ABBÉ CASANOVA

HISTOIRE
DE
L'EGLISE CORSE

AVEC UNE PRÉFACE DE
M. PAUL GRAZIANI
Archiviste Départemental de la Corse

TOME PREMIER
(Des Origines à la Révolte de 1729)

Chez l'Auteur
à ZICAVO (Corse)
1931

HISTOIRE DE L'ÉGLISE CORSE

Imprimatur.

Adjacii, 30 maii 1930

† Ioh. Marcellus, ep. adiacensis

20601

Bibliothèque de l'Université CORTE

ABBÉ CASANOVA

HISTOIRE
DE
L'EGLISE CORSE

AVEC UNE PRÉFACE DE
M. PAUL GRAZIANI
Archiviste Départemental de la Corse

TOME PREMIER
(Des Origines à la Révolte de 1729)

UNIVERSITE DE CORSE
No24224
BIBLIOTHEQUE

Chez l'Auteur
à ZICAVO (Corse)
1931

A

MONSEIGNEUR RODIÉ,

ÉVÊQUE D'AJACCIO,

EN TÉMOIGNAGE

DE MON PROFOND RESPECT

ET DE MON DÉVOUEMENT FILIAL.

PRÉFACE

M. l'abbé Casanova, doyen de Zicavo, a entrepris de combler une lacune importante et regrettable dans la littérature historique de la Corse : il nous manquait en effet une histoire de l'Église Corse. Nous n'avons sur cette matière que quelques articles de revues, plus ou moins considérables, quelques chapitres, dans des ouvrages qui ne sont pas spécialement consacrés à ce sujet.

La raison, ou mieux, les raisons qui expliquent l'absence d'un livre de longue haleine traitant des annales du catholicisme dans l'île sont multiples. Il faut d'abord mentionner la rareté des documents et surtout la difficulté de les retrouver. D'autre part, si l'on considère que l'histoire politique de la Corse elle-même, si elle est connue dans ses lignes essentielles, contient encore cependant beaucoup d'imprécisions et est muette sur un trop grand nombre de points, qu'il y a des époques entières sur lesquelles nous ne possédons que de très vagues données, il ne faut pas s'étonner que cette insuffisance de nos notions sur l'histoire générale sévit en même temps et par contre-coup sur le domaine plus particulier de l'histoire religieuse. N'est-elle pas du reste et tout naturellement la conséquence de la première raison que je signalais, à savoir, la dispersion et le trop petit nombre des documents.

Si nous nous arrêtons aux documents d'archives, il faut avouer que les dépôts insulaires sont pauvres en pièces d'ordre proprement écclesiastique. La Corse a possédé jusqu'à six diocèses. Certains — Mariana, Sagone, Aleria — n'ont pas toujours eu la même résidence épiscopale, et l'on peut très bien admettre que le transport des papiers d'une ville dans une autre — de Sagone à Vico, par exemple, puis de Vico à Calvi, pour ne parler que du diocèse de Sagone — n'a pas dû s'effectuer sans que des pertes déplorables ne se soient produites. Ajoutons que lorsque se produisirent les premiers troubles révolutionnaires, à partir de 1789, il y eut malheureusement des destructions de papiers d'Église ; c'est ainsi que furent brûlées presque toutes les archives du dio-

cèse d'Accia et Mariana qui se trouvaient alors à Bastia. Que sont devenues les archives diocésaines d'Aleria, déposées à Cervione? Nous l'ignorons. Quelques bribes ont pu être transportées à Bastia, voire à Ajaccio, où l'on a découvert dans la bibliothèque de l'ancien Grand Séminaire quelques livres imprimés venant de Cervione. Les archives de l'évêché d'Ajaccio sont réduites à leur plus simple expression : quelques régistres, d'époque relativement récente, et presque aucune liasse. Les quelques liasses qui, pour Sagone et le Nebbio, avaient pu échapper aux diverses destructions causées par le temps ou par les hommes, ont été ramenées, il y a une quarantaine d'années, à Ajaccio, et presque toutes versées aux archives, mais elles ne présentent pas un bien grand intérêt, étant presque toutes relatives à des ordinations, des constitutions de patrimoines écclesiastiques ou des licences de mariage.

On peut en dire autant de la documentation concernant le clergé séculier. Les bibliothèques et archives des nombreux couvents de Franciscains, de Capucins, de Servites ou de Jésuites qui couvraient la Corse et y maintenaient, d'accord avec les autorités diocésaines, la foi et la morale chrétiennes, n'ont laissé parvenir jusqu'à nous que de rarissimes épaves. Nous avons pu, par bonheur, conserver les chartes relatives aux possessions en Corse du monastère de la Gorgone, puis de la Chartreuse de Calci, chartes qui ont été transportées de Pise à Ajaccio, par ordre de Napoléon 1^er^. Elles sont intéressantes parce que les plus anciennes remontent à la fin du XI^e^ siècle.

Il est certain que, hors de l'île, quelques dépôts sont riches en documents d'archives religieuses concernant la Corse : les magnifiques collections du Vatican, celles de Gênes, de Pise, d'autres moins essentielles, à Piombino, Naples, Venise, Malte, n'ont été que très imparfaitement fouillées et elles réservent d'agréables surprises aux érudits qui y porteront leurs investigations. Quant aux ouvrages imprimés, aux ouvrages proprement historiques, comme je l'ai dit plus haut, ils ne s'occupent qu'occasionnellement de l'histoire religieuse de l'île. Nos vieux annalistes, Filippini, Pietro Cirneo, Banchero, surtout Mgr. Giustiniani et Pietro Morati nous fournissent de très utiles renseignements. Les auteurs modernes et contemporains se sont intéressés aussi à cette partie de l'histoire ; les annalistes franciscains tels que Vitale, Olivesi, pour ne citer que les principaux, nous ont, au milieu d'un fatras où il faut savoir glaner, conservé de précieux éléments ; Cambiagi avait projeté d'écrire une Corsica Sacra ; *l'abbé de Germanes a consacré quelques pages à l'histoire écclesiastique. Il nous faut surtout louer l'infatigable savant que*

fut M. l'abbé Letteron qui a publié un nombre énorme de documents et même d'ouvrages restés manuscrits, tels que celui, capital, du Père Rossi. Mgr. de la Foata a écrit une longue et très intéressante étude toujours utile à consulter sur l'Église Corse, et tout récemment, le P. Paolini, le P. Rinieri et d'autres ont fait porter leurs recherches sur des périodes importantes de notre histoire religieuse.

M. l'abbé Casanova a l'immense mérite d'avoir tenté d'écrire toute l'histoire de la Corse chrétienne depuis les premiers temps jusqu'au Concordat. Il a apporté dans ce considérable travail une conscience, une tenacité, un esprit critique dignes des plus grands éloges. Il a, avec une patience inlassable, compulsé les archives et les bibliothèques de la Corse, de Rome, de Gênes, de Paris. Il a pu résoudre quelques questions jusqu'ici assez obscures, en particulier celle des Giovannali, qui étaient en réalité des Fraticelli. Il a essayé de démêler le vrai du faux, sur plus d'un point où régnait la légende. Et il a montré avec raison que le Corse est toujours resté très attaché à sa foi, malgré les assauts qu'elle a subis; il a montré le rôle bienfaisant du Saint Siège dans l'histoire de l'île depuis Grégoire le Grand, l'influence profonde des fils de Saint François sur le peuple corse et la part qu'a prise, avec une intelligence, un courage et une ténacité admirable, le clergé corse, séculier comme régulier, dans l'émancipation de sa patrie. L'œuvre de M. l'abbé Casanova lui vaudra le titre d'historien de l'Église Corse. Je n'en connais pas de plus enviable pour un érudit corse.

P. Graziani.

PRÉFACE

Nous avons résolu d'écrire l'histoire religieuse de la Corse.

C'est une entreprise fort difficile et au-dessus de nos faibles forces. Nous nous en rendons bien compte. L'île ayant été ravagée par des guerres continuelles, nous ne possédons presque pas d'archives avant le Concile de Trente. Une nuit épaisse couvre l'Antiquité et le Moyen Age. Pour nous éclairer pendant ces deux époques nous n'avons que des traditions respectables, les récits de nos vieux chroniqueurs, et des documents éparpillés à Rome, à Gênes, à Pise, à Milan, à Lucques à Levourne et à Barcelone.

A partir du Concile de Trente la documentation est plus facile. Cet ouvrage s'impose car il nous manque.

Les deux îles sœurs, la Corse et la Sardaigne, ont eu des destinées communes sous la domination romaine et même après jusqu'au VIII^e^ siècle. Ensuite chacune d'elles a suivi une route différente et développé son histoire d'une façon particulière. La Corse étant plus rapprochée de l'Italie a eu plus de relations avec elle et est restée en conctact avec Rome et Florence, les deux centres de sa civilisation, jusqu'au milieu du XVIII^e^.

Cependant l'Eglise Sarde compte six historiens : Gio. Fr. Fara, de rebus sardis, 1544 ; *Gio Arca, de sanctis Sardiniæ,* 1598 ; *Dinas Serpi, Cronaca dei santi di Sardegna,* 1600. *Le P. Anton Felice Mattei, franciscain, Sardegna sacra, Rome.* 1761 *; Pietro Martini, Storia ecclesiastica di Sardegna, Cagliari,* 1839, 1841 *; enfin Mgr Filia, la Sardegna Cristiana, Sassari,* 1913.

En Corse nous n'avons pas un seul historien de notre Eglise.

L'archidiacre Filippini a écrit notre histoire du Moyen-Age, l'abbé Rossi, celle des temps Modernes, mais tous les deux se sont placés à un point de vue général ; ils n'ont pas étudié la question religieuse d'une façon spéciale.

Les autres n'ont traité que des événements particuliers de notre histoire religieuse.

Les Pères Paoli Olivese 1671, *et Pietro della Rocca* 1722, *ne parlent que des Franciscains. L'archidiacre Angelo Francesco de Giovellina a composé une brochure sur les saints Corses,* 1681.

Semidei de Brando 1737, *a écrit sur Ste Julie et Ste Dévote.*

Un étranger, le Sarde Salvator Vitale, observantin, sur l'invitation de ses confrères Corses, a publié, en 1639, *sa Cronaca Sacra ossia Santuario di Corsica où il traite des couvents, de Monticristo, de sainte Julie, de sainte Dévote et d'autres saints nationaux.*

De Germanes, 1776, *a publié un précis historique de l'Eglise Corse.*

Les historiens de l'Italie se sont aussi occupés de nôtre île. Ughelli, Italia Sacra, 1622, *Muratore, antiquitates, XVIII^e^ siècle.*

L'abbé Gambiaggi, auteur d'une histoire de la Corse en 4 *volumes, nous avait promis également une Corsica Sacra, mais il mourut avant de la publier. On dit qu'elle est restée manuscrite.*

Nous voulons combler cette lacune. Loin de nous tout sentiment de vanité personnelle. Nous n'avons en vue que l'intérêt de la religion et de la patrie. Nous voulons apporter notre modeste tribut à la culture du clergé insulaire. Les jeunes prêtres, appelés par le ministère paroissial à consoler les souffrances humaines et à diriger le peuple dans les luttes de la vie contre les ennemis de la religion, ne doivent pas ignorer les souffrances et les luttes épiques de nos ancêtres. L'expérirence du passé pourra servir de règle à leur conduite. Connaissant mieux leur pays ils s'y attacheront et ne seront pas tentés de le quitter comme tant de nos compatriotes. Aussi nous souhaitons que cet ouvrage soit mis entre leurs mains et lu dans nos séminaires.

L'histoire de l'Eglise Corse peut se diviser en 4 *parties :*

1° *L'Antiquité. Depuis les origines du Christianisme jusqu'à la fin du VI^e^ siècle. Principaux faits : Evangélisation de l'île, les martyrs, les premiers évêchés, les monastères bénédictins, l'œuvre de saint Grégoire le Grand.*

2° *Le Moyen-Age, depuis le commencement du VII^e^ siècle jusqu'au Concile de Trente,* 1545, 1563. *C'est une des périodes les plus critiques de notre histoire. L'invasion des Barbares et des Sarrasins, les guerres des seigneurs, leurs fréquentes usurpations et l'absentéisme des évêques font beaucoup de mal à l'Eglise naissante et l'empêchent de se dévelop-*

per. En retour, de nouveaux ordres religieux s'établissent en Corse. Les Françiscains, les Servites, les Dominicains et les Jésuites évangélisent le peuple et instruisent le clergé.

3° *Les Temps Modernes, depuis le Concile de Trente jusqu'à la Révolution de* 1789. *Cette période comprend trois époques différentes. De* 1563 *à* 1729, *renaissance de l'Eglise Corse, grâce à l'application des réformes du Concile de Trente. Etablissement des séminaires, des religieuses et des Lazaristes. C'est l'âge d'or de l'Eglise Corse.*

De 1729 *à* 1769, *guerre d'Indépendance. L'Eglise traverse une grande crise. Non seulement elle cesse de progresser, mais elle recule considérablement. Fermeture des séminaires, ignorance et indiscipline du clergé, diminution de la foi dans le peuple et relâchement des mœurs. Le clergé se distingue par son patriotisme et joue un grand rôle.*

De 1769 *à* 1789, *l'Eglise se relève péniblement, malgré le gallicanisme. Le clergé forme un ordre politique. Ouverture des séminaires et des collèges.*

4° *Période contemporaine, de* 1790 *à nos jours. Elle comprend aussi trois époques : de* 1790 *au concordat de* 1802. *La Révolution. La constitution civile du clergé, la première séparation. Déclin de la religion en Corse. Expulsion des moines, fermeture des églises. Les prêtres sont dépouillés de leurs biens et persécutés. Courte accalmie pendant l'occupation des Anglais, grâce à l'influence de Paoli. Après leur départ, la persécution continue.*

De 1802 *à* 1905, *l'Eglise Concordataire. Les Frères des Ecoles chrétiennes, ouverture du grand séminaire,* 1835, *du petit séminaire,* 1841, *rentrée des Franciscains,* 1853.

De 1905 *à nos jours, le laïcisme, la persécution sournoise, l'expulsion des religieux, la seconde séparation et la seconde spoliation, fermeture des séminaires, le manque de prêtres, le retour au paganisme, puis la grande guerre suivie d'une accalmie provisoire. Il faudra beaucoup de temps pour que l'Eglise Corse se relève de ses ruines. Au point de vue religieux, nous croyons qu'l'annexion a été funeste à la Corse. Il est certain que la religion y a baissé depuis la Révolution dans une mesure effrayante. Si Dieu n'intervient pas, elle disparaîtra tout à fait dans cinquante ans. Nous n'avons étudié que les trois premières périodes de cette histoire, depuis les origines jusqu'à* 1789. *Nous avons divisé notre ouvrage en trois volumes :*

1er *volume : la Corse Génoise, la Corse indépendante, depuis les origines du christianisme jusqu'à* 1769. *Nous nous contentons de résumer les événements profanes. A partir de*

1729, *nous leur donnons plus de développement. C'est la thèse principale pour mon doctorat ès-lettres.*

2me *volume : la Corse française, de* 1769 *à* 1789.

3me *volume : Organisation de l'Eglise Corse dans l'ancien régime. Nous avons amassé les matériaux nécessaires pour écrire aussi l'histoire de l'Eglise Corse pendant la Révolution. Notre documentation est presque terminée. Si Dieu nous prête vie, nous espérons pousser cette histoire jusqu'au Concordat de* 1801. *Nous laissons à un autre prêtre le soin de la compléter en la continuant jusqu'à nos jours.*

Nous avons fait notre possible pour nous documenter scrupuleusement. Nous avons entrepris de nombreux voyages. Nous avons été à Rome, à Gênes, à Paris où nous avons passé plusieurs années. Habitant la campagne, loin de la ville, des bibliothèques et des centres d'études, nous avons eu une documentation plus difficile, plus longue et plus coûteuse.

Nous ne prétendons pas faire œuvre d'écrivain. Nous ne recherchons que la vérité et nous nous contentons d'exposer les faits dans un style simple, clair et naturel. Nous nous flattons surtout d'avoir été impartial. Aussi nous espérons que le lecteur fera bon accueil à notre ouvrage.

INTRODUCTION

SENTIMENTS RELIGIEUX DES CORSES

Sénèque reproche aux Corses leur impiété. Feydel écrit en l'an VI : « Le Corse n'est ni fanatique, ni dévôt, ni même chrétien ; il professe en réalité la religion naturelle. » D'autre part. Pietro Cirneo, XVI[e] siècle, dit que la Corse est le peuple le plus religieux du monde. Il y a exagération dans les deux cas. On peut affirmer des Corses ce que Fénelon disait de ses diocésains flamands : au point de vue religieux ils sont moins bons et moins mauvais que les autres. La Corse professe la religion catholique, apostolique et romaine qui s'y est toujours maintenue dans toute sa pureté soit dans le dogme, soit dans la morale et la discipline. A peine peut-on citer quelques exceptions. Du IX[e] au XI[e] siècle les Sarrasins forcèrent plusieurs chrétiens à apostasier ; mais le Coran ne triompha jamais dans l'île.

Au milieu du XIV[e] siècle, la secte des Giovannali se livre à des désordres semblables à ceux des Albigeois et des quiétistes. Elle dura peu de temps. Il n'y eut jamais en Corse ni hérésies, ni schismes. On n'y trouve pas de protestants, ni de Juifs, ni aucun autre culte dissident. La Corse est un des rares départements où les processions soient libres, autorisées dans toutes les communes urbaines et rurales. Les habitants aiment leur religion et y sont très attachés. Presque tous demandent une messe pour leur mariage ou l'inhumation de leurs parents. Ils ont beaucoup de respect et de sympathie pour leur prêtres. Dans ses tournées pastorales, l'évêque est reçu partout, même par les populations indifférentes, avec plus de pompe et de solennité que le préfet. On salue son arrivée par des salves de mousqueterie ; on lui dresse des arcs de triomphe ; on lui prépare une grande fête. Parfois les transports de joie touchent presque au délire, et il n'y a pas une voix discordante dans cette manifestation.

Le Corse n'est pas anticlérical ni sectaire. Les lois contre la religion ne sont appliquées dans l'île que partiellement. Il y eut de grandes difficultés pour l'expulsion des moines et l'inventaire

des églises et nombreuses sont les paroisses où le curé ne paye pas encore le loyer du presbytère.

Presque tous les Corses ont la foi ; les incrédules, les sceptiques sont rares et plus rares encore ceux qui n'ont pas reçu le baptême ou qui se font enterrer civilement, mais cette foi n'est que superficielle. Elle n'a pas poussé dans le cœur de profondes racines. Leur instruction est trop rudimentaire pour qu'ils puissent persévérer dans la pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise. Leur religion est tout extérieure, toute de forme comme celles des anciens Romains. Ils sont plus attachés aux cérémonies du culte qu'aux principes mêmes de l'Evangile. La plupart se contentent du baptême, de la première communion, du mariage religieux et des derniers sacrements. Quand ils ont fait cela, ils croient avoir rempli tous leurs devoirs envers Dieu. Pour eux, la religion consiste presque exclusivement dans certaines pratiques extérieures, comme la messe, le salut, le chapelet, la dévotion aux saints Ce qui fait l'essence même du christianisme, la sanctification de l'âme par la prière et les sacrements, la vie surnaturelle de la grâce, la morale, la pratique des vertus, leur semble tout à fait secondaire. Aussi plusieurs oublient leurs prières du matin et du soir. Ceux qui font leurs pâques tous les ans ne sont pas nombreux, surtout parmi les hommes. Les fidèles qui communient plusieurs fois par semaine ou même aux fêtes principales ne sont qu'une exception. Si l'on compare le nombre de communions de la Corse avec celui des autres diocèses français, nous sommes persuadés que le pourcentage ne s'élève pas au-dessus de la moyenne Malheureusement, il n'existe pas à ce sujet de statistiques officielles et générales. Nous nous contenterons de quelques données partielles qui pourront servir de base à l'appréciation du lecteur.

Sainte-Marie, de Bastia, 7.300 habitants, de 100 à 150 communions par jour ; Saint-Jean, de Bastia, 15.000 habitants, de 3.000 à 3.500 par mois ; La Porta-d'Ampugnani, 527 habitants, 30 communions par mois ; Corté, 3.000 habitants, 1.000 communions par mois ; Saint-Roch d'Ajaccio, 14.000 habitants, 10.000 communions par an, 100 par jour, Cathédrale, 7.779 habitants, environ 3.000 par mois ; Sainte-Marie-Sicché, 785 habitants, 50 communions par mois ; Grosseto, 733 habitants, 150 pâques. Tous vont à la messe ; Olmeto, 2.068 habitants, 200 pâques, environ, le dixième de la population, 25 communions par mois, le premier vendredi, 4 communions par jour.

Mais il y a des paroisses, où l'on ne communie jamais, pas même à Pâques.

Il en résulte que le peuple corse croit mais ne pratique pas assez.Il est très religieux si l'on ne considère que le nombre des fidè-

les ; il ne l'est pas suffisamment, si l'on demande surtout la qualité. Ce qu'il gagne en surface, il le perd en profondeur. Il lui manque l'élite des chrétiens courageux et militants qui conforment leur conduite à leurs principes.

Quelles peuvent être les raisons de cette tiédeur, de cette indifférence ? Il y en a trois : l'ignorance du catéchisme, le manque d'habitudes religieuses, et l'influence du laïcisme.

La Corse ne connaît pas assez bien sa religion. L'enfant est admis à la première communion plus tôt que dans les autres diocèses français, comme cela se pratique en Italie. Cette coutume est antérieure aux instruction de Pie X sur cette matière.

On ne peut que l'approuver, mais la préparation de l'enfant est insuffisante. D'après le synode diocésain, elle devrait durer deux ans. Mais, en réalité, elle se réduit à quelques mois de catéchisme élémentaire ; c'est tout ce qu'on lui demande. L'instruction religieuse des jeunes communiants est à un niveau beaucoup plus bas que sur le Continent. Or, à cet âge, l'enfant ne comprend rien aux mystères de la religion et il oublie bien vite le peu qu'il a appris ; après la communion, on ne lui fait pas suivre les cours de persévérance et encore moins d'apologétique. Pourra-t-il, au moins, profiter des sermons ? Hélas ! les prêtres connaissent très peu d'italien et la moitié du peuple ignore le français.

En second lieu, l'enfant ne reçoit pas dans la famille une éducation chrétienne. Les parents ne lui apprennent pas les éléments de la religion ; ils ne le font pas prier matin et soir, ni assister à la messe du dimanche, ni communier aux fêtes principales. Souvent, ils ne l'envoient même pas au catéchisme.

C'est surtout la faute de la mère. La plupart des femmes corses ne savent pas élever leurs enfants. Elles sont au-dessous de leur tâche. Nous avons vu plusieurs garçons et fillettes de 9 ans qui ne savent pas une seule prière.

La première communion est souvent aussi la dernière. Dans la plupart des paroisses on ne la renouvelle pas. Comme le diocèse est pauvre, il manque de ressources pour fonder des écoles libres ; les œuvres post-scolaires, patronages ou cercles, n'existent que dans les principales villes. Or, ce n'est pas en une année ou deux que l'enfant peut s'habituer à ses pratiques religieuses, aussi, il est soustrait de bonne heure à l'influence du prêtre. Quand il entre dans l'adolescence, quand les passions commencent à s'éveiller en lui, et qu'il aurait le plus grand besoin du secours de la religion, il ne fréquente déjà plus l'église et il a cessé de pratiquer.

Ajoutez à cela, le laïcisme, les progrès de l'instruction, la presse, le service militaire obligatoire et la facilité des communications. Le laïcisme a chassé la religion de l'école, de la famille, de

la société, de la conscience. Il n'a formé que des païens, des égoïstes, des orgueilleux. L'instruction ne peut qu'être utile à la religion. Il est bien plus facile d'apprendre le catéchisme à des enfants lettrés qu'à ceux qui ne savent ni lire ni écrire. Mais, pour des raisons que nous avons déjà exposées, on n'a pas encore pu tirer parti de cette circonstance favorable. Le peuple corse ne lit pas beaucoup. Quant aux intellectuels, ils se procureront sans peine les livres et les journaux qui attaquent la religion, rarement ceux qui la défendent.

Les Corses ne sont pas casaniers ; ils aiment voyager et beaucoup émigrent sur le Continent. Ils s'adaptent facilement au milieu où ils vivent, en adoptent les idées et les mœurs. Ils imitent les Français en toute chose, dans le mal encore plus que dans le bien. Jetés sans défense aucune dans des centres souvent hostiles à la religion comment pourraient-ils résister aux mauvais exemples qu'ils ont continuellement sous les yeux ? D'autant plus que, dans les différentes colonies corses, à Marseille, à Paris, à Toulon, il n'existe aucune œuvre pour les grouper et les maintenir dans la pratique de leurs devoirs religieux, comme cela se fait au Havre pour les Bretons. Il ne faut donc pas s'étonner si quelques uns d'entre eux perdent la foi ou deviennent de véritables voyous.

Ceux qui restent dans l'île, n'ont pas à redouter de pareilles influences et ils sont plus religieux. La Corse, isolée par la mer, protégée par sa situation géographique, n'a pas encore trop souffert du souffle antireligieux qui à sévi partout ailleurs. Si on ne fait rien pour défendre la religion, on ne fait rien non plus pour l'attaquer, mais il y a un autre danger ; après avoir singé les Continentaux, l'émigré corse est à son tour imité par ses nombreux parents et amis. Rentré chez lui, il ne peut faire comme les autres ; sa vanité l'en empêche. Il a voyagé, il a acquis de l'expérience, et un peu de fortune. C'est à lui de diriger l'opinion publique, de donner le ton. En fait, il exerce une certaine influence sur ses compatriotes. C'est surtout la ville qui a souffert de cette contagion continentale. Elle est bien plus indifférente que la campagne. Plus elle avance dans le progrès matériel,et plus elle recule au point de vue moral et religieux.

Que serait-ce donc s'il y avait des usines comme en France ? Cependant on y rencontre encore des hommes de religion et de vertu.

Dans les paroisses rurales, la foi est bien plus vive. Le deçà des monts est plus croyant que le delà, en particulier les arrondissements de Bastia et de Calvi.

Mais la plupart manquant de principes religieux solides et d'habitudes chrétiennes bien enracinées, ne sont pas suffisamment

armés pour affronter les luttes de la vie. Ce sont les convictions profondes, qui font les grandes vertus et les caractères forts. L'absence de principes conduit à toutes les compromissions, à toutes les capitulations. Aussi, les Corses n'ont plus l'énergie farouche de leurs ancêtres. Beaucoup sont ballotés par les passions et les circonstances comme des bateaux désemparés, sans boussole et sans gouvernail.

Ils préfèrent la politique à la religion, les intérêts du corps à ceux de l'âme. D'autres, voulant concilier les deux, en arrivent parfois à des conclusions contradictoires. On a vu des électeurs qui ont exposé leur vie pour empêcher les inventaires des églises.

Ils ont condamné bien haut la loi de séparation. Cela ne les a pas empêchés de réélire les parlementaires qui l'avaient votée.

La Prammalagia cattolica dit des Corses : « Ils ignorent non seulement les commandements de Dieu, le symbole des apôtres et les mystères principaux de la religion, mais encore l'existence des peines de l'autre vie. » Tome XIII, fasc. 13. Plus loin, elle ajoute : « Nous avons trouvé des régions entières où pas une femme ne fait ses Pâques. Il y a des personnes qui ne se confessent pas depuis 15 ou 20 ans. » Ce jugement est exagéré. Les Corses n'ignorent pas les vérités fondamentales de la religion. Il faut en excepter peut-être quelques bergers, qui vivent loin de toute église, et les marins qui sont presque tout le temps sur mer. Mais les uns et les autres sont croyants.

Si beaucoup d'insulaires ne pratiquent pas, c'est plutôt par négligence. La foi n'est pas éteinte dans leur cœur, elle n'est qu'assoupie. Quand il y a une mission donnée par des religieux, presque tous reviennent à l'église et s'approchent des sacrements. Tous aussi les demandent au moment de la mort.

Saint-Léonard de Port-Maurice loue la docilité des Corses s'ils sont bien raisonnés. Un prêtre italien, Prospère, écrivait en 1843 : « J'ai plus de consolation dans une seule mission donnée en Corse, que dans deux carêmes prêchés dans les villes du Continent. » Il ajoute que le sexe féminin est plus dévôt et assidu à l'église et que les béguines, filles ou femmes mariées, y mènent une vie qui pourrait servir d'exemple aux religieux.

LE CULTE

La Corse suit le rit romain, avec quelques offices propres au diocèse d'Ajaccio ou à l'Eglise de France, de même qu'au XVIII siècle on avait le propre de chaque diocèse et celui de Gênes.

Le culte extérieur y est célébré avec une noble simplicité ; il

est grave, presque triste, mais sans froideur. Les cérémonies sont moins longues, moins pompeuses qu'ailleurs. A la messe du dimanche, il n'y a ni procession, ni pain bénit. Dans l'après-midi, on ne chante les vêpres qu'aux fêtes principales et elles ne sont jamais suivies des complies. D'ordinaire, on se contente du salut ou du chapelet. Rares sont les hommes qui portent un paroissien à l'église. A la ville, les cérémonies sont plus belles et plus longues et l'on fait usage du plain-chant. Dans les paroisses rurales, les paysans ont adopté un chant traditionnel et monotone qu'ils apprennent par cœur.

Le 2 février distribution de cierges à toutes les familles, le dimanche des Rameaux, distribution des palmes à tout individu. La semaine Sainte est célébrée d'une façon spéciale ; on tient beaucoup aux offices des ténèbres durant lesquels les jeunes font le plus de bruit possible (surtout à la fin).

Le Jeudi Saint, toutes les maisons sont illuminées. Une procession touchante et pittoresque se déroule à travers les rues du village. Le Christ marche le premier, porté dans un linceul, et le peuple suit, tête nue, dans le silence et le recueillement.

Le Samedi matin, au chant du Gloria, on ne manque pas de tirer des salves de mousqueterie en l'honneur de la Réssurection de Notre Seigneur. Dans l'après-midi le prêtre bénit toutes les maisons de la paroisse.

LA GRANITOLA

Dans la piève de Tavagna, canton de Pero-Casevecchie, il y avait autrefois une coutume assez curieuse. Pendant la semaine de Pâques et les fêtes des Rogations, tous les habitants des paroisses voisines se rendaient sur la place du Couvent garnie d'un gazon toujours vert, soigneusement entretenu par les religieux. Là, ils se réunissaient, se mettaient en rangs, deux à deux, sous la conduite d'un habile maître des cérémonies et formaient une grande spirale aux cercles concentriques, semblables au ressort d'une montre.

Les confréries marchaient les premières avec leurs bannières déployées et leurs costumes pitoresques de différentes couleurs.

Venaient ensuite les hommes portant des torches, puis les enfants et les femmes. A un signal donné, la spirale se déroule dans l'ordre le plus parfait ; l'extrémité du cercle central, par une évolution adroitement ménagée, reprend la tête du cortège. La procession se met en marche et défile, pendant que deux chœurs chantent alternativement des hymnes religieuses ou des cantiques.

Elle se dirige sur le sommet d'une montagne appelée Calvaire,

d'où l'on découvre un magnifique panorama et s'arrête au pied d'une croix plantée à cinquante pas au-dessus du couvent. Un prêtre monte sur le piédestal et récite les prières de l'Eglise ; ensuite il bénit une quantité de petites pierres métalliques dont la montagne abonde. Les pélerins les ramassent avec soin, les portent dans leurs maisons ou les jettent dans les champs, comme si elles étaient douées d'une vertu miraculeuse. Cette marche-spirale s'appelle Granitola du nom d'un coquillage à volute que l'on trouve sur les bords de la mer. Elle a disparu dans la Piève de Tavagna par suite de la destruction du couvent, brûlé par Saliceti en 1800 ; mais elle est encore usitée dans l'intérieur de l'île depuis un temps immémorial, à Corté où on l'appelle Ferendola, à Calenzana et à Casamaccioli (Niolo), le 8 septembre.

Elle provient problablement de la ville de Nicéa, fondée par les Grecs à l'embouchure du Fiumalto. Elle présente beaucoup d'analogie avec la danse religieuse que Thésée avait établie à Athènes et dans laquelle on imitait les détours du labyrinthe.

LA PROCESSION DU VENDREDI SAINT. LE CATENACCIO

A Sartène, le soir du Vendredi-Saint, on voit marcher en tête de la procession un homme masqué et déguisé, appartenant d'ordinaire à une des meilleures familles de la ville. Il porte une croix sur l'épaule et, au pied droit, une lourde chaîne en fer de deux mètres ; c'est le Catinaccio.

A Bastia, cette procession revêtait, au XVIII[e] siècle, un caractère très imposant (1). Elle quittait l'église Saint-Ignace une heure et demie après la tombée de la nuit, se rendait à Terranova et parcourait tous les quartiers de la ville. Elle durait plusieurs heures.

En tête marche un laïque en deuil, une lance à la main ; il est précédé de deux serviteurs munis d'une torche à quatre lumières Après vient le prêtre vêtu d'aube, nus pieds, la corde au cou, portant la croix avec un grand bandeau ; il est entouré de deux clercs en surplis, qui tiennent une torche à la main.

Viennent ensuite plusieurs ecclésiastiques vêtus de chapes et munis d'instruments de pénitence. Les uns portent une couronne d'épines sur la tête et se flagellent jusqu'au sang ; les autres ont une chaîne aux pieds et une croix sur l'épaule. Des jeunes gens en chape portent à la main des fanaux et chantent des versets de la passion ou de la pénitence. On voit ensuite les artisans, à pied et

(1) C. F. Morati, Pratica manuale p. 348. Cette procession ne se fait plus aujourd'hui.

en deuil, tous les membres des confréries munis de torches, de jeunes citoyens à cheval habillés en noir, l'épée nue baissée vers la terre. Chacun est précédé d'un serviteur qui porte une torche et une bannière en deuil ; des citoyens avec torches et, en queue, les magistrats portant une grande bannière noire appelée gonfalon. Ils sont précédés de leurs serviteurs munis de torches, suivis d'un capucin nu-pieds et portant une croix transparente pleine de lumières.

Les prêtres en surplis, la torche à la main. Au milieu, les pères capucins deux à deux et les angelots chantant les versets de la passion. A la fin, quatre capucins, la corde au cou, portent la grande croix. Ils sont entourés d'enfants de chœur munis de torches. Puis le thuriféraire, le sous-diacre, le diacre et le prévôt, torche à la main, psalmodiant le Miserere. Enfin les élèves des Jésuites munis de torches, chantent le Stabat Mater.

LE CULTE DES MORTS

A Ajaccio la procession de la Miséricorde et celle de la Fête-Dieu se font encore avec une grande solennité.

Le culte des morts n'est pas bien vivace. Cependant on y trouve des cérémonies assez longues et des usages originaux. Le soir, on récite le chapelet, puis on entonne les litanies de la Vierge.

Le défunt est veillé pendant toute la nuit et on donne un réveillon en son honneur. Le lendemain matin, il est exposé sur un petit lit ou bien dans un cercueil découvert, placé sur une table. Des femmes à tour de rôle, viennent célébrer ses louanges dans un chant funèbre appelé vocero. De temps à autre ; une d'elles, éplorée, échevelée, se griffe le visage et s'arrache les cheveux. C'est d'ordinaire une des proches parentes du défunt. Cet usage, qui date des Sarrasins, n'a pas encore complètement disparu. Au XVI[e] siècle il était presque général, à tel point que le bienheureux Alexandre Sauli, évêque d'Aléria (1570-1591) fut obligé d'édicter à ce sujet des peines très sévères. Quand il a été suffisamment pleuré, le défunt est porté à l'église où l'on chante en entier mâtines et laudes, puis la grand'messe. S'il appartient à une famille considérable, c'est une messe solennelle avec diacre et sous-diacre. Il n'y a ni offrande ni quête.

La famille ne pensera pas toujours à lui faire dire des messes mais au retour du cimetière elle ne manquera pas d'inviter à un repas funèbre les parents et amis, surtout ceux qui viennent de loin. C'est une espèce de sacrifice, un acte de religion qui sert à expier les fautes du défunt. Au jour anniversaire, il n'y a pas

de repas, mais on tue un bœuf et on en partage la viande entre tous les habitants du village, riches ou pauvres. On y ajoute pour chacun un grand pain, quequefois même du vin.

Dans certains villages, on dépose sur la tombe du mort du pain, du fromage, de l'eau et un peu de monnaie. Cet usage, très ancien, est un reste des superstitions latines ou arabes.

On jette des branches d'arbrisseau à l'endroit où quelqu'un a été tué (le mucchio).

Les cimetières sont pauvres, parfois même ouverts. Les tombes, foulées par les passants et les animaux, ne sont pas entretenues. Il y a des communes qui n'ont pas de cimetière. Chaque famille a alors son tombeau particulier dans une de ses terres. Si elle est tant soi peu aisée, elle se bâtit une chapelle et un caveau. Ou bien, on enterre les morts dans le village autour de l'église même le long du chemin. Il y a encore quelques villages où l'on jette les corps pêle-mêle dans un caveau commun ou charnier de forme cylindrique. C'est une espèce de puits creusé au milieu d'une chapelle isolée. On l'appelle « arca ».

L'ouverture en est bouchée par un gros disque en pierre qui n'empêche pas la puanteur de s'exhaler. Cet usage tend à disparaître.

Au XVIII[e] siècle on enterrait encore les morts dans les églises, où se trouvaient les charniers.

L'officier de marine Bellin, qui a publié une géographie de la Corse en 1769, attribue aux Corses certaines coutumes bizarres concernant le culte des morts. D'après lui, les femmes de la campagne offrent au défunt du vin, des châtaignes et même du tabac en guise de cadeaux. Elles lui posent différentes questions, puis le mettent dans une couverture et le font sauter. Un officier du régiment de Picardie affirme le même fait. Il a dû copier Bellin (1774-1777). Celui-ci confond ballatare, faire un vocero, avec ballare, danser. Ces cadeaux ne sont pas faits au défunt mais à ses parents, surtout s'ils sont pauvres. Dans certains endroits, la famille du défunt n'allume pas de feu pendant trois jours en signe de deuil. Ce sont les voisins qui lui apportent la nourriture nécessaire.

LES SUPERSTITIONS ET LA MYTHOLOGIE CORSES

Ce qu'il y a de certain, c'est que la religion du Corse n'est pas bien éclairée. On en donne pour preuve l'exemple suivant : Un paysan posté dans un maquis attend son ennemi pour le tuer au passage... Celui-ci tarde à venir. Comme c'est un dimanche

matin, le bandit finit par perdre patience :

« Ah ! le misérable ! s'écriet-il, il va me faire manquer la messe, mais il me le payera » L'anecdote a été inventée de toute pièce, mais elle est vraisemblable et typique.

Mgr Della Foata, raconte deux incidents, qui remonteraient à plusieurs siècles. Pendant que les paroissiens de Corté et de Venaco se partageaient les meubles de l'église Saint-Jean, la possession d'une relique de la vraie croix souleva une rixe sanglante qui coûta la vie à sept hommes.

Les habitants de Zuccarello, hameau disparu de la Piève de Mercurio, se rendaient tous les dimanches à l'église champêtre de Saint-Laurent, qui était assez éloignée. Mais, une fois, le curé ayant commencé la messe avant leur arrivée, ils le tuèrent sur les marches mêmes de l'autel.

Dans certaines églises on se disputait pour chanter les leçons de la Semaine Sainte et parfois on en venait aux coups de bâton.

Le sentiment religieux est très développé chez les Corses et comme il n'est pas toujours tourné du bon côté, il dégénère facilement en superstition.Pour cela ils tiennent de l'Italie. Il faut dire aussi que le sol tourmenté de l'île, ses gorges sauvages, ses ravins profonds, ses maquis inextricables, ses forêts sombres, ses rochers nus, ses torrents impétueux, tout cela est fait pour frapper l'imagination. Voilà pourquoi aucun pays n'est plus superstitieux que la Corse.

Tout en embrassant le christianisme elle a conservé les superstitions des anciens Romains ; elle y à même ajouté quelques autres, empruntées aux Sarrasins. Ces légendes bizarres et effrayantes ont été codifiées comme celles de la Grèce. Nous ne pouvons que les énumérer brièvement. Il y a trois sortes de superstitions : celles qui ont pour but de faire le mal, ce sont les plus nombreuses ; celles qui ont pour but de faire le bien, et celles qui prétendent connaître l'avenir.

LES REVENANTS

Après le coucher du soleil, plus d'un insulaire n'ose sortir par crainte des morts ou revenants. Ceux-ci se répandent aussitôt dans la campagne et voyagent toute la nuit. Ils aiment de préférence les cascades des torrents, le fond des ravins ombreux. Les uns y demeurent pour toujours, expiant leurs fautes. Les autres n'y restent qu'un temps plus ou moins long et font leur purgatoire.

Tous sont malheureux et remplissent les échos de leurs gémi-

sements. Ce sont des âmes damnées, des âmes errantes — anime dannate, anime in pena. — Les petits enfants morts sans baptême sont moins maheureux. Leurs âmes voltigent sans cesse dans l'espace qui leur sert de demeure. On les appelle esprits follets. Ils ont la même légèreté, la même insouciance que les faunes des païens. On les entend rire aux éclats. Parfois, ils lancent des poignées de sable sur les passants ; ils s'amusent à leur jouer des tours, à leur faire peur, mais ils ne peuvent pas leur nuire.

Il n'en est pas de même des autres morts ; ils sont plus dangereux. Ils se glissent séparément ou bien par bandes sur le penchant des collines, le long des fleuves. Ils empruntent assez souvent la forme de petits chiens qui glapissent. S'ils rencontrent quelque voyageur attardé ils le frappent, puis disparaissent au milieu d'un vacarme épouvantable, en bouleversant le vallon.

Il ne faut jamais vous coucher sans placer à la fenêtre ou dans votre chambre quelques vases rempli d'eau, car les morts ont coutume de visiter pendant la nuit leurs parents et leurs anciennes maisons. Ils ne se retirent que le matin au premier chant du coq. S'ils n'y trouvent pas de quoi étancher leur soif, ils vous maudissent et pourraient même se venger en déchaînant une violente tempête qu'on appelle la bourrasque des morts. Il peut arriver que quelqu'un d'entr'eux vous demande des messes. Il ne faut jamais répondre : « Que voulez-vous ? Qui est là ? » dans le premier cas on meurt ; dans le second on tombe grièvement malade.

Quand un personnage doit mourir, les revenants célèbrent à l'avance ses funérailles et accomplissent la nuit toutes les cérémonies que les vivants feront pendant le jour.

Ils commencent par battre le rappel avec leur tambour, ce qui est toujours de mauvaise augure. On assiste alors à une étrange procession de fantômes blancs. Ils sont habillés en pénitents. portent l'aube, le capuchon et tiennent à la main un cierge allumé. Alignés sur deux rangs, ils se rendent à l'église, et se groupent autour d'un cercueil, récitent le chapelet, chantent ou plutôt grommellent le Libera et le De Profundis dans un murmure lugubre et effrayant. C'est la confrérie des morts, la Mumma, la squadra d'Hérode ou d'Arrozza, selon les endroits.

Si vous rencontrez un cortège de ces fantômes, vous n'avez qu'à vous adosser à un mur, pour ne pas être enveloppé et mettre un couteau à la bouche, le manche à l'intérieur, la pointe tournée contre eux. Grâce à cette précaution, vous ne perdrez pas l'usage de la parole. Le mieux serait encore de leur jeter de la braise allumée. En tout cas, vous ne devez rien accepter des objets qu'ils pourraient vous offrir.

incurable, il ne tradera pas à mourir. Il n'y a aucun danger pour

Cet horrible spectacle vous glace d'effroi ; vos cheveux se dressent sur la tête. Il peut même se faire que vous tombiez sans connaissance. Alors, un de ces fantômes, profitant de l'occasion, se détache des rangs et vous glisse un cierge dans la main ou dans la poche. Revenu de votre évanouissement, vous rentrez chez vous sans vous douter de rien. Le lendemain, une cruelle surprise vous attend : le cierge s'est transformé en un bras d'enfant ; c'est un os qui a l'apparence de la cire ; dès ce jour, vous êtes sorcier. Ce bras en est comme le diplôme.

Si le métier ne vous convient pas, il n'y a qu'un moyen pour vous en débarrasser. Pendant trois dimanches consécutifs, vous irez sur la place de l'église, après la messe, et vous crierez à haute voix : Je suis sorcier, méfiez-vous de moi ! La nuit du troisième jour, vous vous rendrez seul à l'endroit où vous avez rencontré les spectres. Vous y attendez leur passage. Pendant cette épreuve, il vous faudra beaucoup de courage. Vous remettrez le bras à celui des fantômes qui n'aura pas de cierge. Aussitôt, la vision s'évanouit dans un vacarme infernal, au milieu des éclairs et du tonnerre.

LE SORCIER OU STREGONE

Le sorcier ou magicien, appelé mazzére de ammazzare, tuer. C'est le prêtre du démon, un être malfaisant et redoutable. On ne naît pas sorcier, on le devient, soit de la façon indiquée plus haut, soit parce qu'on a été mal baptisé, soit par un pacte explicite avec le démon. La nuit, il se porte au gué d'un ruisseau et attend les voyageurs pour leur jeter le mauvais sort ; c'est l'embuscade. Pendant qu'il est ainsi aux aguets, il ne respecte personne, pas même les siens. Malheur au premier qui passe ! Atteint d'une maladie incurable, il ne tardera pas à mourir. Il n'y a aucun danger pour les autres. Cependant, si vous avez la précaution de lancer une pierre sur la rive opposée, vous pouvez ensuite traverser sans crainte. Le mazzere la prend pour une personne et épuise sur elle ses maléfices.

Le sorcier voyage d'ordinaire tout seul, mais quelquefois aussi il se joint aux morts. Veut-il partir au loin pour une expédition nocturne ? Il se frictionne le corps avec de l'huile en prononçant cette formule : « m'ungo e mi sfilongo ; in un quarto d'ora vado e ginn go » ; « je me frotte et je m'en vais ; en un quart d'heure je vais et je retourne ». Après un tremblement nerveux et un moment de délire, il acquiert une souplesse extraordinaire et peut en un

instant se transporter aux extrémités du monde. L'espace n'existe plus pour lui. Il change d'aspect à volonté, se transforme en une fourmi, devient un porc, un chien ou un géant, mais la plupart du temps, il a la queue d'une bête. Il connaît tout, il pénètre partout. Contre lui, les armes à feu sont inutiles à cause des enchantements. Celui qui le rencontre doit d'abord faire le signe de la croix ; après les trois sommations d'usage, il frappera le premier avec un poignard.

S'il lui donne un coup ou trois, c'est le sorcier qui meurt ; s'il lui en donne deux ou quatre, c'est le voyageur qui en est la victime. Contentez-vous donc d'un seul coup ; c'est plus prudent. Il demandera que vous le frappiez de nouveau, en criant : « Ri cupi », « recommence ». Il vous provoquera, vous insultera même. Ne cédez pas à ses instances, sans quoi vous êtes perdu.

Une fois arrivé à ses fins, il se métamorphose en animal ou se rend invisible. Vous ne pouvez plus l'atteindre ni le toucher. La nuit, quand le sorcier repose, il parle à haute voix. Il a le sommeil pénible et agité. Il ne faut pas alors le déranger, car son esprit est ailleurs ; c'est le moment où il chasse.

Le sorcier ne met jamais le pied dans une église : il ne pourrait plus en sortir, il serait comme enchaîné à son banc, si le prêtre, en finissant la messe, laissait le missel ouvert, ou si un mauvais plaisant s'amusait à jeter du sel sur le seuil de la porte.

Il y a aussi des femmes sorcières-streghe. Elles pénètrent dans le maisons par le trou des serrures, s'approchent des berceaux et sucent le sang des bébés, de la même façon que la belette saigne une poule.

C'est pourquoi on attache des talismans au cou des enfants. Quand l'un d'eux vient à mourir de cette façon, il ne vous reste plus qu'à préserver les autres. Prenez une chaudière remplie d'eau, jetez-y les vêtements de la victime et faites chauffer le tout. Tenez-vous près du feu, un poignard à la main. Quand le liquide commence à bouillir, la sorcière se présente, attirée par l'odeur.

Elle emprunte la forme d'un chat ou celle d'une belette. Il faut la saisir tout de suite et tenir ferme. Elle reprendra son aspect primitif, deviendra une vieille femme à la face velue et hideuse, aux deuts crochues. Alors, faites-lui jurer trois fois d'épargner vos enfants. A partir de ce jour, vous n'avez plus rien à craindre de sa part.

Pour jeter leur sortilège, les sorciers se servent quelquefois de la corde d'un pendu. Le « Commissaire de Nancy — 18 siècle — raconte le fait suivant : La confrérie des pénitents a pour mission d'assister à l'exécution des condamnés à mort, de les dé-

pendre et de les ensevelir dans quelque église ou chapelle ruineé. Un des premiers articles de leurs statuts prescrit de brûler au pied de la potence la corde qui a servi à l'exécution. En février 1740, un armurier français fut pendu. Les pénitents demandèrent à enlever le cadavre, ce qui leur fut accordé. Ayant allumé un grand feu, ils s'apprêtaient à brûler la corde, lorsque le bourreau s'y opposa.

Il avait coutume d'employer la même corde à plusieus exécutions. Après une vive discussion, il fallut lui payer trente sols, et la corde fut brûlée, mais un officier en avait gardé un bout. Aussitôt, l'évêque le déclara excommunié, ipso facto.

Dans certains cas, le démon agit lui-même directement, au lieu de se servir d'intermédiaire. Au bout d'un long espace de temps, il s'empare des trésors enfouis sous terre et abandonnés. Pour en triompher, il faut des exorcismes ou abjurations nocturnes, surtout beaucoup de courage et de sang-froid, car il apparaît sous différentes formes et dispute son bien avec acharnement.

Il s'empare aussi d'une terre qui reste en friche pendant plus de trente ans ; c'est un maquis « gardé », celui qui le cultive doit mourir dans l'année.

On ne croit plus aux « agramanti » et aux fées, mais on en conserve toujours la légende et elle ne manque pas de poésie.

L'agramante ou sylphe est un génie aérien, rapace et malfaisant comme le sorcier. Il demeure constamment dans les nues. Il profite des brouillards épais pour descendre sur terre ; il enlève alors les bestiaux et même les hommes. Il jette dans les ravins les victimes dont il s'est emparé.

La fée « fata » n'est autre chose que la nymphe des anciens Romains. Elle a l'aspect et la beauté de la jeune fille, la taille svelte et avantageuse. Les yeux sont vifs, étincelants, les membres nus, couverts d'une mousse épaisse. Les cheveux abondants tombent sur les épaules en longues nattes. Les couleurs les plus éclatantes brillent sur ses joues fraîches et délicates. La fata ne vieillit jamais ; elle est immortelle. Le jour, elle se cache dans l'eau, au fond des grottes. La nuit, elle sort de sa retraite, nage ou bien chante ; mais sa mélodie est grave, plaintive, triste. Elle évite l'approche des hommes. Au premier bruit qu'elle entend, elle se replonge dans l'eau, disparaît et se cache. La fée est un être inoffensif, plutôt bienfaisant. Si vous parvenez à la surprendre ou à la voir, votre bonheur est assuré.

LE SPIRDO

On croit toujours au spirdo, et c'est peut-être ce qu'il ya de plus original dans les légendes corses. Le spirdo, de « spirito » esprit, n'est pas notre âme, comme on pourrait le croire et encore moins notre ange gardien. C'est un autre nous-même, un double de notre personne, un second exemplaire tout à fait semblable au premier. Il a la même taille, le même visage, la même démarche. Il demeure en dehors de nous et voyage séparément. On pourrait peut-être le comparer aux ombres, aux mânes dont parle Virgile dans le XI livre de l'«Enéide», mais c'est l'ombre d'un vivant et non pas d'un mort. La nuit, il refait le même chemin que nous avons suivi pendant le jour. Il traverse les mêmes ravins, et court les mêmes dangers. Aussi, est-il quelquefois victime des mazzeri, tombe-til dans leurs pièges ; sa capture, c'est la mort de celui qu'il représente.

Le jour, notre spirdo se repose. On ne le voit presque jamais ; s'il se montre, c'est mauvais signe ; nous mourrons dans huit jours. On ne peut nous sauver qu'en nous veillant pendant toute une nuit. Pour cela, trois personnes sont nécessaires et la lumière ne doit pas s'éteindre. Si vous rencontrez un spirdo, laissez-le suivre son chemin, vous auriez tort de lui adresser la parole et surtout de le faire dévier à gauche. Sans doute, vous sauveriez celui dont il est l'image, mais vous tomberiez vous-même gravement malade et vous pourriez mourir.Les anciens Egyptiens croyaient que l'homme se dédoublait après la mort, et qu'un second exemplaire lui survivait sur terre. C'est peut-être d'eux que vient cette superstition. Gardez-vous de tuer un lézard qui se chauffe sur votre seuil : vous supprimeriez l'un des vôtres.

LA MAMMINA

Il existe d'autres superstitions d'un ordre secondaire. Elles ont pour but, non pas de nuire, comme la plupart de celles que nous avons énumérées, mais, plutôt, de trouver un remède au mal. Une des plus communes est le charme ou enchantement contre toutes sortes de maladies.

Quand un bébé vous plaît, vous en faites l'éloge et vous dites, par exemple : oh ! qu'il est beau ! qu'il est grand ! qu'il est intelligent ! Il vous faut ajouter comme correctif : que Dieu le bénisse ! Le mieux serait encore de jeter sur lui quelques gouttes de salive. Si vous ne prenez pas ces précautions, la maman vous regardera de travers, car son enfant pourrait être frappé à l'instant du mauvais œil « innocchiato ». Dans ce cas, il n'y a plus qu'un remède :

recourir à une mammina ou incantatrice qui sache le charmer. La pythonisse opère de la façon suivante : elle allume une lampe à huile, y trempe deux doigts qu'elle laisse ensuite égoutter sur une assiette pleine d'eau. Si l'huile se répand sans se diviser, il n'y a rien à craindre, si, au contraire elle se sépare, l'enfant est en danger. Alors, elle prend un air grave, une pose magistrale, fait trois signes de croix sur le plat en prononçant des prières que l'on apprend seulement la nuit de Noel, tourne et retourne le bébé, puis, triomphalement le remet à sa mère. Il est sauvé.

Pour les vers des enfants, elle emploie la même méthode. Elle y ajoute un fil ; si ce dernier s'enchevêtre ou s'agite, la maladie existe. D'autres fois, elle prend une lampe de fer, en retire l'huile, y met une balle de plomb, et la place sur des charbons ardents. Le métal fondu est précipité dans une assiette contenant de l'eau froide ; s'il se coagule, il n'y a pas de vers. S'il se sépare en plusieurs filaments, c'est le contraire qui a lieu.

Par ses enchantements, la mammina ou petite mère, arrête l'écoulement du sang, guérit les maladies des dents et celles des yeux. Pour faire disparaître les taies, voici quelle est la formule :

Gesù nacque in Bethleem :	Jésus nacquit à Bethleem
E morì in Gerusalem :	Et mourut à Jérusalem.
Per l'amore di Gesù :	Pour l'amour de Jésus :
Fate che questa gitatta	Faites que cette taie
Nell'occhio non rimanga più.	Ne reste plus dans l'œil.

L'enflure produite par la piqûre des insectes ne résiste pas à ses charmes ; les tumeurs percent ou s'évanouissent. Son action bienfaisante s'étend jusqu'aux animaux. Un cheval blessé a-t-il des vers dans la plaie ? La mammina les en fait sortir en brisant à la tombée de la nuit une petite branche de bruyère. La cicatrice se ferme et l'animal est guéri.

Il y a aussi un charme contre l'arme blanche ou à feu. C'est l'ingerminatura. On sait que certains bandits portent sur eux des médailles bénites ou des scapulaires ; moyennant cela, ils se croyaient « ingerminati » c'est-à-dire invulnérables, ou du moins ils sont persuadés qu'ils ne mourront pas sans être réconciliés avec Dieu. La vie de Saint Léonard de Port Maurice, mission de 1744, cite même le cas d'un bandit qui avait à son cou une hostie consacrée. Il fut converti par le saint et finit ses jours dans un couvent.

AMULETTES

Voici quelles sont les principales amulettes dont le peuple fait usage. Une des meilleures est le cierge du miserere. On désigne par

ce mot, le cierge placé au sommet du chandelier triangulaire qui sert à l'office des ténèbres de la semaine sainte ; on le porte dans la sacristie tout allumé. Heureux celui qui peut en avoir un bout dans sa poche ! Il est à l'abri de tout danger. On enveloppe la cire dans un morceau de drap cousu, c'est ce que l'on appelle une orazione, une oraison. On fait aussi des orazioni avec l'étoffe dont on habille une statue, par exemple celle de Saint Antoine. Le jour de l'ascension, on cueille une plante verte et grasse qui pousse sur les rochers. On la suspend au plafond. Elle fleurira quoique déracinée et cela portera bonheur à la maison.

On conserve aussi un œuf de poule pondu dans la matinée. Il servira pour écarter les orages et la grêle. On attribue à certaines sources des propriétés merveilleuses, comme la guérison des yeux, à celles qui se trouvent dans le voisinage d'une chapelle de Sainte Lucie. Il y a quelques années, l'eau lustrale était encore en usage dans certains endroits, surtout aux environs de Sartène. Ainsi, quand une noce traversait une source, elle aspergeait d'eau les jeunes mariés. Une fois que l'épouse était arrivée à la dernière fontaine, elle descendait de sa monture, prenait de l'eau dans le creux de sa main, puis, à genoux, les yeux levés au ciel, elle disait : Seigneur, ordonnez que cette eau me purifie et emporte avec elle mes défauts à la mer, afin que je puisse entrer dans la maison de mon mari sans tâche comme je suis sortie du sein maternel.

Il existe une troisième catégorie de superstitions. Elles prétendent connaître l'avenir d'après les animaux comme les anciens augures et auspices. Le chant de la chouette et les hurlements nocturnes du chien annoncent la mort de quelqu'un du quartier. Le chant de la poule est de mauvais augure, ainsi que certains œufs de forme étrange.

Il y en a qui lisent l'avenir, non pas dans les entrailles, mais sur l'os des animaux. Ils emploient de préférence l'épaule d'un agneau ou celle d'un chevreau et l'observent en face du soleil. L'évêque de Nebbio, M. Giustiniani, 1536, en fait mention. L'historien Jacobi affirme qu'on y croyait encore en 1835. Il raconte le fait suivant qui se serait passé le 16 janvier 1567. Sampero étant à table, un de ses convives désigna le voisin comme spalliste émérite. Aussitôt, on l'interroge sur la prochaine campagne et le sort réservé aux guerriers présents. L'auspice considère l'os et devient triste : Il se prépare un grand deuil, dit-il. Le lendemain, Sampero était tué par Vittolo.

La plupart de ces superstitions ont disparu de nos jours, mais elles étaient encore nombreuses à la fin du XVIII siècle.

SOURCES

ARCHIVES DU VATICAN

GARAMPI, Schedario, ou fiches des évêques.

REGISTRI VATICANI, distribués en armoires et en tomes.

REGISTRI LATERANENSI, Registres de Latran.

RATIONES CAMERÆ ou registres de comptabilité. Archives de la Chambre Apostolique.

INVENTORIO DEL FONDO CONSISTORIALE, numero des registres pour chaque pape. Archives Consistoriales.

FONDS BORGHESE, (presque rien pour la Corse).

ARCHIVIO SECRETO.

REGISTRES DES BREFS.

ARCHIVES D'AVIGNON. 1316-1416, 349 volumes.

ARCHIVES DU CHATEAU S[t] ANGE.

ARCHIVES DE LA DATERIE, suppliques pour le for externe.

ARCHIVES DE LA PÉNITENCERIE, for intérieur.

REGISTRES DES BULLES.

ARCHIVES DU SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT.

Collections diverses. DE CARITATE SEDIS ERGA GALLOS.

Ces registres sont manuscrits... Quelques uns ont été publiés. Registre d'Urbain V par Duville, Registres de Grégoire IX par Auvray, Paris, 1896, Registres d'Alexandre VI, par de la Rouerie, Paris, 1902, lettres secrètes et curiales d'Urbain X, par Lecacheux. Docteur Otto Posse: analecta Vaticana, Insbruck, 1878.

ARCHIVES DE LA CONGRÉGATION DU CONCILE. Rapports des évêques. C'est la meilleure source. Selon les prescriptions de Pie V, 1566, 1572, les évêques doivent faire leur visite ad limina tous les trois ans et fournir un rapport sur l'état de leurs diocèses. Benoit XIV, 1740, 1758, détermine les 8 chapitres qui doivent y être traités. Nous n'avons aucun rapport sur le diocèse d'Accia qui a été supprimé avant l'application de la Bulle de Pie V. Mgr. Mascardi, évêque de Mariana, visiteur, réformateur, et délégué aposlolique de Sixte V, nous a laissé des rapports très intéressants sur les diocèses d'Ajaccio, 1586, Aleria, 1589, Sagone, 1589 et Nebbio, 1590. Ils se trouvent à la Congrégation du Concile. A consulter aussi les archives de la Rote. Causes en appel.

BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN

Vie des Papes, par Pastor et Platina.

FRANÇOIS LANZONI, origine delle diocesi d'Italia.

GRONES, les diocèses d'Italie du X[e] au XII[e] siècle.

CAPELLETTI, le diocesi d'Italia.

WADING, annales minorum.

EUBEL, Bullarium Franciscanum. Le même, Gerarchia cattolica, catalogue des évêques.

BULLARIUM CAPPUCINORUM, 4 volumes, Rome, 1743.

BULLAIRE DE L'INQUISITION FRANÇAISE AU XIVe SIÈCLE, par Mgr. J.M. VIDAL.

MITTARELLI, annales Camaldulenses.

GÊNES, ARCHIVIO DI STATO, ARCHIVIO SECRETO. Plusieurs documents concernent l'histoire religiense de la Corse. Quelques uns ont été consultés par l'abbé Rossi et utilisés dans son histoire. A l'Archevêché se trouvent des dossiers sur les procès en appel des diocèses corses suffragants, Nebbio, Mariana et Accia.

BIBLIOTECA DELL'UNIVERSITA, Genova Codex, sub signo B, VIII, 5, 2 volumes manuscrits in quarto. Visites faites par Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzana, visiteur apostolique, en 1686. Le 1er a 750 pages; il parle d'Aleria et d'Ajaccio. Le second a 505 pages. Sagone, Nebbio, Mariana et Accia. Vers la fin, visite de Bonifacio.

PISE, ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ, causes d'appel pour les diocèses corses suffragants, Aleria, Ajaccio, Sagone. On y voit en particulier l'affaire des Giovannali.

PARIS, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, département des manuscrits : Rapport de Mollard, archiviste de la Corse sur les biens de la Chartreuse de Calci, héritière de la Gorgone. Il avait été chargé d'une mission à Pise et à Gênes. Les évêques Corses, par le même.

Abbé Rossi, les 4 premiers volumes de son histoire depuis les origines jusqu' 1707, 2, 3, 4, et 5. Manuscrits italiens.

Département des Imprimés : Colonna de Cesari Rocca, les évêques Corses oubliés par Ughelli.

Exposé des faits qui ont précédé et occasionné l'envoi par N. S. P. le pape Clément XIII d'un visiteur apostolique dans l'île de Corse, 1760.

GAMS, Series episcoporum.

L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS DE 1802 A 1905 par Mgr. Baunard.

ALMANACH DU CLERGÉ DE FRANCE. 1790.

ALMANACCO CORSO, 1770, Bibl. nat. L., 30, 97.

ALMANACH ROYAL, 1789.

ALMANACCO CORSO, 1788. Bibl. nat. L., 30, 98 (8).

ARCHIVES NATIONALES, Paris. On n'y trouve pas de documents sur l'histoire de l'Eglise Corse si ce n'est après 1769. Nous en parlerons pour le deuxième volume. Nous citerons pour le moment : K. 1227, moines, collèges, cens, de Guernes, séminaires, cathédrales, concours, Indult de Clément XIV, Juridiction écclésiastique, distributions des chanoines, Jésuites, conflits entre les tribunaux civils et l'archevêque de Gênes, fêtes.

T. 1527. ÉTATS PROVINCIAUX CORSES, clergé, diocèses et paroisses, séminaires, religieux.

REGISTRES DE L'EVÊCHE.

Les régistres de l'Evêché d'Ajaccio sont une des meilleures sources. Ils ont été mis en ordre par M. le chanoine Baciocchini. La série XIII contient des documents antérieurs à la Révolution. La plupart concernent le diocèse de Sagone.

N· 1. SAGONE. 406 pages, en italien ou en latin. Visites pastorales de Mgr. Giustiniani, 1727, 1728, 1730. Questionnaire pour les visites, décrets pour quelques églises, règlement pour le chanoine pointeur. Rapport de l'évêque sur l'état du diocèse en 1729. Rapport de Benoit Rezzano à Urbain VIII, 1637. Rapport de Martini, 1680, de Costa, 1690, de Cavagnaro, 1717. Lettre de la S. Congrégation du Concile, 1730.

N· 2. DISPENSES MATRIMONIALES depuis Mgr. Giustiniani, 1727, Mariotti, 1741, Massoni, 1753, Cittadella, 1770, Stefanini, 1772, Mathieu Guasco, 1776.

N· 3. SAGONE. Rapport de Costa sur l'état du diocèse, 1698, les tarifs pour les dispenses matrimoniales. Rapport de Giustiniani, 1735, visite apostolique de Mathieu de Angelis, 1746, 1749, mandements et édits de Mgr. Guasco, 1777, 1779, 1784, son synode de 1780 et son édit de 1781.

N· 4. SAGONE, ordinations et lettres patentes de confession.

Les documents sont signés par Giustiniani, 1727, Joseph Marie Massoni, pievan de Calenzana, puis évêque, Paul Marie Mariotti, 1741, Mathieu de Angelis, provicaire apostolique, 1746, Romuald Massei, évêque de Nebbio, vicaire apostolique de Sagone, 1746, Bernardin Centurione, évêque d'Ajaccio, chargé des ordinations, 1749, Cavagnaro, 1752, Massoni, 1762, Stefanini, 1772, Mathieu Guasco, 1773, 1787. Les ordinations se font à Vico, à Calenzana, ou à Calvi, tantôt dans la chapelle épiscopale, tantôt dans l'église S. Jean Baptiste.

N· 5. SAGONE. Divers édits, 1686. Décrets de Jean Baptiste Spinola, visiteur apostolique, envoyé par Innocent XI en 1686, patrimoines ecclésiastiques, retraite préparatoire aux ordinations. Quelques documents concernent l'entretien et la réparation des églises.

Catedratico, excommunication pour un sacrilège commis à Calenzana, costume ecclésiastique. Le port des armes est interdit aux clercs. Prêtres habitués, séminaire, enterrement dans les couvents, ermites, confréries, incestes, extension à tout le diocèse de l'office de Ste Restitute, synode de Jean Leoni de Autona, 1574, Bulle Coena Domini de Grégoire XIII, cas réservés au pape, cas réservés à l'évêque, juges synodaux, édits et synodes de Pier Marie Giustiniani. 1727, plusieurs édits sur les dîmes, règlement pour la tenue du synode. Bénéfices champêtres, 2e synode de J. B. Costa. Edit contre les jupes courtes des femmes grecques, 3e synode de J. B. Costa, 3e synode de Jean Marie Cavagnaro, 1716.

N· 6, SAGONE, Regestum secundum sanctæ visitationis. Questo libro di otto quaterni di carta reale per ordine di Mgr. Ill. Rev. Pietro Maria Giustiniani, vescovo di Sagona, secondo registro della visita della diocesi di Sagona, commencé en 1730.

Abbaye S. Marcel, Cinarca, Catedratico, revenus de l'archidiaconat, revenus de l'évêché, funérailles, bénéfice simple de S. J. B. de Cinarca, messe conventuelle, église S. Marie de Vico, couvents, revenus de l'archiprêtre de Sagone, tarifs pour les funérailles, revenus de la mense épiscopale, dîmes, revenus du canonicat de Sevidentro, revenus du canonicat d'Armito, Oblations et prémices d'Arbori, et Renno, revenus, prémices, oblations du prévôt de S. J. Baptiste, procathédrale de Calvi, revenu de l'évêque à Calvi.

N· 7, SAGONE, 1727, Pier Marie Giustiniani, revenus et dotations de différentes paroisses ou chapelles. Evisa, Lopigna, Calvi, Calenzana, liste des legs pieux faits en leur faveur.

N· 8, SAGONE, régistre des documents authentiques pour les archives de l'évêque, legs pieux, catalogue des évêques de Sagone, tiré d'Ughelli, un autre catalogue incomplet tiré des registres du chapitre et complèté par Mgr. della Foata, d'après Moroni. Bulle de Benoit XIII sur l'autel privilégié, rapport sur l'église S. Rainero de Montemaggiore, droit de patronage de la chapelle du S. Rosaire, testaments, fondations, legs pieux, dîmes, compromis, entre l'évêque et le pievan d'Ulmia au sujet des dîmes, oblations et prémices en Balagne, ode à Laurent, évêque de Sagone, tirée d'Ughelli.A part, une feuille concernant le séminaire de Nebbio.

N· 9, SAGONE, régistre des synodes diocésains. 1728, ministres synodaux. Décrets de Mgr. Giustiniani, 1730. Synode de 1736 tenu par P. M. Giustiniani, synode diocésain de J. M. Massoni, manuscrit et en latin, très complet, 1755. Costituzioni sinodali di Matteo Guasco, en latin, 4 livres, 1778.

N· 10, SAGONE. Ce régistre contient 3 visites pastorales ainsi que les édits et ordonnances de différents évêques, savoir : Marzio de Marini, 1659, P. M. Giustiniani, 1730, à 1738, Joseph Marie Massoni, 1751, 1758, Ange Edouard Stefanini, 1771, enfin de Mathieu Guasco, de 1773 à 1779.

N· 11, SAGONE, Pier Marie Giustiniani, chapitres des examens pour les curés et autres bénéficiers en cours de visite, 1730. 1735.

N· 12, SAGONE, visites pastorales de M. Massoni, 1753, 1756, de M. Stefanini, 1772, de M. Guasco, 1778, 1784. Les églises visitées sont : La collégiale de Calenzana, 1772, 1779, 1784, Vico, 1778, Renno, 1780, 1781.

Inventaire de l'Oratoire de la Nativité, Calvi, et de N. D. de Loreto, ibidem.

N· 13, SAGONE ce registre ne contient que des dispenses matrimoniales de 1772 à 1790. Elles sont signées par Dominique Jean Ceccaldi, vicaire capitulaire de Sagone, Charles Marie Agnini, vicaire capitulaire pour le Deça des monts, M. Guasco, Joseph Pascal de la Choup, vicaire général, 1781, Ignace Xavier Benedetti, vicaire général, délégué apostolique, 1781, Ignace Felce, chanoine théologal d'Aleria, et vicaire général de Sagone, 1784, Paul Cesari, faisant fonctions de vicaire général, 1786.

N· 14, ALERIA, collation des bénéfices depuis 1787 jusqu'à 1802. Ils sont conférés par J. M. de Guernes, jusqu'au 11 Novembre 1796. Ensuite, ce diocèse est administré par les vicaires apostoliques délégués suivants : le chanoine Martin Casabianca, 1797, Joseph Félix Giacobbi, 1798, et par Felce Ignace jusqu'au 6 Septembre 1802.

On y voit aussi les concours pour diverses paroisses et pour l'archiprêtré de la collégiale de Corbara, enfin les bulles de provision pour d'autres canonicats ou paroisses.

N· 15, AJACCIO, Confréries S. Roch et S. Sébastien, 1785, recettes et dépenses.

Il faut y ajouter un registre sur le grand séminaire avant la Révolution. Il nous fournit de bons renseignements sur son personnel et ses revenus. Il énumère les annuités dues par Mgr. Bernardin Centurione en 1752, et les fermages des dîmes de 1750 à 1779.

REGISTRE DES JÉSUITES D'AJACCIO. Il a pour titre : Régie et économat des ci-devants Jésuites d'Ajaccio. Il commence en 1772 et finit le 16 Novembre 1793. Il donne la liste des maisons et terres appartenant à la compagnie avec le loyer qu'elles rapportent annuellement. Revenus et cens des différentes chapelles, S. Ignace quotidien, S. François Xavier, N. D. de la Miséri-

corde, Ste Marie Madeleine.

En 1781 les Bonaparte louent le jardin des Carmes et ses dépendances pour 40 l. par an.

Le 5 Novembre 1785, ils prennent en emphytéose pour 99 ans, à raison de 250 l. par an, la campagne des Milelli, maison, jardin, clos et oliviers avec leurs dépendances.

Série 14. N° 1. Grand séminaire d'Ajaccio, souscriptions et quêtes 1835.

N° 2 HISTORIQUE DE LA MAISON DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES D'AJACCIO.

Série 15. EVÉCHÉ D'AJACCIO. Ordonnances épiscopales, 1873. Série 16, Souscriptions du clergé diocésain pour le petit séminaire d'Ajaccio de Janvier à Décembre 1841.

Bibliothèque de l'évêque. Cronaca del Vescovato di Mariana ed Accia. Un vieux petit registre fait en 1757, appartenant au chan. Gio. Dias. et donné par M. le chanoine Battesti, 1882. Chapitres de Mariana et Accia. Tableau des pièves et paroisses. Inventaire des Archives de Sagone. Indice di tutte le scritture che si trovano nell'archivio di Sagona fin dell'anno corrente 1731.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LA CORSE depuis 1881 jusqu'à 1926. Nous avons consulté toute la collection et en particulier les publications suivantes que l'on peut trouver à la préfecture ou à la bibliothèque d'Ajaccio : La Corse dans la correspondance de S. Grégoire le Grand, 1881, 1882 ; Dialogo nominato Corsica del Monsignor Agostino Justiniano, vescovo del Nebbio, publié par M. de Caraffa, 1882.

RECHERCHES ET NOTES SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE EN CORSE par Mgr. de la Foata, 1895.

MÉMOIRE SUR LES MONUMENTS RELIGIEUX DÉTRUITS OU DESAFFECTÉS DE 1791 A 1821, DANS LES RÉGIONS DE SARTÈNE ET AJACCIO, par le chanoine Porri, 1889.

DÉTAILS HISTORIQUES SUR LES MONUMENTS RELIGIEUX DU DÉPARTEMENT DU GOLO, DÉTRUITS OU DÉSAFFECTÉS DEPUIS 30 ANS, 1791, 1821, PAR RENUCCI, 1887.

COSTITUZIONI DEL VESCOVO DI ALERIA, Alessandro Saoli, Gênes, 1571, Bulletin de 1886.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ÉPISCOPAT DU BIENHEUREUX SAOLI, ÉVÊQUE D'ALERIA, par le chanoine Venturini archiprêtre de Corte, 1886.

MEMORIA SOPRA GLI AFFARI SPIRITUALI DELLA CORSICA, 1760. Bulletin de 1886.

DEUX VISITES PASTORALES EN CORSE PAR LES ÉVÊQUES DE MARIANA ET ACCIA EN 1646 ET 1740, par M. de Caraffa, 1890.

MISSIONS DU P. LÉONARD DE PORT MAURICE EN 1741, par Letteron, 1889.

CHRONIQUE DE GIOVANNI DELLA CROSSA ET DE P. A. MONTEGGIANI, par M. Letteron, 1907.

HISTOIRE DE LA CORSE DE FILIPPINI, traduite par M. Letteron, 1888, 1890. Nous en parlerons plus loin.

CHRONIQUE CORSE DE PIETRO CIRNEO, depuis les origines jusqu'à 1506, publiée et traduite par M. Letteron, 1884.

LIBRO ROSSO, par Letteron, 1890 à 1898.

ANNALES DE BANCHERO, PODESTAT DE BASTIA, DE 1260 A 1648, par

Letteron, 1887. Bien renseigné et assez exact.

DONATIONS FAITES EN CORSE A L'ABBAYE DE MONTE-CRISTO, par Letteron, 1887.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU COUVENT DE CALCI et des propriétés qu'il possédait en Corse, par Letteron, 1889.

SERMENT DE FIDÉLITÉ PAR LES ÉVÊQUES D'ACCIA ET NEBBIO, 1885.

PRATICA MANUALE DU Dr. P. MORATI, par M. de Caraffa, 1885, 1886.

BASTIA VERS LE MILIEU DU XVII[e] SIÈCLE, par Letteron, 1885, 1886.

CALVI VERS LE MILIEU DU XVII[e] SIÈCLE, par le même, 1885, 1886.

L'AFFAIRE DES CORSES A ROME EN 1662, par MM. Lucciana, 1888.

OSSERVAZIONI STORICHE SUR LA CORSE, de 1715 à 1819, par l'abbé Ambroise Rossi, publiées par Letteron, 13 volumes, de 1895 à 1906.

MÉMOIRES DE L'ABBÉ ROSTINI, par Letteron, 1881, 1883.

MEMORIE PER SERVIRE ALLA STORIA DELLE RIVOLUZIONI DI CORSICA, del 1729 al 1764, du père Bonfiglio Guelfucci, publiés par MM. Gilagnier et Lucciana, 1882.

LA CONSULTE DE CACCIA ET L'ÉLECTION DE P. PAOLI, par le P. Marini, 1913.

EDIT DE Mgr. CESARE CRESCENZIO, ÉVÊQUE DE SEGNI, VISITEUR APOSTOLIQUE EN CORSE, 30 mai 1760. Bulletin de 1886.

PASCAL PAOLI AVANT SON ÉLECTION AU GÉNÉRALAT, par Letteron, 1913.

LETTRE DES CORSES AU PAPE LÉON XII DEMANDANT QUE LA VISITE APOSTOLIQUE S'ÉTENDE AUSSI AUX DIOCÈSES D'AJACCIO ET SAGONE, Bulletin 1886.

LETTRES INÉDITES DE PASCAL PAOLI, par le Dr. Perelli, 1881, 1899.

LETTRES DIVERSES DE PAOLI, par de Morati-Gentile, 1900.

CARTEGGIO DE PAOLI ET CHOISEUL, par Letteron, 1886.

PORTRAIT DE PAOLI, d'après Bettinelli, par le Dr. Perelli, 1881.

MÉMOIRES HISTORIQUES SUR LA CORSE par un officier de Picardie, publiés par M. de Caraffa, 1889.

BIBLIOTHÈQUE DE BASTIA

ALMANACH CORSE DE 1770.

ALMANACCO REALE DI CORSICA, 1750.

DICCHIARAZIONE DEL VESCOVO DI POLICASTRO, VISITEUR APOSTOLIQUE, 1617, plusieurs pages déchirées.

MISSION LANDINI EN CORSE, 1553.

VISITES APOSTOLIQUES, de 1592 à 1686.

VISITE DU DIOCÈSE D'ALERIA PAR Mgr. GIAMBATTISTA SPINOLA, 1686.

DISCOURS DE GUASCO AUX ETATS GÉNÉRAUX, 1789.

DÉCLARATION DE GUERNES, 1791.

ORDOS DE SAGONE, 1772, 1776, 1778. Le premier contient un cas de conscience pour chaque mois ; les autres n'ont que le calendrier.

ORDOS D'ALERIA 1772, 1778. Catalogue des évêques.

L'OBSERVATEUR, bulletin écclésiastique et religieux, 1857, de Janvier à Octobre.

REVUE ÉCCLÉSIASTIQUE, Rego, 1859, 1860.

ARCHIVES DE L'ÉGLISE S. MARIE : Catalogue des évêques de Mariana, des dignitaires du chapitre et curés de la cathédrale.

BIBLIOTHÈQUE D'AJACCIO.

Fonds Campi. MANDEMENT DE Mgr. DE GUERNES, ÉVÊQUE D'ALERIA, 1772.

GIUSTIFICAZIONE DELLA RIVOLUZIONE DI CORSICA par Don Gregorio Salvini, 1758.

SAGGIO STORICO DEL REGNO DI CORSICA. 1729, 1768.

CAMPI, monuments religieux d'Ajaccio, cathédrale, oratoires, Jésuites, palais épiscopal.

FONDS COMMUN : 6 régistres manuscrits, depuis le XI[e] siècle jusqu'au XVII[e]

FRA PAOLO OLIVESE D'ISTRIA lecteur général, ministre et custode : Serafici e cronacali ragguagli della provincia minore osservante di Corsica, 4 livres, 1 volume, Lucca, 1671.

SEMIDEI DE BRANDO, membre de l'Académie des Vagabondi de Bastia, Compendio della storia degli eresiarchi e descrizione del regno di Corsica, Naples 1737. Catalogue des évêques corses, martyrs et saints.

COSTITUZIONI ECCLESIASTICHE PARTE RACCOLTE DALLE LEGGI DIVINE E CANONICHE, E PARTE FATTE DAL REVERENDISSIMO M. FABIANO GIUSTINIANI, vescovo di Ajaccio, publicate nella sua prima e seconda sinodo diocesana, Viterbo, 1617, 1618.

UGHELLI Federico, de Florence, abbé de l'ordre de Citeaux, ITALIA SACRA, Rome, 1662. Catalogue des évêques Corses. Il a consulté le TABULARIUM DES ÉVÊQUES.

GREGOROVIUS, Histoire des Corses. Bulletin de 1881.

LIMPERANI Giovan Paolo di Orezza, professeur de médecine à Rome. Storia di Corsica, Roma, 1779. Très judicieux.

SALVATOR VITALE, Sarde, mineur réformé en 1639 : Cronaca sacra, santuario di Corsica nel quale si trata della vita e martirio della gloriosa vergine e martire S. Giulia di Nonza, naturale della detta isola con altri molti santi della medesima naturali. S. Devote, Montecristo, couvents. Très savant et sincère mais crédule, manque de critique. « Le soleil n'a rien vu d'aussi inepte ni d'aussi sot. »

ANONYME DE NANCY : Goury de Champgrand. (1)

A consulter encore : Bartolomeo de Pisa, Monsignor Francesco Conzaga, mineur observantin de Corse 1587, Marco de Lisbonne. Luca Unadingo, les histoires de l'abbé Galetti et de Jacobi, Sorba, Ajaccio, Decime, Bellin, geographie de la Corse.

ANNALES DE LA CONGRÉGATION DES LAZARISTES, ÉDITION DE 1899, Tome LXIV.

ANGELO FRANCESCO COLONNA DE GIOVELLINA, docteur en droit archidiacre d'Ajaccio, Colonna Sagra, degli uomini illustri di santità e di pietà del regno di Corsica, 13 livres, 1681.

PRÉFECTURE D'AJACCIO.

Archives des missions scientifiques. ABBAYE DE MONTECRISTO, documents cités par Mollard.

CONSEIL SUPÉRIEUR, Série B : procès de Mgr. Doria.

NEBBIO, liber canonicatus in quo plura scripta sunt ad capitulum nebbiense

(1) Attribué également à de la Villeheurnois et à Chevrier.

pertinentia, 1 petit registre de 48 feuillets. Série G. G. 1, carton, 1 Ajaccio, dîmes, prémices, ordinations. G. 1, carton 2, régistre 4 Ajaccio, visites de Fabiano Giustiniani, Rivarola et Durazzo, de 1620 à 1645.

G. 1, carton 3, Liber epistolarum, 1717, 1743. Taxe du sussidio caritativo. 1656, 1676, edicta Gio. Gregorio Ardizzone, un édit intéressant concerne le chapitre. Lettre du pape Alexandre VII à cet évêque. Patentes pour les ermites, pour les confesseurs. Démissoires, édits, lettres pastorales de Spinola et Lomellino G, Ajaccio. liber II matrimoniorum, registre des dispenses, 1749, 1759. G, registre 1, Mariana et Accia, édit de 1656 à 1686, Titres d'ordinations. G, registre 5 Ajaccio, liber matrimoniorum, 1728, 1730. Dispenses du S. Office. G, Nebbio, registre unique. Visites de M. Mascardi 1630, de Vincent Saporito, 1653, 1654, 1655, 1658, 1659. Liste des paroisses, population et revenus, 1662, 1667.

Papiers de l'ancien DIOCÈSE DU NEBBIO non encore classés.

H, 5, LES CHARTREUX EN CORSE.

COSTITUZIONI E DECRETI DI Mgr. GEROLAMO DEL POZZO, vescovo di MARIANA E ACCIA, Gênes 1610.

COSTITUZIONI DI Mgr. GASTAGNOLA, vescovo di Nebbio, Pise, 1615.

COSTITUZIONI DI CARLO FABRIZIO GIUSTINIANI, évêque de Mariana, Livourne, 1657. SAGONE, 1729, un gros volume. Collège del Bene, Costituzioni capitolari, dîmes, rapport de M. Giustiniani. 1732.

Série C, 362, patrimoines écclésiastiques. NEBBIO. Franciscains, Chartreux, autres religieux. Archives des missions scientifiques, GORGONE, MONTE-CRISTO.

H, 2, LES CHARTREUX DE PISE. Archives des missions scientifiques.

J, 1, 4, JÉSUITES DE BASTIA. Comptabilité de l'économe sequestre. Casier B. C, Touranjon, constitution de Gênes, son administration en Corse.

SYNODE DE Fr. CITADELLA, évêque de Mariana. 1778.

CODE CORSE, 15 tomes.

Série G, O, 12, 1622, 1754, REGISTRE DES DIMES, OBLATIONS ET PRÉMICES DU DIOCÈSE D'AJACCIO. Revenus, droits et livelli de la mense épiscopale. Terre du Frasso. Revenus de la vallée de S. Jean, manière de payer la dîme à Ajaccio et dans la piève. Revenus du chapître, mont de piété. Confréries. G, 1, registre 2, livre d'ordinations, 1657, 1716.

NEBBIO, 17e siècle, collation des bénéfices.

NEBBIO, second synode de Mgr. Santini.

NEBBIO, registre des ordinations au temps de Mgr. Massei Romuald. Lettres d'ordination et testimoniales délivrées par Mgr. Augustin Saluzzo.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DU B. ALEXANDRE SAULI par M. Dubois.

RENUCCI FRANÇOIS OCTAVIEN DE TALASANI, ancien prêtre défroqué, bibliothécaire de Bastia, professeur d'éloquence au collège de cette ville puis principal. Il avait été aussi administrateur du Golo et commissaire dans le Fiumorbo. Il a écrit l'histoire de la Corse en 2 volumes, de 1769 à 1830. Bastia, Fabiani, 1835.

MORONI, Dizionario di erudizione. Calalogue des évêques. Il copie Ughelli et le complète par les Notizie di Roma.

CAMBIAGGI, Giovachino,de Florence,Storia del regno di Corsica,18 livres,

4 vol., depuis les origines jusqu'au départ de Paoli, Florence,1 772. (Il avait l'intention de publier la Corsica Sacra qui, dit-on, serait restée manuscrite).

XAVIER POLI, la Corse dans l'antiquité et le moyen âge, 1907.

Nous avons cité nos anciens chroniqueurs qui ont été traduits par l'abbé Letteron. JEAN DE LA GROSSA a écrit depuis les origines jusqu'à 1464. Beaucoup de légendes mais véridique. Style rude. On l'accuse d'être dévoué aux Génois.

MONTEGGIANI PIER ANTOINE, son disciple, de Vescovato, raconte les évènements de 1464 à 1525. Écrivain négligent et peu renseigné mais veridique.

CECCALDI MARC ANTOINE, écrit de 1525 à 1559. Supérieur aux deux autres, bien renseigné, esprit veridique et pénétrant, style élevé.

FILIPPINI ANTON PIETRO, de Vescovato, archidiacre de Mariana, a publié et continué les chroniques de ses trois devanciers, de 1559 à 1594. C'est un écrivain sérieux, moderne, élégant mais prolixe.

ABBÉ GAUDIN, voyage en Corse, 1787.

ABBÉ DE GERMANES, Paris, 1776, Histoire des révolutions de Corse, peu exact. Elle contient un précis historique de l'Eglise de Corse.

DE POMMEREUL, histoire de l'île de Corse, Berne, 1779. Prévenu contre Paoli et le clergé.

CRONOLOGIA OVERO ISTORIA SERAFICA DELLA PROVINCIA OSSERVANTE DI CORSICA del padre Fr. Pietro della Rocca di Rostino, lettore teologo, deffinitore abituale e già custode della memorata provincia, Lucca, 1722. Divisé en 3 livres. 1, fondation des couvents, 2, vie et miracles de quelques saints religieux, 3, vicaires et ministres provinciaux de l'île.

M. AMBROSI, Histoire des Corses.

1901, COLONNA DE CESARI ROCCA, Origine de la rivalité des Pisans et des Génois en Corse, 1014, 1174.

COLONNA CESARI ET VILLAT, Histoire de la Corse.

L'ŒUVRE DE S. GRÉGOIRE EN CORSE, par M. le chanoine Ricci, 1913.

VIE DU BIENHEUREUX THÉOPHILE DE CORTE, par le chan. Abeau, Téqui, 29 rue de Tournon, Paris 1896.

MURATORI, Antiquitates, T. II, dissertation XXXII.

LE GLAY. La Corse pendant la guerre de la succession d'Autriche, 1743-1748, Paris-Monaco, 1912.

DRAULT. Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France. Florence, Modene, Gênes. Paris 1912.

VILLAT. La Corse de 1768 à 1789.

RÉGISTRES PAROISSIAUX

S. FLORENT, Libro delle decime e livelli, 1675, catalogue des évêques.

UCCIANI, Décrets synodaux de Mgr. Pierre Spinola, 1711.

TAVERA, Ragioni della Chiesa. Décrets synodaux de 1711.

ZICAVO, Constitutions synodales d'Augustin Spinola, 8 Octobre 1716.

GUITERA, Ragioni della Chiesa, communiqué par M^lle^ Marie Lanfranchi.

ÉTUDES DES NOTAIRES.

ARCHIVES PARTICULIÈRES de quelques familles.

Les Abbatucci de Zicavo possèdent le dossier concernant le procès du colonel Jacques Pierre.

M. Donat Paul Sabini, propriétaire à Pancheraccia, a un manuscrit sur les

dîmes et prémices du diocèse d'Aleria, daté de 1742.

La Corse et la Sardaigne ont eu les mêmes destinées jusqu'au VIII[e] siècle. Cependant il y a peu à glaner dans les historiens sardes. On peut consulter Dinas Serpi, cronaca sui sancti di Sardegna, peu sûr, et Mgr. Filia, la Sardegna cristiana, Sassari, tipografia Salle, 1913.

TRONCI, Annales de Pise.

MATTEI, Storia della Chiesa pisana.

Mgr. UMBERTO, Storia di Genova, C. 44, évêchés corses.

1° — MIGNE, CLX, 13, p. 1192, 71, au 1121, 3 Juin. Laterano, anno 2° Fratribus et episcopis. Per la consecrazione dei vescovi di Corsica. Nec facultate.

2° — 73, 1121, 16 Juin, Roma, anno 2°, trattato fra i legati genovesi e i fedeli del papa sulle controversie tra Genovesi e Pisani, per la Corsica. Convenit inter fideles. Caffaro, (Pertz) p. 336.

3° — 74, 1123, 27 Mars, Laterano. Concilio generale in cui si giudica fra i Genovesi e Pisani litiganti sulla consecrazione dei vescovi di Corsica. Caffaro, (Pertz) p. 16.

4° — 75, 1123, 6 avril, Laterano. anno 5°. Fratribus et coepiscopis. Per i vescovi di Corsica. Quot mulationes. Migne, CLXIII, 1283. 109, 1144, Settembre,... Decembre. Conferma ai Genovesi i dritti e privileggi che hanno e devono avere in Genova e rimette loro il censo di libra d'oro che la città pagava alla Santa Sede per l'isola di Corsica, Caffaro, (Pertz) P. 20.

102, (1159, 1176) 21 Novembre, Anagni. Ai vescovi di Sagona e Nebbio in Corsica, Loro commette di curare che le decime di S. Maria di Capo Corso vengano corrisposte non al parroco di Luni, ma si al convento di S. Maria dell'isola Gorgona, allora diocesi di Luni. Ex transmissis litteris. Acta 3, N° 238. Ex regesto delle lettere pontificie riguardante la Liguria dai più antichi tempi fino all'avenimento d'Innocenzo III. Atti società ligure, vol. XIX, fasciculo. 1, Biblioteca dei padri Salesiani, Alassio per Savona, Italie.

Caffaro, Pertz, volume intitulé : Regesti delle lettere pontificie riguardanti la Liguria dai più antichi tempi fino all'avenimento d'Innocenzo III, raccolti et illustrati con documenti dal socio Cornelio Desimoni. Libreria dei Salesiani. Atti della società Ligure, vol. XIX, fascicolo primo. Alassio, per Savona, Italia.

ARCHIVES MUNICIPALES DE MILAN. 1 manuscrit sur les anciens capucins corses.

LIVOURNE, couvent des capucins, 1 manuscrit concernant les religieux de cet ordre en Corse.

Nous remercions tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans nos travaux de recherches. En particulier : Mgr. Angelo Mercati, prefetto dell'archivio Vaticano, palazzo Vaticano. Mgr. Giovanni Mercati, prefetto della biblioteca Vaticana, palazzo Vaticano. R. D. Achille Peruzzi, archivista della sacra congregazione del Concilio, palazzo della Cancelleria, Roma.

Mgr. Rodié, évêque d'Ajaccio, les vicaires généraux Mgr. Casanova, Mgr. Costa, Mgr. Geronimi, M. le chanoine Baciocchini, secrétaire de l'évêché, le R. P. Paolini, franciscain et le R. P. Gaetan, capucin, M. Graziani archiviste départemental, M. Marcaggi, bibliothécaire d'Ajaccio, M. l'abbé Zattera, bibliothécaire de Bastia, les employés des archives nationales, Paris, et les employés de la bibliothèque nationale.

SAINTE DÉVOTE

D'après Damaso Maestracci

Cliché de **A Muvra**

HISTOIRE DE L'ÉGLISE CORSE

CHAPITRE I — L'ANTIQUITE

LES ORIGINES, LES MARTYRS.

Placée aux portes mêmes de l'Italie, possédant deux colonies romaines assez florissantes, Aleria et Mariana, la Corse a dû être évangelisée de bonne heure. Baronius affirme que St. Pierre, dans la deuxième année de son pontificat, c'est à dire l'an 46, envoya ses disciples prêcher la foi dans toute l'Italie et les îles adjacentes. Vitali, dans sa Cronica Sacra di Corsica,prétend que le premier apôtre de la Corse fût S. Pierre lui-même. C'est possible mais nous n'en avons aucune preuve. D'après une vague tradition, S. Paul y aurait abordé en se rendant en Espagne. Le premier évêque de Cabillone (Chalon-sur-Saône) dit dans son martyrologe: "Corsica insula Tyrreni maris; hic Paulus apostolus ex urbe, sub decennio suœ libertatis, sub Nerone predicat." (Topographie des martyrs). Daprès Baronius, le pape Innocent regarde S. Pierre comme le fondateur des églises corses et sardes. Téodoret soutient que St Paul avant d'arriver en Espagne passa par l'Italie et fit beaucoup de bien "utilitatem attulit" aux îles qui se trouvent dans la mer.

Baronius et Anastase affirment qu'il évangélisa la Corse l'an 4 du regne de Neron.

En 48, l'empereur Claude chassa les Chrétiens de Rome. Il est probable que plusieurs d'entre eux se sont réfugiés dans l'île et y ont propagé la nouvelle religion. Nous pouvons affirmer avec certitude que le christianisme remonte au moins au 2e siècle. Il a dû se propager d'abord sur la côte orientale, Cap Corse, Aleria et Mariana, puis sur la côte occidentale et enfin, de la périphérie vers le centre. En 597, il y avait encore des païens dans la partie monta-

gneuse du diocèse d'Aleria, c'est à dire dans l'intérieur de l'île. Comme partout l'Evangile a recruté ses premiers prosélytes parmi les pauvres et les humbles. Ughelli dit que Mariana eut ses propres pasteurs du temps des apôtres. Mgr. della Foata croit que la foi a été prêchée en Corse à la fin du 1er siècle ou au début du 2e par des missionnaires venus de Rome et envoyés par les premiers successeurs des apôtres. En effet, au commencement du 3e siècle, vers 201 ou 207, deux prêtres, un diacre et un sous-diacre, envoyés en Gaule par l'évèque de Smyrne furent poussés par la tempête sur les côtes de Corse et constatèrent avec plaisir que la population était manifestement chrétienne. Mais cette légende tirée de la passion apocryphe de St. Andéol ne mérite aucune créance. (1)

Pendant la cinquième persécution, sous Septime Sévère et Caracalla, 202, pendant la dixième, sous Dioclétien, 303, la Corse eut peut-être de nombreux martyrs, mais les longues et désastreuses vicissitudes qu'elle a traversées au cours des siècles et surtout l'incendie des archives chrétiennes commandé par Dioclétien, ont couvert leur mémoire d'un profond oubli. En outre, comme elle dépendait administrativement de la Sardaigne, les chrétiens corses furent jugés parfois dans cette province et confondus plus tard avec les Sardes. " La Corse eut beaucoup de martyrs, dit Salvator Vitale, mais comme elle dépendait alors de la Sardaigne, et qu'elle était gouvernée par le même prêteur ou président, toutes les causes tant civiles que criminelles étaient déférées au tribunal principal, c'est à dire à celui de la Sardaigne. Aussi, tous les martyrs corses ont été ensevelis dans un éternel oubli, parce qu'on les a exécutés en Sardaigne". (2) On montre encore à Bonifacio, l'ancienne Palla Civitas de Ptolomée, une petite tour carrée appelée torricella, située sur la falaise qui domine la route et le port, et reliée par les remparts au bastion de la ville. Suivant une tradition locale qui remonte à la plus haute antiquité, elle aurait servi de prison aux chrétiens corses des

(1) Bollandistes, édition 1866, T. I. mois de Mai, p. 36 et 37.

(2) Salvator Vitale, p. 5. La Corse et la Sardaigne ne formaient d'abord qu'une seule province qui fût administrée par un proprétor ayant le titre de proconsul, puis par un procurateur. Depuis Constantin, chacune eût son gouverneur particulier.

premiers siècles.

Près de Borgo, à 4 kilom. de l'ancienne Mariana, se trouvent, face à l'Orient, les grottes de Ste Dévote. C'est là, dit-on, que les premiers chrétiens de cette ville venaient assister en cachette à la célébration des saints mystères.

Nous croyons que la grande persécution contre les chrétiens corses eut lieu sous Dioclétien en 303. Il vint dans l'île un gouverneur romain appelé Barbarus. (1) A Mariana il martyrisa Ste. Dévote, à Aleria Ste. Laurine, à Bonifacio Ste. Amance, et peut-être aussi dans le Cap Ste. Julie. Ste Restituta et ses compagnons, Pathénopée et Pargoire ont été exécutés avant,dans une persécution particulière. Barbarus en avait emprisonné plusieurs autres, mais il n'eut pas le temps de les juger. Ayant appris que des troubles avaient éclaté dans la ville de Torres, par suite de la prédication de S. Prote et S. Janvier, il quitta précipitemment la Corse et se rendit en Sardaigne où il fit périr plusieurs chrétiens, entre autres S. Simplicius, évèque de Pausania (Terra Nova), puis s'embarqua à Thorassus (Torrazzo), pour retourner en Corse. Surpris par la tempête il fit naufrage dans le golfe de Figari et se noya ainsi que ses compagnons. Il fut remplacé par un autre juge ou commissaire appelé Julsius qui passa 5 mois en Corse. Il y martyrisa plusieurs chrétiens, particulièrement ceux qu'il avait trouvés dans les prisons. (2)

SAINTE DÉVOTE, VIERGE ET MARTYRE

Sainte Dévote nacquit à Quercio et souffrit le martyre à Mariana sous les empereurs Diocletien et Maximien. Elle eut pour nourrice une femme chrétienne qui lui enseigna la vraie religion. Ayant appris qu'un préfet romain devait arriver prochainement dans l'île, elle se retira dans la maison d'un paien, Eutychius, Eutice, patricien et sénateur. Là elle vaquait à la prière et à la lecture des livres saints ;

(1) D'après Vitale c'était un ancien roi de Mauritanie citérieure déchu et retiré à Rome. A Porto Torre, en Sardaigne, on montre encore les ruines du palais occupé par le roi Barbaro. M. X. Poli dit que Barbaro gouverna les 2 îles sous Septime Sévère, Caracalla et Geta, donc pendant la cinquième persécution.

(2) C. F. Vitali, Semidée, le docteur Araola, histoire de St Gavin et Area, vie de St Simplicius.

elle jeûnait tous les jours sauf le dimanche de Pâques, et se préparait ainsi au combat suprême qui l'attendait. Eutice l'exhorta à modérer quelque peu la rigueur de ses austerités. Elle répondit : "Je trouve une assez grande refection dans les dons célestes que Dieu m'accorde." Sur son visage pâle et maigre il vit briller une lumière divine dont il avait peine à soutenir l'éclat.

Aussitôt après son débarquement, le gouverneur fut informé qu'il y avait dans la maison d'Eutice une jeune chrétienne qui ne voulait pas vénérer les dieux. Il proposa au sénateur de la lui envoyer, esperant la faire changer d'avis par les menaces et les tourments, mais celui-ci refusa de la livrer a aucun prix car il avait beaucoup d'estime pour la vierge. Le rusé president crut dangereux d'engager la lutte avec un personnage de ce rang. Il pensa qu'il valait mieux s'en débarasser et le fit empoisonner secrètement. Aussitôt Dévote fut saisie et conduite en sa présence. Sommée de sacrifier aux dieux, elle répond qu'elle ne peut adorer des idoles de cire, de pierre et d'airain.

Le cruel Barbarus, transporté de fureur, ordonne qu'on lui lie les mains et les pieds, qu'on la traine sur un sol hérissé de pierres aigües, puis qu'on la suspende à un chevalet. Pendant qu'on lui infligeait cette torture, elle expira. Selon la légende, une blanche colombe sortit de sa bouche et disparut dans le ciel.

Le lendemain on devait brûler le corps de la vierge. Deux clercs qui se cachaient dans les environs, le prêtre Sabaudus et le diacre Appollinus, l'enlevèrent, l'embaumèrent avec le secours de plusieurs jeunes filles chrétiennes et le déposèrent dans une embarcation pour le transporter en Afrique. Mais le bâtelier averti par la sainte et guidé par une colombe aborda au port d'Hercule — Monecus, aujourd'hui Monaco, entre Nice et Albentemilium, Ventimille —. Depuis lors, Sainte Dévote est honorée dans ce pays, et l'on rapporte qu'on l'a vue plus d'une fois sur le sommet de la citadelle pour la délivrer des ennemis. Une colombe qui guide la barque où se trouve son corps est l'emblème de la sainte.

En 1687. Les Corses obtinrent des Monegasques quelques

unes de ses reliques pour les conserver et vénèrer (1).

En 1731, le congrès de Bozio demanda que Sainte Dévote fût déclarée protectrice du royaume. Le 14 mars 1820, un décret de la Sacrée Congrégation des rites l'a proclamée Patronne principale de l'île. Sa fête, double de 1e classe avec Octave, est fixée au 27 janvier.

SAINT PARGOIRE ET SES COMPAGNONS.

La collection des Bollandistes mentionne 4 martyrs, dont la fête commune fixée au septième jour de septembre est celebrée à Noli, petite ville du diocèse de Savone, en Italie, et à Miliac, ancien village du diocèse de Beziers, aujourd'hui paroisse de St. Pargoire, canton de Gignac, diocèse de Montpellier, en France. Voici le passage qui les concerne:

« A Noli, Naulum, à trois lieues de Savone dans l'état de Gênes, les saints Pargoire, Parthée, Parthenopée ou Parthempée et Séverin, martyrs en Corse. On voit hors des murs de Noli une église dédiée sous leur invocation ; un tableau représente St Pargoire monté sur un cheval ; autour de lui sont rangés ses compagnons ; d'où l'on a déduit que S. Pargoire était un seigneur du pays, et que les saints Parthée, Parthempée et Séverin étaient des esclaves. Epoque incertaine. » D'autre part on lit dans la passion de S. Restitude, écrite au XIIe siècle et publiée en 1910, que cette vierge avec deux compagnons, Domnisius ou Domitius, et Veranus, et trois autres chrétiens appelés Parthée, Parthénopée et Pargoire, s'enfuirent d'Afrique à cause de la persécution et s'établirent en Corse, dans le Nord Ouest, à Calvi, dans une basilique consacrée par les prélats Appieu et Vendémial au S. Sauveur, à la Vierge et à S. Jean Baptiste. Ils subirent le martyre sous l'empereur Macrin, 217 ou 218, ou bien sous Alexandrin, probablement Alexandre Sevère, en 225. Les compagnons de Restituta furent décapités par ordre de Pyrrhus, préfet de la Sardaigne et de la Corse, peut-être en Balagne, et portèrent eux-mêmes leurs têtes à un endroit appelé Mara. Leurs corps furent ensevelis à Ulmia, c'est-à-dire à Calenzana, dans un sarcophage

(1) c. f. Bréviaire d'Ajaccio, et petits Bollandistes. II, p., édition de 1876, et la Passion de S. Dévote, composée après le XIe siècle.

nouveau. Il est difficile de dégager la vérité à travers ces légendes. D'après des renseignements puisés à Naples, nous croyons que Ste Restituta est née en Corse. Son grand père, le parthenopéen Caius Caninus Germanus, ex centurion de la flotte prétorienne de Ravenne, s'était établi à Lurinum, en Balagne, notre Loro actuel, où il avait obtenu une concession territoriale appelée Villa ou ferme. Il commandait une cohorte recrutée dans la région d'Ulmia. Il assista au martyre de Restituta, sa petite fille. Plein d'admiration pour sa constance et son courage héroïque, il se déclara lui même chrétien. Son exemple fut suivi par les soldats de son escorte, Domitius, Partheus, Paragorius et Veranus ou Severinus. Ils furent tous décapités séance tenante et avant la sainte. Pendant la nuit, les colons romains de Mara enlevèrent les corps des 6 martyrs et les transportèrent à Ulmia dans des caveaux qui ont été retrouvés à l'endroit dénommé Loro.

Restituta fut déposée à 20 m. de distance, près de la ferme ou elle était née.

Plus tard, peut-être au commencement du VIe siècle, on lui érigea un sanctuaire. Sa tête fut envoyée à Naples, patrie de ses ancêtres. Elle repose dans l'église Ste Restituta, à côté du corps d'une autre sainte qui porte le même nom.

Le 20 Décembre 1891, Mgr. della Foata a demandé au S. Siège l'autorisation d'introduire dans le propre du diocèse d'Ajaccio le culte de ces martyrs comme patrons secondaires ou moins principaux. Il ne l'a pas obtenu.

SANTA RESTITUTA, VIERGE ET MARTYRE.

Ste Restituta de Corse ne doit pas être confondue avec la sainte De Cagliari, que l'on croit mère de St Eusebe de Verceil, et dont les restes furent trouvés en 1607 dans une crypte du faubourg d'Estampèche, ni avec la vierge africaine martyrisée sous l'empereur Valérien, dont les ossements se trouvent à Naples, ni avec celle de Sora. D'après Ferrerio (1), elle souffrit le martyre à Bonifacio, le 22 Mai, c'est-à-dire le même jour que Ste Julie. Certains en concluent que ces deux saintes n'en font qu'une. Il serait plus logique

(1) Catalogus generalis Sanctorum.

d'admettre qu'elles ont été martyrisées à Carthage et que leurs reliques ont été emportées en Corse par Vendemial et ses compagnons au moment de leur exil et déposées le même jour dans l'église S[t]. Sauveur. D'après Morati, elle serait native de Bonifacio.

Filippini parlant de S[te] Restituta dit : « Il y a des centaines d'années, son corps arriva dans le port de Calvi enfermé dans une bière de marbre artistement travaillée et maintenue par de gros fermoirs en fer. Le corps repose dans une autre bière faite de pierre et de chaux, à 4 palmes du sol environ. Cet endroit est fermé par deux portes, l'une à droite, l'autre à gauche de l'autel. Le jour de la fête, on entre par une porte, on baise la bière et l'on sort par l'autre. Nombreux ex-voto, anciens et récents. »

S[te] Restituta était Corse. Elle naquit dans le paganisme puis elle se convertit. Elle évangélisa la Balagne et prêcha Jésus-Christ publiquement. Elle fut dénoncée à Pirrus, préfet de Corse et de Sardaigne, qui était un chrétien apostat. Celui-ci la fit battre avec des nerfs et des pierres. Ensuite elle fut jetée dans le feu, mais elle ne brûla pas. Enfin on lui déchira le corps avec des peignes ou cardes en fer aux griffes acérées. Selon la légende, il en sortit du lait au lieu du sang. Ce miracle causa la conversion de quelques soldats. Le lendemain elle fut précipitée dans la mer sur laquelle elle surnagea comme un morceau de liège. Les serviteurs du préfet essayent de l'immerger mais ils se noient eux-mêmes. L'ange du Seigneur lui ordonne de recevoir la couronne qui lui est préparée. Elle sort de la mer et va trouver le préfet, qui la soumet à un nouvel interrogatoire. Elle lui révèle qu'il est un rénégat. Condamnée à avoir la tête tranchée, elle mourut à Calvi, le 21 Mai, avec cinq autres martyrs : Parthée, Parthénopée, Pargoire ou Paragorius, Domnisius et Veranus, vers l'année 225, sous Alexandre Sévère.

Selon la légende, les martyrs ramassèrent leurs têtes, les enveloppèrent dans un voile et se rendirent en procession à un endroit appelé Mara, distant de 4 kilomètres et situé près de S[te] Catherine. Comme il était défendu de toucher aux corps des suppliciés, leurs disciples les enlevèrent pendant la nuit et les transportèrent à Ulmia dans un lieu dé-

nommé Loro. On y éleva un mausolée à la sainte, et plus tard on lui construisit une église.

Le corps de Santa Restituta est vénéré dans l'église de ce nom à Calenzana. Il fut d'abord placé sous le maître autel puis transféré derrière dans le tombeau actuel, qui est fait en maçonnerie et entouré d'une grille.

Tronci dit qu'en l'an 1051 la flotte pisane, envoyée en Corse pour en expulser les Sarrasins, emporta de cette île, comme rançon de guerre, le corps de la Sainte qui fut déposé dans l'église primatiale de Pise (1). Il est donc probable qu'on n'a laissé dans l'église de Calenzana qu'une partie de ses reliques. Pour s'en assurer, il serait nécessaire d'ouvrir le cercueil.

Sta Restituta était la seconde patronne du diocèse de Sagone. Elle est la patronne principale de Calenzana. On célèbre sa fête le 21 Mai.

En 1729, sur la demande de Pierre Marie Giustiniani, évêque de Sagone, le pape Benoît XIII, par son rescrit du 7 Septembre, a permis d'étendre à tout le diocèse la fête de Sta Restituta, vierge et martyre, comme patronne également principale et coprotectrice. L'office a été élevé au rang de double de première classe avec octave. Par son édit du 14 décembre, l'évêque a annoncé cette nouvelle à ses diocésains (2).

SAINT PARTHÉE.

Un autre Parthée était honoré dans le diocèse de Mariana comme évêque et martyr. D'après Mgr. Della Foata, ce ne serait pas le compagnon de St Pargoire et il serait Corse ainsi que Ste Laurine. Parmi les quatre vieilles églises qui portaient ce nom, deux étaient probablement dédiées au saint évêque ; celle de Mariana, près de la Canonica, et l'oratoire situé entre Pioggiola et Feliceto (3). Une antique tradition rapporte qu'en 285, le pontife après avoir donné la confirmation gravit la montagne qui domine les cantons

(1) Tronci, Annales de Pise.

(2) Régistre de l'Evéché N· 4.

(3) Il y a doute pour les deux autres : savoir : celle de Torreno, a trois kilomètres de Rutali, et l'oratoire du col de la Foata, qui sépare les paroisses de Muro et de Zilia.

d'Olmi Capella et de Muro, et du sommet bénit toute la Balagne. Les récoltes de l'année furent tellement abondantes, que la province, pour témoigner sa reconnaissance, lui éleva plus tard une église en ce même endroit. Depuis lors, la montagne s'appelle San Parteo. Avant la révolution, plusieurs paroisses s'y rendaient en pèlerinage. Celle de Pioggiola, pièvé de Giussani, fait encore la neuvaine du S[t] Pontife : elle célèbre sa fête le lundi de Pâques avec messe et oraison commémoratives. Il y a dans l'église un tableau qui le représente ; son nom et son effigie sont gravés sur une des cloches (1). Il a dû être martyrisé par Barbaro, sous Dioclétien.

Ughelli dans son Italia Sacra l'inscrit en tête du catalogue des évêques de Mariana, mais sans aucune preuve. Il peut se faire que le premier Parthée soit un évêque et non le serviteur de S. Pargoire ; dans ce cas, les deux saints n'en feraient qu'un.

SAINTE FLORE, VIERGE ET MARTYRE.

La cathédrale de S. Florent possède le corps de S[te] Flore, vierge et martyre, qui était Corse. On célébrait sa fête le premier Mai, et le chapitre récitait son office. Le 30 Avril, après les premières vêpres, il se rendait en corps pour flairer un trou du mur, côté nord, d'où s'exhale un parfum de violette ce soir là et le 1[er] Mai, jour anniversajre de son martyre. Il paraît que ce miracle se renouvelle encore de nos jours. D'après Morati elle est ensevelie dans une chapelle et sa fête avait lieu le 16 Mai.

SAINTE LAURINE.

Nous lisons dans le martyrologe de France à la date du 3 Novembre : « Au diocèse d'Ajaccio, S. Laurine, vierge et martyre. »

---

(1) c. f. Mgr. Della Foata, page 12 et suivanles. Cet oratoire appartient à la paroisse de Pioggiola.

Dans le catalogue des évêques de Mariana publié par Mgr. Giustiniani en 1637, S. Parthée figure en tête ; on le dit natif de cette ville.

L'église S. Parthée de Mariana, détruite par les Sarrasins, a été reconstruite par Mgr. Othon Colonna.

D'après la tradition, elle était Corse, native d'Aleria et contemporaine de S^te^ Dévote. Elle a été martyrisée par Barbaro, sous Dioclétien et Maximin. On célébrait sa fête le 3 Novembre. Jean Baptiste Imperiali, évêque d'Aleria, l'a élevée au rit double de première classe avec octave. A l'entrée de la ville, côté Est, entre la route et le fleuve, on lui avait dédié une église dont les ruines subsistent encore. Les chanoines y allaient prendre concession de leur titre.

Il y avait encore d'autres églises qui portaient son nom : S. Laurine d'Omessa, S. Laurine de Corte, S. Laurine de Vivario et celle de Niolo.

SAINTE AMANCE, MARTYRE.

Nous avons bien peu de renseignements sur S^te^ Amanza Amance, ou Amantia. Elle ne figure dans aucun martyrologe, mais il y a en Corse 5 églises et 2 localités qui portaient son nom, entre autres le golfe de S. Amanza ainsi appelé à cause de la chapelle qui se trouvait à un kilomètre de la mer, sur le territoire de Bonifacio. Elle est actuellement en ruine. Fête le 3 Novembre.

A Pietrosella il y a un hameau qui s'appelle S. Amantia. On y voit les ruines d'une église consacrée à la sainte, bâtie en pierre de taille avec abside intacte.

L'ancienne église paroissiale de Crocicchia, dont il ne reste plus rien, était sous le vocable de S. Amanza. Dans la nouvelle église, au dessus de l'autel du Rosaire, se trouve un tableau du XVII^e^ siècle qui représente S. Antoine, la Vierge et notre Sainte. Elle porte de la main gauche une palme qui repose sur la poitrine. Une famille du village possède une plaque en cuivre du XVII^e^ siècle où est gravée l'image de S. Amance entourée de 8 anges. Il y avait encore des églises de ce nom à Ocana et Abrecciani et une autre entre Montemaggiore et Lunghignano. Donc, elle doit être corse et originaire de Bonifacio, comme l'affirme Semidei. Probablement elle a souffert le martyre en même temps que S. Dévote et S. Laurine.

SAINTE JULIE VIERGE ET MARTYRE.

Sainte Julie est une des plus illustres martyres de l'église. D'après la relation des bollandistes, elle appartenait à

une famille noble de Carthage. Le 19 octobre 439, cette ville fût prise par Genséric, roi des Vandales, qui en fit captifs tous les habitants. Julie devint l'esclave d'un négociant appelé Eusèbe, natif de Syrie mais fixé en Afrique. Non seulement elle se résigna à son triste sort, mais elle remplit scrupuleusement les devoirs de son état, comme l'exige la religion. Elle s'acquittait des soins du ménage avec tant de zèle et de dévouement que son maître la considérait plutôt comme une fille que comme une servante. Après son ouvrage, elle s'appliquait à de pieuses lectures et à l'oraison. Elle mortifiait son corps par des jeûnes et des veilles continuelles. Le marchand en eût compassion et l'exhorta à se ménager, mais elle ne voulut rien relâcher de ses austérités. Il n'y avait que le dimanche qu'elle prenait un peu plus de nourriture. Eusèbe s'étant embarqué pour porter ses marchandises dans la Gaule, l'emmena avec lui. Lorsque son vaisseau fût à l'ouest du cap Corse, il aborda près de Nonza et débarqua. Il se joignit aux habitants du pays qui célébraient une fête en l'honneur de leurs dieux et qui allaient leur sacrifier un taureau.

Julie se tint à l'écart pour ne pas participer à cette cérémonie. Toutefois elle ne put s'empêcher de déplorer hautement l'extravagance et l'impiété des paiens. Felix, gouverneur de cette contrée, en est bientôt instruit. Il demande au marchand quelle est cette femme qui ose ainsi blasphémer contre les dieux. "C'est une chrétienne, dit Eusèbe, je n'ai pu jusqu'ici la déterminer à changer de religion ; au reste je n'ai point sujet de m'en plaindre ; je la trouve très fidèle et très exacte à son devoir et jamais je ne prendrai sur moi de la renvoyer". Felix propose de la lui livrer et lui offre en échange quatre de ses meilleures esclaves. "Tout votre bien, répond le marchand, ne suffirait pas pour payer ce quelle vaut; je sacrifierais ce que j'ai de plus cher au monde et de plus précieux pour la conserver". Felix n'en reste point là, il invite Eusèbe à manger avec lui et donne des ordres pour qu'on l'enivre. Lorsqu'il le vit endormi il envoya chercher Julie et lui dit : «Si tu sacrifies aux dieux, je te ferai mettre en liberté.» La sainte rejette cette proposition avec horreur. «Je suis libre, repondit-elle; tant que je sers Jésus-Chrit et quelque chose qui puisse m'arriver,

jamais je n'acheterai la liberté, par une lâche apostasie. "Le gouverneur se croyant bravé par une réponse aussi hardie, ordonne d'abord qu'on lui frappe les joues de plusieurs soufflets qui lui ensanglantent la bouche et tout le visage. Ensuite il la fait tirer par les cheveux et fouetter avec tant de barbarie que son corps en est tout déchiré. Enfin, il la fait attacher à une croix. Julie fut très heureuse de monter sur ce gibet et de terminer sa vie par le même supplice que son divin époux. Son âme s'échappa de son corps sous la forme d'une colombe, montrant ainsi qu'au milieu des tentations du monde et des dangers d'une condition servile, elle avait conservé sa chasteté inviolable. 22 mai 440.

Eusèbe à son réveil apprit ce qui s'était passé, mais il n'osa pas en demander vengeance. Il avait besoin de l'appui du gouverneur pour son commerce.

Des religieux de l'ile Gorgone ou Marguerite, avertis par les anges, se rendirent en Corse, détachèrent son corps de la croix et l'emportèrent dans leur monastère. En 766 (1) Arize, ou Anse, femme de Didier roi des Lombards, fit transporter ses ossements à Brescia, Italie septentrionale, où elle est honorée ainsi qu'à Bergame. On y fonda un monastère en son honneur. Les Corses l'ont choisie pour patrone principale et celèbrent sa fête le 22 mai (2), double, de 1ere, classe. avec octave, decision de la sacrée congrégation des rites du 5 août 1809. La colombe qui sort de sa bouche pour s'envoler dans le ciel, le crucifix qu'on lui met en main pour signifier son supplice sont les attributions de Sainte Julie dans les arts. Telle est la version des bollandistes, adoptée par le propre des offices du diocèse d'Ajaccio. Elle est confuse et pleine de contraditions. Comme les actes de la Sainte ont été écrits longtemps après sa mort et d'après les dires des anciens, il s y est glissé forcément des erreurs.

Félix Sassone ou de Saxe, est un nom romain plutôt que

(1) M. Jean François Boso dit en 759. et Ruinart en 763, le 11e jour de Juin.

(2) C. F. Petits Bollandistes, tome VI, page 102, édition de 1876. la vie de la sainte a été écrite d'après ses actes publics par Dom. Ruinart. Historia persécutionis Vandaluse. Cf. la Passion de Ste Julie écrite par les religieux de la Gorgone au 6e ou au 7e siècle. Adon, évêque de Trévise dit quelle était carthaginoise. Le cardinal Baronius et les autres hagiographes n'ont fait que le répéter.

germain. Un roi chrétien ne peut choisir pour gouverneur un paien. Il n'y avait plus de paiens dans le Cap Corse ni dans les autres provinces maritimes. On n'avait nul besoin des solitaires de la Gorgone pour ensevelir le corps de la sainte. Les chrétiens du pays s'en seraient chargés comme ils l'avaient fait pour sainte Dévote. Les Vandales eux-mêmes, quoique ariens, professaient la même religion et ne toléraient pas l'idolâtrie. Ils se contentaient d'exiler les évêques catholiques. Ils n'étaient pas cruels au point de crucifier une femme. L'auteur à dû se tromper sur l'époque de la mort de la sainte,et peut être aussi sur sa patrie. Vitale (1) l'archidiacre Colonna, Fra Paolo Olivese et autres chroniqueurs soutiennent que S^te^ Julie, était corse, native de Nonza, ét non pas carthaginoise ; quelle a été martyrisée, non pendant la persécution des Vandales, mais pendant celle de Diocletien, par le même tyran que S^te^ Devote et à la même époque. Voici les raisons sur lesquelles ils s'appuient : Dimas Serpe, (cronica dei santi di Sardegna), affirme que S^te^ Julie était corse et qu'elle fut martyrisée par Barbaro, en 303. Il cite les paroles suivantes qu'il a tirées d'un manuscrit très ancien « Réjouis toi, Julie, épouse du Christ, honneur des Corses... tu as illustré la Patrie par ton martyre... Heureuse l'île qui a donné une pareille fleur au ciel, qui a produit une telle fille ! »

Dans les fragments d'un auteur appelé Marangone, imprimés à Lucques en 1671, on lisait ce passage : « En Corse, s^te^ Julie, vierge et martyre, née à Nonza, d'une famille illustre ; elle souffrit le martyre sous Dioclétien, près de ce village. Son corps, après l'occupation de la Corse par les Sarrasins, fut transféré dans l'ile Gorgone avec beaucoup d'autres reliques des saints, puis à Brescia où il est vénéré.» En parlant de S^te^ Julie, au 22 mai, le martyrologe romain, dit tout simplement : « Dans l'île de Corse, S^te^ Julie, vierge qui gagna la couronne de l'immortalité par le supplice de la Croix. » D'ordinaire il indique la patrie des saints dont il fait mention. Pourquoi n'aurait-il pas ajouté qu'elle était de Carthage ?

Les Bollandistes répondent que la province du Cap pou-

(1) C. F. Salvatore Vitale, mineur observantin. Chronica sacra, santuario di Corsica, Firenze 1639.

vait bien être occupée par des pirates, soit Vandales soit Sarrasins, ou bien que le martyre de Ste Julie, eut lieu à l'époque de l'invasion des Perses qui s'emparèrent de Carthage en 626. Son maître était probablement un Sarrasin de Palestine auquel les Perses la vendirent en regagnant leur pays. Mais ce ne sont que de simples hypothèses sans aucune preuve. Les Sarrasins n'apparurent dans l'île qu'à la fin du VIIIe siècle.

Il est vrai que l'inscription de Brescia dit: "Ste Julie de Carthage". Mais on a dû confondre la Sainte de Nonza avec celle de Carthage qui a été martyrisée le 15 Juillet et ensevelie dans la basilique de Faustus. Cette dernière n'était pas vierge. A cette inscription, Vitale en oppose une autre qu'il atteste avoir vue lui même dans l'église paroissiale de Patria, Sardaigne, dédiée à Sainte Julie. En voici les termes: "L'année du Seigneur CCCXXXVIII, en l'honneur de Dieu et de Sainte Julie, vierge et martyre de l'ile de Corse, le prêtre Pierre fit construire ce temple".(1) De plus, cet auteur affirme que l'ancienne église de Sainte Julie de Tavaria qui appartenait au monastère de Montecristo, était déja sur pied en 408 (2). Ces objections ne manquent pas de solidité, mais sont-elles suffisantes pour détruire une tradition si ancienne? On peut répondre que Sainte Julie a été crucifiée par les Vandales qui ont martyrisé bien d'autres catholiques. Le rédacteur des actes étant ignorant les a pris pour des paiens. Néanmoins, nous croyons avec Delahaye qu'elle était Corse et qu'elle a été crucifiée sous Dioclétien ou avant 305. Peut-être aussi est-elle la même que Ste Julie de Carthage martyrisée sous Dèce. Ses reliques auraient été emportées en Corse vers la fin du Ve siècle par les éxilés de la persécution des Vandales et transférées à la Gorgone au VIe, puis à Brescia, pendant les premières incursions des Sarrasins. En tout cas, on ne peut la confondre avec Ste Dévote.

SAINT FLORENT ET SAINT VENDEMIAL.

En 484, Uneric, roi des Vandales, exila en Corse 646 évêques pour y exploiter les forêts et cultiver le sol. Parmi ces

(1) Vitale, Cronica sacra, page 107.
(2) C. F. Monseigneur Della Foata : Recherches et notes divines p. 13.

confesseurs de la foi il faut citer S[t] Florent et S[t] Vendémial. Ce dernier ne doit pas être confondu avec l'évêque de Capre qui combattit les Ariens et qui fût décapité par ordre du roi Uneric en 489 (1). Nous lisons dans les petits Bollandistes : « En Corse S[t]. Vendémial diffère de celui qui est mentionné au martyrologe romain, 9 juin, et S[t] Florent tous deux évêques africains. Exilés en Corse par le roi Uneric et condamnés à couper du bois pour les vaisseaux, ils périrent de misère. Au VI[e] siècle, l'évêque Titien rechercha et assembla leurs reliques qu'il transporta à Trévise, Italie, où l'on célèbre leur fête le 2 juin. (2).

« A Trévise, en Italie, les saints Florent et Vendémial, évêques africains, qui moururent ou furent transportés dans cette ville vers 500 ». 9 juin. (3)

Suivant Pierre de Natali (4) les deux corps furent transférés de l'île de Corse à Trévise par Titien, évêque de cette ville, pendant les invasions des Sarrasins. Ruinart croit que ces deux saints ainsi que saint Eugène, ont été confondus à tort avec les évêques africains du même nom : savoir, S[t] Florent, évêque de Semina, "episcopus seminensis", S[t] Vendémial de Capre, S[t] Eugène de Carthage, et que le premier devait être évêque de Nebbio. En effet, le catalogue des évêques africains exilés en Corse pendant la persécution des Vandales ne mentionne que S[t] Florent (5). En parlant de Saint Vendémial, l'ancienne édition du martyrologe romain dit simplement au 2 mai : Vendémial de Corse "Vendemialis Corsciamus".

Mgr. Della Foata se demande si l'on ne pourrait pas regarder comme corses les deux premiers évêques. Nous ne partageons pas son avis, faute de preuves. Si la cathédrale de Nebbio a pris dans la suite le nom de S[t] Florent, c'est probablement à cause de l'évêque éxilé qui serait mort dans cette région après l'avoir édifiée par ses vertus.

---

(1) Martyrologe romain. 2 mai.
(2) C. F. Francesco Lanzoni, origini delle diocesi d'Italia.
(3) Additions faites par les Bollandistes et autres hagiographes.
(4) Ibidem p. 534.
(5) Catalogue Sanctorum l. s. cap. XVI.

CHAPITRE II — LE MOYEN AGE

LA CORSE ET LE SAINT SIÈGE (1)

Pendant les 6 premiers siècles, l'histoire de l'Eglise Corse ne contient que des légendes et des traditions dignes de respect. Avec S. Grégoire le Grand, 590-604, nous commençons à avoir des donnéees certaines.

La majeure partie de la population est chrétienne. Après avoir dit qu'il y a beaucoup de païens en Sardaigne, le pape appelle la Corse « Pia Republica », la pieuse République. Des côtes, la foi a gagné l'intérieur en refoulant le paganisme toujours plus haut vers la montagne. Beaucoup se convertissent et se font baptiser. D'autres, déjà chrétiens, retournent au culte des idoles par contrainte ou par indifférence. Il faut les ramener à la foi par une pénitence de quelques jours. Il y en a qui ne sont pas baptisés, qui adorent le bois et la pierre. Le pape envoie 50 sols pour acheter les vêtements blancs des catéchumènes pauvres qui doivent recevoir le baptême. (2)

Dans certaines régions l'influence des païens est assez grande pour disputer le terrain aux chrétiens.

---

(1) SOURCES. — *Archives Départementales.* H. 5. Biens des Chartreux. H.6. Ibidem. — *La Corse dans la Correspondance de S. Grégoire le Grand. Bulletin des Sciences Historiques Corses,* 1881, 1882. — *Poli, la Corse dans l'antiquité et le moyen âge.* — *Muratori. Antiquitates.* T. II. Dessert. XXXII. — *Ughelli,* II, 408, 437. *Carolus Moratuis.* p. 270. — *Lubin,* 163, 228, 408. *Migne,* T. 58 et 77. — *Annates Camaldulenses,* T. I et IV. — *Lefebre,* II, 314. *Piombante. La Certosa di Pisa e dell'isola di Gorgona,* Livorno, 1884. — *Histoire des Camaldules.* L. II. 185. — *Angelelli, l'abbatia e l'isola di Monte Cristo,* Firenze, 1903. — *Mittarelli,* I, 39. *Bulletin des Sciences Historiques Corses,* année 1889. — *Inventaire des propriétés que possédait en Corse la Chartreuse de Pise. Même Bulletin,* année 1887, *Donations faites à l'abbaye S. Mamiliano.*

(2) C. f. Lettres de S. Grégoire, T. II, L. VIII, Ep. 1, à Pierre, évêque en Corse. La Corse et S. Grégoire le Grand, bulletin des Sciences Historiques, année 1882. Et X. Poli, la Corse dans l'antiquité et le moyen âge.

Dans l'Italie insulaire, en Corse surtout, la situation religieuse est assez triste. Il existe encore de gros noyaux de païens. Les préfets impériaux, pour raison de lucre, tolèrent tacitement. En Corse, c'est pis encore. Le danger est grave et demande un prompt remède. Les malheureux habitants écrasés par des impôts excessifs sont obligés de vendre leurs propres fils pour satisfaire le fisc. D'autres abandonnent le pays et prennent parti pour les Lombards. L'autorité de l'Église est presque nulle. Le pays se déchristianise et se dépeuple, la civilisation romaine menace de disparaître. L'île dépend de l'exarchat d'Afrique et de Constantinople. Le préfet Théodore, ancien maître des Milices, pour satisfaire son luxe et celui de la cour, permet aux populations de retourner au culte des idoles en versant une certaine somme. Le pape écrit à l'empereur une lettre énergique ; il dénonce les faits scandaleux et le prie de les faire cesser.

La Corse relève directement de l'évêque de Rome, c'est à dire du pape. Celui-ci y envoie un délégué ou représentant. C'est le Défenseur. Il a pour mission de défendre les droits de l'Eglise, d'administrer ses biens, de protèger les intérêts des pauvres, des faibles et des clercs contre les abus et empiètements du pouvoir civil, de veiller à l'élection des évêques, de maintenir la discipline dans le clergé, de promouvoir la propagation de la foi. Il est assisté d'un notaire chargé de la rédaction des actes. Le pape envoya dans l'île plusieurs missionnaires zelés qui travaillèrent à la conversion des païens sous la direction de Pierre, évêque d'Aleria. Au centre de la mission, sur un terrain appartenant à l'Eglise Romaine, il fit construire une basilique dédiée à S. Pierre et, à peu de distance, un baptistère sous le vocable de S. Laurent, auquel il donna plusieurs reliques. Il bâtit l'évêché S. Pierre d'Accia, et chargea son délégué Orose de fonder les premiers monastères. Une de ses lettres nous parle des grandes difficultés qu'ils rencontrèrent. C'est un tableau très intéressant de la vie des Corses à cette époque.

S. Grégoire fit diminuer les impôts, envoya des subsides aux communautés chrétiennes, qui, grâce à lui, se développèrent et prospérèrent. Le clergé fut réformé, la hiérarchie

catholique rétablie. Plusieurs païens se convertirent. L'influence exercée par ce pape fut immense et bienfaisante. Il était très populaire et on le tenait en grande vénération. A sa mort, les Corses prirent le deuil et en furent profondément affligés.

LES PREMIERS ÉVÊCHÉS

La hiérarchie écclésiastique est déjà organisée, mais elle doit remonter plus haut, au moins jusqu'à Constantin, peut-être même à la fin du IIe siècle. Le catalogue du diocèse d'Aleria cite un certain Eubolus en 59,et celui de Mariana, S. Parthée, puis Cotonus, 305, mais ils ne fournissent aucune preuve, et ces noms sont douteux.

D'après Ughelli et Gambiaggi,c'est le pape Pascal Ier qui, en 823, après l'expulsion des Sarrasins, aurait fondé les 5 premiers évêchés corses, Aleria, Mariana, Ajaccio, Sagone et Nebbio. En réalité ils sont bien plus anciens. Dans le milieu du IVe siècle S. Athanase, évêque d'Alexandrie, énumère les évêques corses parmi ses adhérents. En 483, il y avait dans l'île plusieurs diocèses ; Gennadius de Marseille en fait mention, de "Scriptoribus écclesiasticis" 495. A la fin du VIe siècle, S. Grégoire, dans sa correspondance, mentionne seulement quatre évêchés : Sagone, Aleria, Ajaccio et Taina ou Tavina. Cependant il y en avait déjà six : Nebbio, Mariana, Aleria et Taina sur la côte orientale, Ajaccio et Sagone sur la côte occidentale. L'église des Taitanes ou Tainates fut détruite en 551 par Totila, roi des Goths.D'après l'abbé Letteron, ce serait Tadinum, en Ombrie. Nous ne sommes pas de cet avis. Comme l'évêque se trouvait en Corse, il s'agit très probablement d'un évêché de l'île. Taina ou Tamitano était situé près de la mer, du côté d'Aleria, aux deux tiers de distance entre S. Pellegrino et la Padulella. Les Tainates sont les habitants de Tavania ou Tavagna, pieve de la côte orientale. Le siège primitif de cet évêché était peut-être la ville de Nicée, à l'embouchure du Fiumalto. (1)

Moroni dit qu'Urcinium, siège d'un évêché, a été détruit

(1) Les manuscrits disent : Ecclesia Taitanis ou Tainatissa. Plus tard on a fait : Tamitana, Tomitana, Tomitensis. Il devait y avoir : Tavaniensis ecclesia.

par les Goths au VI[e] siècle. Il peut donc se faire aussi que Tainum soit Urcinium dont le nom a été corrompu par un copiste. Enfin, Filippini et l'abbé Morati croient qu'il s'agit de Tomino, dans le Cap; il y aurait dans le texte "Tominates, ecclesia Tomitana."

En 591, Martin, évêque des Taitanes, est transféré à Aleria sur sa demande. « Grégoire I[er], pape, nomme évêque d'Aleria Martin, ancien évêque de l'église de Taina, en Corse. Puisque l'église de Taina, dont Votre Fraternité a été le titulaire pendant de longues années, a été occupée et détruite par un ennemi cruel, au point qu'il ne reste plus d'espoir d'y résider, je vous nomme selon votre demande évêque de l'église d'Aleria, qui est privée de son pasteur depuis longtemps. » (1)

La même année, l'évêque Léon est nommé par le pape visiteur apostolique du diocèse vacant de Sagone, avec pouvoir d'ordonner des diacres et des prêtres. (2) Le pape annonce cette double nomination au clergé et à la noblesse corses. (3) Il s'agit probablement d'un évêque de Mariana ou d'Ajaccio. Quelques-uns attribuent aussi à la Corse les diocèses de Senafer, Bruma et Aprama. C'est bien douteux. (4) Mais Urcinium a bien pû être le siège d'un évêché.

LA BASILIQUE D'ACCIA

Il y avait aux confins du diocèse d'Aleria et à l'intérieur de l'île une région où le paganisme résistait encore comme dans ses derniers retranchements. Pierre, évêque d'Aleria, dût s'en plaindre au pape. Celui-ci fit bâtir une basilique en l'honneur de S. Pierre et un baptistère dédié à S. Laurent, près du mont Nigeuno ou Nigeugno, dans le domaine de Cellas Cupias, qui appartenait à l'Eglise Romaine. En 596, il commande à l'évêque d'Aleria d'en faire la consécration. Cette église eut son prêtre. L'année suivante, l'évêque pria le pape de lui permettre de bâtir un évêché près de la

(1) L. I. Ep. LXXIX, 591.
(2) L. I, Ep. LXXX.
(3) L. I, Ep. LXXX.
(4) Abbé Germanes citant notitia ecclesiarum Urbis et Orbis, Episcopo Catharensi edita.

basilique. S. Grégoire lui répondit : « Votre Fraternité m'a demandé de construire un évêché dans cette église qui n'est pas loin de la même montagne. Nous vous l'accordons bien volontiers, car plus vous serez près, plus vous pourrez être utile aux âmes qui y demeurent. » (1) Par cette lettre il ne crée pas un nouveau diocèse, il autorise simplement la construction d'un évêché auxiliaire sur une propriété qui lui appartient. Le projet fut heureux, car l'année suivante il félicita l'évêque des conversions qu'il avait obtenues. Toutefois, dans la suite, la basilique de S. Pierre devint la cathédrale d'Accia. Le nouveau diocèse apparut pour la première fois en 909. (2) Tous ces évêchés dépendent directement du pape qui est le métropolitain de la Corse. C'est lui qui en consacre les prélats à Rome.

SOLLICITUDE DU PAPE POUR LA CORSE

En 596, le pape écrit à Gennade, patrice d'Afrique, et lui recommande de veiller sur la Corse menacée par les Lombards. Il le prie aussi de rendre aux insulaires le tribun Anastase qui avait su gagner tous les cœurs par la sagesse de son administration. L. VIII. Ep. 3.

Le 17 Juin 601, il reproche à Boniface, défenseur de la Corse, de laisser vaquer trop longtemps les évêchés d'Aleria et de Sagone. Il lui recommande aussi de protéger les pauvres et de ne pas permettre que les clercs soient traduits devant les tribunaux laïcs. Si quelqu'un a à se plaindre d'un ecclésiastique, qu'il s'adresse à son évêque. L. XI Ep. 27.

Nous apprenons que les évêques sont élus par le clergé et le peuple, mais leur choix doit être approuvé par le métropolitain qui est alors le pape. L'élu doit se rendre à Rome avec le procès verbal. Le pape ne confirme l'élection qu'après l'avoir examiné sur sa conduite et ses aptitudes. Lorsque deux candidats ont recueilli le même nombre de

(1) Vestra autem Fraternitas petiit ut sibi episcopium in ecclesia, quæ non longe ab eodem monte (Nigeugno) est facere debeat. Quod omnino libenter accepi, quia quantum vicina fuerit, tantum prodesse animabus illic consistentibus poterit. « L. VIII, Ep. 1, an 598.

(2) On lit sur l'épitaphe de Lucifer de Cagliari, IV^e^ siècle : Primat de Sardaigne et de Corse. Elle est fausse.

suffrages, le pape les appelle tous deux et prononce définitivement sur l'élection.

Parfois il y a des divisions dans les paroisses au moment des périodes électorales. Le pape fait des reproches à son représentant dans l'île.

Plus tard, les évêques furent élus par le clergé seulement.

LE CLERGÉ

Les Conciles d'Elvire, 305, d'Aneyre et de Néocesarée, 314, avaient imposé le célibat au clergé. Néanmoins, plusieurs prêtres corses étaient mariés avant d'entrer dans les ordres. Le pape les autorise à garder leurs femmes à la maison, à condition de vivre avec elles chastement. Mais il interdit la cohabitation avec des femmes qui ne sont ni leurs mères ni leurs sœurs, ni leurs épouses légitimes. "Excepta dumtaxat matre, sorore vel uxore quœ caste regenda est". (Lettre à Symmaque, défenseur, L. I, ep. LII.

LES IMMUNITÉS ÉCCLÉSIASTIQUES

L'empereur Constance avait exempté les clercs des impôts extraordinaires. Ils jouissent aussi du privilège du for, c'est-à-dire qu'ils ne sont justiciables que des tribunaux ecclésiastiques, même pour les causes criminelles. Ils ne sont livrés au bras séculier qu'après dégradation de leur ordre. Mais en Corse le pouvoir civil empiète quelquefois sur l'autorité écclésiastique. S. Grégoire s'élève avec véhémence contre ces abus : « Si tu étais un homme, tu ne tolèrerais pas de pareils abus. » Lettre à Boniface, défenseur de la Corse, 601, L. XI ep. LXXVII.

LES MONUMENTS

Nous avons vu que le pape fit construire la basilique de S. Pierre sur le mont Nigeugno, au centre des domaines pontificaux de Cella Cupia, et près de là un baptistère en l'honneur de S. Laurent, martyr, puis il ordonna à l'évêque d'Aleria d'en faire la dédicace.

La basilique, de forme rectangulaire, fut ouverte au culte en 598. (L. VI. Ep. XXII, lettre à Pierre évêque d'Aleria). Le

presbytère,ou plutôt le palais épiscopal,fut bâti 3 ans après.

Le mont Nigheuno est le San Petrone, entre la vallée d'Orezza et celle de Rostino. L'église est la cathédrale d'Accia.

Le domaine de Cella Cupia comprenait une partie des cantons de Morosaglia, S[t] Laurent et la Porta d'Ampugnani. Le baptistère était rond. Il devait s'élever à l'endroit où se trouve maintenant le village de S[t] Laurent, à 8 kilomètres d'Accia. Il n'est pas question ici de l'église ni du baptistère de Rescamone, Valle de Rostino, qui datent du XII[e] siècle. Les fêtes baptismales duraient 8 jours. Les néophytes portaient des vêtements blancs que leur achetaient les prêtres sur les fonds mis à leur disposition par le pape. L. VIII. Ep. I. an 598.

LA PAROISSE

Au fur et à mesure qu'elle se développe, l'Eglise adopte les cadres administratifs de l'empire romain. Le diocèse est administré par un évêque et la paroisse par un parochus ou curé. A l'origine, la paroisse correspondait à la civitas ou plebs ; de là le mot piève. Elle comprenait un territoire plus ou moins étendu comme le canton actuel. L'église s'élevait au centre de la communauté et la plupart du temps en rase campagne. Ces églises primitives ont presque toutes disparu. Plus tard on construisit plusieurs oratoires ou chapelles de secours pour faciliter aux populations éloignées l'accomplissement de leurs devoirs religieux. L'église mère s'appelle piève et son prêtre pievan.

Les églises filiales ou secondaires finirent par avoir leurs prêtres particuliers, appelés curés ou desservants, qui dépendaient du pievan.

LES PREMIERS MONASTÈRES OU ABBAYES

Le monastère de Notre Dame, situé dans l'îlot de Gorgone, au nord est de Bastia, en face de Livourne et mentionné par S[t] Grégoire le Grand, fut fondé vers 417. Devenu bénédictin au XI[e] siècle, il fut détruit par les Sarrasins à la fin du XII[e] siècle ou au commencement du XIII[e]. Il fut uni

à la Chartreuse de Pise en 1372 par Grégoire VI. Ses héritiers furent les chartreux de Calci, village situé à 11 kilomètres de Pise.

L'Ile de Monte Cristo se trouve au sud est de Bastia, en face d'Orbitello et de l'Ile du Ciglio ; elle s'appelait autrefois l'Ile d'Artemise. (1) S[t] Mamilien vint y habiter avec ses compagnons en 313. Le monastère de ce nom fut construit en 407 ; il s'élevait sur le sommet de la montagne. En 848, les reliques furent transférées à Civita Vecchia. En 1118, bulle de Gelasse II à l'abbé Henri, avec énumération des biens.Il fut détruit par les Sarrasins au XII[e] siècle, en 1028, selon Morati, et uni à S[t] Michel in Borgo, de l'ordre des Camaldules, diocèse de Pise, province de Livourne, par la bulle de Grégoire IX, datée du 10 mai 1232. L'union ne se fit pas sans difficulté, et les moines de Montecristo firent quelque résistance. De son côté l'abbé de S[t]. Michel montra une certaine répugnance à prendre possession de sa nouvelle acquisition. Il fallut pour l'y décider les injonctions reitérées du pontife. Ces religieux reçurent en Corse de nombreuses donations. C. f. Bulletin de 1887. En 1905, Landolfo, évêque d'Aleria donne à la Gorgone l'église S[t]- Reparata de Balagna. En 1113, Aldobrando, évêque de Mariana, lui donne S[te] Marie della Chiapella, et S[t] Sisto, en 1116, S[t] Nicolas de Tomino. Les moines quittèrent l'île à cause des corsaires, et s'établirent en Toscane dans les Appenins, province de Cosentino, à 30 milles de Florence.

Ces deux abbayes ont possédé des biens en Corse jusqu'à la Révolution.Nous en donnons la liste dans l'appendice.

Dès la première année de son pontificat, en 591, S[t] Grégoire envoya l'abbé Horosius pour réformer les moines de la Gorgone et fonder des monastères dans l'île qui n'en possédait pas encore.

Non seulement il fournit l'argent nécessaire mais il fixa lui même le choix de l'emplacement. Il veut que le couvent s'élève sur le bord de la mer, dans un endroit fortifié ou facile à défendre, pour être à l'abri d'un coup de main des barbares.

Quel fut le premier monastère ? Nous l'ignorons. Peut

(1) — D'Autres disent ile de Giove. C. f. Archives départementales, Préfecture d'Ajaccio.

être S[t] Benedetto et S[t] Zenobus — Zénon del capo d'Aleria, Cap d'Aleria — à Novale, pieve d'Alesani, ou bien a Moniglia, pieve di Verde ; c'est là que se tenait l'abbé avec ses moines. En 1371 elle avait encore un recteur.

Grâce aux libéralités du comte Angelo de Corse et Giulia, sa mère, le pape fonda aussi les abbayes de S[t] Pierre et S[t] Etienne de Venaco et S[t] Benoit de Morosaglia, Vallerustie. Cette dernière s'élevait sur le Monte Piano au dessus de la Porta. Ce devait être une filiale de S[t] Benedetto d'Aleria, une station d'été pour les religieux fatigués ou malades.

L'abbaye de Venaco, pieve di Talcini, était située sur le territoire de Corté, entre le col de Pietra Silica et le ruisseau du Botro, à quelques centaines de pas au dessus de la route nationale.Elle avait un riche patrimoine et dépendait de S[t] Mamilien. Ses bien furent usurpés a différentes reprises, puis restitués par les seigneurs du pays.

En 1229, le pape Gélase II déclare que ce monastère appartient à S[t] Mamilien de Monte Christo. Alexandre VI fit la même déclaration en 1501. Cette abbaye a dû être détruite par les Sarrasins dans la première moitié du X[e] siècle.

S[t] Grégoire parle encore d'un autre couvent dû aux libéralités d'une pieuse femme — religiosa femina — appelée Labina ou Albina.

Il n'est pas encore habité. C'est peut être l'abbaye bénédictine de Valle, aujourd'hui Taravo. Elle était dédiée à S[t] Léonard, et l'église à Notre Dame.

Elle avait, dit-on, 12000 livres de revenus. Elle administrait la pasoisse d'Olmeto qui était alors un prieuré-cure, c'est à dire, une cure desservie par un religieux. En 1327, l'abbé Nicolino de Puriano ou Furiano fut nommé visiteur de S[t] Jacques de Bonifacio, diocèse d'Ajaccio. Il est probable qu'elle a été détruite par les Sarrasins vers cette époque.Depuis lors le titre d'abbé est resté au curé d'Olmeto qui l'a gardé jusqu'à la Révolution. (1) Cette abbaye ne dépendait ni de Montecristo ni de la Gorgone. Elle était indépendante.

(1) C. f. Mabillon, Annales, Tome I. En 1653, la République autorise Alexandre Istria à restaurer une église sous le titre de S[te] Marie, située dans le Taravo, au lieu dit La Badia, territoire d'Istria. Arch. Dép. Reg. g. folio 95.

On mentionne encore d'autres abbayes : Ste Julie de Tavaria, St Paul de Giunca ou Giunchetto de Rostino, bâtie au Xe siècle, et Ste Marie de Canavaggia, mais ce n'étaient que des maisons ou des églises appartenant au monastère de Monte Christo. Les religieux n'y habitaient presque jamais ; ils se contentaient de les louer. Il en est de même de Ste Marie de Canari, Ste Marie de Corte, St André d'Asinaria, St Nicolas de Moriani, la Trinité de Bonifacio.

LES INVASIONS DES BARBARES

La Corse, conquise par les Romains au IIIe siècle avant J. C., appartenait à l'empire d'Occident. A la chute de cet empire, elle devint la proie des Barbares pendant 5 siècles. Les premiers qui l'envahirent furent les Vandales, qui la possédèrent 64 ans, de 469 à 533. En 533, Elle passa sous la domination des Grecs de Byzance dont le joug fut plus pesant que celui des Barbares. Les magistrats impériaux pressurèrent les insulaires qui en furent réduits à vendre leurs enfants pour payer les contributions. Ils autorisaient les païens nouvellement convertis à pratiquer leur ancien culte moyennant finances. Aussi, le pape éleva-t-il la voix en faveur des malheureux habitants. « Les Barbares, dit-il, ne font que tuer notre corps, tandis que les Juges impériaux dévorent nos âmes. » L. I, V. VII, lettre à l'impératrice Constance. Ce gouvernement tyrannique dura deux siècles.

En 549, il fut interrompu par l'invasion des Goths, et en 725 par celle des Lombards qui restèrent dans l'île jusqu'à 775. Après les Lombards elle passa aux Francs qui la donnèrent au pape. Ainsi donc, ces invasions eurent pour conséquence de placer la Corse sous la domination du S. Siège. Abandonnée par le pouvoir civil pendant la période la plus critique de son histoire, l'île se tourne vers le pape qui la défend contre ses ennemis. Il s'applique à réparer les maux causés par les Barbares, la négligence ou la cupidité des fonctionnaires. Il multiplie les couvents qui répandent l'instruction et la civilisation, ouvre des chemins, administre la justice, protège les pauvres, les veuves et les orphelins. En un mot, il exerce dans l'île une véritable sou-

veraineté. Aussi, est-il très populaire. Les Corses prennent l'habitude de recourir à lui dans leurs besoins. Un courant de reconnaissance et d'amour les entraine vers le S. Siège. Au VIII[e] siècle, l'autorité de l'empereur d'Orient est purement nominale. Un seul pouvoir reste organisé dans l'île : celui du pape. L'intervention du Pépin le Bref ne fait que légitimer une situation créée par les évènements. En 775 il cède l'île à Etienne II, et en 774, Charlemagne confirme cette donation, mais elle n'eut pas d'effet immédiat à cause de l'invasion des Sarrasins.

LES SARRASINS

Parmi tous les Barbares, les plus terribles furent les Sarrasins ou Maures. Ils commencèrent à ravager la Corse dès le début du VIII[e] siècle. Au IX[e], leurs incursions deviennent périodiques. Ile en furent expulsés à différentes reprise par les Francs ou par Boniface II, comte de Lucques, mais ils revenaient toujours. En 850, ils finirent par s'y installer à demeure. Depuis cette époque jusqu'au XII siècle, nous traversons une période couverte de ténèbres. Les évêques furent obligés de quitter l'île et résidèrent én Italie, probablement à Rome. On trouve une lacune dans le catalogue de chaque diocèse, sauf dans celui d'Aleria. Pourquoi cette différence ? Il est probable que pendant un siècle et demi il n'y eut en Corse qu'un seul évêque, celui d'Aleria qui à dû se réfugier dans les montagnes de l'intérieur.

Les Maures détruisirent les villes épiscopales d'Aleria, Mariana, Nebbio e Sagone. Ils enlevèrent une partie des habitants et les vendirent comme esclaves. Des milliers de chrétiens furent massacrés ou contraints d'apostasier. Plusieurs autres émigrèrent avec leurs prêtres. D'après nos anciens chroniqueurs, il ne resta plus qu'un dixième de la population qui se réfugia dans les forêts de l'intérieur. Les Maures exercèrent surtout leur rage contre les édifices religieux. Tous furent brûlés ou abattus. Grâce aux secours fournis par Rome, Pise, Gênes et d'autres villes de l'Italie, on organisa contre eux plusieurs expéditions. Elles furent commandées par le Marquis Boniface, 824, Adalbert, 844. Ugo Colonna et son fils, le Comte Bianco, vers la fin du IX[e]

siècle. Le pape envoya dans l'île plusieurs prêtres et quelques évêques chargés de convertir les infidèles et de ramener à leur ancienne foi les chrétiens qui l'avaient abandonnée.

Selon Filippini, l'expédition d'Ugo Colonna dura 36 ans. Il fut nommé Seigneur de la Corse et construisit les cathédrales de Mariana, Nebbio et Aleria. Les Maures étant retournés dans l'île, le Comte Bianco les en chassa de nouveau. Ceux d'Aleria se réfugièrent dans les montagnes d'Accia. Ils y furent battus et se convertirent.

Pour punir ceux qui avaient apostasié, le pape leur aurait imposé une dîme sur les personnes et les fruits.

La croisade contre les Maures aurait duré plus de 100 ans.

Ils abandonnèrent d'abord la partie orientale de l'île, mais ils se maintinrent encore quelque temps dans le Sud Ouest. Ils n'en furent définitivement expulsés qu'à la fin du XI^{e} siècle. Leur domination a laissé en Corse des traces profondes et durables. Au point de vue matériel, l'île a été couverte de ruines. Les riches plaines et les plages fertiles furent abandonnées et ne tardèrent pas à devenir malsaines à cause des eaux croupissantes. Les habitants confinés sur des rochers stériles quittèrent l'agriculture pour l'élevage et furent réduits à la misère.

Au point de vue moral, la Corse fut déchristianisée; elle retomba dans le paganisme et la barbarie. Beaucoup d'habitants embrassèrent l'Islamisme, soit pour sauver leur vie, soit par intérêt; ils pouvaient ainsi échapper aux lourdes contributions qui étaient exigées du vaincu et qui atteignaient le cinquième des revenus. Presque tous les sièges épiscopaux disparurent, et les communications avec l'Italie furent interrompues. Plusieurs superstitions ou coutumes des Maures sont restées dans nos mœurs, surtout dans le Delà et la partie méridionale, comme l'individualisme, la vendetta, la cruauté de l'homme, son horreur pour le travail agricole, son mépris pour la femme, la manière de pleurer les morts.

En 850, cinquante mille familles corses quittèrent l'île à cause de l'invasion des Sarrasins. Les unes se réfugièrent à Rome, où le pape Léon IV leur fit un accueil paternel ; il les installa dans un quartier appelé depuis la Cité Léonine.

Les Corses y ont leur rue, leurs écoles, leurs églises, leurs confréries et leurs hôpitaux. Ils s'y sont multipliés dans les siècles postérieurs.

LE PAPE FORMOSE

Les autres, en plus grand nombre, s'établirent à Porto. Le pape leur distribua des terres, des vignobles, des bœufs et des chevaux. Parmi ces réfugiés se trouvait un certain Formose, fils de Léone. Il devint chanoine régulier puis évêque de Porto et cardinal. Il fut envoyé en Bulgarie comme missionnaire et légat apostolique. Dégradé par Jean VIII, qui l'accusait d'être ambitieux et de conspirer contre lui, il quitta son diocèse et même l'habit écclésiastique. Le pape Martin le rétablit dans sa dignité. Formose fut élevé sur la chaire de S[t] Pierre, le 6 octobre 891. Il a terminé heureusement le schisme de Photius. Il mourut le 4 avril 896, après avoir occupé le Siège pendant quatre ans et demi.

Formose avait pris parti pour les Francs contre les Lombards. Aussi, fut-il victime des passions politiques. Un synode tenu après sa mort annula son élection et tous les actes de son pontificat,sous prétexte qu'un évêque ne peut pas être transféré d'un siège à un autre ni être nommé pape. Ses cendres furent exhumées par la populace et jetées dans le Tibre. Sa mémoire a été réhabilitée par Jean IX.

D'après une tradition assez précise, Formose serait né à Gatti de Vivario en 816, dans le hameau de Perello, situé au fond du village. Il aurait quitté la Corse à l'âge de 34 ans. Il fut sacré évêque de Porto en 864 par Nicolas 1[er] qui le fit en même temps cardinal.

Semidei a fait une dissertation pour prouver qu'il était originaire de Corse.Le Génois Oldovini,dans son "Ateneo", l'archidiacre Colonna de Giovellina et Don Gregorio Salvini, l'auteur de la "Giustificazione", affirment la même chose. Les évêques étaient alors élus par le clergé et le peuple.Les habitants de Porto, étant presque tous corses, ont dû voter pour un de leurs campatriotes. On ne pouvait être élevé à l'épiscopat avant 30 ans et la ville ne datait que de 850.Donc, Formose est né en Corse. (1)

(1) Cf. Revue de la Corse. année 1925, n· 36. L'article intitulé : Un Corse sur le trône pontifical, par le Général Colonna de Giovellina.

D'après les uns la colonie date de 852, d'après les autres de 864. Formose aurait été sacré et nommé cardinal par Nicolas 1[er].

LES PREMIERS ÉVÊQUES (1)

Nous avons bien peu de renseignements sur les premiers évêques de la Corse. Leurs catalogues présentent beaucoup de lacumes et de contradictions.

LA VILLE DE MARIANA

Mariana, la plus ancienne des colonies romaines de l'île, est ainsi appelée à cause de Marius qui y envoya quelques uns de ses vétérans, sous les ordres du préteur Quintus Antonius. Elle était située près de l'embouchure du Golo, à 4 km. et demi de la mer, sur le territoire actuel de Lucciana, canton de Borgo. Elle était traversée par le fleuve, mais la plus grande partie de la ville se trouvait sur la rive gauche. Elle avait 6 km. de circuit et pouvait compter environ 30000 habitants. D'après Vitale, 4 milles de circonférence. Deux parties reliées par 2 ponts de pierre; au nord, Mariana; au midi, Casinca. Elle a été détruite par les Sarrasins dans les premières années du IX^{e} siècle, mais ses ruines ont disparu en grande partie.

D'après Ughelli et quelques autres historiens, elle aurait

(1) SOURCES. — *Carampi, Schedario*, fiches sur les évêques de chaque diocèse, archives du Vatican. — *Eubel, Gerarchia catolica*, bibliothèque du Vatican. — *Eubel, Bullarium Franciscanorum*, ibidem. — *Wading, Annales Minorum*, ibidem. — *Gams, series episcoporum.* — *Costituzioni di Carlo Fabrizio Giustiniani*, évêque de Mariana, 1637, bibliothèque d'Ajaccio. On y voit "un Indice dei vescovi di Mariana". — *Synode de François Citladella*, évêque de Mariana, 1777, *Cronologia dei Vescovi di Mariana*, préfecture d'Ajaccio. — *Ordo d'Aleria*, 1788 et 1789, bibliothèque de Bastia. — *Régistres de Sagone, Catalogue des évêques*, archives de l'évêché. — *Mgr. Della Foata, Documents pour servir à l'histoire de la Corse.* — *Catalogue des évêques d'Ajaccio.* — *Manuscrits de la bibliothèque d'Ajaccio*, 6 gros vulumes. — *Bullaire de l'Inquisition Française au 14^{e} siècle* par M. Vidal, Paris, Letouzey et Ané, 1913. — *Dictionnaire d'Histoire et Géographie écclésiastique* par Mg. Baudrillart, Paris, Letouzey, 1912. Accia, Aleria. — *François Molard. Les évêques de Corse*, 1891. — *Poli. les évêques Corses oubliés par Ughelli.* — *Battaglini, Storia dei concilii, vescovi di Corsica.* — *Frédéric Ughelli, abbé de l'ordre de Citeaux*, Rome, 1662. *Italia sacra, Catalogue des évêques.* Il a consulté le Tabularum episcoporum. — *Semidei, Descrizione del regno di Corsica*, Naples, 1737, *catalogue des évêques.* — *Gaetano Moroni, primo assistente di Camera di Pie IX. Dizionario di erudizione storico ecclesiastica.* Il a copié Ughelli et l'a continué par les *Notizie di Roma*, Venezia, 1840.

reçu la foi au temps des apôtres, et l'évêché remonterait à cette époque. Nous croyons qu'il n'est pas antérieur au commencement du III[e] siècle.

L'ancienne cathédrale appelée Canonica, ce qui signifie presbytère ou maison des chanoines, était dédiée au saint nom de Marie. On en voit encore les murs.

En 1289, un évêque de Mariana, Opizo Pernice, de la famille Cortinchi, s'empara d'un endroit dénommé Corticato où il y avait une maison de campagne. A un mille de distance, il bâtit le château Belfiorito et y attira les habitants des environs. Il fonda ainsi un village qui depuis lors prit le nom de Vescovato, évêché, et en devint le seigneur. (1) L'église paroissiale S[t] Martin servait aussi de cathédrale. Mgr. de Germanis l'ayant agrandie, ses vassaux lui édifièrent une maison épiscopale qui était contigüe, de 1436 à 1440. En retour, ils furent affranchis de toute corvée et des droits féodaux, sauf de la dîme, comme l'atteste une inscription lapidaire de 1441.

Mariana n'était pas encore abandonnée au XII[e] siècle. En 1462, elle existait toujours comme paroisse. Il y avait sur son territoire le canonicat de S. Pietro di Nuvolo de Bagnara. Le 10 Mars, sentence du vicaire général déterminant les confins de la paroisse et du canonicat, pour éviter les différends qui pouvaient surgir au sujet des Saintes Huiles.

En 1440, le siège fut transféré à Vescovato et y resta jusqu'au milieu du XVI[e] siècle. Mais depuis la fin du XIII[e], les évêques y passaient toujours l'été. En 1653, le palais de Vescovato fut restauré et agrandi par Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani. Il réunit à la Mense Episcopale les revenus de S[t] Martin.

En 1570, Mgr. Jean Baptiste Centurione obtint de Pie V l'autorisation de s'établir à Bastia. La Canonica fut abandonnée. On lui substitua S[te] Marie, qui existait déja. L'évêque en édifia le chœur en 1575. Le 18 Juin 1575 et le 22 Mars 1577, Grégoire XIII obligea aussi les chanoines à résider dans cette ville.

Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani acheta un palais près du Couvent des Turchine, le rebâtit et en fit son évêché. Par

(1) Cf. Evêché, régistre de 1757 sur le chapître de Mariana. Filippini, livre II.

acte passé à Bastia, en 1662, ce prélat le céda à ses successeurs ainsi que la maison d'été de Vescovato.

LISTE DES ÉVÊQUES

Parthée, Persée ou Pétrée, 1er évêque de Mariana, et natif de cette ville, martyrisé entre 217 et 225. Ugo Colonna lui éleva une église vers la fin du IXe siècle. Elle fut détruite par les Sarrasins et reconstruite par Othon Colonna, évêque de Mariana.

305, Catonus, Corse. Assista, dit-on, comme 5e évêque au concile d'Elebrino, Espagne, 305 ou 306, pendant la persécution de Dioclétien, et à celui d'Arles, Ier année, 314, mais son nom ne s'y trouve pas. (1)

307, Luciano. Figure dans un synode romain apocryphe ; il est peut-être le même que le précédent.

Lacune de 282 ans.

566, Léon, Chargé par le pape S. Grégoire de visiter l'Église de Sagone. Il était évêque de Mariana ou d'Ajaccio.

649, Donat. Assiste au concile de Latran, selon Germanes.

Lacune de 60 ans.

909, Lunergius ou Aspergius. En 900, il sert de témoin dans une donation faite au monastère de Montecristo par Bérenger, roi de Corse.

En 940 siège Lothaire.

Lacune de 159 ans, due probablement aux invasions des Sarrasins.

1059, Albert. D'après Garampi.

1113, Hildebrand. La même année il donna au couvent S. Gorgonus les églises Ste Marie della Chiapella et S. Sixte de Torrezza ; en 1116, 29 Novembre, l'église S. Nicolas de Tomino avec ses dépendances.

1118, Colonna Othon, fils de Giudicello, Seigneur de Bisogène, consacré en 1119 par Pierre, cardinal archevêque de Pise, envoyé en Corse par Gélase II, comme métropolitain. Il rebâtit l'église S. Parteo. Mourut en 1186 et fut enseveli dans la cathédrale. Cette année les évêques de

(1) D'après Mgr Della Foata, il serait évêque d'Urci, Espagne Tarragonaise. Martianus, qui assiste en 536 au concile de Constantinople, n'était pas évêque de Mariana.

l'île tinrent un concile à Mariana.

1119, Joseph. Selon Garampi. C'est probablement 1179.

1119, Dédicace de la cathédrale à l'Assomption de la Vierge.

1123, 10 Octobre ; Guillaume. Assiste au 2e concile de Latran, avec 900 autres prélats, sous Calliste II.

1126, Tebaldo ou Teobaldo. D'après Gams, il assista au synode ou concile de Mariana, 1118, et confirme la donation de Ste Marie della Chiapella faite à la Gorgone, 5 avril, mais alors Otto Colonna et Guillaume n'étaient que des évêques auxiliaires, ou bien, Tebaldo n'était pas encore évêque.

1150, 1158, Pierre. En 1150 il donne à la Gorgone les dîmes d'Orto et en 1158, l'église S. Hippolyte.

1179, Ladio, Joseph ou Jean. Assiste au 3e concile de Latran, sous Alexandre III.

1220, consécration d'Opizo Cortinco, noble Corse, nommé par Honorius III, en 1219. Le 10 Mai 1237, il prête serment à l'archevêque de Gênes dans la cathédrale de S. Laurent. Il mourut la même année.

En 1236, fra Parente vint en Corse et y fonda 5 couvents franciscains : Nonza, Biguglia, Alesani et Ornano.

1237, 1242, Pandolphe ou Rodolphe. Il rendit une sentence sur les dîmes entre les chanoines de Mariana et l'abbaye de Montecristo.

1252, Vincent. Il prête serment à l'archevêque de Gênes immédiatement après sa consécration. (1)

1274, Mathieu. D'après Garampi.

1283, 1298, Adam. Il a dû avoir des administrateurs, de 1283 à 1293. D'après Semidei, ce serait Penseo qui aurait assisté à la consécration de S. Michel de Murato, 1283.

1289, Opizo Pernice, Seigneur de Vescovato.

1320, Guido, + 1329.

1329, Ier Décembre, (2) Vincent, de l'ordre des frères Mineurs, évêque de Nebbio, est transféré à Mariana. Il prend possession de son nouveau poste au commencement de 1330 et siège 13 ans. Il fut transféré à Patti, Sicile, le 27 Novembre 1342.

1343, 22 Septembre, 9 Juin, selon Garampi, Bonaventure Benvenuto, de Fabiani, O.S. Fr. savant théologien. + 1351.

(1) Bibl. d'Ajaccio. Manuscrits.

(2) D'après la catalogue de Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani. 1331.

1351, 18 Juin, le 10 selon Garampi, Raymond, O. Pr. évêque de Civita, Sardaigne, transféré à Mariana par Clément VI. Mourut avant de prendre possession de son siège, 1351.

1352, Dominique de Campocassi. Campotaxio ou Campo-Tassio, chanoine de Gênes, résigne en 1353. D'après Garampi, il aurait précédé Raymond sur ce siège.

1353, 7 Janvier, élection de Jean de Castello, Fr. M.

1357, Grégoire. D'après Garampi.

1364, 10 Avril, Pierre Raymond, O. C. Carme évêque de Nebbio transféré a Mariana. Le 14 Mai 1372. Grégoire XI le nomme inquisiteur en Corse et lui donne un mandat de 5 ans. Le prélat reçut tous les pouvoirs et privilèges que l'on concédait aux inquisiteurs de son ordre. Il devait tenir le pape au courant de sa mission.

D'après Garampi, en Septembre 1364, Alexandre. Ce ne peut être qu'un administrateur.

1366, 8 Juin, Nicolas, Génois, O. S. D. Dominicain. Nommé par Urbain V.

1371, Martin. D'après Garampi.

1389 ou 1390, Jean Padouan, fils de Senucello, Seigneur de Giovellina, Omessa, Vallerustie et Vescovato. Naquit à S. Cervone, chateau de Giovellina. Il fit de bonnes études à Rome et devint docteur dans l'un et l'autre droit. Prélat cultivé et vertueux, il gouverna avec une bonté paternelle. Cependant, il maniait l'épée aussi bien que la croix. Il mourut en 1426 ou 1428. Il est enterré dans l'église S. André d'Omessa. Il était l'oncle d'Ambroise, évêque d'Aleria. Il appartenait à la famille Colonna Arrighi d'Omessa.

1428, 19 Avril, Dominique d'Orbitello, appelé aussi Dondée, du diocèse de Suana, Etrurie, docteur in Decr. et Min. Const., élu par Martin V et délégué comme collecteur en Corse. + 1433.

1433, 27 Mai, (1) Grégoire Fieschi ou Georges de Flisco, noble Génois, sénateur et chanoine. Le 12 Mai 1436, il fut nommé archevêque de Gênes et cardinal.

1436, 18 Décembre (2) le Génois Michel de Germanis de Portomaurizio, diocèse d'Albenga. Fut consacré à Bologne. (3) Il fut conseiller de G. Campofregoso gouverneur de l'île

(1) D'après Garampi, 1434, 10 Mai.
(2) 19 Novembre selon Garampi.
(3) Selon Garampi il a été consacré le 13 Décembre 1437.

et en son absence vice-gouverneur. Le fameux Brandolaccio l'assassina en 1457.

1458, 14 Juillet, Jérôme de Monteregio ou Montenigro, O. S. D. licencé en droit canonique et maître en théologie. + 1463.

1465, 11 Janvier, ou 1463, Léonard de Fornari, noble Génois, chanoine, docteur in Decr. D'après le synode de Mgr. Cittadella, il serait mort en 1467, et selon Gams il siègeait encore en 1492. C'est une erreur.

Cet évêque a laissé une somme d'argent pour restaurer la Canonica. Clément VIII l'appliqua à S^te^ Marie de Bastia, subrogée cathédrale.

Le 23 Avril 1469, Léonard a consacré S^te^ Catherine de Sisco. Sur sa demande plusieurs indulgences furent accordées par des cardinaux et le pape Paul II à ceux qui vénéraient les reliques de cette chapelle pendant certaines fêtes de l'année.

Il y a dans l'église une inscription gravée sur marbre qui en fait mention.

1469, Antoine, transféré à Acerna en 1494.

1494, 11 Janvier, élection de Julien de Yssopo, Carme, prédicateur insigne et très savant. Prit possession le 19 Mars et mourut peu de temps après, en 1495.

1495, 20 Janvier. Octavien Fornari, noble Génois, neveu de Léonard, camerier apostolique et dataire d'Alexandre VI. Mourut à Rome le 27 Septembre 1500, âge de 36 ans et 10 mois. Il est enseveli dans l'église S. Augustin où on lui a érigé un magnifique tombeau de marbre avec épitaphe, sans statue. C'était un homme vertueux, doué de beaucoup de jugement. Il construisit S^te^ Marie de Bastia. Il y dépensa 50 ducats, l'office de S^t^ Georges, 25, et les habitants en fournirent 40.

1500, 10 Octobre, (1) nomination de Jean Baptiste Uso da Mare, Corse. Il assista au III^e^ concile de Latran, 1512, et mourut en 1531.

1512, administration de Jean Baptiste Cibò. Résigna en 1531.

1531, 20 Mars, administration du cardinal Innocent Cibò, archevêque de Gênes. Il résigna le 1^er^ Décembre de la même année.

(1) 25 Sept. selon Carampi.

1531, 1er Décembre, administration de César Cibò, son neveu. Nommé évêque en 1532, il fut transféré à Turin en 1548.

En 1540 vinrent en Corse quelques capucins qui fondèrent 6 couvents : Bastia, Brando, Luri, Balagna, Nebbio et Casinca.

1548, 11 Juin, (1) Ottaviano Cibò, Génois nommé par Paul III, + 1550 ou 1554.

L'ÉVÊCHÉ D'ACCIA

Au 6e siècle, il y avait en Corse six évêchés. Celui de Taina ayant été détruit par les barbares, leur nombre fut réduit à cinq. Au IXe siècle, on le remplaça par celui d'Accia. Le nouvel évêché ne dura que 7 siècles. Comme ses revenus étaient trop maigres, on le supprima en 1563.

Quelques historiens prétendent que l'évêché d'Accia a été fondé au VIe siècle ; d'autres disent au XIIe. Les uns et les autres se trompent. La basilique et le palais datent bien du VIe siècle, mais le premier évêque n'a été nommé qu'au IXe.

En 596, le pape S. Grégoire fit batir la basilique d'Accia près du mont Nigeuno, dans le domaine de Cellas Cupias qui appartenait à l'Eglise Romaine. Il chargea l'évêque d'Aleria d'en faire la consécration et de la dédier a S. Pierre apôtre. L'année suivante, le même évêque obtint du pape la permission de se construire un évêché près de cette église, afin de pouvoir s'occuper plus utilement de la conversion des païens qui étaient nombreux dans la région. Cette basilique n'était donc qu'une succursale de la cathédrale d'Aleria.

Vers la fin du IXe siècle, le comte Bianco Colonna entreprit une expédition contre les Sarrasins de Corse ; il les refoula dans l'intérieur, sur le mont Nigeuno, et les battit près du col de Prato. Il y reconstruisit la basilique d'Accia et obtint du pape d'en faire un évêché.

Telle est selon Filippini l'origine du diocèse d'Accia : « Sur le Sommet de la montagne s'élève une très vieille église en ruine appelée S. Pierre d'Accia. Cette église est

(1) 22 Juin, selon Garampi.

la cathédrale de l'évêché d'Accia où l'on a coûtume de prendre possession du siège. Près de cette église, au pied de la montagne très haute, se trouve une autre église dite S. Pierre le Mineur de Morosaglia. Elle est découverte pour la plus grande partie. On y voit les ruines de la ville d'Accia qui est complètement détruite. Filippini se trompe. La vraie cathédrale était S. Pierre le Mineur. Il nous apprend lui même que le dernier évêque d'Accia, Giulio Soverchio, y a chanté la messe pontificale devant la porte et au dehors et a prononcé un fort beau discours auquel il a assisté.

D'après l'abbé Morati, cet évêché remonterait à 824. Nous croyons qu'il date de la fin du IX^e^ siècle. En 900, dans une donation faite par Bérenger à l'abbaye de S. Benedetto et Zenobio, figure comme témoin un évêque d'Accia qui signe Nicolaus, episcopus Jacciensis ou Jacensis. L'acte est passé dans la cathédrale de Mariana. En 936, un certain Henri vend ses propriétés à la comtesse Mathilde en présence d'un autre évêque d'Accia. L'acte est passé à S^te^ Lucie de la Baccarata, près de Venzolasca, et signé Riccobono, episcopo Accensi. La copie de ce parchemin est probablement du XIV^e^, mais le texte primitif est antérieur au XII^e^. Cependant il peut se faire aussi que ces 2 évêques appartiennent au diocèse d'Ajaccio. Le mot Jacensis serait une altération d'Adjacensis. Le nouveau diocèse n'est qu'un démembrement ou plutôt une annexe de celui d'Aleria. A l'origine, il aurait compté 3 pièves : Orezza et Rostino, distraites d'Aleria, et Ampugnani, détachée de Mariana. Plus tard, l'évêque d'Aleria ayant obtenu la remise d'une peine que le pape avait infligée aux évêques de Corse, chaque diocèse, pour l'en récompenser, lui fit cadeau d'une pieve. Accia aurait donné celle d'Orezza. D'autres prétendent que l'évêque d'Aleleria aurait obtenu ces pièves comme dédommagement pour avoir représenté ses confrères Corses au concile de Trente. Ce sont des légendes. Accia n'était d'abord qu'un évêché auxiliaire d'Aleria. On le rétablissait par intermittence lorsque l'évêque de cette ville, malade ou infirme, était incapable de visiter lui même cette région montagneuse, excentrique et d'accès difficile. Le 19 Mars 1133, par la bulle Justus Dominus, datée de Corneto, le pape Innocent II le sépara d'Aleria, le plaça sous la juridiction de Gênes et

lui donna pour patron S. Pierre d'Acho, église de la métropole. C'est ainsi que l'évêché auxiliaire devint indépendant. Il reçut 2 pieves : Rostino, détaché d'Aleria et Ampugnani, qui appartenait à Mariana, les cantons actuels de la Porta et Morosaglia, en tout 15 paroisses.

Le pape rétablit ce diocèse pour des raisons diplomatiques, «pro bono pacis», afin de réconcilier les Génois et les Pisans toujours en guerre au sujet de la Corse.

D'après Mgr. Giustiniani, 1536, Filippini et l'abbé Morati, les évêchés de Nebbio et d'Accia furent unis ensemble, comme on lit dans le livre des taxes du pape. Cela expliquerait cette lacune de 2 siècles, entre 930 et 1133. On pourrait aussi l'attribuer à une seconde invasion des Sarrasins. C'est pour cela que les actes de son histoire ont disparu pendant cette époque. L'évêque était pievan d'Ampugnani. Il habita d'abord le village de Casalta où l'on voit encore les restes de sa maison au lieu dit Costa de' Fiori, à 150 m. environ de l'église de la piève S^te^ Marie de la Nativité, aujourd'hui ruinée. En 1646, on y disait encore la messe. En 1757, on y voyait toujours les fonts baptismaux et l'ancienne chaire episcopale (1).

Plus tard, il se fixa à la Casabianca, à cause du couvent. Parmi les derniers évêques plusieurs ne résidèrent jamais dans le diocèse.

Accia était imposé pour 33 florins et demi. Son revenu dépassait à peine 100 ducats, environ 1000 fr., 1200 tout au plus. Aussi, le dernier évêque, Giulio Superchio, Carme de Mantoue, donna sa démission le 30 Janvier 1563. Pie IV le transféra à Caserte et réunit le diocèse à celui de Mariana, puis le supprima complètement, ce qui réduisit à 5 le nombre des sièges épiscopaux. Depuis 1564, l'évêque de Mariana se dit administrateur perpétuel des deux diocèses réunis. Il conserve toujours le titre de pièvan d'Ampugnani. Un vice-pièvan nommé par lui et amovible «ad nutum», administre la piève du titre de S^te^ Marie, formée des 2 villages de Casalta et Pruno. Le pièvan en perçoit les revenus, mais donne tous les ans 250 l. à l'évêque de Mariana.

Un tableau de S. Pierre, qui se trouve dans l'église de

(1) Cf. Mgr. della Foata. Documents pour servir à l'histoire de la Corse. Cette maison fut restaurée en 1666, par Mgr. Giustiniani, évêque de Mariana.

Stoppianova, proviendrait, dit-on, de l'ancienne cathédrale d'Accia.

Dans ce diocèse il y avait 2 Dignités et 12 Canonicats fort maigres, qui, dans la suite, furent unis à des paroisses ou devinrent des bénéfices simples sans obligation de résidence.

La première dignité est l'archidiacre, qui a pour bénéfice S. Lorenzo di Frasso de Rostino ; après la suppression de l'évêché, il fut érigé en cure et annexé à l'église paroissiale S. Damiano de Frasso.

La 2e dignité est l'archi-prêtre de Gavignano. De son bénéfice on a fait 2 paroisses, Gavignano et Saliceto. En 1658, une petite partie fut attribuée à 2 chanoines de Mariana, le théologal et le pénitencier.

Parmi les canonicats,7 se trouvaient dans la pièved'Ampugnani et 5 dans celle de Rostino. Ceux d'Ampugnani sont: S. Quiliico ou S. Sixto della Casabianca, possédé par l'Archidiacre Filippini Anton Pietro de Vescovato, de 1565 à 1569.

S. Martino di Lumito de Castel d'Acqua. En 1751, par autorité pontificale, il fut uni à la paroisse Ste Cécile de Scata di Castel d'Acqua et est devenu un bénéfice curial.

Le canonicat S. Biaggio di Lesana, de Poggio Marinaccio.

S. Cipriano della Porta.

S. Marcello di Restallo, à Polveroso.

S. Giorgio et S. Michele del Piano di Casalta d'Ampugnani, uni au chapitre de Mariana en 1589, par M.Mascardi.

S. Cervone de Felicepiano à la croce d'Ampugnani.

Les 5 de Rostino sont: S. Andréa de Monicassio, uni au chapitre de Mariana.

S. Pierre de Grate a Lescapo, appelé ensuite canonicat de S. Pietro d'Accia.

Celui de Rescamone, à Valle.

Canonicat de Rescamone, à S. Pietro de Morosaglia.

Celui de S. Cervone de Gavignano, uni à la paroisse de Saliceto.

LA VILLE D'ACCIA

Mgr. della Foata croit qu'il n'y a jamais eu de ville de ce nom, pas même de village, mais seulement une modeste église champêtre située au pied du mont S. Pierre, à un

demi kilomètre de Stoppianova, hameau de Quercitello, près du col de Prato ou de Morosaglia, qui sépare la piève de Rostino de celles d'Ampugnani et d'Orezza. On en voit encore les ruines dans un endroit désert et inhabité appelé Lecci ou Licci, à 1075 m. d'altitude. Elle fut choisie pour cathédrale à cause de sa position centrale, entre les trois pièves qui formèrent au début le diocèse de ce nom. C'est ainsi que plusieurs églises-pievanies s'élevaient dans les champs à égale distance des villages.

Le mot Acci est inconnu dans la région. Il est donc d'origine étrangère et employé seulement dans le style administratif. D'où vient-il? Mgr. della Foata croit qu'il est une corruption de celui de Licci, altéré par l'ignorance d'un copiste. D'autres pensent qu'il provient du mot grec *Ακη* prononcé : Acci, qui signifie pointe ou pic, parce que l'église fut bâtie sur le sommet de la montagne pendant la domination de Byzance.

Enfin, Moroni prétend que ce nom viendrait d'une église de Gênes, S. Pierre de Acho ou Atho, que le pape aurait donné pour patron au nouveau diocèse.

L'église paraît remonter au XII[e] siècle. Le toit était en charpente ; elle avait trois portes dont deux latérales, une seule nef et un seul autel devant l'abside ; point de clocher, point de sacristie ; l'abside en tenait lieu avec un banc pour les ornements sacrés, derrière l'autel. Longueur intérieure de la nef: 13m.67; largeur moyenne intérieure: 6m.66: épaisseur des murs: om.75. Ouverture de l'abside : 4m.42 ; profondeur : 2m.48 (1).

La façade principale était masquée par une petite maison carrée, de 7 m. sur 7, qui lui était juxtaposée et qui servait de pied à terre à l'évêque lorsqu'il allait prendre possession de son diocèse ou officier dans sa cathédrale, aux jours de grandes fêtes. Elle n'avait qu'un étage et comptait 5 fenêtres en arcade surbaissée. Ughelli dit qu'en 1662 elle était encore debout ainsi que la maison contigüe. Elles furent réparées par Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani dans la 2[e] moitié du XVII[e] siècle.

M. le chanoine Ricci, archiprêtre de Sartène et ancien curé de la Porta, soutient que la ville d'Accia a réellement

(1) C. f. Mons. della Foata, p. 49 et 50.

éxisté. Il se base sur le récit de quelques historiens et le témoignage de Mgr. Giustiniani, évêque de Nebbio, 16e siècle, qui en aurait visité les ruines. Il en explique ainsi l'origine :

Après la destruction de Nicée, ville grecque bâtie à l'embouchure du Fiumalto, les habitants se retirèrent un peu plus haut sur la rive gauche et fondèrent celle de Taina qui subit le même sort en 580 (1). Alors, S. Grégoire y envoya des moines qui construisirent le monastère de S. Benedetto sur le monte Piano, et la basilique de S. Pierre sur le sommet du mont Nicée, monte Nigheuno ou Nikeno, dénommé plus tard le San Petrone, a 1776 m. d'altitude. Elle n'avait extérieurement que 22 pans de long sur 20 de large. En 596, le pape ordonna à Pierre, évêque d'Aleria, de consacrer cette église. Les survivants de Taina se groupèrent autour du monastère, ce qui donna naissance à une nouvelle cité épiscopale qui prit le nom de la basilique, 591, 596. Cette ville et son église furent détruites à leur tour par les Sarrasins en 830. Bianco Colonna battit les infidèles près du col de Prato et y construisit une procathédrale qu'il dédia à S. Pierre aux Liens, honoré le 1er Août. On l'appela dans la suite S. Petruculo, S. Pierre le Mineur, pour la distinguer de l'ancien oratoire dont on célèbrait la fête le 29 Juin. Celui-ci devint alors le S. Petrone, S. Pierre le Majeur, à cause de son élévation. Autour de la nouvelle église s'éleva une petite ville, Acciola, la petite Accia, qui ne pût se développer faute d'emplacement suffisant. Le comte Angelo d'Aiti, lieutenant de Bianco, donna le monte Piano aux moines de Montecristo. Ceux-ci rebâtirent le monastère de S. Benedetto et fondèrent l'abbaye de S. Paolo de Giunca, ou Giuncheto de Rostino, dont les ruines existent encore ; ils les ont possédés jusqu'à la Révolution, ainsi que les terres du Monte Piano.

L'évêque, constatant la position défavorable de la procathédrale bâtie par Bianco, érigea celle de S. Marie de Rescamone, Valle de Rostino, avec le baptistère en pierre de taille de forme octogonale. Le village de Rescamone, aujourd'hui disparu, se forma autour de cette nouvelle procathédrale au détriment de S. Petruculo et de l'Acciola.

(1) Peut-être pendant l'invasion des Goths.

Ainsi donc, l'évêché d'Accia aurait remplacé celui de Taina en 596. La ville se serait élevée sur le monte Piano, au dessus de Stoppianova, au nord de la grande route actuelle et assez loin de l'église S. Pierre. Elle aurait été détruite en 830, ainsi que l'église.

Nous croyons que la basilique d'Accia et le presbytère attenant ont été bâtis au 6e siècle pour convertir les montagnards corses encore païens. Ils s'élevaient près du col de Prato et non pas sur le sommet du mont S. Petrone. Quant à l'évêché d'Accia, il n'a été fondé qu'à la fin du 9e siècle pour baptiser et recevoir dans l'église les Maures convertis. Moroni croit qu'il a disparu au Xe siècle, par suite d'une autre invasion, qu'il a été rétabli en 1133 et attribué à Gênes. Il peut se faire aussi que pendant cette époque il ait été annexé au diocèse de Nebbio, ou même qu'il ait été un évêché auxiliaire de celui d'Aleria. Il est probable que les habitants du littoral, chassés par les ennemis, se sont réfugiés sur la montagne, y ont fait un séjour plus ou moins long et y ont fondé différents villages, mais il n'y a pas eu de ville d'Accia. On n'en trouve aucune trace dans les environs, a moins de supposer qu'elle n'ait été construite en bois. il n'y a pas non plus d'emplacement favorable à cause de la rigueur du climat, de l'altitude et de l'escarpement de la montagne. Enfin, le nom d'Accia est inconnu dans la région. A défaut de ruines, le monte Piano aurait dû tout au moins conserver le nom de l'ancienne ville. Il est vrai que le mot Lecci peut être une corruption de l'Acci, la pointe.

Enfin, les habitants du pays n'ont gardé aucune tradition de l'existence d'une ville de ce nom. Accia n'était pas une ville, mais simplement une localité, une église.

Pietro della Rocca, qui était de Rostino, écrit en 1722 : « Le comte Bianco Colonna, aidé par les autres évêques, obtint du pape la création de l'évêché d'Accia, il y a environ 8 siècles. Avec le concours de son père et de ses frères, il chassa les Maures de Corse et bâtit sur le sommet de la montagne l'église S. Pietro Maggiore. L'ancienne ville d'Accia était située au pied de la montagne, près de l'église S. Pietro in Vincula. Elle fut détruite par les Goths en 551 selon Procope (Gio. Fr. Fara, évêque de Bosane « De rebus

sardis », livre I, fogl. 3, et Filippini, liv. I, p. 18). Les Maures y avaient demeuré 160 ans sous 5 rois. La procathédrale le fut bâtie par Innocent II en 1133.

L'évêché était taxé 33 florins de camera et comprenait 3 pièves: Rostino, Ampugnani et Orezza. Cette dernière fut ensuite donnée à l'évêque d'Aleria... »

..Giulio Superchio de Mantoue, qui assista au concile de Trento, résigna en 1563.

L'église S. Pierre le Mineur a dû être restaurée en 1133, mais elle était plus ancienne. Les Maures n'ont pas occupé la montagne pendant un siècle, à moins d'admettre qu'ils ne l'ayent reprise au milieu du X^e^ siècle. Cela expliquerait cette lacune de 200 ans qui se trouve dans le Catalogue des évêques, entre Riccobono, 930, et Enrico, 1133. (1)

Semidei écrit en 1737 : « Ni Pline, ni Ptolémée ni parlent d'Accia. Donc, elle a été bâtie après. Le comte Bianco Colonna en augmenta la population avec les Sarrasins convertis. L'évêché n'a pas été crée par Innocent II en 1133, mais par Grégoire I^er^, en 591. Innocent II ne fit que le soumettre à l'archevêque de Gênes. La ville a été détruite par les Goths et plus encore par la rigueur du climat. »

D'après Ughelli, la ville d'Accia, autrefois populeuse, aurait été ruinée a cause de son climat malsain. C'est une erreur grossière.

LISTE DES ÉVÊQUES D'ACCIA

L'évêché d'Accia dura sept siècles et compte 32 évêques, 36 avec les administrations.

Le premier que l'on connaisse est Nicolao qui, en 900 ou 909, assiste comme témoin au contrat de donation fait par Bérenger à l'abbaye S. Benedetto. Martin, transféré à Sagone en 591, appartenait au Diocèse de Tainum ou Urcinium.

Riccobono, 930, 936. Annales Camald. 1070. On en fait mention dans un achat fait par la comtesse Mathilde.

Après une lacune de deux siècles, le siège est rétabli ou séparé d'Aleria et soumis au métropolitain de Gênes, 1133. Innocent II lui donna 2 pièves : celle de Rostino, qui appartenait à Aleria, et celle d'Ampugnani, qu'il détacha de Mariana.

(1) Cf. Cronologia Serafica, 1722.

En 1133, siège un certain Henri. Il signa la donation faite aux chanoines de Gênes par Sirus, le nouvel archevêque, 1163 (1).

1267, Imero Guardalupo, O. S. Aug. Excellent théologien, élu par Grégoire X qui l'aimait beaucoup. Il assista au II[e] concile de Lyon, 1274, et mourut à Paris la même année. D'après Germanes, il était franciscain. Le pape lui confia 2 grandes légations, l'une auprès de la République de Gênes, l'autre auprès de la République de Venise, pour y traiter la paix. Nommé évêque d'Accia dans le Concile de Lyon par Grégoire X.

D'après Garampi, 1272, Imerius, Ord. Min.

1297, Nonno Benvenuto, moine de Citeaux. Il consacra les autels de S. Jean Baptiste et des trois Mages dans l'église S[te] Marie de Mormanda, monastère cistercien situé dans la vallée du Tecin, Insubrie, et deux autres autels. Il mourut en 1352.

Fra Francesco, fr. m. 1303, selon le synode de M. Cittadella. Il devait être administrateur.

1332, 20 Septembre, fra Angelo, O. S. Fr. (2). Il en fût déchargé pour insuffisance de revenus et mourut en 1344.

1344, 28 Mai, Nicolas, évêque de Zerola ou Zitona, (3). Est transféré à Accia. Il mourut en 1348, à Avignon.

1348, 11 Février, François de Questo ou Querso, f. m.

1351, Philippe.

1351, 19 Juin, fra Vincenzo de Tassoni, ou Tasso, f. m. Mourut avant de recevoir la consécration.

1371, Martino. D'après Garampi.

1377, 13 Mai, Raymond de Plaisance, o. m. + 1400. Ce prélat s'étant absenté pendant 10 ans, on ne savait pas ce qu'il était devenu. Le pape Boniface envoya successivement comme administrateurs du diocèse : Michel, 29 Octobre 1385 (3) ; Pierre, 1392 (4) ; le dominicain Nicolas Francora, 1395; enfin, en 1399, François Bonacorsi, o. m., transféré de Gravina. Lorsque Boniface IX fut informé de la mort de Raymond, il le nomma évêque titulaire puis inquisiteur en

(1) La date 1263 est fausse.
(2) D'après Ughelli, 12 octobre.
(3) C.f. Livre des obligations des prélats.
(4) C.f. Livre de Boniface IX, « De beneficius vacantibus ».

Sardaigne et en Corse, 13 Octobre 1400. Mais Bonacorsi mourut la même année.

1401, 26 Mars, Louis de Narnia, O. M.

1401, 26 Juillet, Pierre Toussaint de Mosto, O. M.

1410, 13 Août, Thomas, évêque d'Agria, transféré à Accia par Jean XXIII. Ce devait être comme administrateur ou auxiliaire, car Pierre de Mosto occupa ce siège de 1410 à 1418.

1418, fra Antonio, Corse, observantin, remarquable par sa culture intellectuelle et la dignité de sa vie, nommé par Martin V. + en 1420.

1421, 29 Avril, fra Anello ou Agnello, de Naples, Carme, théologien remarquable, prit possession le 30 Mai. Il siègea 20 ans et mourut en 1441.

1422, selon Garampi, fra Bartolo Scalo, O. P. C'était un administrateur.

1441, 6 Février, fra Alberto de Casini ou Cassano, Corse, O. M. + en 1451.

1451, 16 Novembre, Natalino d'Omessa, O.P., plus connu sous le nom de fra Antonio qu'il prit en entrant en religion. Évêque d'Athènes, 16 Décembre 1450. Est transféré à Accia. Il appartenait à la famille Arrighi et était le neveu d'Ambroise, évêque d'Aleria. Il résigna peut-être au commencement de 1462. Il est enterré dans l'église d'Omessa. La Curie romaine lui imposa un coadjuteur à cause de son ignorance (1).

1452, d'après Gams, Paul Fregoso, administrateur, transféré à Gênes en 1453, puis nommé cardinal. C'est une erreur. Il confond avec le diocèse d'Ajaccio.

1462, 23 Février ou 3 Mars, Jean André de Bossi da Vigevano. Il a écrit une docte apologie contre Georges de Trapézonde. Elle fut présentée au pape Paul II, et Volterrano en parle avec éloge. Le 15 Mars 1464, il est nommé vicaire général de Gênes. Le 23 Juillet 1466, il fut tranféré à Aleria par Sixte IV dont il était le secrétaire. Il mourut à Rome le 4 Février 1475 et fut enterré à S. Pierre aux Liens.

(1) Fils d'Arrigo Colonna, seigneur de Giovellina et Vallerustie. Selon d'autres, transféré à Accia le 17 Mars 1451 ; il aurait, résigné en 1452. C.f. *Une famille d'évêques corses*, par le général Colonna de Giovellina. Bulletin des Sciences Historiques.

1467, 4 Mai, Antoine de Bonaubra. En 1468 la consulte de Biguglia émet le vœu suivant : « On a nommé à Accia un évêque qui viendra prendre possession de son siège. Que l'évêque corse Antoine d'Omessa ne soit pas molesté tant qu'il n'aura pas été cité à Rome. Après,on s'en tiendra à la décision du pape ». Cela prouverait que cet évêque avait repris l'administration de son évêché.

1480, 14 Avril, Bartolomeo Pamuoli de Fossombrone, archiprêtre et prévôt du chapitre de Gênes, fut nommé à Accia tout en conservant son bénéfice. Il mourut en 1512, ou, d'après Banchero, en 1521, mais il a dû résigner en 1493 ou 1494.

1493, 26 Mars, selon Eubel et Garampi, Paul Fregoso de Gênes, cardinal de S. Sixte, nommé de nouveau administrateur d'Accia résigna peu de temps après. Ils confondent avec le diocèse d'Ajaccio.

1494, 21 Février, Jérôme Antoine de Subiaco.

1500, 21 Août, Dominique de Valletare. Résigne en 1521.

1521, 16 Octobre, fra Bernardino de Lucques, O. P. Il détacha quelques dîmes de la paroisse S^te^ Marie et S. Jean de Rostino, et en fit une prébende pour les chanoines.

1535, Benedetto de Nobili, de Lucques, O. P. Plusieurs le confondent avec le précédent. Il résigna en 1545, en se réservant le nom et le titre d'évêque d'Accia. Il y renonça après l'intronisation de son successeur. Il fut gouverneur de Todi, Civita Vecchia et Ascoli.

1545, 26 ou 28 Août, Jérôme Boccadoro, ou Boccaurato, protonotaire apostolique, chanoine de la basilique du Vatican et vicedataire, nommé par Paul III. Mourut en 1546.

1547, 14 Février, Pierre Affattato, doyen de Cassiano. Six ans après, 1553, il fut transféré à Minorque, ad minorensem ecclesiam.

1553, 18 Août, Agostino Salvago, patrice Génois, o. p. Savant et vertueux, nommé par Paul IV, transféré à Gênes le 17 Avril 1559.

D'après quelques historiens,il aurait résigné le 4 Novembre 1555.

Le 28 Juillet 1559, Giulio Superchio de Mantoue, carme. Prit possession le 14 février 1560. En cette année, il assiste au concile de Trente.

C'est le dernier évêque d'Accia. Il résidait dans son diocèse depuis plusieurs mois. Ayant reconnu l'insuffisance des revenus, qui ne dépassaient pas 50 écus, et la difficulté qu'il y avait de les faire rentrer, à cause de la situation incommode de son siège, n'ayant aucune maison pour y établir sa résidence, il s'embarqua pour Rome et résigna son evêché entre les mains du pape Pie IV. En 1563, il fut transféré à Caserte dont le revenu annuel était de 500 écus.

Le 30 Janvier de la même année, Giovan Battista Cicala, cardinal de S. Clément, évêque titulaire de Mariana, obtint la réunion des deux diocèses qui n'ont plus été séparés depuis.

ALERIA

Aleria, canton de Moita, arrondissement de Corte, n'est plus aujourd'hui qu'un village de 760 h., composé de plusieurs hameaux éparpillés sur les deux rives du Tavignano.

L'ancienne ville, fondée par les Phéniciens au VI^e^ siècle avant J. C., peut-être en 564, était située près de l'embouchure du Tavignano, à son confluent avec le Tagnone, à 2 tiers de lieue de la mer. Elle s'étendait sur une colline de la rive droite. A en juger par le périmètre de ses ruines, elle pouvait avoir environ 20000 h. Les murs ont 5 milles de circuit. Elle avait un port merveilleux : l'étang de Diane, et un riche territoire.

Le dictateur Sylla y envoya Lucius Philippe avec une colonie de ses vétérans.

Détruite par les Sarrasins vers 824, elle fut abandonnée à cause de la malaria et des pirates, mais elle n'était pas encore complètement déshabitée, à la fin du XIII^e^ siècle ni même au XIV^e^. En 1249, l'évêque Orlando Cortinco y habitait toujours. Il voulut la repeupler avec des colons toscans. Sur sa demande, le pape Innocent IV accorda des indulgences à ceux qui voulaient s'y établir, 1252.

En 1340, il y eût, selon Filippini, une grande mortalité de soldats et d'habitants. Donc, elle était encore peuplée.

En 1412, l'évêque Ambroise, de la famille Arrighi d'Omessa, rebâtit le palais épiscopal et l'ancienne cathédrale qui était dédiée à S. Marcel, pape et martyr. Mais en 1570, elle

etait en ruine. Elle fut restaurée au 17e siècle, et en 1686 on y disait la messe.

Semidei rapporte qu'en 1737 on voyait encore quelques pans de mur. Selon Limperani, elle était encore debout en 1779 mais dans un état pitoyable. Une partie de l'emplacement est occupé par l'église actuelle.

L'évêque habitait Bastia. Le 13 Janvier 1457 l'office S. Georges écrit au gouverneur de la Corse de fonder Aleria.

En 1578, le bienheureux Alexandre Sauli se fixa à Cervione, bourg de 1400 h. Une bulle du pape Grégoire XIII l'autorise à y résider jusqu'à ce qu'Aleria soit établie. En moins de trois ans, de 1579 à 1581, il y fonda la cathédrale de St Erasme, qui remplace celle d'Aleria détruite. Près de l'église s'élevait le palais épiscopal, qui était assez commode, et la demeure des chanoines. L'évêque habitait parfois Corte. L'évêché, un des plus anciens, remonterait, d'après l'ordo, à l'an 39 de J. C. Nous n'en avons aucune preuve. En tout cas, il est antérieur au IIIe siècle.

LISTE DES ÉVÊQUES

Eubolus, de la maison de Neron. Placé sur le siège en 59 par l'apôtre S. Paul qui parle de lui. En tête du catalogue de 1789, Mgr. Guernes écrit : « Eubolus natione Bancamensis aliquot annis Aleriæ episcopus Cœsaream profectus ad visitandos, consolandos et confirmandos Christianos Firmiliano Prœfecto in carceribus propter Christi fidem detentos, et ipse ab eodem Prœfecto gravissime cœsus, facibus nimirum in lateribus ustus, et ad leones deinde damnatus, tantum abest ut noxam aliquam ab eis pateretier, quin ab ipsis lingua pedibus linctus fuit. Iratus id circo magis magisque tyrannus caput eidem Eubolo detruncari prœcepit et martyrium subiit.

(Monol. Grœc. Lat. die 3 Febr.) Ainsi donc il aurait été martyrisé à Cesarée le 3 Février.

92, Crespinianus, célébré par sa sainteté.

115, Flavius, dœmoniorum Terror.

117, Christofarus Romanus.

148, Marcus Erasus.

159, Nicolaus. Assiste au concile de Rome sous le pape Victor.

Lacune de 84 ans.
243, Marcus II, Corse.
253, Cletus d'Albe.
263, Antoine de Naples.
290, Charles, Corse.
310, Caton, Corse, appelé à Rome par le pape Melchiade.
342, Domitius d'Aleria.
352, André.
372, Sylvestre Montanus ou Montagnard.
400, Athanase, Corse.
440, Félix Tiburtinus ou de Tibur, Tivoli.
465, Benedictus, Actesianus.
493, Philippus, M. Romanus ou Romain.
518, Silvanus, Nicensis ou de Nicée.
532, Xaverius (?) Peut-être Severus.
551, Marianus Catechista, le catechiste.
576, Alesinus, Corse.
591, Martinus Severinus. Se rendit à Squillacum. S. Grégoire, I, Ep. 5, 9.
En 598 siège Pierre, envoyé par S. Grégoire le Grand.
601, siège vacant. 610, Jérôme.
639, Guillaume, moine.
644, ou 649, Bonosus. Assiste au concile de Rome, 646, sous Martin 1^er^.
660, Ugolino. Célèbre par sa piété.
674, Angelo d'Aleria.
687, Paul, bénédictin.
708, Timothée.
730, Elie, Italien.
743, Marc, Romain.
770, Alexandre.
797, Maxime, D'Albano.
813, Avril, Petronus.
828, Marcianus.
853, Raymond.
882, Gaudentius, Sarde.
887, Alexandre, moine.
893, Henri de Porto.
912, Alexis, Corse.
969, Anselme.

996, Etienne.

1015, Philippe.

1047, Léon, moine.

1063, André de Tibur, ou Tivoli.

1077, Simon, Italien. La même année Rodolphe, évêque de Pise, est envoyé en Corse comme légat apostolique.

1095, Landolphe. Assiste au concile de Mariana, 1098. Mourut peut-être en 1116. En 1095, 6 avril, il donne au couvent de S. Gorgonio l'église Ste Reparata de Balagna: en 1098, la piaggia d'Aleria.

1122, Jérôme, de Pise.

1139, Marc de Volaterres.

En 1171 et 1172 siège fra Blasio.

1179, Flavio, Corse.

1190, Antoine de Pise.

1214, Clément de Lucques.

1228, Nicolas de Pise.

1239, 26 avril, Lambert ou Lombardo Cuneo (1).

Orlando Cortinco, Corse, 4 février, 1249, bénédictin. Nommé grâce à l'influence de sa famille. Il eût des mœurs relâchées. Il fut exilé en Novembre 1252.

Aleria, toujours habitée, est ravagée par les pirates et les gens du pays. L'évêque tient tête aux agresseurs. Afin de repeupler la ville, il demande des indulgences pour les colons toscans qui s'y établiront. Le pape Innocent IV les accorde par son indult de 1252, daté de Pérouse, 10, calendes de Mars.

1257, Landolphe II.

1263 ou 1270, fra Nicolao Fortiguerra de Sienne, Ordre S. Dominique.

Octobre 1274, fra Bartolomeo de Benevento, O. S. D. D'après Gams, transféré d'Orléans le 19 novembre 1264. D'après Garampi, 1255.

1300, Salvinus.

En 1309, siège Guillaume.

1322, intronisation de Gérard de Pise ou Gaddi Orlandini, ermite de S. Augustin. En 1328, il adhère au schisme de l'antipape Pierre de Corbara. Nommé archevêque intrus de Pise, il est déposé par Jean XXII, le 2 Mars 1330, comme

(1) D'autres le placent en 1252, sous le nom de Lombardo Cuneo. C'est le même évêque.

partisan de Louis de Bavière.

De 1329 à 1330, 2 Mars, Amato, qui avait administré l'évêché de Pise, remplit les mêmes fonctions à Aleria.

1330, 14 Mars, intronisation de Galgano ou Pagano Biaggio Bocca de Bue de Florence, O. S. Fr. Transféré à Cefalu le 20 Novembre 1342, il mourut en 1351.

1343, 15 Janvier, élection de frà Guillelmo Arcumbaldo, O. S. A. Consacré par le pape, le 5 des Ides de Février. Transféré à Segni.

1345, Arnaldo de Fabrici, O. Pr. Transféré de Segni, le 30 Juillet 1345.

1351, 4 Mai, Raymond. Mourut en 1354.

1356, le 4 Mai, selon Garampi, ou en 1360, nomination de Jean Pictave ou de Poitiers, docteur en théologie, O. M. Intronisé le 15 Mars de l'année suivante. Mourut en 1362.

1362, 15 Aout, élection de Blaise II, O. S. D. nommé par Innocent VI. Il prit possession le 8 Novembre. Le 9 Janvier 1364, indiction II en style Romain, il fit extraire 3 chartes de S. Stefano de Venaco, datées de 407, 600 et 709. Il mourut en 1365. D'après Garampi, un autre Blaise aurait siégé en 1354.

1366, 5 Novembre, Salvino de Nebbio, chanoine, + 1405. En 1399, coadjuteur, Damase de Florence.

1406, 13 Janvier, Bartolomeo II, archidiacre de Volaterra, + 1410.

1410, élection de Ottobono Lomellini, Génois, magister in minoribus constitutionibus. Intronisé le 18 Février 1411. Mourut la même année.

1412, 15 Janvier, élection d'Ambroise d'Omessa, chanoine de Mariana. Il s'était marié avant d'entrer dans les ordres et il avait eu plusieurs enfants. Il était le fils de Giovanninello Colonna, le neveu germain de Jean Padouan, évêque de Mariana, et l'oncle de Natalino, évêque d'Accia. Il mourut en 1464 et non en 1440 comme l'affirme Gams. (1) Il offrit la Corse au pape Eugène IV, en 1444. Le 14 Mars 1460,

(1) Cf. Banchero et le *Bulletin des Sciences historiques*, année 1926. *Une famille d'évêques en Corse*, par le général Colonna de Giovellina. Voir aussi le manuscrit de *Colonna Sacra* de l'archidiacre Don Angelo Francesco Colonna. Son épiscopat a duré 52 ans. D'après Morati, il aurait été nommé le 18 Février. C'est probablement la date de son intronisation.

il consacra l'église d'Omessa. Il bâtit la cathédrale S. Marcel d'Aleria, le palais épiscopal et l'Annonciation de Corte, 1450. C'était un grand seigneur et un chef militaire plutôt qu'un homme d'Eglise. Il habitait le Rione, quartier d'Omessa, groupe de maisons fortifiées. Il fut enterré dans l'église de cette paroisse.

1450, 17 Septembre, administration de Léon, O. S. D. Génois. Transféré à Lerino en 1460. Il était coadjuteur ou auxiliaire, car Ambroise s'était absenté pendant 10 ans.

En 1466, 23 Juillet. Jean André de Buxilis ou de Bussi, est transféré d'Accia à Aleria. Il mourut le 4 Février 1475. C'était un bon prélat. Il fut référendaire, confident, sécrétaire et premier bibliothécaire de Sixte IV. Humaniste érudit, écrivain distingué, grand propagateur de l'imprimerie, il résida à Rome plus souvent qu'à Aleria. Il est enterré dans l'église S. Pierre aux Liens où on lui a gravé une inscription.

1475, 20 ou 26 Février, élection de Ardicino della Porta, vicaire général de Florence. Il s'y distingue par sa fermeté et son courage. Publia le monitoire terrible de Paul II contre la République de Florence. Sixte IV le nomma référendaire et dataire. D'après Banchero, il était évêque de Novare ; nous le croyons plutôt originaire de cette ville. Il se fit remarquer par ses vertus et son caractère. Le 4 mars 1489, Innocent VIII le promut cardinal, du titre de S. Jean et Paul, et lui confia l'administration de plusieurs évêchés des Etats de l'Eglise. Il lui confia les affaires les plus difficiles. Envoyé comme légat auprès de Mathias, roi de Hongrie, et de l'empereur Frédéric III, Ardicino leur fit déposer les armes. Aussi, le conclave qui élut Alexandre VI compta un parti assez nombreux qui désirait le porter à la tiare. L'umble prélat avait plutôt envie de quitter la pourpre pour se faire camaldude. Il fut rappelé par le pape qui l'honorait de son estime et faveur. Il obéit, mais mourut de chagrin le 4 Février 1493, à l'âge de 59 ans. Il est enseveli dans l'église S. Pierre avec épitaphe.

En 1488, Didacus, administrateur.

1493, 8 Février, élection de Jérome Pallavicini, Génois, neveu du cardinal Antoine de S^te^ Anastasie, et frère de Philippe, évêque d'Ajaccio. Mourut en 1502.

1503, Antoine, chargé de cet évêché.

1504, Jacques Petrucci, f. m. + 1517.

1517, Augustin Spinola, de Pérouse. Résigne la même année. (1)

1517, 14 Juin, ou, selon Garampi, 1518, 19 Juin, Innocent Cibò, archevêque de Gênes, cardinal et gouverneur de la Corse, est nommé administrateur. Il résigne en 1520.

1520, 19 Décembre, élection de François Pallavicini, chanoine Génois, notaire du sacré palais familier du pape, puis, maître du régistre des lettres apostoliques. Comme il était vieux, il prit pour coadjuteur son neveu Pierre François Pallavicini.

1550, 30 Mai, Pierre François Pallavicini, coadjuteur de François Pallavicini, son oncle, avec future succession, est nommé évêque titulaire. A cause de la guerre, il ne rentra dans l'île que l'année suivante. Agé de 35 ans, il était blond, de haute taille, d'une grande affabilité, docteur in Utroque Jure et chapelain de S. Pierre. Il avait un grand mérite et possédait de belles qualités. Il eut un différend avec le gouverneur génois à cause des immunités écclésiastiques. Il assista au concile de Trente. Il avait commencé la construction d'un palais, près du couvent de Campoloro, lorsqu' il mourut empoisonné, dit-on, par ses serviteurs, 1570.

Le Romain Adriano Vincenzio fut longtemps administrateur de ce diocèse.

1570, 10 Février, nomination du bienheureux Alexandre Sauli, barnabite, supérieur général de la congrégation. Il était l'ami de S. Charles Borromée et de S. Filippe de Neri. Il débarqua à Bastia le 29 Avril, selon Filippini. C'était un homme de 38 ans environ, blond, fort maigre, faible de constitution et d'une taille extraordinaire ; très habile théologien et prédicateur excellent. Il avait un extérieur plein de charmes et menait une vie exemplaire. En un mot il était digne des fonctions épiscopales. Il se fixa d'abord à Tallone, puis à Cervione. Il érigea le premier séminaire pour lequel, le pape lui imposa une pension de 300 ducats de chambre ; établit 12 chanoines, les uns prébendiers, les autres distributionnaires, rétribués avec les revenus de sa mense. Il affermait son évêché 10000 livres. Il passa 20 ans en Corse. Le 10 Mai 1591, Grégoire XIV le transféra à Pavie

(1) D'après Garampi, 1518, 20 février, Nicolas de Oliviarri. C'est une erreur.

où il mourut l'année suivante. Il y remplaça le cardinal Hyppolite Rossi. Il a laissé plusieurs ouvrages ascétiques et théologiques.

Les évêques d'Aleria débarquaient à Bastia et se rendaient à Cervione à la tête d'une escorte de cavaliers envoyés par leurs diocésains.

AJACCIO

Ajaccio, Aiaccio ou Aiazzo, en latin Adjacium, Adjaccensis ecclesia, a été fondé selon Moroni par les Grecs qui l'appelèrent comme Aiasso, dans l'île de Lesbos.

L'ancienne ville épiscopale fut abandonnée dans la première moitié du 15e siècle, à cause de l'insécurité, de la malaria et des miasmes. On y a découvert des monnaies et des urnes funéraires de l'époque romaine, ce qui atteste son antiquité. Elle était située au fond du golfe, sur la colline de S. Giovanni, au nord est de la ville actuelle, à 2 km. de distance. Elle avait pour limites au sud ouest, l'oratoire de Ste Lucie et la nouvelle route de Castelluccio ; au nord est, Castelvecchio et la Sciarabola ; au sud est, la route nationale et la mer. Le 13 Janvier 1457, l'office de S. Georges écrit au gouverneur de la Corse de rebâtir Ajaccio. La nouvelle ville fut fondée près de la mer en 1492.

La première cathédrale était consacrée à S. Eupliare. Une légende rapporte que la charpente en avait été construite par plusieurs évêques chassés d'Afrique en 484, pendant la persécution des Vandales. Au milieu du XVe siècle, Mgr. Deodato Baccone la remplaca par l'église S. Jean, qui était à la fois, cathédrale et paroissiale. En 1619, elle était toujours utilisée. En 1757, on envoyait encore les quatre murs. Actuellement elle est en ruine. La chapelle Pugliesi en occuperait le cœur. En 1757, le chapitre, dûment autorisé par le pape, vendit à la famille Pugliesi l'emplacement de ses ruines. Il reste de cette église le Cristo Moro en poirier noirci, conservé dans l'oratoire de S. Charles, et une statuette de S. Jean Baptiste.

Quand la ville changea de place, elle conserva son ancien nom. L'office de S. Georges lui bâtit une nouvelle cathédrale dédiée à la Ste Croix. Elle fut démolie au moment où le général de Thermes construisit la citadelle actuelle dont elle occupait l'emplacement, 1554. La quatrième cathédrale,

qui lui succéda, et qui existe encore, fut achevée en 1595. Elle est dédiée à S. Euphrase, protecteur du diocèse, à notre Dame de l'Assomption, titulaire principale de la paroisse, et à S. François Xavier, patron secondaire. Elle sert aussi d'église paroissiale.

En 1582, à la mort de Mgr. Guidiccione, les anciens d'Ajaccio, se rappelant que Grégoire XIII avait autrefois été leur hôte, lui envoyèrent une députation pour le prier de ne pas pourvoir au siège vacant et d'affecter les revenus de la mense à la construction de la cathédrale. Le pape agréa leur demande. Il nomma vicaire apostolique Joseph Mascardi avec mission d'édifier la cathédrale. Celui-ci en réduisit les dimensions, afin de faire plus vite, mais il mourut en pleins travaux. Jules Giustiniani nommé évêque d'Ajaccio le 28 Septembre 1587, prit possession de son siège en 1588. Il se mit à l'œuvre avec tant d'ardeur que la cathédrale fut terminée en cinq ans.

Mgr. della Foata croit que l'évêché d'Ajaccio a pour fondateur S. Paul lui même, ou du moins son disciple S. Euphrase. Mais le plus ancien document historique ne remonte qu'à 601. C'est une lettre de S. Grégoire le Grand datée du 17 Juin. Il se plaint qu'on laisse vaquer depuis longtemps les évêchés d'Ajaccio et d'Aleria.

Non loin d'Ajaccio se trouvait la ville d'Urcinium, détruite au VI^e^ siècle par les Goths. Selon Moroni, c'était le siège d'un évêché qui fut uni à celui d'Ajaccio.

CATALOGUE DES ÉVÊQUES

303, Evander ab Ursino ou Urcino, sans aucune preuve. Optat et S. Grégoire le Grand en font mention.

Celui qui figure au concile de Rome, 313, était évêque d'Urbino. En tout cas Urcinium ne doit pas être confondu avec Ajaccio.

Peut-être Léon, 591, chargé par le pape de visiter Sagone.

602, Electus.

649, Benoît, Corse. C'est le premier qui nous soit connu avec certitude. Il assiste au concile de Latran, y occupe le 7^e^ rang après le pape Martin I^er^, et y prend deux fois la parole...

Vient ensuite une lacune de 477 ans, due en partie à l'invasion des Sarrasins. On pourrait peut-être attribuer à ce

diocèse les 2 premiers évêques placés en tête du catalogue d'Accia : Nicolaus, 900, 909, et Riccobono 930, 936.

En 1126, siège Guillaume. Le Comte Polveroso lui donne le comté du Frasso, le 3 Avril de la même année. Depuis lors, les évêques d'Ajaccio portent le titre de Comtes.

Ardizio ou Andritius. En 1128, il souscrivit au privilège accordé par Honorius II à l'église de Pise, le 21 Juillet 1126. C'est peut-être le même qui siègeait à Savone en 1128.

Jean. Intervint au concile de Latran sous Alexandre III, 1179.

1238, 9 octobre, élection d'Hildebrand. Il prend possession le 19 Juillet 1239. Il promit aux Bonifaciens de s'interposer entre la République et les Rouges pour amener la paix.

1309, élection d'Américic ou Aimerius. + 1322.

En Décembre 1322, Vital de Pise, Vitalis Grachus, Augustinien. A été consacré à Florence par l'archevêque de Pise. Il mourut en 1328, selon Gams, ou en 1342, selon Ughelli.

1328, élection de Nicolas, obs. + 1335.

1342, 13 Novembre, Clément VI nomma d'office évêque d'Ajaccio Manfredo de Calcinagio d'Ornano, obs. parce que les prêtres et les clercs de la ville négligeaient de procéder à l'élection règlementaire (1). Ce prélat consacra l'église S. Sauveur d'Ampaza et mourut en 1345. Calcinagio était un ancien village du territoire d'Azilone.

1345, 21 Mai, élection de Bertrand Atger ou Lagier, appelé aussi Bernard Escarpite né en Auvergne, mineur observantin, installé le 20 Juin. Il était maître en théologie et professeur à Montpellier. Transféré à Assise le 14 Août 1348, selon d'autres le 18 Décembre 1357, puis à Glandeves, 24 Janvier 1368. Créé par Grégoire XI cardinal de S^te^ Prisque, le 30 Mai 1371, appelé le cardinal de Glandeves, opte pour le titre de S^te^ Cécile en 1375, Legat en Espagne, assiste à l'élection d'Urbain VI ; opte pour l'évêché d'Ostie et Villetri en avril 1378, tout en restant commandataire de S^te^ Cécile, se rallie à l'obédience de Clément VII. Auteur d'un traité sur le schisme. Mort à Avignon, le 8 Novembre 1392, et inhumé chez les Cordeliers.

1348, 10 ou 11 Novembre, élection de Philippe d'Ursone, de Messine, o. m.

(1) Wading, T. VII, p. 501, 502.

1350, Gérard. Mourut avant de prendre possession.

1351, 20 Mai, nomination de Vincent de Sassari m. o. Il mourut en 1363.

1363, Jérôme de Loreto di Casinca, m. o. Il est enterré au couvent S. Julien de Bonifacio.

1369, 19 Décembre, élection de Simon, curé de S. Amance, diocèse d'Ajaccio. Il mourut au commencement de 1401. Grégoire XI lui écrivit le 26 Août 1373 pour lui accorder les pouvoirs de réconcilier les hérétiques. Il s'agit sans doute de la secte des Giovannali qui prit naissance à Carbini en 1354.

1401, 11 Février, Pierre Giovanni, Corse, évêque d'Ampurias, est transféré à Ajaccio par Boniface IX. + 1411.

1411, 21 Mars, Maure ou Marc, O. S. B., abbé du monastère des SS. apôtres de Celini, diocèse de Pise. Est nommé par Jean XXII.

1420, le 5 Juin ou Juillet ; le 13 Mars (1), selon Eubel, Paul Alberti, Albericus ou Albertinus, de Florence, M. O. D'abord évêque d'Orta, est nommé à Ajaccio, puis transféré à Ascoli en 1422, à Ancône selon Ughelli et Garampi.

1422, 4 Septembre, l'Espagnol André Destabar (2), O.S.B. évêque de Ciutad Rodrigo, est transféré à Ajaccio, puis le 5 Mai 1427, à Megare ou à Macerata. C'était un homme très instruit. On a de lui un ouvrage intitulé : Regula decimarum. Tractatus pro beneficiatis competentibus in insula Corsica prædicandus diebus festivis, imprimé à Paris vers 1490.

1429, 6 Janvier, le 26 selon Gams, le 31 selon Garampi, élection de Luc ou Luzio d'Offredo ou Offida, Augustinien. + 1438.

1438, 26 Mai, élection de Valerius Calderini, ou Jean Valère de Calendini, Génois de Savone, diocèse d'Albenga. Docteur in Decret... transféré à Sagone le 19 Juillet de la même année, puis à Savone, 1433, et à Albenga, 1469.

1438, le 6 ou le 22 Août, Eugène IV nomme Raphaël Spinola de Caldareccio, Savone, M. Ob. docteur en théologie et comte du sacré Palais. Il démissionna le 2 Mai 1441 et mourut le 17 Août 1457, dans la ville de Bonifacio. Il est

(1) Selon Garampi, le 13 mai. Il a dû être nommé en mars et intronisé en Juin.

(2) D'après Garampi Didaci.

enterré au couvent de S. François, avec effigie et inscription sur marbre.

1441, Albertino de Corte, Obs.

1452, Paul Fregoso, transféré à Gênes en 1453.

1457, 2 Mai, selon Gams, 20 Mai, selon Garampi et Eubel, Paul II choisit Deodato Bacconi, ou Boctoni, Deodatus Bacconius, de Porto Maurizio, servite, maître en théologie. Il était nonce en Corse. En 1435, il y avait fondé quelques couvents de son ordre, peut-être aussi celui qui occupait l'emplacement de la cathédrale actuelle. Il transféra sa chaire épiscopale de l'église S. Euphrase à celle de S. Jean. En 1471, Sixte IV le nomma gouverneur de Rome. Cet évêque mourut en 1477 à Todi où il s'était rendu pour apaiser des discordes civiles.

1477, 13 Février, élection de Nicolas Campi ou Paul de Bonifacio. Il prit possession le 6 Octobre et résigna au commencement de 1480.

1480, Paul Fregoso, archevêque de Gênes et cardinal de S. Sixte, qui ayant déjà occupé ce poste en 1452, l'obtint encore en commendite. Dépouillé de ses dignités en plein consistoire par Sixte IV, puis réhabilité par le même pape, il reprit l'administration de l'évêché d'Ajaccio après la mort de Gabriel de Franchi, son 2e successeur, 20 Mars 1493. Il fut doge trois fois, en 1462, 1464 et 1483. Selon Gams et Eubel il aurait occupé l'évêché d'Accia et non celui d'Ajaccio. C'est inexact. Il mourut à Rome le 2 Mars 1498.

1480, 8 Juin, Jacques de Marco ou Marcelli. Il tint un synode à la cathédrale comme il conste par un ancien tableau de l'évêché. Le 14 Août, il fut emprisonné à Ilice, sous prétexte qu'il voulait livrer aux Catalans la forteresse de Bonifacio, puis soumis à la torture. Il mourut peu de temps après.

1482, 2 Octobre, Gabriel de Franchi ou Franchi Luxardo, Génois, maître en théologie. Il était entré chez les Domicains le 2 Septembre 1459 puis, "exivit ad Conventuales", c'est à dire entra dans le couvent réformé du même ordre de S. Marie de Castello. Il tint un synode et mourut empoisonné en 1493.

Aussitôt le cardinal Fregoso reprit l'administration du diocèse et la remit à Philippe Pallavicini, son neveu à la mode de Bretagne.

1493, administration de Philippe Pallavicini, Génois, Obs., neveu du cardinal Antoine Pallavicini. Il devint libre possesseur de l'évêché le 21 Mai 1498, après la mort du cardinal Fregoso, son oncle à la mode de Bretagne. Il intervint aux sessions 4e, 5e et 10e du concile de Latran tenu sous Jules II et Léon X. Il se retira en 1518 et mourut la même année.

Il y avait à Rome un procès entre l'évêque et Bonifacio au sujet des dîmes. En 1516 on fit la transaction suivante : Le territoire de cette ville est exempt de dîme et de cens jusqu'à une distance de 13 milles des murs. En retour, la commune doit payer à l'évêque, à perpétuité, 50 ducats de camera par an.

André, qui assista au concile de Latran en 1513, est peut-être le premier coadjuteur du précédent.

1518, 30 Juillet, Jacques Pallavicini, neveu de Philippe, président du mont de piété de Rome, est nommé coadjuteur de son oncle. A la mort de ce dernier, il lui succéda et mourut peu de temps après, au commencement de 1539.

1539, 24 Mars, Léonard Tornabono, noble Florentin évêque de Borgo San Sepolcro, est transféré à Ajaccio. Mort à Rome, en 1540.

Alexandre Guidiccioni, chanoine de Lucques, maître du Sacré Palais et camérier de Paul III, est élu le 19 Janvier 1541. Il donna sa démission en 1548 et mourut à Rome, le 7 Octobre 1552, d'après Ughelli et Gams. Il était commandeur de l'ordre du S. Esprit de Saxe. La cour de Rome le tenait en grande estime et le chargea de plusieurs négociations importantes. En 1544, il fut nonce en France. Le 23 Novembre 1539, il avait obtenu un canonicat à S. Pierre.

Le 13 Avril 1548 (1), élection de Jean Baptiste de Bernardi, Lucquois, coadjuteur du précédent. Il intervint au concile de Trente. Pie V lui écrivit le 4 Mai 1569 l'exhortant à faire son possible pour réparer les maux causés par la guerre de Sampiero et supprimer les abus qui s'étaient introduits dans le diocèse. Il résigna en 1578, moyennant une pension de 50 ducats que devait lui fournir son successeur.

(1) Selon Gams et Garampi. D'autres disent le 28 Mars.

SAGONE

La ville de Sagone était située en amont du village de ce nom, à l'extrémité occidentale du golfe, arrondissement d'Ajaccio, canton de Piana. Elle s'élevait en amphithéâtre sur la pente d'un coteau, au pied de la petite montagne appelée la Serra, sur la rive droite du torrent. Ses ruines tendent à disparaitre de jour en jour. Sa population ne devait pas dépasser six à sept mille âmes.

L'ancienne cathédrale, dédiée à S. Appien, était encore debout en 1538. Elle s'est écroulée plus tard ; il n'en reste plus qu'un pan des murs de la sacristie qui est encore intacte. En 1729, Mgr. Giustiniani la restaura en partie mais au milieu du 18e siècle elle était déja retombée en ruines.

Elle n'avait qu'une seule nef, ni abside, ni fenêtres, ni chapelles. Le toit était en charpente. Les murs, de l'épaisseur d'un mêtre, sont bâtis en pierre polie bien taillée et cimentés avec du mortier. En voici les dimensions : longueur intérieure de la nef: 13m.17; largeur intérieure: 7m.75. La sacrietie est voûtée. Les murs et la corniche sont crépis avec de la chaux. Longueur intérieure: 7m.25; largeur, 4m.90. Cette église semble remonter à une haute antiquité. Ses ruines et ses dépendances furent cédées à l'évêque d'Ajaccio, puis au chapitre de cette ville, en 1841. Détruite par les Sarrasins au commencement du IXe siècle, la ville ne fut peut-être entièrement abandonnée que dans la seconde moitié au XVe. D'après Semidei et Moroni, l'évêque Gualterio, mort en 1391, était natif de Sagone.

Le 24 Août 1572, Grégoire XIII transféra à Vico le siège épiscopal. L'église de l'Assomption fut déclarée procathédrale. Par la même bulle. il obligea le chapitre à se fixer dans ce village où il s'est toujours maintenu jusqu'au concordat de 1801.

Le palais de l'évêque était bien misérable. Il fut un peu restauré par Mgr. Cavagnaro, 1714, 1726. L'église, pauvre et petite, fut démolie par Mgr. Siro dans l'espoir d'en bâtir une autre meilleure, 1632, 1635.

Le 18 Août 1625, Urbain VIII permit aussi à l'évêque de résider à Calvi jusqu'au rétablissement de Sagone, "usque dum reædificetur Sagona". L'église S. Jean Baptiste servit de seconde procathédrale, mais tous les évêques allaient

prendre possession de leur titre à Sagone. Pendant la guerre d'indépendance, les évêques résidaient presque toujours à Calvi.

Mgr. Giustiniani, 1726, 1741, bâtit à Calenzana une maisonnette de campagne où l'évêque allait passer quelques mois de l'été.

Ce diocèse était suffragant de Pise. Il avait pour patron S. Appien, évêque et martyr, et, depuis 1745, Ste Restitute, patronne secondaire.

Il existait déjà au VIe siècle, mais il doit remonter plus haut. En 591, le pape S. Grégoire charge l'évêque Léon de visiter le diocèse de Sagone qui était vacant, et d'y ordonner des prêtres et diacres. Filippini, livre II, parle de Noel, évêque de Salonitano, ou de Sagone. S. Grégoire lui avait fait trois reproches : de fréquenter les banquets, de ne pas étudier les saintes écritures et de prêcher sans préparation. L'évêque répond : Abraam donnait des repas tout en étant saint ; il est tellement occupé qu'il n'a pas le temps d'étudier les écritures. Les apôtres ne préparaient pas leurs sermons. Dans une seconde lettre, le pape réfute ces objections. Filippini parle aussi de Massini, évêque intrus de Sagone, suspendu par le pape et remplacé par Paolino. Puis, s'étant soumis, il est absous et pardonné.

LISTE DES ÉVÊQUES

En Mars 1123, consécration d'un évêque de Sagone dont on ignore le nom.

1179, Nicolas. Assista au concile de Latran, sous Alexandre III.

1239, Guillermus (manuscrit Biblioth. d'Ajaccio).

1289, Rolandino, (Archives Scientifiques), + 1297.

1297, 18 Juillet, Boniface Fazio ou Fatius de Donoratico, O. S. D., né à Pise, maître en théologie. Le 18 Mars 1298, il enrichit d'indulgences l'église des dominicains. Semidei dit qu'il résigna pour se faire moine.

En 1301, il se présente au monastère bénédictin Ste Marie de Maximo, près de Bibona, diocèse de Volterra, et demande à être admis au nombre des religieux. Ayant été reçu, il l'envahit et s'en empara de force. L'abbé fut contraint de se réfugier auprès de Boniface VIII.

En 1306, le 17 Février, Boniface fut transféré à Chiron en

Crête. Le 15 Mai 1328, l'antipape Nicolas V le nomma cardinal évêque de Frascati, le 7 Juin 1328, administrateur de Chiron. Excommunié par Jean XXII il mourut en 1333. (1)

1306, 3 Juillet, intronisation du français Guérin, Guarinus, O. P., nommé le 27 Février. Il mourut à Paris en 1323. Il était du Maine, Cenomane.

1323, 19 Février, 28, selon Eubel, Guillaume de Villanova, O. M., qui avait été missionnaire chez les Tartares. Il a dû prendre possession le 18 Avril. Le 15 Janvier 1324 il commande l'armée de l'Eglise en Lombardie. En septembre 1324, Don Jayme d'Aragon le nomme son chapelain (manus. Bibl. Ajaccio). Transféré à Trieste, le 25 Septembre 1327, selon Ughelli, en 1328.

En 1326, Vincent François, O. S. B. Élection annulée.

1328, 20 Mars, Fra Antonio, O. M. Mourut à Rome en 1331.

1331, 24 Septembre, Jacques, O. S. F.

Paganus, + 1343.

1343, 9 Juin, Bernard de Montesco, ou Montato O. M. Il en fut déchargé "propter paupertatem."

1339, 14 Janvier, Elie de Puma ou Pinna O. M., selon Wading et Garampi.

1380, selon Wading et Garampi, Gualterius de Sagone, O. M. Il aurait été tué à Calvi, le 19 Août 1391 (manusc. Bibl. Ajaccio).

1391, 13 Septembre, Pierre Guascon de Florence, Docteur in Decretis, camerier et auditeur du Sacré Palais, chanoine et piévan de S^te^ Marie de Filestore, diocèse de Florence, nommé par Boniface IX. Mourut à Rome en 1411.

1411, 27 Juillet, Michel Bartoli, ou Bartolomei, magister curiæ et capellanus, Abbé du Monastère S. Michel de Bassignano, chanoine de Bologne, nommé par Jean XXII + 1419.

1412, 12 ou 29 Janvier, Jean Albertini, curé de S. Côme et Damien, de S. Colombano, diocèse de Mariana. Le 31 Janvier de la même année, Grégoire XII lui accorda les pouvoirs d'absoudre les schismatiques. Le pape et l'évêque furent déposés par le concile de Pise. L'élection était nulle car le prédécésseur vivait encore. Celui-ci réprit l'évêché.

1419, 15 Mars, Jacques de Rodino ou de Ordinis, chanoinoine Génois, notaire apostolique, nommé par Martin V. En 1426, il convoqua et présida comme légat du pape un

(1) Cf. Liste des Cardinaux, annuaire Pontifical. 1930.

synode tenu à Corte par toute l'Eglise Corse pour supprimer les abus. Il mourut en 1432.

1432, 23 Juillet, 1433, selon Banchero, Gabriel Benvenuto de Gubio, O. S. B. abbé de S^te^ Marie Alfeolo, diocèse d'Ingubine, transféré à Fossombrone le 29 Octobre 1434. Il paya 66 florins.

1434, 29 Octobre, Laurent de Cardi, O. S. D. maître en théologie. + 1438.

1438, 16 Août, Valeriano Calderini, Génois, évêque d'Ajaccio, est transféré au siège de Sagone, puis en 1443, 8 des ides de Février, à celui de Savone.

1443, 7 Mars, 6 Février, selon Eubel, et Garampi. Le cardinal Grégoire Fieschi obtint cet évêché en commende. Il résigna en 1445.

1445, 21 Mai, élection de Jean Buccaroni, de Calvi. O. S. F.

1466, Dominique Boerio de Savone. + 1478.

1474, 28 Janvier, selon Eubel, administration de Jean Antoine Parasino de Pavie, qui fut pris par les pirates, puis, le 4 Novembre de la même année, Franceschino administrateur.

En 1479, le 5 Novembre, sous Sixte IV, le 5 Octobre, selon Eubel, Dominique Laurent Regina de Savone, camérier du Pape, prêtre cardinal du titre de S^te^ Anastasie. Mourut en 1481.

1481, 15 Mars, Guillaume Bolano de Speloncato, F. M. Docteur en théologie et en droit Canon. En 1480 il est provincial de la Corse et fonde le couvent de Vico. Un an après, Sixte IV le nomme évêque de Sagone. Fra Guglielmo en remplit les fonctions sans quitter le froc. En 1489, l'office l'accuse d'adhérer à la faction Jean Paul de Leca et l'envoie en exil. Le 24 Avril 1490 il proteste de son dévouement à Gênes, et écrit au Pape, pour se justifier des calomnies dont il est l'objet. Il demande qu'on le nomme a un autre évêché. Privé d'une grande partie de ses revenus, par des usurpateurs prêtres ou laïcs, ne pouvant ramener à l'observance du Droit canon les chanoines et le clergé, il résigna entre les mains du pape, en 1493, et fut nommé Vicaire de S^te^ Marie majeure, à Rome. Il mourut la même année dans cette ville et fut enterré dans l'église S. Girolamo. En 1485, il écrit à l'office S. Georges et demande

qu'on respecte ses prérogatives. Il nomme archidiacre de Cinarca, Vincent, fils de Jean Paul Leca et intervient en faveur de ses frères qui sont exilés à Rome, 23 Août. C'était un fameux prédicateur, dont la parole ardente convertissait beaucoup de pêcheurs et appaisait bien des inimitiés. A un de ses sermons prononcé à Loreto di Casinca il assista plusieurs centaines de battuti ou confrères et plusieurs milliers de personnes. Il y avait alors, dans cette paroisse, une petite église ou la Vierge opérait de nombreux miracles. Fra Guglielmo était aussi un saint. Il avait l'esprit de prophétie. Gonzague, 1587, rapporte le fait suivant : Lorsque ce religieux donnait une mission à Sassari, Sardaigne, une dame des principales familles mit au monde un fils nègre. Comme elle avait un esclave de même couleur, le mari l'accusa d'adultère et la fit condamner à mort, quoique innocente. La malheureuse mère, qui était très pieuse, s'adressa au saint. Celui-ci convoqua les époux et le nègre au milieu de tout le peuple, se fit apporter l'enfant à peine âgé d'un mois, et le déposa par terre. Puis il lui ordonna de désigner son père. Aussitôt le bébé se leva et toucha le mari. Au moment de la conception, la femme pensait aux occupations qu'elle aurait pu donner à son esclave. Une inscription commémorative fut placée à la porte des Suisses et une autre à la porte de S. Antoine. A Viterbe il annonça de grands malheurs qui se réalisèrent.

1493, 23 Août, selon Ughelli et Eubel (1), Laurent Peppi, ou Seppi O. S. D., protonotaire apostolique, confident du roi d'Espagne. En 1508, il fut nommé vice légat dans les marches. Antoine Géraldini lui a fait une ode latine très savante qui se trouve dans les régistres de l'évêché et qui a été publiée, (De laudibus Italiæ, Lib. I Lyricorum, ode 15.) Il mourut en 1509 ; selon Banchero, en 1511. C'était le neveu d'Angelo, évêque de Sassari. Il a écrit quelques traités sur "De Dignitatibus ecclesiasticis", mais il ne les a pas publiés.

1510, 31 Octobre, d'après Banchero, 1511, Augustin Fieschi ou de Flisco, Génois. Il assiste au concile de Latran, session IX, 1514, et mourut en 1528.

(1) D'autres disent 1483. C'est inexact. On lit dans Morati : Jean, évêque de Sagone, né à Monticello, consacra l'église du couvent de Tuani, le 2 Sept. 1525. Il confond peut-être avec Jean Marie Buttinoni, de Milan.

1528, 21 ou 25 Août, Imperiali Doria, Génois, O. S. B., commendataire du monastère S. Fructueux de Capitemonte, Gênes. + 1544.

1544, 8 ou 10 Février, Edouard Cicada, patrice Génois, remarquable par sa piété, sa vertu, son intégrité, très estimé en cour de Rome. Il mourut dans cette ville le 27 Novembre 1545, à l'âge de 72 ans. Il est enseveli à S^te^ Marie del Popolo avec épitaphe.

1545, 14 Décembre, Jean Marie Buttinoni de Milan, + 1550, le 14 Décembre.

En 1551, 12 Février, Jean Baptiste Cicada, Génois. Résigna le même jour « cum regressu », sous réserve de pouvoir reprendre, ce qu'il fit en 1565. Né le 26 Mai 1510, neveu d'Edouard, Juris Utrusque Doctor, Référendaire sous Paul III, camérier apostolique, évêque d'Albenga, Ligurie. C'était un prélat pieux et juste. Il assiste au concile de Trente sous Jules III, fut nommé cardinal par ce pape sous le titre de S. Clément, 1551, puis, légat en Campanie. Mourut à Rome, le 8 Avril 1570, âgé de 60 ans. Il est enseveli dans une chapelle de S^te^ Marie del Popolo avec cette épitaphe : Jo. Bap. Cicadæ Januensi Episcopo Sabinensi Cardinali S. Clementis... Carolus Cicada Episcopus Albingnerensis posuit. Vixit annos LX. obiit die 8 aprilis MDLXX.

1552, 12 Février, Jérôme Federici de Buttinoni, neveu de Jean Marie, transféré à Martarana en 1562. Très apprécié en cour de Rome, il fut gouverneur de cette ville en 1561.

1562, 6 Juillet, Charles Grimaldi, Génois. Assista au concile de Trente. Transféré à Ventimila en 1565.

1565, Jean Baptiste Cicada, cardinal de S. Clément. Reprend l'administration de ce diocèse, selon la réserve qu'il avait faite, et résigna en 1567.

NEBBIO, EN LATIN : NEBBIUM

Ce nom ne désigne pas une ville épiscopale mais une ancienne province qui se composait de 6 pièves. Patrimonio, S. Florent, Oletta, Olmeta, S. Quilico, et S. Pietro, et qui comprend 4 cantons : S. Florent, Oletta, Murato et S. Pietro.

D'après Mgr. della Foata, il n'y aurait jamais eu de ville appelée Nebbio. En tout cas, elle devait occuper le même

emplacement que la ville actuelle. D'autres disent que l'ancienne ville de Nebbio, dont les ruines existent encore, était située sur une colline au climat salubre. Elle s'appela ensuite S. Florent à cause de l'évêque de ce nom qui a dû mourir dans la contrée au milieu du V^e^ siècle. Elle fut détruite par les Sarrasins en 824, et abandonnée. Elle devait être bien petite.

En 1440, on en construisit une autre à un km. plus bas. Le siège épiscopal fut alors transféré dans la même ville.

La cathédrale, dédiée à N. D. de l'Assomption, est toujours en bon état. D'après Filippini et Semidei, elle aurait été construite par les Maures en 800, puis, purifiée et affectée au culte chrétien. Filippini et Morati disent qu'une de ses cloches datait de l'an 700. La première église a dû être détruite, puis rebâtie. La cathédrale actuelle, en style pisan régulier, est plus moderne que la Canonica. Mgr. Augustin Giustiniani la répara et construisit à côté un petit palais épiscopal avec un beau jardin. Elle fut restaurée et agrandie après la mort d'André Scribano, pendant la vacance du siège, entre 1596 et 1601. Le palais fut restauré en 1605 par Mgr. Jacques Rusciani, et agrandi en 1715 par Mgr. Nicolas Gaëtan Aprosio de Ventimile. Il était contigu au chœur et y avait accès par une porte. C'était une très forte construction, presque un rempart. Il est totalement demoli et il n'en reste plus aucune trace. L'évêque résidait le plus souvent à Bastia ou à Gênes, quelque fois à Oletta, à cause de l'insalubrité du climat, surtout au commencement du XVIII^e^ siècle.

Dans le mur de la cathédrale se trouvent deux trous qui dégagent une odeur suave comme celle des fleurs le 1^er^ Mai, fête de S. Philippe et S. Jacques, entre les premières et les secondes vêpres.

Ce diocèse doit remonter au VI^e^ siècle. Morati prétend qu'il aurait été d'abord uni à celui d'Accia. (1)

---

(1) Cf. Mgr. della Foata: *Recherches et notes diverses sur l'histoire de l'Église en Corse*, p. 47, 48, 69, 71. Bastia, 1895.

Voir aussi Semidei de Brando: *Descrizione del Regno di Corsica*, Naples, 1737.

LISTE DES ÉVÊQUES (1)

En 434, pendant la persécution des Vandales, Hunéric exila en Corse 46 évêques, parmi lesquels S. Florent. Ce dernier a-t-il été le 1[er] évêque de Nebbio? Nous ne le croyons pas.

649, Martin Corse, ou Martianus. Assiste au Concile de Latran sous Martin 1[er], mais le livre des Conciles porte : Martianus, episcopus Mebii. Il s'agit peut être de Mevania, actuellement Bevagna, diocèse de Spoleto, Italie. On le confond avec Martin, évêque de Taina.

1118, Guillaume. Assiste au concile de Mariana. Le 13 février 1124 il donne à la Gorgone l'Eglise S. Thomas, paroisse de Canari, avec obligation de payer 2 livres de cire par an.

En 1138, siège Landolphe. Le 31 Mars, il donne au même couvent l'église S. Pierre, les cures de Serrata et Cuba.

1145, Guillaume II. Le 31 Mars il donne à la Gorgone S. Cervone de Valaneto, les dîmes de S[te] Marie, les terres de Pastineto et Fiumara, au lieu dit Tamarice, et l'église S. Fruttuoso.

1209, Roland.

1246, Conrad. Sacré à Gênes, il prête serment à l'archevêque. Un manuscrit de la bibl. d'Ajaccio en fait mention en 1248.

1283, Jean. Résigna en 1311. Il fit une ordination le 25 Février 1295. Selon Ughelli, il est fait mention de lui dans une inscription de l'église S. Michel de Murato. D'après le même écrivain, Guillaume della Fornace, village de S. Gavino de Nebbio, Corse. En 1283, il consacra cette église,

---

(1) Ughelli, T. IV, Cat. 908, 910. T. III, p. 501. Venise, 1718.
Capelletti, *Le Chiese d'Italia*, T. XVI, p. 354, 363, 275.
Gams, *Series episcoporum*. Ratisbone, 1873, 1886, T. I, p. 765.
Eubel, *Hierarchia cath. Medii Evi*, Munster, 1898, 1901, T. I, p. 66,81 .T. II, p. 88. 95. T. III, p. 114.
De Grôner, *Die Diozesen Italien*, du X[e] au XII[e] siècle, Fribourg en Brisgau, 1904, p. 25 et 26. Traduction italienne par Guarrini Melfi, 1908.
Fabre et Duchêne, *Liber Censuum*, 1905, T. I.
Miscellanea, Indic. T. 518, Fol. 37, Act. Corsica.
Amati, *Dizionario corografico d'Italia*, Milan. T. I. Arch. Vatic. Indic. T. 437, Fol. 54.
Muratori, *Rerum Ital. Script.* T. XXIV.

assisté par Penseo évêque de Mariana, et lui donna quelques dîmes. C'était probablement un auxiliaire.

1311, 24 Juin, Jean Presulato, Corso, originaire de Nebbio, mort la même année.

1312, 13 Juin, frère Percevalle ou Princevalle, religieux minime franciscain. Résigna en 1321.

1321, Vincent. Transféré à Mariana en 1329.

1332, 13 Avril, nomination de Raphaël Spinola, Génois, O. S. F. Le 23 Septembre 1346, il obligea Roland, Seigneur du Nebbio, et Albert de Lasca à lui restituer quelques droits et dîmes, qu'ils avaient sans doute usurpés. Il fut nommé général de l'ordre franciscain. Il mourut en 1357.

1357, 20 Juin, Julien, O.M., cardinal "Episcopus Cardicensis". Est transféré à Nebbio, et en 1363 à Acernum.

1363, 21 Juillet, Pierre Raymond, Carme, maître en théologie, transféré à Mariana, le 10 Avril 1364. D'après les archives des missions scientifiques : « En 1363, Guillaume, homme très instruit ». Ce devait être un auxiliaire, ou un administrateur.

1364, 10 Avril, Raphael de Camello, O. P., collecteur des dépouilles sous Urbain VI. Résigna en 1381. Ughelli le confond avec Raphael Spinola.

1386, selon Eubel et Garampi, (1390, selon Gams), Thomas. Mourut en 1392.

1392, 10 ou 15 Juillet, Pierre, curé de S. Florent. + 1415.

1414 22 Juin, Antonello ou Antoine Surraca, chanoine de Salerne. Transféré la même année à Acerno où il mourut peu de temps après.

1415, 20 mars, Pietro Stefano degli Annibali, ou Annibaldi, Romain, cardinal diacre du titre de S. Angelo, homme d'un grand esprit et d'une vertu remarquable. Il obtint cet évêché en Commende sous Jean XXIII, dont il était légat, et ne résida jamais. Il mourut à Rome en 1417, et est enseveli à S. Marie supra Minervam.

1418, 14 Février ou 23, Antonello de Cassia, ou Casciano, Italie, général des mineurs observantins. Nommé par Martin V, mourut en 1431. Cf. Morati.

1432, 19 ou 20 Mars, François de Perfetti, Romain, notaire apostolique, chanoine de S. André de Vetralla, diocèse de Viterbe, dispensé comme fils naturel. En 1461, il

donna aux habitants de S. Florent le Circolo de l'évêché ou de S^te^ Marie, qui avait 12 milles de circonférence. Mort en 1462.

1463, 9 Février, (1465, d'après Gams et Semidei), Albert Pinelli, noble Gènois, homme vertueux. Il paya 66 florins deux tiers. Il mourut en 1480.

1480, 22 Mars, Baptiste Saluzzo, de Lecanto, noble Génois, d'une grande vertu. Mourut le 4 Sept. 1514.

1512, 1523, 12 Juillet, Pierre Baptiste (1) coadjuteur. C'est peut-être le Gènois Thomas de Novis, qui entra chez les Dominicains le 30 Mars 1492,et chez les Conventuels en 1503.

1514, 11 ou 22 Septembre, Massimo Augustin Giustiniani (2), noble Génois, dominicain. Il naquit à Gênes en 1470, fit profession au couvent S. Apollinaire de Pavie, le 26 Avril 1487. C'était un excellent théologien. Après avoir enseigné dans les maisons de son ordre, il se livra à l'étude des langues orientales. Outre le latin, il connaissait aussi le grec, l'hébreu, l'arabe et le chaldéen. Il consacra tous ses soins à la préparation d'une Bible polyglotte. En 1514, il fut nommé par Léon X évêque de Nebbio, mais il fut presque toujours absent. François I^er^, roi de France, dont il était le conseiller, l'attira à Paris et lui confia la chaire d'Hébreu dans son Université. Mgr. Giustiniani fut le I^er^ professeur de cette langue et l'enseigna pendant cinq ans.

Il prépara la publication d'une grande polyglotte. Mais il ne put réaliser intégralement son projet, à cause des énormes dépenses nécessaires pour un semblable travail. Le psautier seul a été publié : Psalterium hebræum, græcum, arabicum, et chaldaicum cum tribus latinis interpretationibus et glossis, infolio, Gênes, 1516. Ce sont des octaples dont les 8 colonnes sont distribuées sur une double page dans l'ordre suivant : 1, Texte hébreu. 2, Traduction latine de l'hébreu par l'auteur. 3,Vulgate latine. 4, Grec. 5, Arabe. 6,Targum ou paraphrase chaldaïque. 7, Traduction latine de la précédente. 8 Scholies et brèves annotations. Ce livre fut tiré à 2000 exemplaires, plus 50 sur vélin. Une grande partie de l'ouvrage total était achevée, surtout le Nouveau

(1) D'autres disent : Jean Baptiste.

(2) Olim Pantalinus, filius Sauti Justiniani, Cf. Registro delle Lettere Pontificie riguardanti la Liguria. Società Ligure. N° 164 et 179.

Testament. La polyglotte Giustiniani est la première en date.

Cet évêque a publié aussi deux autres ouvrages. "Liber Job nuper veritate restitutus cum duplici versione latina" in 4°, Paris 1516. Le texte est accompagné de la Vulgate et d'une traduction de l'auteur. "Dialogo intutulato Corsica" où il donne une description de cette île.

Mgr. Giustiniani parcourut la Belgique et l'Angleterre. Après une absence de 5 ans, il voulut rentrer dans son diocèse. Il périt dans un naufrage en 1536, entre le Cap Corse et l'île de Caprara. D'aucuns prétendent qu'il a été pris en mer par des pirates infidèles. C'est faux (1).

Quoique ayant résidé bien peu dans son diocèse, il a restauré la cathédrale, construit le palais épiscopal et jeté les fondements d'un séminaire qui ne fut pas achevé.

1536, 25 Novembre ou 15 Décembre, administration de Jérôme Doria, Génois, commendataire, plus tard cardinal. En 1538, il résigna en faveur de Mgr. Grimaldi.

1538, 20 Juin ou 28, André Grimaldi, noble Génois. Il administra ce diocèse pendant 20 ans et mourut en 1558.

1558, 16 Décembre, Philippe Arrighetti de Palmento, Balagne, moine observantin. Il avait passé à Rome la plus grande partie de sa vie. En 1556, il fut envoyé en Corse, en qualité de commissaire, pour visiter les couvents de son ordre. Sur ces entrefaites, la consulte de Corte députa au roi de France des ambassadeurs qui lui présentèrent une foule de requêtes. Ils demandèrent son appui pour que tous les évêchés vacants fussent à l'avenir conférés à des insulaires. Henri II écrivit au Souverain Pontife qui lui accorda satisfaction. Sur sa recommandation, il nomma à Nebbio fra Filippo. Les Corses qui habitaient le Transtevere lui fournirent l'argent nécessaire pour son sacre. Ce fut le premier évêque de l'île qui rentra dans son diocèse après le concile de Trente. Le climat de S. Florent étant malsain et la place ruinée, il résida à Palmento, dans la maison paternelle, mais son vicaire demeurait toujours dans le Nebbio. Il mourut en Novembre 1572.

1573, 23 Février, intronisation de Mgr. Adriano Vincen-

(1) Cf. A. Giustiniani, *Annali della Republica di Genova*, Gênes, 1834, 1835. Cf. aussi, *Dictionnaire de la Bible*.

tino ou Vivenzio, Romain, homme très savant. Il avait été longtemps proepiscopus ou vicaire général d'Aleria. Il mourut en Novembre la même année.

LA SITUATION RELIGIEUSE. LES HÉRÉSIES NOMINATION DES ÉVÊQUES

Les évêques de Nebbio, Mariana et Ajaccio étaient de petits seigneurs féodaux. Celui d'Aleria possédait également quelques vassaux. Aussi, le Suzerain, au lieu de se borner à approuver leur élection par le clergé et les fidèles, les nommait parfois lui-même, sans trop se préoccuper de leur valeur morale. La querelle des investitures eut là aussi deux partis comme en Italie : les Guelfes et les Gibelins.

Dans les premiers siècles du Christianisme, les évêques étaient élus par le clergé et le peuple réunis. Après l'expulsion des Sarrasins, pour éviter des troubles, on exclut les laïques de cette nomination et ils ne furent plus choisis que par le clergé de la ville. Lorsque celui-ci se montrait négligent ou ne parvenait pas à s'entendre, le pape intervenait directement et pourvoyait d'office au siège vacant. C'est ce qui est arrivé pour Ajaccio, en 1342. Clément VI nomma lui même Manfred de Calcinaggio. A la fin du XIV^{e} siècle, les élections sont supprimées. C'est le pape tout seul qui confère les évêchés. Les chapitres, institués au VIII^{e} siècle, furent recommandés en 1059 par le concile de Latran. En Corse, ils doivent remonter à la fin du XI^{e} siècle ou au commencement du XII^{e}, mais on en fait mention qu'au milieu du XIII^{e}, et ils n'ont jamais eu le privilège exclusif de nommer les évêques.

Parmi les évêques au moyen âge, il y a eu des sujets remarquables, pieux et instruits. D'autres, imposés par la puissance séculière, se sont montrés au dessous de leur tâche. D'après le rapport d'un gouverneur, 1464, ils peuvent prendre autant de femmes qu'ils veulent. Il y en a qui sont ignorants et qui négligent leur troupeau. Après la fondation des grands ordres monastiques, plusieurs évêques furent choisis parmi les religieux, surtout parmi les Franciscains. En général ils étaient plus instruits, plus zèlés et plus vertueux.

Les premiers évêques résidaient dans leurs diocèses. Mais depuis le milieu du XIV^{e} siècle jusqu'au concile de

Trente, 1545, 1563, la plupart d'entre eux s'absentèrent toujours.

Le 25 Août 1453, le pape Nicolas V promit à l'Office de S. Georges de conférer les évêchés de l'île à des sujets Génois. Depuis lors, presque tous nos évêques furent des étrangers. Ils habitaient Rome ou Gênes et gouvernaient leurs diocèses par des vicaires généraux. Les visites pastorales se faisaient rares, et le sacrement de confirmation était administré à des intervalles réguliers.

LE CLERGÉ

Il n'y avait pas de séminaires, pas de synodes diocésains, ni conférences écclésiastiques. Dans les couvents on donnait des leçons de latin aux jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

Le clergé, privé de son chef, ne pouvait être qu'ignorant et indiscipliné.

Il y a toujours eu des pievans et de simples curés. On ne voit des vicaires forains qu'à la fin du XIV^{e} siècle. Les chanoines sont peu nombreux et ne récitent pas l'office au chœur.

Le 24 Août 1485 fra Guglielmo, évêque de Sagone, écrit à Vincent de Leca, fils de Jean Paul. Il le nomme archidiacre de la piève de Cinarca. Il lui donne l'investiture, avec l'anneau pontifical et l'imposition de la barette rouge sur la tête, le fait asseoir à sa gauche et lui donne le baiser de paix. La lettre est datée de S. Nicolas de Vico, chapelle de l'évêque. Celui-ci tutoie le nouveau dignitaire.

LE PEUPLE

Après l'expulsion des Sarrasins, le retour au christianisme s'opera lentement. Les papes ne cessent d'envoyer à toutes les époques des missionnaires, des réformateurs, des visiteurs apostoliques, des légats et des inquisiteurs pour remédier à des situations parfois bien tristes. En 1098, les Pisans convoquèrent à Mariana un petit concile des évêques de l'île. Grégoire IX fait un tableau très sombre de l'état religieux de la Corse. Les prêtres sont notoirement indignes et criminels. Il y envoie successivement le sous-diacre Odon, 1235, son chapelain Alexandre, 1237, avec pleins pouvoirs de réformateurs au spirituel et au temporel.

Alexandre IV y délègue l'archevêque de Cagliari. Il se plaint des evèques de l'île, imposés par la puissance séculière. Ils sont illetrés ; ils ne savent ni lire, ni écrire, ni prêcher. Il ordonne de les citer à son tribunal.

Le 1er Décembre 1331, Jean XXII y envoie une mission de 6 frères mineurs et 6 frères prêcheurs pour convertir et raffermir dans la foi ces populations chrétiennes, de nom, mais ignorantes, grossières et superstitieuses. La bulle fut donné à Avignon et adressée aux provinciaux des frères mineurs de Toscane et de Gênes. Vers 1340 parurent en Corse les doctrines manichiennes des Cathares et des Vaudois. Le pape y envoya une mission de frères mineurs. En 1342, l'île abjura cette herésie. (1)

Sous Urbain V, 1362, 1370, Giovanni Scarlatc, archevêque de Pise et légat, édicte des mesures sévères contre les prêtres concubinaires. Le pape fait appel à l'Inquisition pour extirper une autre hérésie qui commençait à infecter les diocèses de l'Ile. C'est la secte des Fraticelli, Frérots ou Fraticelles.

LES FRATICELLI (2)

Il n'y eut pas d'Ariens en Corse, sauf pendant l'invasion des Vandales, mais au commencement du XIVe siècle parurent les Cathares, puis les Fraticelli (Fraticelles, Bizoches, Frères de la pauvreté), connus aussi sous le nom de Béguins spirituels, rigoristes et rigides. Ce sont des moines franciscains fanatiques ; ils soutiennent que la pauvreté n'est pas seulement un conseil évangélique mais un précepte rigoureux, universel. Ils condamnent les richesses et les propriétés temporelles dans lesquelles ils voient une espèce d'idolâtrie. Ils prétendent que les religieux ne peuvent

(1) Cf. M. Vidal, l'Inquisition au XIVe siècle, et Lucci, Conventuale, Ragioni storiche, p. 189, édition de 1740.

(2) Cf. *Joffe*, N° 5449, 5464, 7613.

Auvray. *Les régistres de Grégoire IX*, Paris, 1896, N° 2797, 3733.

De la Roncière, *Régistres d'Alexandre IV*, Paris 1902, T. 1, N° 732. *Regesta Vaticana*, T, 103, N° 1335. T, 258, T, 283.

Arch. Vat. Armar. XLIV. T, VI, Fol. 65. Arm. XLV, T, XI, Fol. 165. T, XV, Fol, 205.

Cambiaggi. *Storia del Regno di Corsica*, T, IV, p. 20.

Mathieu de Flandin. *Apparatus ad universalem episcopatuum Orbis terrarum notitiam*, Arch. Vat. Indic, T, 437, Fol. 54.

rien posséder pas même en dépôt. Ils doivent vivre d'aumône au jour le jour. Ils préconisent la communauté des biens. Ils se revoltèrent contre l'Eglise, quittèrent l'ordre de S. François et se mirent à déclamer contre le pape, les évêques et les prêtres. Ils furent condamnés par Boniface VIII, Clément V et Jean XXII.

En Corse, la plupart des Fraticelles sont des Tertiaires hérétiques et schismatiques. Ils prétendent constituer des agrégations ou fraternités indépendantes, invoquant un privilège de Célestin V, et se révoltent contre l'autorité légitime. Voici un résumé de leurs erreurs : Il y a trois époques dans la religion : Le Père, pour l'Ancien Testament ; le Fils, pour le nouveau Testament jusqu'à S. François ; le S. Esprit, après S. François.

Les Tertiaires qui pratiquent la pauvreté ne doivent rien posséder ni en commun, ni en particulier. Ils ont le S. Esprit et s'appellent spirituels. Le Christ et les apôtres ne possédaient rien ; ils n'avaient que l'usage des biens qu'on leur donnait.

Le pape Jean XXII condamna les Béguins le 17 Février 1317. Ceux-ci ne voulurent pas se soumettre et s'insurgèrent. Ils se proclamèrent martyrs. Le Pontife persécuteur était l'Antéchrist; l'Eglise, la Babylone prostituée. Vers 1330, on commença à les poursuivre. Chassés de terre ferme ils se réfugièrent en Corse et s'empararèrent de quelques couvents. Les Seigneurs de l'île firent appel à fra Tomaso de Florence, surnommé Scarlino, 1428. Celui-ci leur envoya Antonio de Stroncone et deux autres religieux. Il y arriva lui-même peu de temps après,avec le titre de commissaire, et y passa une année. Il chassa les Fraticelli des couvents de Nonza, de Calvi et de Bonifacio. Il déploya beaucoup de zèle. Aussi, quoique frère lai, il mérita d'être nommé vicaire pontifical de la Corse. Il laissa dans l'île le frère Antonio qui prit possession du couvent de Biguglia et de quelques autres. Les croisés leur enlevèrent le couvent d'Alesani. Durant le grand schisme d'Occident,les désordres s'accrurent encore. Martin V s'efforça d'y mettre un terme en chargeant l'évêque de Sagone, Jacques de Ordini, d'une mission de réforme. Il déplore les graves infractions faites à la morale et à la discipline : mariages entre parents ; concubinage des prêtres et même des évê-

ques ; transmission héréditaire des bénéfices écclésiastiques donnés par eux à leurs enfants en bas âge ; ignorance religieuse et perversion morale des fidèles qui n'ont plus le sens du juste et de l'injuste. (Lettre du 8 Janvier 1425). (1) Pour supprimer ces abus, l'évêque tint un synode provincial à Corte.

Le 17 Décembre 1459, Pie II envoie ses instructions pontificales à Jérôme de Montenigro, évêque de Mariana, sur les mesures à prendre pour réprimer les détestables mœurs religieuses des prêtres et des laïcs. Il y a des clercs simoniaques et concubinaires ; d'autres sont d'une ignorance incroyable. Plusieurs laïcs incestueux ont contracté mariage sans tenir compte des liens du sang. L'évêque doit excommunier ceux qui sont parents au 4e et au 3e degré, ou bien les dispenser selon les cas.

Les prêtres mariés sont obligés de renvoyer leurs femmes, sous peine de censures écclésiastiques et privation de leurs bénéfices. Au besoin on invoquera le bras séculier.

Quelques prêtres et même des évêques ont pris les armes contre le gouvernement.

D'autres écclésiastiques détiennent leurs bénéfices d'une façon irrégulière. Ils doivent donner leur démission, autrement on pourra les excommunier et les déposer.

L'évêque a le pouvoir de visiter les paroisses, de rechercher les coupables, de les assigner, de procéder contre eux, quels que soient leur rang et leur dignité, de les arrêter, de les emprisonner, de les soumettre à la torture, de les punir et de séquestrer leurs revenus.

L'Office de S. Georges envoie des instructions à ses agents pour qu'ils prêtent le concours du pouvoir séculier à l'exécution de ces réformes. (2)

D'autres missions furent envoyées en Corse par Jules III, 1550, 1555, et par Paul IV, en 1558.

LES GIOVANNALI. L'INQUISITION

Dans la 1ere moitié du XIVe siècle, un religieux franciscain, délégué par le général de l'ordre qui habitait alors Marseil-

(1) Cf. Bulletin des sciences historiques, année 1929. Cette longue lettre est publiée par le général Colonna de Giovellina, p. 76.

(2) Cf. Manuscrit de la bibliothèque d'Ajaccio, IVe volume, XVe siècle.

le, se rendit en Corse et y fonda plusieurs fraternités de tertiaires. Celle de Carbini comptait 40 hommes et 60 femmes. Les confrères possédaient une caisse de secours mutuel et jouissaient de nombreux privilèges. Ils pratiquaient certaines pénitences, surtout la flagellation. On les appelait Giovannali, soit à cause de leur fondateur, soit parce qu'ils se réunissaient dans l'église S. Jean Baptiste. Ils exagéraient leurs immunités et affichaient beaucoup d'indépendance à l'égard de l'Ordinaire. Aussi l'évêque d'Aleria les excommunia. Les confrères constituèrent un délégué par devant le notaire de Fozzano et l'envoyèrent à Pise pour interjeter appel. Le Métropolitain leur donna raison et leva l'excommunication. L'évêque d'Aleria s'en plaignit amèrement et en appela au pape. Celui-ci les condamna. Plusieurs confrères refusèrent d'obéir. En 1355 deux seigneurs d'Atallà ou Tallano, frà Polo et Arrigo, fils bâtards de Guillelmuccio, groupèrent les mécontents et les poussèrent à la révolte (1). La secte se répandit bientôt dans toute l'île et y fit beaucoup d'adeptes, un tiers des habitants (d'après Cambiaggi).

Urbain V, qui résidait à Avignon, envoya en Corse quelques missionnaires et le franciscain Giorgio de Sardaigne, en qualité de commissaire et légat pontifical. Celui-ci ne pouvant les convertir, les excommunia comme hérétiques et schismatiques et organisa contre eux une petite croisade.

Les Giovannali occupèrent le couvent d'Alesani et massacrèrent le frère lai Vitali de Bonicardo. Ils furent attaqués dans le défilé de Pertello, pres de Novale, taillés en pièces ou brûlés. On les poursuivit ensuite à travers toute l'île avec un tel acharnement que leur extermination est devenue proverbiale. En parlant d'une famille qui a été anéantie par les ennemis, on a coutume de dire encore aujourd'hui : « Elle a été traitée comme les Giovannali ».

D'après Monteggiani, c'étaient des illuminés, des sectaires qui prétendaient réformer à la fois la religion et la morale, la société et le gouvernement. Tout était commun entre eux, non seulement les biens, mais encore les femmes et les enfants. Ils se réunissaient la nuit dans l'église, éteignaient les lumières et se livraient à la débauche, pêle mêle,

(1) Frà Polo mourut à Alesani, avant la croisade.

sans distinction de sexe. Nous croyons que ces accusations sont exagérées sinon tout à fait fausses. Jean de La Grossa n'en parle pas.

Quelques historiens modernes ont voulu voir dans les Giovannali les ancêtres des socialistes et même des communistes. En réalité ils n'étaient que des Fraticelli du Tiers Ordre, de faux mystiques (1).

Pour réprimer cette hérésie on ne se contenta pas de la croisade. L'Inquisition se montra en Corse par intermittence. Des frères mineurs y furent envoyés à plusieurs reprises, sur l'ordre du pape, en 1340, puis en 1369. La seconde fois, la mission fut confiée à un groupe de religieux dont le chef était frère Mondino de Bologne.

Le 14 Mai 1372, Grégoire XI nomma inquisiteur en Corse Raymond, carme, évêque de Mariana, avec un mandat de 5 ans, tous les pouvoirs et privilèges que l'on a coutume d'accorder en pareille circonstance. Il devait tenir le pape au courant de sa mission dans l'île.

L'année suivante, le 26 Août 1373, le même pape délégua en Corse l'évêque d'Ajaccio, Simon, et le vicaire du ministre général des Franciscains, Gabriel de Monte Alcino, pour absoudre et réconcilier avec l'Eglise certains hérétiques relapses, laïcs et prêtres, qui manifestaient un désir de conversion, pourvu toutefois qu'ils n'eussent recidivé qu'une fois et soient disposés à abjurer leurs erreurs. Ces hérétiques sont dans les montagnes et les maquis. Le 5 Septembre de la même année, le pape accorde aux frères mineurs de l'île le pouvoir de s'établir dans quatre lieux pour les convertir plus facilement. Le 9 Septembre, il leur donne la faculté de prêcher aux héritiques et de communiquer avec les excommuniés, afin de les ramener à l'Eglise.

Le 24 Juillet 1377, le pape ordonne a Léonard de Giffon, général des Franciscains, de déléguer un membre de son ordre pour exercer l'office d'inquisiteur en Corse et en Sardaigne où il y a une recrudescence de l'hérésie.

Enfin, en 1395, on envoya en Corse le nouvel Inquisiteur, François Bonaccorsi, franciscain, évêque de Gravina, en Lucanie, nonce apostolique et administrateur de l'Église d'Accia, dont l'évêque avait disparu depuis 10 ans.

(1) Documents de l'archevêché de Pise, communiqué par le R. P. Paolini.

LE SYNODE DE CORTE (1)

En 1426, le pape Martin V nomma légat en Corse Jacques de Ordinis, évêque de Sagone, et le chargea de remédier aux abus. Celui-ci convoqua à Corte les évêques, vicaires généraux, vicaires forains, les archidiadres, les chanoines théologaux, les pénitenciers, les pievans, les curés et les diacres, et y tint un synode provincial.

Le comte Vincentello d'Istria y invita aussi les seigneurs, barons, gentilhommes, Caporali. Le pape le déclara protecteur du synode. Ce fut une véritable assemblée nationale. On y publia des constitutions pour la réforme du clergé, les dîmes, le gouvernement des paroisses et le culte public. Le comte les revêtit de son autorité et en ordonna l'application sous les peines les plus graves (Juillet de la même année).

Les actes furent rédigés par Jean de la Grossa, notaire public, notre premier chroniqueur. Les témoins furent François de Pise, abbé de Montecristo, et fra Giacopo de Piacenza, général des Frères Mineurs.

LES BATTUTI. LE SAVONAROLE DE LA CORSE

En 1451, on essaya d'introduire en Corse une réforme sociale et religieuse par le moyen de la confrérie des Battuti ou flagellants.

Un frère mineur de Naples, frà Nicolò, homme instruit et éloquent, envoyé en Corse comme vicaire provincial, institua plusieurs confréries dans le Delà des Monts, comme c'était l'usage dans toute l'Italie et ailleurs. Les confrères s'appelaient Battuti. Le but était de faire pénitence, de mener une vie vertueuse et sainte, mais on obtint un résultat contraire. Il leur donna des statuts de nature à en faire une congrégation politique plutôt que charitable et pieuse, comme s'il voulait réformer la République. Le prieur seul rendait la justice, et tous les membres étaient unis par les liens de la solidarité la plus étroite. Ils devaient se défendre et s'aider jusqu'à la mort. Fra Nicolò fut nommé chef, et aussitôt on l'accusa d'ambition politique. Vincentello d'Istria fit partie de la secte et lui offrit son château, à condition que les autres seigneurs en feraient autant. Pres-

(1) Filippini, l. III.

que tous entrèrent dans la confrérie de gré ou de force et lui promirent leurs château. La secte se répandit partout et allait fonder un état dans l'état. Le peuple avait confiance dans cette réforme, mais Raphael de Leca en fut effrayé et la qualifia d'hérétique. Comme fra Nicolò se préparait à lui faire la guerre, il en avisa le général des Franciscains. Celui-ci rappela de Corse le frère Nicolò qui obéit, prouvant par là qu'il n'était pas un révolutionnaire ambitieux.

Il y avait aussi des Battuti dans le Deça. Ils tinrent congrès à Morosaglia mais ils ne purent s'entendre pour nommer un chef et se dispersèrent. La réforme avait échoué. En 1455, on envoya contre eux des missionnaires parmi lesquels se distinguèrent fra Loisio Gentili et fra Vannino de Voghera. (1)

LES PÈLERINAGES

Les pèlerinages et les reliques occupent une grande place dans la vie religieuse du moyen-âge. Il y avait en Corse trois sanctuaires qui attiraient les foules en pèlerinages : Ste Catherine de Sisco, N. D. de Lavasina et N. D. de Loreto.

Ste CATHERINE DE SISCO

D'après Salvator Vitale, c'était une Vierge Corse, originaire du Cap. Elle aurait été martyrisée à Sisco en même temps que Ste Julie, et ensevelie dans cet endroit. Nous n'en avons aucune preuve.

« L'église Ste Catherine, dit Filippini, bâtie dans un lieu élevé sur la côte orientale, est fort ancienne. Tout d'abord, il n'y avait en cet endroit qu'une petite chapelle ou oratoire, comme on en voit tant d'autres dans l'île...

« Il y a environ trois cents ans qu'un navire du Levant, poussé sur nos côtes par les vents contraires, arriva à l'endroit où se trouve aujourd'hui la susdite église. Les marins, qui avaient couru de grands dangers pendant la traversée, avaient fait vœu de laisser en don à la première église où ils prendraient terre, quelques reliques saintes qu'ils portaient avec eux. Lorsqu'ils furent près de la côte,

(1) Cf. Marcelino, VIe volume. *Delle sue missioni*, p. 28
Cf. Aussi le P. Pamfilo, *S. Francesco e i Francescani*, IIe vol. p. 640, édition 1870, Rome.

les vents devinrent si violents et les flots si furieux, que, craignant de voir leur vaisseau se briser contre les rocs escarpés, ils sautèrent tous dans l'esquif, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux et de plus riche, comme c'est l'usage en pareil cas. Descendus à terre, ils se rendirent dans le petit et chétif oratoire et à peine y furent ils arrivés que les vents s'apaisèrent, que le ciel reprit sa sérénité et la mer son calme.

«Voyant le beau temps revenu, les marins tout heureux regagnèrent leur vaisseau que la tempête avait si fort éprouvé, et oubliant d'accomplir le vœu qu'ils avaient fait, ils se disposèrent à déployer les voiles pour continuer leur voyage. Mais tout à coup, le ciel se couvre de ténèbres plus épaisses que la première fois, les vents contraires redoublent de violence et la mer de fureur. Se trouvant ainsi à la merci d'une tempête horrible qui menaçait à chaque instant de les engloutir, les marins recoururent de nouveau à celui qui seul peut réprimer le courroux des éléments déchaînés ; ils réfléchirent que, si Dieu avait permis qu'ils courussent un tel danger, c'est parce qu'ils n'avaient pas observé leur promesse. Ils regagnèrent donc la terre et accomplirent leur vœu, bien qu'il leur en coutât beaucoup de laisser le trésor précieux d'aussi saintes reliques dans un oratoire aussi solitaire et aussi misérable. Leur vœu accompli, la tempête s'apaisa comme par miracle, et ils achevèrent leur voyage sans plus rencontrer aucun obstacle.

«Ces saintes reliques étaient, comme elles le sont encore aujourd'hui, dans un coffre tout en fer, artistement travaillé et muni d'une triple serrure. Elles étaient enfermées dans des boîtes magnifiques, de diverses formes, en ivoire et en cristal, et enrichies d'argent et de pierres précieuses, ce qui suffirait pour faire croire que les reliques sont authentiques. Mais elles sont en outre accompagnées de pièces d'une écriture fort ancienne qui donnent sur leur nature tous les renseignements nécessaires...

«Toutes les reliques...sont accompagnées de pièces constatant leur authenticité ; mais il y en a beaucoup d'autres encore, conservées, comme je l'ai dit, dans des boîtes fort belles ; on ne sait pas exactement ce qu'elles sont, les certificats qui les accompagnaient s'étant détachés, soit par

l'effet de la vieillesse, soit encore parce que chaque année, le premier jeudi après Pâques, on a l'habitude d'exposer les reliques à la vénération du peuple, et qu'à force d'être touchées, les indications écrites ont pu disparaître. La croyance générale est que les susdites reliques ont été mystérieusement laissées dans ce lieu en pareil jour. A cause des miracles qui se produisaient journellement dans cet endroit, les gens du pays, avec le produit abondant des aumônes et avec leurs propres ressources, bâtirent une église plus grande et plus belle attenant à la première. Ils construisirent en outre un hôpital pour servir de refuge aux nombreux infirmes qui arrivaient en foule. Dans la nouvelle église, à quinze pieds environ en avant de l'autel, ils ouvrirent dans le pavé deux entrées, l'une à droite, l'autre à gauche ; elles sont éloignées l'une de l'autre de quinze pieds également et forment avec l'autel un triangle. On entre par l'une d'elles et l'on descend un escalier droit, composé de quatorze marches ; on passe sous le pavé de l'église et l'on arrive à un petit autel placé au dessous de l'autre et éclairé par une petite lucarne. On continue de marcher en décrivant un demi cercle et l'on remonte par l'autre escalier. Chaque entrée a sa porte munie d'une serrure.

«Les gens du pays appellent cette crypte obscure : i Tomboli de S^te^ Catherine... parce qu'elle ressemble à un tombeau. On la visite avec beaucoup de respect et de dévotion. Le passage est à peine assez large pour une personne... Toutes ces saintes reliques semblent n'avoir pas souffert de l'action du temps, tellement elles sont bien conservées.

« Cette église est enrichie de nombreuses indulgences ; on peut s'en rendre compte, comme je l'ai fait moi-même, en lisant une bulle à trois sceaux pendants, renfermés dans un étui en cuivre soudé avec de l'étain, et signée par Guglielmo d'Ostie, Filippo d'Albano, Teodoro et Francesco, tous cardinaux, l'an de grâce 1269. Ces indulgences s'obtiennent en visitant l'église le jour de la fête de la Sainte, les jours de S. Etienne, de la Pentecôte et le jour de l'Annonciation, le 25 Mars. D'autres indulgences ont été accordées par le pape Paul II, l'an 1468, le 4 Mars, comme je l'ai constaté sur la bulle même. Ces indulgences s'obtiennent également

le jour de la fête de la Sainte, 24 novembre, et le premier jeudi après Pâques. L'église fut consacrée par Leonardo Fornari, évêque de Mariana, (comme j'en ai lu l'attestation écrite de la main de son chancelier), l'an 1469, le 23 Avril.»

D'après Renucci l'ancien oratoire aurait été construit en 1300. Il remonte plus haut, au moins à la première moitié du XIII[e] siècle. Les reliques furent apportées vers 1255. La nouvelle chapelle à été construite en 1443.

Nous avons vu ces reliques. Elles se sont très bien conservées quoique datant de plusieurs siècles.

En voici le catalogue officiel :

Un morceau de la S. Croix, 2 morceaux de la baguette de Moïse, 2 morceaux de la baguette d'Aaron, 2 côtes et 1 os de S. Barnabé avec inscription gothique, 1 morceau du bois sur lequel fut décapitée S[te] Marguerite, 1 morceau du cierge que porta la Vierge le jour de sa purification, 1 morceau du tombeau de S[te] Catherine, 1 morceau du cierge allumé pendant le baptême de Jésus, 1 dent de S[te] Apollonie, le tout dans une petite caisse en bois.

Deux pelotes de fil de la Vierge avec inscription gothique, 1 pierre de la crêche de Jésus, 1 pierre du Calvaire, 1 pierre de la fontaine de Samarie où reposa Notre Seigneur, 1 morceau de la table de la cène, 1 morceau du roseau dont on a frappé Jésus, le tout dans une caisse d'ivoire de forme pyramidale.

Une fiole d'huile de S[te] Marie, et 1 autre de l'huile du S. Sépulcre, 1 ampoule du sang de Jésus, cela dans une petite caisse en ivoire.

Une pierre du Mont Thabor, 1 pierre où N. S. a parlé, 1 autre où il a jeûné, 1 autre de sa maison, 2 morceaux de la nappe qui a servi pour la cène, 1 morceau du miel dont se nourrissait S. Jean Baptiste, 1 partie de la peau qu'il porta dans le désert, cela dans un petit panier de buis.

Une partie du crâne de S. Jean Chrysostome avec inscription gothique, 1 bourse de la Vierge en soie rouge, 1 bourse de S[te] Catherine, même couleur, contenant des reliques des apôtres S. Jacques, S. André S. Barthélémy, S. Luc, de S[te] Lucie et de S. Antoine, 1 voile de la Vierge en soie avec franges, 1 voile blanc de S[te] Anne, 1 voile de S[te] Catherine en soie jeaune, 1 autre en soie de S[te] Marie Madeleine, des os de plusieurs saints.

Ces reliques furent déposées dans la chapelle et exposées à la vénération des fidèles, qui accoururent en foule de toutes les parties de la Corse. Quelques unes d'entre elles ne doivent pas être authentiques.

Le souterrain est à peu près dans le même état.

On entre à droite, on suit un petit corridor étroit et voûté ; au milieu et au dessous de l'autel S^te^ Catherine, on voit une rotonde où l'on conservait les reliques. C'est là que les pèlerins faisaient leurs dévotions. On sort par un autre souterrain de même longueur aboutissant aussi à l'église, mais à gauche, dans la partie opposée. Les deux corridors forment un demi cercle dont la chapelle occupe le centre. Ce sont les fameux Tomboli.

Près de la chapelle, on éleva une grande tour pour loger les prêtres qui avaient soin des reliques et les gardes chargés de la defendre contre les incursions des Sarrasins.

La chapelle fut d'abord confiée aux Augustiniens, puis aux Servites qui bâtirent leur couvent en 1575. Elle fut agrandie en 1705. C'est l'église actuelle où l'on dit encore la messe.

Pour recevoir les infirmes et les estropiés qui accouraient auprès des religieux dans l'espoir d'obtenir la guérison de leurs maux, on construisit un petit hôpital.

Les reliques ont été transférées dans l'église S. Martin où elle se trouvent actuellement.

On les expose toujours le jeudi après Pâques. La caisse qui les contient à été fabriquée par Mgr. Mari, évêque de Mariana.

NOTRE-DAME DE LORETO

A Loreto, piève de Casinca, se trouvait une petite église où la Vierge operait des guérisons miraculeuses.

Les pèlerins y affluèrent en foule, non seulement de toutes les régions de la Corse, mais aussi de la Sardaigne et même du Continent. On y voyait de nombreux ex-voto.

En 1480, il se manifesta une grande dévotion pour la Mère de Dieu. Le concours des populations fut immense. Fra Guglielmo de Speloncato, le futur évêque de Sagone, y prêcha une mission et obtint de sixte IV une indulgence plénière qui fut promulguée le 15 août. Pier Antonio Monteggiani et Gonzague affirment qu'à un de ses sermons as-

sistèrent 15000 battuti et près de 50.000 personnes. Les ennemis s'embrassaient et concluaient la paix. Avec les offrandes des fidèles on construisit une belle église et un hôpital convenable. (1)

NOTRE-DAME DE LAVASINA

Dans le territoire de Brando, à 5 milles au nord de Bastia, se trouvait une vieille chappelle bâtie près de la mer et consacrée à la Madone des Grâces. Elle datait probablement de la seconde moitié du XVI[e] siècle. En 1671, elle fut restaurée à neuf et reconstruite par un marin de Bastia, Jacques Danese, qui faisait le commerce du vin entre la Corse et Rome. En 1675, il y eut un jubilé en l'honneur de la Vierge. La sœur Marie Angèle de Bonifacio, du tiers Ordre de S. François, ayant une paralysie des jambes, voulut se rendre à Gênes pour se faire soigner. Comme le vaisseau avait fait escale à Lavasina, elle se fit porter dans l'oratoire de N. D. des Grâces et se frotta avec l'huile de la lampe. Elle fut guérie aussitôt. Déjà, auparavant, il y avait eu d'autres miracles, mais depuis lors, les guérisons devinrent de plus en plus nombreuses. Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani, évêque de Mariana, fit une grande procession à laquelle assistèrent une foule de prêtres et de laïques. Le 8 septembre de chaque année, les pèlerins affluent de toutes les parties de l'île.

Il y a dans cette chapelle un tableau miraculeux qui représente la Vierge avec l'Enfant Jésus. C'est une copie dont l'original se trouve a Rome. Comme il était trop grand, on a dû le couper un peu.

LES PISANS

Charlemagne avait donné la Corse au Souverain Pontife. Mais cette donation ne put avoir d'effet immédiat par suite de l'invasion des Sarrasins et de la décadence de la papauté, du IX[e] au XI[e] siècle.

Rome, n'ayant pas d'armée navale, pria l'empereur de garder l'île en son nom et de la défendre contre les ennemis du Christ. Louis le Débonnaire en donna le gouvernement à Boniface, marquis de Toscane, et à ses successeurs qui portèrent le titre de défenseurs de la Corse.

(1) Cf. Filippini, l. III.

A peine les Maures avaient-ils abandonné le Deçà des Monts, que le Pape Grégoire VII résolut de revendiquer l'île. En 1073, il y envoya comme légat Landolphe, évêque de Pise, qui avait pour mission d'y rétablir la religion et aussi de sonder les sentiments des Corses et de les ramener à l'obédience du souverain pontife. Il leur écrivit une lettre pour leur annoncer cette nomination (1). Le prélat était un diplomate adroit et habile. Sur son insinuation, les évêques, les comtes et les consuls, après en avoir délibéré, se soumirent volontairement à l'autorité du pape. Ils le prièrent de leur venir en aide dans le cas où ils seraient molestés par leurs ennemis. Grégoire leur répondit: « Vous savez, mes frères, et vous aussi, mes fils bien aimés, qu'il est manifeste non seulement à vos yeux, mais encore aux yeux de plusieurs peuples, que l'île que vous habitez n'appartient par droit de propriété à aucun mortel, mais à l'Eglise Romaine. Et puisque ceux qui s'en sont emparés par la force l'ont gardée jusqu'ici sans donner au bienheureux Pierre aucun témoignage de dépendance, de fidélité, de sujetion ou d'obéissance, ils ont commis un sacrilège et gravement compromis le salut de leur âme...

Vous ne devez pas perdre confiance ni hésiter en rien. Si vous avez la ferme volonté de rester fidèles au bienheureux Pierre, nous avons, grâce à Dieu, en Toscane, un grand nombre de comtes et de gentilshommes qui, s'il est nécessaire, sont prêts à vous venir en aide et à vous défendre. » Ces usurpateurs étaient les comtes de Cinarca et les vicomtes ligures ou pisans qui avaient supplanté les marquis de Toscane sans reconnaître la souveraineté du Pape.

Les forteresses doivent être occupées par le pape. Le légat touche la moitié des revenus et les droits de justice (Placita Fori), à condition que le Nonce assiste aux procès.

Des missionnaires pisans furent envoyés dans l'île pour y prêcher le christianisme.

Le légat réorganisa l'Eglise corse qui renaquit de ses cendres.

Les populations converties de force au mahometisme retournèrent à leur antique foi dont le souvenir ne s'était

(1) Voir cette lettre dans Limperani. Filippini dit que Grégoire VII envoya en Corse le marquis de Massa.

jamais perdu. Les sièges épiscopaux furent relevés, la hierarchie écclésiastique rétablie et les églises reconstruites. Les anciennes villes épiscopales d'Aleria, Mariana et Sagone ayant été détruites et abandonnées en 824, les évêques de ces diocèses furent obligés de fixer ailleurs leur résidence,mais ils continuèrent encore pendant quelque temps à prendre possession de leurs titres dans la vieille cathédrale. Landolphe mourut en 1080. Il eut pour suscesseur Grecardo,puis Daiberto,nommé par Urbain II,en 1088. Ce dernier partit peu après pour la croisade comme légat du pape à la tête de l'armée pisane. Il mourut patriarche de Jérusalem. Par suite de l'inconstance des habitants et de l'ambition des seigneurs féodaux, 5 légats pontificaux furent chassés de Corse. Aucun ne put les contenter. Aussi, en 1091, sur la requête de la comtesse Mathilde, Urbain II donna l'île en fief aux Pisans, à condition qu'ils payeraient au Saint Siège un cens annuel de 50 livres de monnaie de Lucques. (1) Ils devaient la gouverner au nom de l'Eglise.

Ce fut l'origine d'une longue rivalité entre Pise et Gênes. Ces deux villes enrichies par le commerce et l'industrie s'étaient constituées en communes et formaient deux puissantes républiques.

En 1092, Pise fut érigée en archevêché par Urbain II qui lui donna pour suffragants tous les évêques de Corse (2), sous pretexte que l'île avait presque complètement abandonné la discipline écclésiastique, à cause de la négligence de ses pasteurs et des abus qui s'étaient introduits dans le clergé. Les Génois, jaloux, déclarèrent la guerre aux Pisans. D'autre part, les Corses, ayant l'habitude de s'adresser au pape, ne voulurent pas être consacrés par l'archevêque de Pise. Devant cette opposition, Urbain II annula son bref et se réserva la Consécration des évêques corses. Pascal II maintint cette réserve, mais Gélase II rétablit le privilège du métropolitain de Pise,1119 (3). L'archevêque Pierre passe en Corse à la tête d'une grande escorte ; il consacre avec pompe et solennité l'évêque et l'église de Mariana, 1119.

(1) Daté de Benevent IV,Kalendes de juillet, indiction 14, 4e année du pontificat. Cf. Filippini, I. II.

(2) Anagni, X, Kal. mai, indic. 14, 5e année du pontificat.

(3) Il confirme à Henri,abbé de S. Mamilien de Monte Christo,la possession de ses biens en Corse.

Calixte II confirma aussi le privilège du métropolitain de Pise. Les ambassadeurs de Gênes et de la Corse protestèrent énergiquement. Le clergé et le peuple romain firent de même et les évêques corses déclarèrent qu'ils ne voulaient pas être consacrés par l'archevêque de Pise. Le pape convoqua à S. Jean de Latran les cardinaux, les évêques et les nobles. L'assemblée décrête qu'il faut supprimer le privilège. A cause des troubles auxquels donne lieu la rivalité de Pise et de Gênes, le pape décide qu'à l'avenir les évêques corses ne relèveront plus de Pise ni d'aucun autre état, mais de lui seul, et pour la seconde fois il se réserve leur consécration. (Die III Nonas Jannarei, Indict. XIII. 1121). (1)

Ce décret ne mit pas fin à la rivalité des deux républiques. Les Pisans qui tenaient ce privilège de trois papes, ne pouvaient se résoudre à le perdre. Aussi, firent-ils de nouvelles instances. Deux ans après, le différend fut soumis au concile général de Latran composé de 3000 évêques et de plusieurs abbés (2).Le concile le confia à une commission de douze archevêques et de douze évêques. Ceux-ci, après avoir entendu les ambassadeurs des deux pays, jugèrent que ce privilège devait être enlevé à Pise, 1123. Ils ne formulèrent pas une sentence, mais se contentèrent de donner un conseil au pape. Ils se rendirent de la basilique au palais, et l'archevêque de Ravenne prit la parole : « Seigneur, Seigneur, dit-il, nous n'avons pas osé proférer une décision en ta présence, mais nous te donnons un avis qui en aura toute la force : Que le métropolitain de Pise abandonne la consécration des évêques et ne s'y entremette jamais plus. » En entendant cette décision, le pape se lève et demande aux juges s'ils l'approuvent. Par trois fois, ils répondent : « Placet, placet, placet. » « Et moi, ajoute le pape, au nom de Dieu et de S. Pierre, j'approuve et je confirme. » Aussitôt, l'archevêque de Pise, Ruggiero, se lève plein de colère et, jetant aux pieds du pontife sa mitre et son anneau, s'écrie : « Jamais plus je ne serai ton archevêque ni ton évêque ». Et comme il s'éloignait, le pape, repoussant du pied la mitre et l'anneau, lui dit : « Frère, tu

(1) Cf. la lettre dans Limperani.

(2) Ce concile fut convoqué contre Henri IV au sujet des Investitures.

as mal agi ; tu t'en repentiras ! » et il confirme la décision de Janvier 1121. La bulle fut rendue le 6 Avril 1123. (Indict. I). Calixte la notifia aux évêques de l'île, le 8 du même mois (1).

Cette nouvelle sentence n'arrêta pas les hostilités. En vain le pape envoya-t-il des légats aux deux belligérants. Pise obéit, mais les Génois ne voulurent pas déposer les armes, malgré leurs promesses réitérées. Pour les punir de leur obstination, Honorius II convoqua à S. Jean de Latran un concile de cardinaux, d'archevêques, d'évêques, d'abbés et de nobles et demanda leur avis. Ceux ci se prononcèrent en faveur de Pise. Le Pape alors s'écria : « Ce qui a été recommandé par les archevêques, les évêques et les abbés, ce qui a été jugé par les cardinaux et approuvé par les barons, nous le reconnaissons pour juste, et, en présence de tous, nous te donnons par cette crosse l'investiture des évêchés de l'île, à toi, Roger, archevêque de Pise et notre très cher frère dans le Christ. » Et pour la seconde fois le privilège de Pise fut rétabli, 1126.

Afin de mettre un terme à cette lutte qui durait depuis quatorze ans, Innocent II recourut à une transaction. Par sa bulle du 19 Mars 1133, datée de Corneto, il laissa à l'archevêque de Pise les évêchés d'Ajaccio, Aleria et Sagone, mais il érigea Gênes en archevêché et lui donna pour suffragants les diocèses de Mariana et de Nebbio, au nord de l'île. Pour que la balance fût égale entre les deux républiques rivales, il y ajouta l'évêché d'Accia qui fut rétabli en cette circonstance. Il lui attribua les deux pièves d'Ampugnani et de Rostino, détachées, l'une de Mariana et l'autre d'Aleria. (2) — En 1236 la reine Adélasie reconnait qu'elle tient de l'Eglise ses domaines, entre autres la Corse. Son mari Hubald prête serment au pape Grégoire IX. Le 8 avril de l'année suivante il cède l'île.

(1) Cf. Cette lettre dans Limperani. Cf. aussi Archives des missions scientifiques, Les 3 bulles d'Urbain II sont datées du 28 Juin 1091 et du 21 avril 1092. Ce privilège fut confirmé par Honoré II, Adrien IV, Alexandre III, Luce III, Célestin III, Innocent III, Honoré III et Grégoire IX.

(2) « Te igitur, Frater charissime Syre, Archiepiscopi Pallii genio decorantes et gratia ampliori donantes in archiepiscopum promovemus et tres episcopatus in Corsica, Maranensem, videlicet, Nebolensem, et tertium cujus sedem constituimus Ecclesiam Santi Petri de Acci, qui habeat unam plebem de Marana et aliam de Aleria. » Bulle d'Innocent II, 14 Kal. Aprilis, Indict. II, anno 1133, Pontificatus quarto.

Cependant, la guerre continua encore quelque temps, car elle avait aussi des causes politiques et économiques. Depuis 1150, l'Italie était déchirée par la querelle des Investitures. Pise prit parti pour les Gibelins, c'est à dire pour l'empereur. Gênes se déclara pour les Guelfes et le pape. La Corse suivit leur exemple ; elle se divisa en deux factions qui se disputèrent pendant deux siècles : celle de Giudice ou de Pise, et celle de Giovanninello ou de Gênes. Le 5 Août 1284, les Pisans furent écrasés à la bataille de la Meloria et ils signèrent la paix. Par le traité du 1er Août 1300, ils cédaient l'île aux Génois, mais ceux-ci n'en prirent possession qu'en 1347. La domination des Pisans avait duré environ deux siècles. Les Corses en ont gardé un excellent souvenir. Les Pisans ont continué l'œuvre bienfaisante et civilisatrice des papes. Ils ont réparé les maux causés par les Sarrasins. Ils ont rebâti Aleria et Mariana. En un mot, ils ont gouverné l'île avec justice et sagesse, lui assurant une paix profonde et durable. « Leurs juges, dit Giovanni della Grossa, savaient se concilier l'affection des Grands, de la classe moyenne et du peuple, parce qu'ils maintenaient seigneurs, gentilshommes, gens du peuple et autres dans le rang qui leur convenait. Cette paix et cette union firent oublier les malheurs des temps passés. On bâtit de belles églises qui sont aujourd'hui les plus anciennes, des ponts superbes et beaucoup d'autres édifices d'une architecture remarquable et d'un art singulier, dont quelques uns subsistent encore aujourd'hui. »

Les Corses étaient assimilés aux citoyens de la République et pouvaient prétendre aux mêmes fonctions. Mais dans la suite, les Pisans, absorbés par une longue guerre, négligèrent le gouvernement de l'île, et en se déclarant pour les Gibelins, ils mécontentèrent une grande partie des habitants.

LES ÉGLISES PISANES

Sous les Pisans, au XIIe siècle, on construisit beaucoup d'églises. Les plus anciennes remontent à cette époque. Il faut citer : La Canonica, San Perteo, S. Jean Baptiste et S. Quilice de Carbini, S. Jean de Paomia, la cathédrale de Nebbio, S. Nicolas et S. Césaire de Murato, peut-être aussi Ste Marie de Corte et Ste Marie de Rescamone. Toutes se

trouvent dans le Deça, sauf S. Jean de Carbini.

LA DIME HUMAINE

La plupart des Sarrasins avaient quitté la Corse. D'autres étant mariés dans le pays et y possédant des biens, y restèrent et se réfugièrent dans les montagnes. Ils ne tardèrent pas à se convertir au christianisme,mais quelques uns apostasièrent bientôt. Au dire de Filippini,le pape pour les punir leur imposa la dîme des personnes, payable tous les cinq ans. L'évêque d'Aleria, à la demande du comte Arrigo Bel Messere et des autres prélats corses, se rendit à la cour de Rome et obtint la suppression de ce cruel impôt. Pour l'en récompenser les autres évêques lui donnèrent chacun une pieve. Accia lui aurait cédé celle d'Orezza, Sagone, celle d'Aregno et Ajaccio, celle de Carbini.(fin du X^e^ siècle).

Cela nous semble invraisemblable et tout à fait contraire aux traditions de Rome. Si jamais elle a réclamé quelques jeunes Maures, ce devait être plutôt pour les élever dans la religion chrétienne. Ils allaient à Rome comme ôtages et non comme esclaves. Aussi, notre chroniqueur donne une autres version. Les cinq évêques étaient brouillés avec le pape. Celui d'Aleria les réconcilia. C'est pour cela que les autres lui donnèrent une piève chacun. Cela aussi est une légende.

LA CORSE ET L'ARAGON.

En 1297, le pape Boniface VIII donna la Corse en fief aux Aragonais, mais les Insulaires refusèrent de les reconnaître, malgré les efforts d'Arrigo della Rocca et de Vincentello d'Istria. Leur domination, plus nominale que réelle, cessa en 1434.

DERNIERES TENTATIVES DES PAPES.

Pour mettre un terme aux troubles qui désolaient la Corse, l'évêque d'Aleria, Ambroise d'Omessa, proposa aux Caporali de l'offrir au S. Siège, 1444. Le pape Eugène IV accepta. Il y envoya Monaldo Paradisi pour en chasser les Génois et en prendre possession. Mais les seigneurs de Cinarca entendaient garder pour eux la souveraineté de l'île. Raffè de Leca, fils de Rinuccio, battit complètement les troupes pontificales. Paradisi fut remplacé par Jacques,

évêque de Potenza, mais les deux gouverneurs mécontentèrent le peuple par leur avarice et diminuèrent ainsi le prestige du pape.

Un caporale très influent, Mariano da Caggio, convoqua une consulte à Morosaglia. Les populations, lasses de l'oppression des seigneurs, se donnèrent au pape et acclamèrent Mariano, lieutenant général, 1445. Les troupes romaines débarquèrent de nouveau et remportèrent des succès sur les Cinarchesi. Mais Eugène IV mourut le 23 Février 1447. Son général, Mariano de Norcia, continua la guerre pour son compte. Craignant l'opposition de ses alliés, il fit incarcérer Mariano da Caggio, l'évêque de Potenza et Giudice d'Istria, qui s'était joint au parti populaire en haine des seigneurs de la Rocca et de Leca. Ces arrestations provoquèrent l'indidignation générale. Mariano da Norcia fut obligé de s'enfuir dans le château de Brando qu'il vendit pour 300 florins, puis, de quitter la Corse. Il garda pour lui les sommes qu'il avait recueillies au nom du pape. (1)

A Eugène IV succéda, sous le nom de Nicola V, Tomaso Parentuccelli de Sarzane, Génois, sujet des Campo Fregoso. Celui-ci restitua la Corse aux Génois et en donna l'investiture à Ludovico, frère du doge, son ancien seigneur naturel. Les Frégosi la cédèrent à l'Office de S. Georges en 1453. Les projets des papes sur l'île avaient échoué parce qu'ils furent mal secondés par leurs fonctionnaires et ne disposaient pas d'une armée suffisante pour y maintenir l'ordre.

LA FÉODALITÉ CORSE.

En 825, Boniface, comte de Lucques, fut chargé par Louis le Débonnaire de la défense de la Corse. Il en chassa les Sarrasins et fonda la ville de Bonifacio. Il envoya au synode de Lucques le Corse Petronio, évêque d'Aleria, et le diacre Gualprando. Ses descendants devinrent les marquis de Toscane. On les appela les Obertenghi, à cause de leur ancêtre Oberto Opizzo qui vécut au X^e^ siècle. Ils possédaient des fiefs dans le Decà et le Nord de la Corse. Les marquis de Massa, Maremme, Toscane, s'établirent dans l'île en 1045.

(1) Cf. Filippini l. III.

Les comtes descendaient peut-être de Ugo Colonna, un de ceux qui avaient chassé les Maures de Corse. D'après Filippini, il était Romain ; il se serait révolté contre le pape qui lui aurait pardonné, à condition qu'il combattrait les Sarrasins de Corse. Il aurait eu 2 fils : Cinarco et Bianco. Leur descendants sont les Cinarchesi et les Biancolacci. D'autres prétendant qu'il étaient Toscan et de la même famille que les Marquis. (1)

Les contes étaient connus sous le nom de Cinarchesi à cause du château de Cinarca possédé par un de leurs ancêtres, Arrigo, né à la fin du XII[e] siècle. Ils dominaient surtout dans le Delà et le Sud Ouest. A l'origine, ils étaient les vassaux des Marquis, puis ils rompirent avec eux. Cette famille comprenait cinq branches : Leca, Ornano, Bozzi, Istria et Rocca. Les comtes furent les maîtres de la Corse pendant plusieurs années. Les plus célèbrés sont : Arrigo Bel Messere, XII[e] siècle, seigneur juste et bon ; Giudice de Cinarca, fin du XIII[e], champion des Pisans. Il gouverna avec sagesse et modération. Vincentello d'Istria, fin du XIV[e] et commencement du XV[e]. Il fut le vassal de l'Aragon, mais il se montra aussi juste, aussi modéré que les deux autres. Jean Paul de Leca et Rinuccio della Rocca furent les ennemis des Génois ; ils les combattirent vaillamment, le premier de 1487 à 1501, et le second de 1502 à 1511.

Il y eut aussi une basse féodalité d'origine ligurienne ; elle conprenait les vicomtes qui administraient les biens des marquis absents et exerçaient le pouvoir en leur nom. Peu à peu, ils rendirent leur charge héréditaire et devinrent indépendants. Selon d'autres, Avogare et Pevere furent envoyés dans le Cap par Gênes comme juges. Leurs descendant s'emparèrent du pays. A la fin du XII[e] siècle, un autre Génois, Da Mare, leur enleva quelques fiefs. La famille Gentili descendait des Avogare. Les vicomtes possédaient des fiefs dans le Cap Corse. Ils appartenaient à la

(1) Selon quelques historiens, les Cirnarchesi descendraient d'anciens fonctionnaires byzantins ou carolingiens, ou bien de juges d'abord élus par le peuple puis héréditaires. Cambiaggi dit que Ugo Colonna était gouverneur de Gênes et au service des Francs. Son fils Cinarco aurait construit le château de Cinarca. Enfin, il y en a même qui croient que Ugo Colonna est un personnage légendaire. Nous ne sommes pas de cet avis. D'après Renucci, les comtes étaient des fonctionnaires génois qui se rendirent héréditaires.

Bibliothèque de l'Université CORTE

famille Gentile et formaient trois branches : les Avogari, les Pevere et les Da Mare. Il faut citer aussi les Seigneurs de Bagnaia, d'origine toscane, qui possédaient les territoires de Biguglia, Borgo, Furiani et Patrimonio, c'est à dire la région comprise entre le Golo et S. Florent, et les Cortinchi, dont le fief s'étendait sur Castel d'Acqua, la Porta et Piedicroce.

D'après l'abbé Morati, la féodalité corse daterait de 1280. Elle a été aussi belliqueuse, aussi turbulente qu'ailleurs, mais beaucoup moins puissante et moins riche. Certes, dans les premiers temps, il lui a manqué un souverain modérateur pour mettre un frein à sa tyrannie, pour réprimer ses abus et ses excès. Mais il n'y avait pas de droit d'aînesse ni de serfs proprement dits. Le Seigneur avait intérêt à ménager ses vassaux, car ceux-ci, dans certains cas, pouvaient le quitter et changer de maître.

Les Seigneurs se faisaient souvent la guerre pour agrandir leurs fiefs au détriment du voisin. En 1331, Jean XXII intervint en faveur du peuple Corse ; il exhorta les Seigneurs à s'abstenir de meurtres et à ne pas être les tyrans de leurs sujets. Il les invita à attirer dans l'île des personnes capables de la civiliser (1). Gênes combattit et abaissa la féodalité Corse. Au commencement du XVI[e] siècle, presque tous les fiefs avaient disparu ; il ne restait plus que celui d'Istria et ceux du Cap Corse qui se maintinrent jusqu'au commencement du XVIII[e].

LA FÉODALITÉ ÉCCLÉSIASTIQUE

A côté de la Féodalité laïque s'organisa une Féodalité écclésiastique, moins riche, moins puissante que l'autre, mais très respectée.

L'évêque de Nebbio a le titre de comte. Son fief s'étend sur 10 milles carrés, près de 15 kilomètres. Toute la vallée du Nebbio et la côte occidentale du Cap sont sujettes à sa juridiction, au temporel comme au spirituel, dans un rayon de trois lieues et un tiers. Ce domaine s'appelle le cercle de l'évêché, "il circolo del vescovato di S. Maria". En 1461, l'évêque François de Perfetti renonça à cette seigneurie et en fit donation à la ville de S. Florent.

(1) Bulletin des Sciences historiques de la Corse, an. 1884.

Le 3 Avril 1126, le comte Polverello céda à Guillaume, évêque d'Ajaccio, le comté de Frasso ou Rotolo mais les deux tiers des revenus devaient être consacrés à l'entretien de la cathédrale. Ce domaine avait 40 kilm. de circuit; il était rond. Il commençait à l'embouchure du ruisseau de Capitello, rive gauche, montait le long du torrent jusqu'à la fontaine du Cavone, limitait avec le territoire de Zizoli et descendait jusqu'à Capo Muro, entre le golfe d'Ajaccio et la crête des monts (1). Les villages de Frasso et de Zizoli furent abandonnés en 1584, à cause des incursions des Barbaresques. Les habitants se réfugièrent dans la pieve d'Ornano. Depuis lors, l'évêque n'a plus de vassaux. Il ne perçoit pas de droits féodaux, mais seulement des fermages et la dîme.

En 1289, l'évêque de Mariana, Opizo Pernice, s'empara de Vescovato. Les habitants devinrent ses vassaux, mais en 1440, Mgr. de Germanis les affranchit des droits féodaux.

L'évêque d'Aleria avait aussi quelques vassaux et une domination temporelle. Certes, il y eut encore d'autres prélats feudataires dans les familles Cortinchi et Colonna Arrighi d'Omessa, mais c'étaient des fiefs purement personnels. Ces derniers étaient seigneurs d'Omessa, Vallerustie et Giovellina.

M. Ambrosi, après avoir énuméré les seigneurs de l'île, Liguriens au nord, Toscans dans le Deça des monts et Cinarchesi dans le Delà, écrit : « Il faut y ajouter une féodalité ecclésiastique très riche et très respectée; d'abord, les 5 évêchés de Nebbio, Aleria, Mariana, Accia et Sagone, puis les monastères de Monte Cristo, de Gorgone et de Porto Venere, voisins de la Corse. Pendant tout le Moyen-Age, couvents et évêchés ne cessaient de recevoir des legs. Chaque testament d'homme riche comportait une part pour l'église ou pour le monastère. Cette féodalité n'est du reste pas très différente de l'autre, car, moines et prélats ont les mœurs de leur temps. Ceux-ci sont mariés et se préoccupent uniquement d'assurer un bon revenu à leurs enfants ; ceux-là sont complètement dépravés et souillés de tous les

(1) "Comincia il Rotolo alla foce di Cavona di Capitello, e colla fiume fiume allo tragetto di Sovina di Testino, e colla acqua acqua d'all'Alzetta di P.. sino all'aleta di mezzo maggio, e poi volta in su fino al fonte del Cavone terminato spartendo dal Zizolese". O. 12, régistre de la préfecture. 1622, 1754.

crimes, d'après Grégoire IX lui-même. L'isolement dans lequel se trouvait l'île et le relâchement de l'autorité pontificale ont agi sur le clergé corse. Il est devenu barbare et ne se distingue des laïcs que par les fonctions » (1).

L'auteur est prévenu contre la religion. Il exagère beaucoup.

Les évêques de Sagone et D'Accia n'ont jamais été des Seigneurs féodaux. Ils n'avaient pas de vassaux. Le revenu du dernier est le plus maigre de toute l'Italie. Il ne dépasse pas 50 écus.

Le clergé corse était très pauvre. Il a pu compter parmi ses membres quelques brebis galeuses, mais ce n'était qu' une exception. Il a produit aussi des sujets d'élite. Il serait injuste de généraliser dans un sens comme dans l'autre.

L'ÉGLISE SOUS LE RÉGIME FÉODAL

Durant le Moyen-Age, l'Eglise corse acquit des propriétés par donations ou par legs et se constitua un patrimoine.

Les monastères de Monte Cristo et de Gorgone, voisins de l'île, reçurent aussi de nombreuses libéralités. Plusieurs terres et églises leur furent données par les évêques ou les Seigneurs corses (2).

Au point de vue moral et religieux comme au point de vue politique, le régime féodal fut une période pleine de troubles et de discordes. L'Eglise corse se trouva dans une triste situation.

C'est le règne de la force et de l'arbitraire. Les biens d'Eglise sont usurpés plus d'une fois. Des séculiers occupent les bénéfices ecclésiastiques. Les Seigneurs en disposent à leur gré. Leur intervention violente empêche les titulaires légitimes d'en prendre possession,ou bien ils les obligent à en partager les revenus avec leurs protégés ou leurs parents.

Le 4 Avril 1453, François Carlotti, prêtre de Mausoleo, diocèse de Mariana, écrit à l'Office S. Georges et se plaint des empiètements de ses confrères. Il avait obtenu canoniquement les deux églises de Giussani, S^te^ Marie et S.

(1) Histoire des Corses et de leur civilisation, p. 93. Bastia, 1914.

(2) Bulletin des Sciences historiques. 1887, Donations à l'abbaye S. Mamiliano.

Quilicus, vacantes depuis 1380 et unies en une seule paroisse. Il fut arrêté et emprisonné sur les instances du prêtre Giudicelli d'Occhiatana et contraint de lui céder la moitié des revenus. Après la mort de ce dernier, il reçut une nouvelle provision, mais le prêtre Abraham de Belgodere le força à donner la moitié des fruits au diacre Pierre, son fils, qui n'avait pas encore 23 ans.

Le pouvoir civil est faible et impuissant. Quelques fois, il devient aussi arbitraire, aussi brutal que les Seigneurs et empiète sur le spirituel.

Le 1er Mars 1456, l'évêque de Mariana se plaint aux protecteurs de S. Georges du gouverneur de la Corse qui outrage et maltraite ses ministres, et des Caporali qui, pour extorquer les bénéfices écclésiastiques, emploient tous les moyens, licites et illicites, la force, la corruption, l'argent et les cadeaux. Il demande qu'on lui laisse exclusivement le soin du spirituel.

En 1457, Michel de Germanis, évêque de Mariana, est assassiné d'un coup de javelot par le bandit Maino de Brando, surnommé Brandalaccio, auquel il avait fait donner quelques coups d'estrapade. Vinciguerra, pievan de Giovellina, fils de l'évêque d'Aleria, Ambrogio, et Sinoraldo, pievan de Casacconi, étaient complices. Soumis à la torture ils avouèrent et furent pendus. (Cf. Filippini, l. III.)

Le 14 Février 1458, bref du pape Calixte II à l'évêque d'Ajaccio, Deodato Bacconi. Il le charge d'excommunier les meurtriers et leurs complices, prêtres ou laïcs, de procéder contre eux et de les punir sévèrement.

En 1480, l'évêque d'Ajaccio Jacobo de Marco est accusé d'avoir ourdi un complot avec les Catalans pour leur livrer par surprise la forteresse de Bonifacio. Il fut emprisonné à Ilice.

Le 3 Juillet de la même année, l'Office de S. Georges obtint un bref du pape l'autorisant à examiner et au besoin torturer le prélat coupable. Le 14 Août, on nomma une commission chargée de le juger avec l'assistance de l'évêque de Brugnato. Jacopo mourut peu de temps après, peut-être empoisonné par les Génois.

En 1479, Laurent Regina fut nommé évêque de Sagone, mais par suite de l'opposition de quelques seigneurs, il ne put prendre possession de son titre et fut privé de ses

revenus. Le 6 Mai 1481, Sixte IV se plaint aux protecteurs de S. Georges et demande leur concours pour que l'évêque soit intronisé au plus tôt.

Pietro Cirneo de Felce nous apprend lui-même qu'il fut molesté plusieurs fois dans la jouissance de son bénéfice de Saint Antonio. Il fut emprisonné par l'Office de S. Georges qui le considérait comme un espion des Vénitiens. Ensuite,on le remet en liberté,moyennant une forte rançon.

Des officiers génois et des laïcs insulaires spéculaient sur les dîmes écclésiastiques. Ils les affermaient et pressuraient ensuite les populations, les réduisant à la misère et forçant plusieurs familles à émigrer. Le 11 Avril 1457, l'Office défendait aux laïcs d'acheter ces dîmes. Depuis lors, les collecteurs furent toujours des prêtres (1). Le 23 Août 1485, Guglielmo, évêque de Sagone, demande à l'office qu'on respecte ses prérogatives. En 1490, il se plaint d'être privé de ses revenus. Une partie des dîmes ne sont plus payées par le peuple ; les autres sont volées. Mannone Leca et le pievan de Cinarca, Germain Coggia, les perçoivent indûment.En 1493, on les somma de les abandonner.

En 1495, l'évêque demande que l'on fasse respecter ses prérogatives épiscopales. Les biens écclésiastiques sont usurpés par des prêtres et des laïcs.

En 1496, le suppléant de l'évêque de Mariana se plaint d'être privé indûment de certains bénéfices (2).

LE MOUVEMENT COMMUNAL. LES CAPORALI

Les habitants du Deçà des monts, préssurés par les seigneurs, s'unirent ensemble et mirent à leur tête un homme du peuple appelé Sambucuccio d'Alando, pieve de Bozio. Ils prennent les armes et renversent presque tous les châteaux, 1359 (3). Les communes émancipées se donnent des institutions municipales semblables à celles des anciens Romains. Chacune eut son podestat et deux conseillers appelés Pères de la commune.Elles s'allièrent entre elles et

(1) C f. Bibliothèque d'Ajaccio. Manuscrits. Tome IV.

(2) Ibidem.

(3) Ce mouvement n'eût pas lieu au XI[e] siècle, comme l'affirment quelques historiens. En 1471, on voit un Sambucuccio d'Alando capitaine du peuple. C'est un descendant du premier Sambucuccio. C f. Manuscrits de la bibliothèque d'Ajaccio.

avec la commune de Gênes et élirent un conseil de 6 membres chargés de défendre leurs intérêts et de les protéger contre la tyrannie des seigneurs. Telle est l'origine des Caporali qui ont donné naissance à une nouvelle noblesse indigène, de second ordre, pour la plus grande partie de classe plébéienne. On en comptait de 14 à 15 familles. On distingue les Caporaux proprement dits, issus de pères, et les Caporaux mixtes, nés de mères seulement. Ce mouvement s'étendit sur tout le pays compris entre Brando et Fiumorbo, Aleria et Calvi. C'est ce qu'on appelle la Terre des Communes. Elle a la forme d'un triangle. Le Cap Corse et le Delà des monts continuèrent d'obéir à leurs seigneurs.

LA CORSE GÉNOISE

La domination des Pisans avait duré plus de deux siècles. Celle de Gênes la Superbe dura plus de 4 siècles, juste le double. En 1217, le pape Honorius III céda la Corse à Gênes, en réservant les fiefs, moyennant un cens annuel d'une livre d'or. Peu de temps après le pape, lui en fit la remise. Mais la République ne prit possession de l'île qu'en 1347. Elle la posséda jusqu'à 1769. On peut diviser cette époque en 4 périodes : 1° Depuis la soumission de l'île à Gênes jusqu'à l'administration de L'Office ou Banque de S. Georges, de 1347 à 1453. 2° Administration de l'Office, de 1453 à 1561. 3° De 1561 à 1729, depuis le retour de l'île sous l'autorité de la commune de Gênes jusqu'à la révolte ou Guerre d'indépendance. 4° La guerre de 40 ans, de 1729 à 1769.

LES MILANAIS EN CORSE

Le duc de Milan, Galeazzo Marie Sforza, s'étant emparé de Gênes, fut maître de la Corse de 1464 à 1479, c'est à dire pendant 15 ans. Il accorda des chapîtres aux habitants et respecta les immunités écclésiastiques. Les Corses demandent une consulte annuelle à Biguglia et un conseil de 12 nobles pour assister le gouverneur. La taille est fixée à 1 fr. par feu. Ils expriment le vœu que ni les prêtres, ni leurs familles, ni leurs frères, neveux ou toute autre personne vivant avec eux ne soient contraints de payer la taille. Accordé, sauf pour ceux qui ont un riche patrimoine et qui vivent chez ces prêtres pour frauder la Chambre Ducale.

Demande : Que le Duc notifie à tous les évêques de l'île qu'à Pâques prochain ils doivent venir résider en Corse personnellement dans leurs palais, et remplir les fonctions de leur charge, faute de quoi, les fidèles ne seront pas obligés de payer les dîmes ni autres revenus ; que le Seigneur ne leur accorde pas le bras séculier, afin que le peuple de Corse puisse vivre, non comme des hérétiques, mais comme de bons chrétiens.

Réponse : Le Seigneur fera son possible pour satisfaire ce désir.

Demande : Que les bénéfices écclésiastiques de Corse ne soient pessédés que par des prêtres Corses ; que les étrangers ne puissent pas en avoir à partir de ce jour ; ceux qui les possèdent en ce moment et qui ne résident pas, y viendront avant Pâques, autrement, ils en seront privés.

Réponse : Il fera comme dessus. 26 Février 1468.

LE RETOUR A GÊNES

En 1347, les Corses, fatigués de la guerre civile et de la tyrannie des seigneurs, offrirent la souveraineté de l'île à la Commune de Gênes moyennant les conventions suivantes : Ils ne payeront qu'une taille de 20 sous par feu ; les charges de greffiers leur seront réservées, et le gouvernement sera assisté d'un conseil de 6 insulaires.

La même année, une peste terrible enleva les deux tiers de la population. En 1379, Bastia fut fondé par Leonello Lomellino.

Le 23 Août 1453, Nicolas V donna la Corse à l'Office de S. Georges. Celui-ci s'engagea a payer une rente annuelle et 100 pièces d'or pour l'investiture.

L'Office viola plus d'une fois les immunités écclésiastiques en emprisonnant des prêtres ou en les exécutant.

LA MAONA

La compagnie de la Maona, composée de 5 gentilshommes, à qui Gênes céda l'île en 1368, ne put s'y maintenir et l'abandonna après y avoir fait des dépenses considérables. Elle eut un adversaire terrible dans Arrigo della Rocca.

LA BANQUE DE S. GEORGES

L'Office de S. Georges, à la fois banque de change et d'émission, compagnie d'exploitation coloniale et de navigation, fut la première organisation d'une dette publique. Il s'occupait surtout d'affaires industrielles, économiques et financières. Il a gouverné la Corse pendant plus d'un siècle, de 1453 à 1562, et lui a donné son administration civile, politique et judiciaire.

Lorsque la République a besoin d'argent, elle abandonne quelques recettes ou impôts publics à des prêteurs qui les détiennent jusqu'à payement complet de la dette. En 1407, la Banque de S. Georges se substitue à tous les créanciers. Elle perçoit les recettes affectées aux prêteurs qu'elle remplace. Elle leur paye un intérêt annuel de 7 pour 100 (1) et divise les capitaux en actions de 100 livres appelées luoghi. Ces titres peuvent être achetés ou vendus et servent de papier monnaie pour les transactions commerciales, les fondations perpétuelles de messes ou autres œuvres pies. Aussi, on appelle Compera (achat) la totalité des créances, la dette publique et l'emprunt lui-même.

En 1539,la Banque renonce au remboursement de ces créances et les convertit en dette consolidée.

La Banque est administrée par 8 fonctionnaires appelés protecteurs, nommés pour un an. Un conseil de 52 gros actionnaires les assiste, les contrôle et vérifie les comptes.

La Banque de S. Georges ne disparut qu'avec la République en 1797 (2).

SAMPIERO

De 1553 à 1559, la Corse fut occupée par les Français. Le traité de Cateau Cambrésis la rendit à Gênes.

Sampiero de Bastelica fit des efforts prodigieux pour la délivrer. Il se rendit à Constantinople dans le but de solliciter l'appui de la flotte turque. Pendant son absence, sa femme Vannina d'Ornano, qui vivait en exil à Marseille, s'embarqua pour Gênes avec son jeune fils, afin d'implorer la clémence du Sénat. Arrêtée en mer par des Corses, amis

(1) Plus tard, le taux fut abaissé à 5, puis à 3.

(2) Cf. Marengo et Ambrosi. La Banque de S. Georges, Bulletin de 1912.

de Sampiero, elle fut remise au gouverneur d'Antibes, puis au parlement d'Aix. A son retour, Sampiero, indigné de cette trahison, l'étrangla avec une ceinture.

En 1564, il recommença la guerre, mais il fut tué dans une embuscade près de Suarella, en 1567. Depuis lors, jusqu'à 1729 l'île jouit d'une paix profonde.

Ces guerres couvrirent le pays de ruines. Plusieurs églises et couvents furent brûlés, les biens du clergé ravagés, détournés de leur véritable destination, dissipés, gaspillés pendant de longues années, traités comme s'ils appartenaient aux infidèles. Ainsi, le revenu de l'évêché de Nebbio, qui était de 400 écus, descendit à deux ou trois cents.

De part et d'autre on foula aux pieds les immunités ecclésiastiques. Giordano Orsini conférait les bénéfices, les agents du fisc les affermaient, les soldats et les habitants en consommaient les fruits. Sampiero, pourtant si religieux, perçut les dîmes des évêques et confisqua les revenus des bénéficiers étrangers.

L'Office de S. Georges emprisonna, bannit ou mit à mort plusieurs prêtres. Deodato da Casta fut emprisonné puis exilé parce qu'il était favorable aux Français. Risteruccello, pievan de Giovellina, fut condamné aux galères, puis à la prison. On envoya à Gênes des religieux corses enchaînés, les fers aux pieds. L'historien Filippini, devenu suspect, fut enfermé dans les cachots de Gênes où il passa 19 mois.

L'évêque d'Aleria Pier François Pallavicini, réside à Bastia. Son intendant éxige le payement des termes échus. Le commissaire trouve qu'il est trop sévère. Il lui refuse le bras séculier, c'est-à-dire la contrainte par le corps à cause de la misère des habitants. Enfin, il le fait arrêter lui-même pour dettes. L'évêque entra dans une grande colère. Ayant rencontré le commissaire, il l'interpella vivement et eut avec lui une altercation violente. Celui ci resta calme et digne, mais le lendemain il ordonna à l'évêque de quitter la ville et de rentrer dans son diocèse.

LA FAMINE

En 1582, il y eut une famine épouvantable. La misère fut si grande que les paysans se livrèrent à des excès de toute sorte. Ils se volaient les bœufs et les ânes et les dévoraient

jusqu'aux intestins. Ils enlèvent de force les troupeaux enfermés sous clé dans les étables. On n'ose pas aller au moulin sans une solide escorte. On se nourrit d'herbes. On fait du pain avec des châtaignes, du millet, des lupins, de la graine de lin, des noyaux d'olives, même avec des glands et des racines de fougères.

La Seigneurie envoya des convois de blé et de farine et les évêques distribuèrent des secours dans leurs diocèses. Celui de Marìana en particulier, J. Baptiste Centurione, se distingua par sa grande charité. Comme les revenus de son évêché ne suffisaient pas, il préleva sur ses biens patrimoniaux un millier d'écus. Il fit venir du blé et du millet de terre ferme et n'épargna rien pour subvenir à un besoin si pressant. Chaque jour, il dépensait une mine de blé pour donner du pain aux pauvres, soit un hectolitre.

La famine de 1584 fut encore plus terrible. Plusieurs habitants moururent de faim. Les religieux de Venzolasca, forcés par la famine, quittèrent leur couvent et se joignirent à ceux de Vescovato. Les habitants de la Casinca pillèrent les deux couvents; 18 furent frappés d'excommunication majeure et d'autres condamnés par le tribunal civil.

LES PIRATES

La Corse fut ravagée fréquemment par les pirates turcs ou maures qui enlevaient les bestiaux, les bergers et les laboureurs. En trois ans, 1000 insulaires furent ainsi emmenés en esclavage. Les habitants quittèrent le littoral et s'enfuirent dans les montagnes. A la fin du XVI[e] siècle, 61 villages furent incendiés ou détruits,entre autres: Revinda, Monterosso, Piana, Luzzipeo, Chiomi, Filosorma, Frasso et Zizoli. Les pièves de Salogna, Sia et Paomia furent abandonnées. Ces incursions se renouvelèrent jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Ainsi donc, les Maures continuèrent l'œuvre destructive des Sarrasins. La République n'ayant presque pas de marine militaire était incapable de protéger les Insulaires qu'elle avait désarmés. Elle se contenta d'ériger le long du littoral de petites tours rondes où ils pouvaient se réfugier en cas d'attaque (1).

(1) Cf. Filippini p. 344.

Pour racheter les captifs qui n'ont pas les moyens de payer leur rançon, on quête dans toutes les églises ; les sommes recueillies sont envoyées à l'ordre de la merci de Gênes. Il faut environ 800 livres pour chaque prisonnier; quelque fois la République avance l'argent, mais ensuite elle force les familles à le rembourser.

LES MŒURS. SITUATION MORALE ET RELIGIEUSE

Au commencement du XVI[e] siècle, l'état de la Corse est lamentable. Une ignorance profonde règne dans le clergé comme dans le peuple. « Parmi tant de prêtres, dit Mgr. Giustiniani, mort en 1536, il n'y en a peut-être pas deux qui sachent la grammaire ; à peine en compte-t-on trois ou quatre parmi les moines de S. François.» A la fin du siècle, Filippini, archidiacre de Mariana, affirme la même chose. « Dans un si grand nombre de prêtres il n'y en a peut-être pas une douzaine qui sachent leur grammaire. L'ignorance n'est pas moindre parmi les religieux de S. François qui ont 25 monastères. Parmi tant de frères mineurs, il y en a à peine 8 ou 10 qui soient un peu lettrés. Trois ou quatre au plus ont fait leurs études en Italie ». Beaucoup de prêtres s'habillent en laïcs ; il y en a qui sont concubinaires. D'autres prennent part aux guerres civiles ou se battent contre les Génois, portent la lance et un poignard, comme Pietro Cirneo.

Le peuple est encore plus ignorant. Il ne sait ni Pater ni Credo. Il s'adonne généralement à l'oisiveté. « Celui qui possède un carlin, dit Filippini, croit qu'il ne lui manquera plus rien». Le vol et le parjure, voila les principaux vices des habitants. Ils sont aussi vindicatifs et rancuniers. Ils ne pardonnent jamais une injure. De là des inimitiés nombreuses. Il y a même des bigames.

Beaucoup d'entre eux, hommes ou femmes, pratiquent des superstitons qu'ils appellent magonie, magie. Ils prétendent connaître l'avenir en observant en face du soleil les épaules des animaux morts.

Les mœurs sont violentes et cruelles. La vie de l'homme ne compte pas. Les rixes sont fréquentes entre deux factions ennemies: les Rossi et les Negri. En 1470, à la Penta di Casinca, pendant une noce il y eut 100 morts ; la même an-

née, à Ampugnani on tua 20 hommes. Cette lutte fratricide continua pendant le cours du XVI[e] siècle. Elle est racontée en détail par Filippini (1). Les Génois soutiennent tantôt une faction tantôt l'autre, afin de les affaiblir toutes deux alternativement.

En 1487, Léonard de Fornari, évêque de Mariana, écrit aux Protecteurs de S. Georges. Il demande qu'on mette un terme à ces troubles, qu'on procède à la pacification de l'île en arbitrant les différends qui existent entre les chefs.

Les Corses, dit Pietro Cirneo, tirent leur origine de la ville de Rome dont ils parlent la langue. Nous croyons plutôt qu'ils descendent des Etrusques.

Ils sont toujours prêts à se partager en factions. Ils veulent la victoire à tout prix. Ils n'abandonnent jamais un parti pour l'autre, sauf s'ils ont reçu un affront du chef. Une fois qu'ils ont embrassé une cause, ils la défendent énergiquement par tous les moyens possibles ; ils sont disposés à tout souffrir plutôt que de la laisser succomber.

Ils sont fourbes et rusés. Ils ne rougissent pas de tendre des embûches et de recourir à la fraude. Ennemis dans la patrie, ils sont frères au dehors. Ils ont l'esprit turbulent et ils sont avides de nouveauté, de changement, et d'humeur inconstante. Sains et robustes, ils sont sobres, durs à la fatigue et aux privations. On les dit vaniteux, et de fait, ils ambitionnent la gloire et les éloges. Ils sont hospitaliers et désintéressés. Ils aiment les beaux discours, cependant, ils sont taciturnes, plus prompts à agir qu'à parler.

Leurs églises n'ont pas d'autre parure que la piété des filèles. Lorsqu'un homme meurt, on place son corps sur une table. Les femmes de la famille, ou à défaut, des étrangères réputées pour leur talent poétique, improvisent des complaintes en vers dans le dialecte du pays et font l'éloge du défunt. C'est le vocero ou ballata. Les funérailles sont pompeuses et leurs rites funèbres à peu près les mêmes que ceux des Romains. A l'exemple de la femme et des frères du défunt, tous les assistants éclatent en sanglots, en cris de douleur et déchirent leurs habits sur la poitrine. Les femmes, le visage en larmes, se frappent le sein, se meurtrissent le visage, s'arrachent les cheveux.

(1) Cf. Filippini Tome III, pages 189, 220 à 223, 250 à 255, 263 à 265.

Le 7e jour, beaucoup donnent un repas funèbre et font une distribution de viande (1).

Les Corses ont beaucoup d'aptitude et de goût pour la carrière des armes. Les arquebuses à rouet, déja si nombreuses dans l'île, arrivent tous les jours en grande quantité. Il y a plus de 7000 patentes, mais le nombre de ceux qui les portent sans patente est considérable. « Dans les montagnes, en particulier, on voit continuellement des hommes armés d'arquebuses, réunis par bandes de vingt, trente et même davantage. Ces patentes coûtent chaque année 7000 l. à la pauvre et misérable Corse.

En effet, tous les gouverneurs, dès leur arrivée, annulent les patentes délivrées par leurs prédécesseurs et les font renouveler. Mais l'achat même des arquebuses est autrement coûteux. Il n'y a pas de Corse, si pauvre qu'il soit, qui n'ait la sienne qu'il a payée cinq ou six écus, sans compter les dépenses nécessaires pour s'approvisionner de munitions. Celui qui n'en a pas, vend sa vigne, ses châtaigniers et ses autres propriétés, comme s'il ne pouvait pas vivre sans arquebuse. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que la plupart portent des habits qui ne valent pas un demi-écu, n'ont rien à manger à la maison, et qu'ils se croiraient déshonorés si on ne les voyait au milieu des autres avec une arquebuse (2).

Il arrive de là que les vignes et les terrains, envahis par les maquis, restent incultes et stériles, et que les habitants sont comme obligés ensuite de recourir au brigandage et aux violences. Lorsque l'occasion leur manque, ils la font naître afin de pouvoir enlever ensuite le bœuf, la vache ou autres bestiaux d'habitants qui s'occupent de leurs affaires pour nourrir leurs pauvres familles. Aussi, la pauvreté est-elle si grande que l'agriculture est bannie de la Corse ; et pourtant, c'est la seule ressource dont les insulaires peuvent attendre leur subsistance. Et même ces hommes qui vivent si misérablement ne laissent pas les autres faire le bien qu'ils voudraient. Le mal va plus loin ; chaque jour on entend parler de quelque homicide commis tantôt dans un pays, tantôt dans un autre, grâce à la facilité que les arquebuses

(1) Pietro Cirneo, p. 50.
(2) Filippini, l. XIII.

donnent aux Corses pour faire le mal. Auparavant, lorsqu'on ne se servait point d'armes semblables, si des ennemis mortels se rencontraient, l'un des partis n'osait le plus souvent attaquer l'autre, bien que celui-ci comptât trois ou quatre hommes de moins. Aujourd'hui, un homme qui a contre un autre un peu de colère, qui n'oserait pas avec une autre arme le regarder en face, l'attend, caché dans un buisson ou dans un bois et tire sur lui comme sur un animal. Le meurtrier est inconnu et la justice reste impuissante.

En outre, les Corses se sont si bien exercés au maniement de ces arquebuses, qu'en cas de guerre, le parti contre lequel ils se déclareraient aurait à courir des dangers terribles. Les enfants de 8 à 10 ans eux-mêmes, qui peuvent à peine porter une arquebuse et lâcher la détente, passent la journée à tirer à la cible, et, ne fût-elle pas plus large qu'un écu, ils l'atteignent...

Tous les Corses, en nimporte quel endroit de l'île, manient des arquebuses à rouet, et les soldats réguliers eux-mêmes ne les tiennent pas avec plus de soin... On peut prévoir sans peine à quels dangers et à quelles pertes se trouveront exposés à l'avenir les habitants de l'île » (1).

Les armes à feu furent introduites en Corse par de Thermes, en 1553. Ce fut pour nous un grand malheur. Depuis cette époque, les homicides devinrent de plus en plus nombreux à cause de la grande facilité qu'on avait de les commettre. Quand ou se battait à l'arme blanche, c'était bien différent.

LES ÉVÊCHÉS

La République respecta les anciennes circonscriptions religieuses qui remontent à la plus haute antiquité. Le diocèse se compose de pièves ou cantons, et la piève de paroisses. Il y a 6 évêchés et 66 pièves; 45 dans le Deçà, et 21 dans le Delà. Cirneo n'en compte que 62, dont 22 pour Aleria et 16 pour Mariana. En tout, 30 000 feux et 120 000 habitants.

Mariana a 16 pièves : Tomino, Luri, Brando, Lota, Orto, Mariana, Bigorno, Caccia, Quadro ou Casinca, Tavagna,

(1) Filippini, l. XIII.

Moriani, Ostricone, Toani, S. Andrea, Giussani et Casacconi. Le revenu est de 1000 ducats d'or, soit environ 10000 l. de Gênes.

Accia, ou Ampugnani, 2 pièves seulement : Ampugnani et Rostino. Le revenu dépasse à peine 100 ducats.

Nebbio, 5 pièves : Canari, Nonza, Rosolo, S. Quilico, S. Pietro ou S. Giovanni di Brumica. Revenu, 400 ducats.

Sagone, 12 pièves : Pino, en Balagne, Olmia ou Calenzana, Chiomi, Armito, Salogna, Sia, Paomia, Vico, Cinarca, Sorroinsù, Cruzini, Sevidentro. Revenu 300 ducats. Armito confine avec Luzipeo et est peu distant de Marzolino.

Aleria, 19 pièves : Giovellina, Campoloro, Verde, Opino ou Lo Pino, La Serra, Matra, Bozio, Alesani, Orezza, Vallerustie, Talcini, Niolo, Venaco, Rogna, La Corsa, Coasina, Castello, Aregno et Carbini. Revenu, 1700 ducats.

Ajaccio, 12 pièves : Ajaccio, Appietto, La Mezzana, Celavo, Cauro, Ornano, Talavo, Cruscaglia, Valle, Vegiani, Tallà et Sartene. Revenu, 1000 ducats.

Tels sont les chiffres donnés par Mgr. Giustiniani au commencement du XVI[e] siècle. Ceux de Filippini sont à peu près les mêmes, sauf deux exceptions : Sagone a 200 ducats de revenu, mais ne compte que 10 pièves. Celle de Sia a été détruite par les Barbaresques, Armito et Salogna sont réunies ensemble.

Depuis environ deux siècles, les évêques ne résident plus dans leurs diocèses. Ils les administrent par leurs vicaires, Dieu sait comment. Ils habitent Gênes, Pise ou Rome. Les âmes ne sont guère nourries de la parole divine et sont mal guidées dans les voies du salut. Le troupeau, privé de son pasteur, est abandonné et négligé ; il n'y a personne pour le conduire dans le bon chemin. Il est donc naturel que le clergé Corse soit ignorant, indiscipliné, et que des abus se soient glissés dans le peuple.

Les revenus des évêchés, perçus négligemment et mal distribués, sont fort réduits.

Les chanoines n'ont jamais assisté au chœur ni chanté l'office.

Pour remèdier à tous ces maux, une réforme était nécessaire. Elle fut prescrite par le Concile de Trente, 1545, 1563, et appliquée par les évêques vers la fin du XVI[e] siècle. Le gouvernement fit son possible pour la favoriser.

L'Église Corse profita de la paix pour s'organiser. Elle ouvrit les premiers séminaires et fonda plusieurs couvents qui répandirent l'instruction et évangélisèrent le peuple. C'est une des périodes les plus fécondes de son histoire.

LES ORDRES RELIGIEUX

En 1530, il n'y avait dans l'île que 25 monastères franciscains.

A la fin du XVII[e] siècle, on en comptait 62, dont 32 d'Observantins, 16 de Capucins et 14 de Réformés ou Recollets. Les Observantins s'établirent en Corse entre 1219 et 1236, les Capucins en 1540, les Réformés en 1600. En 1591, les Conventuels reconstruirent le couvent de S[te] Catherine de Venzolasca qui était en ruines. Il avait été abandonné par les Capucins.

Les Servites de Marie ouvrirent leur première maison en 1252, les Dominicains en 1270, les Jésuites en 1552, et les Lazaris en 1678.

Il y eut à Bastia 4 couvents de femmes. Ce sont, par ordre de fondation : les Clarisses, 1560 ; les Annonciades ou Célestes, 1618 ; les Ursulines, 1630 ; et les Franciscaines de S[te] Elisabeth, vers le milieu du XVII[e] siècle.

A Ajaccio, il n'y a que les Clarisses qui datent de 1620.

Toutes ces religieuses mènent une vie exemplaire. Mais quelques Observantins n'observent pas toujours leur règle, comme on peut le constater en lisant Filippini. Aussi une réforme fut opérée par les Capucins et les Recollets.

Il n'y a plus d'abbayes en Corse, mais parfois des évêchés ont été donnés en commende ; quelques bénéfices champêtres, au lieu d'être affectés aux chapitres ou aux séminaires, furent possédés par des prélats qui vivaient en cour de Rome.

Malgré ces abus et l'absence des évêques, le protestantisme n'a jamais pu s'établir dans l'île. C'est que l'Eglise Corse est pauvre, profondément attachée au Pape et au Concile de Trente.

LIVRE II

LES TEMPS MODERNES

LA RENAISSANCE RELIGIEUSE
DU MILIEU DU XVI[e] SIÈCLE AU DÉBUT DU XVIII[e]
LA RÉFORME CATHOLIQUE

CHAPITRE I — LES DIOCÈSES DU DEÇA

Le Concile de Trente supprima les abus, réforma le clergé, le peuple, les mœurs et la discipline. Ses décrets concernent les évêques, les chapitres, les bénéfices écclésiastiques, l'instruction des fidèles, le mariage, les œuvres charitables. Ils furent promulgués dans l'île tout de suite, acceptés sans aucune restriction et appliqués intégralement. Les Corses ont toujours professé pour lui le plus grand respect.

Il obligea les évêques à rentrer dans leurs diocèses et à les visiter souvent. Ce fut la principale réforme. Pie V, 1566, 1572, leur prescrivit de faire tous les 3 ans leur visite "ad limina" et de fournir un rapport sur l'état du diocèse. Benoit XIV leur indiqua comment il fallait procéder. Il détermina les matières qui devaient y être traitées et les distribua en 8 chapitres.

Notre île eut le bonheur de posséder, à la fin du XVI[e] siècle, des prélats pieux et zelés qui se montrèrent à la hauteur de leur tâche.

Tous les ans, l'évêque tient un synode diocésain qui s'occupe de l'administration centrale, nomme les juges, les examinateurs et autres fonctionnaires.

Les principaux bénéficiers et les curés furent aussi astreints à la résidence.

Le nombre des chanoines fut augmenté. Ils se fixèrent auprès de la cathédrale, récitèrent l'office dans le chœur,

chantèrent la messe conventuelle et assistèrent l'évêque pendant les fêtes pontificales. Le culte divin fut célébré avec plus de pompe.

Jusqu'alors, les jeunes clers n'avaient étudié que dans les couvents ou chez quelque piévan un peu instruit. Il n'y avait pas en Corse d'écoles épiscopales, sauf à Vico. On ouvrit les premiers séminaires, celui d'Aleria en 1570, celui de Mariana, en 1575, et celui d'Ajaccio, peu de temps après. Les jeunes clers purent ainsi se former à la piété et à la science de la théologie, se préparer dignement à la réception des Saints Ordres. On les soumit à des examens sérieux. On règlementa les ordinations, on fixa les intervalles entre l'une et l'autre, et l'âge requis pour chacune d'elles.

On organisa des conférences écclésiastiques tous les mois, et les bénéfices curiaux furent donnés au concours, ce qui stimula l'émulation et provoqua le goût de l'étude.

Pour instruire le peuple, on composa un catéchisme ; on ordonna aux curés de prêcher tous les dimanches, et l'on donna des missions de temps à autre. On créa des écoles primaires ; les Jésuites fondèrent deux collèges, l'un à Bastia, l'autre à Ajaccio.

Le clergé fut chargé de tenir les régistres paroissiaux où l'on inscrivit les baptêmes, les mariages et les décès, selon des formules prescrites par le Concile.

Le mariage devait être célébré par le curé en présence de deux témoins.

On ne négligea pas les finances, les revenus de l'Église, les dîmes, les oblations et les prémices. On fixa les tarifs des chancelleries épiscopales et des tribunaux écclésiastiques.

Avant le Concile de Trente, il n'y avait en Corse que des fraternités franciscaines. Après, on fonda plusieurs confréries qui rendirent de grands services à la religion. Elles relevèrent l'éclat du culte en assistant aux cérémonies religieuses avec leurs costumes de différentes couleurs. Elles avaient aussi pour but de grouper les fidèles, de les entraîner par le bon exemple à la pratique des sacrements et de vaincre le respect hnmain. l'Angelus, qui datait de 1318, commença à être sonné dans toutes les paroisses de la Corse.

Le Concile de Latran, 1512, 1517, autorisa les monts de piété. Giovan Antonio, évêque de Policastro et visiteur apostolique, les organisa dans l'île en 1617, 1618.

Pour soulager les pauvres, on créa des hôpitaux, des œuvres charitables ou pies.

Enfin, le pape envoya en Corse à différentes reprises des visiteurs apostoliques et des réformateurs.

La Sérénissime République écarta systématiquement les nationaux des évêchés de l'île. Elle n'y fit nommer que des Génois. En retour, elle favorisa toujours la religion. Non seulement elle n'entrava pas la liberté du clergé Corse mais elle lui accorda beaucoup de privilèges et lui prêta le bras séculier toutes les fois qu'il le réclamait avec raison. En général, elle respecta ses immunités.

Pour instruire et civiliser le peuple, elle encouragea la création des collèges et la fondation des couvents ; pour l'évangéliser, elle fit prêcher des missions. Elle donna à la Corse des lois assez libérales et sages.

Ces réformes furent continuées pendant le cours du XVII[e] siècle. Grâce à elles, le clergé s'instruisit, se disciplina et devint plus vertueux. Les mœurs s'adoucirent. Le peuple se civilisa et revint à la pratique de la religion. L'Eglise Corse ne tarda pas à se relever. Au commencement du XVIII[e] siècle elle était déja très prospère.Elle produisit une foule de lettrés, d'écrivains et même des savants dont nous parlerons à la fin du deuxième volume.

LES VISITEURS APOSTOLIQUES

Les Souverains Pontifes, pleins de sollicitude pour la Corse, y ont envoyé des visiteurs apostoliques à différentes reprises, soit pendant la vacance des sièges épiscopaux, soit pendant l'absence des évêques, quelque fois même pendant qu'ils résidaient. Tantôt la visite est particulière à un diocèse, tantôt elle s'étend à l'île tout entière.

En 591, S. Grégoire nomme l'évêque Léon visiteur apostolique de Sagone, qui est vacant. En 1552, le père Landini, Jésuite, remplit les mêmes fonctions dans le Deçà.

Le 21 Eévrier 1586, Mgr. Mascardi, évêque de Mariana, est député comme visiteur dans toute l'île. Il visite Ajaccio la même année, Sagone et Aleria en 1589, et Nebbio en 1590.

Il nous a laissé sur ces quatre diocèses un rapport très interessant qui se trouve à Rome, aux archives du Concile. Au commencement du XVII[e] siècle, le visiteur fut Girolamo Curlo, évêque de Ventimile. Après sa mort, 1617, on le remplaça par Giov. Antonio Sartorio, évêque de Policastro, Napolitain.

En 1686, Innocent XI confie cette mission à Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzana. La visite est générale à tous les diocèses (1).

Le 18 septembre 1759, Clément XIII envoya comme visiteur général du clergé séculier et régulier Cesare Crescenzio de Angelis, évêque de Segni.En 1765, il fut remplacé par Tommaso Struzzieri, évêque de Thyene.

DIOCÈSE DE MARIANA

Depuis le concile de Trente jusqu'au XVIII[e] siècle, le diocèse de Mariana compte 12 évêques :

1548, 11 ou 22 Juin, Ottaviano Cibò, Génois ; il mourut en 1550.

1550, 17 Décembre, Baldovino de Balduinis, noble Pisan, archiatre de Jules III, ne résida pas comme la plupart de prédécesseurs ; transféré à Anvers le 30 Mars 1554.

1554, 30 Mars, Jean Baptiste Cicala, noble Génois. Nommé cardinal de S. Clément, le 13 Septembre 1560, il résigna en faveur de son frère, sous réserve de regression, c'est à dire, de pouyoir reprendre quand il voulait.

1560, 13 Septembre, Nicolo Cicala, Génois frère du préprécédent, fut sacré à Bastia par les évêques d'Aleria, de Nebbio et d'Accia. Il eut un démêlé avec le commissaire pour les préséances et mourut au commencement de 1570.

Le chapitre nomma vicaire capitulaire Bartolommeo della Torre. Celui-ci ayant privé de son bénéfice le prêtre Priano, qui ne voulait pas renvoyer sa concubine, fut tué par le fils du coupable. Le père fut condamné à la prison puis aux galères. Bartolomeo fut remplacé par l'archidiacre Filippini, le Chroniqueur. Le cardinal Cicala reprit possession de son siège, en vertu de la réserve qu'il avait faite,

(1) Son rapport forme 2 vol. in Quarto. Il se trouve à Gênes, Biblioteca dell'Universita, Codex B, VIII, 5. La bibliothèque de Bastia possède une copie de celui d'Aleria.

mais il mourut à Rome peu de temps après, au mois d'Avril de la même année.

Jérôme Leoni, évêque de Nebbio, fut nommé vicaire capitulaire. Il avait déja administré ce diocèse pendant quelques mois. Il réalisa plusieurs des réformes prescrites par le Concile de Trente. Filippini l'appelle suffragant de Mgr. Cicala. Il en était simplement l'ami et l'auxiliaire.

L'évêché resta vacant pendant 5 mois.

Le 30 Janvier 1563, sous le pontificat de Pie IV, le diocèse d'Accia fut uni à celui de Mariana, grâce aux démarches du cardinal Cicala.

1570, 4 ou 14, Septembre, nomination de Jean Baptiste Centurione, noble Génois, ancien référendaire à la cour de Rome ; il fut intronisé le 12 Mars 1571. Il avait 27 ans. C'était un homme blond, grand, pondéré, spirituel, vertueux, d'une vie exemplaire. Dans sa première visite pastorale, il apaisa toutes les inimitiés. Il continua les réformes commencées par Mgr. Leoni. Il prêchait à toutes les fêtes.

Après la ruine de Mariana, les évêques avaient habité Vescovato. Mgr. Centurione fixa sa résidence à Bastia, autorisé par un bref de S. Pie V, 1571. L'ancienne cathédrale de Mariana, vulgairement appelée Canonica, fut abandonnée. Il lui substitua S^te^ Marie de Bastia dont il construisit le chœur en Janvier 1575.

Il créa 5 nouveaux chanoines, ce qui porta leur nombre à 10, y compris l'archidiacre Filippini et le prévôt. Il obtint de Grégoire XIII un bref qui les obligeait à résider à Bastia et à célébrer les offices, ce qu'on n'avait jamais fait dans les cathédrales de la Corse, Mars 1575. Ils eurent beaucoup de peine à s'y mettre.

La même année, l'évêque fonda un séminaire auquel il assigna sur sa mense une rente annuelle de 100 écus. Il obligea tous les prêtres à donner le 3 pour 100 de leurs revenus. L'établissement comptait d'ordinaire 12 élèves.

Cet évêque eut un différend avec le commissaire au sujet des préséances dans l'église et des immunités écclésiastiques. Pendant la famine de 1582, il se distingua par sa grande charité et nourrit à ses frais des milliers d'indigents.

En Avril 1584, il résigna pour cause de maladie et fut

transféré à Savone avec une pension de 100 écus sur l'évêché de Mariana. Pendant la vacance du siège, le vicaire général vint à mourir. Il surgit un différend entre l'archidiacre et le chapitre ; le premier prétendait le remplacer dans ses fonctions; l'autre voulait procéder à une élection. On s'en remit à l'arbitrage des évêques d'Aleria et de Nebbio. Ceux-ci décidèrent que l'archidiacre remplacerait le vicaire dans certaines questions peu importantes ayant rapport aux dîmes. L'archidiacre mécontent n'accepta pas cette sentence. Peu de jours après, le nouvel évêque le confirma dans les fonctions de vicaire.

1584, 19 Avril, Nicolo Mascardi, noble de Sarzane, évêque de Brugnato, est transféré à Mariana (1).On l'intronisa le 21 Septembre de la même année. Sixte V le nomma visiteur apostolique de toute l'île. Il érigea un canonicat avec résidence. Il mourut en 1599. D'après quelques historiens, il aurait été transféré à Brugnato, le 9 Avril 1599.Garampi dit qu'il fut d'abord évêque de Brugnato puis de Mariana.

1599, 29 Novembre, selon Garampi ; 19 Décembre, selon d'autres, Jérôme del Pozzo de la Spezia. Il résigna le 11 Juillet 1622, en faveur de son neveu.

En 1619, il restaura la cathédrale de Bastia avec l'argent laissé par Mgr. Fornari dont il augmenta la fondation.

Il nous a laissé des Constitutions, imprimées à Gênes en 1610. C'est un petit volume de 114 pages qui nous donne de précieux renseignements sur les progrès réalisés dans ce diocèse. Il se trouve aux archives de la Préfecture.

1622, 11 Juillet, Giulio Pozzo, neveu du précédent,nommé par Grégoire XV. Il fut consacré le même jour. Il mourut en 1645.

1645, 15 Mai, Jean Augustin Marliani, Génois, vicaire général de Mgr. Durazzo, archevêque de Gênes, nommé par Innocent X, fut sacré à Rome le 15 Mai 1645, à l'âge de 60 ans. Il gouverna le diocèse pendant 10 ans, tint un synode important et nous a laissé un rapport sur sa première visite pastorale. Il résigna en 1656, fut transféré à Reggio le 27 Février 1662 et mourut le 4 Juin 1674. C'était un prélat zèlé.

(1) Il débarqua en Corse le 18 Septembre. Filippini ne dit pas qu'il a été transféré de Brugnato.

1656, 19 Novembre, élection de Carlo Fabrizio Giustiniani, Génois ; il fut consacré le 16 Janvier 1657. Il mourut le 1er Septembre 1682. Il tint dans la Cathédrale 19 synodes, 1 chaque année, à partir de 1657 jusqu'à 1682. Les 14 premiers durent 1 jour, les 5 derniers, 3 jours. Il restaura l'église et le presbytère d'Accia.

1683, 14 Juin, Augustin Fieschi, Génois, clerc régulier Théatin, excellent prédicateur. Mourut le 28 Mai 1685. Il tint un synode le 22 Octobre 1684. Selon ses constitutions, le revenu des patrimoines écclésiastiques doit dépasser 100 livres.

1686, le 1er Avril, Jean Charles de Mari, noble Génois, également Théatin. Résigna le 20 Avril 1704. Il tint 11 synodes, 1 chaque année, sauf deux exceptions. Leur durée est de 3 jours pour le premier, de deux seulement pour les autres. Il publia un édit contre les inimitiés publiques.

MISSION DES JÉSUITES, 1552

Les Génois encouragèrent cette renaissance religieuse, soit en prêtant leur appui aux évêques réformateurs, soit en faisant donner des missions.

En 1552, sur le conseil de Lambo Doria, gouverneur de la Corse, l'Office de S. Georges pria le pape Jules III d'envoyer dans l'île des missionnaires saints et vertueux pour y réformer la discipline et les mœurs. Celui-ci s'adressa à S. Ignace et choisit deux Jésuites : le P. Sylvestre Landini, chef de mission, et le P. Emmanuel Gomez, portugais. Il leur donna les pouvoirs de visiteurs et de commissaires apostoliques. Les deux missionnaires débarquèrent à Bastia le 22 Décembre. Il y a 70 ans que l'évêque de Mariana n'a mis le pied dans son diocèse. Le vicaire général, mécontent de l'arrivée des visiteurs apostoliques, les reçoit fort mal, et leur donne deux mauvaises chambres aux fenêtres et au plafond troués. Il y pleut comme dehors. Pour tout lit, le sol nu et une sale petite couverture. Le gouverneur intervient inutilement auprès du vicaire général. Les deux religieux tombent malades. Gomez s'en alla dans le Cap et Landini chez les Observantins de cette ville où il reçut un excellent accueil. Il n'acceptait pas d'argent pour sa mission mais il recommandait de faire quelque aumône pour les bons religieux qui l'hébergeaient. Ceux-ci purent ainsi terminer leur couvent. Doria écrivit à S. Ignace et le re-

mercia d'avoir envoyé des missionnaires dans l'île « pour en arracher les habitants des mains de ces loups rapaces qui sucent si inhumainement leurs malheureuses ouailles. Depuis que j'ai pris possession de ce gouvernement, dit-il, je n'ai jamais cessé de crier aux magnifiques Seigneurs de Gênes la misère de ces peuples, la rapacité et la mauvaise conduite de leurs pasteurs, au point d'en être fatigué. Les églises cathédrales et mères des diocèses sont pleine d'herbe et de serpents. Elles sont découvertes ; je l'ai vu de mes yeux dernièremant dans un voyage que j'ai fait à Aleria. Les prêtres sont concubinaires, homicides et aussi mauvais qu'on peut le dire. Jugez donc à quel point en était la maison de Dieu et le culte divin et combien nous avions besoin de lumières et de consolations. »

Bartoli qui a écrit la vie du P. Landini dit : « Les pasteurs sont des loups ; ils ne pensent qu'à leurs intérêts, à traire les brebis jusqu'au sang, à les tondre jusqu'à les écorcher.. On voit parfois un prêtre célébrer la messe pendant que son fils bâtard la sert et que sa concubine l'entend. »

Le 15 Janvier 1553, Landini écrit à S. Ignace qu'il n'a jamais vu d'âmes plus abandonnées et ayant plus besoin des choses de Dieu. Il y a des vieux tout gris qui non seulement ignorent le pater ou toute autre prière, mais ne savent même pas le signe de la croix. L'ignorance religieuse est générale, à tel point qu'on ne peut en faire un reproche à personne ; le contraire serait plutôt un miracle.

Voici quels sont les vices dominants : les maléfices, les nœuds de l'aiguillette et autres pratiques de sorcellerie, fattoccherie, legamenti, osservazioni maliose, des contrats usuriers et même des hérésies venues d'on ne sait où, des inimitiés implacables, plusieurs assassinats sans aucun égard pour les lieux saints ni pour la paix jurée. On tue les laïcs à l'église, les curés ou les vicaires à l'autel ; on les empoisonne pendant la messe. Il y a même des bigames, hommes et femmes. Comme beaucoup d'habitants ont été enlevés par les corsaires, on les considère comme mòrts et les époux restants se remarient publiquement. On ne fait aucun cas du 4e et du 3e degré de parenté. « Je crains, dit le P. Landini, que la plus grande partie de cette île ne soit plongée dans l'idolâtrie, parce que je n'ai pas encore interrogé de prêtre qui sache la forme, je ne dis pas des sept sacrements,

mais du sacrement de l'autel. Les écclésiastiques ne se distinguent pas des laïcs. Pendant toute la journée, ils vont labourer dans les champs pour nourrir leurs enfants et leurs concubines. On ne peut dire les offenses faites à Dieu dans cette île parce qu'il n'y a personne pour y enseigner les voies du Seigneur. » Son historien ajoute : « Si l'on devait écarter de la cure des âmes tous les prêtres qui ignorent la forme des sacrements, il n'en resterait pas beaucoup, à peine 10 sur 100. » Tel est le triste tableau tracé par le P. Bartoli. On peut admettre qu'il a exagéré un peu la vérité et grossi les difficultés de l'entreprise afin de mieux faire ressortir le mérite du missionnaire. C'est un procédé ordinaire à tous les panagérystes. La mauvaise foi n'est pas nécéssaire pour se laisser entraîner sur cette pente. On y roule à son insu d'autant plus facilement qu'on n'a pas une notion complète des mœurs du pays.

Au point de vue matériel,l'historien fait cette remarque: «La Corse n'était pas pour la moitié civilisée comme maintenant. A part quatre ou cinq endroits au plus, on y menait une vie dure pour l'habitation, l'habillement, la nourriture et le lit, soit par pauvreté, soit par négligence. Ceux qui ne sont pas nés dans le pays ne peuvent pas s'y faire.»

Le P. Landini prêche d'abord à l'église S. François, puis à S^te^ Marie en ville, et les jours de fêtes en rase campagne. Des milliers d'habitants accourent de la montagne et des villages voisins. Aucune église ne peut en contenir le tiers. Aussi la plupart restent dehors même pendant la pluie. Le mauvais temps ne les empêche pas d'assister au sermon. Le père fait le catéchisme aux grands comme aux petits. Il donne parfois plus de quatre sermons par jour et termine par le chapelet. Les curés l'appellent partout. Ils se prosternent à terre en disant « Sauvez-nous, puisque Dieu vous a envoyé chez nous dans ce but. » Le bon religieux passe son temps à prier, à confesser, à prêcher. Il opère plusieurs réformes concernant les habits des femmes et leurs chevelures postiches. Tous ces faux ornement furent brûlés publiquement. Il défendit les Voceri, « quell'infernal piagnisteo ce pleurnichement infernal, imitation des idolâtres. Les femmes l'apprenaient comme un art et l'exerçaient comme un métier. Elles vendaient ces chants funèbres,

louaient leurs larmes, leurs cris, leurs hurlements. Elles s'arrachaient les cheveux et se griffaient le visage.

On confessait les femmes sur une chaise ; elles se plaçaient en face du prêtre, et tout près, à cause du secret. Landini leur ordonna de se placer à côté,en interposant un obstacle quelconque pour séparer les visages.

Il fait restaurer les églises abandonnées en plusieurs endroits. Il éloigne du ministère des autels les fils des prêtres à cause du scandale qu'ils donnent.

Il fonda des congrégations pour instruire les enfants dans la doctrine chrétienne et de pieuses confréries d'hommes qui fréquentaient les sacrements tous les huit jours.

Les fruits de cette mission furent merveilleux. Bastia revit la ferveur de l'Eglise primitive. Il y a plus de communions en un jour qu'avant en une année. Chaque jour semble un jubilé. Les prêtres ne peuvent suffire aux confessions.

Le père franciscain Giovanni de Corte, qui avait quitté Bastia depuis quelques jours, fut émerveillé du changement qu'il y trouva à son retour. Le 29 Mars 1553, il écrivit à S. Ignace: «Depuis que je suis rentré, j'ai trouvé une nouvelle vie dans cette terre. Il semble que le Messie est venu une seconde fois. Ici on se confesse continuellement et l'on communie chaque matin. On dirait à leur démarche que ce sont tous des religieux. Même chose pour la conversation. De sorte que le lion a été transformé en un agneau très doux. On agit de la même façon partout. Vouloir énumérer tous les fruits de cette mission serait presque impossible.» De son côté, Lambo Doria en écrivit à S. Ignace et au pape. Landini confesse jusqu'à 2 h. de nuit. On vient se confesser de toutes les parties de l'île ; les haines s'apaisent; les ennemis se réconcillent après s'être fait la guerre depuis 10, 20, 30 ans et plus. La communion, tombée en désuétude même à Pâques, devient hebdomadaire et ordinaire. Les usures et les vols cessent ; on fait la remise même des dettes justes. Les aumônes deviennent abondantes et dépassent largement les ressources des familles. Il y en a qui offrent au père tous leurs biens. Celui-ci n'accepte rien. Le couvent des Observantins en profite.

Les chants libres et obscènes ont fait place à des chants

religieux. Le père est obligé de modérer la ferveur et le zèle excessif des Bastiais. Quelques pères de famille se lèvent la nuit avec leurs enfants. Ils se mettent à genoux devant une image sainte, récitent le chapelet, chantent des cantiques, puis se donnent la discipline ou s'imposent d'autres pénitences rigoureuses. Ce feu sacré se répand dans toutes les maisons, à peu d'exceptions près. Le père, sachant que l'excès ne peut durer en rien, le défend et prescrit une mesure raisonnable. On se contentera d'une demi heure de prière avant le coucher et après le lever. On fera des pénitences en rapport avec son âge et sa condition. « Le P. Landini, dit fra Simone, un religieux corse, est venu ici comme le Christ dans les ténèbres des Limbes. Chaque jour, on se confesse et on communie. Il en vient de cent milles de distance pour se confesser. De grands pécheurs se repentent de leurs crimes et, la corde au cou, crient miséricorde.» En un mot, Landini opéra une transformation si radicale, si complète et si prompte, qu'il laissa un verger là où il avait trouvé un maquis. Cela dénote chez les insulaires autant de foi que de docilité.

Le père Gomez eut aussi beaucoup de succès et opéra de nombreuses conversions. Il évangélisa le Cap Corse et l'intérieur. Il confessait parfois jusqu'à minuit. Il apaisa de vieilles haines et réconcilia plusieurs ennemis. Avant son arrivée, on ne sortait que le jour, et bien armé. Après, on voyageait seul, la nuit et sans armes. Des ennemis irréconciliables ont conclu la paix et l'ont scellée par des mariages. En un seul jour il sépara de leur plein consentement dix unions illégitimes dont l'un des époux était captif des Maures.

On ne pouvait pas faire tant de bien sans que le Démon ne suscitât des obstacles. Quelques religieux jaloux des Observantins se joignirent à des prêtres séculiers et firent leur possible pour molester les missionnaires. Sur leur intervention, le vicaire général les dénonça à Rome. Le cardinal Cervini écrivit à S. Ignace et le pria de leur recommander plus de douceur, d'humilité et de respect pour l'autorité religieuse. S. Ignace envoya en Corse Bastiano Romei, qui n'était pas encore prêtre. Celui-ci se déguisa en laïc et débarqua à Bastia le 12 Mars 1553. Il ne tarda pas

à reconnaître l'innocence des missionnaires. Le peuple protesta et demanda la punition des coupables.

Landini n'eut pas le même succès à Belgodère, bourg de 2000 habitants, qui était situé à 2 milles de Bastia, à l'endroit où se trouve le fort de Monserrato. La population était riche, mais vicieuse, et ne voulut pas se convertir. Landini y prêcha deux ou trois fois par semaine sans obtenir aucun résultat. C'est à peine s'il apaisa une discorde. Après avoir dépensé inutilement beaucoup de peine et de temps, il employa la menace : « Belgodere, dit-il, tu vis dans ton paradis comme s'il n'y avait pas d'enfer pour toi, comme si tu n'avais rien à craindre dans l'autre vie. Je t'annonce que tu deviendras un exemple de terreur pour les autres. Tes maisons seront rasées jusqu'aux fondements. Les navires te montreront du doigt et diront : là fut Belgodere, mais il n'en reste plus aucune trace. » En quittant le village, il ôta ses souliers et en secoua la poussière. Peu de temps après, Belgodere fut pris et saccagé plusieurs fois, puis incendié. Le baron Paulin voulant y construire un fort, détruisit les maisons et en chassa les habitants. En 1557, le Sénat les fit raser complètement. On en retira les pierres pour les fortifications de la ville.

Landini prédit aux Bastiais la guerre et des épidémies. Or, en 1553, la flotte Franco-Turque parut devant Bastia. La ville fut prise et livrée aux flammes. Beaucoup d'habitants l'abandonnèrent et s'enfuirent dans les montagnes ; d'autres furent emportés par la peste, et parmi eux, Landini qui mourut en odeur de sainteté, le 3 Mars 1554. Il a été inhumé dans le chœur de S^te^ Marie avec les chanoines. L'herbe poussa dans les rues de Bastia comme à la campagne.

COSTITUZIONI DE GIROLAMO DEL POZZO

Les Constitutions de Jerôme del Pozzo furent publiées en 1610. En voici les principaux passages :

Celui qui travaille ou fait travailler les jours de fêtes, sera puni chaque fois d'une amende de 20 sous, applicable pour les deux tiers aux lieux pieux ; l'autre tiers revient à l'exécuteur de la loi.

Ceux qui tiennent foire ou marché les mêmes jours, les

bouchers qui tuent des bêtes ou vendent la viande, payeront un demi écu.

Parmi les cas réservés à l'évêque figurent ceux qui ne payent pas les dîmes, les médecins et les chirurgiens qui n'exhortent pas les malades à se confesser.

Pour le patrimoine écclésiastique, si le contrat est fictif, l'ordinand sera considéré comme faussaire et déclaré inapte à recevoir les autres ordres. L'habit règlementaire des écclésiastiques est la soutane noire qui descend jusqu'aux pieds. Toutefois, en voyage on peut porter la soutanelle qui s'arrête à mi-jambe. Le chapeau n'est toléré qu'en voyage ou en ville. Partout ailleurs il faut la barrette. La tonsure aura une grandeur proportionnée à l'ordre. Les prêtres se feront couper la moustache au ras de la lèvre supérieure, afin de ne pas être gêné pour la communion. Pas de col plissé aux chemises, pas d'anneau au doigt. Il est défendu d'assister aux bals et aux jeux, à plus forte raison d'y prendre part. On ne portera pas de capote ni balandrans, sauf en voyage, et à condition que la couleur soit noire. Pas d'armes; mais, en voyage, ceux qui sont en inimitié peuvent porter une lance ou un sabre.

On ne s'adressera pas aux tribunaux laïcs sans une autorisation spéciale ; on ne prêtera pas d'argent à l'intérêt ; on ne gardera pas de bonne à la maison sans une permission de l'évêque, renouvelable chaque année. Le curé qui aura besoin de s'absenter pour 3 ou 4 jours, en demandera la permission au vicaire forain ; au dessus de 4 jours, il s'adressera au vicaire général.

On ne permettra pas au barigel d'arrêter des personnes à l'église ou dans le cimetière, ni même de prendre des marchandises portées dans ces endroits. Si celui-ci s'en empare de force avant le terme de trois jours, il faut en aviser l'autorité.

On établira dans chaque paroisse une confrérie du S. Sacrement. Pour l'instruction des enfants, on instituera une confrérie de la doctrine chrétienne qui, tous les deux mois, fera une courte procession autour de l'église en chantant les litanies de la Vierge.

Pendant les offices et quand on accompagne les morts, on portera le surplis, la soutane longue et la barrette, sous

peine d'une amende d'un écu ou de la suspense, à notre choix. On enterrera les pauvres gratuitement, sous peine de payer un demi écu.

Chaque année, le curé dressera un inventaire des meubles et la liste de tous les biens d'Eglise avec leurs limites et leur surface, et en enverra une copie à l'évêché. On fera sonner l'angélus trois fois par jour. Pour le décorum du saint ministère, la messe de chaque bénéficier sera servie par un clerc tonsuré, en soutane et en surplis. A l'église, les femmes porteront un voile sur la tête, autrement, on leur en interdira l'entrée.

Défense d'enterrer les morts dans l'église, à moins qu'il n'y ait une sépulture murée ; on n'enlèvera pas les pavés sans notre permission.

Pendant les matines de la semaine sainte, on ne sifflera pas à l'église, on ne sonnera pas du cor, on n'y fera aucun autre bruit indécent.

Quand un paroissien aura manqué la messe pendant trois dimanches consécutifs, le curé en avisera l'évêque ; celui-ci procèdera contre lui comme contre des gens suspects de peu de religion.

Les détenteurs de biens d'église sont excommuniés.

Les femmes qui accompagnent les morts ne doivent pas faire de bruit, ni se griffer le visage, ni s'arracher les cheveux, ni pleurer, ni hurler.

Quand on accompagne les morts de leur maison à l'église, il est d'usage de porter des cierges allumés ; ceux-ci reviennent au curé. Pour entrer dans une confrérie, il faut connaître le Pater, l'Ave, le Credo et les dix commandements. Les pécheurs publics en seront exclus. Chaque mois, elle députera quelques uns de ses membres pour accompagner le S. Sacrement quand on le porte aux malades. Ceux qui ne payent pas la dîme seront excommuniés puis condamnés à payer le quadruple.

Il est défendu de prêter à intérêt ; ce serait de l'usure. Le blasphème hérétique est puni de mort.

Les concubinaires devront se séparer dans un délai de 6 jours, après avertissement, autrement, ils seront excommuniés, et l'on procèdera contre eux.

Nous défendons les enchantements, la magie, la sorcel-

lerie, la devination, les oraisons superstitieuses, soit orales, soit écrites, soit pour guérir les maladies, soit pour les prévenir. On procèdera contre les coupables. Le prêtre ne doit rien bénir ni consacrer qui puisse servir à ces superstitions, sous peine d'excommunication « latæ sententiæ». Si l'on découvre une sorcière, on nous en informera dans les 6 jours, sous la même peine.

Les vicaires forains décident des causes civiles jusqu'à 8 livres, sauf appel à l'évêque. Au criminel, ils instruisent les procès sur l'usure, l'adultère, l'inceste, la fornication, le concubinage, le sacrilège et autres cas.

Ils visiteront une fois l'an toutes les églises de leur ressort, et nous rendront compte par écrit s'il y a des usuriers, des hérétiques, des excommuniés, des sorciers ou des personnes scandaleuses. Ils veilleront à ce que les écclésiastiques portent l'habit sacerdotal et non pas des pourpoints, des casaquins, des manteaux courts, des balandrans, des souliers coupés, des chapeaux attachés avec de gros cordons de laine (1), des anneaux aux doigts, des jabots au col, de longues manchettes de dentelle ou autres habits laïcs. Les écclésiastiques ne porteront pas non plus des armes, sauf une corsesca en voyage, c'est à dire une corsecque ou demi pique, espèce de long couteau corse. Voici les livres qu'ils devront avoir : le Concile de Trente, le manuel de Navarra en latin ou en italien ou toute autre somme théologique, les Constitutions synodales, le Sommaire de la Bulle in Cœna Domini, c'est à dire la Bulle de Paul V contenant les cas d'excommunication que le curé lisait en chaire tous les ans, le jeudi Saint, et même les cas réservés.

On néglige les conférences sacerdotales. Il faut les reprendre. Toute absence sera punie d'une amende de 20 sous. Là où il n'y a pas beaucoup de curés, la conférence sera roulante. Apres avoir chanté la messe pour les prêtres défunts, on fera l'absoute au cimetière comme le 2 Novembre. Les prêtres s'y rendront en surplis; le vicaire forain en chape et en étole noires. Le déjeuner ne comportera qu'un plat de viande avec soupe et un peu de fromage. Les

(1) Capelli appontati o con cordoni grossi di velo. D'après l'ortographe, il s'agirait de cheveux et de voile ; mais on trouve des fautes à chaque page.

conférences de l'hiver peuvent être renvoyées à la bonne saison. Chaque prêtre, à tour de rôle, résoudra un cas en latin ou en italien. S'il y a des inimitiés dans la paroisse, on essayera de faire conclure la paix.

Les vicaires forains se rendront à l'évêché deux fois par an : le lundi après l'octave de Pâques et le 1er lundi d'octobre, pour y faire leur rapport, faute de quoi ils payeront un écu.

Dans chaque vicariat on députera un curé pour visiter les prêtres malades, les exhorter à se confesser, à communier chaque jour et à faire leur testament. Il les veillera la nuit, célèbrera la messe à leur intention et priera pour eux. En cas de mort, le vicaire forain en présence de 2 ou 3 témoins fera l'inventaire des biens de l'église, du presbytère et même du curé, s'il n'y a pas d'héritiers présents. Le Synode contient aussi une procédure pour le tribunal de l'évêque, la liste des jours et des heures où il est ouvert, et des fêtes pendant lesquelles il chôme. Les juges sont : l'archidiacre, le prévôt de S. Jean, tous les chanoines, tous les vicaires forains et un curé. Il y a 13 examinateurs synodaux.

A la fin du livre se trouvent la Bulle in « cœna Domini » et le décret du concile de Trente sur la réforme du mariage que les curés doivent lire en chaire quatre fois par an.

L'EVÊQUE DE POLICASTRO VISITEUR APOSTOLIQUE

Girolamo Curlo, évêque de Ventimile, fut envoyé en Corse comme visiteur apostolique. Apres sa mort, il fut remplacé par Giovan Antonio, évêque de Policastro, Napolitain, 1617. Celui-ci visita les églises de Corse, condamna et punit plusieurs prêtres séditieux ou efféminés et tint à Bastia, dans la maison de Francesco Maria Morello, où il habitait, un concile général des évêques de l'île, qui étaient alors Girolamo del Pozzo, évêque de Mariana, Don Pietro Lomellino, évêque de Sagone, Giuliano Castagnola, évêque de Nebbio, fra Decio Giustiniano, évêque d'Aleria, et Fabiano Giustiniano, évêque d'Ajaccio. On y traita différentes affaires importantes, mais on en retira peu de profit. Un manuscrit de Bastia contient quelques pages de son

rapport, mais elles sont déchirées.

Le visiteur détacha S^te^ Jean de Bastia de l'église S^te^ Marie et institua dans cette ville un mont de piété avec les amendes pécuniaires payées par les prêtres. Les administrateurs étaient élus le 25 Mars, fête de l'Annonciation, par le Podestat, les Anciens, l'évêque et le gouverneur. Ils étaient payés avec les intérêts de 3 °/₀ que l'on percevait sur les gages. (1)

VISITE DE Mgr. MARLIANI.

Mgr. Marliani, évêque de Mariana et Accia, fit sa premiere visite pastorale du 9 Avril 1646 au 22 Octobre de la même année. Son rapport a été publié en 1890 dans le Bulletin des Sciences Historiques (2). Il nous fournit des renseignements précieux sur l'état de ce diocese au milieu du XVII^e^ siècle. Nous y trouvons la population de chaque paroisse, ses revenus, la manière de payer la dîme et les prémices, ainsi que le nombre des monastères. Presque partout il y a une confrérie, souvent même deux ou trois. Ce sont : celle du S^t^. Sacrement, celle du Rosaire ou du Carmel, la confrérie laïque des disciplinanti, sous le titre de S. Croix, celle des béguines ou pizzocche, appelée aussi "la regola delle donne".

Tous les fidèles font leurs pâques.

PIEVE DE LURI

Luri, église S. Pierre, piévanie. Revenu 400 ducats de chambre, 1600 l. 240 feux, 1200 âmes, de communion 800. Taux de la dîme : 1 vingtième.

Pino: S^te^ Marguerite, 550 l. 85 f. 500 a. de com. 380. L'église paye 2 s. par an à la Chartreuse de Pise. Elle possède une terre qui sert à son entretien et rapporte 30 écus. 2 couvents: celui des Capucins, sous le vocable de S. Nicolas, 14 frères, et celui des Observantins, à la marine, 7 frères.

(1) C f. *Annales de Banchero*, publiées en 1887 dans le Bulletin des Sciences Historiques, p. 136, année 1617.

(2) *Relazione della prima visita di M. Marliani, vescovo di Mariana e Accia.* Il avait déja paru en 1857 dans le supplément de l'*Observateur* ecclesiastique et religieux.

Morsiglia, S. Cyprien, 600 l. 124 f. 650 â. de com. 430. Un couvent de Servites; Annonciation, 10 pères.

Centuri, S. Sylvestre, 140 f. 730 â. de com. 430. Dîme : 1/20. Revenu, 458 l. y compris 50 écus de prémices, à raison de 20 s. par famille.

Ersa, S. André, 750 l. 140 f. 700 â. de com. 450. Le curé est remplacé par un vicaire auquel il donne 12 l. par mois et le casuel. Couvent de la Nativité, Capucins, 8 frères.

Rogliano, SS. Côme et Damien, 244 feux, 1500 â. de com. 1000. R. Propriétés, 600 l. casuel 200 l. Charge, 10 l. par an à la Chartreuse de Pise pour l'église S. Georges. Dîme : 1 sur 24. Le 1^er^ de l'an le curé offre une fouace à chaque paroissien. Un couvent de Zoccolanti ou Recollets, 12 frères. Un legs pieux pour une école ; capital 8000 l. revenu annuel 600. Deux maîtres, le curé et un laïque, touchent 150 l. chacun.

Tomino, piévanie de S. Nicolas, patronnée par les Chartreux de Pise. Outre le presbytère, il y a aussi un hospice, c'est à dire un pied à terre pour les Chartreux.

Le curé nommé par eux avec l'approbation de l'évêque est amovible "ad nutum". 96 f. 460 â. de com. 300. Dîme, 1 sur 24. Charge, 30 piastres par an à la Chartreuse. En 1290, il payait au couvent de la Gorgone 1 moggio de blé et 1 moggio d'orge par an.

Meria; S. Paul. R. 450 l. avec le casuel, 600. 100 f. 450 â. de com. 320.

Cagnano, S. Fructueux, 650 l. 113 f. 365 â. de com. 340.

PIEVE DE BRANDO

Pietra Corbara, S. Clément, 120 f. 600 â. de com. 350. Dîme 1 sur 20.

Sisco, S. Martin, 50 ducats, avec le casuel, 135 — 540 l. Au dessus du frontispice du maître autel se trouvent les fameuses reliques transférées de l'église S^te^ Catherine. On les montre au peuple le jeudi dans l'octave de Pâques. Avant, il était d'usage de les porter processionnellement au couvent de S^te^ Catherine. Pour les voir, il faut la permission de l'évêque. La clé est gardée par les seigneurs du pays de la famille Doria.

S. Antoine, 900 l. 140 f. 600 â. de com. 400.

Torrezza, S. Sixte, R. de 50 à 60 écus — 240 l.

Brando, Assomption, piévanie, 109 f. 474 â. de com. 300. R. 1300 l. y compris le quart des dîmes qui est loué 600 l.

L'église de l'Annonciation, 118 f. 527 â de com. 320, est désservie par un prêtre auquel le piévan donne 300 l.

Lota, piévanie, église champêtre S. Jean Baptiste, proparoissiale S. Martin. R. 80 ducats, avec le casuel, 170. S. Marie de Mandriale, 107 f. 541 â, est désservie par un prêtre amovible "ad nutum" du pievan qui lui donne 90 l. par an et le casuel se montant à 100 l. environ.

Couvent Dominicain de S. Hiacynthe. Les Capucins se sont établis à Casa alle Lecce, mais ils sont en procès avec les Frères prêcheurs.

Biguglia, piève d'Orto, S. André, 60 f. 290 â. de com. 190. R. 900 l. environ, Dîme 1 sur 20.

Couvent de S. François, Recollets, 6 frères. Il contenait jadis de très beaux manuscrits d'Ecriture Sainte qui ont disparu.

Vescovato, S. Martin, 750 l. 126 f. 700 â. de communion 450. Ancien patron, S. Michel. Eglise de l'Annonciation. R. 15 écus, Chapelle S^te^ Catherine, 50 écus. Bénéfice simple de S. Sébastien, R. 300 livres. Charge, 2 messes par semaine.

Le curé est vicaire forain de Casinca.

Couvent de Capucins, dédié à S^te^ Marie des Grâces, 10 frères.

Après la ruine de Mariana, l'évêque se fixa tout près, à Cortecato. En 1440, Mgr. Michel de' Germanis y bâtit un palais dont une partie est encore debout. L'église procathédrale était S. Martin.

Silvareccio, S. Augustin, 350 l. 64 f. 250 â. de communion 140.

Ampugnani, Nativité. Casalta, 27 f. et Piano, 19 f. en tout 46 f. 200 â. de communion 100. Le curé est vice-piévan et vicaire forain. Le piévan est l'évêque d'Accia. Le curé lui donne 250 l.

Canonicats simples:

S. Martin de Castel d'Acqua, 120 l. S. Quirice, 80 l. S. Blaise, 200 l. S. Césarée alla Croce di Restallo, 200 l. S. Georges, uni au chapitre, 12 l.

Giocatoggio, S. Quirice, 63 f. 350 â. de com. 210. R. 130

ducats. A la Casabianca, couvent de S. Antoine, aux Servites, 4 religieux.

Poggio d'Ampugnani, S. Blaise, 42 f. 300 â. de communion 125. R. des terres, 200 l. Dîme 1 sur 15.

Quercitello et Porta, S. Cyprien ; avec Stoppianova, 137 f. 650 â. de communion 460. R. 650 l.

Ficaia, Conception, 62 f. 279 â. de comm. 180.

Croce, S. Césarée, ancien patron S. Marcel; avec Polveroso 90 f. et 400 â. de com. 260. Canonicat S. Pierre de Restallo, 180 l.

Scata, SS. Côme et Damien, avec Monte d'Olmo, 86 f. 400 â. de com. 210. R. 550 l.

Casanova, S. Gavin, avec Poggio di Castel d'Acqua et Pruno, 86 f. 500 â. de com. 300. Charge, 10 écus au curé de Scata.

Pero, Annonciation, avec Casevecchie, 80 f. 350 â. de com. 200. 250. l. Couvent de Réformés, 12 frères.

Isolaccio et Taglio, S. Michel, 40 f. 150 â de com. 90.

Tavagna, S. Jean Baptiste, pieve, Talasani, Velone, Orneto, Poggio, et Mezzana, en tout 206 f. 900 â. de com. 530. R. 1000 l. sans les prémices. Le piévan est vicaire foraiu.

Moriani, Assomption, piève et Poggio, 81 f. 350 â. de com. 170. R. 40 ducats. Dîme 1 sur 30. S. Reparata, annexe, curé amovible. Jadis S. Pancrace aux Camaldules.

S. Nicolas, 117 f. 450 â. de com. 320. R. 140 ducats.

Forci, S. Reparata, annexe de Poggio, 78 f. 250 â. de com. 130. Le curé paye 40 l. au piévan.

S. Giovanni de Moriani, 151 f. 539 â. de com. 250. R. 550 l. Dîme 1 sur 24.

S. Lucia, 54 f. 250 â. de com. 160.

Castellare, S^te^ Marguerite, 230 â. de com. 150. L'église S. Pancrâce, ancienne piève de Quadro, à moitié détruite, n'est plus qu'un bénéfice simple. Jadis, le piévan était aussi curé de Castellare. La dîme, de la piève, 1 vingtième, appartient à un prélat de Parme qui la loue 1150 l.

La Penta, S. Michel, 110 f. 500 â. de com. 300, Annexe. S. Nicolas de Porro, 120 â. administrée par un prêtre.

Ocagnano, 33 f. annexe de Sorbo, et Sorbo, S. Pierre, 40 f. 300 â. de com. 240, R. 1000 l. dont 700 pour les terres.

Venzolasca, Ste Lucie, 115 f. 400 â. de com. 300. Le curé paye 14 piastres à la Chartreuse de Pise. Bénéfice simple, S. Antonio Acqua di Pietra, 60 l. Ste Lucie a été donnée au dit Couvent avec ses biens, le 17 Août 1375.

Loreto, S. André, 68 f. 300 â. de com. 190. R. 800 l.

Olmo, jadis uni à Monte, S. Quirice, avec Prunelli, 34 f. 140 â. de com. 100. R. 300 l.

Monte, S. Sauveur, 95 f. 390 â. de com. 270. R. 130 ducats ou 550 l. Dîme 1 sur 15.

Piève di Casacconi, Assomption, Penta, 10 f. Acquatella, 8, f. 76 â. de com. 52. L'église entre les deux. Paroisses sujettes, Ortiporio, Crocicchia, Campile, Monte, Olmo et Prunelli. Dîme 1 quinzième. Le piévan est vicaire forain.

Ortiporio, S. Augustin, 84 f. 375 â. de com. 200. R. 550 l.

Crocicchia, S. André, 50 f. 200 â. de com. 150. R. 350 l.

Campile, S. Pierre, 64 f. 250 â. de com. 200. R. 450 l.

Lucciana, S. Ange, 58 f. 230 â. de com. 150. Dîme 1 quinzième.

Borgo, S. Appien, pievanie, 95 f. 500 â. de com. 350. R. 50 ducats, avec le casuel, 160. Dîme 1 sur 20. Bénéfices simples : Annonciation, 50 l. et S. Pierre.

Ste Lucie della Guaitella, Ste Félicité, 115 f. 498 â. de com. 300. R. 1200 l. Décimateurs: curé, 1 quart, évêque 3 quarts. Ce dernier loue sa part 720 l.

Cardo, S. Etienne, 25 f. 120 â. de com. 70. R. 400 l. Dîme 1 seizième.

Furiani, S. Martin, 86 f. 400 â. de com. 250. R. 900 l. Dans le territoire de cette paroisse se trouve Ste Marie d'Orto, ancienne piève, possédée par le cardinal Rondini. R. du piévan, 1000 l. Mais sa dîme ne se loue que 865 l. De cette piève dépendaient Furiani, Biguglia, et S. Antoine de Belgodere. Cette dernière église n'est plus qu'un bénéfice simple possédé par le même cardinal. R. 655 l.

Vignale, S. Luxer, 25 f. 90 â. de com. 50. Dime 1 quinzième.

Scolca, S. Mamilien, 36 f. 250 â. de com. 150. Dîme 1 sur 13. Canonicat de S. André et Ste Catherine, 8 écus.

Bisinchi, S. Michel, 76 f. 300 â. de com. 200. R. 300 l. Dîme 1 quinzième. Canonicat S. Pierre d'Accia, et bénéfi-

ce S. Quirice dont le titulaire paye 70 l. aux Olivétains de Portovenere.

Pastoreccia, S. Thomas, 82 f. 363 â. de com. 250. R. 620 l. pour l'église et 350 pour le curé. Une partie du canonicat S. Pierre se trouve dans cette juridiction.

Frasso, S S. Côme et Damien, 17 f. 72 â. de com. 40. R. 800 l. S. Laurent, ancien archidiaconat d'Accia. D. 1 sur 15.

Rostino, S^te^ Marie, Valle pievanie, 78 f. 300 â. de com. 150. D. 1 sur 15.

S^te^ Reparata, 136 f. 600 â. de com. 500. R. 900 l. D. 1 quinzième.

Saliceto, S. Césarée, avec Vicinato, 44 f. 200 â. de com. 120. R. 350 l. D. 1 quinzième.

Gavignano, S. Pantaléon, 90 f. 500 â. de com. 347. R. 750 l. D. 1 sur 15.

Castifao, S. Nicolas, 200 f. 1050 â. de com. 700. R. 1500 l. Canonicat.

S. Angelo de Canavaggia, 30 écus, et bénéfice simple, S. Augustin, 200 l. Un couvent franciscain entre Castifao et Moltifao, 8 frères.

Moltifao, Annonciation, 156 f. 580 â. de com. 350. R. 700 l.

La piève de Caccia comprend Moltifao, Castifao, Asco, Sepola, Pedano, Pietralba et Canavaggia. L'eglise S. Pierre, ancienne pievanie, est détruite. Ce n'est plus qu'un bénéfice simple.

Sepola, détruit, S^te^ Marie, 44 f. 150 â. de com. 100.

Asco, S. Michel, 90 f. 450 â. de com. 280. D. 1 sur 20.

Avallica, S. Quilicus, 50 f. 200 â. de com. 100. R. 700. l. D. 1 vingtième

S. Nicolas, Capella et Olmi. 154 f. 600 â. de com. 400. R. 700 l. Bénéfice simple, S. Juste delle Spelonche, 100 l.

Giussani, piévanie, S. Jean Baptiste, église S. Sauveur proparoissiale.

Mosoleo, 34 f. 120 â. de com. 170. R. 100 l. D. 1 sur 20. La piève comprend aussi Capella, Avallica et Pioggiola.

Pioggiola, S^te^ Marie, 90 f. 350 â. de com. 250. R. 650 l. Eglise détruite, S. Parthée.

Speloncato, S. Michel, sert d'église à la piève de Tuani qui a pour titre S. Jean Baptiste. 140 f. dont 60 pour le

Ville. La piève comprend le Ville, Belgodere et Occhiatana. R. 700 l. Dîme 1 sur 20. Couvent de Tuani, aux Réformés, à un mille de Speloncato, vers Occhiatana, 10 frères. Couvent de Servites à Belgodere, 5 frères. Bénéfice simple de S. Eugène, revenu des terres 400 l.

Speloncato, S^te^ Catherine, 82 f. 310 â. de com. 150, sous la piéve de Feliceto. R. 850 l. Bénéfice simple de S. Stefano, 300 l. Couvent de S^te^ Marie de la paix, aux Capucins, 10 frères.

Muro, S. Jean, 134 f. 500 â. de com. 250. R. 700 l. ou 65 ducats, avec le casuel, 130.

Feliceto, S^t^ André, piévanie, détruite ; église proparoissiale S. Nicelas, 96 f. 370 â. de com. 200. R. 900 l. où 130 écus, avec le casuel, 150. Paroisses qui en dépendent: Nessa, Muro et S^te^ Catherine de Speloncato.

Nessa, S. Pierre, 36 f. 160 â. de com. 100. R. 400 l. Dîme 1 sur 16.

Ville, S. Simon, annexe de la piève, ancienne dépendance d'Occhiatana. 74 f. 300 â. de com. 150. Le curé a 100 l. du piévan.

Occhiatana, S. Barthélémy, église proparoissiale, Assomption, 130 f. Le Coste, 30 f., dépendait d'abord de Tuani. En tout, 160 f. 700 â. de com. 400. R. 1400 l. La pieve de Tuani comprend Occhiatana, Ville et Belgodere.

Belgodere, S. Gavin, à moitié détruite, S. Thomas proparoissiale, 138 f. 570 â. de com. 300. l'église est aux Olivétains qui nomment le curé et possédent plusieurs propriétés. L'emphytéote leur donne 200 l. et 60 l. au curé, mais il en retire 1000 l.

Palasca, S. Martin, 100 f. 400 â. de com. 200 R. 400 l. La piève d'Ostriconi comprend Palasca, Novella, Urtaca et Lama. S^te^ Marie a remplacé l'ancienne église détruite. Dîme 1 sur 15. Bénéfice simple, S. Antoine delle Cocciglie, 100 l.

Novella, S. Michel, 50 f. 145 â. de com. 96. Dîme 1 sur 11.

Urtaca, S. Nicolas, 20 f. 90 â. de com. 50. R. 400 l. D. 1 sur 15.

Lama, S. Laurent, 36 f. 190 â. de com. 100. R. 800 l. D. 1 quinzième.

Pedano, S. Jean, 12 f. 50 â. de com. 30. R. 450 l. dont 220

de dîmes. Bénéfice simple, S. Michel de Pedano, un quart des dîmes au cardinal Rondini. D. 1 sur 15.

Teto, Ste Marie, ne faisait autrefois qu'une seule paroisse avec Pedano, 116 f. 450 â de com. 300. R. 1000 l. D. 1 sur 15.

Canavaggia, Ste Marie, et le Coste, S. Martin, 87 f. 400 â. de com. 280, R. 350 l. D. 1 sur 15. Bénéfice simple de S. Quirice, 200 l.

Lento, S. Cervone, presque détruite, proparoissiale, Ste Madeleine, 80 f. 370 â. de com. 250. R. 600 l. D. 1 sur 13. La piève de Bigorno comprend Lento, Campitello Volpajola, et Scolca. Canonicat de S. Angelo, dîmes.

Bigorno, Annonciation, 47 f. 160 â. de com. 120. R. 800 l. D. 1 sur 13.

Campitello, S. Pierre, 39 f. 130 â. de com. 80. D. 1 sur 13.

Volpajola, S. Césarée, 68 f. 350 â. de com. 170. R. 800 l. D. 1 treizième.

LES CONFRÈRIES

Au milieu du XVIe siècle, il n'y avait à Bastia qu'une seule confrèrie, celle de Santa Croce, appelée aussi l'Annunziata, dans le quartier de Terranova.

En 1589, deux petits garçons fondèrent celle de S. Roch qui compta 120 membres en peu de jours. Le 26 Avril, Mgr. Nicolao Mascardi lui accorda un costume bleu. Le 4 Février de l'année suivante, elle commença la construction de son oratoire.

La confrérie de la Conception eut une origine différente. Le 18 Septembre 1590, quarante membres de l'Annunziata, domiciliés à Terravecchia, abondonnent cette confrérie pour fonder celle de la Conception.

L'accroissement de ces nouvelles compagnies émerveilla tous les habitants de la ville. Un jour de fête, pendant la procession, elles se disputèrent la préséance. Afin de terminer le différend, elles prirent pour arbitre l'évêque. Celui-ci déclara par sentence écrite que la confrérie de S. Roch occuperait le 1er rang, parce qu'elle était plus ancienne.

LETTRES PASTORALES ET ÉDITS

La bibliothèque de Bastia possède un recueil manuscrit des lettres pastorales et des édits publiés par les évêques de Mariana : Giustiniani, Fieschi et Mari, de 1586. à 1686. Nous en citerons quelques extraits fort courts. Parmi les cas réservés à l'évêque figurent le blasphème, les enchantements, la magie, l'homicide volontaire, le non payement des dîmes et des prémices en tout ou en partie. Les Marquis, les Caporali et autres gentilshommes ne payent pas les dîmes, sous prétexte qu'ils en sont dispensés par d'anciens privilèges ; les évêques publient plusieurs édits pour leur rappeler qu'ils y sont tenus comme les autres sans aucune exception. Il en est de même du subside charitable. Quelques curés et autres bénéficiers oublient de le payer. L'évêque leur en fait une obligation sous peine de suspense « a divinis », 10 jours après la publication de l'édit.

Les fidèles qui n'ont pas fait leurs pâques doivent se confesser et communier dans un délai de 8 jours, autrement, ils seront excommuniés nommément par le curé. La même censure est appliquée à ceux qui commettent des homicides dans l'église.

Enfin, il y a un édit qui règle les préséances des laïques pendant les processions.

LES CONSTITUTIONS DE Mgr. GIUSTINIANI

Carlo Fabrizio Giustiniani a été un des meilleurs évêques de Mariana. Il acheta le palais épiscopal de Bastia, (Terra Nova) et le rebâtit à neuf en y dépensant 18000 livres. Le 17 Avril 1682, il céda à ses successeurs une maison d'été qu'il avait construite à Vescovato et qui lui avait coûté 12000 livres de Gênes, (9720 francs). Il a écrit la vie de son parent Jules Giustiniani, évêque d'Ajaccio.

En 1657, il publia à Livourne un synode très important sous le nom de *Costituzioni*. La préfecture en possède un exemplaire. C'est un gros volume d'environ 600 pages. La première partie est imprimée. La seconde contient un supplément manuscrit ajouté en 1709 par Mgr. della Rocca.

Nous en donnerons un résumé :

Il faut dénoncer les hérétiques.

Après avoir reçu trois avertissements à 5 jours d'intervalle, ils seront excommuniés. On doit considérer comme suspects d'hérésie ceux qui pratiquent la magie, la négromancie, les enchantements, les maléfices, la sorcellerie, ceux qui mangent la viande les jours défendus, ainsi que les aubergistes qui en servent.

Pour recevoir la tonsure,il faut un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le curé et le maître d'école ; en seront exclus ceux qui ont subi une condamnation quelconque.Pour être admis aux ordres mineurs,il faut produire les mêmes pièces, et de plus, un certificat de tonsure, un autre du directeur attestant que le jeune clerc a fréquenté les sacrements, et un autre du maître de chant du séminaire ou du maître de chapelle de l'évêque constatant qu'il connait le plain-chant.

Pour être promu aux ordres sacrés, le candidat présentera le certificat de baptême et celui des ordres mineurs ainsi qu'une attestation qu'il a enseigné la doctrine chrétienne. L'âge canonique est 22 ans pour le sous diaconat, 23 pour le diaconat, et 25 pour la prêtrise. L'ordinand sera aussi pourvu d'un bénéfice, d'une pension ou d'un patrimoine rapportant au moins 120 livres. Le curé de la paroisse publiera les trois bans prescrits. Les réguliers présenteront aussi les dimissoires de leurs supérieurs, avec leurs noms de séculiers et le certificat des ordres reçus. Le nouveau prêtre ne pourra pas célébrer avant d'avoir été interrogé sur les cérémonies par un examinateur délégué par l'évêque et avant d'avoir obtenu une autorisation écrite, délivrée par le tribunal de l'Ordinaire. L'instrument du patrimoine sera fait selon la formule indiquée par le synode. Il faut la signature du père et de la mère ou bien du donateur et de trois témoins, déclarant que la propriété appartient au donateur et qu'elle rapporte 120 livres. La constatation de ce patrimoine est annoncée par trois proclamations faites en chaire les dimanches ou jours de fêtes. Le donataire jure sur les Ecritures que l'assignation est vraie et non pas fictive. Il ne pourra plus vendre le patrimoine sans une permission de l'évêque.

Le synode applique les décrets du concile de Trente sur le mariage : 14 ans pour l'homme, 12 pour la femme, 3

publications, confession et communion. Le mariage doit être célébré dans les deux mois après la dernière publication, autrement il faut recommencer les bans. L'acte sera inscrit au régistre.

Le jeûne est obligatoire pendant tout le carême, sauf les dimanches, pendant les quatre-temps et les vigiles des fêtes suivantes : Noël, Pentecote, S. Jean Baptiste, Assomption, Nativité, Visitation, Présentation, Immaculée Conception, Purification, La Toussaint, la fête de chaque apôtre et celle de S. Laurent martyr. On ne fait qu'un seul repas par jour, à midi, le soir, après le coucher du soleil, on tolère une légère collation. Il faut s'abstenir de viande, lait, fromage, œufs, beurre et laitage. On est tenu au jeûne à partir de 21 ans. Le curé ou le confesseur peuvent dispenser dans des cas particuliers à cause de l'âge avancé, des occupations ou de l'emploi.

Il n'est pas permis aux écclésiastiques d'ôter la soutane ni le rabat sauf à la maison. Ils ne peuvent pas porter des souliers blancs ni des bas de couleur immodeste. Ils ne doivent pas non plus entretenir de longues chevelures. La tonsure aura les dimensions suivantes : un demi écu d'argent pour les prêtres, un quart d'écu pour les ordres inférieurs. Pas d'anneau au doigt ; ceux qui y ont droit, l'ôteront à l'autel pendant la messe, autrement ils payeront 3 écus pour les œuvres pies. Les écclésiastiques ne peuvent servir de procureurs aux laïques, ni exercer des arts mécaniques, ni se livrer au commerce, ni prêter à intérêt, autrement ils perdront leurs bénéfices et seront condamnés chaque fois à une amende de 10 écus en faveur des œuvres pies. Ils ne sortiront pas la nuit, sauf en cas de nécessité ; ils ne fréquenteront pas les auberges ni les cabarets, si ce n'est en voyage. Ils ne cohabiteront pas avec des femmes, sauf avec des parentes du 1er ou du 2^{e} degré ; ils ne garderont pas de bonnes à la maison, autrement ils payeront une amende de 8 écus et seront suspendus ipso-facto pour trois mois. Tout clerc qui a quitté l'habit depuis un mois est privé du privilège du for. S'il ne porte pas l'habit et la tonsure, s'il ne sert pas à l'église les jours de fêtes, 20 sous d'amende chaque fois. On n'admet pas les dénonciations des laïques contre les clercs, sinon après un caution-

nement qui doit servir de dommages-intérêts dans le cas où le délit ne serait pas prouvé. Tout clerc qui vient à Bastia, ne fût-ce que pour trois jours, doit rendre visite à l'évêque et rester tête nue en sa présence. Il est défendu aux prêtres de quitter le diocèse sans lettres testimoniales et dimissoires,sous peine de payer chaque fois une amende de 10 écus. Ils ne porteront pas d'armes, sauf un couteau dont la longueur n'atteigne pas un palme, manche compris. En voyage, pour cause d'inimitié, on peut porter un couteau plus long ou demi-épée.

Le prédicateur demandera l'autorisation et la bénédiction de l'évêque, sinon on lui interdira la prédication pour 5 ans.

Le visiteur apostolique a détaché le tiers des prébendes des chanoines et les a appliquées aux distributions quotidiennes. Mgr. Giustiniani agissant comme délégué apostolique a uni à ces prébendes les premiers bénéfices simples qui vaqueront jusqu'à concurrence de 100 ducats d'or de chambre, pour être également appliqués aux distributions.

Les chanoines tiendront chapitre au moins une fois par mois. Ils seront convoqués au son de la clochette par l'archidiacre ou le doyen. Au début, ils invoqueront le S. Esprit ; et à la fin, ils feront les actions de grâces. Ils se réuniront à la sacristie, et le procès verbalsen sera inscrit au régistre. Chaque année, la veille de S. Pierre. ils éliront les officiers du chapitre : le procureur, le pointeur, le premier sacristain, le second sacristain, et 2 réviseurs des comptes. Le procureur encaisse les recettes et fait les distributions. Il a 2 régistres, un pour les prébendes et l'autre pour les distributions.

Le pointeur note chaque jour les absences. Il tient un régistre spécial et y inscrit les pertes subies par chacun. A la fin du mois, il remet la liste au procureur.

Les réviseurs contrôlent les comptes du procureur. S'il y a une erreur au détriment de quelque chanoine, le procureur est tenu de rembourser de sa poche.

L'élection du grand sacristain doit être confirmée par l'évêque. Il fait l'inventaire du mobilier laissé par son prédécesseur et nomme le sacristain mineur qui est un simple prêtre ou, à défaut, un séminariste. Cette nomination doit

être également approuvée par l'évêque. Le petit sacristain se tient tous les matins à la sacristie ; il balaye l'église et prépare les ornements. Les chanoines doivent obéir au maître des cérémonies. Pendant les fêtes pontificales, le chapître se rend au palais, croix en tête, pour prendre et accompagner l'évêque.

On distingue trois sortes d'offices : l'office férial, celui des fêtes et celui des jours pontificaux. Le tableau du pointage varie selon l'office. Pour les simples féries,les absences sont ainsi punies : matines, 6 deniers ; petites heures, 4 deniers ; messe conventuelle, 8 ; vêpres, 4 ; complies, 2 ; office de la Vierge, 4 ; office des Morts, 4.

Pour les fêtes : matines, 12 deniers ; petites heures, 8 ; messe conventuelle, 16 ; vêpres, 8 ; complies, 4 ; office de la Vierge, 4 ; office des morts, 4.

Les jours pontificaux : matines, 2 sous 8 deniers ; heures, 1 s. 4 d. ; messe conventuelle. 1 s. 8 d. ; vêpres, 1 s. 4 d. ; complies, 1 s. processions obligatoires, 2 sous ; litanies majeures et mineures, 2 ; office de la Semaine Sainte, 2. A Bastia, les processions obligatoires sont : S. Sacrement, Annonciation, Assomption, S. Joseph, S. Roch, S. Bernard, S. Sébastien.

Après la 3e visite, les médecins n'iront plus chez les malades qui ne se confessent pas.

Il s'est introduit des abus pour le payement de la dîme, sous prétexte de privilèges. Tous sans exception doivent la payer sous peine d'excommunication majeure réservée à l'évêque, et sous peine aussi de payer le double, sans défalquer les semences ni les autres frais. Il en est de même des prémices. Les curés ne peuvent absoudre les coupables sans l'autorisation de l'évêque.

Pour les funérailles, le cadavre aura la tête à l'Ouest, les pieds à l'Est et le visage en haut. La levée du corps se fera 12 heures après le décès et 24 h. en cas de mort subite ou violente. Celui qui fera une inhumation sans la permission du curé payera 20 livres et sera excommunié. Les religieux seront suspendus « a divinis ». Une fois que le défunt est arrivé au couvent, le curé cède la place aux religieux. Le quart mortuaire revient au curé ; il a non seulement tous les cierges qui brûlent à l'église, mais aussi ceux que l'on

porte pendant le trajet de la maison du défunt à l'église. Le quart funéraire comprend tout ce que l'on offre en public et en secret, même les distributions faites après l'inhumation. On privera de la sépulture écclésiastique les excommuniés, les hérétiques et ceux qui ne font pas leurs pâques. Si l'on ensevelit un défunt dans l'église en enlevant les pavés, on payera 10 l. pour la paroisse, et les frais des travaux seront à la charge de la famille. Le lendemain de la fête des morts on dira une messe pour le dernier évêque défunt et pour les curés trépassés.

Nos prédécesseurs ont défendu aux femmes de crier, de hurler, de s'arracher les cheveux et de se déchirer cruellement le visage en accompagnant les morts. Dans certains endroits on ne tient nul compte de cette défense. Nous la renouvelons sous peine de 10 écus et de l'excommunication majeure à nous réservée. Le curé en avertira les parents ; si l'on n'obéit pas, ils ne feront pas la levée du corps, sous peine de suspense « a divinis » pour trois mois. Si elles s'égratignent en route ou à l'église, le curé interrompra la cérémonie et fera enlever le cadavre. Nous défendons aussi sous les mêmes peines ce jeu circulaire que font les hommes en deuil, invitant parents, amis et étrangers à danser avec eux et à éxécuter sur le sol des tours superstitieux qui viennent des Maures et des infidèles. Quiconque désobéira, outre les peines sus-mentionnées, sera aussi sévèrement puni par nous. Celui qui prête de l'argent à échéance fixe, en faisant payer 3 ou 4 sous par livre chaque mois, est considéré comme usurier. Il en sera de même si l'on exige les intérêts à l'avance ou les intérêts des intérêts.

Ceux qui font baptiser, bénir ou consacrer des herbes, des poudres, des pierres pour empêcher la consommation du mariage ou dans tout autre but seront excommuniés ipso-facto ou subiront une tout autre peine, à notre choix. Quand il y aura un magicien, un devin ou une sorcière, on avisera l'évêque et le vicaire de l'Inquisition. Les curés doivent lire en chaire le décret sur les superstitions, deux fois par an, pendant le Carême et l'Avent, sous peine de suspense « a divinis » pour 5 mois.

La conférence est obligatoire pour tous les écclésiasti-

ques, bénéficiers ou non, pourvu qu'ils soient dans les ordres sacrés. Les absents seront ainsi punis : les curés payeront 1 écu pour les œuvres pies, et les confesseurs, après trois absences, seront suspendus de la confession. Les autres subiront une peine, au choix de l'évêque. Chacun doit résoudre tous les cas. A défaut du vicaire forain, c'est le doyen qui préside. Contre ceux qui refusent de payer l'amende, on invoquera le bras séculier, après en avoir donné avis à l'évêque. Il y aura deux mois de vacances : Août et Septembre.

Le vicaire forain a la préséance sur les curés et les piévans, sauf dans leurs églises. Quand une église vaque, il perçoit 4 écus par mois sur les fruits de ce bénéfice.

Il y a 14 vicaires forains ; un par piève. Voici leur liste :

Piève de Brando, le curé de Cagnano; Cap Corse, le curé de Rogliano ; Mariana, le piévan de Borgo ; Casinca, le curé de Sorbo ; Tavagna, le piévan de Tavagna ; Moriani, le piévan ; Casacconi, le piévan ; Ampugnani, le curé de Scata ; Bigorno, le piévan ; Rostino, le curé de Bisinchi ; Pietralba, le curé de Lama ; Caccia, le curé de Castifao ; Giussani, le piévan ; Tuani, le curé de Speloncato.

Les examinateurs sont : l'archidiacre, le prévôt, 4 chanoines, 1 piévan et 2 curés.

Il y a 7 juges synodaux : l'archidiacre, le prévôt, 1 chanoine, 1 pievan, 3 prêtres docteurs en droit canonique, dont Pietro Morati.

Le séminaire a pour ressources principales les taxes imposées sur la mense épiscopale et les autres bénéfices. Pour y entrer, il faut : être fils légitime et tonsuré, avoir 14 ans, porter l'habit clérical, savoir lire et écrire, pouvoir suivre la classe de grammaire au collège des Jésuites. Les élèves s'engagent à embrasser l'état écclésiastique, sous peine de rembourser au séminaire les dépenses faites pour leur entretien. On les garde seulement jusqu'aux ordres sacrés ; après, on leur donne un bénéfice. On préfère les pauvres. Les riches doivent payer pension.

Quatre fois par an, aux jours fixés par le recteur, on choisit au refectoire les officiers de l'établissement.

Le chancelier est payé avec les tarifs des procès ; il tient 16 régistres.

Le procureur fiscal fait observer les constitutions synodales et exécuter les sentences par les huissiers de l'évêque, ou au besoin, par le bras séculier. Il peut arrêter et emprisonner les blasphémateurs, les concubinaires, les incestueux, les usuriers, ceux qui donnent un scandale public, usurpent les biens d'église, violent les immunités écclésiastiques, frappent les clercs, n'observent pas les fêtes. Il recherche secrètement les hérétiques et les excommunie, afin de procéder contre eux. Il reçoit les dénonciations et se charge de l'interrogatoire.

Les causes se distinguent en ordinaires, exécutives, sommaires et criminelles.

Il y a 51 fêtes fixes. Savoir:

Janvier — Circoncision, Épiphanie, S. Antoine, abbé; SS. Fabien et Sébastien.

Février — Purification et S. Mathias, apôtre.

Mars — S. Joseph et Annonciation.

Avril — S. Georges martyr et S. Marc évangeliste.

Mai — S S. Philippe et Jacques, Invention de la S^te^ Croix et S. Philippe de Neri.

Juin — S. Antoine de Padoue, Nativité de S. Jean Baptiste, S S. Pierre et Paul.

Juillet — Visitation de la Vierge, S^te^ Marie Madeleine, S. Jacques apôtre.

Août — S. Pierre aux Liens, la Transfiguration, S. Laurent martyr, l'Assomption, S. Roch, S. Bernard abbé, S. Barthélémy apôtre, S. Augustin évêque, Décollation de S. Jean Baptiste.

Septembre — La Nativité de la Vierge, l'Exaltation de la S^te^ Croix, S. Mathieu apôtre, S. Michel archange.

Octobre — S. François confesseur, S. Luc évangeliste, S S. Simon et Juda.

Novembre — la Toussaint, les Morts, S. Charles Borromée, S. Martin évêque, la Présentation, S^te^ Catherine, vierge et martyre, S. André apôtre.

Décembre — L'Immaculée Conception, S^te^ Lucie, S. Thomas apôtre, Noël, S. Etienne, S. Jean apôtre et évangéliste, les Saints Innocents, S. Sylvestre pape et martyr.

Il faut y ajouter: la Dédicace de l'église cathédrale, 17 Juillet; la nomination de l'évêque, 19 Novembre; sa con-

sécration, 16 Janvier ; la fête nationale pour l'union de la Corse à la République, 13 Septembre.

On compte 12 fêtes mobiles : Pâques, avec le lundi et mardi ; l'Ascension, la Pentecote, avec les 2 jours suivants; la Trinité, la Fête Dieu et les trois Rogations. Avec les Dimanches, cela fait presque un tiers de l'année.

On ne peut arrêter un écclésiastique si ce n'est pour des causes très graves. On l'invitera d'abord à se constituer prisonnier ; s'il refuse, on délivrera à l'exécuteur le mandat d'amener (il mandato de capiendo). Celui-ci procédera avec modestie et décence.

Voici quelques tarifs de la chancellerie :

Au civil : Causes sommaires et dîmes, 6 sous. Sentences des causes sommaires, 12 sous. Sentences des causes ordinaires, jusqu'à 100 livres, 12 sous, jusqu'à 200, 20 s. Au delà, 30 s. Pour chaque appel, 4 s. Le chancelier touche pour son déplacement 3 l. par jour, et le vicaire général 6 l.

Au criminel: Une assignation, 2 s. Une sentence 30 s. ou 20. Un sauf conduit, 20 s. Absolution des censures, 20 s. Pour un déplacement, non compris les repas, 30 s. par jour.

Pour les causes bénéficiales et spirituelles :

Collation d'un bénéfice qui vaque pendant le mois de l'évêque, avec ou sans charge d'âmes, 25 livres. Certificat de « magis idoneus » pour Rome, 5 l. Extrait de baptême ou de mariage, 12 s. Inhumation dans l'église, 2 l. Certificat d'aptitude liturgique ou permission de dire la messe, 4 l. Pour entrer au séminaire, 20 s. Droit d'examen payé par les élèves, 2 l. Dispense de 1 ou 2 bans pour mariage, 30 s. Dispense de 3 bans, 2 l. Pour absoudre de l'excommunion, 12 s.

Le synode contient aussi une liste des indulgences et le catalogue des évêques de Mariana et Accia.

Dans la partie manuscrite se trouvent les constitutions et décrets publiés par le même évêque dans les 18 autres synodes qui se succédèrent de 1658 à 1682, ainsi que le synode unique d'Agostino Fieschi, 1684, et les 11 synodes tenus par Carlo de Mare, de 1687 à 1703.

Mgr. Giustiniani fulmina l'excommunication contre ceux qui portaient des armes à l'église.

VISITE DE Mgr. SPINOLA, ÉVÊQUE DE LUNA ET SARZANA, VISITEUR APOSTOLIQUE

Le nouvel évêque, Carlo da Mare, élu en Avril, n'a pas encore pris possession de son siège. Mgr. Spinola partit de Patrimonio le 29 Juin 1686 et se sendit à Bastia avec sa suite. Le soir, il visite la cathédrale S^te^ Marie où il est reçu par les chanoines. Il y trouve une confrérie du Rosaire avec aumônier et statuts particuliers approuvés par le général des Dominicains. Il y a aussi une confrérie del Suffragio ou du Purgatoire avec un règlement comme celle du S. Sacrement. Population, 2500 âmes. La sacristie est pourvue de plusieurs ornements précieux et d'un riche mobilier, laissés par Mgr. Giustiniani. Ses successeurs se sont approprié ces objets pour leur usage personnel, en particulier Mgr. Fieschi. Sur l'instance des procureurs de la cathédrale, le visiteur le défendit formellement par son décret du 18 Juillet 1686.

Le palais épiscopal se trouve près de l'église,sur le devant. Il comprend un rez de chaussée, composé de la cuisine, l'office et la salle à manger ; un étage de 8 chambres pour les domestiques ; et derriere, l'appartement de l'évêque, composé de 9 pièces.

La chancellerie est en règle ; elle se conforme aux statuts et aux décrets des conciles. Le chancelier est en même temps notaire public ; il n'a pas d'autre rétribution que les honoraires des actes. Dans le palais de la chancellerie il y a deux prisons, l'une pour les crimes secrets et l'autre pour les crimes publics.

Le séminaire est proche du palais épitcopal. Il compte 12 élèves qui suivent régulièrement les cours des Jésuites. Un Camaldude leur enseigne magistralement le chant Grégorien moyennant une rétribution annuelle de 50 livres. Le revenu de l'établissement est d'environ 2000 l. En vertu d'une bulle pontificale de Grégoire XIII, l'évêque est tenu de lui payer une pension de 200 écus d'or. Autres revenus: 2 tiers des dîmes de la piéve d'Ostriconi, 787 l ; fermage de la terre S. Joseph, 100 l. ; cens des héritiers Mordiconi et Luciani, 50 l. ; cens Dionigi delle Casevecchie, 10 l, ; taxe imposée à tous les bénéficiers du diocèse,à raison de 1 cen-

tième, 360 l. Chaque élève se pourvoit à ses frais des choses nécessaires. La durée des études est de cinq ans. Les vacances commencent le 1er Juillet et finissent le 1er Novembre. Pendant ce temps, le séminariste vit dans sa famille.

Le visiteur réforma un peu le règlement ; il ordonna d'expulser tout élève qui garderait des armes.

Le séminaire doit 2000 l. aux Jésuites de Bastia, et 200 écus d'argent au collège des Jésuites de Gênes. Le visiteur ordonna de payer ces dettes au plus tôt.

Le 6 Juillet, il visita l'église S. Jean Baptiste de Bastia, quartier de Terravecchia. Population, 8000 âmes ; revenu, 800 l. Il ordonna de faire les baptêmes à l'église, excepté pour les grands princes. L'enfant doit être baptisé dans les 9 jours après sa naissance, autrement, les parents sont excommuniés.

Confrérie du S. Sacrement. Divers autels dotés par des familles, avec fondations de messes.

Le 7 Juillet, visite de l'oratoire de Ste Ursule auquel est annexé un conservatoire de religieuses. Elles ont un règlement approuvé par l'Ordinaire ; elles ne font pas de vœux, sauf celui de chasteté temporaire. Elles portent un habit noir, et une coiffure blanche couverte d'un voile noir. Chaque sœur qui entre au couvent doit porter une dot de 1900 l. Elles font classe aux petites familles de la ville et leur enseignent le travail manuel. Elles sont 16, avec la prieure Marie Sposata Gentili.

Le 9, visite de l'Oratoire Ste Claire ou habitent les sœurs de ce nom. L'aumônier est un père du tiers ordre de S. François de Batavia, approuvé par l'Ordinaire. La dot est de 1600 l. Elles font les travaux qu'on leur commande, et chacune pourvoit à sa nourriture et à son habillement. Elles récitent le bréviaire franciscain. Elles ne font pas de vœux, mais si le confesseur le croit à propos, il peut leur permettre celui de chasteté simple. C'est le pénitencier de la cathédrale. Elles sont sujettes à l'Ordinaire. Elles tiennent un pensionat de filles qui occupe un appartement séparé. Les sœurs sont 36 avec la supérieure.

Le 10, visite du Conservatorio delle Turchine, quartier Terranova. La chapelle est sous le titre de l'Annonciation de la Vierge. L'aumônier est un chanoine de la cathédrale

qui perçoit 50 écus sur des biens immeubles légués par testament avec charge de messes « ad beneplacitum ». Les sœurs sont au nombre de 32, y compris la supérieure. Leur règle est approuvée par l'Ordinaire. Elles portent une robe bleue ; sur la tête un voile blanc, et par dessus, un voile noir, quand elles sortent du couvent. Pas de vœux, sauf celui de chasteté temporaire avec la permission du confesseur. La dot est de 1200 l. Il y a des filles qui apprennent à travailler sous la garde et direction de trois sœurs.

Le visiteur recommande à ces couvents la plus grande réserve ; les religieuses ne doivent pas avoir trop de rapports avec les laïcs, sous peine de suspense et d'excommunication.

Le 15, c'est le tour du chapitre. Il comprend 2 dignités : l'archidiacre et le prévôt. Les chanoines sont au nombre de 9. Ils ont un revenu de 200 l. consistant en dîmes pour la plus grande part. Tous sont de libre collation, excepté un canonicat qui est patronné par Giacomo Octavio Giustiniani, patrice Génois. Le maître du chœur est un Camaldude qui touche 50 l. Il y a le pénitencier et le théologal.

L'évêque est encore à Gênes, mais il rentrera bientôt. Il a un revenu de 18 000 l. sur les dîmes de tout le diocèse. Il est grevé d'une pension de 200 écus d'or en faveur du séminaire. Il habite Bastia parce que Mariana et (Accia ou Acca) ont été détruites par les Sarrasins. Cette dernière était à 36 km. de Bastia, "à libeccio", au sud ouest. Il n'en reste plus qu'une église en ruine ; c'est l'ancienne cathédrale. Les deux diocèses ont été unis par Pie IV.

Le visiteur ordonna l'inventaire de tous les biens paroissiaux du diocèse ainsi que des œuvres pies, et ce document doit être conservé dans les archives de l'évêché.

Le procureur fiscal ou Promoteur de la Curie n'a aucun revenu, excepté la taxe des actes.

Oratoire de la Conception de Marie, gouverné par la confrérie de ce nom. Elle porte une cagoule blanche et a des statuts approuvés par l'évêque. Elle est agrégée à l'archiconfrérie de S. Lorenzo in Damaso, Rome. L'aumonier a un traitement de 140 l. et doit célébrer 4 messes par semaine. Les confrères sont 700.

Oratoire S. Roch, quartier Terravecchia. Il y a une con-

frérie qui vêt un manteau bleu. Elle est agrégée à celle de S. Roch de Rome. Les statuts sont approuvés par l'Ordinaire. 400 membres. L'aumônier n'a pas de traitement.

Le 14 Août, visite du mont de piété de Bastia, érigé le 16 Février 1618 par Giovan Antonio Sartorio, évêque de Policastro, visiteur apostolique de l'île de Corse. Capital, 1600 l., aujourd'hui 700. Il a un règlement et est administré par trois citoyens des plus distingués.

Le 15, Mgr. Spinola visite l'oratoire S. Charles de Terravecchia, nouvellement bâti. Il appartient à une confrérie qui porte un manteau rouge. Ses statuts sont approuvés. L'aumônier a 25 l. par an. Il célèbre la messe sans appliquer. 140 membres.

Oratoire de la Miséricorde. Il y a une confrérie de ce nom qui est agrégée à l'archiconfrérie de la S^te^ Trinité de Rome pour le rachat des esclaves. Elle porte un costume noir et un camail blanc avec croix rouge et bleue. 64 membres ; ils ne peuvent pas dépasser le nombre de 72. Le chapelain a 80 l. par an, avec charge de célébrer une messe par semaine.

Le but est d'assister les condamnés à mort, d'ensevelir les morts, de secourir les personnes miséreuses et d'accomplir d'autres œuvres de miséricorde.

Oratoire de l'Annonciation, quartier Terranova. Confrérie dont les membres portent un costume blanc.

Il y a aussi la confrérie S^te^ Croix, agrégée à celle de S. Jean de Latran de Rome. 400 membres. L'aumônier n'a que les honoraires de 2 messes par semaine.

L'hôpital est entretenu et administré par des procureurs. Revenu : 400 l., provenant des divers capitaux. L'aumônier a 60 l. pour assister les malades.

DIOCÈSE D'ALERIA

Dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle ce diocèse eut 4 évêques remarquables, tous Génois :

François Pallavicini, nommé le 19 Décembre 1520, eut un long épiscopat de 30 ans, mais il ne résida presque jamais. Il prit pour coadjuteur son neveu, le 30 Mai 1550.

Pierre François Pallavicini, d'abord coadjuteur de son

oncle avec future succession, devint titulaire en 1551. Il mourut en 1570.

Il eut des démêlés avec le commissaire. Celui-ci trouvant que son fermier était trop sévère, lui refusa le bras séculier à cause de la pauvreté des habitants. De plus, il le fit arrêter pour dettes. L'évêque l'ayant rencontré à Bastia l'interpella vivement. Le commissaire garda son sang froid. Mais le lendemain il ordonna à l'évêque de quitter la ville et de se retirer dans son diocèse.

Alexandre Sauli, né à Milan d'une famille Génoise, entra dans la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, vulgairement appelés Bernabites, 1551. Pie V le nomma évêque d'Aleria, le 10 Février 1570. Il y resta 20 ans comme son prédécesseur. Il se distingua par sa piété, son zèle et sa charité. Il fonda un séminaire et mit en dialogue le cathéchisme romain. Il fut transféré à Pavie, le 10 Mai 1591, par Grégoire XIV et mourut le 11 Octobre de l'année suivante. Il fut béatifié par Benoit XIV le 9 Avril 1741 et canonisé le 23 du même mois.

1591, 31 Juillet, sacre d'Octave Belmosto, prêtre de Gênes, né à Venzolasca, docteur « in Utroque Jure » (1). Il était commendataire de l'Abbaye S^te^ Marie de Matina, diocèse de S. Marco. Il résigna en 1608, à cause des fonctions qu'il exerçait à la curie romaine. Paul V le nomma légat en Romagne, puis cardinal du titre de S. Blaise, 19 Septembre 1616. D'après Filippini il était jeune d'âge mais expérimenté dans l'administration, doué de beaucoup de vertus et de qualités. Il mourut le 16 Novembre 1618, à l'âge de 59 ans. Il fut enseveli dans son église avec une épitaphe sur le tombeau.

Commencée dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, la réorganisation de l'Eglise Corse se poursuivit pendant tout le cours du 17^e^, grâce à une longue paix dont l'île n'avait pas joui depuis longtemps. Quelques prélats continuèrent l'œuvre de leurs prédécesseurs. On en compte huit :

1608, 10 Décembre, Dominique Rivarola, de famille noble, chanoine de Gênes, puis, de Rome. Il connut à la cour de Rome l'ambassadeur de France qui le présenta à Scipion Borghese, neveu du pape. Celui-ci lui confia l'administra-

(1) D'après Filippini, il arriva à Bastia en Avril 1592.

tion de ses biens et le fit nommer évêque d'Aleria. Il fut consacré le 18 Mars 1609, mais il resta à Rome où il était auditeur du cardinal Borghese. La même année, il fut promu archevêque de Nazareth. Envoyé comme légat auprès du roi de France Henri IV, il arriva à Paris après sa mort. Le 7 Août 1611, il fut crée cardinal de S. Martin in Montibus. Il devint ensuite légat en Emilie, puis, membre de la Congrégation des Évêques et Réguliers. Il mourut à Rome le 3 Janvier 1627, à l'âge de 56 ans. Il a été enseveli à S^te^ Marie de Scala, puis transféré à S^te^ Marie de Vittoria. Son esprit pénétrant et enjoué plaisait beaucoup à Paul V.

1609, 15 Juin, élection de Jean Saoli ou Sauli, Dominicain (1). Il fut consacré le 28. Il mourut en 1611.

1611, 18 Avril, Jean François Morta ou Mirto, Napolitain, clerc régulier Théatin, nommé par Paul V. C'était un excellent prédicateur.

1612, 27 Février, Décius Giustiniani, Génois. Il fut consacré le 18 Mars et intronisé en Avril, sous Paul V, à l'âge de 32 ans. Il naquit à Messine, Sicile, en 1580, d'Angelino, gouverneur de l'île de Chio, chassé par Soliman. A 15 ans, il entra dans l'ordre de S. Dominique. Il construisit le palais du chapître et agrandit le séminaire. C'était un prélat instruit, charitable, prudent, bon, saint, très éloquent. Il mourut le 24 Novembre 1642. Il est enseveli dans la chapelle S. Michel Archange de la cathédrale de Campoloro.

Son vicaire général, Michel Giustiniani, depuis vicaire apostolique, a publié des Constitutions très savantes et sages qui ont été toujours appliquées dans le diocèse. Elles ont été imprimées à Avellino en 1658, avec une liste des évêques d'Aleria.

Il ajouta un archidiaconat à la cathédrale et fonda plusieurs monts de piété qui ne furent pas mis en exécution.

1643, 12 Janvier, Ottaviano Raggi, Génois. Grégoire V le nomma clerc de la chambre apostolique, et Urbain VIII procamerier en l'absence du cardinal Aldobrandini. Il devint ensuite auditeur pour Gênes puis cardinal du titre de S. Augustin. Il mourut à Rome en Janvier 1644. Il est enseveli dans l'église du Gésu. Ses diocésains l'aimaient beaucoup. Ils pleurèrent à son départ.

(1) D'après l'Ordo d'Aleria, Saoli, 1607.

1644, 18 Avril, Augustin Dongo, Génois, clerc régulier Théatin. Il fut sacré le 13 Mai dans l'église S. André de Valle par le cardinal Dominique Spinola. C'était le frère du cardinal Etienne Dongo. Il fut vicaire général de Mgr. Décius Giustiniani. Il mourut à Rome le 29 Janvier 1648. Il est enseveli dans la même église.

Jean Baptiste Imperiali, clerc Théatin, nommé le 24 Novembre 1653, mourut le 13 Avril 1674.

Marius Emmanuel Durazzo, patricien Génois, Archidiacre d'Aleria « docteur un Utroque Jure ». Élu le 26 Juin 1674, il fut transféré à Mariana le 19 Mai 1704. Gouverna son diocèse pendant 30 ans avec sagesse et piété (1).

LE BIENHEUREUX ALEXANDRE SAULI

Dans le diocèse d'Aleria, le principal auteur de la réforme religieuse a été Alexandre Sauli. Il mérita d'être appelé l'apôtre de la Corse, car il y a exercé une influence spirituelle considérable.

Il appartenait à la congrégation des clercs réguliers de S. Paul, vulgairement appelés Barnabites. Il fut consacré dans la cathédrale de Milan le 13 Mars 1570. S. Charles Borromée fut un des trois évêques consécrateurs.

Alexandre Sauli débarqua en Corse le 30 Avril 1570 (le 29, selon Filippini). Il prit possession de son siège, le 11 Mai. Il trouva son diocèse ravagé par les déprédations des pirates barbaresques, et par la guerre que les Français, puis Sampiero, avaient soutenue contre les Génois. La ville d'Aleria est complètement ruinée ainsi que la cathédrale et le palais épiscopal. Une garnison de soldats occupe le fort, mais il n'y a pas une seule maison composée de deux chambres. L'évêque s'établit d'abord à Tallone, distant de 20 km. Il en répare l'église et achète une vieille tour entourée d'un jardin avec lequel elle communique par un long escalier de pierre. Ensuite, il habita successivement Bastia, 1571, l'Algaiola, 1572, Corte, 1576, où il construisit un palais épiscopal. Cet établissement fut ensuite démoli parce qu'il se trouvait sur le tracé des fortifications projetées. L'évêque transportait avec lui son séminaire et sa curie.

(1) Selon Germanes, archidiacre de Gênes.

En Mai 1578, il s'établit définitivement à Cervione, village de 1350 âmes, à 20 milles d'Aleria. En trois ans, de 1579 à 1581, il bâtit un palais épiscopal et une cathédrale qui remplaça celle d'Aleria. C'est l'église paroissiale actuelle dédiée à S. Erasme. On y conserve encore le siège de l'évêque et son dais.

Au point de vue moral comme au point de vue matériel, la situation est des plus tristes. On n'a pas vu d'évêque depuis cent ans. Beaucoup de paroisses manquent de prêtres. Les chefs laïcs disposent des bénéfices écclésiastiques; ils s'en emparent ou les disputent aux titulaires légitimes. La simonie, le concubinage, l'homicide et la vendetta sont les quatre vices les plus répandus. Le peuple connait à peine les principales vérités de la foi. Les prêtres sont ignorants et indisciplinés. Bien peu comprennent le latin; il y en a même qui ne savent pas le lire. Plusieurs ont des concubines dans le presbytère. L'évêque leur donna l'ordre de les renvoyer, et il fut obéi. Il punit sévèrement et destitua les curés incapables, simoniaques ou assassins. Il publia le premier catéchisme et promulgua les décrets du Concile de Trente pour lequel la Corse a toujours témoigné un profond respect.

En 1574, il établit la confrérie du S. Sacrement.

Au point de vue matériel, la situation n'était pas meilleure. Plusieurs bénéfices ne rapportaient que 50 ou 60 livres par an, la mense épiscopale avait un revenu de 2600 écus. L'évêque en enleva une partie pour constituer une rente perpétuelle au chapître et au séminaire ; il affecta au premier 240 écus d'or, et au second 300 pour l'entretien de 20 élèves. Cette taxe lui fut imposée par le pape. A son arrivée, il trouva 6 chanoines qui n'avaient que 10 ducats d'or de chambre. Il en doubla le nombre. Sixte V l'autorisa à créer 6 nouvelles prébendes avec les bénéfices simples suivants, au fur et à mesure qu'ils viendraient à vaquer. Savoir : S^te^ Marie de Talcini, S. Jean de Bozio, S. Jean de Venaco, S^te^ Reparata et S^te^ Laurine d'Aleria, S^te^ Laurine de Corte, S^te^ Laurine d'Omessa, S^te^ Laurine de Vivario, 1586, 7^e^ calendes de Novembre, 2^e^ année du pontificat.

Les 240 écus qu'il avait détachés de sa mense, à raison de 10 Jules pour chaque écu, furent appliquées aux distribu-

tions quotidiennes du chapître.

Mgr. Sauli tint trois synodes ; le 1er eut lieu l'année même de son arrivée ; il y assista 150 écclésiastiques auxquels il fournit la table et le logement. Ce synode à été imprimé à Gênes en 1571, sous le titre de: *Costituzioni del vescovo d'Aleria, Mgr. Alessandro Sauli.*

Les statuts synodaux prescrivent la tonsure à tous les écclésiastiques et en fixent les dimensions. Celle des prêtres doit être aussi grande qu'une hostie à messe et avoir 3 doigts de large ; celle des simples clercs sera plus petite et n'aura que 2 doigts. Cette tonsure sera renouvelée tous les 15 jours. Les prêtres sont aussi tenus de se raser.

L'habit sacerdotal comprend : la sopraveste, c'est à dire le manteau ou douillette qui descend jusqu'aux pieds, et la sottoveste ou soutanelle qui s'arrête a mi-jambe ou au moins ne dépasse les genoux que de 2 doigts. Ce costume est obligatoire pour tous les bénéficiers et clercs constitués dans les ordres sacrés, sinon, au bout d'un mois ils perdent les revenus d'une année, ou bien ils subissent des peines sévères. Les clercs qui ne sont pas encore prêtres seront retardés de 3 ans. Vu la pauvreté des prêtres, l'évêque leur permet le drap corse en laine de brebis, mais il défend toute autre couleur que le noir. Comme coiffure,les écclésiastiques portent la barrette carrée en paroisse, à la ville et en présence de l'évêque. Pour les voyages, le chapeau à larges bords est toléré. Le petit béret corse pointu, (il berrettino alla corsesca) n'est pas autorisé, pas plus que la chemise crêpue « con lattughe », c'est à dire, avec un jabot au cou ou aux manches. Il leur est aussi interdit de porter des armes, sauf a la marine, par crainte des Barbaresques.

Il faut ensevelir les morts dans les cimetières et non dans les églises, à moins d'avoir une permission de l'évêque.

Il y a dans le diocèse 4 vacaires forains : un dans le Delà, à Carbini ; un en Balagne, un à la marine et un dans les pieves de montagnes. Ils ont pour fonctions de visiter les paroisses une fois l'an, de surveiller les curés, de juger les causes civiles écclésiastiques ainsi que celles qui concernent les dîmes, mais on peut toujours en appeler à l'évêque.

Au criminel, ils instruisent les procès jusqu'à la sentence, puis envoient le dossier à l'évêque.

LE SEMINAIRE.

L'évêque fonda un seminaire qui compta d'abord 12 élèves, puis le double, et lui donna un règlement très sage. Ceux qui ne sont pas dans les ordres sacrés payent une « sicurtà », c'est-à-dire une caution de 12 écus par an. Ceux qui payent la pensîon, sauf l'école, ne donnent qu'une caution de 6 écus par an. Ceux qui rentrent en retard, après les vacances, payent une amende de 4 livres, au profit du seminaire. Au bout d'un mois, ils sont exclus. Les externes qui arrivent en retard à l'école payent 10 sons chaque fois, et pour un jour, 20 sous. Confession tous les 15 jours. Les diacres doivent se confesser tous les 8 jours. L'habit réglementaire est la soutane avec manches en drap « morello », c'est-à-dire noir, descendant jusqu'aux pieds. Elle est de rigueur les jours de fêtes, à l'église, dans les processions, en présence de l'évêque, pendant les examens et les ordinations. Les élèves portent la barrette écclesiastique, excepté pendant la pluie ou dans un long voyage.

Alors, le chapeau est toléré. A l'école, à la maison et en voyage, ils peuvent porter un habit d'un autre drap descendant au moins jusqu'à mi-jambe.

Dans certains cas, il faut parler latin.

Le maître peut battre un élève coupable, même à coups de baguette. Les séminaristes qui se disputent sérieusement sont punis d'une amende pécuniaire, mis en prison ou bien chassés, selon les cas.

Ceux qui sont dans les ordres sacrés se lèvent avant le jour et récitent à l'église prime, tierce et none. Les autres se rendent dans la salle des exercices et y disent les petites heures de l'office de la Vierge. Après la classe, none. Le soir, à 22 heures, vêpres et complies ; à 23 heures, matines et laudes.

Chaque semaine, deux élèves sont désignés à tour de rôle pour lire à table, pour puiser l'eau, pour balayer tous les jours le dortoir, l'école et les escaliers, faute de quoi

ils sont mis au pain et à l'eau. (1)

Octave Belmosto continua l'œuvre du bienheureux Alexandre Sauli.

VISITE DE Mgr. MASCARDI

En 1589, Mgr. Nicolas Mascardi, évêque de Mariana, a visité le diocèse d'Aleria comme réformateur et délégué apostolique de Sixte V. Son rapport, qui se trouve à Rome, archives de la Congrégation du Concile, contient de précieux renseignements sur l'état de ce diocèse, 26 ans après le Concile de Trente. Il nous parle du mobilier des églises, de l'Eucharistie, du baptême, des vases sacrés, des Saintes Huiles, de la confirmation, de la pénitence, du mariage et des funérailles. Nous apprenons que les décrets du Concile sur la réforme du mariage n'ont pas été promulgués partout ni appliqués intégralement. Il y a des époux qui ne se confessent pas.

Les revenus des paroisses sont les prémices, les terrages ou les dîmes.

Quelques unes n'ont pas eu de confirmation depuis 12 ou 24 ans. On a déjà fondé plusieurs confréries. Voici un résumé de ce rapport :

Cotone, S. André. Revenu, 800 livres.

Poggio, S. Julien, Piévanie de Campoloro. La cathédrale de Cervione, construite par Alexandre Sauli, a pour titres: S. Erasme et S. Pierre. Celle d'Aleria était dédiée a S. Marcel.

Hameau de Careggio, S. Quilicus, annexe de la piève, 80 feux, 350 âmes. Revenu, 25 l.

Ghisoni, S^te^ Marie, 160 f. 800 â. R. 40 écus. Confréries : S. Sacrement, S^te^ Croix et celle de la Vierge. Pendant les funérailles, les femmes hurlent et s'égratignent le visage.

Ventiseri, S. Jean Baptiste, piévanie, 20 f. R. 40 écus. Confirmation depuis 12 ans. Les décrets sur le mariage ont été promulgués et appliqués. Confrérie S^te^ Croix. Le prêtre porte l'habit.

Solaro, Covasina, S. Michel, annexe de la piévanie.

(1) C. f. Documents relatifs à l'épiscopat du bienheureux Alexandre Sauli. par Maurice Venturini. archiprêtre de Corte. Bulletin de 1886.

Prunelli, Ste Marie, piévanie, 60 f. 305 â. R. 60 écus. Longtemps sans confirmation.

Isolaccio, Ste Lucie, annexe de la pievanie, 70 f. 300 â. L'église S. Jean, titulaire de la piévanie de Cursa, est presque détruite. Confrérie de la Vierge. Confirmation depuis 12 ans.

Moïta, S. Simeon.

Campi, S. Cerbonius, 24 â.

Tox, S. Jean Baptiste, piévanie, 350 â. R. 15 écus. Confirmation depuis 3 ans. Décrets du Concile non publiés.

Linguizzetta, piévanie de Verde, 80 f. 350 â.

Canale, S. Martin, 45 f. R. 25 écus.

Chiatra, S. Nicolas, 40 f. Plusieurs usuriers et concubinaires. Pas de confirmation depuis longtemps.

Levie, S. Nicolas. Une petite sacristie derrière l'autel.

Carbini, S. Jean, piévanie, 600 â. R. 370 l.

S. Gavino, annexe de la piévanie.

Zonza, S. Césaire, confirmation depuis 5 ans.

Serraggio, S. Michel Archange ; le toit de l'église couvert de bardeaux.

S. Pierre de Venaco, annexe de la piévanie. Toit couvert de dalles.

Poggio, Riventosa, Casanova et Valle, S. Quirice, piévanie de Venaco, R. 30 écus. Le curé a le bénéfice simple du canonicat de Ste Laurine d'Aleria, qui rapporte 30 l. Confrérie S. Croix.

Corte, S. Marcel, toit couvert de bardeaux et tuiles. R. 100 écus. Eglise de l'Annonciation, oratoires S. Roch, Ste Croix, S. Vitus, S. Etienne et Couvent S. François, couvert de planches. Eglise avec sacristie. Eglise champêtre Ste Marie, piévanie de Talcini, à plusieurs milles de Corte, sans toit et désaffectée. R. 50 écus en dîmes. Eglise champêtre S. Jean, appelée piévanie de Venaco, totalement détruite, réduite à un bénéfice simple. R. 100 l. en dîmes.

Lumio, S. Pierre, 364 â. R. 50 écus. Décrets sur le Mariage non publiés. Oratoires Annonciation et S. Antoine.

Occi, Annonciation, 150 â. S. Nicolas, église paroissiale presque détruite.

Algaiola, S. Georges, 40 f. 200 â. R. 20 écus.

Aregno, S. Jean, piévanie. R. 100 écus au plus. L'église

S. Quirice a pour annexe S. Martin.

Lavatoggio, S. Bernardin. R. 50 l.

Cateri, Ste Lucie, 300 â. R. 20 écus.

L'église paroissiale de S. Antoine, annexe de la pievanie.

Corbara, Ste Marie de Loreto, appelée Archiprêtré, annexe de l'Eglise épiscopale d'Aleria, 900 âmes.

S. Reparata, 900 âmes.

Monticello, Ste Suzanne. R. 25 écus.

Casamaccioli, S. Antoine, 30 f. 130 â. R. 15 écus, «terratico» et prémices.

Calasima, S. Nicolas.

Albertacce, Ste Marie. R. 100 écus, dont la moitié en prémices et terrage. On ignore l'année de la dernière confirmation.

Calacuccia, S. Pierre, piévanie du Niolo, 300 âmes.

Corscioli, Ste Marie. R. 10 écus. Pas de presbytère. Revenu du canonicat, 50 écus.

Castiglione, Ste Croix, 150 â. R. 15 écus, prémices. Revenu de la piévanie, 50 écus.

Popolasca, S. Jean, 200 â. Chapelle S. Sauveur.

Prato, Ste Croix, annexe de S. Jean. L'église S. Cervone, piève de Giovellina est détruite. Les évêques d'Omessa y résidaient.

Omessa, S. André, 130 familles. R. 100 écus.

Ste Lucie, 600 â. R. 10 écus.

Tralonca, S. Laurent, 315 â. R. 40 écus.

Aïti, Vallerustie, 30 f. 160 â. R. 10 écus. Confrérie Ste Croix.

Noci, S. Pierre, annexe de la piéve de Vallerustie.

Lano, S. Clément, bénéfice S. Stefano.

Erone, S. Martin, 280 â. bénéfice S. Martin, 25 écus.

Carticasi, S. Stefano.

Ste Marguerite, unie à Cambia. Ste Marie de Corsoli.

Cambia, S. Quirice, 250 â. R. 60 l.

Vivario, Ste Marie, 80 f. 250 âmes de communion. R. 80 l. prémices.

Noceta de Rogna, S. Paul. R. 150 l. dîmes et prémices.

Rospigliani, S. Martin, annexe de la précédente. Eglise champêtre S. Antoine de Monaccia.

Vezzani, Annonciation, piévanie de Castello, 80 f. 300 â. R. 80 écus, dîme et prémices.

Petroso, S. Laurent, 34 f. R. 100 l. dîme, prémices et "terratico".

Luco, S. Ciriaco, 17 f. 300 â. de communion 200. R. 30 écus d'or, dîme et prémices.

Poggio, S. André, 40 f. 100 âmes de communion, R. 60 l. dîme et prémices. Plusieurs biens d'Eglise usurpés.

Erbaiolo, de Rogna, S. Martin, 10 f. 260 â., de communion 160. R. 10 l. terres et prémices.

Altiani, S. Pierre, église proparoissiale S^te^ Marie, R. 60 l. prémices. Deux cloches attachées à des poutres. Pas de confirmation depuis 24 ans.

Piedicorte, S^te^ Marie, à 4 milles du village.

Pietra Serena, S. Césaire. R. 60 l. prémices et "terratico". Le curé a deux coadjuteurs ou vicaires approuvés par l'évêque. Confirmation depuis 6 ans. Eglises annexes: S^te^ Marie et S. Quirice.

Pancheraccia, S. Jean, 200 f. 600 â., de communion 250. R. 350 l. terres et prémices. Pas de confirmation depuis longtemps.

Serra, S^te^ Marie, annexe à S. Marcel d'Aleria.

Zalani, S S. Cyprien et Cornelie, 300 âmes de communion, R. 55 l. terre et prémices. Pas de confirmation depuis 9 ans.

Ampriani, S. Laurent, Eglise annexe: S. Sébastien.

Zalana, oratoire annexe proparoissial, S^te^ Marie, 80 f. 416 â. de communion 200. R. 50 l. terres et prémices.

Zuani, S. Cervone, 60 f. 230 â. de communion 180. R. 60 l. terres et prémices.

Pianello et Poggio d'Ampriani, S^te^ Cécile, 180 f. 800 â. de com. 400. R. 500 l. terres et prémices. Aspersion de l'eau bénite le 1^er^ dimanche du mois.

Alando et Alzi, S^te^ Marie, annexe de S. André de Piedicorte.

Poggio et Bustanico, S. Césaire, 400 â. de communion 250. R. 25 écus. Oratoire appelé abbaye de S. Antoine. R. 50 l.

S. Jean, pieve de Bozio, église champêtre située loin des maisons. Le toit s'est effondré.

Sermano, S. Nicolas, annexe de S. André, 94 f. 430 â. Oratoire: S. Bernardin de Favalello, paroisse S. François

de Favalello.

Ste Lucie delle Forci, Vallerustie, annexe de la pieve de S. Laurent.

Oratoire Ste Marie Campodonico d'Orezza, oratoire S. Nicolas de Campodonico, annexe de la piévanie SS. Pierre et Paul.

Piedorezza, Ste Marie. R. 30 l. annexe de la piévanie.

Piedicroce, SS. Pierre et Paul, piévanie d'Orezza. R. 75 écus. Pas de presbytere ; confirmation depuis 9 ans. Le curé est chargé de S. Nicolas et de Ste Marie. Oratoire S. Cervone, par de revenus.

Pastoreccia d'Orezza, S. Césaire.

Couvent de S. François, Orezza.

Verdese d'Orezza, S. Nicolas, 215 â. R. 10 écus. Baptiser les enfants dans les 8 jours ; défense de les garder au lit pour une année. Confirmation depuis plusieurs années. Les décrets sur le mariage sont appliqués. S. Pancrace, église champêtre.

Erbaggio d'Orezza, S. Michel. L'administrateur, « Curator », est un religieux.

Nocario, S. Barbara, annexe de S. Marcel.

Piazzole, S. Césaire, annexé à l'archidiaconat de S. Mamilien. Confrérie Ste Croix.

S. Mamilien d'Orezza, titre de l'archidiacre d'Aleria qui y réside ou nomme un administrateur. R. 35 écus.

S. Gavino, au sommet du mont della Parata, annexe de l'archidiaconat.

Poggiole, S. Siméon, annexe de l'archidiaconat, 200 â. 25 écus de revenu. Pas d'autre bénéfice. Il n'y a pas de presbytère.

Rapaggio, S. Sauveur. Poggio, S. Georges. Carpineto, Ste Marie.

Pertino d'Orezza, S. Bernardin, annexe du bénéfice S. Marcel et de la cure S. Antoine, 500 â. Au milieu, entre Orbello Castello et Cardetto, l'église Ste Marguerite. R. 25 écus.

Carcheto, église champêtre S. Martin. A l'entrée du village, oratoires Ste Croix et S. Roch.

Carpineto, église champêtre S. Albertino.

Piobetta d'Alesani, S. Quirice. R. 35 écus. Annexes : S.

Michel Archange, S. Vito de Colacio et Ste Marie de Colacio. Le curé y dit la messe aux fêtes pincipales et quelque fois dans la semaine.

Felce d'Alesani, SS. Côme et Damien, 220 â. R. 10 écus.

Castagneto, S. Sauveur. Ortale, Ste Marie, cloche accrochée aux arbres. Au milieu de la piève, couvent d'Alesani, dédié à S. François.

Perello, S. Sylvestre, annexe de S. André d'Omessa, à 4 milles de distance, administrateur.

Novale, S. Etienne, 400 â. R. 20 écus.

DÉCRETS DU VISITEUR

Selon la bulle de Pie IV, exiger une profession de foi des curés, autres bénéficiers, prédicateurs et maîtres d'école, même s'ils n'enseignent que l'alphabet.

MISSION DE 1652.

Après la mort d'Augustin Dongo, le siège resta vacant pendant 6 ans. L'indiscipline s'introduisit dans le clergé. En 1652, les magistrats de la République alarmés par le relâchement des mœurs de leurs sujets et les nombreux assassinats qui se commettaient dans l'ile, prièrent S. Vincent de Paul d'y envoyer quelques prêtres de sa congregation. Celui ci leur en accorda sept, auxquels le cardinal Durazzi, archvêque de Gênes, adjoignit quatre autres écclésiastiques et autant de religieux. Les 15 apôtres donnêrent des missions à Cervione, à S. André du Cotone, à Corté et dans le Niolo, a Cervioni, à Campoloro où règne un grand désordre. Le siège épiscopal étant vaquant, le diocèse est gouverné par deux vicaires capitulaires, l'un nommé par la congrégation de « propaganda fide », l'autre par le cha pitre de l'église cathédrale. Ces deux vicaires ne s'entendent pas entre eux ; l'un défait ce que l'autre a fait ; si le premier excommunie, le second s'empresse aussitôt d'absoudre le coupable, de sorte que le clergé et le peuple sont divisés en deux camps ennemis, comme s'il s'agissait de politique. Nul ne se soucie de la religion ni de la morale.

Voici le rapport qui a été fourni à S. Vincent de Paul :

« Les vices les plus ordinaires sont : l'ignorance, l'impiété, le concubinage, l'inceste, le larcin, le faux témoignage et surtout la vendetta. Ils s'entre-tuent les uns les autres comme des barbares ; ils ne veulent point pardonner ni entendre parler d'aucun accomodement ; non seulement ils s'en prennent à celui qui leur a fait injure, mais aussi à tous ses parents jusqu'au 3e degré inclusivement ; aussi, tous les habitants portent des armes. »

Les missionnaires commencèrent par convertir le clergé qui en avait grand besoin. Tous les jours, après que le peuple s'était retiré, ils assemblaient dans l'église les chanoines, curés et autres écclésiastiques ; ils leur faisaient des conférences et des exhortations sur les devoirs de leur état: ils les disposèrent ainsi à des confessions générales.

Tous firent pénitence et rentrèrent dans la bonne voie sans trop de difficultés. Plusieurs curés et le chapitre lui même demandèrent pardon publiquement, pour les mauvais exemples qu'ils pouvaient avoir donnés.

Plusieurs ennemis se reconcilièrent et s'embrassèrent cordialement. Les uns pardonnèrent la mort d'un frère, d'un père, d'un enfant, d'un mari, d'un parent ; les autres, les accusations calomnieuses, les faux témoignages portés contre eux en justice, remettant même toutes les réparations d'honneur et d'intérêts, quoique considérables. Les réconciliations se comptaient par cinquantaines et parfois par centaines en chaque lieu.

Les concubinaires étaient fort nombreux. Tous régularisèrent leur situation. Plusieurs filles et femmes débauchées se levaient du milieu de la foule et demandaient miséricorde à Dieu et pardon a tout le monde pour les scandales qu'elles avaient causés. Et comme elles accompagnaient leurs paroles par les marques extérieures d'un véritable repentir, elles tiraient des larmes de toute l'assemblée.

Les missionnaires établirent des confréries de la charité pour le soulagement et la sanctification des pauvres.

La plus importante de ces missions fut celle du Niolo. Voici le rapport qu'en fit le supérieur à S. Vincent de Paul:

« Niolo est une vallée d'environ trois lieues de long, sur une demi lieue de large, entouré de montagnes dont les accès et les chemins pour y aborder sont les plus difficiles

que j'aie jamais vus, soit dans les Monts Pyrénées, soit dans la Savoie, ce qui fait que ce lieu là est un refuge pour tous les bandits et mauvais garnements de l'île, qui, ayant cette retraite, exercent impunément leurs brigandages et leurs meurtres, sans crainte des officiers de la justice.

Il y a dans cette vallée plusieurs petits villages ; et dans toute son enceinte, environ 2000 habitants. Je n'ai jamais trouvé de gens et je ne sais s'il y a en toute la chretienté qui fussent plus abandonnés qu'étaient ceux-là. Nous n'y trouvâmes presque point d'autres vestiges de la foi, sinon qu'ils disaient avoir été baptisés, et qu'il y avait quelques églises, mais très mal entretenues. Ils étaient dans une telle ignorance des choses de leur salut, qu'à grand peine eut-on pu y trouver cent personnes qui sussent les Commandements de Dieu et le Symbole des Apôtres. Leur demander s'il y a un Dieu ou s'il y en a plusieurs, et quelle des Trois Personnes divines s'est faite Homme pour nous, c'était leur parler arabe. Le vice y passait pour vertu, et la vengeance y avait un tel cours, que les enfants n'apprenaient pas plus tôt à marcher et à parler qu'on leur montrait à se venger quand on leur faisait la moindre offense ; et il ne servait de rien de leur prêcher le contraire, parce que l'exemple de leurs ancêtres et les mauvais conseils de leurs propres parents touchant ce vice avaient jeté de si profondes racines dans leurs esprits, qu'ils n'étaient pas capables de recevoir aucune persuasion contraire. Il y en avait plusieurs qui passaient sept et huit mois sans entendre la messe, et trois, quatre, huit et dix ans sans se confesser ; on trouvait même des jeunes gens de quinze et seize ans qui ne s'étaient encore jamais confessé. Et avec tout cela, il y avait quantité de vices qui régnaient parmi ces pauvres gens. Ils etaient fort enclins à dérober ; ils ne se faisaient aucun scrupule de manger la chair le carême et les autres jours défendus ; ils se persécutaient et se molestaient les uns les autres comme des barbares ; lorsqu'ils avaient quelque ennemi, ils ne se faisaient aucune difficulté pour lui imposer faussement quelque grand crime dont ils l'accusaient en justice et produisaient autant de faux témoins qu'ils en voulaient

D'autre part, ceux qui étaient accusés, soit qu'ils fussent

coupables ou non, trouvaient des personnes qui disaient et soutenaient en justice tout ce qu'ils voulaient pour leur justification ; d'où provenait que la justice ne se rendait point et qu'ils se la faisaient eux mêmes, s'entre-tuant les uns les autres en toute sorte d'occasion. Outre tous ces désordres, il y avait encore un très grand abus parmi les habitants de cette île touchant le mariage : rarement ils le célébraient, qu'ils n'eussent auparavant habité ensemble ; et pour l'ordinaire, lorsqu'ils étaient fiancés ou qu'ils s'étaient seulement donné parole, la fille allait demeurer dans la maison de son futur mari, et ils persévèraient dans cet état de concubinage deux et trois mois, et quelque fois deux et trois ans, sans se mettre en peine de s'épouser. Ce qui est encore pis, une grande partie de ces mariages se faisaient entre des personnes parentes, sans se faire dispenser de l'empêchement de consanguinité, et ils demeuraient dans cet état des huit et dix ans, et même quinze et plus ; cependant, ils avaient plusieurs enfants, lesquels, s'il arrivait que l'homme vint à mourir, étaient abandonnés comme bâtards, et la femme se remariait à un autre qui était encore quelque fois son parent. On en a vu qui ont eu jusqu'à trois maris avec lesquels elles ont vécu en concubinage et en inceste. Il arrivait même que si les personnes ainsi mariées venaient à se dégoûter l'un de l'autre, encore qu'ils eussent des enfants, ils ne laissaient pas de se séparer et de chercher parti ailleurs.

Il y avait encore un autre grand abus, qui est que les parents pour la plupart mariaient leurs enfants avant l'âge nubile ; il s'en est trouvé qui les ont mariés dès l'âge de 4 ou 5 ans. Il y en a eu un entre les autres qui avait marié sa fille dès l'âge de 1 an, à un enfant de 5 ans. De ce désordre il en provenait un autre, qui est que bien souvent ces enfants, n'ayant jamais eu d'affection l'un pour l'autre ne se pouvaient voir ni souffrir, et même que plusieurs faisaient divorce et en venaient jusqu'à des inimitiés, des attentats et des meurtres, les uns contre les autres.

Dans cette seule vallée, nous avons bien trouvé six-vingts (120) concubinaires, desquels, quatre vingts ou environ étaient aussi incestueux, et entre ceux-ci il y en avait environ 40 qui avaient été déclarés et dénoncés excommuniés

pour ce sujet, lesquels nonobstant cela, ne laissaient pas de traiter et converser avec les autres habitants, aussi librement que s'ils ne l'eussent point été. De sorte que presque tout ce quartier-là se trouvait embarrassé de ces censures, et la plus grande partie des habitants excommuniés pour avoir communiqué et traité avec ces gens-là.

Voilà le déplorable état où se trouvait ce pauvre peuple, lorsqu'on y envoya des prêtres pour y faire la mission.

Voici de quelle façon nous avons agi pour apporter quelques remèdes à tant de désordres :

1° — Nous avons usé de la plus grande diligence qu'il nous a été possible, pour instruire le peuple de choses nécessaires au salut ; à quoi nous employâmes environ trois semaines.

2° — Nous fîmes séparer les concubinaires, au moins tous ceux dont nous eûmes connaissance et qui demeuraient sur le lieu. Au jour de la fête de S. Pierre et S. Paul, patrons de l'église où nous étions, tous ces concubinaires étant bien convaincus du mauvais état dans lequel ils avaient vécu, et touchés d'un vrai sentiment de pénitence, s'étant mis à genoux à la fin de la prédication, demandèrent publiquement pardon du scandale qu'ils avaient donné et promirent avec serment de se séparer ; et s'étant en effet séparés, se présentèrent au tribunal de la confession.

3° — L'on fit aussi séparer ceux qui étaient excommuniés. S'étant présentés, avec toutes les marques d'un cœur vraiment contrit et humilié à la porte de l'église pour être absous, après avoir entendu une remontrance sur la censure qu'ils avaient encourue, ils s'obligèrent tous l'un après l'autre par un serment public de demeurer séparés et de n'entrer jamais dans la maison l'un de l'autre, pour quelque occasion ou raison que se pût être ; et ensuite, ils furent absous publiquement. Puis on les reçut à la confession, et quelques temps après à la communion. Comme il y avait quelques écclésiastiques qui fomentaient ces désordres par leurs mauvais exemples, et qui commettaient des incestes avec leurs nièces et parentes, il plut à la miséricorde de Dieu de leur toucher le cœur, tant par les remontrances charitables qui leur furent faites que par le moyen des conférences spirituelles auxquelles ils assistèrent ; en sorte

que tous firent leur confession générale avec toutes les démonstrations d'une vraie pénitence, y ajoutant les réparations publiques du scandale qu'ils avaient donné.

Mais le plus fort de notre travail fut notre emploi pour les réconciliations ; et je puis dire que « hoc opus, hic labor », parce que la plus grande partie de ce peuple vivait dans l'inimitié.

Nous fûmes quinze jours sans y pouvoir rien gagner, sinon qu'un jeune homme pardonna à un autre qui lui avait donné un coup de pistolet dans la tête. Tous les autres demeuraient inflexibles dans leurs mauvaises dispositions sans se laisser émouvoir par aucune chose que nous leur pussions dire ; ce qui n'empêcha pas pourtant que le concours du peuple ne fût toujours fort grand aux prédications que nous continuions tous les jours, matin et soir. Tous les hommes venaient armés à la prédication, l'épée au côté et le fusil sur l'épaule, qui est leur équipage ordinaire. Mais les bandits et autres criminels, outre ces armes, avaient encore deux pistolets et deux ou trois dagues à la ceinture. Et tous ces gens-là étaient tellement préoccupés de haine et de désirs de vengeance, que tout ce qu'on pouvait dire pour les guérir de cette étrange passion ne faisait aucune impression sur leurs esprits. Plusieurs même d'entre eux, lorsque l'on parlait du pardon des ennemis,quittaient la prédication, de sorte que nous étions fort en peine, et moi encore plus que tous les autres, comme étant plus particulièrement obligé de traiter ces accommodements.

Enfin, la veille de la communion générale, comme j'achevais la prédication, après avoir exhorté dérechef le peuple à pardonner, Dieu m'inspira de prendre en main le crucifix que je portais sur moi, et de leur dire que ceux qui voudraient pardonner vinssent le baiser ; et sur cela, je les y conviai de la part de notre Seigneur qui leur tendait les bras, disant que ceux qui baiseraient ce crucifix donneraient une marque qu'ils voulaient pardonner et qu'ils étaient prêts à se reconcilier avec leurs ennemis. A ces paroles ils commencèrent à s'entre-regarder les uns les autres ; mais comme je vis que personne ne venait, je fis semblant de me retirer et je cachai le crucifix, me plaignant de la dureté de leurs cœurs et leur disant qu'ils ne méritaient pas la grâce ni la

bénédiction que notre Seigneur leur offrait. Sur cela un religieux de la réforme de S. François s'étant levé commença de crier : «O Niolo ! o Niolo ! tu veux donc être maudit de Dieu ! Tu ne veux pas recevoir la grâce qu'il t'envoie par le moyen de ces missionnaires qui sont venus de si loin pour ton salut ?» Pendant que ce bon religieux proférait ces paroles et autres semblables, voilà qu'un curé, dont le neveu avait été tué, et le meurtrier étant présent à cette prédication, vient se presterner en terre et demande à baiser le crucifix. En même temps il dit à haute voix : « Qu'un tel s'approche — c'était le meurtrier de son neveu — et que je l'embrasse. » Ce qu'ayant fait, un autre prêtre en fit de même à l'égard de quelques uns de ses ennemis qui étaient présents, et ces deux furent suivis d'une grande multitude d'autres, de façon que pendant l'espace d'une heure et demie, on ne vit autre chose que reconciliations et embrassements, et pour plus de sûreté, les choses les plus importantes se mettaient par écrit, et le notaire en faisait un acte public. Le lendemain qui fut le jour de la communion, il se fit une réconciliation générale. Le peuple, après avoir demandé pardon à Dieu, le demanda aussi à leurs curés, et les curés réciproquement au peuple, et le tout se passa avec beaucoup d'édification. Après quoi, je demandai s'il restait encore quelqu'un qui ne se fût point réconcilié avec ses ennemis: et incontinent se leva un des curés qui dit qu'oui, et commença d'en appeler plusieurs par leurs noms, les quels s'approchant, adorèrent le très S. Sacrement qui était exposé, et sans aucune résistance ni difficulté s'embrassèrent cordialement les uns les autres. — Oh ! Seigneur, quelle édification à la terre, et quelle joie au ciel de voir des pères et des mères qui pour l'amour de Dieu pardonnaient la mort de leurs enfants ; les femmes, la mort de leurs maris ; les enfants, de leurs pères ; les frères et les parents, de leurs plus proches, et enfin, de voir tant de personnes s'embrasser et pleurer sur leurs ennemis. Dans les autres pays c'est chose assez ordinaire de voir pleurer les pénitents aux pieds des confesseurs, mais en Corse, c'est un petit miracle.

Le lendemain de la Communion nous reçûmes lettre qu'il fallait nous rendre à la Bastide, — Bastia — où une galère

envoyée exprès par le Sénat de Gênes nous attendait. Nous tardâmes néanmoins encore deux jours, qui furent employés fort utilement à faire quelques accommodements qui restaient; et le mardi se fit une prédication de la persévérance, où il y eut un si grand concours de peuple qu'il fallut prêcher hors de l'église. Là se renouvelèrent les promesses et protestatïons de vouloir mener une vie vraiment chrétienne et y persévérer jusqu'à la mort; et les curés promirent hautement d'enseigner le catéchisme, et de se rendre plus soigneux de leur devoir.

La pluie qui survint à la fin de la prédication nous empêcha de partir ce jour là, et le soir je m'en allai en un endroit distant d'une petite lieue, pour parler à deux personnes qui n'avaient point voulu assister à aucune prédication, de peur d'être obligées de pardonner à leurs ennemis qui avaient tué leur frère. Toutefois, ayant été priés par leur curé de suspendre au moins l'effet de leur vengeance jusqu'à ce qu'ils m'eussent parlé, ils le firent; et il plut à notre Seigneur de leur toucher le cœur par sa grâce, en sorte qu'ils pardonnèrent la mort de leur frère. Et le mercredi matin, après les avoir confessés et communiés, nous partîmes tous ensemble et fûmes accompagnés de plusieurs écclésiastiques et autres principaux du lieu, lesquels, en signe de réjouissance et pour une marque de leur reconnaissance pour les petits services que nous leur avions rendus, tirèrent quantité de coup de leurs fusils et autres armes à feu, à notre embarquement » (1).

Il ne faudra pas conclure que ces abus s'étendaient à toute l'île. Le Niolo était alors la plus arriérée des pièves. On peut croire aussi que les missionnaires ont un peu chargé le tableau pour mieux faire ressortir la difficulté de leur tâche et la fécondité de leurs efforts.

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. GIAMBATTISTA SPINOLA RÉFORMATEUR DE TOUTE LA CORSE

En 1686, Innocent XI nomma visiteur apostolique Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzana. Emma-

(1) Cf. Vie de S. Vincent de Paul par Mgr. Louis Abelly, évêque de Rodez, Tome II, page 98 et suiv. Paris, 1891.

nuel Durazzo, évêque d'Aléria, qui habitait Rome depuis Décembre 1684, en profita pour le déléguer dans son diocèse. Spinola en a visité lui-même une grande partie. Pour le reste, il a subdélégué de simples prêtres : l'abbé Guerra, protonotaire apostolique, Pellegrino Cervasi, Jean Joseph Petris, piévan d'Orezza, qui a visité aussi les pièves de Moriani et Tavagna, (diocèse de Mariana) enfin, Ambroise Ferrari.

Le visiteur nous a laissé un rapport latin qui se trouve à la bibliothèque de Bastia, et un autre à Gênes, Biblioteca dell'Università, Codex sub signò B. VIII, 5. 2 vol. le premier traite du diocèse d'Aleria. Ce manuscrit est précieux pour les renseignements qu'il nous fournit sur les paroisses, leur population et leurs revenus, en particulier sur Campoloro et Corte. Nous y apprenons qu'il y a encore plusieurs curés qui ne donnent pas la bénédiction nuptiale. Le visiteur ordonne qu'ils s'en tiennent aux prescriptions du concile de Trente et qu'ils célèbrent le mariage selon la formule du Missel romain.

Beaucoup de paroisses n'ont pas de presbytère, « ædes canonicales ». Presque tous les fidèles font leurs pâques.

Enfin, nous y trouvons aussi quelques détails sur le séminaire de Cervione. Il s'élève près de la cathédrale et est entouré d'un jardin. Il compte 24 chambres. Au rez de chaussée se trouvent la cuisine, le réfectoire, le cellier et la remise. Il est habité par 19 élèves. Il a pour revenus 490 écus d'or de Rome, soit 25 écus par élève, y compris les 300 écus d'or de chambre imposés par Grégoire XIII, le huitième dès calendes de Juin 1579. On lui a affecté les bénéfices simples suivants : S. Pierre, paroisse de S. Antonino, Balagna, 20 l. de revenus par an ; S^te^ Anastase, 40 l, ; S. Cervone de Giovellina, S. Antoine de Corte.

Les élèves doivent avoir 15 ans au moins et 21 au plus. Le portier ne doit pas être un élève. Mgr. Marius Emmanuel Durazzo, évêque d'Aleria, n'ayant pas payé régulièrement la pension annuelle de 300 écus d'or, le visiteur apostolique cita à Bastia son procureur, le piévan de Tallone et le condamna à verser dans la caisse du Séminaire 1016 Jules, 38 baïoques, plus six écus et 80 baïoques pour les frais, 10 Juillet 1686.

Visite du diocèse d'Aleria, faite en 1686 par Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzane, visiteur apostolique et réformateur de toute la Corse, délégué par Mgr. Emmanuel Durazzo, patricien Génois, qui habite Rome depuis Décembre 1684.

TABLEAU DES PAROISSES

Bozio, S. André, 631 habitants. R. 125 écus.

Corte, l'Annonciation, 1750 h. de communion 1230. R. 750 livres. Deux couvents : Observantins, 16 religieux ; Capucins, 19.

Oratoire S^te^ Croix, confrérie et mont de piété. Fonds, 1500 l. revenu annuel, 1 boisseau de blé payé par chaque confrère. Charges : frais de funérailles, entretien de la chapelle et de l'église paroissiale. Il est administré par un bureau que la confrérie renouvelle chaque semestre.

Dans l'église S. Marcel, un autre mont de piété administré par une confrérie de femmes. Capital, 1500 l. Chaque sœur paye un boisseau de blé par an. Charges : funérailles des sœurs. entretien de l'église S. Marcel et de l'autel du Rosaire dans l'église paroissiale. Le jour de l'Assomption, élection du bureau et rendement des comptes en présence du curé.

Il existe un troisième mont de piété au capital de 1800 l. Il prête de l'argent sur gages, moyennant un intérêt de 1 sou par livre. Il est administré par un bureau de 3 membres, élu chaque année, le 25 Mars, par 9 personnes, dont le lieutenant et le curé.

Rapaggio, S^te^ Marie, unie à S. Mamilien de Parata. R. 500 l. et le casuel.

Orezza, Piedicroce, S. Pierre et S. Paul, piève, 2000 h. de com. 1200. R. 800 l.

Aleria, assise sur une colline ; d'un côté, la mer ; de l'autre, la terre et le fleuve. Autrefois ville célèbre, aujourd'hui il ne reste plus que quelques maisons rustiques. 60 h. de com. 35. R. le casuel et 6 « stari » de blé. Il y a cent ans, la population s'enfuit à Cervione, distant de 20 milles. La cathédrale S. Marcel sert d'église paroissiale ; elle n'a qu'un seul autel. Elle est désservie par le curé de Pietra di Verde.

Prunelli, Assomption, 350 h. 700 l.

Isolaccio, Annonciation, vicaire amovible, 700 h. R. 50 écus de Gênes.

Ventiseri, autrefois Notre D. de Lavasina, aujourd'hui S. Jean l'Evangéliste, piévanie, 650 h. de com. 400. R. 600 l. Le piévan, illetré, a un vicaire coadjuteur.

Lugo di Nazza. S. Quilicus martyr, 600 â. R. 80 écus de Gênes.

Solari, 400 â. R. 400 l.

Ghisoni, Nativité de la Vierge, 900 â. de com. 600. R. 500 l. Autel du Rosaire, capital, 5000 l. revenu 700 ; charge, une messe par jour.

Antisanti, S. Pierre, 100 â, de com. 50. R. 200 l.

Vezzani, piévanie de Castello, 500 â. Chapelle N. D. des Grâces. R. 500 l. charge 1 messe par jour. Le piévan absent depuis 10 mois assure le service par un autre prêtre avec l'autorisation de l'ordinaire et de la Congrégation des Évêques et Réguliers.

Noceta, S. Paul, prébende canonicale avec deux bénéfices. R. 700 l. Le titulaire doit résider.

Vivario, Assomption, 450 â. de com. 225. R. 300 l.

Venaco, Serraggio, S. Michel Archange ; uni à S. Quirice de Poggio et à S. Pierre de San Pietro, 530 â. de com. 350, 700 l. Il y a 2 vicaires qui touchent 60 l. par an et la moitié du casuel. Prémices : 1 boisseau et demi de blé du poids de 30 l. et 1 boisseau et demi d'orge du poids de 26 l. Oratoire S^te^ Catherine.

San Pietro, uni à S. Michel, 300 â. de com. 200, un vicaire. Oratoire S^te^ Croix. R. 50 l.

S^te^ Lucie, 344 â. de com. 200. R. 700 l. Prémices. 300 boisseaux d'orge et autant de blé. Oratoire S^te^ Croix.

Tralonca, uni à S^te^ Lucie, église champêtre, désservie par un vicaire qui touche 60 l. et la moitié du casuel. 170 â. de com. 120. Oratoire S. Roch.

Omessa, S. André, uni à Soveria et à Castirla, 300 â, de com. 200. R. 500 l.

Soveria, Annonciation, 200 â de com. 112.

Castirla, 240 â, de com. 200.

Lumio, église paroissiale champêtre, S. Pierre et S. Paul; église proparoissiale S. Antoine Abbé, 500 â. de com. 300.

R. 1200 l. Charge : entretien de l'église et de son mobilier. 5 prêtres et 3 clercs. Mont de piété, fondé par Aurélien Vincintello, ancien curé de cette paroisse et archidiacre de Sagone. Fonds : 100 mines d'orge. On prête de l'orge aux pauvres, moyennant des gages. Si l'on ne paye pas à la fin de l'année, les gages sont perdus. On perçoit un intérêt de 1 sur 16. Tous les ans, on choisit trois hommes qui gardent le dépôt avec trois clés différentes.

Occi, ou Occiglioni, Annonciation, aux Olivétains, 80 â. de com. 50. Le titulaire est un moine du monastère S^te^ Marie de la Spezia. Il doit être approuvé par l'ordinaire. R. 1000 l. Les biens donnés en emphytéose jusqu'à la 3^e^ génération ne rapportent que 325 l. par an. L'économe a 200 l.

Sant' Antonino, Annonciation, uni à la piévanie d'Aregno, 350 â. de com. 260. R. 1200 l. Pension de 425 l. en faveur de Mgr. Marini, évêque «in partibus». Oratoire de la Nativité de la Vierge.

Avapessa, S. Charles, 138 â. de com. 60, 200 l. L'église champêtre de l'Assomption était autrefois paroissiale.

Visite de Joseph de Petris, subdélégué, 1686.

5 Mai, Casabona ou Parata, Orezza, S. Mamilien, 426 âmes, de communion 250. La paroisse manque d'ostensoir, de cire, d'un cimetière pour les enfants. L'église est décente mais privée de lumière ; il faut ouvrir les fenêtres qui sont murées. On n'a pas rendu les comptes depuis longtemps ; on devra les lire pendant la messe à Pâques et à la Pentecôte, sous peine d'excommunication.

Le presbytère est suffisamment meublé.

Poggiale, oratoire S. Siméon, uni à Parata.

Piazzole, Annonciation, annexe de Parata, 250 â. de communion 160. Revenu: 36 l. en terres. Un desservant entretenu par le curé et la paroisse. Pas de catéchisme aux enfants, pas de bénédiction aux époux. Confrérie du Rosaire, vêtue de blanc, sans statuts. Le presbytère est trop petit ; l'agrandir.

Rapaggio, S. Michel. R. 300 l. dîmes, prémices et terres. L'église n'a pas de régistre et manque du mobilier le plus nécessaire.

Oratoire S^te^ Croix. Une confrérie laïque vêtue de blanc,

nommée par l'Ordinaire en partie. Pas d'autre revenu que les cotisations. Les époux ne sont pas bénits ; il faut se conformer au rituel romain.

Ginocchioli, même paroisse, oratoire de la S^te^ Trinité.

6 Mai, Carcheto, S^te^ Marguerite, 300 l. prémices et terres. On ne sait pas le nombre d'habitants, faute de régistre sur l'état des âmes. Pas de régistres, pas de bénédiction aux époux. Très peu font leurs Pâques ; dénoncer les négligents à la curie épiscopale.

Le 8 Mai, dans le presbytère de Corte, l'abbé Guerra, délégué comme visiteur par l'évêque de Luna et Sarzane, subdélègue le piévan de Petris.

Le même jour, celui-ci visite l'église de Prato dédiée à l'Annonciation, dans la piève de Giovellina. Il y a un vicaire curé. Les autels et la sacristie ayant de bons revenus sont bien garnis. Les Priori ou Fabriciens, nommés tous les 6 mois, sont exacts pour rendre les comptes au curé.

Oratoire S^te^ Croix, confrérie laïque, n'ayant pas d'autre revenu que les aumônes. Il y a des legs en retard ; les faire acquitter dans 6 mois sous peine d'interdit. Le presbytère est petit et en mauvais état. Il faut le restaurer.

Popolasca, S^te^ Croix, annexe de la paroisse S. Jean, du même nom. Eglise petite et pauvre. Vicaire zèlé. Une confrérie d'hommes vêtue de blanc, sans revenus. Une association de femmes approuvée par l'Ordinaire qui fournit des cierges à la paroisse.

Castiglione, S^te^ Croix, 350 â. de communion 150. R. 300 l. prémices, oblations et terres. L'église est pourvue du nécessaire, mais privée d'indulgences. On n'observe pas les canons écclésiastiques.

9 Mai, Corscia, Niolo, S. Sauveur, 600 â. de communion 400. R. de 550 à 650 l. prémices, oblations et terres. Le mobilier est assez bien tenu, mais il manque beaucoup de choses.

Oratoire S^te^ Marie, confrérie d'hommes, vêtue de blanc, avec statuts donnés par l'Ordinaire.

Autres oratoires : S^te^ Marie de Pantaniccia, et S. Pancrace, dans les champs. Le presbytère est passable.

10 Mai : Calasima, S. Nicolas, annexe d'Albertacce. Un vicaire payé par la population. Situation peu satisfaisante. Refaire le pavé et bâtir une tour pour l'unique petite cloche.

Poggio, Ste Marie, oratoire de la paroisse S. Césaire de Lozzi.

Lozzi, Ste Lucie, paroisse, 200 l. prémices, oblations et terres. Une confrérie d'hommes qui ne rend jamais les comptes au curé et une association de femmes qui a beaucoup d'argent mal administré. Faire une caisse à double clé. Un presbytère suffisant, entouré de jardins et de terres. Bénir les époux selon le Missel romain. L'église a beaucoup de dettes. Il faut les acquitter.

Lobbio ou Lozzi, S. Césaire, uni à Ste Lucie.

S. Martin, église champêtre, autrefois paroissiale de Lozzi et Poggio.

Calacuccia, S. Pierre, piévanie, 500 â. 800 l. dîmes, prémices, offrandes et biens immeubles. Les « procuratori » sont renouvelés tous les ans. Sous prétexte de construire un clocher, ils ont enlevé un calice. Le restituer sous peine d'interdit. On ne bénit pas les époux. Oratoire Ste Croix dont le revenu consiste en casuel.

11 Mai : Casamaccioli, Nativité de la Vierge, 310 â. de communion 200. R. 290 l. casuel et terres. Le titulaire est S. Antoine abbé. Une confrérie d'hommes, vêtue de blanc, avec statuts, et une autre de femmes ayant un règlement particulier. Les directeurs sont renouvelés tous les ans. L'église jouit d'une indulgence plénière pour 7 ans. On enterre les morts dans l'église du couvent franciscain. Un presbytère neuf. Pas de bénédiction aux époux.

Albertacce, Assomption, 400 â. de communion 250. R. 600 l. casuel et terres. Le curé ne résidant pas, la paroisse est gouvernée par un vicaire que nomme l'évêque. Indulgence plénière septennale. Une confrérie d'hommes.

Oratoire S. Giacinto où l'on conserve le S. Sacrement. Il a été bâti par le chanoine Durilli, avec une dot de 2000 l. et un revenu annuel de 200 l. Le chapelain a pour charge de dire des messes et doit être le plus proche parent de la famille. Pas de bénédiction aux époux. Le presbytère est abandonné et inhabitable.

21 Mai : Zonza, Ste Marie, 100 â. 300 l. dîmes prémices, oblations. Pas de lampe devant le S. Sacrement. Le curé frappé d'une amende au gré de l'Ordinaire. Pas de catéchisme. Le faire sous peine de suspense. Il faut conserver

l'eau baptismale, restaurer le clocher qui est en ruine, mettre un grillage aux confessionaux, réparer le presbytère et bénir les époux. Les régistres paroissiaux sont en désordre.

S. Gavino de Carbini, S. Gavin, annexe de Levie, 80 â. Un vicaire. Les actes de baptêmes, décès et mariages doivent être inscrits dans les régistres de l'église mère.

22 Mai : Levie, S. Nicolas, piévanie, 200 â. R. 200 l. dîmes d'animaux, de blé, orge et autres fruits, prémices et oblations. Une confrérie laïque érigée par l'autorité apostolique, avec privilèges. Il faut acheter deux cloches, bâtir le clocher et le presbytère, bénir les époux et dénoncer à l'Ordinaire ceux qui ne font pas leurs Pâques.

Cotone, S. André, 480 â. de com. 320. R. 100 écus de Gênes.

Ghiliaccio, S. Julien, piévanie de Campoloro, incorporée à la mense épiscopale, ; l'évêque en est le titulaire et la gouverne par un curé qui touche 65 écus de Gênes. Il y a un vicaire dans l'oratoire S. Quilicus, hameau de Careggio, 250 â. de com. 190.

Pietra, S. Elie, 435 â. de com. 307. R. 300 l.

Chiatra, Annonciation, annexe de San Pietro, 290 â. de com. 180.

Canale, S. Martin, 240 â. de com. 175. R. 300 l.

Linguizzetta, S. Pierre, piévanie de Verde, 302 â. de com. 230. R. 100 écus de Rome.

Tox, S. Jean Baptiste, piévanie, 229 â. de com. 120. R. 100 écus de Gênes.

Campi, S. Cervone, piéve de Tox, vicaire.

Moita, pievanie, du titre de S. Jean Baptiste. La vieille église champêtre de ce nom est remplacée par S. Simeon ; 372 â. de com. 280. R. 500 l.

Matra, S. Bernard, annexe de Moita, 262 â. de com. 129. R. 60 l. Le vicaire a la moitié du casuel.

Tallone, S. Césaire, piévanie d'Opino, 175 â. de com. 122. R. 600 l.

Pancheraccia, S. Jean Baptiste, 290 â. de com. 208. R. 500 l.

Piedicorte, S. Sébastien, 668 â. de com. 531. R. 300 l.

Altiani, S^te^ Marie, 358 â. de com. 298. R. 150 l.

Erbaiolo, Annonciation, 355 â. de com. 245. Église annexe Focicchia.

Zuani, Annonciation, 500 â. de com. 370. R. 300 l.

Zalana, Annonciation, annexe de la piévanie d'Opino, vicaire, 300 â. de com. 220.

Pianello, Ste Cécile, 566 â. de com. 350.

Perelli, S. Sylvestre, annexe d'Alesani, vicaire, 283 â. de com. 230.

Novale, S. Sébastien, 345 â. de com. 272. R. 300 l.

Castagneto, Alesani, S. Sauveur, 331 â. de com. 290. R. 200 l.

Felce, Annonciation, 175 â. de com. 124. R. 25 écus romains.

Tarrano, Ste Marie, annexe de la piévanie, vicaire, 269 â. de com. 205.

Petricaggio, église champêtre S. Quirice, piévanie. On n'y célèbre que les jours de fêtes. R. 250 l.

Piobetta, Annonciation, annexe de la piévanie, 165 â. de com. 113.

San Lorenzo, Vallerustie, piévanie, 590 â. de com. 460. R. 750 l. Pension de 360 l. en faveur d'un écclésiastique de Corte.

Cambia, S. Quirice, 375 â. de com. 270. R. 280 l.

Carticasi, Annonciation, réuni à Rusio, 260 à. de com. 160.

Rusio, Nativité de la Vierge, 225. â de com. 160. R. 150 l.

Aiti, S. Etienne, annexe de S. Lorenzo, vicaire, 270 â. de com. 190.

Algaiola, S. Georges, 300 â. de com. 240. Oratoire Ste Croix, capital 100 l. patronné.

Monticello, S. Sébastien, 450 â. de com. 300.

Santa Reparata, 900 â. de com. 600.

Corbara, Annonciation, Ste Marie de Lazzo ou Lazio, titre d'archiprêtre. R. 300 écus de Gênes. Dans cette église il y avait deux canonicats.

Lazzo, Ste Marie de Lazio, ancienne église paroissiale de Corbara.

Aregno, Trinité, piévanie, 400 â. de com. 290. Autre église, S. Quirice.

Cattero, S. Césaire, 315 â. de com. 200.

Lavatoggio, N. D. de la Consolation, 295 â. de com. 220. R. 2601. Oratoire S^te^ Croix.

En tout 13 piévanies, 41 paroisses secondaires et 11 vicariats. Le visiteur ne fait aucune mention des vicaires forains.

DÉCRETS DU VISITEUR

Le visiteur a aussi publié quelques décrets importants.

Pour la constitution des patrimoines écclésiastiques, il se commet des fraudes assez fréquentes. Le curé coupable est passible d'une peine « ad arbitrium episcopi », et le promu sera suspendu de l'exercice de l'ordre reçu. Ce patrimoine sera constitué en propriétés ou en rentes. On publiera des bans comme pour le sous-diaconat.

Avant la réception des ordres, le jeune clerc fera une retraite de dix jours chez les missionnaires de Bastia pour Mariana et Aleria, au collège des Jésuites d'Ajaccio pour les diocèses de Sagone et d'Ajaccio.

La plupart des églises n'ont pas de revenus. La réparation des édifices et l'entretien du mobilier se feront avec les cotisations des paroissiens. A Sagone on prélèvera pour cet usage de 10 à 15 écus sur les bénéfices paroissiaux. La plupart du temps les églises sont situées dans les champs, à un mille et plus de la paroisse, et près d'elles il n'y a aucune maison pour servir de résidence au curé.

Le catedratico se paye dans l'église cathédrale pendant le synode.

Ceux qui restent excommuniés pendant un an sont considérés comme suspects d'hérésie et pourront être poursuivis en conséquence. Procès. 25 milles comptent pour une journée de marche.

Chanoines. Ils apprendront le chant grégorien et assisteront à l'office en surplis et en soutane longue.

Le costume écclésiastique est la veste talare longue et noire. On n'en portera pas de plus courte sauf à la campagne ou à moins d'être très pauvre, encore doit-elle être noire et dépasser le genou. Les jours de fête pendant qu'on célèbre la messe la soutane noire et longue est de rigueur.

Le droit canon et les constitutions synodales défendent aux écclésiastiques de porter des armes. Cependant, il y a

des abus fréquents parmi les curés. Quelque fois ils les portent même à l'église. L'Ordinaire doit les punir non seulement de peines pécuniaires mais aussi de l'exil ou de la rélégation; pour l'église, ils encourent l'excommunication réservée à l'évêque. Les laïques ne porteront pas d'armes à l'église sous la même peine, sauf les nobles et les soldats qui peuvent garder l'épée selon l'usage.

Les prêtres habitués et les clercs doivent assister aux offices en habit clérical, en surplis et en barrette et aider le prêtre pour l'enseignement de la doctrine chrétienne. Le prêtre qui dit sa première messe, étant encore habillé, a coutume de donner à baiser la paume de la main droite. Il faut cesser surtout pour les femmes ; nous le permettons pour les hommes, mais en particulier seulement. A l'occasion de cette cérémonie, le parrain et la marraine font une quête dans l'assistance pour le nouveau prêtre. Il faut en demander la permission à l'évêque et ne pas dépasser les 6 mois, sous peine de suspense.

Le Concile de Trente, session 23, canon 18, de reformatione, commande l'érection des séminaires. Les élèves doivent être issus de mariage légitime et avoir au moins 12 ans. On préférera les pauvres sans toutefois éliminer les riches, pourvu qu'ils étudient à leurs frais. Tous les 15 jours, confession et communion. Les professeurs ne seront pas jeunes. On lira souvent le règlement. L'élève indiscipliné, après 2 ou 3 avis, sera chassé par l'évêque.

Inhumations dans les couvents. Les religieux exigent une taxe pour chaque croix et quelque fois il y a de 7 à 8 croix, même plus. On ne portera qu'une croix et on n'exigera qu'un salaire. Pour les cires et la quarte funéraire du curé on s'en tiendra aux usages. En cas de contestation, on aura recours à la Congrégation des Évêques et Réguliers.

Les conférences écclésiastiques auront lieu tous les mois.

Nul homme, nulle femme ne pourront revêtir ni porter l'habit des religieux ou des ermites avant d'avoir été examinés et approuvés par l'Ordinaire. Cette permission ne sera accordée que dans certaines conditions : la femme aura au moins 40 ans ; elle ne portera pas de voile sur la tête ni de gorgerette, et s'abstiendra du signe appelé patience. Pour les hommes on ne donnera l'habit qu'à ceux qui

en sont dignes. On ne leur permettra pas de porter un habit qui ne diffère pas notablement de celui des religieux.

Les confréries ont pour but la récitation de l'office et des œuvres de charité. On n'y admettra ni les criminels, ni les usuriers ni les concubinaires. Les membres devront connaître la religion. Ils ne porteront l'habit qu'aux processions et aux cérémonies religieuses, autrement ils payeront 4 l. d'amende pour la première fois, 8 pour la 2e, et la 3e fois ils seront expulsés.

Ils tiendront régistre.

Incestueux. Quelque fois il y en a même qui ne sont pas nubiles par la faute des parents. Le curé doit les dénoncer à l'évêque ; celui-ci les avertira paternellement et en secret. S'ils persistent, le procureur fiscal entamera un procès ; ils encourront l'excommunication majeure, et, pour recevoir l'absolution, ils feront une pénitence publique et grave, après s'être séparés.

CHAPITRE II — LES DIOCÈSES DU DELA

I. LE DIOCÈSE D'AJACCIO

Le diocèse d'Ajaccio eut aussi les bons pasteurs que réclamait la situation. Ils l'administrèrent avec sagesse et réalisèrent les réformes prescrites par le concile de Trente.

Alexandre Guidiccioni de Lucques monta sur le siège, le 10 ou 19 Janvier, 1541. Il était maître du sacré palais, «magister aulæ», et camérier de Paul III qui le tenait en grande estime, et chanoine de S. Pierre, 23 Nov. 1539. Il fut chargé par le pape de négociations importantes. En 1544, il fut envoyé nonce en France. Il devint commandeur de l'ordre du S. Esprit de Saxe. Il résigna au commencement de 1548. Il mourut à Rome, le 7 Octobre 1552, à l'âge de 64 ans. On a gravé une inscription sur son tombeau.

Jean Baptiste de Bernardi, également de Lucques, fut sacré le 22 Mars 1548. Il assista au concile de Trente. Le 4 Mai 1569, Pie V lui écrivit une lettre l'exhortant à faire son possible pour réparer les maux causés par la dernière guerre de Sampiero et pour remédier aux abus qui s'étaient introduits dans le diocèse. L'évêque y avait déja fait un court séjour. En Novembre 1577, il y rentra de nouveau, résida encore quelques mois et érigea les dignitaires du chapître. Mais comme il était vieux et habitué au confortable, il se démit au commencement de 1578 en faveur de Christophe Guidiccioni, moyennant une pension annuelle de 50 ducats ou 500 écus. On dit qu'il assista au Concile de Trente.

Guidiccioni était un patricien de Lucques. Il fut élu le 5 ou le 14 Mai 1578, débarqua à Bastia le 6 Juin de la même année et se rendit à Ajaccio deux jours après. C'était un prélat vertueux. Il déploya beaucoup de zèle, mais il n'eut pas le temps d'organiser son diocèse. Il tint un synode, qui est imprimé, et fonda un séminaire dont les élèves portaient

la soutane rouge. Pour le doter, le pape, par lettres apostoliques, greva la mense épiscopale d'une pension annuelle de 100 écus. Cet établissement ne fit que prospérer, soit pour le nombre des sujets, soit pour leur piété (1). L'évêque bâtit le palais épiscopal.

Le chapître ne comptait que 5 membres: l'archidiacre, l'archiprêtre et 3 autres chanoines. En 1581, le 1er Décembre, fête de S. Euphrase, patron titulaire de la cathédrale, il en créa 7 nouveaux. Il leur donna la mozette, ou capuce, en drap violet fourré d'hermine rouge, et les obligea d'assister aux offices divins. La charge de l'archiprêtre étant peu lucrative, il lui assigna sur ses propres revenus le quart des dîmes ; cette part fut affermée 50 écus dès la première année (2).

Les chanoines titulaires furent au nombre de 8 : l'archidiacre, l'archiprêtre, ceux d'Ornano, de la Mezzana, de Tallano, de S. Roch, qui était Gabriel Buonaparte, de Ste Catherine et de Bisinà que Filippini appelle primicier. C'était probablement le doyen.

Il y avait aussi 4 chanoines honoraires : ceux de S. Antonio Solla, de S. Pietro de Talavo, de Torgia et de Mela. L'évêque les mit dans l'alternative de résider ou de renoncer à leur titre. Ils devaient au moins assister aux solennités toutes les fois qu'ils seraient appelés.

Mgr. Guidiccioni institua une lecture théologale qui se faisait régulièrement à toutes les fêtes d'obligation, non seulement devant le clergé mais encore devant les séculiers.

Mgr. Giudiccioni était un lettré ; il nous reste de lui un volume in octavo de 352 pages, imprimé à Lucques en 1747, contenant son portrait, un court précis de sa vie, un sonnet et une traduction italienne en vers libres de 5 tragédies grecques, dont une de Sophocle, et quatre d'Euripide.

Il mourut à Ajaccio le 18 Novembre 1582, agé de 46 ans.

Sur la demande des Anciens, Grégoire XIII laissa l'évêché vacant et en réserva une partie des revenus pour la

(1) D'après Rossi, cette pension ne daterait que de Pierre Spinola. C'est inexact.

(2) Il s'agit probablement des dîmes de la piève, car celles de tout l'évêché dépassait de beaucoup 200 écus.

construction de la cathédrale. Il nomma Joseph Mascardi de Sarzane vicaire apostolique ou administrateur du diocèse et le chargea de cette entreprise. Après l'exécution des travaux, il devait être nommé évêque titulaire d'Ajaccio. Mais il ne put que les commencer. Il mourut à Rome en 1587.

Giulio Giustiniani, naquit en 1543 à Chio, fief de sa famille. Lorsque Soliman s'empara de cette île, ses parents refusèrent d'apostasier et rentrèrent en Italie.

Giulio fut nommé évêque d'Ajaccio, le 28 Septembre 1587 (le 20, selon Garampi). Il acheva la cathédrale en 1593. Il détacha de la mense épiscopale 250 écus et les appliqua à la mense capitulaire, de façon que chaque dignité eût 10 écus de plus qu'un simple chanoine.

Il commença la construction d'un séminaire qui ne fut point poursuivie. Il n'eut d'abord que 6 élèves auxquels il donna la soutane violette.

Ce fut un saint évêque, zelé, charitable. Il se distingua par sa piété et ses vertus. Il faisait d'abondantes aumônes et mérita d'être appelé le père des pauvres, le modèle du clergé, « il santo, il beato Giulio». On lui attribue quelques miracles.

Il mourut de la pierre à Livourne, le 18 Avril 1616, pendant qu'il se rendait à Rome par ordre de la République et avec le consentement du pape. On l'accusait d'avoir favorisé la révolte des populations d'Ornano et de Bozzi, soulevées contre leurs seigneurs féodaux. Il avait 77 ans. Cinq ans après, en Août 1620, son corps fut trouvé frais et intact. Il fut transféré dans le caveau de la cathédrale d'Ajaccio, le 7 Octobre de la même année, avec des honneurs extraordidaires.

Le plan de cette église avait été remanié avant son arrivée. On en avait réduit les dimensions afin de faire plus vite. L'évêque le regretta toujours. Aussi on lui a gravé cette inscription :

Ultimum posuit lapidem.
Utinam posuisset et primum !

Sa vie a été écrite par Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani, évêque de Mariana, qui était de la même famille, Rome

1667. Il y raconte plusieurs guérisons et faits miraculeux. (1) Toutes les pièves du diocèse assistèrent à son inhumation avec leurs bannières où l'on avait gravé des vers latins. Les Jésuites lui ont mis une inscription dans leur église, à l'endroit où se trouvait sa chambre. Ottaviano Sauli lui a consacré ces vers :

Julius hos sequitur caput adjacensis ovilis,
Inter perduros traxit qui lustra labores
Insignis pietate, et servantissimus Æqui.

Son successeur, Fabiano Giustiniani, appartenait à la même famille. Il naquit en 1578 à Lerma, diocèse de Gênes. En 1597, il entra dans la congrégation de l'Oratoire fondée par S. Philippe de Neri. C'était un grand théologien, un homme instruit, bon et prudent. Ses supérieurs lui confièrent la bibliothèque S^te^ Marie de Vallecalle. Le 18 Juin 1616, il fut nommé évêque d'Ajaccio par Paul V, à l'âge de 38 ans, et prit possession le 5 Juillet.

Il bâtit à ses frais le palais épiscopal, 1622. Il a composé en latin les 5 ouvrages suivants : *Index universalis alphabeticas in quæcunque materia et Elenchus autorum qui in S. Biblia etiam in versiculos data opera scipserunt*, in Folio, Rome 1612, ouvrage rempli d'erreurs bibliographiques. *Commentaria de Sacra Scriptura ejusque interpretribus et sacro concionatore*, in Octavo, Rome, 1614. *Tobias explanationibus historicis et documentis moralibus illustratus*, in Folio, Rome, 1620. *Pars secunda indicis alphabetici manuscripta. Responsio ad assertos abusus in Insula Corsica pro diocesi adjacensi.*

En 1617, il réforma le séminaire et l'installa dans une maison particulière contigüe à la cathédrale, près du clocher. Le loyer annuel payé par la mense épiscopale s'élevait à 40 l. soit environ 32 fr. 40. Les élèves portaient la soutane violette, suivaient les cours du collège des Jésuites, prenaient une leçon de chant et une autre de calligraphie.

Les Jésuites, qui avaient été demandés et obtenus par son prédécesseur, s'établirent à Ajaccio en 1616, au début de son pontificat, et y fondèrent leur collège.

(1) Un exemplaire de cet ouvrage se trouve chez M. Gabrielli, curé de Volpaiola.

En 1617 et 1618, il tint un synode fort estimé de ses successeurs qui a été publié à Viterbe en 1620, sous le titre de : *Costituzioni ecclesiastiche, parte raccolte dalle legi divine e canoniche, e parte fatte dal Reverendissimo Monsignor Fabiano Giustiniani, Vescovo di Ajaccio, publicacate nel suo primo e secondo sinodo diocesano, 1616, 1618.* La bibliotbèque d'Ajaccio en possède un exemplaire.

Il distribuait aux pauvres d'abondantes aumônes ; on lui attribue quelques miracles.

Il mourut dans cette ville le 3 Janvier 1627. Son frère André, né à Ajaccio le 22 Décembre 1572, fut évêque en Calabre. Ottavio Rivarola, né à Chiavari, dans les états de Gênes, vice légat en Romagne, fut nommé le 5 Juillet 1627, à 33 ans. Il était le neveu du cardinal Dominique Rivarola. Il fut consacré le 25 Juillet. Il mourut en Octobre 1651.

Giovan Stefano Durazzo, élu le 12 Mai 1652, prit possession le 27 Novembre de la même année (selon Semidei), et mourut en 1654.

Jean Etienne Dongo, cardinal de Voltri, évêque de Vigevano en 1650, d'Ajaccio en 1654, fut transféré à Imola en 1655, puis à Ferrare en 1663.

Siro Stratonio, Straferta ou Straserra, Théatin, 9 ou 11 Octobre 1656, consacré le 17 Octobre, mourut l'année suivante.

Giovan Gregorio (1) Ardizzone, même congrégation, 28 Août 1656. Imprima un synode en 1676, et mourut le 22 Novembre 1685.

Giovan Paolo d'Inurea ou Inurvea, noble Génois, Camaldude, 12 Août 1686. Se fit installer par procuration sept mois avant son arrivée. Il mourut le 10 Mars 1964.

Giovan Battista Gentile, O. S. B. Religieux du Mont Cassin de l'ordre S. Benoît, fut nommé à 36 ans, le 13 Septembre 1694. On l'installa par procuration six mois avant son arrivée. C'était un grand prédicateur. Il mourut à Petreto le 2 Septembre 1695 et fut enterré à Ajaccio. Il siegea à peine 4 mois.

Francesco Maria Sacco, noble de Savone, Théatin, 22 ou 23 Novembre 1695, transféré à Brugnato le 27 Mars 1697.

(1) Semidei dit : Jean Georges, mais le synode de Bernardin Centurione porte : Jean Grégoire.

Pietro Spinola, noble Génois, mineur observantin. Nommé le 10 Mars 1698, mourut le 26 Décembre 1715. Il déploya beaucoup de zèle, restaura et agrandit le palais épiscopal. Le 23 Février 1710, il posa la première pierre du grand séminaire qu'il dédia à l'Immaculée Conception. On le bâtit avec les matériaux des murs de la ville.

En 1703, il faisait lui même le catéchisme tous les dimanches dans la chaire de sa cathédrale.

Il fit imprimer à Gênes et distribua gratuitement dans le diocèse 2000 exemplaires du petit catéchisme de Bellarmin augmenté du compendium du Père Pinamonte.

Il tint un synode en 1711.

L'évêque d'Ajaccio débarquait à Bastia. Son clergé et ses diocésains lui envoyaient des chevaux et une escorte avec laquelle il traversait toute la Corse. C'était une cavalcade solennelle et pittoresque.

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. NICOLO MASCARDI

Mgr. Mascardi, évêque de Mariana, nommé visiteur apostolique, le 21 Février 1586, visita le diocèse d'Ajaccio l'année suivante. Voici le résumé de son rapport :

Un petit nombre de curés ne résident pas. Les décrets du concile de Trente ne sont pas publiés partout. Quelques prêtres ne portent pas la soutane. Un seul vicaire forain. Pas de juges synodaux. Pas de prébende pour le pénitencier et le théologal. Le séminaire n'est pas encore érigé ; pourtant il a des revenus. Les fêtes sont observées.

Aucune taxe pour la chancellerie.

Mense épiscopale : Les revenus consistent en dîmes, et varient chaque année. Maintenant ils atteignent 2650 écus d'argent soit de 11 à 12000 livres. Elle a pour charge 200 écus d'or et 75 écus de Gênes, en tout près de 3000 livres. Il y a des usurpateurs qui occupent quelques biens de la mense; d'autres empêchent la perception de la dîme.

LE CHAPITRE

Le chapitre compte 2 dignitaires : l'archidiacre et l'archiprêtre qui ont été créés par Mgr. Bernardi. L'archidiaconat, première dignité, a été uni par cet évêque à la

piévanie S. Jean Baptiste d'Ajaccio. Revenu : 300 l. de Gênes. Charge d'âmes.

L'archiprêtré, seconde dignité, est uni à l'église paroissiale. Revenu : de 15 à 20 écus d'or ; casuel : 100 l. de Gênes. La collation en est réservée au Pape.

Il y a 10 canonicats: Le premier a un revenu de 50 écus d'or.

2e — canonicat, S. Quilico de Vigiano, autrefois uni à Ste Marie d'Olmeto, en a été séparé par Mgr. Guidiccioni, R. 15 l. de Gênes.

3e — S. Laurent de Campo, qui semble uni au Séminaire. R. 55 écus d'or, parfois 57 et demi.

4e — Bisinà, pas de revenu à cause des Turcs.

5e — Torgia. R. 25 l. de Gênes.

6e — S. Antoine, uni au séminaire, avec charge d'âmes. R. 50 l. de Gênes.

7e — S. Pierre de Guitera. Charge d'âmes. R. 250 l. de Gênes. De cette église on a démembré S. Paul de Sampolo et Tasso.

8e — Canonicat de Mela avec cure. R. 100 l. de Gênes.

9e — Ste Catherine d'Ajaccio, oratoire situé hors de la ville. Pas de revenu.

10e — S. Roch d'Ajaccio, oratoire situé hors de la ville. Pas de revenu. Ces deux derniers canonicats ont été érigés par Mgr. Guidiccioni mais leur création fut déclarée nulle par la Sacrée Congrégation.

Les chanoines ne résident pas et n'ont pas d'insignes. Pas de distributions quotidiennes, pas de statuts, pas d'heures canoniales ni messe conventuelle.

LE SÉMINAIRE

Le séminaire n'est pas encore construit. Bénéfices annexés : Canonicat S. Laurent de Campo, 50 écus d'or. Canonicat S. Antoine d'Ajaccio, 10 écus d'or. S. Jean Baptiste de Viggiano, autrefois uni à S. Antoine, aujourd'hui disputé par la paroisse. R. 25 écus. Une pension de 100 l. sur les revenus de la piévanie de Viggiano qui est un bénéfice simple.

Aucune taxe sur la mense épiscopale ni sur les bénéfices.

Le séminaire compte de 6 à 7 élèves. Les administrateurs sont : l'archiprêtre et le piévan de Cuneo.

Il y a deux professeurs : le maître d'école, « ludi magis-

ter », et le maître de chant. Le premier a un traitement de 25 écus. En outre, il dit la messe à la citadelle où on lui donne 2 écus d'or par mois. Il enseigne la grammaire, lit ou explique Cicéron, Virgile, la Rhétorique de Cicéron, la Dialectique de Césaire, et le Curion ou la philosophie. Il n'enseigne pas le catéchisme.

Le maître de chant touche 3 ou 4 écus d'or.

Le maître du séminaire enseigne le catéchisme aux enfants de la cathédrale, garçons et filles. Il leur apprend aussi des cantiques et la morale, mais vaguement. On récite les prières en latin, le Pater, l'Ave, le Credo, le Décalogue.

Il n'y a pas d'école de la Doctrine Chrétienne.

TABLEAU DES PAROISSES
AJACCIO

Ajaccio ne forme qu'une seule paroisse dont le curé est l'archiprêtre. 1000 âmes de communion. Revenu : Quelques maisons près des murs et au dehors; pas de dîmes, mais des prémices. Funérailles : 40 sous au curé. Les morts sont ensevelis dans l'église. Le curé est à sa règle ; il fait le catéchisme tous les dimanches; il n'a pas de vicaire ; il se fait aider par des clercs.

Les décrets du Concile de Trente ont été publiés une fois.

On n'observe pas les fêtes.

Rogations : la première en ville ; la 2e à l'oratoire Ste Catherine ; la 3e à l'église S. Jean.

Reliques. S. Valentine, S. Laurent, SS. Nazaire et Celse, S. Martin de Rome, S. Ignace, martyr ; S. Martin, évêque; S. Quintus, S. Nicolas, S. Barthélémy, apôtre; S. Alexandre pape et martyr.

Une partie du bras et de la tête de S. Justin, martyr ; un bras de S. Etienne ; une côte de S. Savine, vierge et martyre ; un bras de S. Laurent ; un genou de S. Théodore, martyr; un bras de S. Hermès, martyr.

LA PIÉVANIE

L'église paroissiale est S. Jean Baptiste, piévanie d'Ajaccio. Elle se trouve seule loin de la ville. Le toit et les murs

sont décents ; le pavé est en bon état. Longueur, 22 coudées; largeur, 10. Le piévan est l'archidiacre de la cathédrale. Revenu : de 100 à 150 livres.

Oratoires : Ste Lucie, S. Lazare, Ste Catherine, S. Roch et S. Antoine.

Cauro, S. Jean Baptiste, piévanie. R. 100 écus.

Eccica-Suarella, S. Thomas, 200 â. de communion 100. R. 36 écus. Les décrets du Concile n'ont pas été publiés.

Guargualè, S. Sauveur, 100 â. de communion 70. R. 50 l.

Cognocoli, S. Vincent, 60 â. 50 l.

Canale, S. Pancrace, 100 â. de communion 60. R. 70 l.

Calvese, Istria, S. Albert. Oratoire S. Roch.

Sollacarò, Ste Marie, 100 â. de communion 50. R. 100 l. Oratoire de l'Annonciation.

Valle d'Istria, S. Jean, piévanie. L'église champêtre située à 100 pas du village de Casalabriva, regarde l'Occident. Une seule nef. Le toit est couvert de tuiles, mais il laisse passer la pluie. Les murs ne sont pas blanchis, le pavé est en terre. Pas de fenêtres ; 2 portes, l'une à la façade principale, l'autre du côté de l'Epitre. Pas de récipient pour l'eau bénite. Pas de clocher ; une seule cloche attachée à un arbre.

Casalabriva, Istria, S. Antoine, annexe de la piévanie. S. Jean de Valle d'Istria, 80 â. de communion 50. R. 100 l.

Olmeto, Ste Marie, 400 â. de communion 200. R. 200 l.

Arbellara, S. Gavino, 150 â. de communion 90. R. 40 l.

Viggiano, Ste Marie, 400 â. de communion 300. R. 100 l.

Tallano, S. Jean, piévanie. Eglises S. André et Ste Lucie, annexées à la précédente, 400 â. de communion 200. R. 40 l.

Couvent de S. François, Observantins.

Olmiccia, SS. Hippolyte et Cassien, 150 â. de communion 90. R. 60 l.

Loreto, S. Pierre. Cargiaca, S. Paul, annexe de S. Pierre. 100 â. de communion 65.

Zoza, Ste Marguerite, 150 â. de communion 50. R. 30 l.

Mela, Ste Marie, titre de canonicat. 200 â. de communion 100. R. 60 l.

Scopamene, S. Antoine, piève, 70 â. 5 écus de revenu.

Quenza, S. Georges, 300 â. de communion 200. 75 l.

Serra, S. Nicolas. Sorbollà, S. André, annexe de S. Nicolas, 400 â. de communion 200. R. 100 l.

Aullene, S. Antiochus. Eglise Ste Trinité, annexe de la précédente, 300 â. de communion 250. R. 90 l.

Zicavo, S. Luxor. Le toit couvert de bardeaux, ne garantit pas suffisamment de la pluie. Les murs ne sont blanchis qu'en partie et la nef n'est pavée qu'à moitié. Trois autels en bois, trois portes. Pas de tabernacle. Mobilier suffisant. Cimetière autour de l'église. Pour tout clocher, des poutres. Pas de dai. On porte la communion dans un calice couvert d'un voile, avec des lanternes, la croix, le bénitier et une clochette ; on récite des psaumes en route. Une auge en pierre blanchie tient lieu de baptistère ; elle a un couvercle en bois et se trouve près de la porte, à droite. Tous font leurs Pâques autour d'une nappe, les hommes d'abord, puis les femmes. Il y a aussi communion générale à Noël.

Pas de confessional. Les Saintes Huiles sont conservées dans des fioles d'étain. On administre l'Extrême-Onction même aux reins. Les enfants sont baptisés dans les 6 jours. Il y a des sages-femmes peu instruites.

Confrérie de la Ste Croix, procession le premier dimanche du mois, les jours des Rogations, de la Ste Croix et le Vendredi Saint. 900 âmes, dont 600 communient. R. 300 l. Le curé est appelé piévan du Talavo. Revenu de la piévanie : 150 l.

Pas d'excommuniés ni de concubinaires, mais 4 couples ont été mariés à un degré prohibé.

On n'a pas encore publié les décrets du Concile sur le mariage. Le curé a un chapelain ou coadjuteur qui touche 60 l. par an. Eglise Ste Marie, annexe de la paroisse. Oratoires S. Roch et S. Léonard (1).

Ciamannacce, Annonciation, église couverte de bardeaux et pavée moitié en planches moitié en terre. Trois autels. Cloches attachées à des poteaux de bois. Eglise champêtre Ste Lucie, avec cimetière autour.

Palneca, Ste Marie, annexe de la précédente. Pas de tabernacle. Il y a un vicaire. Population des deux : 600 â. R. 80 l. Les décrets sur le mariage ne sont pas promulgués. Confrérie des Flagellants. Procession le 1er dimanche du mois et le Vendredi Saint.

Sampolo, S. Paul, toit de bardeaux laissant passer la

(1) Cozzano ne figure pas encore comme paroisse. Il n'a ni curé, ni vicaire

pluie, pavé en terre. Une porte et un autel. Pas de tabernacle, pas de fenêtres, pas de confessional ni de clocher ; cloches attachées à des poteaux de bois. Le baptistère est une auge de pierre et les S. Huiles sont tenues dans des ampoules d'étain. Les décrets du Concile sur le mariage n'ont pas été publiés.

Tasso, S. Jacques, annexe de Sampolo. Murs non blanchis. Le toit laisse passer la pluie. Pas de tabernacle. 150 â. de communion 100. R. 60 l.

Guitera, Ste Marie, pas de tabernacle ni de confessionnal. Le baptistère est une caisse soutenue par des colonnes en bois. Les décrets du Concile n'ont pas été promulgués. 250 â. de communion 160. R. 160 l.

S. Pierre, église champêtre, annexe de la précédente. Canonicat S. Jean, église champêtre tournée vers l'Orient, sans toit. Pievanie du Talavo. Le piévan est le curé de Zicavo.

Giovicacce, Ste Marie, annexe de Guitera.

Corrano, S. Nicolas. Zecavo, Ste Marie, annexe de Corrano. Les deux réunies, 400 â. de communion 200. R. 80 l. Confrérie des Flagellants. Pas de presbytères dans toute la piévanie du Talavo.

Olivese, S. Hermès, 300 â. de communion 200.

Moriccio, SS. Hippolyte et Cassien, 200 â. de communion 100. 40 l.

Moca, Ste Marguerite, 500 â. de communion 300. R. 95 l. Ste Marie de Cruscaglia, église champêtre, titre d'abbaye. Elle a un prêtre mais pas de clocher.

Zigliara, Ste Marie, 200 l. Confrérie Ste Croix. Eglise champêtre S. Siméon.

Forciolo, S. Pierre, église champêtre, 300 â. de communion 200. Oratoire Ste Marie, confrérie Ste Croix.

Ornano, Ste Marie, 300 â. de communion 220. R. 100 l. Confrérie Ste Croix.

Campo, S. Laurent. Dénoncer à l'évêque ceux qui ne font pas leurs Pâques.

Ampaza, S. Sauveur, annexe de S. Laurent.

Quasquara, S. Pierre, annexe de la piévanie, 300 â. de communion 200. R. 100 l.

Frasseto, Ste Trinité, 50 l.

S. François, couvent d'Ornano, à 200 pas de Sicchè, 2 portes.

Urbalacone, S. Jean, piévanie d'Ornano, Oratoire S. Michel, annexe de la piévanie. Le piévan administre les sacrements dans cette église.

Albitreccia, S^te^ Catherine, annexe de la piévanie, 400 â. de communion 200. R. 200 l.

Grosseto, S. Césaire. Torgia, S. Fruttuoso, annexe de la précédente, 200 â. de communion 100. R. 100 l.

Cardo Leomone, SS. Vitus et Modeste, 100 â. de communion 40. R. 25 l.

Valle Poggio de Mezzana, S. Michel. R. 50 l. Dîme de blé, millet et seigle. S. Césaire, annexe de la précédente. Couvent de S. François 3 autels et une sacristie.

Sarrola, S^te^ Trinité, église champêtre, S. Pierre, église paroissiale,et S^te^ Marie, annexe, R. 50 ducats ou 500 l. Dîmes : blé, orge, millet, vin, huile, petit bétail et fromage. Population : 30 f. 120 â. Confrérie S^te^ Croix.

Bocognano, S^te^ Lucie, R. 100 l. Dîmes : blé, orge, seigle, millet, bestioles et fromage. Quelques incestueux, 2 confréries de flagellants, celle du S. Esprit et celle de la Vierge.

Tavera, S. André de Poggio. R. 60 l. Dîmes : blé, orge, millet, seigle, bestioles et fromage. Confrérie des Flagellants de S^te^ Croix. Quelques usuriers.

Ucciani, S. Antonin, 150 l. dîme et terres. 1 vicaire ou chapelain, Confrérie, Disciplinants de S^te^ Croix. Eglise champêtre, S. Antoine.

Carbuccia, S. Jacques, annexe d'Ucciani.

Peri, S. Laurent, 600 l. y compris la dîme. Confrérie S^te^ Croix.

Corticchiato, S. Martin, annexe de S. Laurent.

Salviolacce, S. Nicolas, 500 â. 100 l. terres et dîmes. Cimetière autour. Ocana, S. Michel. annexe de S. Nicolas. Tolla, S. Léonard, annexe de S. Nicolas.

Bastelica, S. Michel, 100 écus, dîmes et prémices. Un vicaire. Confrérie S^te^ Croix, Couvent de la Trinité, Observantins.

Appieto, S^te^ Marie, piévanie, S. Quilicus, ancienne église paroissiale, 350 l. dîmes et prémices. Confrérie de la S^te^ Croix.

Alata, S. Pierre, 26 f. 60 â. R. 60 l. dîmes. Autrefois annexe de S. Césaire de Pozzo di Borgo, l'ancienne paroisse, détruite par les Turcs.

Bicchisano, S. Jean Baptiste, église champêtre, piévanie de Cruscaglia, cimetière autour. R. 200 l. dîmes, prémices et terres.

Oratoire de l'Annonciation.

Sartène, SS. Côme et Damien, 80 l. dîmes, prémices et terres.

Viggiano, S. Jean, 100 l. canonicat uni au séminaire.

A 8 milles de Sartène, près de la mer, S. Jean de Bisigene, piévanie détruite par les Turcs depuis plusieurs années.

COSTITUZIONI DI Mgr. FABIO GIUSTINIANI
1616, 1618

C'est un petit ouvrage divisé en huit livres.

Le premier explique les commandements de Dieu et traite des devoirs des laïcs. Il nous fournit des renseignements précieux sur le cens, le blasphème, la dîme et le mont de piété.

Celui qui blasphème le nom de Jésus-Christ ou de la Vierge est puni, pour la première fois, d'une amende de 20 ducats, pour la seconde fois, il payera 40 ducats et il sera banni. S'il est pauvre et ne peut rien payer, il passera un jour entier devant l'église, les mains liées derrière le dos ; la seconde fois, il sera fouetté ; la 3e fois, on lui percera la langue et on l'enverra aux galères. Pour tout autre saint, la peine sera fixée arbitrairement par l'évêque. Les 2 tiers de ces amendes sont appliquées aux lieux saints, et l'autre tiers revient au dénonciateur secret.

La dîme frappe le gros et le menu bétail ; le berger la paye au curé de l'endroit où il est né, s'il y habite une partie de l'année ; et s'il n'y vient jamais, au curé où il a fait ses pâques.

Le mont de piété est placé sous la protection de S. Charles. Il prête de l'argent ou du blé pour 6 mois seulement. Le taux annuel, fixé par Paul V, est de 3 °/₀. On ne doit pas prêter plus de 25 livres sans la permission de l'évêque. Il faut exiger des gages d'un prix supérieur, et, s'ils ne sont pas réclamés après l'échéance, on les vendra aux enchères.

Le maître d'école enseigne la grammaire, les arts libéraux et la doctrine chrétienne, selon la bulle de Léon X. Il conduira ses élèves à l'église pour la messe et les vêpres.

Le livre II traite des devoirs écclésiastiques. L'habit comprend : la ceinture, le manteau ou douillette et la soutane en drap noir avec boutons par devant et descendant jusqu'aux talons. En voyage, on tolère la soutanelle qui ne dépasse pas les mollets. A l'église on porte la barrette ; hors de la maison, le chapeau ou la barrette, selon le temps. Jamais on ne portera le petit béret laïc, sous peine d'une amende de 10 à 50 livres. Chaque fois qu'on voyage sans soutane, on payera de 10 à 25 livres. La tonsure sera grande ou petite, selon les ordres. Ceux qui restent longtemps sans habit ou sans tonsure, outre les amendes sus-dites, perdront le privilège du for. Les bénéficiers seront ipso facto privés de leurs bénéfices. La barbe ne sera ni trop longue ni trop courte. La moustache sera coupée au ras de la lèvre supérieure, afin de ne pas absorber le sang de Jésus-Christ.

Le livre III est consacré à l'administration des Sacrements. Les titres d'Ordination sont : le bénéfice et le patrimoine ; celui-ci aura au moins un revenu annuel de 100 livres.

Les sépultures des églises seront larges, profondes et voûtées.

Le livre IV concerne les dignitaires du chapitre. L'archidiacre, 1re dignité, s'occupe du culte. Dans la distribution de la grosse masse capitulaire, à la fin de l'année, il touche 10 écus de plus que les autres chanoines. L'archiprêtre préside au service paroissial ; il a pour revenus le casuel, les prémices et les oblations. Le pénitencier est chargé des confessions. Les chanoines ont pour obligation de résider, de réciter l'office chaque jour à l'église, de dire ou de chanter la messe à tour de rôle.

Il y a un grand sacristain et un petit, un maître de cérémonies, et un préfet du chœur. Deux pointeurs, élus pour une année, l'un par le chapître et l'autre par l'évêque, marquent les absences chaque jour. Ceux qui s'absentent sans excuse légitime sont punis d'une amende proportionnée à l'importance de l'office : Matines, du commencement au premier psaume, 2 sous. Tout l'office, 5 sous. Pour les autres offices complets, 6 sous, à raison de 1 sou par heure. Vê-

pres ou complies : après le 1er psaume, 4 sous. Absence d'un jour, 11 sous ; absence d'un mois, 16 livres, 10 sous.

Les mansionnaires doivent ranger en ordre les livres du chœur avant la messe ou les offices, mettre les signets en place et annoncer les antiennes.

Les heures des offices varient selon les saisons.

Le livre V s'occupe des causes civiles et criminelles, des vicaires généraux et des vicaires forains. Le procureur fiscal est chargé des causes criminelles. Le chancelier tient 11 régistres : causes civiles, actes criminels, collation des bénéfices, édits, visites, séminaires, synodes, foi, biens d'église, dimissoires et ordinations, dispenses matrimoniales.

Le vicaire forain a pour mission de faire exécuter les constitutions synodales et les édits de l'évêque, de visiter les paroisses ; il doit s'assurer si les curés prêchent, résident et sont de bonnes mœurs, s'ils portent l'habit et la tonsure, si les laïcs font leurs pâques, si les concubinaires et les blasphémateurs sont punis. Il juge les procès concernant les dîmes et les causes civiles jusqu'à 10 livres. Il convoque tous les curés de son ressort, le 1er lundi de chaque mois, à partir d'octobre, pour résoudre les cas de conscience.

Les examinateurs synodaux s'occupent des examens. Il y a des programmes différents pour la tonsure, les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat, le sacerdoce et la confession.

Le livre VI contient les décrets sur la visite, et le 7e la manière de tenir les synodes d'un jour ou deux.

Le dernier est consacré au séminaire. En 1617, cet établissement était installé dans une maison contigüe à la cathédrale, du côté du clocher ; le loyer annuel de 40 livres de Gênes, 32 fr. 40, était payé par la mense épiscopale. Les élèves, au nombre de 6, portent la soutane violette et suivent les cours du collège des Jésuites où ils apprennent le latin et le catéchisme romain. On leur donne aussi une leçon de chant et une autre de calligraphie. Examen, une fois par an. Messe chaque jour, confession chaque mois, communion le 1er dimanche du mois, même plus souvent. Les jours de fêtes, tous récitent ensemble l'office de la

Vierge. Ils servent à table et lisent à tour de rôle pendant une semaine. Tonsure renouvelée tous les 15 jours.

L'administration du séminaire comprend : deux chanoines députés par l'évêque pour le gouvernement spirituel, le recteur, le maître de chant, le trésorier, « il cassiere », un économe pourvoyeur, « lo spenditore ».

A la fin du livre se trouve un tableau des tarifs de la chancellerie épiscopale.

SYNODE DE Mgr. PIERRE SPINOLA

Les régistres d'Ucciani possèdent un résumé des décrets du synode tenu par Mgr. Pierre Spinola, le 7 Octobre 1711.

1° — Nous confirmons toutes les constitutions, décrets, édits et ordonnances faites par nos prédécesseurs.

2° — Nous chargeons les curés de l'obligation très grave de faire le catéchisme soit à l'heure des vêpres, soit avant ou après la messe paroissiale.

3° — Nous ordonnons aux curés, sous une peine grave arbitraire, de ne pas assister sans notre permission au mariage des époux qui auront déja cohabité ensemble avec ou sans « copula ». En outre, tous les incestueux sont excommuniés.

4° — Les anciennes fêtes ayant été totalement abolies, les curés sont chargés en conscience de donner le bon exemple ainsi que leurs parents.

5° — Ils ne doivent pas accepter comme parrains et marraines ceux qui ne savent pas les mystères de la très Sainte Trinité, de l'Incarnation et de l'Eucharistie, le Pater, l'Ave Maria, le Credo, les dix Commandements et qui n'en comprennent pas le sens, même grossièrement.

6° — Nous déclarons que les offrandes faites aux curés sont dues en justice ; c'est pourquoi les transgresseurs sont sujets à des peines et censures.

7° — C'est une obligation très grave d'observer les fêtes et de ne pas travailler pendant ces jours.

8° — Nous ordonnons aux prêtres et aux clercs de la ville, que pendant les jours de fêtes ils assistent aux offices de la cathédrale en surplis et en barrette.

9° — Nous ordonnons dix jours d'exercices spirituels à celui qui doit être promu aux ordres sacrés.

10° — Aucun prêtre demeurant en ville ne doit célébrer la messe ni se rendre au chœur sans la veste talare,la soutane qui descend jusqu'aux talons, ou avec une pièce ajoutée à la robe courte, de façon à la rendre plus longue.

11° — Les écclésiastiques n'iront pas accompagner un défunt à la sépulture sans avoir à la main un cierge allumé.

12° — Sous peine d'excommunication, les pères et mères doivent envoyer leurs enfants aux fonts baptismaux dans un délai de 8 jours après la naissance.

13 — Celui qui prend des honoraires de messes et ne les dit pas dans le terme de trois mois est suspendu « a divinis » ipso facto.

14° — A partir du 7 Novembre, nous révoquons tous les pouvoirs que nous avions donnés pour la confession.

15° — Monseigneur Illustrissime déclare qu'il ne veut pas donner les terres d'église en fermage ni en permutation, ayant reconnu que ces contrats sont nuisibles aux pauvres paroisses.

16 — Sous peine d'excommunication « latæ sententiæ », nul ne devra faire la levée d'un cadavre, « irrequisito parrocho », contre l'assentiment du curé ; et sur la dénonciation des curés, nous sévirons contre les réguliers qui seront fautifs sur ce point.

17° — Chaque curé publiera les présents décrets dans son église, aussitôt après les avoir reçus, sous peine d'encourir une punition arbitraire.

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. SPINOLA

Le 3 Mai 1686, Mgr. Giovan Battista Spinola, évêque de Luna et Sarzana, comte, assistant au trône Pontifical, visiteur général de toute l'île de Corse, Réformaieur du S. Père Innocent XI, délégué spécial et député du Siège apostolique, envoya une lettre au clergé et à l'évêque d'Ajaccio pour leur annoncer la visite sacrée. Il partit de Corte le 11 Mai à 2 heures du matin, et après une marche de trois jours par des chemins âpres et dangereux, il arriva à la ville d'Ajaccio. Le clergé et les habitants, le commissaire en tête, allèrent à sa rencontre à 12 milles de distance. A son entrée il fut salué par l'explosion des bombardes. Le chapître le reçut à la porte de la cathédrale vers 22 heures environ.

Après l'adoration d'usage du S. Sacrement, il se retira chez les Jésuites pour se reposer des fatigues du voyage.

RAPPORT DU VISITEUR

Le mercredi 15 Mai, fête de S. Euphrase, évêque et martyr, titulaire de la ville, de la cathédrale et du diocèse, il visita l'église dédiée à l'Assomption de la Vierge et à S. Euphrase. Le clergé et le peuple vont à sa rencontre, et la procession se déroule au milieu des chants et de la musique. Il tient un office pontifical pendant lequel le chancelier lit la bulle de visite en présence d'une foule immense de laïcs, de prêtres séculiers et réguliers de tout ordre. On fait l'absoute pour les défunts.

L'Église est veuve de son pasteur, Mgr. Grégoire Ardizzone, mort au mois de Novembre. Nommé en 1657, il a gouverné ce diocèse pendant 29 ans environ. Le chapitre a élu pour vicaire capitulaire le chanoine Michel Ange Cuneo d'Ornano.

La visite fut continuée le lendemain. Mgr. Spinola trouve que le chœur est obscur et manque de livres pour le chant grégorien. Il commande de percer deux fenêtres, de réparer l'orgue, de restaurer le pavé avec des carreaux de marbre. On célèbre la consécration de l'église le 1er dimanche de Mai. La charge des âmes est confiée à l'archiprêtre piévan qui a un revenu d'environ 900 l. consistant en casuel et prémices. Comme il est goutteux, l'évêque lui a donné un vicaire qui touche 10 l. par mois. Presque tous les mariages sont célébrés indistinctement dans la maison de l'un des deux contractants. Il ordonne de les célébrer à l'église, sauf de rares exceptions, et de tenir un régistre sur l'état des âmes.

Le palais épiscopal se compose de 4 pièces et une salle de réception avec un jardin. Il est nu ; il faut le garnir du mobilier nécessaire, de façon que les domestiques soient installés à l'étage supérieur, la cuisine et l'office au rez de chaussée. La chapelle épiscopale n'est pas décente. Rien d'anormal à la chancellerie.

Les tarifs en usage pour tous les actes ont été établis par l'évêque, le 23 Avril 1659. La taxe d'Innocent XI n'a pas

été publiée. Il faut l'observer. Le chancelier, dans les causes gracieuses des pauvres, demande 9 livres pour chaque dispense. Il faut le faire gratis.

Dans le palais épiscopal il n'y a pas les prisons règlementaires exigées par les canons, On en fera deux, l'une pour les crimes secrets, l'autre pour les crimes publics. Elles seront gardées par le sbire auquel la curie donnera 16 l. par mois.

Le séminaire est divisé en 4 parties ou dortoirs ; dans chacune il y a des chambres,et dans chaque chambre dorment deux élèves.

Les salles sont passables dans la partie supérieure,peu saines dans la partie inférieure.Il ordonne aux élèves de venir le voir le lendemain et de lui exposer tous leurs besoins, tant spirituels que matériels.

Le Conservatorio des religieuses de S^te^ Claire est proche de la cathédrale. Il n'y a pas de clôture, mais une grille en fer à l'étage et à la chapelle qui est contigüe à l'église S. Philippe de Neri. L'aumônier touche 200 l. La chapelle intérieure du monastère à l'usage des sœurs est bien garnie et bien tenue. Elles s'y réunissent trois fois par jour pour prier et méditer. Elles sont très exactes. Il y a 13 cellules de grandeur différente meublées pauvrement. 8 religieuses, la supérieure comprise. Elles ne prononcent pas de vœux solennels et n'ont pas de règle. Elles vivent « ad nutum episcopi » tant pour le spirituel que pour le temporel. Dot, 1200 l. Pas de trousseau.

Le 22 Mai, le chanoine Directeur du séminaire se présente au Visiteur avec 10 élèves et un pensionnaire du diocèse de Sagone. Le nombre des élèves est fixé par l'évêque. L'instruction leur est donnée par le collège des Jésuites qui autrefois était payé, mais à présent ne reçoit plus aucune rétribution.

Le Directeur, « il rettore », s'occupe de l'administration intérieure pour ce qui concerne le spirituel et le temporel. Il a un traitement de 100 l. par an. La nourriture des élèves est insuffisante. La vieille cuisinière n'a que 24 l. par an. Chaque semaine, deux séminaristes, à tour de rôle, servent à la cathédrale, mais tous ne connaissent pas entièrement le chant Grégorien.Les protecteurs du Séminaire sont : l'archi-

diacre, un chanoine et un prêtre. L'établissement est mal administré et les pauvres jeunes gens souffrent. Aussi, le Directeur sera choisi par l'Ordinaire dans le personnel du collège *del Bene* qui se trouve à Gênes. La maison aura au plus tôt un règlement particulier.

Oratoire S. Phillppe de Neri. Confrérie sans « cappa », ni cagoule ni capuchon. Un règlement approuvé par l'Ordinaire. Cette chapelle était d'abord dédiée au S. Nom de Jésus, mais Mgr. Fabiano Giustiniani, évêque de ce diocèse, lui donna pour patron S. Philippe de Neri. 30 confrères avec le prieur. Revenu, 400 l.

Oratoire S. Jean Baptiste et S. Jérome, bâti par une confrérie qui porte la « cappa » mais qui n'a pas de revenu. Tout près, il y a un hôpital où se trouve la chapelle du Rosaire qui a son aumônier.

Oratoire S. Charles. Il appartient à une confrérie vêtue de noir. Ni revenu ni charges. Un règlement approuvé par l'Ordinaire.

L'évêché a un revenu de 17.000 l. provenant en partie des dîmes et en partie des fruits de quelques terres. En ce moment, la mense épiscopale est administrée par les officiers de la Révérende Chambre Apostolique.

Mgr. Ardizzone a tenu plusieurs synodes, dont le dernier date du 9 Mai 1685. Par un décret publié en 1656 et confirmé en 1676, il obligeait tous les prêtres habitués à assister aux messes solennelles les jours de fêtes, sous peine de suspense « a divinis » et de 15 jours de prison, et aux vêpres, sous peine d'une amende de 4 livres chaque fois. Ceci est contraire aux canons, car les dits écclésiastiques n'ont pas de bénéfice. En conséquence, le visiteur abrogea ce décret draconien, mais il recommanda vivement aux chanoines et aux prêtres de mener une vie angélique en rapport avec leur dignité, de fréquenter le chœur, et de prendre part aux offices de la cathédrale. Les négligents seront privés de toute rétribution pour les funérailles et autres fonctions écclésiastiques, 20 Mai 1686.

Il fit encore d'autres ordonnances disciplinaires, abrogea et corrigea quelques articles du synode. Par son décret du 22 Mai, qui devait être lu par les curés et affiché aux portes des églises, il recommande aux diocésains l'observance des

fêtes. C'est un magnifique document d'une grande actualité, même de nos jours. Le 24, visite du chapitre. Il comprend une dignité, l'archidiacre, et dix chanoines, 8 de libre collation, et 2 de juspatronat du chapitre. Les premiers perçoivent 160 l. par an, sans aucune charge, si ce n'est le service de l'église ; les autres touchent 400 l. mais ils doivent assister au chœur et célébrer 5 messes par semaine. Tous résident, excepté un seul ; l'ordinaire l'a menacé de la privation de son canonicat et d'autres peines conformes aux canons du concile de Trente.

Selon les prescriptions de ce concile, sess. 5, le nouvel évêque devra, dans une année, établir deux canonicats, le Théologal et le Pénitencier.

Le revenu des chanoines étant modique et insuffisant pour le soutien de leur dignité, le Visiteur, d'accord avec le vicaire capitulaire, ordonne d'incorporer à la mense capitulaire le bénéfice simple de S. Jean du Talavo, paroisse de Guitera, aussitôt qu'il deviendra vacant.

Le 25, il visita l'oratoire S. Roch, situé dans le faubourg, hors de la ville. Il appartient à une confrérie approuvée par l'Ordinaire, dont les officiers sont renouvelés tous les ans. Elle porte une "cappa" verte et est agrégée à l'Archiconfrérie de Rome. Le chapelain perçoit 300 l. par an. L'oratoire S. Lazzaro, situé sur le chemin public du faubourg, tombe en ruine.

Le même jour, il visite aussi une église en construction qui sera dédiée à Ste Lucie. On la doit à la bienfaisance et à la générosité du chanoine Michel Ange Cuneo d'Ornano.

Le marquis Aurèle Bozzi, citoyen d'Ajaccio, par son testament du 15 Mars 1644, avait commandé de faire le pavé de l'église S. Lazzaro, deux ans après sa mort. Son fils Ottaviano promit de restaurer cette chapelle sur laquelle la famille Bozzi a des droits. Le visiteur lui donna un délai d'un an, au bout duquel la chapelle sera démolie et son bénéfice transféré à une autre église.

Les Anciens de la ville présentent au Visiteur une requête pour la réforme des abus de l'église au sujet des aumônes exigées pour les funérailles. Mgr. Spinola l'accueille avec bienveillance et leur donne satisfaction. Par son décret du 7 Juin 1686, il confirme l'ordonnance de 1620 sur les dîmes

épiscopales et capitulaires. Les étrangers payeront la dîme selon l'usage.

Dans les causes qui concernent sa mense, ce n'est pas l'évêque lui-même qui doit juger, mais le vicaire général ou le Métropolitain.

Le fisc de la curie épiscopale exigeant 100 l. comme amende pour la condamnation des incestueux qui avaient obtenu de Rome la dispense gratuite, le Visiteur commande au vicaire général et au chancelier, sous peine d'excommunication, d'absoudre les dits incestueux et d'afficher à la chancellerie l'indult apostolique.

LES DÉLÉGUÉS DU VISITEUR
LES PAROISSES RURALES

Les paroisses de l'intérieur furent visitées par les subdélégués de l'évêque, Joseph de Petris, piévan d'Orezza, Joseph Lepori, Ambrogio Ferrari et Pellegrino Gervasi. Les 2 derniers partirent de Corte, traversèrent de hautes montagnes et des fleuves dangereux et se rendirent dans le Talavo.

RAPPORT DE PELLEGRINO GERVASI

Palneca, annexe de Ciamannacce. Le 9 Mai 1686, ils arrivèrent pendant la nuit aux cabanes des bergers de Palneca, qui leur firent bon accueil. Le lendemain, Pellegrino Gervasi visita l'église paroissiale dédiée à la Conception de la Vierge. Les jours de fêtes, la messe est dite par un prêtre que paye le curé de Ciamannacce. La population est de 230 âmes et la distance 3 Milles, mais les chemins sont impraticables, dangereux pendant l'hiver.

Aussi, plusieurs meurent sans sacrements et l'on baptise les enfants avec de l'eau profane. Pas de catéchisme ni de prédication.

Les habitants vivent dans des taudis très misérables. Aussi, pratiquent-ils publiquement l'inceste, d'adultère, l'union libre, même les enfants. En conséquence, le Visiteur commande que dans six mois on donne un vicaire à ces pauvres bergers abandonnés. Il sera entretenu par la population et le curé de la paroisse. On construira un presbytère.

Le même jour, il visita l'église paroissiale de Ciamannacce dont le patron titulaire était d'abord S^te^ Lucie, puis l'Annonciation de la Vierge. Elle a été consacrée le 1^er^ Mai. La population compte 550 âmes ; elle est négligée. Revenu, 300 l. Le visiteur trouva dans le sac du curé une petite arme à feu appelée *pistola* ou *ammazzagatti*. Ce dernier fut condamné à une amende de 100 l. L'ancienne église paroissiale était S^te^ Lucie, située dans les champs.

11 Mai, visite de l'église paroissiale de S. Paul, dans le village de Sampolo, qui n'est pas encore consacrée. Il y trouve une contestation au sujet des offices ; grâce à sa prudence, il parvint à contenter les deux parties.

L'église paroissiale S. Jacques de Tasso est unie à celle de Sampolo et gouvernée par le même curé. Population des deux : 150 h, Revenu 300 l.

L'église paroissiale de Guitera, sous le vocable de S^te^ Marie et de S. Pierre apôtre, et son annexe S^te^ Marie de Giovicacce, ne sont pas consacrées. Population 150 habitants, revenu 250 l. Cette dernière n'a pas été visitée.

Le 12 Mai, S. Nicolas de Corrano, non consacrée. 228 â. R. 100 l. environ, et S. Sébastien de Zevaco, non consacrée, 295 â. 200 l. La paroisse a un curé permanent, mais en ce moment elle est administrée par un économe amovible «ad nutum episcopi».

Le visiteur se plaint de la négligence des curés.

13 Mai, Frasseto, SS. Trinité, 280 âmes. Revenu : 200 livres, terres, prémices, casuel. L'église n'est pas consacrée.

Quasquara, S. Pierre apôtre, église non consacrée, 200 â. R. 280 l. terres, dîmes, prémices, oblations. Les Massari ou Fabriciens n'ont pas encore employé le don de 100 l. fait par Mgr. Ardizzone dans sa visite du 22 Septembre 1684 pour l'autel du S. Sacrement, 14 Mai. S. Laurent, église champêtre non consacrée. Les offices paroissiaux se célèbrent dans l'oratoire du S. Rosaire, qui est plus commode. R. 240 l. Les legs pieux ne sont pas exécutés.

Ampaza, S. Sauveur, non consacrée, unie à Azilone, 260 â. R. 900 l.

Azilone, Nativité de la Vierge, annexe de la précédente, vicaire.

Forciolo, S^te^ Marie et S. Pierre apôtre, non consacrée.

100 â. R. 300. Autel du Rosaire avec bénéfice écclésiastique et chapelain. R. 100 l.

17 Mai, Zigliara, Purification de la Vierge. R. 500 l. L'autel de la Madone du Carmel, de juspatronat, doté par Paulo de Mattei. R. 12 écus.

Cardo, S. Vito, non consacrée, pas de curé, mais un économe ou administrateur. 80 â. R. 130 l.

Ste Marie Sicché, l'Assomption, non consacrée, R. 300 l. Une chasuble précieuse donnée par son Excellence Alphonse d'Ornano, maréchal de France. Il y a ajouté aussi un calice artistique avec une patène de grande valeur. Population : 450 â. La plus grande partie ne pratiquent pas. Ce sont des voleurs et des incestueux. Aux confins de cette paroisse se trouve le vieux Couvent Observantin de S. François qui renferme 22 religieux.

16 Mai, Grosseto, S. Cesareo, non consacrée. R. 400 l. dîmes et casuel. 300 habitants qui vivent continuellement en lutte et en inimitiés, à tel point qu'ils allèrent à la rencontre du Visiteur avec des arquebuses, pistolets et autres armes. Il en est de même toutes les fois qu'ils se réunissent dans l'église. Aussi ils me donnent l'idée non pas d'un peuple doux et chrétien, mais belliqueux. C'est d'autant plus vrai que les homicides sont à l'ordre du jour, et très souvent ils se commettent même à l'intérieur de l'église. C'est pour quoi je l'ai déclarée polluée et j'ai défendu sous peine d'excommunication d'entrer dans l'église avec des armes. C'est un cas réservé à l'évêque, excepté à la mort.

Albitreccia, Ste Catherine, vierge et martyre, non consacrée. R. 400 l. prémices et casuel. 80 âmes, presque toutes incapables de recevoir l'absolution.

22 Mai. L'abbaye-paroisse d'Olmeto, Ste Marie, consacrée. L'abbé a un revenu de 900 l. provenant de terres, à charge de payer une pension de 400 l. à Mgr. Marius Emmanuel Durazzo, évêque d'Aleria. La population compte 900 â. ; en général, elle est bonne et pieuse. J'y ai trouvé deux concubinaires auxquels j'ai infligé des censures ; s'ils ne se corrigent pas, en invoquera le bras séculier, on les mettra en prison, et l'on procédera contre eux selon les canons, comme étant suspects d'hérésie.

La sacristie est bien garnie, mais elle a été dépouillée de

son mobilier le plus précieux, il y a 25 ans, par les Turcs qui se sont emparés du village et en ont massacré presque tous les habitants. Cette abbaye maintient 5 prêtres qui jouissent d'une bonne réputation.

Cinq oratoires : S. Martin, S. Michel, S. Esprit, gouverné par un ermite qui en perçoit les fruits et fait la quête. Il doit rendre compte à l'abbé tous les 6 mois et porter l'habit monacal.

Oratoire SS. Clet et Marcellin, aux confins de la paroisse, à une confrérie vêtue de blanc, qui assiste à toutes les fonctions écclésiastiques. Les comptes qu'elle rend annuellement sont falsifiés. Oratoire SS. Fabien et Sébastien.

23 Mai, Conservatorio des religieuses qui vêtent l'habit de S. François, sous le titre du Tiers Ordre de S^te^ Elisabeth. Pas de constitutions particulières, ni de clôture ; elles vivent en commun et prient avec une dévotion exemplaire. Elles assistent toujours aux offices de la paroisse et entretiennent la propreté du sanctuaire. Elles sont au nombre de cinq. Le visiteur ordonne de n'admettre dans la communauté que des filles de 35 ans. Le monastère n'aura qu'une seule porte. Ces dames ont leurs biens particuliers, mais elles mettent en commun tout ce qu'elles gagnent par leur industrie.

24 Mai, Cargiaca, S. Paul Apôtre, non consacrée, unie à Loreto. Revenu des deux, 150 l. à charge de célébrer deux messes dans chaque église, mais le curé ne peut les dire à cause de leur distance. 150 habitants. Ils s'approprient les revenus des biens paroissiaux, violant ainsi les droits du curé. Celui-ci les fera valoir juridiquement, sous peine de suspense ; les autres cesseront leur usurpation, sous peine d'excommunication, et restitueront solidairement ce qu'ils ont volé. Les hommes sont féroces. Ils ont la triste habitude de tirer à la cible sur des arbres et d'y faire des entailles pour extraire la balle, au risque de les faire mourir, ce qui cause des rixes et des homicides. Le visiteur le défendit sous peine de restitution et d'excommunication, et le décret fut lu publiquement à l'église et affiché.

Loreto, S. Pierre apôtre, annexe de Cargiaca, église non consacrée. L'accès en est réellement dangereux à cause d'un torrent et de la pente du terrain.

26 Mai, Calvese, S. Albert, église non consacrée, unie à Sollacaro.

Sollacaro, Annonciation de la Vierge. Le curé tient un administrateur amovible « ad nutu Ordinarii ». On lui donne chaque année un boisseau de blé et un boisseau d'orge par famille, les oblations et le pain offert par Calvese. Population, 123 âmes.

D. Pellegrino a visité une partie du diocèse. Son rapport est désolant. Toutes les églises ont besoin de restauration, les autels sont mal tenus, les sacristies manquent du nécessaire. Dans la plupart, on ne conserve pas le S. Sacrement, plusieurs sont privées des Saintes Huiles. Les baptistères sont en ruine, et pour les baptêmes on emploie l'eau commune. Les confessionaux en mauvais état n'ont pas de grille. Les cimetières sont des champs ouverts. Les Fabriciens agissent à leur aise et volent impunément. Le visiteur y apporte un remède sous peine de suspense et d'excommunication.

RAPPORT D'AMBROGIO FERRARI

Ambrogio Ferrari se sépara de son collégue à Palneca.

Le 11 Mai, il arrive à Olivese. Église paroissiale sous le titre de S. Sébastien. R. 600 l. 300 âmes environ.

12 Mai, Argiusta, S. Cassien, 250 livres, 150 âmes.

Moca, S^te^ Marguerite, vierge et martyre, qui a pour annexe l'Assomption. Ces deux églises ne sont pas consacrées. La dernière a le titre d'abbaye. 300 livres 450 âmes. L'église est entretenue par le peuple qui choisit les Fabriciens. Les livres de comptes sont en règle, mais le curé-abbé encaisse l'argent et le dépense. La Fabrique a ramassé 80 « mezzini » de blé, mais 60 ont été pris par l'abbé. Il y a un troupeau de brebis, mais c'est l'abbé qui en profite. On a vendu un taureau et un bœuf ; le prix est entré dans le portefeuille de l'abbé. On lui a confié différentes sommes pour acheter quelques objets à l'usage du culte ; il les a gardées.

13 Mai, Petreto, S. Nicolas évêque, non consacrée. Le curé est appelé le piévan de Cruscaglia. R. 1000 l. Population, 550 habitants. Dans les limites de la paroisse il y a un couvent d'Observantins où se trouvent 5 prêtres, 3 clercs et 3 frères laics.

Urbalacone, L'église paroissiale, piévanie de S. Jean Bap-

tiste, est à quelques cents mètres des habitations. L'église vice-paroissiale est Notre-Dame-du-Rosaire. Revenu du Piévan : 300 l. Population, 160 âmes.

14 Mai. Guargualè, S. Sauveur. R. 250 l. Population, 160 âmes.

Pila Canale, S. Pancrace, 530 â.

15 Mai. Cognocoli, S. Vincent, église paroissiale champêtre située entre Cognocoli et Monticchi, à un demi stade des habitations. R. 280 l. P. 280 â. Oratoire de l'Annonciation à Cognocoli où se font toutes les fonctions paroissiales. Le visiteur est content et trouve qu'il y a assez d'ordre.

22 Mai, Casalabriva, église paroissiale champêtre sous le titre de S. Jean Baptiste, piévanie. R. 300 l. P. 150 â. Les fonctions paroissiales s'accomplissent dans l'église S. Antoine abbé, qui est le patron.

24 Mai, Ficaniella, Assomption de la Vierge, appelée vulgairement S^te^ Marie. R. 200 l. P. 170 â. Le curé réside à Fozzano, sa patrie, parce que le presbytère est inhabitable.

Fozzano, Annonciation, R. 400 l. Le curé est grevé d'une pension de 100 l. P. 450 â. Confrérie du Rosaire.

Arbellara, S. Cavino, martyr. R. 430 l. avec pension de 100 l.

Viggianello, S. Sauveur, annexe de la précédente, à une distance de 3 stades, 55 abitants.

26 Mai, Sollacaro, Annonciation. R. 280 l. P. 366 h.

RAPPORT DE JOSEPH LEPORI, VICAIRE GÉNÉRAL D'ALERIA, VISITEUR APOSTOLIQUE SUBDÉLÉGUÉ

Le 9 Mai, Joseph Lepori visite Bocognano. Titulaire S^te^ Lucie, vierge et Martyre. R. 500 l. avec le casuel, Confrérie du S. Sacrement. Le précepte Pascal est négligé. Dans les limites de la paroisse, oratoire S^te^ Croix, à une confrérie laïque. Elle est en retard pour rendre les comptes.

Tavera, Assomption de la Vierge, pievanie S. Jean Baptiste de Celavo. R, 1000 l. avec charge de payer 25 écus romains. Confrérie du S. Sacrement.

Ucciani, S. Antonino. R. 100 écus de Gênes. Confrérie S^te^ Croix. Le peuple se plaint que le curé ne célèbre pas les jours ouvrables; celui-ci a promis de dire une messe dans la semaine.

11 Mai, Carbuccia, S. Jacques Apôtre et S. Sylvestre. R. 150 l. Pas de curé; un économe ou administrateur. Population: 25 familles, toutes pauvres. Pendant la visite, une femme lègue à l'Église un morceau de terre appelé Vicoli, adhérent à la propriété de la paroisse. Il y a une contestation entre l'économe et les Fabriciens ou «procuratori», au sujet des frais du culte. Le visiteur les met à la charge de ces derniers.

Peri, S. Rosaire, église patronnée par la famille Peri. Dot, un capital de 4500 l. avec un revenu de 360 l. dont 40 pour le culte et 320 pour le chapelain, à charge de dire 5 messes par semaine. Église S. Laurent, pas de livres paroissiaux. Les dîmes sont perçues par le chapître d'Ajaccio.

12 Mai, Corticchiato, S. Martin. R. 500 l. Autel S. Antoine de juspatronat, capital 5000 l. revenu, 300 l. Charge, 4 messes par semaine; ensuite le revenu fut porté à 400 fr. avec charge de dire une messe en plus. Deux confréries : le S. Rosaire et le Crucifix; cette dernière est agrégée à l'archiconfrérie de Rome.

Ocana, S. Michel Archange. R. 500 l. dîmes et casuel. Confrérie du S. Rosaire. Quelques habitants se plaignent de payer injustement depuis 30 ans la dîme des fruits et des animaux. Le visiteur ordonna au curé de restituer.

13 Mai, Tolla, S. Léonard. R. 200 l. dîmes et casuel. Les fonctions paroissiales se font à l'église S. Rosaire dans les limites de la paroisse. Beaucoup d'inimitiés.

14 Mai, Bastelica, S. Michel Archange. R. 700 l. prémices et casuel. Deux confréries : le Rosaire et S^te Croix, qui est agrégée à celle de Rome. Dans la paroisse, église S. Augustin.

Cauro, S. Barbara. R. 400 l. dîmes et casuel. Confrérie S^te Croix. Les habitants se rendent à l'église en armes. Le Visiteur le défend.

15 Mai, Suarella, S. Thomas Apôtre. R. 500 l. de prémices. Confréries S. Sacrement, S. Rosaire et S^te Croix.

Comme on le voit, ce visiteur néglige le nombre des habitants, la discipline et le culte.

RAPPORT DE GIUSEPPE DE PETRIS PIÉVAN D'OREZZA

Le 15 Mai, Alata, S. Pierre aux Liens. R. 300 l. dîmes et casuel.

Confrérie du Rosaire et de S. Antoine abbé. Il n'y a ni clocher ni presbytère. Il faut les bâtir. 280 âmes. On ne bénit pas les mariages. Oratoire S. Antoine, abbé.

Appietto, Ste Marie ou Assomption, piévanie. R. 700 l. en dîmes. Les offices se font dans l'oratoire S. Antoine abbé, situé dans la paroisse. 360 âmes. Le presbytère est presque détruit. On ne donne pas la bénédiction nuptiale. Beaucoup ne payent pas ce qu'ils doivent à l'église.

16 Mai au soir, Mezzana ou Valle, S. Michel Archange. R. 200 l. 260 âmes. Le S. Sacrement se conserve dans l'église des Observantins. On y ensevelit aussi les morts. Le presbytère est inhabitable et en partie détruit.

Sarrola, Ste Trinité, piévanie. R. 600 l. dîmes et casuel. Charge : pension de 100 l. 360 habitants. Confrérie du S. Rosaire, et une compagnie d'hommes habillés de blanc, qui servent à l'église. Il y a aussi une congrégation de femmes poursuivant le même but. Ni clocher ni presbytère. A Carcopino, oratoire de l'Annonciation.

18 Mai, Cozzano, S. Cesario, ayant son curé. Revenu, 250 l. prémices et casuel. 300 âmes. L'église menaçant ruine les offices se font dans l'oratoire Ste Marie, situé dans la paroisse.

Zicavo, S. Lusorio. Le prévôt Sébastien Sabatini l'obtint par renonciation de Don François Bacciocchi auquel il paye 100 ducats d'or de chambre, sur un revenu de 1500 l. de Gênes, en dîmes et casuel. Bacciocchi mourut, mais par son testament il légua cette pension a son arrière neveu, l'abbé Joseph Antoine qui s'est marié dans la suite. Cependant, il la perçoit encore. 3200 âmes. Pas de presbytère ; il faut le construire. Un couvent d'Observantins.

19 Mai, Aullène, S. Nicolas. R. 300 l. dîmes et casuel. Confréries du Rosaire et du S. Sacrement, sans revenu ni charge. Pas de presbytère. 356 âmes. Il y a des bergers incestueux et des bandits.

Zerubia, Ste Trinité, annexe de la précédente.

22 Mai, Serra, S. Nicolas, piévanie. R. 400 l. dîmes et casuel. Confrérie du Rosaire. Autel de la Madone de Loreto avec dot et chapelain. Oratoire de l'Annonciation auquel est annxé une confrérie.

Sorbollano, S. André. R. 300 l. dîmes et casuel. 300 âmes.

21 Mai, Quenza, S. Georges. R. 500 l. prémices et casuel. Le curé paye une pension de 210 l. Confrérie du Rosaire. 600 â. Pas de presbytère. Oratoire de l'Assomption, ancienne église paroissiale.

22 Mai, Mela, S. Pietro. Population misérable, 25 habitants.

23 Mai, S. Andrea, S. André. R. 260 l. dîmes et casuel. On ensevelit les morts dans l'église des Franciscains. 180 âmes. Bâtir un clocher et un presbytère.

Altagene, S. Pantaléon, annexe de la précédente.

Zonza, Ste Marguerite, 12 familles, 60 âmes.

La paroisse étant pauvre, aucun prêtre ne se présente au concours et elle n'a qu'un administrateur ou économe.

Poggio, S. Michel Archange, annexe de la suivante.

Olmiccia, SS. Hippolyte et Cassien, piévanie. R. 270 l. dîmes et casuel. 280 â. Pas de clocher ni presbytère.

On célèbre les offices dans la nouvelle église de SS. Roch et Sébastien.

Santa Lucia, Ste Lucie. R. 100 l. dîmes et casuel. Confrérie du Rosaire. Ni cloches, ni campanile, ni presbytère. 160 âmes. Couvent de S. François. On a la triste habitude de voler les biens du parroco ou curé. Il faut restituer.

24 Mai, église champêtre S. Jean de Tallano, qui autrefois était piévanie. Elle est desservie par un ermite.

25 Mai, Sartene, Ste Marie, piévanie. R. 1400 l. dîmes et casuel, grevée d'une pension de 430 l. Confréries du Rosaire et de Ste Croix. 1200 âmes. Les biens des confréries et les legs pieux sont dilapidés. Couvent d'Observantins. Un chapelain, 3 prêtres et 2 clercs, tous de bonnes mœurs. Oratoire S. Roch, à une confrérie habillée en bleu, qui est un peu en retard pour payer ses dettes.

Église champêtre SS. Come et Damien, jadis paroissiale de Sartene ; elle est consacrée et l'on en fait l'office.

Oratoire Ste Marie de Loreto, paroisse de la cathédrale d'Ajaccio. R. 48 l. avec un chapelain.

Oratoire B.M.V. delle Grazie, entretenu par deux citoyens de la ville. Oratoire de la V. du Mont Carmel, bâti par une famille bourgeoise, avec un chapelain et un revenu de 50 l. Il y a une confrérie.

A la fin du 1er volume se trouve une lettre circulaire de

la Sacrée Congrégation du Concile adressée à tous les évêques de la Corse, contenant les directives du pape Innocent XI. Il leur recommande de mettre en exécution les décrets publiés par Mgr. Spinola dans sa visite apostolique.

Dans presque toutes les paroisses, le visiteur trouve qu'il faut restaurer les églises, oratoires, chapelles, sacristies, baptistères, confessionaux. En général, le mobilier sacré est mal entretenu ou bien manque totalement. Il faut argenter ou dorer les ostensoirs, calices, vases pour Saintes Huiles, ciboires. Les mariages ne sont pas bénits. Les comptes ne sont pas rendus, ni contrôlés, ni signés. Manque des chasubles de différentes couleurs prescrites par les rites. La lampe du S. Sacrement presque toujours éteinte, faute de ressources. On fait quelque fois, par habitude, le catéchisme et le sermon. Peut-être que le visiteur exagère.

VISITE APOSTOLIQUE DE BONIFACIO, DIOCÈSE DE GÊNES.

Mgr. Giovan Battista Spinola, avait l'intention de continuer sa visite jusqu'à Bonifacio, mais le voyage par terre est fort difficile, non seulement à cause de la distance de 80 milles, mais aussi parce que le pays est boisé, âpre et infesté de brigands. La traversée par mer ne dépasse pas 60 milles, mais elle est dangereuse à cause des pirates Turcs. Il se contenta donc de fournir un rapport basé sur les informations qu'il avait reçues. Cette ville faisait autrefois partie du diocèse d'Ajaccio, mais à présent elle dépend directement de l'archevêque de Gênes. Elle ne forme qu'une seule paroisse sous le titre de l'Annonciation de la Vierge. L'archiprêtre a un revenu de 500 l. A cette église furent unies deux paroisses : S. Jacques, qui était annexé d'abord au monastère S. Bénigne de Gênes, de l'ordre des Bénédictins du Mont Cassin, avec charge de donner chaque année 12 livres de cire blanche au dit monastère ; l'autre, sous le vocable de S. Nicolas, évêque, qui est en ruine.

L'archiprêtre s'est arrangé de façon à obtenir d'autres bénéfices écclésiastiques, le bénéfice simple S^te^ Marie, de l'île Bindelli qui a pour dot 12 terres situées dans deux colonies de S. Georges de Gênes, et un autre conféré par le cardinal Durazzo, archevêque de cette ville ; c'est un bé-

néfice simple de juspatronat sous le titre de S. Michel, dans la chapelle S. Anne de l'église S. Laurent de Gênes, ayant une dot de 2000 l. Cela étant contraire au Concile de Trente, le Visiteur décrète que ces bénéfices sont vacants et ordonne à l'archiprêtre de se mettre en règle avec le siège apostolique en demandant les dispenses nécessaires. Dans l'église paroissiale on a érigé la confrérie du S. Sacrement. L'église est bien entretenue et fournie de mobilier sacré.

Il y a plusieurs fondations de messes. Le visiteur ordonne d'en inscrire toutes les charges dans un régistre particulier.

Il y a un organiste qui est payé par la population.

Bonifacio compte encore 5 prêtres et 2 clercs minorés, tous de la localité, 1 prêtre de Gênes et un autre d'Aleria.

Le vicaire a un salaire de 100 livres et le casuel.

Population, 1967 h., la garnison comprise.

Il n'y a pas de presbytère ; l'archiprêtre pourvoit lui-même à son logement. Entre les murs de la ville se trouve l'oratoire de S^te^ Croix érigé par une confrérie dont le règlement a été donné par l'évêque de Gênes. Elle a des revenus modiques.

Près de cet oratoire s'élève l'hopital des pauvres qui a un revenu de 1000 l. Il est administré par 2 confrères de S^te^ Croix. Deux femmes soignent les malades. Comme cela n'est pas convenable, le visiteur ordonne de les licencier et de les remplacer par un seul infirmier. Certains legs sont affectés à d'autres usages ; ils doivent être consacrés à l'hopital, sous peine d'excommunication.

Dans la ville on compte trois autres oratoires : S. Jean Baptiste, S. Barthelémy et S^te^ Marie Madeleine, qui sont gouvernés par des confréries érigées canoniquement. Les membres se couvrent d'un sac. Ils ont peu de revenus, mais y suppléent par des aumônes.

Hors des murs il y a deux autres oratoires, S. Roch et S. Eramo, sans revenus ni charges.

Les paroissiens doivent payer les prémices ou 5 sous par famille ; mais ils trouvent que l'archiprêtre a trop d'argent et ne lui donnent rien. Le visiteur lance un décret d'interdit contre ceux qui n'acquittent pas leur dette. Il leur est défendu d'aller à l'église. L'archiprêtre exige des taxes pour les funérailles, les baptêmes et la bénédiction

des femmes après leurs couches. Il doit s'en tenir aux usages, recevoir ou demander non comme une chose due mais comme une aumône.

Dans la paroisse se trouvent trois couvents, deux à l'intérieur des murs, celui des Dominicains, avec 6 religieux, dont 4 prêtres, et celui des Observantins, habité par 6 religieux, dont 5 prêtres. Un autre couvent du même ordre franciscain, situé hors des murs, compte 6 membres.

II. LE DIOCESE DE SAGONE.

Nous avons beaucoup de documents sur ce diocese. Presque tous les registres de l'Evêché le concernent uniquement. Il est le plus arrièré de tous, surtout la partie ultramontaine. Pourtant il a eu de bons évêques. Voici le catalogue de ceux qui se sont succédé sur ce siège depuis le concile de Trente jusqu'au XVIII[e] siècle :

1562, 6 Juillet, Carolo Grimaldi, génois, neveu du cardinal Cicala, Il assista au concile de Trente. Pour ne pas aller résider en Corse, il se démit et fut tranféré à Vintimiglia en 1565. La même année, Jean Baptiste Cicala, cardinal de S. Clément, nommé plus haut, remonta sur ce siège en vertu de la régression qu'il s'était réservée, et gouverna cette église pendant deux ans encore. Il résigna au début de 1567.

1567, 10 Janvier, Geronimo Leoni de Antona, d'Ancône, ami du cardinal Cicala et attaché à sa maison. Fut élu par pie V sur sa recommandation, à l'âge de 38 ans. (1) C'était un prélat vraiment exemplaire. Il fut autorisé à résider à Bastia une partie de l'année. Il opera beaucoup de réformes et rétablit la discipline dans son diocèse et dans celui de Mariana qu'il administra pendant plusieurs mois. Aussi, Filippini l'appelle suffragant du Cardinal. Il n'en était que l'ami et la créature. Il fit réparer la cathédrale de Bastia et les jours de fêtes, célébra les offices sollennellement.

Il rétablit la paix en faisant partir Alfonso d'Ornano, fils de Sampiero. Nous avons de lui un synode fort intéressant qui a été tenu à Montemaggiore, Balagne, le 22 Avril 1574. Nous en citerons plus loin quelques extraits. Il fut promu

(1) D'après Garampi, 24 Janvier 1567.

archevêque de Chieti le 25 octobre 1577, (ou le 15, selon Garampi.)

1578, 15 Avril, Cesare Contardi, génois, évêque de Nebbio, fut transferé à Sagone. Il prit possesion de son poste le 24 Mai. Il commença par résider à Calvi. Cette ville au lieu de payer la dîme à l'évêque, selon l'usage établi pendant plusieurs siècles, lui avait assigné le marais de la Pagliazza qui autrefois était cultivable ; mais alors, par suite de pluies excessives et du voisinage de la mer, il était presque toujours couvert d'une eau saumâtre et ne rapportait plus rien. L'évêque intenta un procès. Les Calvais s'adressèrent à la Seigneurie ; celle-ci en informa le pape qui délégua comme juge l'évêque d'Aleria puis celui d'Ajaccio et son vicaire Don Serafino de Rimini, chanoine régulier.

Contardi, vu de mauvais œil par les Calvais, se retira à Vico dans le Dela des Monts. Il y montra la même sévérité, le même entêtement pour soutenir ses prétentions. Il trouva que les revenus de son évêché avaient été fort amoindris par la faute de ses prédécesseurs. Comme certains prêtres possédaient des bénéfices assez riches, il les priva d'une partie de leurs revenus. Brouillé avec eux, il se réfugia à Ajaccio. L'évêque de cette ville, Mgr. Christophe Guidiccioni, l'accueillit avec affabilité, lui permit de porter la mozette et d'y tenir son tribunal.

Au bout d'une année, les diocésains de Mgr. Contardi se plaignirent de son absence et le prièrent de rentrer. Ce fut en vain. Alors ils demandèrent à l'évêque d'Ajaccio de le chasser. Celui-ci après plusieurs avis courtois et charitables, qui restèrent infructueux, le somma finalement de quitter la ville et de rentrer dans son diocèse. Contardi refusa. Il accusa Mgr. Guidiccioni de favoriser les Français et de fabriquer une forteresse pour les introduire dans la place. Le commissaire et les Anciens le crurent et firent démolir l'édifice. Ensuite, ils reconnurent son innocence.

Contardi fut contraint de retourner à Calvi. Il gagna son procès mais ne put en faire exécuter la sentence, parce que le commissaire lui refusa le bras séculier. Contardi se rendit à Gênes puis à Rome. Le Sénat et le pape lui donnèrent tort et lui firent des reproches. Le procès fut remis à deux cardinaux. Ceux-ci décidèrent qu'il fallait s'en tenir aux

anciens usages. L'évêque fut donc débouté de sa demande.

Contardi mourut dans sa patrie au mois d'Août 1585, peu regretté de ses diocésains. Ses ennemis prétendent qu'il refusa de recevoir les derniers sacrements. Il fut enseveli dans l'église S. François où l'on a gravé cette épitaphe en vers (1):

« Tecum viator tibi sepulcrum Cesaris
Qui Nebbienses inter omnes præsules
Virtute et eruditione præstabat;
Illum locuta sunt priora sœcula,
Illum deinde non tacebunt postera,
Hic permeavit alitis penna ingenti
Libros, et una amplexus est perennibus
Quidquid patenti claudit ambitu Themis
Quascumque sabulas terraque continet
Ecquid gemendum Diva, quod verum parent
In bruta quæque nata in brutis edere
Tam liberalis temporum, mortalibus
Ratione cultis, igneque mentium
Vigore mundi pervagatis ardua
Scripsit suæ vitæ minuto limites ».

1585, 21 Octobre (le 2 selon Garampi) élection de Giuseppe Godante, ou Godoni, prêtre de Gênes. Il arriva en Corse au mois d'Avril de l'année suivante et gouverna cette église 21 ans avec zèle et utilité, autant que le permettaient les circonstances. C'était un prélat instruit, tenu en grande estime et digne d'occuper une chaire plus élevée. Il célébra un synode et exhorta Anton Pietro Filippini à publier son histoire. Il mourut à Gorgogna, son pays d'origine, en 1606.

Dom Pierre Lomellino, Génois, de famille noble, était un Bénédictin très versé dans les Saintes Écritures. Il fut nommé par Paul V, le 20 Novembre 1606, sur la recommandation du cardinal Borghese et gouverna assez bien ce diocèse pendant 19 ans. Il résigna en 1625.

Sébastien Albani, de Savone, fut élu par Urbain VIII le 19 Août 1625, (le 18 selon Garampi) mourut à Rome en 1631. Il est enterré au milieu de l'église S. Nicolas de To-

(1) Filippini dit qu'il mourut à Vico et fut enseveli dans l'église du couvent de S. François, c'est inexact.

lentino, sous une pierre de marbre avec cette inscription : Sebastiano Albano Savonensi ab Urbano Pont. Max. cui doctrina ac morum integritate intimus erat ad Ecclesiæ Sagonensis episcopatum electo, cum ad apostolorum limina advenisset cœlum ascendit an. Dni. MDCXXXI

Giovan Stefano Siro, de Savone, 9 ou 12 Janvier 1632, mourut en 1635.

Benedetto Rezzanio, ou Rezani, élu le 17 Septembre 1635 (1), mourut en 1639. Il nous a laissé un rapport daté de 1637.

Fra Rafaël Pizzurno, diocèse de Prades, Roussillon, général des Mineurs Observantins, élu par Urbain VIII le 9 Janvier 1640, prit possession le 11 Février et mourut en 1655.

Giovan Battista Federici, élu le 30 Août 1655, intronisé le 9 Octobre, mourut en 1657.

Paolo Maria Spinola, Génois, clerc régulier de la congrégation de Somasque, nommé le 12 ou le 17 Décembre 1657, ne siégea que 8 mois. Il mourut en Août 1658.

Marzio de Marini, noble Génois, né dans le diocèse de Téate, Apulie, fut d'abord vicaire général de cette ville puis nommé à Sagona le 17 Septembre 1658. Intronisé le 13 Janvier 1659, il mourut en Décembre 1676, à l'age de 63 ans. Nous avons de lui trois édits, 6 Décembre 1659, le 16 Décembre, 1659, 26 Février 1662.

Antonio de Martini, prévôt du diocèse d'Albenga, examinateur synodal et consulteur du S. Office de l'église métropolitaine de Savone, puis curé de S. Vito, Gênes, et directeur du séminaire, était un grand théologien. Il fut élu le 28 Février 1678 et mourut en Août 1687.

Giovan Battista Costa, Génois, fut d'abord professeur de théologie, chanoine de l'église collégiale S^te^ Marie de Carignano, puis supérieur de la congrégation des missionnaires urbains de sa ville natale.

Il fut nommé le 14 Juin 1688 et mourut à Bastia le 15 Août 1714. Nous avons de lui deux rapports importants sur l'état du diocèse, datés, l'un du 14 Juin 1688, et l'autre du 4 Juillet 1692.

Il a tenu trois synodes. Le second présidé par Pietro Maria Croce, piévan de S^te^ Marie de Calvi, et délégué par l'évêque, a eu lieu le 5 Mai 1699, dans l'église S^te^ Marie de Vico. Nous

(1) Le 17 Décembre, selon Garampi.

en donnons plus loin un aperçu.

Mgr. Jean Baptiste Spinola, visiteur apostolique et réformateur de toute la Corse, envoyé par Innocent XI en 1686, s'occupa aussi du diocèse de Sagone. Il y publia les mêmes édits et les mêmes décrets que dans le reste de l'île. Nous en avons déjà parlé.

SYNODE DE Mgr. JEROME LEONI DE ANTONA

Ce synode fut tenu à Montemaggiore, Balagne, le 22 Avril 1574. Il est écrit en italien. En voici quelques extraits :

Blasphème. La première fois, amende de 10 livres au profit de la paroisse. La 2e fois, le coupable est exposé à la porte de l'église un jour de fête, avec un " stecco " — une brochette — à la langue. Le parjure au tribunal ou ailleurs est puni de la même peine et de plus le coupable est déclaré infâme.

Les détenteurs de livres prohibés les remettront à l'évêque dans les 10 jours, autrement ils seront excommuniés comme suspects d'hérésie.

Ceux qui travaillent le dimanche perdront les marchandises qu'ils transportent et payeront chaque fois 4 livres pour les œuvres pies.

On ne portera pas d'armes à l'église sous peine d'excommunication et d'une amende de 10 livres.

Entretien des églises. Le peuple y contribue pour les deux tiers, lorsque les revenus de la paroisse sont suffisants pour le curé ; dans le cas contraire il en supporte tous les frais. Les confréries doivent entretenir les chapelles qui leur sont affectées. Les clercs assisteront aux conférences pour la solution des cas, autrement ils payeront 1 livre d'amende. Un professeur sera désigné à cet effet. On fondera un séminaire à Vico et l'on imposera une taxe sur chaque bénéfice.

Les curés, sauf de rares exceptions, ne garderont au presbytère aucune femme suspecte, sous peine de prison, mais seulement leurs mères, sœurs ou cousines germaines.

Les écclésiastiques ne porteront pas d'armes et n'iront pas à la chasse, sous peine de 25 livres d'amende.

Les morts seront inhumés, en hiver, 24 heures après le décès et, en été, 18 h. après. Les femmes qui hurlent, s'égratignent et s'arrachent les cheveux selon l'usage des Mau-

res payeront 10 livres chaque fois, et le défunt sera privé de messe.Nous défendons les cantilènes ou voceri,les repas funèbres ainsi que les distributions de vin, pain et viande que l'on fait le 7e jour.

Les pauvres et les veuves sans ressources sont exempts de dîmes. On ne peut affermer les offrandes ni les prémices. Les contestations sur les dîmes et prémices relèvent du tribunal de l'évêque. Pour les funérailles on laisse à l'église le suaire et le bandeau du défunt. Il y en a qui suspendent des cierges au mur le premier samedi après le décès ; nous défendons cet usage.

Les juges synodaux sont au nombre de 6, dont le vicaire général, 2 chanoines, 1 piévan et 2 curés.

Le synode contient aussi la bulle "in cœna Donini" de Grégoire XIII, 1573, et les cas réservés au pape ou à l'évêque (1).

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. MASCARDI ÉVÊQUE DE MARIANA 1589

Mgr. Nicolao Mascardi, visiteur, réformateur et délégué apostolique de toute la Corse, nous a laissé sur ce diocèse le rapport suivant qui nous renseigne sur son état à la fin du XVIe siècle.

Évêché. Le revenu de l'évêque ne dépasse pas 600 écus d'or, "aurei", et consiste en dîmes. Son vicaire général touche environ 30 écus d'or, et chacun de ses 8 serviteurs, 25.

Officiers : le Fiscal et le Chancelier, qui perçoivent 25 l. chacun, et 4 Examinateurs. Aucune taxe pour la chancellerie.

Chapitre : 5 chanoines : l'archidiacre, le piévan de S. Jean Baptiste de Cinarca, le piévan de Sévidentro, le piévan de Sorroinsù, et le piévan de Coggia. L'archidiacre touche 250 écus, et les autres 100 chacun. Les deux premiers ne résident pas. Il n'y a ni théologal ni pénitencier, faute de ressources.

On a établi une taxe pour le Séminaire, mais il n'est pas encore érigé.

Vico. Assomption, église procathédrale. Elle est aussi paroissiale et on y administre les sacrements. Elle n'a qu'une

(1) Évêché, régistre 4.

nef. Le toit est couvert de tuiles, mais percé de trous. Les murs ne sont pas blanchis. Pas de fenêtres.

La paroisse comprend Vico, Nessa, Arbori et Chigliani. Le 1er compte à peine 40 hommes. Confréries du S. Sacrement et de la Ste Croix.

Les décrets du concile de Trente n'ont pas été publiés.

Couvent de S. François, Observantins, plusieurs reliques de S. Antoine.

LISTE DES PAROISSES

Le visiteur décrit l'église, les autels, le mobilier, le cimetière. Il nous parle du baptême, de la confession, de l'eucharistie, de la pénitence, des Stes Huiles et du curé. Les fidèles pratiquent encore assez, mais on a fait peu de progrès depuis le concile de Trente.

Calcatoggio, S. Nicolas, 300 â. R. 60 l. Confrérie des Flagellants de Ste Croix.

Arbori, S. Césaire. R. 170 l. Dîmes, blé, seigle, huile et vin. Beaucoup ne payent pas. Confrérie Ste Croix. Les décrets du concile n'ont pas été publiés.

Ville Pierassogio, Ste Christine.

Coggia, S. Sauveur, 300 l. Dîmes. Quelques uns ne payent pas. Confrérie Ste Croix.

Ambiegna, SS. Côme et Damien, 250 l. Confrérie Ste Croix. L'église champêtre S. Albert dans l'endroit dénommé Alparte était autrefois principale.

Casaglione, S. Frediano, uni à S. Albert.

Arro, S. Martin, 100 f. 400 â. R. 100 écus, dîmes et prémices. Église S. Quilicus.

Cannellare, S. Olivier.

Sant' Andrea, S. André.

Piévanie S. Jean Baptiste de Cinarca, église champêtre, découverte depuis plusieurs années. On vient de la couvrir, mais elle n'est pas encore bien restaurée. Ni clocher ni cloches. Elle manque du nécéssaire. On n'y dit pas la messe. Le piévan ne réside pas. Une partie des dîmes au piévan ; les autres, 1200 l. à l'archidiacre.

Lopigna, S. Thomas, uni à S. Quilicus, d'Arro.

Poggiolo, S. Siméon.

Salice, S. Eustache, 28 f. 130 â. 80 l. Un quart des dîmes.

S. Jean, ancienne piévanie champêtre, abandonnée.

Rosazia, Ste Cécile.

Guagno, S. Nicolas, annexe de la piève précédente, 200 â.

Soccia, oratoire Ste Marie, 25 f.

Murzo, S. Laurent, 30 f. 150 â. 100 l.

Letia, S. Michel, 60 l.

Renno, Ste Célestine, 60 f. 415 â. 100 l. Dîme et prémices. Confrérie Ste Croix.

Evisa, S. Martin.

Chidaccio, S. Nicolas.

Cristinacce, Ste Marie, couverte de bardeaux, 80 l.

S. Jean, piéve de Sevidentro, église champêtre, reste ouverte, 160 l. Confrérie Ste Croix.

Marignana et Credati, S. Nicolas, annexe de S. Jean, 30 f. 125 â.

Brecciani, Ste Marie.

Balogna, S. Quirice, 80 livres. S. Vitus, église champêtre.

Calvi, S. Jean Baptiste, 1100 â. Presbytère, confrérie Ste Croix. Oratoires, Ste Marie, S. Antoine, de la Garde.

Calenzana, Ste Restituta, piévanie d'Ulmia, 100 f. 400 â. 50 écus. Église Ste Blaise.

Moncale, S. Thomas, annexe de la précédente.

Zilia, S. Luxor.

Cassano, S. Albano. 50 f. 300 â. Église de l'Annonciation.

Montemaggiore, S. Raniero, piève de Pino, 500 â. 75 écus.

DÉCRETS DU VISITEUR

Pour servir la messe il faut un clerc vêtu de la soutane longue et de la "cotta".

Il y a des personnes qui usurpent les biens d'Églises ; d'autres ne payent pas les dîmes et prémices.

Les bals sont défendus.

Funérailles. Défense aux femmes sous peine d'excommunication, de s'égratigner le visage et de s'arracher les cheveux. Si le curé le permet, 2 écus d'amende.

Défense aussi de donner des repas funèbres ; faire plutôt des aumônes.

RAPPORT DE Mgr. BENEDETTO REZZANO

En 1637, Mgr. Benedetto Rezzano envoya son rapport à Urbain VIII. Voici en substance ce qu'il dit:

Le diocèse limite avec Aleria, Mariana et surtout Ajaccio. De l'église de Sagone il ne reste plus que les quatre murs. Grégoire XIII lui a substitué Ste Marie de Vico et S. Jean Baptiste de Calvi. Mon prédécesseur avait démoli l'église de Vico pour la rebâtir: elle est encore dans cet état. Il n'y a à Vico aucune boutique ni rien de ce qui est nécessaire à la vie. Le climat est humide. Le village sans fortifications est exposé aux incursions des pirates.

Il y a un chanoine, quatre prêtres, dont deux ont charge d'âmes, et neuf chapelains.

Sept pièves, situées non loin de la mer, ont été détruites, dont 4 commandaient à 20 paroisses, et 3 à autant de paroisses.

Les églises sont sales, pauvres, : on dirait des cavernes de bêtes plutôt que des édifices sacrés.

Dans le Delà des monts il y a pénurie de pasteurs.

Je consacre les Saintes Huiles dans des outres; à cause de la distance, certains prêtres en manquent pour l'eau baptismale.

Le chapitre comprend l'archidiacre, l'archiprêtre et 6 chanoines. Chacun a une prébende avec charge d'âmes. Ils perçoivent les dîmes et même la moitié des prémices, mais ils se dispensent de la charge d'âmes, du service de la cathédrale et de l'évêque, comme s'ils avaient un bénéfice simple, excepté le chanoine d'Arbori et l'archiprêtre. Ce dernier a juré de résider à Vico. Quelques chanoines dont les églises titulaires sont détruites en perçoivent les revenus mais ne servent pas la cathédrale, comme s'ils avaient un bénéfice simple. Quelques piévans perçoivent les dîmes, les prémices et les oblations, mais ils ne s'occupent pas de leurs paroisses; ils en confient le service à des vicaires. Aussi, l'évêque reste seul.

On compte 4 monastères, 1 de Capucins, 2 d'Observantins et 1 de Franciscains réformés, mais ils sont peu pleuplés et ne peuvent aider l'évêque pas plus que les prêtres séculiers.

Les Maures pillent et ravagent le pays; ils ont détruit Sagone et 7 piévanies, sans compter plusieurs autres églises

moins importantes. Il ne reste pas même la centième partie de l'ancienne population. Les habitants cultivent les armes plutôt que les champs ; ils aiment la vengeance plus que la richesse. Ils ne sont pas habitués au travail et convoitent le bien d'autrui. Ils vivent sans arts et dans une extrême misère.

Le clergé manque du nécessaire. Les dîmes sont partagées entre l'évêque, les prébendes des dignitaires et les curés. Les prémices et les oblations ne sont perçues que par les curés, exception faite pour le chanoine de Sevidentro qui les partage avec le curé.

A part la mense épiscopale et les prébendes, les bénéfices ont des revenus très modiques. Les curés manquent du nécessaire pour vivre honorablement. Aussi, aucun sujet capable ne recherche ces bénéfices. Les écclésiastiques ignorent le latin ; ils savent à peine lire et écrire. Ils en sont à un tel point d'ignorance qu'ils estiment honorer beaucoup le S. Sacrement en le portant sur la tête, sous la barrette carrée. Ils ne savent pas administrer les sacrements, ni prêcher, ni enseigner aux enfants les éléments de la religion.

Le peuple n'a ni la foi, ni les mœurs des chrétiens ; certaines coutumes païennes ne sont pas encore déracinées. Ainsi, ils hurlent comme des bêtes à la mort d'un proche parent ; les femmes se déchirent les joues, s'arrachent les cheveux et les mettent dans le cercueil au point de se rendre chauves. On pratique aussi la coutume des chants et des repas funèbres.

Non seulement les femmes et les enfants ignorent les éléments de la religion, mais quelques fois même les hommes. Ils jurent pour le mensonge autant que pour la vérité, font de faux témoignages dans les tribunaux et sont avides de vengeance.

On vole le bien d'autrui, on travaille le dimanche, et les jeunes gens s'unissent avant le mariage.

"Qualis populus, talis sacerdos". La plupart des prêtres sont ignorants ; ils cherchent leurs intérêts et non ceux de Dieu. Les églises sont misérables, mal ornées et cimentées avec de l'argile. Le toit en est couvert de bardeaux ou de quelques rares tuiles, et les fenêtres sont peu nombreuses.

Le linge, sale, pauvre, usé, n'est pas même digne de la chaumière du plus misérable berger. Les autels sont à l'avenant. On ne voit de sacristie nulle part ; une table ou un placard en tiennent lieu.

Dans plusieurs églises,pas de sainte réserve ni de baptistère. D'ordinaire, les cloches sont petites ; elles ne sont pas installées dans un clocher mais attachées à un chêne, à des poutres en bois ou aux fenêtres de l'église. Les églises sont distantes des habitations d'un stade et plus, même d'un mille. Elles servent de sépulture et sont entourées d'un cimetière sans murs, où poussent les ronces et les herbes. Aucun curé n'a de presbytère, excepté un ou deux ; ils sont obligés de louer des maisons. Il en est de même des chanoines. L'évêque a une maison à Vico ; elle se compose d'un rez de chaussée avec le toit et un seul plancher. Il n'y a que les quatre murs nus et sans meubles. A la mort de chaque évêque, le peuple la pille. Le climat de Vico est humide et horrible ; J'y ai habité 6 mois et je suis tombé gravement malade. A Calvi je loue une maison. Il y a dans cette ville un mont de piété pour empêcher la cherté des vins et soulager les pauvres. Pas de religieuses dans le diocèse, pas d'hopital, ni médecin, ni pharmacien. Les reliques de S^te^ Restituta, vierge et martyre, sont vénérées à Calenzana ; on les conserve dans un sarcophage en briques peintes muni d'un grillage en fer. Les prêtres en disent le bréviaire.

Il n'y a pas de séminaire ni aucune école de théologie.

Il y a 5 chanoines qui ne résident pas ; l'archidiacre non plus. L'achiprêtre réside.

Piévanies détruites: avec population,7. Sans population:4.

Piévanies existantes : avec population, 4. Curés, 30. Églises sans charge d'âmes : 2. Écoles de la doctrine chrétienne : 2. Messes quotidiennes obligatoires : 1825. Messes annuelles obligatoires : 922. Familles : 2181. Prêtres : 48. Clercs : 53. Réguliers : 37. Habitants du sexe masculin : 3984 : Du sexe féminin : 4355. En tout 8339, dont 5088 aptes à la communion et 3251 inaptes.

Ce rapport est rédigé en latin. Celui de Mgr. Martini, daté du 1^er^ Décembre 1680, n'accuse pas de progrès dans l'état religieux du diocèse (1).

(1) Évêché, régistre 6.

RAPPORT DE Mgr. MARTINI ANTOINE

Vico est un village très misérable, "miserrima villa", complètement dépourvu de tout ce qui est nécéssaire à la vie. L'église, humble, petite, pauvre, n'a pas de fauteuil pour l'évêque, ni dai, ni ostensoir, ni ornements pour les fêtes pontificales, ni orgue. Elle a 3 autels avec le grand.

Le chapître comprend 2 dignitaires, l'archidiacre et l'archiprêtre et 5 chanoines. C'est à peine si quelqu'un d'entre eux récite l'office "ad libitum", je dirais plutôt marmotte, sans rochet et sans cierges. Il n'y a pas de distributions quotidiennes. Deux chanoines récémment nommés n'ont pas de prébendes. Les chanoines ne tiennent jamais chapitre, sinon pour élire le vicaire capitulaire, et alors ils se disputent et en viennent souvent aux coups parce que chacun y aspire.

Les revenus de la mense épiscopale sont à peine suffisants pour vivre. Il n'y a pas d'archives.

Le séminaire n'a pas été fondé, et même on en a supprimé les revenus, car mon prédécesseur a donné à un écclésiastique, comme bénéfice simple, à charge d'ouvrir une école, l'église S. Jean Baptiste, piève de Cinarca, affectée jadis à l'entretien du séminaire ; cet établissement a été complètement écarté.

Les pasteurs connaissent à peine les éléments du latin, et si des prêtres plus dignes sont nommés à leur place, ils sont chassés par la force des armes. Quelques prêtres labourent eux-mêmes leurs terres. Deux paroisses n'ont pas de curé à cause de leur indigence. Deux autres n'ont qu'un seul curé qui dit deux messes aux fêtes de précepte. Aussi, le peuple est ignorant et les enfants ne connaissent pas les éléments de la religion. La plupart des paroisses, faute de ressources, n'entretiennent pas de lumière pour le S. Sacrement.

Il y a 22 paroisses. L'évêque habite alternativement Calvi et Vico. La petite maison qu'il possède dans cette dernière localité manque de toute commodité ; les cloisons en sont en planches. Il n'y a ni pharmacien ni médecin. Les édifices sont cimentés avec de l'argile ; les tuiles et les fenêtres sont rares.

Les prêtres sont tout à fait ignorants, excepté 12 environ. Ils savent à peine lire et écrire leurs noms ; ils ne connais-

sent pas les rubriques ni la manière d'administrer les sacrements. C'est déjà beaucoup s'ils portent l'habit et la tonsure, s'ils récitent les heures canoniques, s'ils ne nourrissent pas de chevelure et ne portent pas ostensiblement des armes prohibées.

Il y a 2 monastères d'Observantins, 1 de Réformés et 1 de Capucins, dans lesquels vivent misérablement de 6 à 7 moines ; ils ne sont pas plus capables que les prêtres séculiers.

Nous n'avons pas de conservatoire pour les filles ni d'hopital, mais un mont de piété à Calvi ; il n'est pas soumis à l'évêque. Les parents combinent les mariages, et, s'il y a un empêchement dirimant, le jeune homme, sans demander de dispense, amène chez lui son épouse et ils vivent dans l'inceste.

Enfin, ce diocèse manque à la fois des choses divines et humaines. Pour le reste, ce rapport est semblable au précédent (1).

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. SPINOLA

Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzana, visita ce diocèse en 1686. Il se fit aider par Joseph de Petris, Ambroise Ferrari et Peregrino Gervasi, auxquels il accorda les pouvoirs nécessaires.

Il partit d'Ajaccio le 1er Juin, sur un petit navire appelé Cimbra, mais, par suite de la mauvaise mer, il n'arriva à Sagone que le 12. Il débarqua sur le rivage et se retira dans une caverne où il prit un peu de nourriture. Quelques chanoines de Vico et d'autres personnes vinrent à sa rencontre. Marchant près de la mer, ils trouvèrent un édifice détruit : c'est la cathédrale S. Appien de Sagone, abandonnée à cause de la malaria. Ils poursuivirent leur chemin et arrivèrent à Vico. Après avoir salué l'évêque, Antoine de Martini, le Visiteur se rendit à la cathédrale, puis au palais épiscopal où il passa la nuit.

Le lendemain, il visita la cathédrale dédiée à l'Annonciation de la Vierge Marie. Il trouve que tout est conforme aux saints canons. Il y a deux confréries : celles du Rosaire

(1) Évêché, régistre 6.

et du S. Sacrement. Cette dernière ne jouit d'aucun privilège. Il donna ordre de l'ériger canoniquement. Depuis 1667, la charge des âmes incombe à deux curés révocables «ad nutum ordinarii». Actuellement, ce sont deux chanoines qui ont un revenu annuel de 200 l. chacun. Les habitants sont au nombre de 600.

Il n'y a pas de clercs attachés au service de la cathédrale. Le Visiteur commande d'en payer deux. Il a plusieurs entrevues avec l'évêque et l'archidiacre auxquels il pose différentes questions. Le 14, il visite le chapitre qui se compose de 7 membres, savoir : l'archidiacre, première dignité. Revenu, 100 écus d'or de chambre ; charge, 80 écus romains.

L'archiprêtre, seconde dignité, qui a un revenu de 700 l. Le doyen touche 300 l. un autre chanoine 600, le troisième 250, et les autres 200 seulement. Tous résident et assistent au chœur. On ne leur donne rien pour la messe et l'office.

Le Visiteur leur assigne 80 l. avec une amende de 6 deniers pour chaque absence, au profit de la cathédrale qui est pauvre. Comme les chanoines n'ont pas d'insignes particuliers, il les exhorte à faire des instances auprès de la Congrégation des Rites pour obtenir un costume de chœur. Il leur ordonne aussi de se réunir une fois par mois et de demander à l'Ordinaire les statuts dont ils sont privés.

Ces chanoines et beaucoup d'écclésiastiques se rendent à l'église avec des armes ; il le défendit, sous peine de suspense et d'excommunication.

Il n'y a pas de séminaire dans le diocèse, bien qu'on ait fait des legs pieux et des fondations. Il ordonne à l'évêque de l'ériger au plus tôt, de recueillir pour la première fois 6 élèves, d'établir un recteur, un domestique et des professeurs pour enseigner les différentes sciences. On imposera une taxe à quelques bénéfices, et chaque séminariste payera à l'avance 25 l. par an. Ils porteront une soutane violette.

L'évêque réside à Vico. Il a visité son diocèse et tenu un synode en 1680, mais le chapitre et le clergé n'y ont pas donné le bon exemple. Il faut en convoquer un autre.

Mgr. Martini ne célèbre jamais les offices pontificaux et ne prêche presque jamais. Selon le Concile de Trente, il doit prêcher l'Avent et le Carême ou en charger quelque religieux.

Le Théologal et le Pénitencier n'existant pas, il faut ériger une prébende pour chacun d'eux.

L'évêque a un revenu de 6000 l. de Gênes, dîmes, prémices et terres.

Le palais épiscopal est pauvre, mal construit et garni de peu de meubles. Il comprend une salle de réception, 5 chambres avec parois et plancher en bois, et une chapelle bien pauvre où l'évêque et le chapelain disent la messe chaque jour.

Pas de chancellerie. Elle se trouve dans la maison d'un campagnard, notaire public nommé par le gouverneur. Il n'a pas de traitement, mais un casuel qu'il perçoit sur les écritures. La chancellerie sera installée dans l'évêché, selon les décrets du Concile de Trente, toutes les causes y seront discutées, et les dossiers seront conservés dans des archives spéciales. On y conservera aussi tout ce qui concerne les paroisses du diocèse.

Pour le chancelier, on appliquera la taxe d'Innocent XI.

Dans l'évêché il n'y a pas de prison. Les prévenus sont livrés au bras séculier.

Dans le diocèse il n'y a pas de vicaires forains, vu le petit nombre de paroisses. Il faut en établir au moins deux.

Le 16 Juin 1686, vers le soir, le Visiteur se rendit par terre à Paomia et inspecta l'église paroissiale de l'Annonciation, colonie grecque. Le chef spirituel est un moine bénédictin qui a le titre de Vicaire Apostolique. Pour la célébration de la messe, la conservation de l'Eucharistie et l'administration des sacrements, on se sert du rite grec catholique. Il y a 3 prêtres séculiers ; deux sont mariés à une seule femme, ou vierge, comme ils ont coutume de dire. Qu'ils n'aient pas de rapports avec elles, trois jours avant de célébrer la messe. Le troisième vit dans un monastère sous la règle de S. Basile.

Le vicaire Apostolique a été nommé par la Sérénissime République. Il touche un traitement de 900 l. par mois.

Les âmes sont au nombre de 460. Tous communient sous les deux espèces, même les enfants de 40 jours. On baptise par immersion.

Quelques paroissiens ayant exprimé des doutes au sujet de leur confirmation, le visiteur ordonne de leur faire

administrer ce sacrement sous condition par l'évêque latin.

Le soir il visita le couvent des moines de l'ordre de S. Basile. Il se trouve à un mille de l'église paroissiale. Il y a 3 prêtres, y compris le Supérieur et le Confesseur. Les autres sont laïcs. Ils vivent du produit de quelques terres qu'ils cultivent eux-mêmes, et des offrandes. Ils observent leur règle en bons religieux et n'ont aucune charge. Le Supérieur est renouvelé tous les 2 ans.

Mgr. Spinola, poursuivant sa visite, se rend à Calvi par mer. Il y arriva à une heure tardive. Comme les portes de la ville sont fermées, il passe la nuit dans un hospice. Le lendemain on le reçoit au bruit des bombardes.

Le 18, il visite l'église paroissiale S. Jean Baptiste qui a un revenu de 400 l. Les âmes sont au nombre de 1006, non compris la garnison qui compte 264 soldats. Plusieurs autels. Tout se trouve en règle. Il y a une confrérie du S. Sacrement.

22 Juin. Oratoire de l'Annonciation de la Vierge. Cotitulaire, S. Antoine abbé. Sous le patronage de ce saint se trouve une confrérie qui porte une cape blanche ; elle a des statuts sans aucune charge. Elle jouit d'une indulgence plénière accordée par Grégoire XV, et d'autres moins importantes.

Le curé de Zilia habite tantôt le faubourg de Calvi tantôt Gênes. Le visiteur lui ordonne de résider dans sa paroisse, sous peine de suspense et de restitution des revenus à la fabrique.

RAPPORT DE PEREGRINO GERVASI

Peregrino Gervasi, du diocèse de Sarzane, délégué par Mgr. Spinola, visita les paroisses suivantes :

Le 16 Juin. Paomia, oratoire de la Vierge, entretenu par la République. Ni revenus ni charges. Les fonctions se célèbrent dans le rite latin.

20 Juin, Moncale, S. Thomas, Apôtre, 150 habitants, 2 incestueux publics. R. 150 l. Il y a une confrérie de S^te^ Croix. Les baptêmes se font dans les maisons ; on allègue pour excuse la distance de l'église. Le visiteur ordonne de cesser, sous peine de suspense et d'interdit.

Oratoire S. Roch, avec un certain casuel sans aucune charge.

Calenzana, église paroissiale S^te^ Restituta, piévanie. R. 1400 l. Charge, 100 écus de Gênes en faveur d'un clerc marié.

Confrérie du S. Sacrement, sans revenu, et celle du Rosaire, avec plusieurs revenus. 1300 âmes, 16 prêtres et 2 clercs. Plusieurs legs pieux non satisfaits. Quelques dissensions, des haines mortelles et des incestes.

21 Juin, église champêtre S^te^ Restitude vierge et martyre, jadis paroisse de Calenzana, entretenue par le piévan.

Sous le maître autel, derrière un grillage en fer, se trouve le corps de la sainte, martyrisée sous Dioclétien. La fête se célèbre le 21 Mai, en présence d'un grand concours de peuple. Le rite est double, de première classe avec octave. La légende dit que son corps fut transporté de la mer par la divine Providence sur des chevaux indomptables, blancs comme neige. On en ignore la patrie et la vie. La tête se conserve dans la ville de Naples.

Oratoire S^te^ Croix. Il existe une confrérie, « paciera », qui a pour mission de réconcilier les ennemis, car les habitants sont difficiles.

Il y a 20 ans, elle a fondé un mont de piété avec une dotation de 150 mines de blé.

Oratoire S. Antoine de Padoue. Revenu en terres, 62 l. Charge, 2 messes.

RAPPORT D'AMBROGIO FERRARI

Le 1^er^ Juin 1686, Ambroise Ferrari vint à Calcatoggio et visita l'oratoire de l'Annonciation. L'église paroissiale, sous le titre de S. Nicolas évêque, se trouve à une distance d'un demi stade. On y célèbre seulement le jour de la fête. Le curé est mort et le vicaire n'a pas encore son titre de nomination. Il doit le demander à la curie, sous peine de suspense. R. 156 l. population 340 â.

2 Juin, S. Andrea, dont le patron est l'apôtre S. André. Cette paroisse a pour annexe l'église de Cannelle, sous le vocable de la Nativité de Marie, dont le patron est S. Aurèle évêque. Population : S. Andrea, 160 â. Canelle, 75. Revenu des deux paroisses : 180 l. Les terres appartenant aux deux bénéfices sont aliénées. Il faut en aviser l'Ordinaire. La population, quoique très pauvre, s'amuse les jours de

fêtes, spécialement dans des bals et des repas somptueux, au détriment de la morale.

3 Juin, Sari, S. Martin évêque. R. 600 l. Confrérie de femmes du S. Rosaire. Pas d'autre revenu que les offrandes. Population. 500 â.

Oratoire S. Antoine abbé. On y a érigé une confrérie de Flagellants, « disciplinanti ». Ils portent une cagoule blanche et ont des statuts approuvés par l'Ordinaire.

Église S. Jean Baptiste de Cinarca, autrefois piévanie, aujourd'hui à moitié détruite et réduite à un simple bénéfice. Le titulaire a pour charge d'enseigner les belles lettres dans le village.

Casaglione, S. Frediano et S. Martino évêques. R. environ 240 l. Population, 150 â.

4 Juin, Ambiegna, SS. Côme et Damien. R. 100 l. P. 83 âmes.

Coggia, oratoire S. Jacques, Apôtre.

5 Juin, église paroissiale S. Sauveur de Coggia, située sur le sommet d'une montagne. Elle a le titre d'archiprêtré. Elle est entretenue par les habitants de Coggia, Vidolaggio, Casanova, et Ciregia.

Oratoire S. Antoine abbé, siège d'une association de Flagellants approuvée par l'Ordinaire.

Oratoires Annonciation de Casanova et S. Roch de Vidolaggio. L'archiprêtre étant chanoine réside à Vico. R. 1506. l. Le soin des âmes incombe à 2 curés qui n'ont pas d'autres revenus que les oblations. Le visiteur ordonne à l'archiprêtre de résider dans la paroisse et de se montrer plus généreux à l'égard de ses chapelains.

Arbori, S^te^ Christine, entourée d'herbes et de buissons. 114 âmes, revenu 200 l. Le curé n'ayant pas de presbytère habite Vico.

7 Juin, Letia. 2 églises : S. Martin évêque et S. Michel Archange; d'accès fort difficile à cause de l'aspérité du lieu. R. 280 l. P. 120 â. Oratoire S. Roch.

8 Juin, Renno, S^te^ Célestine, vierge. R. 100 écus. P. 600 â. Une confrérie de Flagellants, sous le patronage de S. Antoine abbé, approuvée par l'Ordinaire.

19 Juin, Calvi, S^te^ Marie ou Assomption, piévanie. R. 250 l. P. 78 âmes. On ne conserve pas le S. Sacrement ; en

cas de besoin, on s'adresse au couvent des Frères Mineurs.

Oratoire S. Charles, bâti par une famille, entretenu par la paroisse. Oratoire N. D. de Loreto, à des particuliers ; ni revenus ni charges.

RAPPORT DU PIÉVAN DE PETRIS

Le 1er Juin, Joseph de Petris, piévan d'Orezza, visiteur apostolique subdélégué, se rendit à Calcatoggio. Il inspecta l'église champêtre S. Nicolas, autrefois paroissiale ; on lui a substitué celle de l'Annonciation.

2 Juin, Arro, SS. Quilicus et Jovinien, Giovita. R. 250 l. dîmes, prémices et casuel. 15 familles très pauvres, 82 habitants. Oratoire S. Nicolas.

Lopigna, S. Thomas, annexe de la précédente.

3 Juin, Salice, S. Eustache, piévanie. R. 200 l. dîmes, prémices et casuel. 80 â. L'église ne se distingue pas des autres cabanes ; elle n'a ni campanile ni cloches. Église annexe, Ste Cécile de Rosazia.

4 Juin, Guagno, S. Nicolas. R. 200 l. oblations et casuel. 180 â. Pas de presbytère. Confrérie du Rosaire, approuvée par l'Autorité Apostolique. Une congrégation de laïcs dont les statuts ne sont pas encore approuvés. Ils vêtent une « cappa » blanche. Il y a un prêtre habitué qui est de bonnes mœurs.

Poggiolo, oratoire S. Cerbone.

Soccia, oratoire de la Présentation de la Vierge. Dans ces deux chapelles le Visiteur a trouvé quelques lacunes et désordres.

S. Siméon est l'église paroissiale de Poggiolo, Orto et Soccia. R. 200 l. prémices et casuel. 282 â. Un seul incestueux. Pas de campanile. Les cloches sont perchées sur un châtaignier. Deux confréries avec leurs statuts, une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Le costume est blanc.

5 Juin, Poggiolo, oratoire S. Antoine abbé, au milieu des champs. Il est confié aux soins d'un ermite, député par l'Ordinaire.

Murzo, S. Laurent. Pas de curé, à cause de la modicité du revenu. Un économe ou administrateur « ad nutum episcopi ». Pas de fonts baptismaux. On baptise avec l'eau pure de la fontaine. Deux seules chasubles qui servent pour tous

les rites, une rouge et l'autre violette. Les morts sont enterrés dans l'église sans être recouverts d'une pierre. 60 â. On ne bénit pas les mariages.

Le confessional est sans grille. Pas de clocher. Il y avait une ancienne confrérie, mais elle a été dissoute. Le Visiteur lance des décrets pour remédier à tous ces désordres.

6 Juin, Balogna, S. Quilico. R. environ 80 l. oblations et casuel. 94 âmes. Pas de presbytère. Les confréries ont été dissoutes à cause des inimitiés. Les mariages ne sont pas bénits.

Brecciano, Annonciation de la Vierge, un économe amovible au gré de l'Ordinaire. R. 50 l. prémices et casuel. On ne conserve pas l'Eucharistie. Pas de fonts baptismaux. Les enfants sont baptisés dans les maisons. Le visiteur ordonne de placer au confessional un grillage en fer, de restaurer l'église qui menace ruine, de construire un petit clocher pour y mettre une cloche. On ne bénit pas les mariages. Pas de cimetière ; on enterre les morts au couvent S. François. Pas de presbytère. 80 habitants.

7 Juin, Marignana, S. Jacques. R. 100 l. prémices et casuel. On ne conserve pas l'Eucharistie. Les fonts baptismaux se trouvent dans l'église S. Nicolas. Une congrégation de femmes approuvée par l'Ordinaire. 187 â. Le presbytère est neuf. Le Visiteur loue le zèle du curé.

Chidazzo, S. Nicolas, annexe de la précédente. L'église se trouve à 400 pas du village. La population en a construit une autre neuve sous le titre de S. François Xavier. Il y a 2 confréries, l'une d'hommes et l'autre de femmes avec leurs statuts approuvés par l'Ordinaire.

7 Juin, Evisa, S. Martin. R. 250 l. dîmes et casuel, 2 cloches sans campanile. Cette paroisse a pour annexe l'église champêtre S. Cyprien, autrefois paroissiale, et piévanie de Sevidentro. On y enterre les morts des familles qui payent; les autres sont portés au cimetière. On ne bénit pas les mariages. Il y avait autrefois une confrérie d'hommes ; on l'a dissoute pour cause d'inimitiés. Cependant, il existe encore une association de pieuses femmes avec des statuts approuvés. Pas de presbytère. 200 â. Beaucoup d'incestueux.

8 Juin, Cristinacce, oratoire S^te^ Lucie. L'église paroissiale S^te^ Marie à été abandonnée. On y enterre les morts en

payant, ou bien on les porte dehors. Environ 60 â. C'est une population misérable, abandonnée. Le Visiteur ordonne au piévan d'y nommer un chapelain dans les deux mois, de lui donner la moitié des dîmes et du casuel.

Ota, à 5 milles d'Evisa, compte 100 habitants. Elle n'a pas de curé, ni presbytère, ni clocher, ni fonts baptismaux; on n'y conserve pas le S. Sacrement. Il est vrai que pour y arriver il y a des passages dangereux. Ce n'est pas une raison pour abandonner ces âmes. Aussi, le Visiteur décrète que dans 4 mois on fera un concours et on nommera un curé auquel on donnera la moitié des dîmes et du casuel.

20 Juin, Oratoire S. François de Paul de Zilia, entretenu par un particulier. Il y a un vicaire, R. 400 l. provenant d'un cens perpétuel. 212 âmes.

Zilia, église paroissiale S. Luxor. R. environ 800 l. de Gênes, dîmes et casuel. Les fonctions religieuses se font dans l'église S. Roch. Il y a une confrérie de pieuses femmes, sous le vocable de S^te^ Marie Assunta ; elle a des statuts approuvés par l'évêque. Les morts se portent, soit dans le couvent d'Alziprato, soit dans l'église S. Luxor ou celle de S. Roch.

Église S. Roch. Il y a une confrérie du S. Rosaire, érigée par un bref apostolique. 800 habitants qui se haïssent cordialement. Beaucoup d'incestueux. Pas de presbytère. On ne bénit pas les mariages.

Oratoire S. Antoine; confrérie avec statuts approuvés par l'Ordinaire. Il y a 3 prêtres, 3 vicaires et 3 clercs, tous de bonne conduite.

Dans les limites de la paroisse, à un mille et demi, couvent d'Alziprato, aux Mineurs Franciscains Réformés. Il compte 18 frères, dont 8 prêtres ; les autres sont des laïcs, oblats ou novices.

Cassano, l'Annonciation, église paroissiale. Revenu, 600 l. dîmes et casuel. Le curé paye 200 l. par an au prêtre qui lui a cédé cette paroisse par résignation.

Le 21 Juin, église champêtre sous le titre de S. Alban, jadis paroissiale de Cassano. On ne bénit pas les mariages. Il y a 2 prêtres et 3 clercs, tous de bonnes mœurs. 415 âmes.

Montemaggiore, S. Rainero, piévanie. R. 800 l. dîmes et casuel; pension annuelle de 120 l. en faveur d'un prêtre

Génois. Pas de bénédiction nuptiale. Confrérie du S. Sacrement avec beaucoup de privilèges et des statuts spéciaux. Elle a pour membres des hommes et des femmes. Il y a 6 prêtres, tous de bonne vie et mœurs. 460 âmes. Pas de presbytère.

Oratoire S. Jean Baptiste, appartenant à une confrérie approuvée par l'évêque. Elle porte un costume blanc.

Lunghignano, S. Vito. Un vicaire nommé par le piévan et approuvé par l'évêque. Il est payé en partie par le piévan et en partie par la population. Il y a un revenu de 300 l. provenant d'un capital, et d'autres revenus s'élevant à 500 l. avec charge de célébrer des messes. Les habitants sont au nombre de 160.

PREMIER RAPPORT DE Mgr. COSTA

Mgr. Costa Jean Baptiste, nommé par Innocent XI, le 14 Juin 1688, mourut à Bastia le 15 Août 1714. Nous avons de lui deux rapport et deux synodes. Il a pu améliorer un peu la situation.

Voici ce qu'il nous dit dans son premier rapport, daté de 1690, 4 ans après la visite apostolique de Mgr. Spinola. Le lecteur pourra se rendre compte des résultats qu'elle a produits.

« Les dignitaires et les chanoines résident 8 mois ; ils récitaient l'office sans lumière, n'avaient pas de pointeur ni de distributions quotidiennes. Maintenant ils résident et récitent les heures canoniques. Un pointeur élu par eux chaque année marque les absences.

Je les ai pourvus d'ornements sacrés, et après tierce ils célèbrent la messe conventuelle. Mais, pendant l'hiver, ils ne récitent pas Matines après Complies, sans avoir un indult du Souverain Pontife, à cause du froid et de la distance de leurs maisons.

Sur les revenus du chapitre j'ai prélevé 100 l. de Gênes et j'en ai fait une masse qui est distribuée à la fin de l'année en proportion des présences.

Voici le tableau des différentes amendes pour les absences :

Simples féries : Matines, 6 deniers. Laudes, Prime et Tierce, 6 d. ; Messe Conventuelle, 12 ; Sixte, 4 ; None et

Vêpres, 4 ; Complies, 4.

Pour les fêtes : Matines, 14 deniers ; Laudes, 8 ; Prime, 8 ; Tierce, 16 ; Messe Conventuelle, 24 ; Sixte, 8 ; None, 8 ; Vêpres, 16 ; Complies, 8.

Pour les Pontificales : Premières Vêpres, 10 sous ; Complies, 5 ; Matines, 10 ; Laudes, 2 ; Prime, 2 ; Tierce ; 6 ; Messe Conventuelle, 20 ; Sixte, 2 ; None, 2 ; 2es. Vêpres, 6 ; Complies, 2.

Ces amendes ne dépassent pas 100 livres pour chaque chanoine. Aussi, le service du chœur marche mieux. Les revenus du chapitre consistent en dîmes sur le vin, les châtaignes, le fromage et les céréales, blé, orge, seigle. Il n'a pas de masse capitulaire.

La mense épiscopale n'a pas d'autres revenus que les dîmes, qui s'élèvent tout au plus à 700 écus par an. Alexandre VII lui a imposé une pension de 40 écus en faveur des missionnaires Lazaristes.

J'ai crée des archives.

Il y a beaucoup d'inimitiés. Les prêtres ont l'habit et la tonsure ; ils ne portent pas d'armes sans une permission spéciale qui n'est accordée que pour des causes légitimes. Les curés résident ; en cas d'inimitié, je les dispense pour un an.

Il y a une colonie grecque ; le chef spirituel est un moine du mont Cassin nommé vicaire apostolique par Innocent XI ; il ne veut pas me reconnaitre pour supérieur.

Les habitants de Calvi sont exemptés de la dîme ; ils refusent de la payer, sous prétexte qu'ils sont soumis à l'archevêque de Gênes. A la suite d'un compromis approuvé par Clément VIII, ils cédèrent à l'évêque un champ marécageux situé sur leur territoire et appelé la Pagliazza, et ils furent exemptés de dîmes sur leur territoire, mais ce privilège est personnel. Il arrive parfois que les habitants de la Balagne se fixent à Calvi et prétendent par le fait être exemptés de la dîme.

Dans l'église paroissiale de Calvi il y a plusieurs chapelles désservies par de simples prêtres ; les uns sont nommés par le patron, les autres par l'évêque. Leurs revenus consistent en cens sur des biens immeubles possédés par des laïques et payés chaque année ; en cas de refus, on recourt

aux tribunaux laïcs, tandis qu'avant on s'adressait au juge écclésiastique.

Antoine Vincentello de Calvi a laissé une rente annuelle de 2000 ducats pour faire un dépôt de blé qui servirait au moment de la disette.

Dans certains oratoires il y a des confréries qui vêtent des habits blancs et qui élisent leurs chefs chaque année. Le trésorier rend les comptes à son successeur, mais elles ne veulent pas du contrôle de l'évêque ; pourtant, c'est lui qui les a instituées.

Il n'y a pas encore de séminaire ; mais j'ai nommé à Vico, près de la cathédrale, un maître d'école qui enseigne gratuitement le latin et les humanités. Il a pour honoraires 150 livres de Gênes ; c'est le revenu du bénéfice champêtre de S. Jean de Cinarca qui était jadis annexé au séminaire et qui fut ensuite donné à un certain Caselli avec charge de faire classe par lui-même ou par un autre.

On enseigne au peuple les éléments de la foi tous les dimanches, et en certains endroits pendant la messe.

Au sujet du mariage, les mêmes abus persistent toujours.

TABLEAU DES PAROISSES DU DIOCÈSE DEÇA DES MONTS (1)

Calvi : S. Jean Baptiste, 150 feux, 500 âmes, 18 prêtres.
Piève Ste Marie « extra muros » 18 feux, 50 âmes.

PIEVE D'OLMIA

Calenzana, 400 f. 1500 âmes, 14 prêtres.
Moncale, 15 f. 150 â. 1 prêtre.
Zilia, 86 f. 418 â. 1 pr. Cette paroisse fait partie de la piève de Pino.

PIEVE DE PINO

Montemaggiore, et Lunghignano, 76 feux, 350 âmes, 6 prêtres.
Cassano, 60 f. 250 â. 7 prêtres.

(1) Mgr. Costa intervertit les noms. Il appelle Deça la partie de Vico.

DELA DES MONTS
SEVIDENTRO

Cristinacce, ni prêtre ni sacrement à cause de sa pauvreté.
Evisa, 45 f. 221 â. 1 prêtre.
Chidazzo et Marignana 45 f. 185 â. 1 prêtre, pas de sacrement. Les jours de fêtes, le curé célèbre 2 messes.
Ota, 12 f. 40 â. pas de prêtre pour cause de pauvreté.

SORROINSU

Guagno, 60 f. 300 â. 2 prêtres.
Orto, Poggiolo, 70 f. 300 à. 1 prêtre.
Soccia, Coggia, 130 f. 473 â. 2 prêtres.

CRUZINI

Rosazia, Salice, 30 f. 140 â. 1 prêtre.

PIEVE DE VICO

Renno, 120 f. 502 â. 3 prêtres.
Letia, 52 f. 205 â. 1 pr. pas de sacrement.
Murzo, 20 f. 84 â. 2 pr.
Vico, Chigliani, Nesa, 130 f. 627 â. 7 chanoines sans distributions, 2 sans prébendes.
Balogna, 25 f. 250 â. 1 pr. pas de sacrement.
Arbori, 35 f. 280 â. 1 pr. pas de sacrement.
Brecciani, Appricciani, 20 f. 90 â. 1 prêtre, uni à Balogna en 1523 par M. Geronimo Leoni.

CINARCA

Lopigna, Arro, 38 f. 176 â. pas de sacrement.
Ambiegna, 20 f. 70 â 1 pr. pas de sacrement.
Casaglione, 25 f. 100 â. 1 pr.
S. André, Cannelle, 44 f. 164 â. 1 pr. pas de sacrement.
Calcatoggio, 80 f. 340 â. 1 pr.
Total des feux, 1920. Total des âmes, 8152. (Évêché, régistre 6.)

DEUXIÈME RAPPORT DE Mgr. COSTA

Le deuxième rapport de Mgr. Costa, en date du 4 Juillet 1692, est presque semblable au premier. Nous ne citerons que les passages qui en diffèrent plus ou moins.

Aujourd'hui le chapitre ne manque de rien et tout se fait en règle. Pour les dignités, j'ai prélevé 100 l. sur la masse capitulaire.

Les incestes, les homicides et les inimitiés n'ont pas encore disparu. Je n'ai pas de « famigli » armés, ni de prison particulière. Veuillez me permettre d'en construire une à Calvi et de garder quelques sbires.

En 1639, la République de Gênes obtint du Souverain Pontife un indult qui exemptait de la dîme les colons corses qui auraient labouré des terres incultes depuis 8 ans et au delà.

En 1676, 500 Grecs s'établirent en Corse, et en vertu de ce privilège ils furent exempts de la dîme.

La puissante et nombreuse famille Leca de Cristinacce refuse de payer la dîme ; elle avait convenu avec Mgr. Sebastiano Albano de payer chaque année au mois d'août à l'évêque 50 sous, valant 4 Jules et 1 obole en monnaie de Rome. Cette convention n'a pas été confirmée par le Souverain Pontife. Les prêtres aussi prétendent être exempts de dîme sur les terres de leurs églises.

Le 17 Avril 1633, Picconi Jean Baptiste de Calvi, demeurant aux Indes, a érigé des chapelles dans l'église S. Jean Baptiste (1).

SECOND SYNODE DE Mgr. COSTA

Le deuxième synode de Mgr. Costa fut tenu dans l'église S^te^ Marie de Vico le 5 Mai 1699, sous la présidence du piévan de S^te^ Marie de Calvi, vicaire général, spécialement délégué par l'évêque. Il diffère sensiblement de celui de Mgr Leoni et mérite que nous en citions quelques passages. Le premier dimanche de l'avant, le curé lira en chaire les peines édictées par Grégoire XIII et l'excommunication « latœ sen-

(1) Évêché, registre 14.

tentiæ» contre ceux qui font ou vendent des Agnus Dei (1).

Il faut dénoncer comme superstitieux ceux qui pratiquent les enchantements et les maléfices ; ceux qui, par des nœuds, des caractères et des paroles secrètes présument troubler la raison des hommes, amener des maladies, changer la forme des corps, commander aux vents, aux tempêtes, à l'air et à la mer ; qui, par art magique, font avec le démon un pacte tacite ou exprès. Il faut les poursuivre et extirper cet abus si fréquent dans le diocèse. On dénoncera aussi ceux qui prétendent connaître l'avenir par l'air, l'eau, la terre, le feu, les choses inanimées, l'aspect des ongles, les linéaments du corps et les songes.

Blasphème public : Si le coupable est prêtre, la première fois il sera suspendu pour 6 mois ; la 2e, privé de ses revenus pour 6 mois. Pour un laïc, la 1re fois, 25 livres ; la 2e, 100 ; la 3e, pénitence publique.

Les époux qui ont des rapports avant le mariage payeront de 25 à 100 l. pour les œuvres pies.

On défend aux ecclésiastiques les manchettes à jabot et les anneaux pendant la messe. Quand il y aura une fête pontificale célébrée hors de la cathédrale, les clercs sont tenus d'y assister en habit de chœur, sous peine d'un écu d'or et de la suspense.

Un ecclésiastique défunt sera porté par ses confrères; un évêque défunt, par les prêtres les plus dignes.

Le vicaire forain visitera une paroisse par mois et fera son rapport sur les incestes et les inimitiés. Il convoquera la conférence une fois par mois, même en hiver. Il y invitera aussi les chanoines, les simples prêtres, les bénéficiers et les clercs. Cette conférence aura lieu dans le Deçà, au couvent D'Alziprato, dans le Dela, a Vico. A Calvi, l'évêque réunit les prêtres tous les 15 jours ; ceux qui n'y viennent pas sans raison grave sont punis d'une amende de 20 sous. Pour cela, on s'en rapporte au serment. Ces amendes sont recueillies par le président, « il principe dell'Academia », au profit de la conférence. Dans les paroisses où il y a 4 prêtres, le curé les réunit une fois par semaine. Ces conférences se font en latin (2).

(1) Ibidem, régistre 4.
(2) Évêché, régistre 4, en italien.

TROISIÈME SYNODE

Le 3e synode est semblable au précédent, sauf qu'il aggrave la peine du prêtre blasphémateur. La 3e fois, il est privé de son bénéfice ou de sa dignité et il devient inapte a l'obtenir pour l'avenir.

Il y a 4 juges synodaux, parmi lesquels l'archidiacre ; tous sont docteurs en droit canon. Il faut y ajouter le promoteur fiscal. A Vico, le président du tribunal est le vicaire général.

Chaque prêtre doit avoir une copie du synode. (Évêché, régistre 4).

DROIT DE PATRONAGE AU JUSPATRONAT

Le 8 Novembre 1642 et le 16 Juillet 1646, au temps de Mgr. Federici, le capitaine Pascal Mercurio Cinarca a fait une fondation dans la chapelle S. Antoine de Padoue, à Casaglione, avec droit de patronage. Il a constitué pour dot deux cens de 300 livres chacun, produisant une rente de 48 l. On y dit une messe par semaine. (Évêché, régistre 14) c'est ce qu'on appelle un giuspatronato.

CENS

Le régistre 2 de l'évêché contient les revenus et legs pieux de différentes églises et chapelles. Nous en citerons quelques uns: Calvi, 2 Août 1610. un cens au capital de 100 l. rente 7. Calenzana, deux cens constitués en 1699, l'un sur deux propriétés et l'autre sur une maison. Chacun a un capital de 100 l. et un revenu de 10. Pour l'église de Sagone, nous avons compté environ 36 petits cens dont le capital varie entre 100 l. et 950 : l'intérêt est 8 ou 10 %.

LES ARCHIVES DE SAGONE

La bibliothèque de l'évêché possède un inventaire des anciennes archives de Sagone. Nous y trouvons quelques renseignements fort utiles sur les paroisses, les dîmes, le séminaire et les canonicats.

Églises dépendant des religieux. — En 1484, sentence déclarant que les églises S. Jean Baptiste de Calvi, S. Quirice

d'Arro et S. Pierre de Lumio sont sujettes au monastère de S. Bartolomeo de Fossato de Vallombreuse. La dernière paroisse, piève d'Aregno, appartient au diocèse d'Aleria. Au XVI[e] siècle, il ne reste plus aucune trace de cette dépendance.

Dîmes. — En 1480, Calvi payait encore la dîme. Le piévan de S[te] Marie en percevait un tiers et l'évêque les 2 autres tiers. En 1503, la ville en fut exemptée.

Ota et Sia payent aussi pour les bestioles et le fromage.

En 1582, la piévanie de Cinarca rapporte 400 l. En 1603, les dîmes de Renno s'élèvent à 500 l. et celles de Letia à 212. Vers 1786, les dîmes de l'archidiacre sont affermées 700 l. 800 l. et 900.

Les prêtres sont assujettis à la dîme comme les laïcs.

Au lieu de dîme, les gentilshommes de Revinda payent à l'évêque 60 l. par an.

On ne paye pas régulièrement la dîme ni les prémices. Aussi, les retardataires sont condamnés quelquefois et même excommuniés.

Séminaire. — En 1579, l'évêque imposa une taxe de 5 l. 7 sous à tous les bénéficiers pour l'érection du séminaire. Mais ceux-ci ne payent pas régulièrement; en 1610, il revient à la charge.

En 1612, le séminaire est fondé à Montemaggiore et l'on établit une nouvelle taxe obligatoire. Trois ans plus tard, les piévans et les curés veulent s'en affranchir. L'établissement tombe, faute de ressources.

En 1638, le séminaire est transféré à Vico par décision apostolique. On lui assigne une partie des dîmes de Sari et de Calcatoggio. Le curé de S[te] Reparata lui paye 50 l. par an.

On nomme un maître qui touche 100 l. mais il ne suffit pas et on en demande un autre.

En 1658, l'établissement était fermé. Mgr. Paolo Maria Spinola publia un décret pour l'ériger encore une fois. Le bénéficier de S. Jean Baptiste de Cinarca était tenu de lui payer 50 l. par an.

En 1691 Mgr. Costa lui ordonna d'enseigner personnellement à Vico, ou bien de payer 100 l. en plus de cette pension annuelle.

En 1731, on établit une nouvelle taxe.

En somme, le séminaire de Sagone n'était qu'une école épiscopale gratuite, tenue par un seul maître, un externat qui ne prenait pas de pensionnaires. Il fut tantôt ouvert, tantôt fermé.

Finalment, l'évêque se contenta de donner ses instructions pour les élèves qui voulaient être admis au collège del Bene à Gênes.

En 1712, les pièves de Pino et d'Olmia firent des offrandes pour fonder à Calvi un Collège dirigé par les pères des Écoles Pies.

Canonicats.—En 1628, l'évêque érigea le canonicat de Sorroinsù. Paul V donna à Mgr. Lomellino la permission d'unir les revenus des prébendes de la cathédrale, en donnant 100 écus romains à l'archidiacre autant à l'archiprêtre et 60 à chaque chanoine. Le canonicat de S. Michel d'Armito, piève de Marzolino, consiste en dîmes.

En 1576, l'archiprêtre est en même temps curé de Coggia et il habite Vico.

«Lo Spoglio».—On appelle ainsi le droit qu'a l'Église de disposer des économies faites sur ses biens et laissées par un bénéficier défunt. Cependant, celui-ci peut les léguer à ses héritiers moyennant une taxe annuelle payée à la Chambre Apostolique. En 1682, le diocèse de Sagone fit un arrangement avec cette Chambre, mais les bénéficiers ne payaient pas régulièrement.

Funérailles. Il est défendu de s'égratigner le visage pendant les funérailles. En 1580, deux femmes de Cassano furent condamnées pour ce motif.

Concubinaires. En 1729, deux concubinaires de Vico furent excommuniés par Mgr. Pierre Lomellino.

Visite Pastorale. Le même évêque interdit la paroisse de Coggia parce que les habitants n'avaient pas voulu assister aux fonctions de la visite pastorale.

III. DIOCÈSE DE NEBBIO

Ce diocèse, plus petit et plus pauvre que celui de Sagone, est presque aussi arriéré. Pour nous renseigner sur son état, nous avons Semidei, les régistres de S. Florent, et surtout les archives de la Préfecture qui renferment plusieurs

documents non encore classés, le régistre unique G. et les Constitutions de Mgr. Castagnola.

Voici la liste de ses évêques depuis le concile de Trente:

Girolamo Doria ou De Auria, Génois, cardinal, reçut cet évêché en commende, le 15 Décembre 1536, (le 15 novembre selon Garampi) et le résigna deux ans après, en faveur de Grimaldi.

André Grimaldi, noble Génois, 20 Janvier 1538, prit possession le 28 Juin ; (1) administra 20 ans sans résider ; mourut en 1558.

Fra Filippo Arrighetti, né à Palmento Balagne, mineur observantin, élu le 16 Décembre 1558. Fut le premier qui résida après le concile de Trente. Il mourut en 1572.

Adriano Vincenti, Vincentino ou Vivenzio, Romain, longtemps vicaire général des évêques d'Aleria Pier François Pallavicini puis Alexandre Sauli, nommé par Pie V le 23 Février, 1573 ; fut intronisé le 2 Mai ; Il mourut en Novembre de la même année. C'était un savant.

Guglielmo Roduno ou Rodovano de Vernaccia, en Ligurie, nommé le 16 Décembre 1573, intronisé le 6 Mai 1574 ; mourut le 4 Juillet de la même année. C'était un lettré de grand talent; il écrivit trois thèses : *De Rebus ecclesiasticis non alienandis, de Simonia, de Spoliis clericorum.*

César Contardi, Génois, élu le 27 Août 1574, siègea quatre ans. Il fut transféré à Sagone en 1578. Il remplit les fonctions d'avocat à la curie romaine et écrivit différents ouvrages.

Marc Antoine Montefiore, de Valerano, golfe de La Spezia, Génois, élu le 16 ou 19 Avril, 1578, prit possession le 15 Septembre, et mourut le 10 Décembre de la même année (2).

Jean Baptiste Baldo ou Ubaldo Sala de Lerice, Ligurie ; élu le 30 Janvier 1579 ; prit possession le 10 Mai et mourut en Octobre 1590 (3).

André Scribano, de Lerici, chanoine de Gênes, nommé le 6 Mars 1591 ; mourut en 1596. Après lui, le siège resta vacant pendant 4 ans. Sur l'ordre de Clément VIII, les

(1) 20 Juin, selon Ughelli.
(2) D'après le régistre de S.Florent, il serait de Palerme.
(3) Filippini l'appelle Urbano.

revenus de la mense épiscopale furent appliqués à la restauration du toit de l'église cathédrale. Les travaux furent achevés, grâce à Nicolas Mascardi, évêque de Mariana et visiteur apostolique chargé par le pape du service de ce diocèse, 1590.

1601, 12 Février, Giacomo Ruscone o Rusciano de Ventimille. On lui doit le palais épiscopal du Nebbio. Il mourut en 1611.

1612, 19 Novembre, Giuliano Castagnola de la Spezia, Ligurie, consacré le 30. C'était un prélat très instruit et distingué. Il a écrit plusieurs excellents ouvrages pour l'instruction du peuple. Il mourut à Barbaggio le 21 Novembre 1620 et a été enseveli dans la cathédrale. Nous avons son portrait gravé sur le marbre avec une inscription latine (1). Il nous a laissé ses constitutions. Nous en parlerons plus loin.

Jean Mascardi de Sarzana, nommé par Paul V à la fin de son pontificat, confirmé par Grégoire XV le 19 Avril 1621; consacré à Rome par le cardinal Mafeo Barberini, plus tard Urbain VIII, le 25 du même mois. Siègea 25 ans. Son frère était vicaire général de S. Charles Borromée, archevêque de Milan. Il mourut en 1646. Nous avons de lui une relation de sa visite pastorale faite en 1630. C'était un excellent évêque. Il a publié divers ouvrages. En 1622, il fit bâtir l'église de Sorio, dédiée à S. Philippe de Neri, l'année même de sa béatification. Il l'avait connu personnellement. C'est la première église qui porte ce vocable. Le maître autel en beau marbre est un don de la famille du saint. L'icône représente l'évêque Jean à genoux.

1646, 3 Décembre, Vincenzo Saporiti, nommé par Innocent X, fut aussi délégué apostolique de Sagone. Il mourut à Patrimonio, le 2 Janvier 1663. Il nous a laissé un rapport sur sa visite pastorale de 1653, qui nous indique la population et les revenus des paroisses.

1664, 23 Juin (suivant Semidei, 23 Juillet), François Camille da Mare, Génois, clerc régulier de Somasque. C'était un excellent prédicateur. Il mourut en Juillet 1671.

(1) *D. O. M. Julianus Castagnola Spediensis, Episcopus Nebbiensis, Innocentia vitæ et zelo commendatus, qui ætatis suæ, X^i vero 1620, die XXI Novembris, Barbaggi viam ingressus est universæ carnis, corpus hic conditum in ecclesia sua cathedrali resurrectionem expectat. Requiescat in pace.* Cf. registres de S. Florent.

1671, 16 Novembre, Jean Jérôme Doria, Génois, même congrégation. Il donna la statue de la Vierge du Nebbio et confia aux monts de piété de Vienne et de Gênes la dotation du séminaire qui s'élevait à 6000 florins. Il fit construire le maître autel de la cathédrale. Il habitait Bastia, autorisé par un bref Apostolique de 1686, mais l'archidiacre et les chanoines résidaient à S. Florent. Il mourut en Décembre 1703. Le siège resta vacant pendant 6 ans.

RAPPORT DE Mgr. MASCARDI ÉVÊQUE DE MARIANA, VISITEUR APOSTOLIQUE

Mgr. Mascardi Nicolò visita le diocèse de Nebbio en 1590. Voici un rèsumé de son rapport :

La cathédrale a été ruinée par la guerre. On n'y dit plus la messe. L'évêque ne réside pas à S. Florent mais à Bastia. Son revenu annuel est de 900 écus.

Le chapitre compte trois chanoines qui ont pour prébendes le bénéfice simple d'une église champêtre, soit de 15 a 25 écus chacun.

Il y a 5 piévanies, savoir :

S. Pietro, 2 bénéfices simples ou canonicats champêtres.

S. Quilico, 4 paroisses et un bénéfice simple ou canonicat champêtre.

Rosolo ou Olmeta, 3 paroisses et 2 bénéfices simples.

Nonza, 3 paroisses.

Canari, 3 paroisses.

Six autres paroisses ne dépendent d'aucune piévanie.

En tout, 5 piévanies, 19 paroisses, 3 canonicats et 2 bénéfices simples.

COSTITUZIONI DI Mgr. CASTAGNOLA

C'est un petit livre imprimé à Pise en 1615. Il se trouve à la préfecture d'Ajaccio. Il contient 30 chapitres et 193 pages. Il est très intéressant pour connaître la vie religieuse au commencement du XVII[e] siècle, et l'application des réformes ordonnées par le Concile de Trente.

Le chapitre II traite des superstitions qui sont très nombreuses. Les coupables doivent être poursuivis comme

Bibliothèque de l'Université CORTE

suspects d'hérésie. Ce sont : ceux qui font un pacte avec le démon, explicitement ou implicitement; ceux qui le tiennent dans un anneau, une médaille, une burette ou autre chose ; ceux qui lancent des maléfices contre les créatures raisonnables ou non ; ceux qui adorent le démon, lui offrent du sel, de l'alun ou autre chose ; ceux qui l'invoquent et lui demandent des grâces ; ceux qui l'appelent ange saint, ange blanc, ange noir ; ceux qui se servent pour leurs enchantements de jeunes vierges, de choses consacrées à Dieu, comme les sacrements ou les sacramentaux, en disant : « *Cinque diti pongo al muro, cinque diavoli scongiuro* » (Je mets 5 doigts au mur, j'invoque 5 démons) ; ceux qui le consultent pour connaître l'avenir ; ceux qui mettent sur l'autel où l'on doit célébrer la messe des fèves, de l'aimant ou du papier vierge ; ceux qui gardent, écrivent ou récitent des oraisons non approuvées par l'Église, contenant des noms inconnus ou des signes cabalistiques, comme cercles, triangles, et les portent sur eux pour se faire aimer, pour rendre inoffensives les armes de l'ennemi, pour ne pas confesser la vérité dans la torture ; ceux qui mettent au feu de petites marmites pour inspirer de la passion ou pour empêcher l'acte conjugal ; ceux qui enchantent le sang, les vers et les maux de tête ; ceux qui prétendent lire l'avenir dans l'épaule d'un agneau ou d'un autre animal ; ceux qui, pour retrouver les choses perdues, se servent d'un tamis et d'une paire de ciseaux en disant mille sottises ; ceux qui mettent des lézards dans une lampe pour faire mourir quelqu'un.

Le blasphème est puni de peines arbitraires, au choix de l'évêque.

Il n'y a pas encore de séminaire. Les élèves qui veulent recevoir la tonsure ou les autres ordres doivent se présenter à l'évêque un mois à l'avance, avec des certificats du maître et du curé, et subir un examen. Le dimanche avant l'ordination les curés récitent les litanies de la Vierge afin d'obtenir de bons prêtres. Ceux qui sont en âge de discrétion doivent faire leurs pâques, autrement, après les admonitions canoniques ils seront excommuniés par l'évêque, parconséquent exclus de l'Église et privés de la sépulture écclésiastique. Le curé avertira l'évêque 15 jours après Pâques.

Il est défendu de louer des terres d'Église pour plus de 3 ans, sans la permission de l'autorité apostolique, autrement, l'acte est nul et les contractants sont excommuniés. Le jour de Pâques, le curé ordonne au notaire de la paroisse, sous peine d'excommunication, de fournir dans un mois la liste de tous les legs pieux dressés par lui, avec date et témoins.

Ceux qui détiennent indûment les biens l'Église encourent l'excommunication réservée au pape.

Le chapitre 16 traite de la vie et de la moralité des ecclésiastiques. Il leur est interdit de porter la barbe et les cheveux trop longs. Les moustaches ne dépasseront pas la lèvre supérieure afin de ne pas être un obstacle pour la communion. La « chierica » ou tonsure sera bien visible ; celle des prêtres aura les proportions d'une hostie à messe ; celle des diacres et sous-diacres sera un peu moins grande, et celle des ordres inférieurs encore plus petite. Pas d'ornements à la chemise. La barrette est obligatoire à l'église, pendant les offices et les inhumations ; en accompagnant un mort au cimetière, on peut porter le chapeau, s'il pleut. L'habit règlementaire pour le dehors est la soutane noire de longueur raisonnable. Défense de porter des capotes ou balandras, si ce n'est en voyage et à condition que la couleur soit noire. Il n'est pas permis de jouer, pas même d'assister au jeu ou au spectacle. S'abstenir de toute chassse, surtout de celle du sanglier. Défense de porter des armes, sauf un couteau; toutefois, ceux qui ont des ennemis peuvent porter en voyage une lance ou un sabre. On ne s'adressera pas aux tribunaux laïques sans notre permission.

Les concubinaires sont excommuniés ; le curé nous avertira afin que nous puissions procéder contre eux. Les femmes qui vivent dans cet état et qui n'obéissent pas après trois avertissements seront punies sévèrement et même chassées du diocèse.

Voici quelques cas réservés à l'évêque: l'homicide,les rapports charnels des fiancés avant le mariage, garder au lit un enfant qui n'a pas encore un an, sans se servir du berceau prescrit par l'évêque.

Il y a trois vicaires forains ; chacun surveille un « terziere » ou un tiers du diocèse. Celui de la piève S. Pietro et S. Quilico a sous sa juridiction les paroisses suivantes :

S. Pietro, S. Gavino, Ste Marguerite de Sorio, S. Nicolas d'Asigliani, S. Quilicus della Piève, Ste Marie de Rapale, S. Michel de Murato.

Le 2e terziere est celui de la piève de Rosoli. Les paroisses qui en dépendent sont : S. Césaire de Rutali, S. Paul de Vallecalle, Ste Marie d'Olmeta, S. André d'Oletta, S. Cervone de Poggio, S. Marcel de Barbaggio, S. Martin de Patrimonio, Ste Marie de S. Florent, SS. Côme et Damien.

Le 3e terzière, celui du Cap, comprend : S. Pantaléon de Barettali, Ste Marie de Canari, S. Dominique d'Ogliastro, S. Quilicus d'Olchini, Ste Julie de Nonza, S. Césareo d'Olmeta.

Le vicaire forain réunit chaque mois tous les curés de son ressort pour résoudre les cas de conscience proposés par l'évêché.

Au civil,il connait de tòutes les causes jusqu'à 12 livres, sauf appel à l'évêque. Au criminel il ne fait qu'instruire les procès. Lorsqu'une église vient à vaquer, il en fait l'inventaire.

Pour la collation des bénéfices il y a un concours.

Le dernier chapitre contient un formulaire italien des actes paroissiaux, des dispenses et même de l'excommunication.

Il nous indique la manière de tenir le synode annuel selon les prescriptions du concile de Trente. Nous en parlons plus loin.

La visite pastorale comprend la messe, le sermon, la confirmation, l'absoute pour les morts et la visite du mobilier. Ensuite, le chancelier interroge le curé sur différentes choses et inscrit ses réponses au livre des visites.

Il y a une confrérie du S. Sacrement, à la quelle sont attachées plusieurs indulgences.

Viennent ensuite : la jurisprudence civile et la procédure criminelle, la manière d'invoquer le bras séculier, la liste des fêtes, et enfin,les différents tarifs pour le spirituel, pour les actes civils et criminels. Ainsi, la collation d'un bénéfice faite par l'Ordinaire revient à 12 livres; lettre demissoire pour les ordinations, 8 sous.

Il y a 7 examinateurs, 5 juges synodaux, 3 pénitenciers, et 3 vicaires forains.

VISITE DE Mgr. SAPORITO

Mgr. Vincent Saporito nous a laissé un rapport sur la visite de ce diocèse, faite en 1655. Grâce à lui, nous connaissons le nombre des paroisses, leur population et leurs revenus, du moins pour la plupart. La population ne dépasse pas 7000 habitants. Outre le prévôt de la cathédrale, on compte 4 piévans, 14 curés et 2 chapelains, mais il a oublié Patrimonio.

Il y a quelques confréries du rosaire et de la Croix, et un mont de piété à Olmeta du Cap au capital de 304 livres. L'église paroissiale de S. Florent n'est pas S^te^ Marie,mais S. Antoine (1).

A la fin de chaque visite l'évêque fait ses observations et donne des ordres pour qu'on apporte les changements nécessaires. Ainsi, à Barretali il défend aux femmes de faire du pain les jours de fêtes, sous peine de payer 40 sous pour l'église, sauf nécessité absolue reconnue par le curé.

TABLEAU DES PAROISSES

Voici quel est le tableau des paroisses en 1655 :

Barretali, S. Pantaléon, cure, 500 âmes. Revenu, 402 livres.

Canari, Assomption, piévanie, 900 â. R. 300 écus.

Ogliastro, Annonciation, chapellanie, 220 â. R. 200 l.

Olchini, S. André, cure, 30 â. R. 600 l.

Nonza, S^te^ Julie, piévanie, 500 â. 300 écus.

Olmeta, du Cap, S. Césarée, cure, 500 â. R. 500 l.

Farinole, SS. Côme et Damien, cure,...

Barbaggio, S. Marcel, cure,...

Poggio d'Oletta, S. Cervone, cure, 200 â. R. 600 l.

Oletta, S. André, cure,...

Olmeta di Tuda, S^te^ Marie, piévanie,...

Rutali, S. Vito, cure, 150 â. R. 300 l.

Vallecalle, S. Paul, cure, 200 â. R. 100 écus.

Murato, S. Jean, et S. Michel, cure, 400 â. R. 600 l.

Rapale, S. Martin, cure, 200 â. R. 800 l.

(1) Cf. Archives Départementales. G. régistre unique. Nous publions dans l'appendice un extrait de ce rapport.

Sorio, S^te Croix, cure, 500 â. R. 600 l.
S. Gavino, S. Gavin, cure, 200 â. R. 200 écus.
S. Quilico della Piève, piévanie,...
S. Pietro, S. Pierre et S. Jean, piévanie, 600 â. R. 600 écus.
S. Firenzo, S^te Marie, cathédrale, prévôt. R. 600 l.
S. Antonio, chapelain.
L'évêque recommande de recueillir des aumônes pour le séminaire, mais cet établissement n'existe pas encore.

RAPPORT DE Mgr. CAMILLE DA MARE

Voici un rapport de Mgr. Camille da Mare, daté de 1667:
La cathédrale s'élève à un mille de la mer; à cause de la malaria, on officie dans l'église S^te Anne, près de la mer.
Il y a cinq chanoines qui résident, entre autres, l'archidiacre, le prévôt et le pénitencier.
Le diocèse compte 5 piévans, 25 paroisses, 2 bénéfices simples, 8 couvents, savoir: 1 de Servites, 3 d'Observantins, 2 de Réformés, et 2 de Capucins.
Le 1^er Mai, fête de SS. Philippe et Jacques, entre les premières et les secondes vêpres, il s'exhale un parfum des murs de la cathédrale, provenant du corps de S. Flore.
A un jet de pierre de la mer se trouve une urne en marbre très ancienne. Au moment des sécheresses on fait une procession; aussitôt que la croix touche l'urne, on a la pluie, ou du moins peu de temps après. Les habitants ont observé plusieurs fois pendant la nuit une étoile brillante qui se place au dessus de l'urne.
Le revenu de l'évêché ne dépasse jamais 700 écus romains 4200 l.
J'ai visité deux fois mon diocèse et j'ai tenu deux synodes.
Les incestes sont nombreux.
Revenu des 2 bénéfices simples: environ 100 "nummi" ou écus. Les appliquer au séminaire; y ajouter une pension de 50 écus, à perpétuité, sur la piévanie S. Pietro, qui est très riche.
Je n'ai pas de recors ni de prison.
Comme le climat est malsain, je demande la permission de résider à Bastia.

Depuis longtemps, on ne paye plus la "quarta funeralium" (le quart funéraire) ni les "annates", revenu de la première année, pour chaque collation de bénéfice, ce qui était accordé à l'évêque "de jure" ou par privilège. Je demande à user de ce droit.

L'évêque avait aussi le droit d'emphytéose sur le territoire de S. Florent.

Un décret de la Congrégation du Concile, daté du 1^er^ Avril 1628, ordonne de défalquer le tiers de toutes les prébendes des chanoines pour l'appliquer à des distributions quotidiennes.

VISITE APOSTOLIQUE DE Mgr. SPINOLA

Le 26 Juin 1686, Mgr. Spinola, évêque de Luna et Sarzana, visiteur apostolique, partit de Calvi sur une barque avec sa suite, à 20 heures. Vers minuit, il débarque à Algaiola et passe la nuit dans le palais du lieutenant de la République. Le lendemain matin, il s'embarqua de nouveau et arriva à S. Florent assez tard. Il y fut reçu par le chapitre et le peuple avec tous les honneurs dûs à sa dignité, selon l'usage, conformément aux prescriptions du Pontifical et du Cérémonial romain. Il visite la cathédrale sous le titre de l'Assomption de la Vierge. Elle est située à Nebbio, ancienne ville détruite dont on voit encore les ruines éparses dans la campagne. Il n'y remarque rien d'important. Il y a deux confréries de femmes, celle du Rosaire et celle de la Vierge des fleurs. 250 habitants. Le curé a un revenu de 100 écus de Gênes.

Comme le pays est infecté par la malaria, ils s'en allèrent immédiatement et se rendirent à Patrimonio. Cette paroisse a pour patron S. Martin et compte 292 habitants. Le revenu est de 1000 livres.

Le chapitre comprend 2 dignités, l'archidiacre et le prévôt, et 3 chanoines, dont un est pénitencier. L'archidiacre perçoit 300 l., le prévôt 400, le pénitencier 400; les autres 440 et 300 l.

Comme la cathédrale est malsaine, tous habitent à un mille de distance environ. Ils n'officient dans cette église qu'aux grandes solennités. Par ordre de l'ordinaire, les offices se

célèbrent normalement dans l'oratoire S. Anne. Il faut augmenter le nombre des chanoines.

Le 1er Juillet. le chancelier de la curie se présente au visiteur. Il est en même temps notaire public. Le visiteur lui donne ses ordres pour les archives, les mariages, pour les taxes à percevoir selon les prescriptions du Concile de Trente, et pour la suppression des abus.

Le 8 Juillet, il visite l'évêque et reçoit ses réponses à un questionnaire qu'il lui avait posé les jours précédents. Mgr. Jean Jérôme Doria a été élu le 16 Novembre 1671 par Clément X. Il réside à Bastia, en vertu d'un indult d'Innocent XI, daté du 13 Juillet 1677. Dans le bref apostolique il y a cette clause: "A condition que vous pourvoyez au progrès spirituel de vos diocésains et que vous visitiez cette église le plus souvent possible, surtout dans les fêtes solennelles de l'année: Nous en faisons une obligation grave pour votre conscience." En conséquence, le visiteur ordonne à l'évêque de résider à S. Florent pendant les grandes solennités et d'assister au chœur en chape.

Mgr. Doria a visité plusieurs fois son diocèse et célébré un synode. Il excerce aussi sa juridiction dans la ville de Bastia avec le consentement de l'évêque de Mariana.

Il n'a pas de prison; il se sert de celle du tribunal laïque. Sa chapelle est dépourvue de beaucoup de choses nécessaires. Il a pour chapelain un chanoine qui est en même temps préfet de l'évêché et procureur fiscal. Il a un domestique, un cuisinier et une servante extrêmement vieille. Le revenu de la mense épiscopale consiste en dîmes ou en terres et s'élève à 4 ou 5 mille livres.

La Curie de Nebbio, pour la dispense apostolique des incestueux, exige la somme de 100 l. Comme cette dispense doit être gratuite, le visiteur la menace de peines réservées à Rome.

RAPPORT DE PELLEGRINO GERVASI

Le 26 Juin, Pellegrino Gervasi, visiteur Apostolique subdélégué, inspecta l'église S. Antoine dans la forteresse de S. Florent, fondée par le Sérénissime Sénat pour les soldats de cette localité, et meublée par lui. Population, 65 âmes; revenu du chapelain: 240 l. par an.

Oratoire S. Croix. Il y a une confrérie dont le règlement est approuvé.

Farinole, SS. Côme et Damien. R. 600 l. terres et casuel. Confrérie du S. Sacrement, et celle du S. Rosaire qui ne comprend que des femmes. Les habitants sont au nombre de 600.

28 Juin, Olmeta, S. Césaire, martyr. R. 100 écus. Confrérie du S. Sacrement. Les colons du curé, avec son consentement, ensemencent du blé dans le cimetière. Les paroissiens en font autant dans un bénéfice qui lui appartient. Le Visiteur défend de pareils abus sous les peines les plus sévères. Population, 600 âmes. Plusieurs n'accomplissent pas le précepte pascal. Leurs noms seront affichés à la grande porte de l'église, afin que le peuple les évite.

29 Juin, Nonza, S^te^ Julie, vierge et martyre, piévanie. R. 800 l. terre et dîmes. Charge, une pension annuelle en faveur d'un prêtre au service d'Innocent XI.

Dans les limites de la paroisse, un couvent d'Observantins avec 12 religieux.

Le peuple assemblé demande la restitution des livres paroissiaux que l'on garde à Bastia, hors du diocèse. Le Visiteur promet de s'en occuper.

Population : 400 habitants. Beaucoup d'inimitiés et de séparations matrimoniales. Plusieurs paroissiens se disputent la première place et la préséance dans l'église. De là, de graves dissensions et des rixes. Il faut y mettre un terme.

Oratoire S^te^ Croix avec confrérie vêtue de blanc, dont les statuts particuliers sont approuvés par l'Ordinaire.

Le piévan se plaint que ses paroissiens ne payent plus les dîmes de blé, seigle, lin, orge, vin, huile, millet, et bestioles. Ils font pâturer leurs animaux dans ses propriétés. Le Visiteur publie un décret draconien qui doit être lu tous les dimanches à la grande messe.

1^er^ Juillet, Olcani, S. André apôtre. R. 500 l. dîmes et casuel. Le curé étant infirme, il a chargé du service un vicaire qui touche 100 l. par an. 270 habitants. Le peuple n'assiste pas au sermon ni au catéchisme, parce qu'il entend la messe dans l'oratoire S. Jean, situé dans le hameau Lainosa. Défense, à l'avenir, de célébrer dans le dit oratoire. Il faut restaurer le toit de l'église et la façade principale qui tombent en ruine.

Oratoire S. Jean Baptiste de Lainosa ; il a besoin de quelques réparations.

Ogliastro, Annonciation de la Vierge, unie à la mense épiscopale. Vicaire amovible au gré de l'évêque. R. 160 l. prémices et casuel. Confrérie de femmes sous le titre de l'Annonciation. 160 â.

Oratoire S^te^ Croix, confrérie vêtue de blanc dont les statuts particuliers doivent être revisés par l'Ordinaire.

3 Juillet, Canari, Assomption de la Vierge, piévanie. R. 1000 l. dîmes, prémices et casuel. Le curé est vicaire forain du Cap.

Couvent de Mineurs Observantins ; 12 religieux dont 4 prêtres. Le vicaire et un clerc minoré y habitent également.

Dans cette paroisse il y a 7 oratoires où l'on célèbre la messe les jours de fêtes. Ils sont entretenus par la population.

Confréries du S. Sacrement et du Rosaire ; celle-ci est composée de pieuses femmes. Oratoire S^te^ Croix, appartenant à une confrérie. 940 habitants.

4 Juillet, Barettali, S. Pantaléon. M. Le 26 Août, anniversaire de la consécration de l'église. R. 500 l. Monastère de Servites, 3 prêtres. Le service de la paroisse est fait par un vicaire. 4 Oratoires bâtis par la population et entretenus avec le produit des quêtes. Confrérie du S. Sacrement, « Corporis Christi », fondée par Mgr. Castagnola. Elle a un règlement et des Constitutions particulières et elle a été agrégée à l'Archiconfrérie de S. Laurent in Damaso. Il y a anssi la confrérie du S. Rosaire, composée de femmes. Elle se réunit devant l'image de la Vierge et elle a des statuts imprimés, donnés par Mgr. Castagnola.

L'autel de la Madonna del Carmine a un revenu de 2000 l. avec charge de célébrer des messes. Il a été construit et doté par un particulier en 1630. On y a attaché une confrérie. On est en train de réparer la vieille église champêtre S. Martin.

La population est de 600 habitants.

Oratoire S. Marie de Barettali auquel est annexée la confrérie de S. Croix.

RAPPORT D'AMBROGIO FERRARI

Le 26 Juin 1686, Ambrogio Ferrari, Visiteur Apostolique subdélégué, se rendit à l'Oratoire S. Anne de S. Florent. Par privilège de la Sacrée Congrégration, les Chanoines y récitent l'office, excepté les mois de Juin, Juillet, Août et Septembre, pendant lesquels ils sont dispensés du chœur, à cause de l'insalubrité du climat.

28 Juin, Barbaggio, S. Marcel, Pontife et Martyr. Reliques de S. Eélix, S. Stratonice et d'un autre martyr, mais sans attestations écrites. Confrérie de femmes du S. Rosaire. R. 600 l. Population 240 â.

Oratoire S. Croix, auquel est annexée une confrérie vêtue de blanc.

29 Juin, Poggio d'Oletta, S. Cervone de Valanetto. Cette paroisse appartient aux Chartreux. Ils y nomment un chapelain amovible approuvé par l'Ordinaire. R. 500 l. Charge, une pension annuelle de 200 l. au profit de ces religieux. 200 habitants.

Oratoire S. Croix; on y a érigé une confrérie approuvée par l'ordinaire qui porte un costume blanc.

Oletta, S. André, Apôtre. R. 500 l. P. 666 â. Oratoire S. Croix avec confrérie et Oratoire S^te^ Marie des Grâces.

Couvent des Réformés Franciscains, 18 frères, dont 8 prêtres; les autres sont des clercs ou des laïcs.

30 Juin, Olmeta, S^te^ Marie ou Assomption, piévanie. R. 1000 l. P. 260 â.

Oratoire de S. Brice, M. où l'on a érigé la confrérie S. Croix.

Couvent de Copulati ou Capucins, 6 prêtres et 4 frères lais.

L'église, sous le vocable de S. Jean Baptiste, est en ruine; on la remplace par une chapelle située dans le 1^er^ cloître.

1^er^ Juillet, Vallecalle, S. Paul Apôtre. R. 400 l. P. 210 â. Confrérie de femmes sous le titre de la Nativité de la Vierge. Elles ont des statuts faits par Mgr. Castagnola. Oratoires S. Roch et S. Croix avec confrérie. La dédicace de l'église paroissiale se fait le 11 Juin.

RAPPORT DE JOSEPH DE PETRIS

Le 6 Juillet, Joseph de Petris, Visiteur Apostolique subdélégué, se rendit à Murato. L'église paroissiale, dédiée à S. Jean l'Évangéliste a un revenu de 600 l. dîmes et casuel. Confrérie du S. Rosaire érigée par un bref Apostolique. 335 habitants. Convent d'Observantins, 7 prêtres, 2 clercs et des frères lais. L'ancienne paroisse était S. Michel Archange, mais pour la commodité du peuple on la remplace par S. Jean Baptiste. Oratoire S. Croix avec confrérie.

7 Juillet, S. Pietro, église paroissiale de S. Jean, piévanie. R. 1500 l. dîmes, prémices et casuel. Charge, pension de 200 l. en faveur d'un prêtre du village. Confrérie du S. Rosaire et une association de pieuses femmes dirigée par le piévan et approuvée par l'Ordinaire. 460 habitants. 3 prêtres, parmi lesquels le vicaire. Oratoire S. Croix avec sa confrérie. Oratoire SS. Fabien et Sébastien.

Couvent des pères Capucins ; 10 religieux.

8 Juillet, S. Gavino, S. Gavin. R. 500 l. dîmes, prémices et casuel,. Confrérie de femmes sous la protection de la S^te^ Vierge avec un règlement spécial ; elle est dirigée par le curé. 250 habitants. Oratoire S^te^ Croix, confrérie avec des statuts particuliers approuvés par l'Ordinaire. L'église de l'Annonciation tombe en ruine ; il faut la restaurer au plus tôt.

9 Juillet, Sorio, S. Philippe de Neri. R. 700 l. dîmes, prémices et casuel. On ne bénit pas les mariages.

Oratoire S^te^ Croix, confrérie érigée avec l'autorisation de l'Ordinaire. 250 habitants. Association de pieuses femmes dirigées par le curé ; elles vivent sous un règlement spécial approuvé par l'Autorité. Il faut restaurer le presbytère. Autrefois, l'église paroissiale était S^te^ Marguerite.

Piève, SS. Quirice et Jovinien. R. 800 l. dîmes, prémices et casuel. Une confrérie de femmes avec un règlement approuvé par l'Ordinaire ; elles sont dirigées par le curé. Pas de bénédiction nuptiale. 200 âmes. Oratoire S^te^ Croix entretenu par une confrérie approuvée. Église champêtre S. Nicolas dont le titulaire perçoit 200 l. Elle est en style classique mais on l'a abandonnée et dépouillée. Autre église champêtre, S. Sébastien, entretenue par un ermite.

Rapale, Assomption de la Vierge. R. 400 l. dîmes, prémices et casuel. Une association de femmes dirigée par le curé sous un règlement approuvé.

Oratoire S^te^ Croix, où il y a une confrérie laïque ayant des statuts spéciaux approuvés. 160 âmes. L'ancienne église paroissiale, sous le vocable de S. Martin, fut remplacée par celle de l'Assomption. Oratoire S. Césaire, nu et dépouillé.

10 Juillet, Rutale, S. Vitus. R. 300 l. terres et casuel. Avec l'autorisation de l'ordinaire, le curé dirige une association de pieuses femmes. 170 habitants. Oratoire S^te^ Croix où siège une confrérie ayant des statuts particuliers. Comme l'oratoire est innondé souvent, le Visiteur ordonne de creuser un caniveau pour l'écoulement des eaux.

La visite de ce diocèse faite par Mgr. Spinola ou ses délègués a été en général assez discrète. Ils trouvent que tout va bien. Ils ne disent rien du mobilier sacré, des baptistères, des ciboires, des confessionaux, des autels, des clochers, ni des lieux sacrés. Ils ne prennent pas de dispositions draconiennes, mais se contentent de simples ordonnances.

LIVRE III

LA GUERRE D'INDÉPENDANCE

DÉCADENCE DE L'ÉGLISE CORSE

CHAPITRE I — ÉTAT DE LA CORSE EN 1729

La période que nous allons étudier est une des plus importantes de notre histoire. Pour la bien comprendre, il est nécessaire de connaitre la situation de la Corse au point de vue civil, politique et religieux ainsi que le gouvernement de la Sérénissime République.

L'ADMINISTRATION CIVILE ET POLITIQUE
LA CONSTITUTION DE GÊNES.

Gênes la Superbe formait une République aristocratique. On distinguait les nobles d'origine plébéienne, en majorité, et les patriciens de vieille date. Leurs noms étaient inscrits au livre d'or de la cité, et les charges importantes leur étaient réservées presque exclusivement. La Seigneurie comprend : 28 familles nobles, 1 doge et 12 gouverneurs élus par 400 gentilshommes, 8 procureurs et 5 syndics.

Le suprême magistrat s'appelle Doge. Il doit avoir 50 ans et il est élu pour 2 ans par le grand conseil. Il est chargé du pouvoir exécutif et il partage avec le Sénat l'initiative des lois. En sortant de charge il est nommé Procurateur à vie. Le 1er doge date du 23 Septembre 1339.

Le grand conseil renouvelé annuellement comprend 400 membres désignés par le sort. En lui réside la souveraineté nationale. On prend dans son sein le petit conseil ou « consiglietto », chargé de la conduite des affaires.

Le collège des Sénateurs ou Sénat et le collège des pro-

curateurs élaborent les projets de lois soumis à l'acceptation du grand conseil. Avec le petit conseil ils décident de la paix, de la guerre et des alliances.

Le collège des procurateurs ou chambre aux deniers s'occupe spécialement du contrôle des finances.

Le Sénat a aussi des attributions judiciaires ; il décide des procès en dernier ressort.

Enfin, il y a l'Office de la Corse, « il magistrato di Corsica » qui a la haute main sur l'administration de l'île.

La Corse porte le titre de royaume. Elle comprend 347 communes, 66 pièves ou cantons, 10 provinces et, depuis le 3 Décembre 1715, deux départements : le Deçà des monts et le Delà qui ont pour chefs-lieux Bastia et Ajaccio, mais elle ne forme qu'un seul gouvernement dont le siège est à Bastia. Le Deçà c'est la Terre des communes, sauf le Nebbio et le Cap. Elle a la forme d'un triangle dont les sommets sont Calvi, Lavasina et Solenzara ou piève de Coasina. Le Delà, c'est la terre des Cinarchesi ou des Seigneurs. A la tête de l'administration se trouve le gouverneur qui réunit dans ses mains tous les pouvoirs, administratifs, judidiaires et militaires.

Les provinces sont administrées par des fonctionnaires élus par les collèges pour 2 ans; on les appelle commissaires dans les villes de Calvi, Ajaccio et Bonifacio, et lieutenants dans les provinces secondaires. Celle de Bastia relève directement du gouverneur. Commissaires et lieutenants ont dans leurs juridictions les mêmes attributions que le gouverneur.

A la tête de la piève il y a un podestat majeur, et à la tête de la commune un podestat mineur assisté de deux échevins appelés « Padri del commune », Pères de la commune.

Le gouverneur est élu pour 2 ans (1) par les deux collèges et le grand conssil de Gênes, à la majorité des trois cinquièmes. Il doit avoir 30 ans au moins et appartenir à l'ordre de la noblesse. Il réside à Bastia qui est la capitale de l'île (2). Il a 2 vicaires génois ou adjoints qui sont

(1) D'abord pour un an, puis pour 18 mois, enfin pour 2 ans.

(2) De 1653 à 1660, il habita Calvi.

docteurs en droit et qui s'occupent alternativement des affaires civiles et criminelles.

Le gouverneur a un traitement annuel de 1000 écus d'argent, plus un supplément de 25 pour 100 sur le montant des condamnations et 500 écus pour frais de tournée.

Le gouverneur arrive au mois de Juin ; on lui décerne des honneurs presque royaux. Les magistrats lui présentent les clés de la ville et le sceptre du royaume pendant que les cloches sonnent à toute volée et que les canons tonnent.

Il a une suite nombreuse qui comprend les vicaires, le chancelier, l'avocat fiscal, le trésorier, ou "massaro", le maître des cérémonies, qui est aussi juge d'Eglise, le chapelain, le capitaine du port, le commandant de la garde d'honneur qui se compose de 12 chevau-légers, le "barigello" ou chef des sbires au nombre de 140, enfin le "Castellano", premier gardien des prisons.

L'ASSEMBLÉE DES NOBLES.

Le peuple est représenté auprès du gouverneur par une assembée de 18 Nobles, 12 pour le Deçà et 6 pour le Delà. Ils sont élus pour 2 ans, comme le gouverneur, par les député des communes (1). Ils doivent être agés de 25 ans, savoir lire et écrire et n'avoir exercé aucune profession vile ou mécanique. On choisit les meilleurs citoyens, moitié parmi les populaires, moitié parmi les 14 familles des "Caporali" qui se trouvent toutes dans le Deçà. Mais il faut les deux tiers des suffrages. Les "Nobili Dodeci" résident à Bastia, chacun pendant un mois, à tour de rôle. Ils assistent le gouverneur de leurs conseils. Aucune contribution nouvelle ne peut être établie sans leur consentement. Les "Nobili Sei" élus pour le Delà dans les mêmes conditions remplissent un office identique auprès du commissaire d'Ajaccio. Les uns et les autres, quand ils sont de service, touchent une indemnité mensuelle de 50 l, et les 2 tiers des amendes. Ils ne peuvent pas être réélus. Ils sont préférés aux autres officiers pour offrir l'eau bénite au gouverneur de Bastia ou au commissaire d'Ajaccio. En entrant en fonc-

(1) Un député par paroisse élu par les électeurs âgés de 25 ans. Le mandat est fait par le notaire.

tion, chacun peut obtenir le port d'armes pour 12 personnes à son choix. Quand ils ne sont pas en exercice, il dirigent les réparations des chemins. Ils ont alors 3 l. 4 s.

Les Douze et les Six choisissent parmi eux un Oratore qui a pour mission de se rendre à Gênes et d'y résider continuellement pour transmettre au Sénat les vœux et les doléances du pays. Il doit avoir 30 ans; il est élu pour 2 ans, une fois par les Six et deux fois par les Douze, alternativement parmi les Caporali et les Populaires. Il doit recueillir les deux tiers des voix. Il porte l'épée et l'habit militaire et il est payé. (1)

De temps à autre, à des époques indéterminées, le gouverneur convoque une assemblée extraordinaire appelée "Veduta" ou "Consulta". Elle se compose des représentants de toutes les communautés et se tient d'ordinaire à Biguglia. Elle s'occupe des affaires publiques, signale les abus et indique les moyens d'y remédier.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Le régime communal inauguré par Sambucuccio au XIV^e^ siècle fut étendu par Gênes à toute la Corse. Les officiers municipaux sont le podestat et les deux pères de la commune. Ils sont élus pour un an à la majorité des voix par tous les habitants réunis sur la place de l'église, à la sortie de la messe du dimanche. Quelquefois les femmes prennent part au vote. Souvent l'élection se fait par acclamation, d'autres fois on tire au sort ou bien, pour éviter des troubles, le podestat sortant est autorisé à choisir son successeur. Il faut les deux tiers des électeurs. Lorsque l'assemblée n'est pas en nombre, il y a une amende de 100 l. pour la commune et une autre de 10 l. pour chaque électeur absent. L'élection n'est valable qu'après l'approbation du gouverneur. L'élu est obligé, sous peine d'amende, d'accepter le mandat qu'on lui confie. En principe, tout citoyen est éligible, mais en pratique, les pauvres et les illettrés sont exclus de cette charge. Le podestat a des attributions administratives et judiciares. Il a pour privilège le port d'armes et l'exemption de la taille. Dans certains endroits, cha-

(1) Privilège accordé en 1620. c f. Libro Rosso.

que famille lui donne une tête de menu bétail ou bien un boisseau de céréales. Bastia a un podestat avec juridiction civile et criminelle, un conseil de 30 membres et 4 anciens ; plus tard, 8. Les autres villes n'ont pas de podestat, mais un conseil municipal, de 27 membres à Ajaccio, de 11 à Corté, qui délègue ses attributions à un comité de 6 ou 3 "Anziani" choisis dans son sein tous les 6 mois. C'est le doyen qui preside.

LES PROVINCES

Il y a dix provinces, dont 6 dans le Decà et 4 dans le Delà des monts. La province se subdivise en pièves, et la piève en communautés. On compte 45 pièves dans la partie orientale et 21 dans la partie occidentale. Les provinces du Deçà sont :

Bastia, qui dépend du gouverneur, 19 pièves : Ampugnani, Bigorno ou Costera, Caccia, Casacconi, Casinca, Lota ou Pietrabugno, Moriani, Orto, Mariana, dont le chef-lieu est Bastia, Oletta, Olmeta di Tuda, Orezza, Patrimonio, Farinole, Canale ou Pietralba, Rostino, San Pietro, San Quilico, Tavagna.

Cap Corse, 4 pièves : Brando, Canari, Nonza et Luri. Résidence du lieutenant à Cagnano, puis à Rogliano. Dans cette province il y avait quatre fiefs : Brando, Nonza, Canari et San Colombano. Il n'y en a plus que trois. Brando, 3 villages : Brando, Sisco, Pietra Corbara ; Nonza : Olmeta, Ogliastro et Olcani ; Canari : plusieurs villages dont Canari et Olmi.

Aleria, 7 pièves : Alesani, Campoloro, Coasina, Cursa, Serra, Opino et Verde. Résidence du lieutenant à Cervione.

Corte, 8 pièves : Bozio, Castello, Giovellina, Niolo, Rogna, Talcini, Vallerustie, Venaco. Résidence du lieutenant à Corte.

Calvi, 2 pièves : Olmia et Pino. Le commissaire est à Calvi.

Balagne, 5 pièves : Aregno, Giussani, Sant'Andrea, Tuani et Ostriconi. Le lieutenant réside à Algaiola.

Les provinces du Delà sont :

Bonifacio, 2 pièves : Bonifacio et Porto-Vecchio. Le commissaire est à Bonifacio.

Sartène, 6 pièves : Carbini, Istria, Sartène, Scopamène, Tallano et Viggiano. Résidence du lieutenant à Sartène.

Ajaccio, 7 pièves : Ajaccio, Cinarca, Cauro, Celavo, Mezzana, Ornano, Talavo. Le commissaire est Ajaccio.

Vico, 6 pièves: Cargese, Sevinfuori, Cruzini, Sevidentro, Sorroinsù, Sorroingiù. Résidence du lieutenant à Vico.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE

Cette administration est ainsi organisée : Dans la communauté le podestat juge sans appel les causes au dessous de 12 livres. Il est chargé de la police rurale et municipale. Quand un crime a été commis sur son territoire, il fait son rapport ; il peut arrêter le coupable pris sur le fait et l'envoyer dans la prison voisine.

Le podestat de Bastia, élu chaque année au mois de Mai, juge au civil nimporte quelle cause. Le podestat de la piève a des pouvoirs analogues à ceux de nos juges de paix ou plutôt des shérifs d'Angleterre. Assisté de 2 « raggioneri » et d'un chancelier, il décide définitivement des causes civiles jusqu'à concurrence 10 livres. Ce tribunal s'appelle Arringo, mais il n'a pas fonctionné longtemps.

Dans la province, le commissaire ou lieutenant a pleins pouvoirs au civil et au criminel.

Il en est de même des Seigneurs dans leurs fiefs respectifs. Ils rendent la justice par un lieutenant et un chancelier qui jugent selon leurs statuts. Ils ont «jus sanguinis», mais quand ils condamnent aux galères ou à mort, on peut en appeler au gouverneur. Au civil, ils jugent en dernier ressort jusqu'a 101. Au dessus de cette somme, leurs sentences sont susceptibles d'appel. Les amendes leur appartiennent.

Au sommet de l'échelle se trouve le gouverneur. Il peut se prononcer sur toutes les affaires, évoquer et juger nimporte quelle cause. Dans certains cas il peut décider sans faire d'instruction, d'après sa conscience, « ex informata conscientia ».

En 1634, on a créé la « Rota Civile » qui siège à Bastia. Elle se compose de 3 membres appelés « rotanti » ou auditeurs. Le gouverneur ou son vicaire en fait partie.

Le conseil des Douze Nobles dans le Deçà et des Six dans

le Delà a aussi des attributions judiciaires.

Au dessus de ces magistrats il y a une cour suprême : le Syndicat des censeurs, qui surveille l'administion générale et juge les gouverneurs a leur sortie de charge. Il est composé de 8 membres, dont 6 indigènes et 2 génois, et renouvelable tous les ans. On peut en appeler à Gênes devant le « Suprême Sindicatore », le Magistrat de Corse ou le Sénat. Ce tribunal date du 27 Janvier 1573. L'opinion des 2 Génois valait autant que celle des 6 Corses. On ne tarda pas à supprimer les syndics insulaires.

LE CODE CORSE

En 1572, la République chargea 5 jurisconsultes, 2 Corses et 3 Génois de recueillir et coordonner les décrets, édits, ordonnances et règlements applicables à la Corse. Ce recueil a été publié à Gênes en 1602, sous le nom de « Statuti civili e criminali dell'isola di Corsica » (1). Cette législation est imprégnée d'esprit chrétien et s'inspire du droit canon. Le serment y joue un grand rôle. La partie qui le défère désigne elle même l'image ou les reliques du saint sur lesquelles il doit être prêté. On demande au témoin s'il a fait ses pâques, et sa déposition n'est prise en considération que si la réponse est affirmative. L'ecclésiastique jure en portant la main sur la poitrine, « tacto pectore ». Quiconque peut éclairer la justice sur un crime ou un délit, est tenu, sous peine d'excommunication, de témoigner sans retard.

Nous lisons au Chapitre XXVI des Statuti Criminali : « Quiconque vole des objets sacrés, soit à l'église, soit dans des lieux sacrés ou non, qu'il soit condamné à la potence. Si quelqu'un est assez téméraire pour voler le tabernacle, ou tout autre vase sacré dans lequel on garde l'Eucharistie, qu'on lui coupe la main, qu'il soit attaché à la queue d'un cheval et pendu par le cou. Si quelqu'un vole des objets non sacrés mais dédiés au culte, par exemple : des encensoirs, croix, missels, bréviaires ornements d'autel, ornements de prêtres ou autres choses semblables qu'on garde à la sacristie ou dans un autre endroit de l'église, il sera

(1) Bibliothèque d'Ajaccio.

ainsi puni : si la valeur est au dessous de 5 livres, pour la première fois il sera fouetté, pour la 2e fois il aura les oreilles coupées et sera fouetté de nouveau ; si la valeur est de 10 à 20 l. il sera fouetté et condamné aux galères pour un an ; au dessus de 20 l. il sera condamné à la potence. En 1581 cette peine fut ainsi aggravée : De 5 à 10, oreilles coupées et 5 ans de galères.

Pour le crime de lèse-majesté, les ecclésiastiques doivent procéder contre le coupable en vertu du bref concédé à la République par le pape, mais le gouverneur doit en informer le Sénat. Celui qui blasphème le nom de Dieu ou de la Vierge payera à la chambre une amende de 6 livres ; pour les autres saints, cette amende ne sera que de 3 livres. Dans les deux cas, la récidive sera punie de 20 l. Pour la troisième fois, le coupable sera fouetté ou bien on lui percera la langue, au choix des juges ; mais il faut 2 témoins.

Les seigneurs aussi ont leur code particulier. Les statuts criminels du fief de Brando ont été publiés par l'abbé Letteron (1). Ils sont sages et modérés. Celui qui blasphème le nom de Dieu de la Vierge Marie ou d'un autre saint est condamné à 10 sous d'amende, dont une moitié revient au saint et l'autre à la cour. Celui qui entend le blasphème sans protester est condamné à la même peine.

LE LIBRO ROSSO

A côté du code corse il y a le Libro Rosso (2) dont l'autorité n'est pas moindre. C'est un recueil de décrets, arrêtés, règlements, lois et édits émanés du gouvernement génois et rangés par ordre chronologique depuis 1571 jusqu'à 1736. Il fut composé par l'archiviste du gouvernement avec les documents officiels et continué jusqu'à 1736.

Une ordonnance du 6 Juin 1561 concerne les renégats. Ils

(1) Cf. Bulletin de 1884. Il contient aussi les statuts de Calvi et de Bonifacio.

(2) Le Libro Rosso a été publié par la société des sciences historiques corses en 1890, 1894 et 1898 sous ce titre : «Libro Rosso de' decreti, leggi e gride, con altre aggiontioni fattesi di altri decreti, gride et altro mancanti nel detto Libro Rosso vecchio ritrovate nei fogliazzi dell'archivio, et estratte nel presente, il tutto in ottima forma, nel governo dell'Illustrissimo et Excellentissimo Sig. Nicolò Durazzo, generale governatore del regno di Corsica et isola di Caprara, da Carlo Pietro Casanova suo archivista.

sont condamnés à mort. D'abord on les exhorte à retourner à la foi puis, quelle que soit leur décision, on les pend pour qu'ils servent de leçon aux autres.

Un édit du 25 Août 1620 punit d'une amende de 50 l. ou de coups de corde ceux qui portent des arquebuses dans l'église ou les déchargent pendant la messe et les offices.

Le Libro Rosso contient aussi les requêtes et demandes de L'Orateur, par conséquent les désiderata des Corses pendant cette période.

Les villes de Bonifacio, Calvi, Bastia, Ajaccio et S. Florent ont leurs livres rouges particuliers qui contiennent des additions ou modifications aux statuts généraux, des concessions, franchises et priviléges accordés aux habitants. Les statuts des deux premières villes remontent au XIII[e] et XIV[e] siècle. Ce sont ceux de Gênes. Le livre rouge de Bastia fut commencé en 1572, celui d'Ajaccio en 1581, celui des autres provinces en 1583.

Dans les statuts criminels de Bonifacio nous lisons le passage suivant: Celui qui blasphème le nom de Dieu, de la Vierge ou de tout autre saint payera, la première fois de 4 à 10 l., la seconde de 8 à 10, et la troisième de 15 à 40, ou bien sera condamné à l'estrapade, au gré du commissaire.

A défaut du Libro Rosso ou des statuts corses on applique ceux de Gênes.

LE RÉGIME FISCAL

Les impôts directs étaient au nombre de deux : la taille et le « boatico ». La taille, exigible au mois d'Août, est de vingt sous par feu ou famille. En sont exempts les ecclésiastiques, leurs familles, les gentilshommes, podestats, les indigents, les pères de douze enfants, Bastia, Calvi, S. Florent, Biguglia et une grande partie du Cap. Les veuves ne payent que demi taxe.

Le boatico ne frappe que les propriétaires de bœufs et les laboureurs sans aucune exception. Ces impôts sont perçus par le podestat et trois « Raccoltori » génois ou collecteurs et remis à la « Camera » administrée par un trésorier. Ils ne sont pas lourds mais ils ont l'inconvénient de ne pas être proportionnés aux ressources de chaque

contribuable.

Les impôts indirects, plus nombreux et affermés, sont les monopoles, sel, poudre, tabac, alcools, armes à feu, les douanes, les amendes, le produit des charges vénales de judicature et les prestations en nature. En 1705, les recettes sont 628 138 livres ; les dépenses, 506 862. D'où un boni de 122076.

LE RÉGIME MILITAIRE

L'armée comprend : les « bombardieri » ou artilleurs, stationnés dans les forteresses et les présides ; les « cavallegieri » ou chevau-légers, gendarmes à cheval qui ont pour mission de poursuivre les malfaiteurs. Les Corses peuvent y être admis. Les fantassins, mercenaires allemands, surtout suisses, italiens et « paeselli », originaires des états de Gênes. Ils peuvent se marier. Les « famigli » ou recors, commandés par des barigels. Les « torregiani », insulaires chargés de la garde des tours ; à l'approche des pirates barbaresques, ils avertissent en sonnant du cor appelé colombo.

Enfin, il y a les milices communales ; en font partie tous les Corses de 18 à 60 ans. Dans les villes, le capitaine est élu par la municipalité ; dans les autres pièves, par le peuple. Il choisit lui même ses officiers et sous-officiers. Toutes ces nominations doivent être agréées par le gouverneur. Le capitaine est exempt de taille ; il a le port d'armes et des primes, mais il ne touche pas de solde. Chacun doit acheter son fusil, se procurer les vivres et munitions. Les milices défendent les côtes, arrêtent les contumaces et prêtent main forte à la justice.

LA NOBLESSE

Le nombre et la puissance des seigneurs féodaux avaient diminué depuis la compagnie de S. Georges. A la fin du XVI^e^ siècle, il ne reste plus que ceux du Cap, de la Rocca, d'Istria, Bozzi et Ornano, tous déchus de leurs anciennes prérogatives.

Les maisons della Rocca et de Leca n'ont plus que des privilèges honorifiques ou utilitaires insignifiants comme

le patronat de certaines églises et l'exemption des impôts.

La maison Bozzi se divise en plusieurs branches et compte 550 vassaux.

La maison d'Ornano comprend aussi plusieurs branches : Sampiero et Vannina avaient 470 vassaux, Antoine Jean en possède 300, Jérôme 250. La plupart des Seigneurs habitent Ajaccio.

Dans le Cap, la famille Gentile possède 2 fiefs : celui de Brando qui se compose de 3 villages, Brando, Sisco et Pietra Corbara et compte 60 vassaux ; celui de Nonza qui comprend le village de ce nom, Olmeta, Cagnano, Olcani et Ogliastro.

La famille Impériali de Gênes a le fief de Canari qui s'étend sur 13 petits hameaux dont Olmi est le lieu principal. En tout 300 vassaux (1).

Le fief d'Istria, dans le Delà des monts, est le plus important. Il comprend : Olivese, Argiusta, Moca-Croce, Petreto, Bicchisano, Casalabriva, Sollacaro, Calvese, Olmeto et Pianello. Il comptait jadis plus de 1000 vassaux ; maintenant il n'en a plus que 700. Il est à peu près indépendant, tandis que les seigneurs de Bozzi et d'Ornano relèvent immédiatement de Gênes.

Les vassaux payent des redevances sur le blé, le vin et les troupeaux, mais le plus souvent ils payent en argent selon l'usage, depuis 6 sous chacun jusqu'à 30 et 36. Ceux de Vincentello d'Istria donnaient un écu d'argent.

Les veuves et les orphelins ne sont tenus qu'à la moitié de la taxe. On offre des présents au seigneur pour son mariage. Les vassaux doivent aussi quelques corvées volontaires ou rémunérées, mais elles concernent uniquement les routes, les ponts ou autres travaux publics. Le recouvrement des redevances féodales n'est pas toujours chose aisée. Le seigneur, pour contraindre les récalcitrants, est souvent obligé de demander à l'Etat l'assistance de ses recors qui peut lui être refusée. La politique des Génois tend à combattre et abaisser la noblesse, à restreindre de

(1) Ce fief appartenait à Maria Vittoria Cenci, mariée au comte Alberti, qui le vendit 36 000 l. au génois Luc Octave Fieschi. Le fief de Rogliano, Luri et S. Colombano, qui avait appartenu aux Da Mare puis aux Negrone, n'existe plus.

plus en plus ses privilèges, à limiter ses attributions politiques et judiciaires. Les fonctionnaires des fiefs sont soumis au contrôle des syndicateurs. Les déprédations des seigneurs sont sévèrement punies. Celui qui empêche son vassal de porter plainte peut être condamné à la confiscation de ses biens et à 5 ans de bannissement. Le créancier du feudataire a le droit de saisir ses vassaux avec le consentement du Sénat. Les Corses ont l'esprit égalitaire et démocratique. Le roturier n'est pas considéré comme chose vénale ; il peut devenir propriétaire et quitter la glèbe à laquelle il n'est pas attaché. Il lui est permis de changer de maître en se mariant avec la vassale d'un autre seigneur auquel il jure foi et hommage, et en allant vivre auprès d'elle. Dans les procès entre feudataires, la jurisprudence n'est pas fixée. Chacun peut adopter la devise et le blason qui lui plaît. Enfin, le défaut du droit d'aînesse a eu pour résultat d'appauvrir et de déprécier les seigneurs, de morceler les fiefs. Il y en a qui sont possédés en commun par plusieurs familles. Les vieilles forteresses ont disparu ; le château féodal n'est plus qu'une maison bourgeoise un peu plus grande que les autres, la vie du seigneur ne diffère pas de celle de ses vassaux. Il est habillé de la même façon.

Au commencement de la guerre d'indépendance, les vassaux se révoltèrent contre leurs seigneurs et refusèrent de payer les redevances féodales. Les nobles ont le droit de porter l'épée, les armes offensives et défensives. Ils sont exempts de la taille, des taxes communales et autres, mais non de la dîme. On leur donne le titre de Magnifico, Messere ou Nobile.

En 1768, lorsque les Français débarquèrent dans l'île, les seigneurs ne possédaient plus que quelques privilèges purement honorifiques que le roi s'empressa de faire disparaître.

BONIFACIO

En 1195, les habitants furent chassés de la ville et remplacés par une colonie génoise qui eut ses privilèges, ses statuts civils et criminels.

A la tête de la commune se trouvent 4 anciens élus par le grand conseil tous les trois mois, et 50 conseillers choisis

par le podestat et les anciens.

Les statuts criminels portent : Ceux qui blasphèment Dieu, la Vierge Marie ou tout autre saint, seront punis pour la première fois de 4 à 10 livres d'amende, pour la deuxième fois de 8 à 20 l. pour la troisième de 15 à 40 ou bien, condamnés à 2 coups de corde, à « due tratti di corda ad arbitrio del commissario ».

Pour le spirituel, la colonie dépend directement de l'archevêque de Gênes.

Les mœurs des Bonifaciens diffèrent de celles des autres Corses. La veille de Noël toute la famille se réunit autour de la table. Le chef se lève, se découvre avec respect, verse dans un verre un peu de vin et quelques aliments, récite une courte prière puis répand l'offrande sur la bûche ardente. La céremonie se termine par l'hymne populaire « Dormi, dormi, bel Bambin» .(Cf. Dictionnaire Ducange).

Calvi et S. Florent eurent aussi leurs franchises et leurs privilèges.

La première de ces deux places fut bâtie en 1276.

A Bonifacio il y a 2 couvents de Mineurs Observantins, 1 couvent de dominicains et 4 confréries de séculiers.

LE CLERGÉ SÉCULIER
L'ADMINISTRATION RELIGIEUSE

Au commencement du XVIII[e] siècle, il n'y avait plus, en Corse, que 5 évêchés : Mariana, Aleria, Ajaccio, Sagone et Nebbio.

D'après Semidei, voici quel était l'état des diocèses en 1737 :

Ajaccio, avait pour revenu 2200 écus romains ; aujourd'hui il monte à 4000, soit plus de 16000 l. de Gênes. Taxe, 500 florins.

Mariana. Revenu 3000 écus romains, taxe 87 florins. 23 monastères, 6 de Mineurs Observantins, 6 de Réformés, 7 de Capucins, 4 de Servites de Marie, 1 hospice de Dominicains à Lota.

Aleria. Revenu, 4000 écus, taxe 300 florins. 12 chanoines dont 6 bien prébendés et 6 distributionnaires, 14 monastères, presque tous de Frères Mineurs. Séminaire commode.

Nebbio. Revenu, 1000 écus, taxe 66 florins. 6 chanoines

remarquables par la science et la piété, 2 dignitaires, l'archidiacre et le prévôt. 2 prébendiers, le pénitencier et le théologal. Maison près de la cathédrale. 2 couvents de Capucins, 3 de Mineurs Observantins, 1 de Servites de Marie.

Sagone. Revenu, 900 écus, taxe, 66 florins. De la cathédrale S. Appien il ne reste plus qu'une partie des murs. 2 dignitaires, l'archiprêtre et l'archidiacre et 5 autres chanoines ; 2 ne résident pas, faute de revenus suffisants. L'évêque habite le plus souvent Calvi, quelque fois Calenzana. En 1760, le revenu des 5 évêchés atteignait 100 000 livres.

Les revenus du clergé sont : les terres, les dîmes, les prémices, oblations, le casuel et les cens. Selon la bulle de Pie V, ce sont des biens immeubles, certains, déterminés, productifs, qui ne peuvent ni augmenter, ni diminuer. On en fait la vente par devant notaire. Le vendeur garde la nupropriété. L'acheteur n'a que l'usufruit. On paye à la fin de l'année, soit en argent, soit en denrées. Le vendeur peut acheter à son gré en remboursant le prix, mais il doit avertir l'acheteur deux mois à l'avance. S'il ne rachète pas dans l'intervalle, l'acheteur peut l'y contraindre dans le courant de l'année.

DIOCÈSE DE MARIANA

Ce diocèse, suffragant de Gênes, est le plus prospère de tous, et sert de modèle aux autres. Il est divisé en trois parties ou « terzieri » ; l'évêque en visite un chaque année. Il compte 90 paroisses et 18 pièves : Orto, Lota, Brando, Luri, Tomino, Quadro ou Casinca, Tavagna, Moriani, Rostino, Ampugnani, Casacconi, Ostriconi, Caccia, Tovani, S. Andrea, Giussani, Marana et Bigorno. Voici quelle en était la population en 1740 :

Bastia, 1200 feux, 5400 habitants. Pietrabugno, 88 f. 394 h. Lota, 187 f. 814 h. Orto, 90 f. 395 h. Bigorno, 263 f. 1164 h. Mariana, 149 f. 674 h. Pietralba, 148 f. 685 h. Casinca, 508 f. 2320 h. Casacconi 459 f. 2026 h. Tavagna, 420 f. 1872 h. Moriani, 459 f. 2026 h. Giussani. 235 f. 1057 h. Caccia, 383 f. 1687 h. Rostino, 504 f. 2293 h. Ampugnani, 800 f. 3542 h. Brando, 535 f. 2386 h. Tomino et Luri, dans le Cap, 1480 f. 6410 h. Tuani, 480 f. 2112 h. S. Andrea, 280 f. 1232 h. Ostri-

coni, 129 f. 576 h. En tout 8797 feux et 39055 habitants.

L'ancienne cathédrale, appelée Canonica, était dédiée au S. Nom de Marie. Elle a été remplacée par S. Martin de Vescovato, puis, par S^te^ Marie de Bastia qui fut construite au XV^e^ siècle. Le palais épiscopal était situé aux Turchine, aujourd'hui bureau du génie. Il remonterait à 1453.

Dans la première moitié du XVIII^e^ siècle, ce diocèse n'a eu que 4 évêques :

Mario Emmanuele Durazzo, génois, transféré d'Aleria le 10 Mai 1704, (ou le 19 Mai, selon Garampi) mourut en Juin 1707.

André della Rocca, génois, nommé le 28 Novembre 1707, mourut en 1720. Il appartenait à l'ordre des chanoines réguliers de Latran.

Augustin Saluzzo, génois, transféré d'Aleria le 3 Juillet 1720, mourut en 1747. Pendant la guerre d'indépendance il sut rester neutre, et par son tact il gagna l'estime et la confiance des belligérants. Nous avons de lui un rapport sur l'état de son diocèse daté de 1734. Il nous a laissé aussi un compte rendu de la visite pastorale faite en 1740 par un prélat qu'il avait délégué. Son successeur, Dominique Marie Saporito, né à Monterosso, Gênes, le 4 Septembre 1692, fut élu le 31 Juillet 1747, mais il ne prit possession de son poste que le 12 Novembre. Il ne résida presque jamais et mourut en 1772.

Ce diocèse jouit du droit de dépouilles. Par suite d'un arrangement conclu en 1580 avec la Révérende Chambre Apostolique, il paye chaque année 22 écus d'or. Cette taxe est répartie entre les curés, selon leurs revenus. Elle vient d'être augmentée d'un léger supplément.

Les causes se traitent selon les constitutions synodales ; à défaut, selon le droit Canon, la loi civile ou les statuts de la métropole ; elles sont jugées par le vicaire général ou par l'évêque lui-même, pour les cas difficiles, soit chez eux, soit à la chancellerie. Le "sussidio Caritativo" est fixé par l'évêque et le doyen du chapitre. Il ne peut être réclamé que selon une taxe antérieure à 40 ans. La cathédrale est S^te^ Marie. Dédicace le 17 Juillet.

Le séminaire, dirigé par un recteur et un économe, compte 16 élèves qui suivent les cours des Jésuites.

Au commencement du XVIII[e] siècle, d'après Morati, ce diocèse compte 94 paroisses, 13 canonicats, 6 bénéfices simples, soit 113 bénéfices et 1 hospice.

Bénéfices simples. — S. Stefano de Speloncato, S. Agostino, S. Michele de Pietralba, S. Pietro di Novella S[te] Catarina de Sisco, S. Antonio delle Coviglioli.

Canonicats. — Archidiacre de la cathédrale, archiprêtre d'Accia, canonicats de Grate allo Scampo, d'Erbole, de l'église S[te] Marie, de S. Cyprien de la Porta, de S. Sixte, de S. Marcel d'Ampugnani, de S. Blaise, de S. Cervone, de S. Martin de Castel d'Acqua, de S. Giorgio.

Il y a 2 couvents de filles dans Terranova de Bastia : les Clarisses, qui datent de 1560 et ont 60 religieuses ; les Célestes ou Annonciades, fondées en 1618.

Un dans Terravecchia, les Ursulines, depuis 1640 habité par 32 religieuses.

In ne parle pas des Franciscaines.

LE CHAPITRE DE MARIANA

Combien y avait-il de chanoines dans la vieille église de Mariana appelée Canonica ? On l'ignore. Peut-être cinq. Ils devaient payer chaque année certaines dîmes aux moines de Montecristo. Mais cette redevance n'était pas acquittée exactement. Les moines se plaignirent par l'intermédiaire de leur procureur, Opizo Pernice, et le différend fut porté devant Pandolfo, évêque de Mariana, qui condamna les chanoines à payer les dîmes et en outre 30 boisseaux de blé pour les termes échus non acquittés, Mars 1242. En 1462, il y avait un canonicat: S. Pietro di Nuvola de Bagnara.

Ce nombre de chanoines fut porté à 10 par Mgr. Centurione et Mgr. Nicolo Mascardi, savoir, 8 chanoines et 2 dignités, l'archidiacre et le prévôt. Le 2 Juin 1575, Giovan Battista Centurione obligea les chanoines à résider à Bastia et à réciter l'office dans l'église S[te] Marie, qui fut substituée à la Canonica. Il n'y en avait alors que 8. Les 2 autres n'étaient pas tenus à la résidence, car leurs canonicats étaient unis à une cure. C'étaient : le curé de S[te] Reparata de Morosaglia. (Les deux bénéfices furent séparés en 1580.) L'autre était le piévan de Quadro di Casinca avec annexe de Castellare.

Le canonicat en fut détaché en 1581. Depuis lors, ces deux chanoines furent astreints à la résidence comme les autres. En 1575, l'un des 10 canonicats était possédé par Anton Pietro Filippini et un autre par l'évêque de Sagone. Avant cette date, tous les canonicats étaient exempts de la résidence, et on les possédait comme des bénéfices simples.

Outre ces 10 canonicats prébendés, il y en a d'autres qui, après la résidence, furent réduits en bénéfices simples, savoir : l'archiprêtré de Mariana, possédé par Filippini ; le canonicat S. Bartoiomeo de Caccia, uni à la piève S. Pietro; le canonicat S. Angelo de Loccia, uni à l'église paroissiale de Lento ; le canonicat de Canavaggia, uni au bénéfice S. Nicolao della Petrera ou Castifao di Caccia ; le canonicat S. Michele de Pietralba del Borgo di Marana.

La résidence ne fut pas observée. Par son bref du 22 Mars 1577, le pape Grégoire XIII l'imposa de nouveau. En 1579, les chanoines prient l'évêque de les exempter de la dite résidence. L'évêque refusa, disant que cela concerne le pape.

Centurione avait promis de leur édifier une maison, la Canonica. Il obtint du pape Grégoire XIII une partie du legs Leonardo Fornari, ancien évêque de Mariana, pour la construction de ce palais. En 1593, Mgr. Nicolo Mascardi toucha cet argent. Les chanoines demandèrent la construction de la Canonica, mais le legs était pour la cathédrale ; le podestat et les anciens de la ville s'y opposèrent. Le projet échoua.

Les chanoines n'avaient que 4 prébendes possédées en commun. On détachait 20 « stari » de blé pour l'archidiacre et autant pour le prévôt ; le reste était partagé en 4 chaque année, à tour de rôle. Ils demandèrent à Mgr. Marcardi d'être dispensés de la résidence à cause de la pauvreté des prébendes, ou du moins de leur unir les canonicats et bénéfices simples d'Accia. En 1584, l'évêque leur donna 2 canonicats vacants, un de Mariana et l'autre d'Accia, S. Martino di Lumito di Castel d'Acqua. La même année, l'évêque unit encore au chapitre la piève Ste Marie d'Orto, possédée par le « scalco » ou maître d'Hôtel de Grégoire XIII. Les revenus devaient en être partagés en distributions quotidiennes. Mais cette union n'eut pas d'effet, car le pape donna ce bénéfice à un de ses « Coppieri » ou échansons.

L'évêque insiste pour la résidence et publie dans ce but plusieurs décrets. Il défalque le tiers des fruits pour être partagé en distributions quotidiennes. Finalement, il recourt à la Congrégation du Concile de Trente. Celle-ci lui répondit le 20 Septembre 1588 : « Les chanoines qui s'absentent plus de trois mois perdront l'année suivante une partie de leurs revenus proportionnée à la durée de leur absence.»

En 1592, l'évêque, à cause de leur pauvreté, les exempta de la taxe qu'on avait coûtume de payer pour le séminaire.

En 1642, Mgr. Giulio Pozzo unit au chapitre le canonicat de S. Pietro d'Accia.

En 1658, Carlo Fabrizio Giustiniani lui unit également d'autres bénéfices simples jusqu'à concurrence d'un revenu annuel de 100 écus d'or de chambre pour servir a des distributions quotidiennes. Ce projet ne put se réaliser.

En 1684. Agostino Fieschi lui donna les bénéfices simples S^te^ Marie de Venzolasca, S. Giusto et S. Colombano d'Ostriconi et S. Giustina delle Spelonche. Il réussit pour le premier bénéfice, mais les deux autres furent conférés à des étrangers.

En 1584, Mgr. Nicolò Mascardi érigea un nouveau canonicat avec résidence; il lui donna le bénéfice et l'église paroissiale de Belgodere d'Orto, du titre de S. Antoine abbé, à un mille de Bastia.

Le théologal et le pénitencier.— Mgr. Centurione en 1581, Mgr. Gérolamo Pozzo en 1605, essayèrent d'ériger ces deux canonicats. Ils échouèrent. Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani, élu le 10 Janvier 1656, fut chargé de les ériger de nouveau avec des prébendes distinctes. Il aboutit le 13 Février 1658 ; le 18 Juin de la même année il leur unit le bénéfice et archiprêtré d'Accia, du titre de S. Pierre, à Gavignano. Le 10 Octobre 1659, le même évêque incorpora aux deux canonicats les bénéfices simples suivants: le théologal eut S. Augustin de Caccia, S. Sébastien de Vescovato et S. Cyprien della Porta ; le pénitencier reçut S. Stefano de Speloncato, Balagne, S. Quilico de Canavaggìa, et S. Antonio delle Coviglie ou Coniglie de Belgodere ou Giussani, Balagne. Cette union ne se réalisa pas ; le pape les donna à d'autres.

Le 17 Avril 1663, Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani leur unit S^te^ Catherine de Vescovato. Le 25 Février 1666, il leur

incorpora le bénéfice simple S. Côme et Damien de Cruscani, à Novella d'Ostriconi, d'un revenu annuel de 120 l. provenant de trois bénéfices : S. Catherine de Vescovato, S. Côme et Damien de Cruscani et l'archiprêtré d'Accia. Cette fois l'union fut définitive.

Ces deux chanoines sont exempts de l'assistance au chœur.

Ste MARIE ET S. JEAN DE BASTIA

Ste Marie de Bastia, dédiée à L'Assomption, et située dans la citadelle, date du XVe siècle. En 1571, elle fut érigée en église cathédrale par le Pape S. Pie V et substituée à la Canonica qui était en ruine et qui fut abandonnée.

Elle fut reconstruite en 1604 par Mgr. Gerolamo del Pozzo, qui imposa une taxe à tous les bénéficiers. Elle fut consacrée le 17 Juillet 1625 par Mgr. Giulio Pozzo. Elle jouissait d'un legs laissé par Mgr. Leonardo Fornari, ancien évêque de Mariana, mort à la fin du XVe siècle, mais après la conquête, 1769, on cessa de l'acquitter. Le curé, appelé d'abord "rettore", était séparé du chapitre. En 1660, Mgr. Carlo Fabrizio Giustiniani lui conféra le titre d'archiprêtre.

S. Jean Baptiste de Bastia, Terravecchia, fut détaché de la cathédrale en 1618 par Mgr. Santori, évêque de Policastro, visiteur apostolique, à charge que le curé de cette paroisse devait payer chaque année à celui de Ste Marie, le jour de Pâques, 100 l. en argent et un cierge de 12 livres en cire blanche.

RAPPORT DE M. AUGUSTIN SALUZZO ÉVÊQUE DE MARIANA

Le 13 Mars 1734, M. Saluzzo adressa au pape le rapport suivant :

Le siège épiscopal ne jouit d'aucun privilège ni prérogative. Il avait à Gênes une maison léguée par son prédécésseur, Léonard de Fornaris ; elle rapportait un loyer. Il n'y a pas de reliques dans le diocèse, excepté celles de S. Martin de Sisco qui n'ont pas de documents authentiques.

Le chapitre se compose de 12 membres dont 2 dignitaires, l'archidiacre et le prévôt. Le pénitencier et le théologal,

privés de prébendes, sont dispensés du chœur. Les autres chanoines ont un revenu très maigre q'ils partagent entre eux ; il consiste en dîmes. Ils assistent au chœur tous les jours sans aucune vacances. Il y a des distributions quotidiennes.

La mense épiscopale jouirait d'un revenu suffisant si le fermage des dîmes n'avait pas diminué considérablement depuis plusieurs années. Actuellement, elle est grevée d'une pension de 1000 écus. Deux paroisses: Ste Marie, dont le curé séparé du chapitre a le titre d'archiprêtre, et S. Jean.

Un mont de piété, institué en 1618, par Mgr. de Policastro vicaire apostolique, au capital de 1600 l. L'un des procureurs est nommé par l'évêque ou le vicaire général, les autres sont choisis par le gouverneur, le podestat et les anciens.

Dans la ville, 4 couvents de mendiants: S. François des Mineurs Observantins, S. Antoine de Padoue de l'ordre des Capucins, S. Michel Archange de l'ordre des Réformés, S. Joseph, des Servites de Marie. Un collège de la Société de Jésus, 1 maison de Missionnaires. Chacune de ces maisons est gouvernée par ses supérieurs respectifs.

Quatre conservatoires ou couvents de filles : les Clarisses, les Annonciades de la Bienheureuse Marie, les Ursulines et les Franciscaines de Ste Elisabeth.

Cinq confréries laïques : Ste Croix, S. Roch, la Conception de Notre Dame de la Merci, et S. Charles.

Les maisons de filles étaient jadis soumises à l'évêque pour le spirituel comme pour le temporel. Maintenant elles sont soumises à la juridiction séculière ainsi que les confréries.

Le Séminaire, situé près de l'évêché, est doté de revenus suffisants. Il y a 12 élèves, parfois 30. Un Recteur dirige l'administration temporelle et la discipline. Un Vice-Recteur enseigne le chant; les élèves suivent les cours des Jésuites dans leur collège.

Le Diocèse est vaste; il comprend 90 paroisses distribuées en piévanies et en 13 vicariats forains. Avec la ville il compte 39814 âmes, recensement de l'année dernière.

Le clergé est nombreux. Il y a quatre ans, il était vertueux, docile et instruit, mais après les troubles du Royaume, il s'est glissé beaucoup de relâchement dans la discipline

ecclésiastique ; à son exemple, la piété du peuple a diminué.

Tous les ans on donne des missions dans les paroisses pour l'avent et le carême. Quêtes pour les pauvres, le purgatoire, le rachat des captifs, et les lieux saints de Jérusalem.

Tous les 3 ans, retraite sacerdotale dans la maison des missionnaires. Je souhaite la paix pour pouvoir visiter mon peuple, mais, jusqu'ici, j'en ai été empêché par la sédition croissante et la révolte que j'ai éssayé d'apaiser.

Pour le même motif, plus de synode, plus de confirmation, sauf dans la ville. Messes pontificales et ordinations au temps fixé.

Il y a assistance nombreuse au chœur. L'instruction des enfants se fait chaque dimanche dans les deux paroisses. Au dernier synode nous avons pris des mesures pour l'administration des biens ecclésiastiques et l'exécution des fondations pieuses. On appliquera des censures contre les contumaces.

Les prébendes des chanoines étant modiques, surtout celles du pénitencier et du théologal, il faudrait leur assigner les bénéfices simples suivants, au fur et à mesure de leur vacance. On donnera 60 écus à chacun des deux, et le reste sera partagé entre les autres chanoines.

Voici les bénéfices à unir : S. Antoine de Belgodere, piève d'Orto, territoire de Bastia ; S^te^ Marie d'Orto, ancienne piévanie, même territoire ; S^te^ Marie et S. Pancrace de Quadro ou Casinca ; S. Pierre d'Accia, le canonicat de S. Pierre et S. Barthélémy, piève de Caccia, S. Juste et S. Justin, à S. Colombano, territoire de Giussani et Orticoni.

Les bénéfices qui vaquent en cour de Rome sont reservés au pape.

Je puis dispenser du 3^e^ et 4^e^ degré mixte d'affinité ou de consanguinité ; je voudrais les mêmes pouvoirs pour le 3^e^ degré de consanguinité ou d'affinité, soit simple, soit double ou même triple. Il serait bon de diminuer les frais pour ceux qui sont unis au 2^e^ et 3^e^ degré simple ou double, s'ils sont « liberi a copula », s'ils n'ont pas eu de relation. Il faudrait taxer davantage les incestueux (1).

En 1740, malgré la guerre civile, le diocèse a un clergé

(1) *Revue des ecclésiastiques de la Corse*, Bibliothèque de Bastia.

nombreux, instruit et de bonnes mœurs. On peut le constater en lisant le rapport de l'évêque délégué par Mgr. Augustin Saluzzo (1). En trois ans, de 1740 à 1743, l'évêque a ordonné 92 prêtres et 170 clercs. En tout, le nombre des ecclésiastiques s'élève à 777. Celui des bénéfices n'est que 280, savoir : 14 chanoines, y compris les 2 suppléants, 91 curés, dont 2 chainoines, 33 vicaires et 6 chapelains. Il faut y ajouter 6 bénéfices simples. Cela fait donc 497 ecclésiastiques de trop, Il n'y a presque pas de paroisse qui ne possède quelques prêtres habitués ou clercs, 2, 4 et même plus. Aussi, tous les postes sont occupés et il y a surabondance de sujets. Plusieurs restent oisifs, d'autres émigrent à Rome, à Gênes, à Venise, à Livourne, à Ferrara. Ils en profitent pour achever leurs études et prendre leurs grades, « dottorarsi.»

On compte dans le chapitre 4 docteurs en Droit civil et canonique, au moins 3 autres dans les paroisses, outre 1 docteur en théologie et un autre en médecine. Le clergé paroissial est assez instruit. Il prêche régulièrement et fait le catéchisme ; il tient bien les régistres. En général, ces ecclésiastiques ont une bonne conduite, même les prêtres « ad missam », et les scandales sont rares parmi eux. Ils portent la soutane et la tonsure. Cependant, lorsque les communications furent interrompues entre la ville et l'intérieur, quelques uns furent obligés de porter des soutanes et des manteaux en drap corse. Il n'est pas étonnant que parmi tant de prêtres inoccupés il s'en soit trouvé un petit nombre qui aient pris les armes et fait la guerre.

Le peuple est croyant et pratique. Ceux qui ne font pas leurs pâques sont très rares. A peine en compte-t-on 1 ou 2 par paroisse. Ils sont dénoncés à l'évêque par le curé. On sonne l'angélus chaque jour. On ne chante vêpres qu'à la cathédrale, et la bénédiction du S. Sacrement est fort rare, mais on récite le chapelet au moins pendant les fêtes et le carême, souvent même tous les jours.

(1) 2 visites pastorales, Bulletin de 1890.

VISITE PASTORALE DU DIOCÈSE DE MARIANA ET ACCIA FAITE EN 1740 PAR UN DÉLÉGUÉ DE Mgr. SALUZZO

TABLEAU DES PAROISSES

Orto. L'église de cette piève, Ste Marie, est détruite. Elle se trouvait sur le territoire de Furiani ; elle avait sous sa dépendance cette paroisse, Biguglia, et Belgodere, détruit, qui a été remplacé par Bastia. Maintenant la piève comprend : Ste Marie de Bastia, cathédrale ; S. Jean de Terravecchia, dans la même ville ; Biguglia et Belgodere qui avait pour patron S. Antoine.

Biguglia, S. André, 30 feux, 110 âmes. R. 900 l. Un couvent d'Observantins.

MARIANA

Borgo, Annonciation, substituée à S. Appien, titre de la piève, piévanie, 44 f. 125 â.

Lucciana, S. Michel, 63 f. 240 â. Un couvent de Réformés.

Vignale, Ste Croix, substituée à S. Luxor, 37 f. 157 â.

BIGORNO

Scolca, S. Mamilien, 46 f. 250 â.

Volpaiola, S. Césarée, 64 f. 340 â.

Campitello, S. Pierre, 36 f. 170 â. Le vicaire tient une école.

Bigorno, Ste Marie, piévanie, 32 f. 190 â. Il y a aussi un vicaire.

Canavaggia, Ste Marie, et Le Coste, S. Martin, 80 f. 300 â.

Lento, Ste Marie, substituée à S. Cervone, 90 f. 410 â.

PIETRALBA

Teto, S. Roch, substitué à Ste Marie, 70 f. 300 â.

Pedano, Annonciation, substituée à S. Jean Évangéliste, 9 f. 50 â.

Lama, S. Laurent, loin du village, 40 f. 200 â. Le curé a un vicaire.

Urtaca, Annonciation, substituée à S. Nicolas, curé et vicaire, 30 f. 160 â.

Novella, Ste Croix, substituée à S. Michel, curé et vicaire, 54 f. 240 â.

TUANI

Palasca, Assomption, substituée à S. Martin, curé et vicaire, 90 f. 600 â.

Belgodere, S. Thomas, aux Ovélitains ou Chartreux, 124 f. 750 â. Un couvent de Servites.

Occhiatana, S. Barthélémy, 90 f. 420 â.

Costa, S. Sauveur, annexe d'Ochiatana, un vicaire, 30 f. 240 â.

Ville di Balagna, S. Simon, 100 f. 526 â. Couvent de Tuani, Réformés.

Speloncato, S. Michel, 90 f. 400 â. substitué à S. Jean Baptiste, piève. Statue miraculeuse en marbre représentant la Vierge avec l'enfant Jésus.

S. ANDREA

Muro, Annonciation, substituée à S. Jean Évangéliste, 150 f. 736 â. R. 700 l.

Feliceto, S. André, piève, on lui a substitué S. Nicolas, piévan et vicaire, 100 f. 600 â.

Nessa, S. Pierre. 42 f. 250 â.

Speloncato, Ste Catherine, 50 f. 241 â.

GIUSSANI

Pioggiola, Ste Marie, 80 f. 360 â.

Avallica, S. Quirice, 28 f. 144 â.

Capella et Olmi, S. Nicolas, 94 f. 360 â.

Mausoleo, S. Sauveur, substitué a S. Jean Baptiste, piévanie, vicaire 25 f. 128 â.

CACCIA

Asco, S. Nicolas pour S. Angelo, curé et vicaire, 150 f. 700 â.

Castifao, S. Nicolas, curé et vicaire, 118 f. 460 â.

Moltifao, Annonciation pour S. Césaire, 126 f. 500 â. Ste Cécile de Sebola détruite lui a été unie. Entre cette paroisse et Castifao, un couvent d'Observantins. Au XVIIIe siècle, cette piève rapportait 100 "stari" de blé, y compris les prémices.

ROSTINO

Gavignano, Annonciation, substituée à S. Pantaléon, 82 f. 380 â.

Vicinato et Saliceto, S. Césaréo, 46 f. 160 â.

Castineta, S. Sébastien, 56 f. 254 â.

Morosaglia, Ste Reparata, 125 f. 600 â. Un couvent d'Observantins.

Valle, S. Michel, substitué à Ste Marie, piève, patrie d'Aitelli, piévan de Borgo. 80 f. 370 â.

Frasso, SS. Côme et Damien, 18 f. 73 â.

Bisinchi, Annonciation, substituée à S. Michel, 80 f. 300 â.

CASACCONI

Campile, S. Pierre, 75 f. 500 â.

Crocicchia, S. André, 55 f. 290 â.

Ortiporio, S. Augustin, 96 f. 400 â.

Penta et Acquatella, piève, Ste Marie, 30 f. 230 â.

Monte, S. Sauveur, 130 f. 500 â. Annexe, Ste Marie de Filaggia.

Olmo et Prunelli, S. Quirice, 70 f. 300 â.

AMPUGNANI

Casalta, Ste Marie, piève, l'évêque est piévan. Il nomme un sous-piévan. 52 f. 300 â.

Silvareccio, S. Sébastien, substitué à S. Augustin, 75 f. 300 â.

Casabianca, Annonciation, 47 f. 213 â.

Giocatoggio, S. Quirice, 55 f. 250 â.

Poggio Marinaccio, S. Blaise, 30 f. 150. â.

Quercitello, S. Cyprien, 58 f. 300 â.

La Porta, S. Jean Baptiste, 107 f. 400 â.

Ficaja, la Conception, substituée à Ste Marie, 80 f. 300 â.
Croce, S. Césarée, (Croce, Sorbello et Poggio), 80 f. 300 â.
Polveroso, Ste Marie, annexée à Croce, vicaire, 36 f. 150 â.
Monte d'Olmo, SS. Côme et Damien, 70 f. 350 â,
Scata, Ste Cécile, 46 f. 300 â.
S. Gavino di Castel d'Acqua, substitué à S. Damien 73 f. 300 â.
Pruno, Ste Marie, vicariat, 40 f. 250 â.

TAVAGNA

Pero e Casevecchie, Ste Marie, 97 f. 326 â.
Poggio, S. Jean Baptiste, piève; annexes: Talasani, Mezzana, Renoso, Orneto et Velone. 300 f. 1150 â. Un couvent de Réformés Franciscains.
Taglio, S. Michel, curé; Isolaccio, S. Mamilien, vicaire 74 f. 350 â.

MORIANI

S. Lucia, 65 f. 300 â.
Forci, S. Reparata, 90 f. 400 â.
S. Giovanni de Serale, 150 f. 700 â.
Poggio, Assomption, piévanie, un curé et un vicaire, 60 f. 210 â.
S. Nicolao del Feno, 106 f. 462 â.

CASINCA

Castellare, S. Sébastien, pour Ste Marguerite, 40 f. 160 â.
La Penta, S. Michel, piévanie, 1 vicaire, 125 f. 450 â.
Ocagnano, SS. Côme et Damien, vicaire, 26 f. 106 â. Ancien patron, S. Dominique.
Sorbo, S. Pierre, 45 f. 250 â.
Venzolasca. Ste Lucie, aux Chartreux de Pise, 116 f. 450 â. Un couvent de Réformés.
Porri, S. Nicolas, 44 f. 300 â.
Loreto, Ste Marie substituée à S. André, 86 f. 360 â.
Vescovato, S. Martin, 100 f. 450 â. Couvent de Capucins.
Il manque la province du Cap, savoir: Brando, 535 f. 2386 â. Tomino et Luri, 1480 f. 6410 â.

TOMINO

Tomino, S. Nicolas, aux Chartreux.
Ersa, S. André.

LURI

Luri, S. Pierre, piève.
Pino, S^te^ Marguerite.
Morsiglia, S. Cyprien.
Centuri, S. Sylvestre.
Rogliano, S. Angelo.
Meria, S. Paul,
Cagnano, S. Fruttuoso.

BRANDO

Brando, S^te^ Marie, piève.
Torrezza, S. Sixte.
Sisco, S. Martin. Revenu : 135 ducats, 900 livres.
Pietra Corbara, S. Clément, et S. Cervone de Guzzone.

ABUS

Quelques prêtres célèbrent la messe de requiem avec des ornements en couleur, faute de noirs.

D'autres, surtout l'hiver, célèbrent avec une soutane en drap corse et confessent avec un manteau de même laine.

Dans plusieurs églises on ensevelit les morts sans la permission du tribunal ecclésiastique, sans payer à l'église les 10 l. imposées par les constitutions synodales et sans réparer le pavé.

Dans certains endroits, toutes les affaites publiques se traitent dans l'église, ce qui occasionne du bruit, surtout dans celles des confréries.

Plusieurs ecclésiastiques portent une soutane de couleur irrégulière et des barettes en forme de barque, même en public et dans l'église.

Dans certaines églises on ne voit pas de carton pour la préparation à la messe ni de canons d'autel. Les laïques s'appuient à l'autel pendant la messe.

Il y en a qui travaillent les jours de fêtes. Beaucoup de legs pieux ne sont pas accomplis.

Plusieurs prêtres ne tiennent pas bien les régistres de baptême, mariages et décès ; aux feuillets signés par le chancelier épiscopal ils en ajoutent d'autres n'ayant pas la forme prescrite par les constitutions synodales ; ils n'emploient pas la formule du rituel roman et, ce qui est plus grave, négligent d'y inscrire les actes.

Quelques prêtres se permettent d'empocher l'argent des cens remboursés pour fondations de messes, négligeant de remplacer ces capitaux, au grand détriment des âmes défuntes. Cet argent finit par se perdre.

D'après cette visite pastorale, le diocèse de Mariana est assez prospère au milieu du XVIII[e] siècle.

Le chapitre compte 12 chanoines en titre et 2 adjoints ou coadjuteurs, comme on disait alors, dont l'archidiacre, le prévôt, le pénitencier, le théologal et un protonotaire apostolique. Quatre sont docteurs « in utroque jure » ; 2 autres appartiennent à une famille noble et sont décorés du titre de « magnifico ».

Les vicaires forains sont au nombre de 15, savoir :

Brando, le piévan de cette paroisse.

Cap Corse, le piévan de Luri.

Marana, le curé de Biguglia.

Casinca, le piévan de Penta.

Tavagna, le piévan.

Moriani, le curé de S. Nicolas.

Ampugnani, le curé deQuercitello.

Rostino, le piévan de Valle.

Casacconi, le curé de Monte.

Bigorno, le curé de Volpaiola. Il a pour substitut le curé de Lento.

Caccia, le curé de Moltifao.

Pietralba, le curé de Novella.

Tuani, le piévan de S. Michel de Speloncato.

S. Andrea, le piévan de Feliceto.

Giussani, le piévan de Mausoleo.

Clergé de Bastia : L'archiprêtre de la cathédrale, le prévôt de S. Jean Baptiste, qui est aussi provicaire du S. Office, 57 prêtres et 20 clercs.

LA DIME

Le taux de la dîme est ordinairement un quinzième, souvent un vingtième, quelquefois, mais rarement 1 sur 16 ou 1 sur 24.

Elle frappe les céréales et les textiles : blé, seigle, orge, millet, chanvre et lin, quelque fois le vin et l'huile, rarement le menu bétail. L'évêque en a les trois quarts. L'autre quart revient au piévan, au chapitre, au curé ou a un bénéfice simple.

En 1728, au temps de Mgr. Salluzzo, le fermage de la dîme rapportait à la mense épiscopale environ 18000 livres, savoir :

Belgodere de Bastia, 1200 livres, Pietrabugno, 865; Lota, 800; Brando, 390; Sisco, 530; Pietracorbara, 350; Cagnano, 290; Luri, 800; Meria, 330; Tomino, 300; Rogliano, 1200; Ersa, 625; Centuri, 400; Morsiglia, 280; Pino, 520; Furiani et Biguglia, 280; Porreggio, 2500; Ibidem, bestioles, 20; Vescovato, vignes et palais 215; Bigorno, 260; Pietralba, 55; Ostriconi, 350; Tuani, 500; S. André, 540; Morosaglia, 170; Campile, Casacconi, 80; Ortiporio, Casacconi, 136; Olmi et Formiche de Casacconi, et lins du Vescovato, 430; Quercitello d'Ampugnani, 212 (1); Casalta d'Ampugnani, 400, Scata d'Ampugnani, 285; fiefs ou emphytéoses de S. Pietro d'Ampugnani, 65; Lavasina, dîme et 25 barils de vin, 850; Moriani, 600; Giussani, 800; Tavagna, 780; Legs pieux, 40; Total, 18443. Il faut défalquer environ 300 l. pour les revenus des terres. Il reste pour la dîme 18143 livres.

DIOCÈSE D'ALERIA
SUFFRAGANT DE PISE

Ce diocèse, le plus vaste de tous et le plus riche, est aussi le plus central. Il compte 19 pièves, dont 12 avec cure et 7 détruites qui sont devenues des bénéfices simples, 57 paroisses, 47 bénéfices avec résidence, et 8 vicaires. Les causes ecclésiastiques civiles sont peu nombreuses à cause de la distance des pièves, quelques unes sont à 40 à 60 ou

(1) Sur le manuscrit il y a Quercino. C'est une erreur.

à 80 milles du tribunal de l'évêque. Les visites épiscopales sont peu fréquentes pour la même raison. Un démembrement serait utile.

Le diocèse comprend toute la province d'Aleria, celle de Corte, une piève de la juridiction de Balagne, une de celle de Bastia et une de celle de Sartene. En tout 7878 feux et 35239 habitants.

L'évêque habite Cervione, village de l'arrondissement de Bastia.

PROVINCE D'ALERIA

Verde et Matra, 281 feux et 1355 habitants.
Toxi, 51 f. 247 h.
Opino et Serra, 331 f. 1475 h.
Alesani, 478 f. 2159 h.
Campoloro, 390 f. 1750 h.
La Cursa, 188 f. 842 h.
Coasina, 282 f. 1259.

PROVINCE DE CORTE

Vallerustie, 286 f. 1263 h.
Talcini, 646 f. 2864 h. Corte fait partie de cette piève ; il compte 400 f. et 1760 h.
Venaco, 329 f. 1440 h.
Castello ou Vivario, 430 f. 1912 h.
Giovellina, 125 f. 550 h.
Rogna, 586 f. 2618 h.
Bozio, 270 f. 1189 h.
Niolo, 656 f. 2920 h.

PROVINCE DE BALAGNE

Aregno, 1010 f. 4512 h.

PROVINCE DE BASTIA

Orezza, 817 f. 3617 h.

PROVINCE DE SARTENE

Carbini, 292 f. 1267 h.

Aleria n'est plus qu'un petit hameau de 60 h. L'ancienne cathédrale, dédiée à S. Marcel, pape et martyr, sert d'église paroissiale ; elle est desservie par le curé de Pietra di Verde. L'évêque réside quelquefois à Corté, mais la plupart du temps à Cervione où l'église S. Erasme lui sert de procathédrale. Le palais épiscopal est assez commode et entouré d'un jardin délicieux.

Cet évêché a un revenu de 5000 écus romains, soit environ 20000 l. de Gênes, mais l'évêque est quelquefois grevé d'une pension et choisit la congrue. Au moment du synode, il donne à dîner à tous ses prêtres. Les mois à la nomination de l'évêque sont : Mars, Juin, Septembre et Décembre.

Ce siège est un poste cardinalice. Il a été occupé par des prélats d'une grande valeur. Plusieurs d'entre eux ont eu les honneurs de la pourpre.

Seul de tous les évêchés Corses, Aleria a une « famiglia » armée, c'est à dire, des recors pour faire exécuter les sentences de son tribunal. Les autres évêques doivent recourir au bras séculier. Le séminaire, bâti près de l'église, compte de 24 à 30 élèves. Il a plus de 10 000 l. de revenus, y compris la pension de 300 écus romains imposée à la mense épiscopale en 1573. L'abbé Michel Giustiniani, vicaire apostolique, lui a uni la piève de Giovellina et l'abbaye de Piedicorte qui peut être affectée à la cathédrale, au gré de l'évêque.

Les élèves sont internes. Il y a un maître pour les lettres et un autre pour le chant. On y enseigne aussi la grammaire et la morale.

Le chapitre compte 12 chanoines, y compris le théologal et le pénitencier ; ils ont de bons revenus.

En vertu d'un arrangement fait avec la Chambre apostolique, le diocèse paye pour les dépouilles 26 écus d'or et 8 baïoques par an.

Les pièves sont : Aregno, la plus grande du diocèse et de toute la Corse, 11 paroisses et autant de hameaux : Orezza, Vallerustie, Niolo, Vezzani ou Castello, Levie ou Carbini, Ventiseri ou Coasina. La Cursa ou Prunelli,

Tallone ou Opino, Matra, Serra, Toxi, Verde, Bozio, Giovellina, Rogna, Campoloro, Alesani et Talcini.

PIÈVE D'AREGNO

Lumio, S. Pierre et S. Paul, puis S. Antoine abbé, mont de piété au capital de 700 mines d'orge, fondé en 1670 par l'abbé Aurelio Vincentello d'Occhiatana, docteur en droit.

Occi, Annonciation, aux Olivétains.

Santa Reparata, sous le vocable de la sainte de ce nom, aux Chartreux.

Monticello, S. Sébastien, aux Chartreux.

S. Antonino, Annonciation.

Avapessa, l'Assomption, église champêtre, puis, S. Charles.

Algaiola, S. Georges.

Corbara, Assomption, puis, Annonciation.

Aregno, Trinité, piévanie.

Catteri, S. Césaire.

Lavatoggio, N.D. de la Consolation.

PIÈVE DE NIOLO

S. Pierre, de Calacuccia, piévanie.

S. Sauveur, de Corscia.

L'Assomption, d'Albertacce.

S. Nicolas, de Calasima, annexée à la précédente.

S. Césaire, de Lozzi.

La Nativité de la Vierge, de Casamaccioli.

GIOVELLINA

Prato, annonciation, annexée à l'ancienne piève détruite.

Castiglione, S^te^ Croix.

VERDE

Verde, Pietra, S. Pierre et S. Elie.

Linguizzetta, S. Pierre, piévanie de Verde.

Chiatra, annexée a la piévanie, Annonciation.

Canale, S. Martin.

Campi, S. Cervone, vicaire.

TOXI

Toxi, S. Jean Baptiste, piève.

MATRA

Moita, S. Jean Baptiste, puis, S. Siméon, piévanie.
Matra, S. Bernard, annexée à la piévanie, vicaire.

SERRA

Zuani, S. Cerbonius ; à partir de 1720, Annonciation.
Pianello, S^te^ Cécile.

OPINO

Tallone, S. Césaire, piévanie.
Zalana, Annonciation, annexée à la piévanie.

ROGNA

Pancheraccia, S. Jean Baptiste.
Piedicorte, S. Sébastien.
Altiani, S^te^ Marie.
Erbajolo, Annonciation.

TALCINI

Corte, Annonciation, prévôt. En 1686, la paroisse comptait 1750 habitants, dont 1230 de communion. Deux couvents: celui des Observantins, le plus somptueux de la Corse après celui de Bastia, 1474. (Le piévan de Bozio, Federico Calvani lui a fait un legs de 36 000 l.) 16 religieux. celui des Capucins, 1642, contient 19 religieux. En 1715, il y en avait 40 dans les deux couvents.

Il existe un mont de piété fondé en 1654, par l'abbé Michel Giustiniani, vicaire apostolique d'Aleria, avec 100 écus. En 1686, son capital est de 1800 l. On prête de l'argent contre nantissement, moyennant un intérêt de 1 sou par livre (1). Tous les 6 mois, enchères publiques et vente des

(1) D'après Morati, 6 deniers par livre.

gages qui n'ont pas été rachetés au temps fixé. Ce mont est administré par 3 directeurs et 2 syndics élus chaque année, le 25 Mars, par 9 personnes, y compris le lieutenant et le curé qui gardent chacun une clé. La troisième est tenue par le plus ancien directeur.

Dans l'oratoire Ste Croix se trouve la confrérie de ce nom et un autre mont de piété dont le capital a été porté de 1500 l. à 2000. Revenu : 1 boisseau de blé par an, payé par chaque confrère. Charges: entretien de l'oratoire et de l'église paroissiale, funérailles des confrères. Il est administré par un bureau que la confrérie élit et renouvelle chaque semestre. Les clés sont tenues par le curé et les chefs de la confrérie.

L'église S. Marcel possède un troisième mont de piété administré par la confrérie des femmes, les Pizzoche. Le capital a passé de 1500 à 2500. Chaque sœur paye un boisseau de blé par an. Charges : funérailles des sœurs, entretien de l'église S. Marcel et de l'autel du Rosaire dans l'église paroissiale. Le jour de l'Assomption, élection du bureau et rendement des comptes en présence du curé.

On donne des secours aux pauvres. Les clés sont tenues par le curé, la prieure et un procureur des Pizzoche.

Dans l'église de l'Annonciation, l'autel du Purgatoire a un revenu de 1000 écus. On en dit des messes pour les âmes du Purgatoire.

Omessa, S. André.

Ste Lucie de Mercurio et Tralonca, unis ; un vicaire à Tralonca.

Soveria et Castirla, unis, Annonciation.

L'ancienne piève de Mercurio comprenait Tralonca, Zuccarello, hameau de Tralonca, détruit, Ste Lucie, Biteretto, Campomane. L'église était S. Laurent, près de Tralonca.

VALLERUSTIE

S. Laurent de Vallerustie ou Tribio, piévan. S. Etienne d'Aiti, annexe vicaire.

Rusio, Nativité de la Ste Vierge.

Carticasi, Annonciation, uni à Rusio.

Cambia, S. Quirice.

OREZZA

Piedicroce, S. Pierre et S. Paul, piève, comprend Campana, Nocario et Verdese. Revenu 800 l. monnaie de Gênes.
Carcheto et Carpineto, unis, Ste Marie.
Rapaggio, Ste Marie, et Parata, S. Mamilien, unis.
Piazzole, Annonciation, uni à Parata.

ALESANI

Pietricaggio, S. Quirice, église champêtre et piévanie. Elle a pour annexes Ste Marie de Tarrano, l'Annonciation de Piobetta et S. Sylvestre de Perelli.
Novale, S. Sébastien.
Felce, Annonciation.

CAMPOLORO

Guiliaccio, S. Julien, piève de Campoloro, incorporée à la mense de l'évêque ; celui-ci en est le titulaire et l'administre par un curé auquel il donne 65 écus.
S. André de Cotone.

BOZIO

S. André de Bozio, piève. Annexes: Alando, Assomption, Bustanico, S. Césaire ; Castellare, SS. Pierre et Paul ; Mazzola, S. Cyprien ; Sermano, Annonciation.

VENACO

Poggio de Venaco, S. Quirice, piévanie.
Serragio, S. Michel, uni à la piévanie, vicaire.
S. Pietro di Venaco, S. Pierre et S. Paul, uni à la piévanie, vicaire.

CASTELLO

Vezzani, Annonciation, piève.
Ghisoni, Nativité.
Antisanti, S. Pierre.

Lugo di Nazza, S. Quirice.
Noceta, S. Paul, prébende canonicale.
Vivario, Assomption. Annexe, Muraciole. L'ancienne église était S^te^ Marie d'Arca.

LA CURSA

Prunelli e Fiumorbo, Assomption, piévanie.
Isolaccio, Annonciation, vicaire amovible.

COASINA

Ventiseri, Notre Dame de Lavasina, puis S. Jean l'Évangéliste, piévanie.
Solari, S. Jean Baptiste.

CARBINI

Levie, S. Nicolas, piévanie.
San Gavino de Carbini, vicaire.
Zonza, Assomption.
Les mois de l'évêque pour la collation des bénéfices sont: Mars, Juin, Septembre, et Décembre. Ceux qui vaquent pendant les autres mois sont réservés au pape.

PRÉMICES

Les prémices se payent diversement d'une piève à l'autre, par feux, par paires de bœufs et laboureurs, ou bien, selon ce que l'on récolte. Les uns donnent un boisseau, d'autres deux ou même trois. Dans certains endroits on paye en blé, dans d'autres en vin.

LA DIME

On paye la dîme pour les céréales, les textiles et certaines légumineuses: blé, seigle, orge, millet, féves, pois chiches, chanvre, lin, lupins, quelquefois même pour le vin et l'huile. Les uns payent le dixième, d'autres le quinzième, le vingtième ou le trentième. Pour les dîmes territoriales

on ne défalque rien. Pour les dîmes personnelles on défalque la semence et les autres frais. Dans certains endroits, quand la récolte ne dépasse pas 12 stari, on peut prélever un boisseau par staro. Cette réserve, appelée « arichezza » est exempte de dîme. Les décimateurs sont : l'évêque pour les trois quarts, le piévan ou tout autre bénéficier pour un quart.

Ceux qui fraudent sont excommuniés nommément et publiquement et condamnés à payer le quadruple. Il en est de même des fermiers qui demandent plus que ce qui est dû.

Pour les chèvres et les brebis on paye une bête par "segno", c'est à dire par troupeau différent, à partir de 5.

Dans les pièves de Serra et Vallerustie, on donne une bestiole sur 15 et l'on paye aussi pour le fromage.

A Venaco on paye la dîme du blé, des bêtes et du fromage.

Le premier Mars, si quelqu'un a 7 porcs, dont une femelle qui a mis bas, il doit à la dîme un petit de cette portée qui sera payé à la Noël.

Pour les "manzi" ou taurillons on paye à peu près comme pour les porcs. Celui qui a des vaches au 1er Mars donnera à S. Michel un veau sur 7. Si ce nombre n'est pas atteint, si un petit vient à mourir ou à disparaître, le propriétaire ne paye pas de dîme, mais seulement deux sous pour chaque veau restant.

La dîme du fromage se paye selon les usages locaux. On donne 10 fromages par "fattoia". Ceux qui n'en emploient qu'une payent 12 fromages. La fattoia c'est le moule du fromage.

Toute famille qui ramasse un staro de châtaignes fraîches lui appartenant payera un boisseau de châtaignes sèches. Celui qui récolte les châtaignes des autres au tiers ou à la moitié payera la dîme selon le même taux. A Vallerustie on paye 1 sur 15.

Pour le vin, l'huile ou le lin, la dîme se paye selon l'usage de chaque pays. En cas de procès, c'est le serment qui décide. Au bout de trois ans, il y a prescription.

Funérailles. Pour ceux qui ont 7 ans révolus on paye un linceul neuf de 7 « mazze », ou bien 5 livres en argent. Tout ce que l'on mettra sur la tête du cadavre ou sur l'autel est au curé, sauf usage contraire.

Des « Mozzi » ou vœux. Dans ce diocèse on a coutume de vouer quelque bête à un saint. Tout animal qui est « mozzo », c'est à dire voué, le jour de la fête appartient à l'Église (1). Les autres offrandes faites le même jour, comme argent ou autre chose, appartiennent au curé. Les autres jours, tout ce que l'on place sur l'autel est au curé. Tout ce que l'on place dans tout autre endroit appartient à l'Église.

Les oblations. C'est une coutume ancienne et générale dans ce diocèse. On offre le pain à la messe du dimanche et une fouace aux fêtes principales. Si une paroisse veut se soustraire à cet usage, le curé en informe l'évêque. Celui-ci prend les mesures nécessaires pour le maintenir. Les coupables sont poursuivis et condamnés à un boisseau de blé, ou au moins à un demi-boisseau, en tenant compte des circonstances de pays et de personnes.

L'offrande se fait pendant la messe, quand on chante l'Offertoire, immédiatement avant l'oblation de l'hostie. D'abord, ce sont les hommes qui se présentent, puis, les femmes. Pendant ce temps, on ne fait pas baiser la patène ni la croix ni aucune image sacrée. On ne reçoit pas les oblations d'une personne qui en est privée, sous peine d'une punition encore plus grave.

A la messe on fait commémoration de ceux qui offrent.

DÉCISIONS DE LA S^te^ CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Dans les églises des couvents appelés « ritiri », retraites, l'évêque ne peut chanter la messe sans le consentement des religieux, 1593 et 1600.

Si on enterre un cadavre sous l'autel ou ses degrés, on ne peut y célébrer la messe, 1599.

Les religieux ne peuvent pas exposer le S. Sacrement ni bénir le peuple sans la permission de l'évêque, 1628.

Les évêques ne peuvent pas absoudre des cas publics réservés au pape, mais seulement des cas secrets ou occultes, sauf des cas exprimés dans la bulle « in cœna Domini », surtout de l'hérésie. Ils ont le droit d'absoudre ceux qui ne

(1)Quand on vouait une bête, on la marquait en lui coupant l'oreille, la queue ou bien une corne. De là le mot : *mozzo*, coupé.

peuvent aller à Rome.

Les confesseurs religieux peuvent absoudre de tous les cas réservés au pape, excepté ceux de la dite Bulle. Ils n'ont aucun pouvoir pour les cas réservés à l'évêque.

Age pour les dignitaires : avec charge d'âmes, 25 ans ; sans charge, 22 ans.

Pour les généraux d'ordres et les Provinciaux, il faut 30 ans ; pour la profession religieuse, 18 ans révolus ; pour le noviciat, 12 ans.

Pour les fiançailles, 7 ans révolus ; pour faire un vœu, 7 ans ; pour être parrain ou marraine, même âge.

Les clercs assassins, « effectu secuto », sont dégradés ipso facto. Ils peuvent être frappés ou tués sans excommunication.

Les religieux ne peuvent garder dans leurs couvents ceux qui sont bannis, qui ont fait faillite ou pris le bien d'autrui. Si un évêque les empêche de quêter, il est excommunié.

Par le privilège du for, les clercs sont exemptés de la juridiction séculière (1).

ÉVÊQUES D'ALERIA DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII[e] SIÈCLE

Raphael Raggi, génois, Bernabite, nommé le 2 Mars 1705, mourut le 20 Septembre 1712. C'était un savant et un prédicateur.

Charles Marie Joseph Fornari, génois, nommé le 30 Janvier 1713, fut transféré à Albenga le 20 Février 1715.

Augustin Saluzzo, génois, nommé le 18 Mars 1715, fut transféré à Mariana le 3 Juillet 1720.

Camille de Mari de Savone, Théatin, nommé le 16 ou le 20 Septembre 1720, mourut le 13 Janvier 1741.

Jérome Curlo, clerc régulier, missionnaire, né à Gênes le 17 Janvier 1692, nommé le 29 Mai 1744, mourut en 1750.

Mathieu de Angelis, nommé le 23 Septembre 1750, mourut en Décembre 1769. Pendant la révolte, il se montra favora- aux Génois et interdit le diocèse. Aussi, le pape nomma vicaire apostolique.

César Angélis, 1760 ; puis, Thomas Struzzieri, 1765. (2)

(1) C.f. le manuscrit de M. Sabini Jean Paul, propriétaire à Pancheraccia.

(2) C.f. Molard, évêque d'Aleria, Bulletin d'histoire et de Philologie, 1891. Jean, les évêques de France 1682 à 1881. Paris, 1891.

DIOCÈSE D'AJACCIO SUFFRAGANT DE PISE

Le diocèse d'Ajaccio occupe le second rang pour l'étendue, et le troisième pour la population. Il comprend toute la province de ce nom, moins la Cinarca, toute la province de Sartene, moins la piève de Carbini, et toute la province de Portovecchio. En tout, 6629 feux et 30610 habitants. Le patron du diocèse est S. Euphrase, évêque et martyr, fête 15 Mai.

D'après Morati, il compte 12 pièves et 70 paroisses. En réalité il a 14 pièves, non compris Bonifacio, 61 paroisses, 14 vicaires forains. Le revenu de l'évêché peut atteindre 20 000 l. mais il est grevé d'une pension de 4000 l.

Les pièves sont : Ajaccio et Appietto, 950 feux, 4470 habitants; Mezzana, 160 f. 720 h. Celavo, 885 f. 4087 h. Cavro, 643 f. 2687 h. Ornano, 830 f. 3815 h. Talavo, y compris les bergers de Zicavo, 782 f. 3671 h. Vigiano et Sartene, 442 f. 2090 h. Le Casate, hameaux de Sartene qui dépendent de Zicavo pour le spirituel, 45 f. 200 h. Tallano ou Attallà, 236 f. 1100 h. Scopamene, 436 f. 1990 h. Fief d'Istria, Cruscaglia et Valle, 650 f. 2980 h. Portovecchio, 70 f. 300 h. Bonifacio, 500 f. 2500 h.

Voici les noms des vicariats forains et des paroisses avec la somme qu'elles payent pour le "sussidio caritativo" en 1723. Ajaccio, capitale du Delà, la 2e ville de Corse après Bastia, Notre Dame, église cathédrale et paroissiale, archiprêtre. Dépendance, Alata.

VICARIAT FORAIN D'APPIETTO

Appietto, Ste Marie, vicaire forain et piévan, 84 livres.
Sarrola et Carcopino, S. Pierre aux Liens, piévan, 63.
Valle de Mezzana, SS. Michel et Césaire, vicaire 15.

VICARIAT FORAIN DE PERI

Peri, S. Laurent 75.
Carbuccia, S. Jacques, 28.
Cuttoli Corticchiato, S. Martin 78.

VICARIAT DE TAVERA

Tavera, Ste Marie, piévan, 98.
Bocognano, Ste Lucie, 68.
Ucciani, S. Antonin, 38.
Vero, S. Jean Baptiste, et Tavaco, Annonciation, 30.

VICARIAT DE CAURO

Cauro, S. Jean, curé, 38.
Eccica Suarella, S. Thomas, 38.
Ocana, S. Michel, 68.

VICARIAT DE BASTELICA

Bastelica, S. Michel, 78.
Tolla, S. Léonard, 28.

VICARIAT DE SARTENE

Sartene, Ste Marie puis S. Côme et S. Damien 98, piévan, Arbellara, vicaire, S. Gavino, et Viggianello, curé, Ste Marie, 29.
Propriano, Notre Dame de la Miséricorde, 49.
Ste Marie de Ficaniella, Ste Marie puis S. Jean Baptiste, 24.

VICARIAT DE Ste LUCIE

Ste Lucie de Tallano, 84.
S. André et Altagene, S. André, 24.
Zoza, Ste Marguerite, 39.
Mela, Ste Marie, 24.
Olmiccia, S. Hipolyte et S. Cassien, et Poggio, S. Michel, 56.

VICARIAT FORAIN D'AULLENE

Aullene, S. Nicolas, et Zerubia, Trinité, 28.
Cargiaca, S. Paul, et Loreto, S. Pierre, 28.
Serra, S. Nicolas, 44.

VICARIAT DE SORBOLLANO

Sorbollano, S. André, 38.
Quenza, S. Luxor et Ste Marie, 68.
Portovecchio, S. Jean Baptiste, 38.
Bonifacio, Ste Marie, dépend directement de l'archevêque de Gênes. 2 couvents d'Observantins, l'un "intra muros" et l'autre au dehors ; un couvent de Dominicains et 4 confréries de Séculiers.

VICARIAT D'OLMETO

Olmeto, Ste Marie, et Fozzano, Annonciation, 278.
Sollacarò, Annonciation, 38.
Calvese, S. Albert, 19.
Casalabriva, piève de Valle, S. Antoine, 59.
Cognocoli et Monticchi S. Nicolas, 30.
Guargualè, S. Sauveur, 38.
Canale, S. Pancrace, 18.

VICARIAT DE CRUSCAGLIA

Petreto, S. Nicolas, piévan, 68.
Moca, Assomption, 58.
Argiusta, S. Hipolyte et S. Cassien, 28.
Olivese, S. Hermès, puis S. Sébastien, enfin S. Augustin, 39.

VICARIAT DE GROSSETO

Grosseto, S. Césaire, 49.
Frasseto, Trinité, 30.
Torgia, S. Fruttuoso, et Cardo, S. Titus, 19.
Albitreccia, Ste Catherine, 39. Il a été séparé d'Urbalacone en 1631.
Ste Marie Sicchè, Assomption, 28.
Campo, S. Laurent, 26.
Quasquara, S. Pierre et S. Paul, 28.

VICARIAT DE ZICAVO

Zicavo, S. Luxor, prévôt, 98.

Guitera, S. Pierre, et Giovicacce, Ste Marie, 28.
Tasso, S. Jacques, et Sampolo, S. Paul, 48.
Ciamannacce, Annonciation, et Palneca, Ste Marie, 38.
Cozzano, S. Césaire, 28.
Corrano, S. Nicolas, 24.
Zevaco, Ste Marie, 28.

VICARIAT DE ZIGLIARA

Zigliara, S. Nom de Marie, 75.
Forciolo, S. Pierre, 38.
Ampaza, S. Sauveur, et Azilone, Nativité de la Vierge, 38.
Urbalacone, S. Michel, piévan, 48.

Piévanie du Talavo, 44. L'église était S. Jean, territoire de Guitera ; après sa destruction, elle est devenue un bénéfice simple dont les revenus consistent en dîmes. Le curé de Zicavo fut préposé au service de la piève, "præpositus"; de là son titre de prévôt qu'il garde encore. Cette paroisse comptait alors 400 feux, soit 1600 habitants. Elle avait sous sa juridiction la plage de Serra di Ferro et Portopollo, Conca et les hameaux de Sartene appelés Casate ; Granacce, Foce de Bilia, Giunchetto, Grossa, et Tivolaggio, dont la population était orignaire de Zicavo. Le prévôt en nomme les vicaires. Il se trouve ainsi la tête de plus de 3000 habitants; il est plus riche et plus considéré que l'évêque d'Accia. Les Casate obtinrent de Mgr Doria d'être exemptes de la juridiction du prévôt. Campomoro et Belvedere dependaient de Fozzano.

Voici les paroisses qui avaient un curé et un vicaire : Sarrola, Eccica-Suarella, Fozzano, Tavera, Zicavo, Pila-Canale, Cuttoli, Porto-vecchio, Ste Marie-Siché, Bastelica et Bocognano.

Voici celles qui étaient quelquefois administrées par un vicaire, à défaut d'un curé : Altagene, Alata, Afa, Zigliara, Quenza, Calvese, Bicchisano, Valle di Mezzana, Cargiaca et Loreto, Arbellara, Quasquara et Palneca.

A ces vicaires il faut ajouter les deux chapelains d'Ajaccio. Celui de la citadelle a 14 l. par par mois, 18 avec le service de la prison, soit 168 l. par an. Celui du commissaire ne touche que 12 l. par mois ou 144 l. par an. L'au-

mônier de Bonifacio a 16 l. par mois ou 192 l. par an (1). Ajaccio, capitale du Delà, est la seconde ville de la Corse après Bastia. En 1617, Mgr. Giovan Antonio Santorio, évêque de Policastro, y a fondé un mont de piété au capital de 150 écus ou 400 l. fournis par le diocèse sur les condamnations. Mgr. Fabiano Giustiniani a porté ce capital à 1000 l. On y applique chaque année 100 l. sur le produit des amendes. Les trois directeurs sont nommés par le commissaire génois et par l'évêque.

Le 16 Août 1704, on y a érigé la confrérie de la Doctrine Chrétienne d'après les instructions d'Innocent XI, en date du 22 Juin 1686. Elle est enrichie de beaucoup d'indulgences (2).

La ville ne forme qu'une seule paroisse, mais elle compte plusieurs chapelles ou oratoires: dans le faubourg, S. Roch, bâti en 1599, béni en 1617, les Trois Marie, S^te^ Catherine, S. Lazare, S^te^ Lucie, S. Jacques; dans les champs : S. Antoine abbé, S. Biaggio, la Madonna delle Grazie, appelée plus tard la chapelle des Grecs, Notre Dame de Lorette.

S. Jean Baptiste, d'abord église paroissiale, sert toujours de titre pour la piève d'Ajaccio.

S. Joseph, bâti par les menuisiers, ne date que de 1837.

En ville : l'oratoire S. Charles, 1619, S. Philippe de Neri, 1608, devenu ensuite la chapelle des sœurs de S. Joseph, enfin l'église S. Ignace, actuellement S. Erasme.

Il y a trois couvents: celui des Jésuites, qui font classe, celui des Capucins et celui des Observantins. Ce dernier peut contenir 20 religieux; on y enseigne la spéculative, c'est à dire la théologie dogmatique et la philosophie. Il y a trois professeurs appelés lecteurs.

Le séminaire est peuplé de 25 élèves. Le 24 mai 1657, on y ordonna 8 tonsurés. Le 24 Decembre, samedi des quatre-temps, 2 prêtres, 2 diacres, 7 sous-diacres, 10 acolytes et exorcistes, 9 lecteurs et ostiaires, 14 tonsurés. Le 16 Avril et le 24 Juin 1658, 3 prêtres, 10 exorcistes, 6 ostiaires et acolytes, 9 tonsurés. En 1704, le 20 septembre, samedi des quatre-temps, dans la chapelle épiscopale, 2 tonsurés, 7 minores, 7 sous-diacres, 7 diacres et 3 prêtres. En 1716, 2

(1) Archives Départementales, G 1 registre III.
(2) Ibidem.

prêtres et 3 diacres.

Le chapitre se compose de 11 à 12 membres, dont 2 élus. Pierre Bastelica Mevani a crée trois nouveaux canonicats avec leurs dotations.

Les Ajacciens d'origine génoise sont exempts de la dîme et des prémices. D'après l'usage, les colons étrangers venus du continent jouissent aussi de ce privilège, mais ceux qui viennent de l'intérieur de l'île payent selon les tarifs de leur piève. Pourtant, le Libro Rosso ne fait aucune distinction. Il dit simplement: les nouveaux habitants seront exempts de dîme et de prémices. Il faut excepter les Seigneurs qui ont des vassaux, quoiqu'ils aient payé autrefois. Les autres nobles y seraient tenus, mais en réalité ils s'en dispensent.

Bonifacio paye à Gênes 10 écus d'or ou 100 livres, mais à 16 milles de la ville il paye la dîme à l'évêque d'Ajaccio, à raison de 1 sur 20.

Ce diocèse ne jouit pas du droit de dépouilles, n'ayant pas fait d'arrangement avec la Chambre Apostolique.

Les causes se traitent selon les constitutions synodales; à défaut, on applique le droit commun, civil ou canonique.

REVENUS DE LA MENSE ÉPISCOPALE

La mense épiscopale possède le Comté ou domaine du Frasso, appelé aussi Rotolo, parcequ'il est rond. Il a environ 20 milles de circuit. Il commence au golfe d'Ajaccio et limite aux montagnes d'Ornano, depuis le fleuve de Capitello jusqu'au territoire de Coti. Les habitants payent à l'évêque le "terratico" et la dîme.

L'Ancienne piève était S. Jean, dans la vallée de ce nom, près d'Ajaccio. L'évêque y perçoit encore quelques "livelli" ou fermages des vignes, soit 6 "mezzini", 15 "bacini" et 12 pintes. Ces livelli se payent en vin clair, à la maison des fermiers.

Les terres de labour de cette vallée appartiennent au chapitre, mais quand on les ensemence, l'évêque perçoit la moitié des dîmes. Il perçoit aussi la moitié des dîmes dans tout le diocèse, excepté dans quelques endroits réservés au chapitre.

REVENUS DE LA MENSE CAPITULAIRE

Les habitants de la piève d'Ajaccio payent la dîme à l'évêque excepté quelques uns qui en payent la moitié au chapitre.

Celui-ci perçoit les dîme de Mezzana, Ornano, Mela, Guitera et Giovicacce, dans le Talavo, de la chapelle de Peri et de Corticchiato. Il touche 181. de Giovicacce et Sampolo.

La ville paye au chapitre la moitié des dîmes, et Alata le quart. Dans la vallée de S. Jean, au dessous de la route, on paye au chapitre toute la dîme du vin et des livelli à raison de 6 sous par vigne. Il perçoit aussi le terratico des propriétés de S. Antoine, de S. Fele ou Félix, de Monacaccio, de la plaine de Pietra, de la "tenuta d'Olmo", et des "tenute" de S. Remedio.

LE SÉMINAIRE

Le séminaire est dédié à l'Immaculée Conception. Il a été ouvert le 27 Novembre 1717 par Mgr. Augustin Spinola.

Il comprend deux divisions, la petite et la grande, et deux dortoirs Les employés sont : le préfet, le premier surveillant, "assistente", le 2e surveillant, le sécrétaire, le sécrétaire adjoint, le trésorier, le vice trésorier, le maître de consulte, 5 consulteurs, le préfet de la sacristie, le vice-préfet, 2 sacristains, le maître des nouveaux élèves, le maître-adjoint, 2 directeurs, un préfet du chœur, un vice préfet, 3 choristes, le préfet de lecture, le vice préfet, 3 lecteurs, le préfet de la communion, le vice-préfet, 2 infirmiers, un directeur des jeunes, un vice-directeur, un préfet des clers, un vice-préfet, un maître des cérémonies, un portier et un vice-portier. Tous sont changés à tour de rôle, excepté les chantres et les lecteurs. Pour leur choix, on ne tient pas compte de la diversité des divisions, mais uniquement de l'habileté des sujets.Cependant, le préfet, 2 surveillants et 1 secrétaire sont pris dans la petite division; les consulteurs, moitié dans l'une, moité dans l'autre. Les élections ont lieu deux fois par an, le 2 Février, Purification de la Vierge, et le 5 Août, fête de Ste Marie ad Nives.

Les jours de fêtes on récite solennellement l'office de la

Ste Vierge.

En cas de manquement au règlement, le coupable est mis à genoux au milieu de la chapelle. Les deux préfets ne sont pas soumis à cette punition qui est réservée au recteur.

Les revenus du vénérable séminaire sont : des terres à Viggianello, qui rapportent de 6 à 7 mezzini de blé ; des dîmes à Fozzano, Ste Lucie de Tallano, Cavro, Quenza, Bastelica, Eccica-Suarella, Tolla, Olmiccia, Ocana, Serra, Zerubia, Arbellara, Cargiaca, Loreto, Altagene, Aullene, Sorbollà, Poggio, S. Andrea, Ficaniella. Le produit de ces dîmes varie d'une année à l'autre. Ex : Ocana, de 100 à 153 l. Tolla, de 50 à 90 ; Zerubia, de 33 à 73 ; Aullene de 125 à 228 ; Sorbollà, de 54 à 75 ; Poggio, de 100 à 173.

L'évêque doit au séminaire 3000 l. par an. En 1752 Mgr. Centurione devait 11 annuités, plus un dépôt de 6000 l. En tout, 39000 l.

MANIÈRE DE PAYER LA DIME

Dans le Delà des Monts le taux de la dîme est plus élevé que dans le Deçà. Il varie de 10 à 15, mais en général on défalque les frais de labour. Voici quelques exemples. Dans la piève d'Ajaccio, la dîme frappe les céréales, blé, seigle, orge et millet ; le vin, le lin, le fromage, le petit bétail et les porcs. On perçoit 1 sur 10. Pour le blé on défalque la semence, 1 « mezzino » pour le fer, 7 « bacini » pour le forgeron, le gardien, les prémices et le « terratico ».

Pour le seigle on défalque la semence et les honoraire du gardien.

Pour l'orge on défalque la semence, le terratico, le gardiennage, les prémices et 6 mezzini pour chaque paire de bœufs.

Pour le millet on défalque seulement les honoraires du gardien.

De toutes les semences on défalque le « boatico » ou salaire des bœufs, mais les fermiers perçoivent la dîme du boatico qui est payée par le propriétaire de ces animaux, à moins qu'il n'en soit dispensé.

LE VIN

Quelques familles sont dispensées de cette dîme et payent

autre chose à la place. On ne défalque rien. On ne paye pas en moût ni aux vignes, mais à la maison, dans la ville.

LIN ET CHANVRE

On ne défalque rien, pas même la semence.

FROMAGE

Quelques familles en sont dispensées. On paye 1 sur 10, les petites bêtes, chèvres et brebis, pendant 4 mois par an; les vaches, 3 mois seulement.

LA DIME DES ANIMAUX

Pour le petit bétail et les porcs, on paye 1 sur 10 des petits qui naissent dans l'année. Cette taxe est à la charge du berger.

Les bovidés payent 12 sous par « manza » ou génisse.

Istria a fait un accord avec la mense épiscopale. Chaque année, le propriétaire paye 16 livres par paire de bœufs, s'il les mène lui-même ; s'il a des colons ou métayers, ceux-ci payent la moitié, soit 8 livres. On donne 2 livres pour chaque troupeau de porcs ou de menu bétail, et 8 livres pour chaque "segno" de bovidés. La date du payement est S. Michel.

Alata a fait le même compromis. Plusieurs familles payent 10 l. Les autres payent un dixième pour le blé, l'orge, le seigle, millet, fromage et bétail. On défalque la semence, 6 boisseaux pour le fer, 7 boisseaux par paire de bœufs pour le forgeron, 1 b. par paire de bœufs pour les prémices et le terratico.

Le 7 Mars 1624, Mgr. Fabiano Giustiniani a fait avec les Ajacciens le compromis suivant : chaque paire de bœufs paye 16 l; chaque troupeau de vaches, 8, et chaque troupeau de porcs ou de brebis, 2.

CASUEL ET PRÉMICES

Dans la piève d'Ajaccio, voici quel est le tarif des funérailles : a partir de 7 ans, 2 l. pour l'inhumation, environ

3 l. pour la levée du corps. Pour ceux qui sont ensevelis dans les bières, le service est 10 l., non compris la levée du corps.

Avant 7 ans, inhumation 1 l. levée du corps « ad libitum », au moins 10 sous. Pour les baptêmes, les mariages et les relevailles des femmes « per mettere le donne in chiesa », on donne ce que l'on veut.

Dans la cathédrale et les églises annexées, le curé a pour prémices les aumônes que l'on donne le Vendredi Saint au baiser de la Croix, celles de Pâques, la Pentecôte, Noël et l'Epiphanie.

Dans la solennité de la Fête Dieu, "Corpo di Cristo", après l'élection du prieur, les confréries donnent 2 l. au curé pour la messe du matin. Ce sont: dans la cathédrale, celles du S. Sacrement et du Rosaire, dans l'oratoire S. Jérôme, la confrérie du Bon Jésus et celle de S. Roch, dans l'oratoire de ce nom qui a été commencé par Mgr. Jules Giustiniani et terminé par Mgr. Fabiano Giustiniani. L'église S. Charles, qui appartient aux Jésuites, a été batie au temps de ce dernier évêque.

MANIÈRE DE PAYER LA DIME ET LES PRÉMICES DANS LE DIOCÈSE.

Nous citerons seulement quelques paroisses.

Olmiccia paye: pour les prémices, un boisseau pour chaque espèce de semence. Pour la dîme, un dixième, céréales, vin et lin. On défalque la semence, les frais de labour, les journées des bœufs et le "terratico". Menu bétail, 1 bête pour 10 et au dessus. Si on a plusieurs troupeaux ou "segni", 1 bête pour chacun.

Fromage: 1 pièce sur 12.

Vaches: Trois vaches payent un bouvillon ou à défaut, une demi-vache. Porcs: 1 porcelet sur 5.

Funérailles: Au dessus de 10 ans, 13 l. un bandeau pour chaque croix qu'on porte, 1 cierge pour le corps, 1 ou 2 pour l'office, 2 pour la messe.

Oblations: Le premier dimanche du mois, 1 pain de blé, d'orge ou de seigle. Même chose pour S. Mathieu, Noël et l'Epiphanie. Le jour de la fête des SS. Hippolyte et Cassien, quelques pains et 1 fouace.

A Guargualè, le taux de la dîme est un dixième, et l'on ne défalque rien. Elle frappe les céréales, le lin, les bêtes et le fromage pendant les mois d'Avril, Mai, Juin et Juillet.

Sampolo paye un quinzième, blé, seigle, orge, millet, vin, lin, sans rien défalquer. On ne paye rien pour les châtaignes.

Menu bétail, brebis, chèvres et porcs : 1 bête sur 15. Pour 3 vaches à taureau, un bouvillon, "manzo", tous les deux ans.

Fromage : 2 pièces par mois, Mars, Avril, Mai, Juin.

Prémices : 1 boisseau par semence. Un pain le premier dimanche du mois et 1 fouace de blé le jour de S. Paul, fête patronale.

Guitera, Prémices : 1 boisseau pour chaque semence.

Dîme, blé, orge, seigle, millet, lin : 1 boisseau sur 15, semence comprise.

Menu bétail, brebis et chèvres : Tout berger qui possède 15 bêtes aux calendes de Mars en paye une d'une année. Celui qui a 15 porcs le jour de S. Michel, 29 Septembre, paye 1 "ghiandiva" d'une année, c'est à dire un pourcelet élevé dans les champs, et à défaut, 1 "manerina" du même âge, ou pourcelle élevée à la maison. S'il n'a pas de "porcastri" ou cochonnets, il donnera un demi-porc.

Oblations : Un pain par feu le premier dimanche du mois. Une fouace de blé le jour de la fête patronale, S. Pierre Apôtre, et le jour de la Visitation de la Vierge.

Funérailles, à partir de 7 ans, 3 livres, 4 sous et 2 cierges, dont un pour le Rosaire (1).

Vero et Tavaco payent la dîme pour blé, seigle, orge, millet, sans défalquer la semence, à raison de 6 boisseaux par paire de bœufs. Fromage : 1 sur 10 pendant 4 mois. Vin : 1 sur 10, un demi sur 5. Menu bétail, brebis, chèvres et porcs : 1 sur 10, un demi sur 5. Prémices : 1 boisseau pour chaque semence, blé, seigle, orge et millet.

UCCIANI

Dîme. On paye un dixième pour toutes sortes de céréales. On défalque les frais, semence, « terratico » ou droit de la terre, prémices, gardiennage, un « mezzino de blé (demi charge ou 6 boisseaux) pour le forgeron, le « boatico » ou salaire des bœufs, et le faucillage.

(1) Régistre de la Préfecture 0, 12 et Régistre de Guitera.

Il en est de même pour les fèves.

Bêtes. Brebis et porcs: un sur dix un demi sur cinq. Quatre ne payent rien, 8 payent un.

Les "manarine", chèvres ou porcs élevés à la maison, ne payent rien au dessous de 8. Les petits devront être sevrés.

Fromage: 1 sur 10 pendant 4 mois, Avril, Mai, Juin et Juillet. Il doit être sec, salé et choisi parmi les meilleurs. Le décimateur peut le prendre en une seule fois ou chaque mois.

Prémices. On paye un boisseau par semence, mesure comble comme pour les dîmes, 1 boisseau par paire de bœufs, ou par champ de céréales, quel que soit le nombre des laboureurs.

Celui qui possède 3 vaches velées paye 7 fromages à son choix, ou bien le lait donné pendant 7 jours.

Lin, chanvre et vin: 1 sur 10.

Le jour de Pâques, le berger porte à l'église des "benedetti", c'est-à-dire, un agneau de l'année, du fromage et du broccio qui sont bénits et partagés avec le curé, sauf la tête et la peau. A défaut, on lui offre une bestiole sevrée qu'il garde pour lui seul.

Chaque année, les bergers donnent au curé un "asso" de laine par troupeau (une grosse pelote) et un fromage dit "della croce" qui se doit aussi pour les chèvres.

Quand on donne des repas ou des aumônes pour les défunts, soit au mois d'Août, soit à toute autre époque, le curé en a le quart et toutes les peaux des animaux, excepté pour ceux qui ont lieu sept jours après le décès; alors, le curé n'a que 4 pains et un quart de la viande.

Messes chantées. On donne 20 sous pour la messe et 3 livres de cire. Si le défunt est inhumé hors de la paroisse, le curé à la moitié du casuel. Pour enterrer un défunt dans l'église, en ôtant le pavé, il faut la permission de l'évêque et l'on donne 10 l. au curé.

Les membres de la confrérie, hommes et femmes, payent chaque année une cotisation de 10 sous, qui est employée au profit de l'église et pour les cires de la compagnie, plus 2 sous pour chaque défunt, qui servent à faire célébrer des messes.

Pour les dépenses de l'église le curé n'a aucune charge.

Les « mozzi », bouts de cierges et déchets, lui appartiennent, mais il doit fournir la cire pour la messe (1).

TAVERA

Dîmes : Blé, orge, seigle, millet, 1 sur 10. On défalque les frais nécessaires pour couper la moisson, la porter à l'aire, la triturer et la vanner, ainsi que le "terratico", la semence, les prémices et le gardiennage.

Chanvre et lin : 1 sur 10 aussi.

Menu bétail, brebis, chèvres et porcs : une bestiole sur 10, quand elle a fini l'année.

Fromage, 1 sur 10 pendant 4 mois, Avril, Mai, Juin, Juillet.

Prémices, 1 boisseau par paire de bœufs ou par champ ensemencé en blé, seigle, orge ou millet.

Funérailles. Au moins 1 bandeau chacun, et plus ou moins de cire selon ses moyens. Pour l'inhumation, 14 sous dans "l'arca" ou charnier commun, et le quart des viandes avec toutes les peaux. Enfants au dessus d'un an : 50 sous, levée du corps comprise.

Offrande du pain, le premier dimanche du mois. Le jour des morts on offre des gâteaux, "bastelle". Pendant les fêtes de Noel, Pâques Assomption, S. Paul et S. André, on offre une fouace.

A Pâques, chaque berger offre un agneau ou un chevreau et un fromage qui sont bénits et partagés avec le curé, et une fois par an un "asso" de laine, (une grosse pelote) et le fromage "della croce".

"Mozzi" ou bouts de cierges ; moitié à l'église et moitié au curé (2).

ÉVÊQUES D'AJACCIO AU XVIII[e] SIÈCLE

Dans le cours du XVIII[e] siècle, Ajaccio a eu 4 évêques seulement.

Augustin Spinola de Florence, élu le 30 Mars 1716, consacré le 13 Avril, tint un synode en 1719. Il fut transféré à Savone en 1722.

(1) Régistre d'Ucciani.
(2) Registre de Tavera.

Carolo Maria Lomellino, nommé le 20 Janvier 1723. Il fut transféré à Gérapolis en Novembre 1741.

Bernardino Centurione, génois, né à Paomia, diocèse de Sagone en 1686, élu le 27 Novembre 1741, mourut le 25 Mars 1759.

Benedetto Andrea Doria, neveu du précédent, nommé le 28 Décembre 1759, mourut en 1794.

Mgr. Centurione manquait de zèle. Il ne payait pas au séminaire la pension annuelle qu'il lui devait selon l'usage. Il eut des démêlés avec la ville pour la dîme et avec le chapitre pour la cathédrale. Il donna les meilleures terres du Frasso en emphytéose et à des prix fort réduits, au grand détriment de la mense episcopale et même de la cathédrale qui en avait sa part,sous prétexte que les circonstances l'empêchaient d'en tirer un meilleur profit. Aussi, fut-il peu regretté par ses diocésains. Il mourut le 11 Novembre 1758 (d'après Gams, le 25 Mars 1759).

Il voulait se faire enterrer dans l'église des Capucins, mais un de ses neveux l'en dissuada.

Pendant la vacance du siège, les Anciens d'Ajaccio envoyèrent un mémoire aux collèges pour que le nouvel évêque fût grevé d'une pension en faveur du "Conservatoire des Filles Honnêtes", c'est à dire des Clarisses de la ville. Cette demande fut prise en consideration. Aussi, après le sacre de Mgr. Doria qui eut lieu le 28 Mai 1759, le pape voulait lui imposer une pension de 3000 l. en faveur des Clarisses. Le jeune prélat lui représenta que la cathédrale avait besoin de réparations et même de mobilier. Le Pontife lui fit grâce de la pension, pour ne pas trop grever sa mense, mais à la condition qu'il s'occuperait de cette église. Or, Mgr. Doria fut aussi négligent que son oncle. Il ne tarda pas à se brouiller avec les Anciens de la ville. Il eut plusieurs démêlés avec la République et le S. Siège. Au début de son épiscopat, il n'eut pas à se plaindre de Paoli, pas plus que l'évêque de Sagone. Quoique génois, il garda la neutralité pendant la guerre.Mais dans la suite, le général confisqua ses revenus et lui imposa le visiteur apostolique.

CLASSE DE THÉOLOGIE D'AJACCIO

En 1759, les Jésuites d'Ajaccio demandèrent les revenus de la piévanie du Talavo pour établir une classe de philosophie. Le grand vicaire Antoine Forcioli refusa. Ce bénéfice fut donné au chanoine Pascal Susini, à charge de fonder une chaire de théologie morale dans le même établissement.

SYNODE DE Mgr. AGOSTINO SPINOLA ÉVÊQUE D'AJACCIO ET COMTE

Les régistres de Zicavo contiennent un synode de Mgr. Agostino Spinola, tenu le 8 Octobre 1719. Nous en citerons les principaux décrets:

«Nous avons trouvé que plusieurs peuples ne sont pas instruits dans les choses nécéssaires à la foi, ce qui provient en grande partie de la négligence des curés. Les églises et le mobilier sacré ne sont pas tenus avec la décence due. Il s'y commet bien souvent des irrévérences, des bruits et des altercations qui empêchent les offices divins et la célébration de la messe. Les fabriques sont la plupart du temps mal administrées, ce qui détourne le peuple de faire les aumônes dues.

Pour supprimer ces abus, nous avons fait un édit spécial qui devra être publié chaque année pendant le carême.

Nous ordonnons que pour exposer le S. Sacrement on allume vingt cierges, et dans les villages, au moins douze; que 2 clercs y assistent toujours, ou bien un prêtre avec surplis et étole. Nous défendons à l'avenir une telle exposition dans n'importe quel oratoire ou chapelle, sous peine d'interdit ipso facto.

Ayant appris avec une immense affliction les graves inconvénients qui résultent de l'administration du S. Sacrement de la Pénitence, nous ordonnons: 1° Qu'on ne puisse plus entendre la confession des hommes ni des femmes dans la maison de n'importe quel prêtre séculier ou régulier, excepté en cas d'infirmité, et alors il serait bon d'en dresser un certificat par écrit. 2° Nous ordonnons que dans les chapelles et oratoires on ne puisse administrer ce sacrement

sous peine d'interdit. Toutefois, nous permettons que la confession des prêtres puisse être entendue dans n'importe quel endroit. Nous voulons en outre que dans les églises, tant paroissiales que régulières, on ne puisse confesser les femmes que dans le confessionnal. 3° Les curés devront avoir affiché, au confessionnal, la liste des cas réservés dans la bulle « in Cœna Domini », ainsi que celle des cas qui nous sont réservés, à savoir :

1° Blasphème hérétical. 2° Les arts magiques, les sortilèges, les vénéfices, et toutes les autres superstitions faites avec l'abus des choses sacrées. 3° Enlever ou cacher des livres et des écrits de toute sorte des églises, des lieux pieux et surtout de la chancellerie épiscopale. 4° Ceux qui commettent, ordonnent, conseillent l'homicide volontaire ou y coopèrent d'une façon quelconque, « effectu secuto ». 5° « Procuratio abortus etiamsi fœtus sit inanimatus et effectu non secuto. » 6° « Sodomia et bestialitas ». 7° L'inceste au premier ou au second degré de consanguinité et au premier d'affinité ou de parenté spirituelle, cela pour les clercs seulement. 8° Falsification des écritures faite par les notaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous avertissons tous les confesseurs séculiers et réguliers que nous leur refusons le pouvoir d'absoudre tout pénitent des pêchés de luxure, de vol et d'homicide dans lesquels il seraient complices eux-mêmes.

4° Nous défendons de donner dans les chapelles ou oratoires où l'on célèbre la messe aucune espèce de repas, soit à l'occasion des fêtes, soit à toute autre époque, sous peine d'interdit ipso facto.

5° Nous voyons en ville et dans le diocèse un grand nombre de sœurs tertiaires qui vêtent l'habit de S. François sans nous en demander la permission. Voulant rémédier aux abus qui en résultent, nous défendons sous peine d'excommunication à n'importe quelle personne de porter cet habit sans notre permission et nous ordonnons aux curés sous peine de suspense de nous dénoncer ceux qui mettent cet habit sans l'autorisation voulue.

6° Nous exhortons notre clergé à observer la discipline écclesiastique tant recommandée par les saints canons, afin que l'exemple des prêtres répande sur les peuples la

crainte de Dieu. Pour inculquer la vertu dans le cœur des séculiers, il n'y a pas de plus grand stimulant que la vie sainte et religieuse des ministres de Dieu.

7° Nous ordonnons à tous les curés de se présenter au séminaire tous les deux ans à partir de ce jour pour y faire les exercices spirituels pendant les 8 jours qui précedent les Quatre-Temps, à leur choix et commodité, et ensuite de présenter à notre chancellerie le certificat du supérieur attestant avec serment que cette retraite a été faite, sous peine de suspense a « divinis ipso facto ». Nous déclarons que la dépense pour la nourriture, le lit, le linge et la lumière pendant ces 8 jours est de 6 livres que l'on payera à l'économe du séminaire.

8° Nous avertissons en outre les curés de leur obligation très rigoureuse d'appliquer le S. Sacrifice pour le bien spirituel de leur peuple chaque fête, ou du moins, chaque dimanche si les revenus de la paroisse sont maigres.

9° Le Concile de Trente, sess. 23, déclare combien la résidence est nécéssaire et juste pour ceux qui ont charge d'âmes, conforment au Droit divin et naturel. Aussi, nous avertissons chaque curé ou économe que nous sévirons contre les transgresseurs en appliquant les peines décrétées par les S. Canons, notamment par le sydode de Mgr. Giustiniani.

10° Nous avertissons également tous les prêtres qu'ils sont tenus chaque année de célébrer la messe les jours de notre élection et consécration ; dans notre cathédrale elle sera chantée et nous y assisterons.

11° Nous ordonnons que tous les curés se procurent une copie des présents décrets dans le cours de Novembre prochain et les publient dans leurs églises paroissiales le mois suivant, c'est à dire en Décembre. Ils les inscriront dans le régistre paroissial à ce destiné, sous peine d'une grave punition à notre arbitre. Dans le courant de Janvier, ils enverront à notre chancellerie l'attestation de les avoir enrégistrés et publiés.»

EDIT DU MÊME ÉVÊQUE

«1° Nous vous exhortons tous à réfléchir que l'église étant la maison de Dieu et un lieu de prière, ne doit pas être profanée par des irrévérences et abominations, que les

pêchés qui s'y commettent déplaisent extrêmement à la majesté de Dieu qui a toujours usé de miséricorde et de mansuétude envers les pêcheurs, mais qui néanmoins a montré la rigueur de son juste zèle aux profanateurs des temples en les chassant avec un fouet et en faisant ressortir la gravité de l'injure.

2° Nous exhortons notre cher peuple à sanctifier les fêtes, l'avertissant que la principale œuvre servile est le pêché dont chacun doit s'abstenir, mais il ne suffit pas de s'abstenir du pêché et du travail, il faut aussi faire le bien.

3° Les curés insisteront pour qu'on ne fasse à l'église aucune sorte de bruit, qu'on n'y traite pas des affaires profanes, qu'on n'y entre pas avec des arquebuses, des lances ou armes semblables, que pendant la célébration de la S^te^ Messe ou des offices divins on se tienne avec modestie et en silence.

4° Nous voulons espérer que dans notre diocèse il n'y a personne qui soit infecté d'hérésie; néanmoins, nous ordonnons aux prêtres de veiller sur un point aussi essentiel. S'ils savent qu'il y a quelqu'un qui soit hérétique, fauteur ou suspect d'hérésie, ou qui vende des livres hérétiques, qui se serve des sacrements pour un mauvais usage, et qui profère des blasphèmes hérétiques, qu'ils nous les dénoncent.

5° Que les curés insistent pour que le mariage se célèbre au moins après la confession et, si c'est possible, après la communion. Qu'on y ajoute aussi la bénédiction nuptiale.

6° Que les curés réfléchissent au lourd fardeau qui leur incombe pour guider les âmes au salut éternel, le Seigneur ayant protesté par la bouche d'Ezéchiel qu'il veut en demander compte aux pasteurs : « Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum de manu eorum ». Ils devront veiller avec zèle à ce qu'on fréquente la doctrine chrétienne et ils ne manqueront pas de la faire toutes les fêtes et tous les dimanches et de paître leurs peuples « docendo ea quæ nécessaria sunt », comme dit le S. Concile de Trente. Ils n'accepteront pas comme parrains et marraines les personnes qui ne savent pas les principaux mystères de notre Foi, le Pater, l'Ave, le Credo, les préceptes du Décalogue et de l'Église et les choses nécéssaires pour une bonne confession

et communion. De même, nous avertissons les pères et mères d'envoyer leurs enfants au catéchisme, étant tenus eux-mêmes à s'y rendre quand ils ne seraient pas suffisamment instruits, comme cela arrive la plupart du temps. Ils assisteront les malades, non seulement par l'administration des sacrements, mais aussi par de fréquentes visites leur suggérant les actes nécéssaires de foi, d'espérance, de contrition et d'amour de Dieu.

7° Nous ordonnons à tous les curés de nous envoyer chaque année après la Fête-Dieu la liste distincte des personnes non confessées ainsi que celle des incestueux et concubinaires, afin que nous puissions procéder contre eux avec l'excommunication et les autres peines fulminées dans notre dernier édit pastoral.

8° Adhérant aux ordonnances déja publiées par nos prédécésseurs contre les personnes qui se griffent le visage et crient sur les morts, nous le défendons expressément, avec les mêmes peines dont menacent ces édits.

9° Nous chargeons les curés et fabriciens d'apporter toute leur attention à la quête et à l'administration des aumônes; tout doit être enrégistré dans un livre spécial. On tiendra une caisse à trois clés, et chaque année après Pâques on fera les comptes avec le bilan des recettes et dépenses.

Combien est grande l'obligation de tous, laïcs et prêtres, de payer les dîmes à qui de droit, le Concile de Trente le déclara en décrétant l'excommunication contre ceux qui ne la payent pas et en défendant de les absoudre si ce n'est après restitution complète. Aussi, nous recommandons à tous de la payer selon la coutume ancienne et nouvelle du diocèse, de ne pas tromper leurs consciences en faisant au confesseur de fausses déclarations pour en extorquer l'absolution. Nous accordons aux vicaires forains choisis par nous le pouvoir d'entendre la confession dans les églises paroissiales de leurs vicariats, nous leur ordonnons de les visiter une fois par an à partir de ce jour.

Ils noteront la manière dont sont tenus le mobilier et les vases des saintes huiles, nous informeront comment les curés administrent les SS. Sacrements, avec quel profit et zèle ils font le catéchisme; ils nous diront si les peuples sont instruits, si les malades sont assistés. Enfin, ils con-

trôleront les comptes des fabriciens et les signeront en présence du curé. De tout cela ils nous enverront aussitôt un rapport, afin que nous puissions prendre les mesures convenables et qu'ils puissent remplir leur office en toute tranquillité. Nous commandons expressément à chaque curé, sous peine de suspense « ab officio » pendant une année, laissée à notre libre arbitre, de ne pas contrarier mais plutôt de favoriser dans cette conjoncture le vicaire forain considéré comme un officier spécialement député pour cela. De même, aussi nous révoquerons aussitôt de leur office les vicaires forains qui ne rempliront pas leur devoir avec la vigilance, la justice et la foi convenables.

Nous ordonnons enfin à tout curé ou économe de lire le présent édit une fois par an, pendant un dimanche de Carême, devant un grand concours de peuple, sous peine de suspense a « divinis ipso facto » à nous réservée, et sous la même peine, chaque curé devra dans le courant de Mai envoyer à la chancellerie l'attestation avec serment de l'avoir lu.»

DIOCÈSE DE SAGONE

Pour nous renseigner sur l'état de ce diocèse, nous avons la « Pratica Manuale » de l'abbé Morati et les régistres de l'évêché.

Pendant la première moitié du XVIII[e] siècle il y a eu quatre évêques, deux Génois et deux Corses. Ce furent :

Jean Dominique Cavagnari, prêtre génois "Juris Utriusque Doctor", maître en théologie, chanoine pénitencier de l'église métropolitaine, juge et examinateur synodal, fut nommé le 7 Décembre 1714. Il mourut en 1726. Il nous a laissé un rapport sur l'état du diocèse et un synode.

Pierre Marie Giustiniani, Génois, naquit à Scio, le 21 Janvier 1693. Il embrassa l'ordre de S. Benoit et entra au monastère du Mont Cassin. Il enseigna la philosophie, le droit canon, la théologie dogmatique et morale. Il devint successivement pénitencier, examinateur synododal, visiteur, théologien du S. Office, archiviste de la basilique S. Paul. Il fut nommé évêque de Sagone le 6 Octobre 1726, préconisé dans le consistoire par Benoit XIII, 9 Novembre,

(1) consacré par lui le 22 du même mois avec l'assistance de Ange Marie Guerrini de Venise, bénédictin, archevêque de Corcyre, et Placido Pezzoncheri, de Plaisance, trappiste, évêque d'Imérie. Le 31 Décembre 1726, il fut nommé prélat domestique et assistant au trône pontifical. Il prit possession de son siège par procuration le 17 Janvier 1727, et débarqua à Calvi le 13 Mai de la même année. C'est le plus grand évêque de Sagone et un des meilleurs de la Corse. Nous avons de lui plusieurs ordonnances et trois rapports sur le diocèse de Sagone (2). Il fut transféré à Ventimile le 17 Avril 1741. Il a écrit la « Risposta al Disinganno » du chanoine Natali.

Paul Marie Mariotti, né à Volpaiola, diocèse de Mariana, le 8 Septembre 1700, fut nommé le 29 Mai 1741, grâce à l'intervention de Maillebois. C'était un agent secret de la France. Il mourut dans les prisons de Gênes le 27 Juin 1751. Il signe: « Patrizio del regno di Corsica. »Nous avons son édit de 1745.

Joseph Marie Massoni de Calenzana, élu le 20 Septembre 1751, mourut en 1768. Nous avons ses édits de 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1758, et ceux de 1737, et 1738, quand il était vicaire général délégué.

Nous avons de Mgr. Giustiniani les ordonnances et les édit suivants : 1730, 28 et 29 Novembre.

1731 : Ordonnance du 6 Janvier, en latin, et du 18 Janvier, en italien ; 26 Janvier, sur la sacra visita; 9 Mars, 14 Mars.

1728 : Edits, 12 Juin et 23 Juillet.

1731 : 23 Juillet, 7 Août, 18 Octobre et 1er Novembre, très courts.

1732 : 22 Août, visite pastorale; 30 Août, 23 Septembre, 11 Octobre, 1er Novembre, 4 Novembre et 9 Novembre.

1733 : 9 Février, 10 Mars, 7 Avril, un autre daté du même jour, 14 Avril,

1734 : 3 Octobre.

1735 : 3 Juin, 15 Juillet, Août et Septembre.

1736 : 3 Avril, sur les dîmes, 9 Décembre et 10 Décembre.

1737 : 15 Août, visite en Balagne.

1738 : 20 Février.

(1) D'après Garampi, le 9 Décembre. C'est inexact.

(2) Ordonnances de 1728, 1730, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738.

De Mgr. Mariotti nous avons seulement 4 édits datés de 1745 : 8 Février, un autre du même jour, 18 Juin et 9 Novembre.

Nous avons beaucoup d'édits de Mgr. Massoni :

1737, Juin et 27 Juillet, quand il était vicaire général.

Après sa nomination d'évêque: 1751, 15 Décembre et 17 Décembre.

1752 : 26 Janvier, 29 Janvier, 20 Avril, 22 Avril, 29 Avril, 28 Mai, Juin, 5 Juillet, 26 Août, 16 Octobre, 19 Novembre.

1753 : 12 Février, 23 Février, 1er Mars, 10 Mars, 13 Mars, 27 Mars, 18 Avril, 22 Mai, 23 Juin, 24 Juin, 28 Novembre.

1754: 18 Février, 8 Mai, 17 Mai, 1er Juin, 7 Septembre, 18 Novembre, 20 Novembre, 24 Novembre.

1755 : 17 Janvier, 31 Janvier, 9 Juillet, 9 Août, 19 Août, 9 Octobre, 3 Décembre, 9 Décembre, 17 Décembre.

1758 : 3 Février.

RAPPORT DE Mgr. CAVAGNARO

Les régistres de l'évêché renferment un rapport latin de Cavagnaro, daté de 1717.

« J'ai visité mon diocèse, dit-il, prêchant, confirmant et apaisant les inimitiés. J'ai tenu un synode à Vico le 22 Juin 1716. Le diocèse comprend 2 parties: le Deça, 7 paroisses, et le Delà, 21. En tout 28. Vico, misérable village, « miserrima villa », est dépourvu de tout ce qui est nécéssaire à la vie. On a pillé les archives épiscopales. L'église est procathédrale par décret de Grégoire XIII, 1572. Elle est plus décente qu'avant. Elle est assez bien pourvue de linge mais elle manque d'ornements pour les fêtes pontificales. J'ai acheté un dai pour le S. Sacrement. Quelques chapelles érigées et dotées par des particuliers jouissent du droit de patronnage.Une partie des revenus sont distribués aux pauvres.

Dans le chapitre,2 dignités, l'archidiacre et l'archiprêtre, 5 chanoines qui résident, récitent les heures canoniques et chantent la messe conventuelle. Chaque jour après tierce, les absences sont marquées par le pointeur.Pas de distributions quotidiennes. 2 chanoines à tour de rôle exercent les fonctions de curé. Ils perçoivent les oblations et les prémices. Les autres possèdent des prébendes particulières qui

consistent en dîmes et qui se trouvent dans des territoires séparés. Quelques unes de ces prébendes, surtout celle de l'archidiacre, sont tellement grasses que l'on peut conjecturer qu'elles ont été augmentées au détriment de la mense épiscopale.

Comme il n'y avait pas de masse capitulaire commune, mon prédécésseur fit prélever sur chaque dignité et chanoine, une somme de 60 l. de Gênes pour être enlevées aux absents et distribuées à ceux qui sont présents, selon les résultats du pointage.

Il y a 2 autres chanoines qui ne résident pas, sous prétexte que leurs bénéfices sont trop modiques ; cependant ils dépassent 6 écus d'or de chambre.

A l'intérieur du palais de Vico, les pièces sont séparées par des cloisons en planches, selon l'usage du pays. Mon prédécésseur avait vendu une vigne dont une partie du prix, 40 écus romains, devait être affectée aux réparations. Il a dépensé cet argent pour son usage particulier. Je l'ai fait réparer à mes frais. Dans l'église S. Jean Baptiste de Calvi, les chapelains sont nommés, les uns par les patrons, les autres par l'évêque.

Quand les fondateurs cessent de payer les cens ou bien se trouvent en retard, on a recours au bras séculier. Pour certaines chapelles, on célèbre 3 messes par semaine.

Les curés ont les oblations et les prémices, quelques uns même la dîme. Cinq d'entre eux ont 2 paroisses à cause de la pauvreté des revenus. Ils disent 2 messes chaque fête. Tous résident, prêchent, font le catéchisme, portent l'habit et la tonsure, jamais d'armes.

L'évêque n'a pas de prison.

Les Grecs établis à Paomia depuis 1676, me donnent beaucoup de soucis ; ils ne reconnaissent pas ma juridiction et ne veulent pas de visite pastorale. D'abord ils eurent leurs évêques ; ensuite on leur a donné un vicaire apostolique.

Dans le diocèse il n'y a pas de couvent de religieuses ni d'hopitaux. A Calvi, un mont de piété pour secourir les pauvres ; l'administration est civile.

Il existe 4 couvents, 2 d'Observantins, 1 de Réformés et 1 de Capucins. Dans chacun, de 8 à 10 moines. A Sari, il y

a quelques années, on a fondé un hospice pour les Mineurs observantins.

Depuis 8 ans, les pères de la congrégation des Ecoles pies ont obtenu la permission d'ériger à Calvi une maison de leur institut, mais ils ne sont pas encore bien installés ; ils ont loué une maison et y habitent au nombre de 4, rarement 5, tout au moins 2. Ils enseignent les éléments de la grammaire.

Les confréries laïques établies par les évêques ont leurs statuts canoniques approuvés et leurs chefs élus qui rendent les comptes à leurs successeurs chaque année. L'évêque peut les contrôler ; mais à Calvi, l'oratoire de S. Antoine abbé prétend être exempt de ce contrôle. Il existe un abus invétéré, c'est l'inceste. Tous les revenus de la mense épiscopale consistent en dîmes. Le pape Alexandre VII lui a imposé une pension annuelle de 40 écus en faveur des missionnaires de Bastia.

Les Calvais sont exempts de dîme sur leur territoire. En vertu d'un indult accordé par le pape Paul III en 1539, et concernant les terres incultes depuis 8 ans, les Grecs aussi sont exempts de dîme. La famille nombreuse et puissante des Leca de Cristinacce, dispersée en plusieurs endroits, se prévalant d'un ancien privilège, paye chaque année à la mense épiscopale 50 sous en monnaie de Gênes. D'autres aussi veulent se soustraire à la dîme et se moquent des censures.

L'ancien séminaire a été supprimé, j'ignore pour quelle raison.

A part un petit nombre d'exceptions, les curés connaissent à peine les éléments du latin ; plusieurs clercs sont à peine capables de réciter les heures canoniques, ignorent les sciences divines et humaines.

Un étranger, André de Antonis, archidiacre de Mariana, jouit du bénéfice de S. Jean Baptiste de Cinarca, jadis uni au séminaire. Il a pour charge de députer un maître d'école à Vico et de lui donner 150 l. par an, mais ce maître sait a peine enseigner l'alphabet aux enfants en bas âge. Le peuple de Cinarca m'a prié d'intercéder auprès de Votre Sainteté pour que ce qui était destiné à l'éducation des enfants ne soit pas dépensé à l'avantage d'un tiers. En Mai 1716,

les podestats et les procureurs des communautés, au mois de Juin,les prêtres réunis pour le synode, n'ont adressé des suppliques dans le même sens.

Les bénéfices simples de S. Pierre de Chiomi, S^te^ Marie de Filosorma, S. Quirice de Luzzipeo, S. Pierre de Saoli, S. Jean d'Armuno Marzolini, S. Laurent et S. Georges de Luzzipeo ou Filosorma, d'abord affectés au dit séminaire, étaient possédés par de Angelis, diocèse de Mariana. Après sa mort, ils furent donnés à deux écclésiastiques du même diocèse vivant à Rome, avant que j'aie appris leur vacance. Le clergé demande de les appliquer au séminaire.

Sur les revenus de l'archidiacre de Sagone, qui est très riche, on préleva jadis 400 l. de Gênes en faveur de la même œuvre, puis on les rendit après la suppression du séminaire. Avec ces ressources on avait doté un collège pour élever les enfants. Il est urgent de le rétablir. Le clergé et le peuple le demandent et je l'implore de Votre Sainteté avec instance. Cette œuvre serait favorisée par la fondation récente des Ecoles pies de Calvi. Si l'on fournissait de quoi entretenir 3 enfants du Deça et autant du Delà, les Pères feraient venir des maîtres capables et habiles.

Le diocèse compte environ 8000 habitants.

En 1718, (1) Le revenu de l'évêque est de 500 écus, y compris la terre et le village d'Aronte. Il allait se faire consacrer à Pise ou à Rome.

Il n'y a jamais eu à Vico de séminaire proprement dit, mais une école épiscopale. Un chanoine était chargé de faire la classe aux jeunes clercs. Il leur enseignait l'italien, le latin et le chant grégorien.

Les conférences écclesiastiques sont bien organisées. Pendant l'hiver, elles n'ont lieu qu'une fois par mois, mais à partir du mois d'Avril, tous les 15 jours. Les curés se réunissent dans les oratoires des confréries. Deux ou trois d'entre eux, désignés par le sort, résolvent au moins deux cas. Tout curé qui ne prêche pas ou qui ne fait pas de catéchisme est condamné à une amende de 50 a 100 l. applicable aux œuvres pies.

(1) C.f. Archives des missions scientifiques.

Ier RAPPORT DE Mgr. GIUSTINIANI

Le premier Septembre 1729, Mgr. Giustiniani envoya son premier rapport à Rome. Il est en latin. Nous en citerons quelques extraits :

« Selon la tradition constante du peuple, ce diocèse a été fondé par les apôtres S. Pierre et S. Paul. Il occupe le premier rang parmi les églises de Corse.

Le palais épiscopal ressemble plutôt à une écurie, à un fenil, à une bergerie.

Vico manque de tout ce qui est nécéssaire à la vie. Outre l'intempérie des saisons et l'insalubrité du climat, il présente bien d'autres désavantages qui ne peuvent être vaincus par aucune industrie (1).

Il n'y a ni médecin, ni chirurgien, ni pharmacien, ni boucher, ni épicier, ni artisan, excepté le forgeron. Aucun commerce.

Calvi compte 1300 habitants. Par décret d'Urbain VIII, daté du 18 Août 1625, l'évêque réside dans cette ville.

Les chanoines habitent Vico par ordre de Grégoire XIII donné le 24 Août 1572.

13 pièves : Calvi, Olmia, Pino, Vico, Paomia, Cinarca, Cruzini, Sorroinsù, Coggia, Arbori, Sevindentro, Sia, Salogna. En tout,38 villages. La population dépasse à peine 10 000 habitants. Dans le Delà, 8 paroissiales dont une de « jure patronatus », et 16 vicariales. Parmi ces dernières,il y en a 9 où les vicaires disent 2 messes les jours de fêtes et 5 où l'on ne garde pas de sacrement. En tout, 81 églises dont 5 de réguliers et 10 oratoires.

Les curés sont animés de bonnes intentions, mais la plupart ont à peine de quoi vivre. Aussi, dans plusieurs villages il n'y a que des vicaires.

Pas de religieuses. 5 couvents, 3 de Mineurs Observantins, 1 de Réformés, et 1 de Capucins.Celui de Sari est soumis à l'Ordinaire.

Il n'y a pas de séminaire, mais seulement une école épiscopale érigée à Vico pour instruire les clercs. Le maître a 25 écus romains. Je ne vois pas de moyen de fonder ni de doter un séminaire, à cause des revenus modiques de

(1) Il y a exagération. Le climat est très sain.

l'évêché et des autres bénéfices. Il n'y a que 2 bénéfices simples qui s'élèvent à 60 écus romains, parmi lesquels la piévanie de Cinarca.

11 confréries laïques. 1 hôpital militaire à Calvi et un mont de piété fondé par Antoine Vincentello. Il n'est pas soumis à la visite de l'évêque.

J'ai tenu un synode. Je voulais fonder un séminaire avec les dîmes des Grecs, 600 écus romains, mais je n'ai pu l'obtenir. Le peuple est ignorant au point de vue religieux.

Les chanoines sont têtus. J'ai établi des pointeurs et j'ai ordonné que l'on chante la messe chaque jour. Il n'y a pas de distributions quotidiennes. 2 chanoines sur 9 ne veulent pas résider à cause de leurs faibles revenus. Les chanoines sont plus exacts au chœur par crainte d'être pointés. L'hiver ils chantent matines après vêpres. Le pénitencier et le théologal n'ont pas de prébendes.

Dans l'église procathédrale de Calvi il y a plus de 3 prêtres.

J'ai fait construire un palais à Calenzana.

A Paomia j'ai nommé 2 vicaires grecs et 1 latin. Au memento les prêtres grecs ne font aucune mention du pape ni de l'évêque. Ils croyaient être soumis aux magistrats civils mais non a l'autorité religieuse. Je leur ai ordonné ce memento.

Les curés et les vicaires résident assidûment. Ils prêchent les fêtes et dimanches. Leurs régistres au nombre de 5 sont bien tenus (1).

Ordinations. Avant d'admettre un clerc à la tonsure le curé demande par 3 fois pendant les fêtes s'il n'y a pas d'empêchement canonique, (naissance illégitime, excommunication, irrégularité, condamnation, etc.) Pièces exigées : les actes de baptême et de confirmation, certificats de bonnes vies et mœurs, de fréquentation de l'église et du catéchisme, de vocation délivré par le curé ou le confesseur. Age 14 ans au moins.

Pour les ordres mineurs : certificat de bonnes vie et mœurs, de fréquentation des sacrements et de la doctrine, retraite spirituelle de 10 jours chez les missionnaires de Bastia.

(1) Baptêmes, confirmation, mariages, décés, état des âmes.

Pour le sous-diaconat : Intervalle d'un an après les ordres mineurs, 22 ans d'âge, publication de 3 bans et constitution d'un patrimoine. Ils doivent porter la soutane et la tonsure.

Tous les 15 jours conférence écclésiastique pour la solution des cas. J'ai obtenu de tous les prêtres, sauf une ou deux exceptions, qu'ils déposent les armes et portent la soutane longue. Le peuple est barbare mais enclin au bien. Il aime et respecte l'évêque. Le principal abus c'est la superstition. Je demande une collégiale à Calenzana. Dix chanoines au moins ; chacun 30 écus romains. Dans cette église on conserve le corps de S^te^ Restitute, vierge et martyre (1) ».

II^e^ ET III^e^ RAPPORT

Le 2^e^ rapport est d'avril 1732. " Les Corses révoltés ont pillé et détruit l'église grecque de Paomia. Moi même j'ai beaucoup souffert. Pendant le siège de Calvi par les rebelles j'ai été 9 mois au pain et à l'eau. Les habitants me demandaient des secours et je ne pouvais leur venir en aide. J'ai prêché les jours de fêtes et fait le catéchisme. Quelque fois j'ai administré les Sacrements, confession, baptême et même extrême onction. Privé pendant deux ans de mes biens et de mes revenus, j'ai dû emprunter 1050 écus romains.

Les rebelles enlèvent des églises les calices et vases sacrés et les vendent pour acheter la poudre et des munitions.

La confrérie S. Antoine ayant refusé mon contrôle, j'ai interdit son oratoire.

Le fisc prétendait lever des impôts sur la mense épiscopale. La révolte a suspendu le conflit.

J'ai fondé la congrégation de la Doctrine Chrétienne et celle des Missions Champêtres où je ne reçois que des prêtres d'une vertu éprouvée. Ils ont pour objet de visiter et d'instruire les bergers et campagnards isolés.

J'ai institué une prébende pour le théologal et affecté aux distributions quotidiennes un tiers des revenus du chapitre.

Le peuple est toujours adonné à des superstitions innombrables et les incestes sont fréquents. Il serait bon d'accor-

(1) Archives de l'évêché, régistre 6.

der aux évêques corses de plus amples pouvoirs pour les dispenses matrimoniales.

Les legs pieux ne sont pas exécutés. Les habitants se moquent de mes censures. S'il fallait les appliquer, presque tous seraient excommuniés. Les biens d'Église sont usurpés. L'évêque n'a personne qui puisse l'aider pendant sa vie et prier pour lui après sa mort. Aussi je demande le transfert du chapitre à Calvi, et si cela n'est pas possible. Je sollicite au moins la permission d'ériger dans cette ville de nouveaux canonicats » (1).

La Congrégation du Concile répondit qu'il fallait consulter le chapitre. Pour les dispenses matrimoniale elle étendit un peu les pouvoirs de l'évêque et lui dit qu'on trouverait un remède en s'adressant à la Pénitencerie.

En 1735, le même évêque fait son 3e rapport au pape : « L'état moral est lamentable et triste. Je prêche les jours de fêtes et plus souvent dans le carême. J'ai érigé une prébende pour le théologal. J'ai établi des ermites dans certaines églises solitaires, surtout dans celle de Ste Restituta de Calenzana.

Les chanoines sont réfractaires. Deux sur huit assistent au chœur. Ils n'ont pas chanté de messe pendant quelques jours. Ils me donnent plus de soucis que le reste du clergé et le peuple. Le théologal explique les saintes Écritures pendant certaines fêtes au nombre de 50 » (2).

Ce rapport est daté du mois de Décembre.

Malgré son zèle, l'évêque ne put fonder un séminaire. Cependant, le 10 Novembre 1725, Augustin Stefani de Calvi lui avait donné pour le séminaire une maison appelée Vescovato et une vigne au lieu dit le Tegghie, moyennant une rente annuelle de 300 l. Le 12 Mars de la même année le piévan de Calenzana céda au séminaire une maison et la propriété de Campodonico à condition que lui et ses successeurs percevraient la dîme pour le blé, les légumes, le vin, l'huile et les fruits et seraient exempts du « catédratico » et de taxe pour le séminaire.

En échange, l'évêque renonça à tous ses droits, même à la dîme. Ces terres ne rapportent que 15 ou 16 écus, mais elles

(1) Archives depart. G. III, Sagone, régistre unique.
(2) Archives de l'évêché, régistre 14.

peuvent en rapporter de 300 à 400. L'évêque voudrait y bâtir une métairie pour le Séminaire. Il lui fit donation de son palais et de sa villa.

Le 3 Octobre 1745, Mgr. Giustiniani, préleva un tiers sur les revenus des chanoines et l'affecta aux distributions quotidiennes à raison de leur présence au chœur.

Quoiqu'en dise Mgr. Cavagnaro, l'évêché a pour ressources, non seulement les dîmes, mais aussi le « catedratico » et les droits de funérailles dans plusieurs paroisses. Les dîmes forment la plus grande partie des revenus de la mense. Elles s'élèvent à 2100 livres, 2900, 3000, 3200 et même 4000 comme en 1715, mais le fermier en retire davantage. Dans le Delà des Monts, le fermage a rendu jusqu'à 3550 l. En 1728, l'évêché est taxé en cour de Rome pour 66 florins, et son revenu fixé à 900 écus. La population est de 9500 habitants. En 1730, ce revenu ne dépasse pas 6000 l. La mense possède un grand territoire inculte dans la plaine de Sagone, à « Porto de S. Francesco Vecchio Frate », un petit « nella Fontana del Ronco » ou « Tremarice » près de Calvi, la propriété marécageuse de la « Pagliazza », sise sur le même territoire, quelques pieds d'oliviers à Pino, dans la Cinarca un enclos dénommé « Caprara » où il perçoit le « terratico » et les dîmes. La dîme de cette piève, au taux de un dixième, est perçue par l'archidiacre, et un quart par le bénéfice simple de la piévanie, qui est affecté à l'école de Vico. Ce bénéfice possède beaucoup de terres qu'il donne à « livello », à bail, ou en emphytéose. L'archidiacre possède aussi dans la même piève un bénéfice appelé l'abbaye S. Marcel. La Cinarca ne paye a l'évêque que la dîme des châtaignes, Lopigna lui paye celle de l'huile. Quelques familles, au lieu de dîme, payent 50 sous par an, d'autres payent la dîme, moitié au curé, moitié à l'évêque. Quand on enterre un cadavre dans l'église, en rompant le pavé, on paye 10 l. dont 5 à l'évêque et 5 au curé.

Plusieurs paroisses payent à l'évêque la moitié des droits de funérailles au lieu du quart, comme cela se pratique sur le continent, savoir : 30 sous pour chaque adulte et 10 s. pour chaque enfant. Telles sont les paroisses d'Evisa, Cristinacce, Socia, Orto, Poggiolo, Guagno, Guitisco (1), Guidazzo,

1- Peut-être Chigliani ou Guigliani?

Azzana, Salice et Rosazia. Marignana paye 30 sous pour les adultes et autant pour les enfants ; Casaglione et Ambiegna, 30 pour les adultes et 15 pour les enfants ; Arbori ne paye rien, n'ayant pas de sépultures dans la paroisse ; il en est de même d'Arro qui porte les grands au couvent et les petits à Ambiegna.

La commune de Calvi ne paye pas de dîme. Elle avait donné à l'évêque, en échange, un marais appelé «Pagliazza», avec l'autorisation du Souverain Pontife. Mais depuis de longues années, par suite d'inondations et de pluies excessives, il est toujours plein d'eau salée et par conséquent improductif. Aussi, Mgr. Cesare Contardi, 1578, 1585, intenta un procès à la ville. Il eut d'abord gain de cause, mais le commissaire lui refusa le bras séculier. Le différend fut remis entre les mains de deux cardinaux qui décidèrent que les parties se conformeraient aux anciens usages (1). Cependant, tout étranger qui possède une propriété sur le territoire de Calvi paye dîme entière. S'il cultive la terre d'un Calvais, il paye la moitié de la dîme. Un Calvais qui a des terres en dehors du territoire paye la dîme comme les autres.

En 1730, l'évêque demande à la Daterie Apostolique l'érection d'une collégiale à Calenzana, et rebâtit S. Appien, Cathédrale de Sagone.

Les fêtes pontificales du diocèse sont: Noël, l'Épiphanie, le samedi de la Pentecôte, le Jeudi saint, les offices des ténèbres de la Semaine Saine, le jour de la Pentecôte, le samedi des Quatre-Temps, à cause de l'ordination générale, la procession de S. Marc, la Fête-Dieu, l'Assomption, S. Pierre, S. Appien.

LES SYNODES

Après les rapports des évêques, les meilleures sources d'information pour l'historien sont, les visites pastorales et les synodes diocésains. Ils nous renseignent sur les poroisses et le personnel écclésiastique. Les synodes sont convoqués presque tous les ans. Leur durée varie de un à trois jours. Les régistres de l'Évêché en mentionnent cinq,

(1) Contardi se réfugia à Ajaccio, puis se brouilla avec l'évêque de cette ville et l'accusa d'être favorable aux Français.

tenus par Mgr. Giustiniani de 1727 à 1731. Le 1er synode a eu lieu le 17 Mai 1727, le deuxième, en Mai 1728, dans l'église procathédrale Ste Marie de Vico. Voici la liste des employés :

Ministres synodaux : le Promoteur et le Sécrétaire.

Juges provisoires : l'Archidiacre et l'Archiprêtre.

Juges synodaux pour l'année : 12, dont le Vicaire général, l'archidiacre, l'Archiprêtre, le doyen du chapitre, 2 chanoines-curés, 2 chanoines, 1 protonotaire apostolique, et 2 prêtres.

Vicaire du Synode : le Vicaire général du Deçà des Monts.

Préfets de discipline : Le Doyen et un autre chanoine.

3 Confesseurs du clergé : 1 chanoine curé, le piévan de Pino et le curé de Renno.

Procureurs du clergé : Les curés de Piana et de Moncale.

Économes ou trésoriers pour le catédratico : Le Procureur et l'Économe du Deça des Monts.

Deux maîtres des cérémonies, 2 portiers, 1 diacre et 1 clerc.

Un notaire du synode, 2 pointeurs chanoines, 27 examinateurs synodaux, dont le vicaire général, l'archidiacre, l'archiprêrre, le doyen et plusieurs chanoines ; 1 dominicain, le vicaire forain de la colonie grecque, 1 frère mineur, 1 vicaire de Calvi, 1 père des Ecoles pieuses.

Un procureur des pauvres.

SYNODE DE TROIS JOURS

Le Concile de Trente prescrit que l'on doit tenir un synode chaque année. Selon les Costituzioni de Mgr. Castagnola, évêque de Nebbio, voici comment il faut s'y prendre:

L'évêque publie un édit un mois à l'avance. Chaque vicariat forain députe 2 prêtres qui forment des commissions particulières pour la réforme des mœurs. Leurs décisions sont ensuite notifiées en public.

Tous les écclésiastiques, prêtres ou non, avec ou sans bénéfices, sont invités au synode. Ils y assistent en habit de chœur, "con cotta et berretta", sous peine de suspense. Il y a des réunions privées et des réunions publiques.

Les officiers du synode sont : le promoteur, le secrétaire, le lecteur. Le promoteur propose dans les assemblées secrè-

tes ce qui est nécessaire pour les mœurs et le culte divin.

Le secrétaire rédige les actes.

Le lecteur lit tout ce que le promoteur lui ordonne.

Le synode dure ordinairement trois jours.

Le 1er jour, messe chantée du S. Esprit, puis, procession avec tout le clergé. On fait ce que prescrit le pontifical. Après le sermon, le lecteur lit les décrets publiés, d'abord le décret du Concile de Trente, session 24, chap. 2, ensuite celui des prérogatives des clercs, celui qui défend de partir sans permission, celui des Querele ou plaintes, les excuses des absents, le chapître sur « l'onestà dei clerici », enfin, la profession de foi.

Deuxième jour, nomination des examinateurs, des vicaires forains, confesseurs, juges et autres officiers.

Troisième jour, messe chantée, sermon de clôture ; on fixe la date du synode suivant et on lit la liste des membres qui doivent y assister. Ensuite, acclamations, puis on dissout l'assemblée.

A Bastia, le synode dure 2 jours et se tient d'ordinaire avant la Pentecôte. On y invite tous les clercs qui sont dans les ordres sacrés.

On choisit les officiers suivants : le vicaire général, le promoteur fiscal, le chancelier, le sous-chancelier, 4 juges synodaux, plusieurs examinateurs synodaux, le théologal, le pénitencier, le procureur de la mense épiscopale, le procureur du chapitre, le recteur du séminaire, le maître des cérémonies, le maître de chant, le sacristain, le caudataire, etc...

On lit la liste des écclesiastiques. Chacun répond : « Adsum ». On baise l'anneau. On offre pour le catédratico ce que l'on veut, selon son bénéfice. Communion générale donnée par l'évêque, procession, bénédiction épiscopale. On donne aux piévans le pouvoir d'absoudre des cas réservés pendant 15 jours.

SYNODE D'UN SEUL JOUR

Voici quel est le règlement pour le synode d'un seul jour :

Le matin de très bonne heure, l'évêque revêtu de la chape se rend processionnellement à l'église, suivi du chapitre et

du clergé. Il y fait une courte prière, et célèbre la messe basse du S. Esprit.

Après l'Évangile, une brève allocution. Communion du clergé par la main de l'évêque.

A la fin de la messe, il revêt la chape et antonne l'entienne "Exaudi.." comme dans les fêtes pontificales, puis l'hyme « Veni Creator Spiritus ». Ensuite, procession autour de l'église. Au retour on s'assied ; l'évêque fait un sermon.

Le secrétaire, accompagné du cérémoniaire, porte le livre des décrets, s'approche de l'évêque et le lui offre. Ensuite il monte en chaire et lit à haute voix le décret d'ouverture: « In nomine Sanctissimæ et Individuæ Trinitatis, Patris, et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Nos, Petrus Maria Giustinianus, episcopus Sagonensis... ad Dei Omnipotentis ac Beatissimæ Virginis Dei Matris, et Sancti Appiani patronorum laudes nostram diocesanam synodum Incipimus. Faxit Omnipotens Deus pro sua Misericordia precibusque Virginis hoc sacro cœtu lumen et spiritus omnes raportemus ad officia nostrasecundum voluntatem Dei peragenda». On s'assied, on se couvre et on lit les autres décrets sur la nomination des ministres synodaux, le décret de « non afferendo prejudicio et de emittenda fidei professione. »

Pendant que le sécrétaire dit : « Accedant igitur omnes», les nouveaux bénéficiers font leur profession de foi.

On lit les décrets du Concile de Trente sur la résidence, session 6, de « Reformatione », et les décrets de l'évêque, ceux qui concernent les examinateurs et l'élection des juges synodaux, Concile de Trente, Ses. 25. On fait l'appel. Tous répondent: « Adsum! » Le promoteur prend note des absents.

Viennent ensuite les acclamations pour le Pape et l'évêque.

On donne la bénédiction solennelle du S. Sacrement avec « Te Deum et Indulgences ». On dit : « Procedamus in pace ! » L'évêque se retire dans son palais, revêtu de la chape et suivi de son clergé.

Formule de serment que doivent prêter les examinateurs : « Ego N.. examinatoris officium, quod suscepi, promitto, spondeo ac juro me fideliter et sincere quantum in me est executurum. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancto

Dei Evangelio».

Formule pour le serment des pointeurs: « Ego N.. et promitto et juro me in officio meo Punctatoris obeundo fidem ac diligentiam prestaturum ad prescriptum decretum et tabella mihi ab ill. et R. Episcopo tradenda, sic me Deus adjuvet, et hæc Sancto Dei Evangelio».

DÉCRETS DE Mgr. GIUSTINIANI

Un édit du 12 Juin 1728 menace d'excommunication les habitants de la Cinarca qui ont cessé de payer la dîme.

Les curés doivent dénoncer sous des peines très graves, les incestueux, les concubinaires et ceux qui négligent leurs Pâques.

Les clercs porteront la tonsure, sous peine d'une amende de 20 sous ; en présence de l'évêque, ils payeront 4 l. pour les œuvres pies.

Ils diront la messe en veste talare, ils assisteront aux cérémonies en soutane, surplis et barrette carrée. Il y en a qui sont ordonnés avec des titres de patrimoines fictifs. Nous ordonnons que la constitution de ces patrimoines soit publiée.

LES PIÈVES ET LES PAROISSES

En 1730, le diocèse compte 13 pièves dont 3 dans le Deçà et 10 dans le Delà. Les 3 pièces du Deçà sont :

Calvi, 2 paroisses, S^te^ Marie dans le faubourg, piève, et S. Jean Baptiste, procathédrale, dont le curé a souvent le titre de prévôt. Cette dernière église est riche en meubles, ornements et argenterie. Plusieurs chapelles sont dotées par des familles qui ont droit de patronnage. Grâce à ces fondations, chaque année on y célèbre plus de 5000 messes payées. En ville, 27 prêtres et 9 clercs. Il y a un couvent observantin construit en 1594 ; l'ancien, qui datait de 1220, a été détruit. A l'Ouest, un couvent Capucin, bâti en 1625. Il compte 12 religieux. Il y a aussi un mont de piété fondé en 1582, par Giovan Antonio Vincentelli, au capital de 500 écus d'or. L'aumônier militaire de la garnison touche 16 l. par mois, ou 192 par an.

Pino, S. Raniero de Montemaggiore, piévan.

2 cures : S. Aubin de Cassano, S. Luxor de Zilia, et 1 vicariat, S. Vitus de Lunghignano. En tout, 12 prêtres et 4 clercs.

Olmia, S^te^ Restituta de Calenzana, piévanie. Le vicaire forain est un autre prêtre. S. Thomas de Moncale, curé. 25 prêtres et 9 clercs.

PIÈVES DU DELA

Sorroinsù, S. Simon de Poggiolo, cure, S. Cervone d'Orto, cure, S^te^ Marie de Soccia, c. S. Nicolas de Guagno, vicariat perpétuel, 14 prêtres.

Sevindentro, S. Cyprien d'Evisa, piévanie, cure de Cristinacce et Tasso, curé de Marignana et Guidazzo.

Sia, Sevinfuori, Ota, piévanie.

Salogna, Piana, cure.

Paomia, Grecs, 2 curés et 7 prêtres ; Latins, 1 curé qui est vicaire forain.

Sorroingiù ou Vico, S^te^ Marie, cathédrale, 9 chanoines dont l'archidiacre, l'archiprêtre, le doyen et 2 curés. 7 autres prêtres, 1 couvent d'Observentins. De 8 à 12 religieux. S. Célestin de Renno, dont le curé est prévôt et provicaire pour le Delà. Le vicaire général est un autre prêtre qui habite la même paroisse. 5 autres prêtres et 1 sous-diacre. S. Michel de Letia, cure, S. Laurent de Murzo, c. S. Sauveur de Brecciani, c. S. Quirice de Balogna, c.

Arbori, S^te^ Christine d'Arbori, cure.

Coggia, S. Sauveur, cure.

Cinarca, S. Jean Baptiste piévanie détruite, bénéfice simple. Les paroisses curiales sont : S. Nicolas de Calcatoggio, S. André de Cannelle, S. Martin de Sari, S. Frédien de Casaglione, S.S. Côme et Damien d'Ambiegna, S. Quirice d'Arro, uni à S. Thomas de Lopigna. La piève S. Jean Baptiste s'élevait sur le territoire de Sari au milieu de la Cinarca. A Sari un hospice observantin.

Cruzini, piève de Salice et Rosazia. En tout, 29 cures et 2 vicariats, dont 6 cures et 1 vicariat dans le Deça des monts 7 bénéfices champêtres possédés par 2 écclesiastiques, l'un a S. Pierre de Chiomi, S^te^ Marie de Filosorma et S. Quirice de Luzipeo ; l'autre, S. Jean Armiti, Marzolini, S. Pierre de

Lioli, S.S. Laurent et Georges de Luzipeo ou Filosorma. Dans le Delà, 99 prêtres et un clerc.

Dans le Deça, 115 prêtres et clercs. Dans tout le diocèse, 215 prêtres ou clercs et 2 bénéficiers, en tout 217. Tous sont à leur règle.

Au synode de 1731, tenu à Calvi dans le couvent Observantin on compte 305 écclésiastiques et 2 bénéficiers. Au synode de 1736, tenu dans le même couvent, le nombre des prêtres et clercs s'élève à 320. Il y a une paroisse vacante.

L'évêque et son chancelier résident tantôt à Vico, tantôt à Calvi, l'archidiacre et les chanoines sont toujours à Vico.

Deux vicaires généraux, l'un pour le Deça et l'autre pour le Delà. On applique les constitutions synodales, ou à défaut, les dispositions légales, c'est à dire le Droit Canon. Au civil et au criminel on appelle au métropolitain de Pise ou bien aux tribunaux supérieurs de Rome, « omisso medio »

« Pour le « Spoglio » cet évêché a fait un arrangement avec la chambre Apostolique. Il paye 13 écus 72 baïoques qui sont répartis entre les paroisses. Parfois les curés refusent de payer. Les subcollecteurs n'y vont pas, à cause de la difficulté des communications. En 1715, ce diocèse ne jouissait pas du droit de dépouilles (1).

Le catédratico se paye le 19 Janvier, fête de S. Appien.

POPULATION EN 1741

Au recensement de 1741, le diocèse comptait 7 villages, 998 feux et 4421 habitants dans la partie orientale, et 33 villages, 1133 feux et 4888 habitants dans le Delà. En tout, 40 villages, 2131 feux et 9309 habitants, savoir :

Ville de Calvi, 240 feux, 1060 habitants.

Piève d'Olmia, 2 v. 430 f. 1909 h.

Piève de Pino : 4 v. 328 f. 1452 h.

PARTIE ULTRAMONTAINE

Cinarca : 8 v. 400 f. 1796 h.

Piève de Vico : 20 v. 526 f. 2484 h.

(1) C.f. régistre de l'Évêché, n· 4, 6, 12, 14, 22, Volume 7. Archives départementales, G III, régistre unique.

Piève de Cruzini : 2 v. 51 f. 230 h.
Sevidentro : 7 v. 354 f. 1100 h.
Sorroinsù, 4 v. 202 f. 1074 h.

SYNODE DE Mgr. MASSONI

Nous avons de Mgr. Massoni un synode latin très complet. Il a été tenu du 31 Août au 2 Septembre 1755.

Le chapitre de la cathédrale se compose de 9 membres : l'archidiacre, l'archiprêtre, le doyen, le théologal, Le pénitencier, 2 chanoines curés et 2 chanoines simples.

La collégiale S. Blaise de Calenzana comprend : le prévôt et 7 chanoines, dont 1 vicaire général et 2 bénéficiers.

A Calenzana on compte 48 prêtres, et à Calvi, 41, dont le piévan de S^te^ Marie in Suburbio et le prévôt de la procathédrale S. Jean Baptiste. Les autres paroisses sont : la piévanie de Montemaggiore, les cures de Moncale, Lunghignano, Cassano, Zilia, et, dans la partie occidentale, les cures de Balogna, Aprecciani, provicaire général, Arbori Coggia, Ambiegna, économe, Arro, Calcatoggio, S. André et Cannelle, Sari, pievan, Lopigna, Rosazia, Salice, piévan de Cruzini, Orto, Poggiolo, Soccia, Murzo, Letia, Renno, prévôt, Cristinacce et Tasso, Evisa, piévan, Marignana, économe, Piana, Ota, piévan et économe, 2 vicariats : Casaglione et Guagno.

1 bénéfice simple : Cinarca.En tout, 31 curés et 2 vicaires.

LE CONCOURS

Selon les prescriptions du Concile de Trente, les paroisses se donnent au concours, de manière à choisir « digniorem ceteris et magis idoneum ». La forme en a été règlée par une lettre de la Sacrée Congrégation du Concile : Il faut au moins trois examinateurs synodaux. On donne une question, un cas de conscience et un petit sermon écrit sur un texte de l'Évangile. Les candidats doivent composer en même temps, et la durée du concours est la même pour tous. Ils sont enfermés sans pouvoir ni entrer ni sortir. On leur donne de quoi écrire. Les devoirs et le sermon doivent être écrits de leur main, signés par eux, par le chancelier et par l'évêque ou son vicaire général.

CHAPITRE DE VICO

Le chapitre de Vico ou de Sagone comprend 2 dignités, l'archidiacre et l'archiprêtre, 7 chanoines, dont 5 prébendiers et 2 curés chargés du service de la paroisse. Les 7 premiers ont leurs prébendes séparées qui consistent en dîmes et en terrages.

L'archidiacre, première dignité, a un revenu très riche. Il perçoit les dîmes dans toute la Cinarca, à raison de 1 sur 10, et 50 sous pour chaque Seigneur de Leca Cristinacce qui habite la piève, ainsi que le « terratico » ou le fruit des terres annexées à la prébende, entre autres de l'abbaye S. Marcel. La dîme frappe les châtaignes, l'huile, le blé, le seigle, l'orge, le millet, le lin, le chanvre, le vin et le fromage pendant 5 mois de l'année, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, enfin les porcelets qui se payent à S. Michel, 29 Septembre.

L'archiprêtre, seconde dignité, sous le titre de S. Sauveur, perçoit les dîmes à Coggia, plusieurs terrages et 50 sous des Seigneurs de Leca Cristinacce. Cette dîme frappe les céréales, blé, seigle, orge, millet, le vin, le lin, le menu bétail, la "grassa" ou charcuterie, et le fromage, à raison de 1 sur 10. Il touche aussi plusieurs terrages, dont 2 dans la plaine du Liamone. Charge : 24 messes par an.

Le 18 Avril 1791, l'archiprêtre Versini a déclaré 26 morceaux de terres d'un revenu de 84 l. 14 s. toutes les dîmes de Coggia, la moitié de celles d'Acchillo, territoire d'Arbori, d'un revenu annuel de 1700 l. La moitié des dîmes du territoire d'Azani, revenu 300 l. Total : 2084 l. 14 s. A défalquer le catédratico et autres frais, = 20 l. 1 s. Revenu net: 2064 l. 13 s.

Prébende de Sevidentro. Le premier prébendier, du titre de S. Jean Baptiste, n'a pas d'autre charge que le « catédratico ». Il perçoit la moitié des prémices de la piève de Sevidentro ; l'autre moitié appartient aux curés. Il touche aussi les 3 quarts des dîmes ; L'autre quart revient au piévan d'Evisa. Le taux de la dîme est 1 dixième. Elle porte sur le blé, l'orge, le seigle, le millet, le lin et le fromage pendant 4 mois. Les châtaignes payent à raison de 1 boisseau par feu à Marignana, et Guidazzo ; à Evisa on donne le vingtiè-

me. Autrefois on avait fait un abonnement de 66 « mezzini », 5 « bacini ».

Le bétail paye ainsi : à Evisa, 1 «bestiole» sur 10 ; ailleurs, 1 « bima », c'est à dire, 1 bête de 2 ans par troupeau de 25. Pour la « grassa » ou viande de porc, Evisa donne le seizième. Enfin, chaque 1er Août, le chanoine touche 50 s. de la famille Leca Cristinacce.

Deuxième canonicat. Dîmes dans toutes les paroisses de la piève de Sorroinsù, Canton de Soccia, et 50 sous des familles Franchi et Leca Cristinacce.

3e canonicat. Arbori, Vico ou Sorroingiù. Dîmes dans tout le territoire d'Arbori pour le blé, seigle, orge, millet, vin, lin, « grassa », «bestioles », fromage pendant 4 mois. Le taux est de 1 seizième pour le blé et 1 dixième pour le reste. La famille Leca de Cristinacce donne 50 s. par an.

Le 2 Février 1792, le chanoine Cristinacce avait un revenu de 1100 l. savoir :

Blé, 20 mezzini, 240 l.
Orge, 40 mezzini, 240 l.
Seigle, 10 mezzini, 90 l.
Millet, 2 boisseaux, 2 l.
Fêves, 8 boisseaux, 16 l.
Vin, 7 mezzini, 126 l.
Lin, 150 livres, 75 l.
Châtaignes, 30 mezzini, 60 l.
Fromage, 120 livres, 61 l.
Chevreaux, 20, 50 l.
Porcelets, 20, 30 l.
« Grassa » ou viande de porc, 50 l.

4e prébendier. Terres en Balagne, dans la piève de Pino et une portion des dîmes au lieu dit Salvio.

5e prébendier du titre de S. Jean Baptiste et S. André, à Marzolino, ou bien Armito, piève d'Olmia, Balagne. Terres et 3 huitièmes des dîmes.

Les « puntature » ou amendes pour absences n'ont pas encore été payées. L'évêque ordonne de les payer au plus tôt, sous peine du double.

Les chanoines ont trois mois de congé par an.

Le 31 Décembre, fête de S. Sylvestre, après l'office, ils nomment leurs employés, le préfet du chœur, le pointeur,

le secrétaire et le procureur ou trésorier. Nul ne peut refuser sous peine de payer 10 l. pour la sacristie.

Les chanoines appliquent la messe conventuelle « pro benefactoribus ».

CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ARCHIDIACRE

Il a sa semaine pour l'office du chœur et la messe chantée.

Pendant les fêtes pontificales, il remplace l'évêque absent, donne la bénédiction solennelle, préside la procession avec la chape capitulaire, représente le chapitre dans les visites à l'évêque ou au gouverneur, pour les souhaits de Noël et l'arrivée de l'évêque à Vico. Il convoque le chapitre au moins une fois par mois, pour l'administration des affaires, et fait lire les constitutions le 31 Décembre, avant l'élection des officiers.

CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ARCHIPRÊTRE

Il remplace l'archidiacre absent. Tous les premiers dimanches du mois il dresse et affiche au chœur la liste de ceux qui doivent chanter la messe.

OBLIGATIONS DES AUTRES CHANOINES

Le préfet préside le chœur et la psalmodie. Le secrétaire écrit les lettres du chapitre, tient le régistre et les archives.

Le trésorier, «esattore ou procuratore», recueille tous les trois mois les amendes des absents.

LE CASUEL

Les deux chanoines curés de Vico ont le casuel et quelques terrages qu'ils partagent par moitié. Le casuel comprend les prémices, oblations et funérailles.

Vico pour la dîme paye 1 seizième, blé, seigle, orge, millet, fêves, vin, huile, chanvre, châtaignes, « bestioles caprines et ovines», fromage et « broccio », quand on en fait. Pour la « grassa » on donne un dixième. La famille Bianchi paye 1 sur 30, et la Famille Leca 50 sous. Prémices: 2

boisseaux de blé par feu, 1 pour chaque curé, 1 fouace le jour de l'Assomption, et 2 pains blancs le lendemain ; à la Noël, chaque famille offre 2 pains blancs. Chaque semaine 1 pain de blé par feu ou 2 pains d'orge,et le premier dimanche du mois, trois.

Funérailles : Au dessus de 7 ans, 15 l. savoir : 6 l. pour le suaire ; les parents peuvent donner le suaire ou l'argent; 6 l. pour la cire, 1 l. pour la messe et le service, 1 l. pour la croix, 1 l. pour l'office des morts, 1 nocturne et laudes.

Pour les enfants on donne une brasse de drap corse.

Quand l'inhumation a lieu au couvent, les religieux ont la moitié du casuel.

Enterrement dans l'église. Si l'on enlève le pavé, 10 l. dont 5 à l'évêque et 5 aux curés.

L'église paroissiale, les chapelles de l'Annonciation, S^te^ Marie « delle Stelle » et S. François Xavier possèdent 10 morceaux de terres, quelques oliviers et châtaigniers, 4 maisons et 4 rentes ou cens. Le tout d'un revenu d'environ 1000 l.

La chapelle du maître autel et celle du Rosaire « sont de jure patronato » avec obligation de messes. Les autels sont entretenus par les congrégations, sauf le maître-autel pour l'entretien duquel la population donne un pain par foyer ; il possède aussi quelques pieds d'oliviers pour la lampe du S. Sacrement.

Les congrégations sont au nombre de 4 : le Rosaire, N.D. del Carmine, le Purgatoire et celle des prêtres et séculiers. Cette dernière a un revenu de 1300 à 1400 l.

Vico avec les hameaux, La Piève, Chigliani et Nesa compte environ 600 habitants, et tout seul, 360.

Dans le couvent des Observantins il y a de 8 à 12 religieux.

La Cinarca commence au Liamone et s'étend jusqu'au Cruzini et au diocèse d'Ajaccio. Le taux de la dîme est 1 sur 10.

S. André et Cannelle : Quelques terrages. Prémices, 1 boisseau de blé et 1 boisseau d'orge par feu.

Arbori: 5 boisseaux d'orge par feu, 2 pains d'orge chaque semaine, 1 fouace le jour de S. Cesarée. Quelques uns offrent 10 sous,ou bien "4 picce" de pain blanc,la «piccia» qui

vaut 2 pains, ou bien encore 1 demi boisseau de haricots. Quelques terres.

Renno : Le prévôt a pour revenus : Prémices, 1 boisseau de blé et 1 de seigle par feu. Oblations, 1 fouace le jour de S. Célestin, 2 pains d'orge chaque dimanche, 2 pains de froment le jour des Morts et autant le 1er Janvier. Quelques terres et arbres.

Le taux de la dîme est 1 sur 16. pour le blé et fèves ; le vingtième, pour le vin, 1 dixième pour le reste. Les bestioles payent 1 " bima " par troupeau de 25.

Letia et Murzo payent 1 dixième. « Broccio » et fromage pendant 4 mois, Avril, Mai, Juin, Juillet.

Abrecciani, 1 sur 16 ; Balogna, 1 sur 10 ; Cruzini également. Pour les châtaignes, un abonnement de 25 « mine ».

Paomia : Les Grecs sont exemptés de la dîme, mais quand ils ensemencent en territoire Corse ils payent 1 seizième.

Il y a beaucoup d'exemptions dans la famille Leca.

Calvi : Pas de dîmes. Le prévôt de S. Jean Baptiste a pour revenu les prémices, les oblations et les droits de funérailles, savoir :

Prémices : Ceux qui ont une vigne donnent au moment des vendanges une « zucca » de moût, soit 12 « ampolle » ou fioles. Celui qui laboure avec ses propres bœufs donne 6 boisseaux de blé ou 12 d'orge. Celui qui cultive avec les bœufs des autres ne paye que 3 boisseaux de blé ou 6 d'orge, selon ce qu'il ensemence. Si un Balanin ensemence sur le territoire de Calvi, il ne doit que la moitié des prémices. Celles-ci sont partagées entre le prévôt, qui prend deux parts, et le piévan de Ste Marie, qui n'a qu'une part.

Oblations : Une « pagnotta » ou 1 pain par famille et par semaine. La commune donne au prévôt 5 l. la fête de S. Jean Baptiste, 5 la fête de S. Venant, martyr, et 5 le jour de S. François Xavier.

Funérailles : 10 l. 10 s. au clergé, 6 l. à la croix et 3 l. pour une messe solennelle avec diacre et sous diacre. Pour les enfants, 2 cierges, l'un au curé et l'autre au clerc porte-croix.

Ces droits sont partagés par moitié avec le piévan.

Quand on enterre dans l'église en ôtant le pavé, on paye 10 l. pour un adulte et 5 pour un enfant. Le pavé doit être remis en place. L'argent est partagé entre l'évêque et le cu-

ré. Quand on enterre au couvent, on ne diminue rien de ces droits. D'abord on porte le cadavre à l'église paroissiale, puis à celle de S. François.

Pour sonner solennellement les cloches à la mort de quelqu'un il faut donner 3 l.

Piève d'Olmia. Oblations: Chaque dimanche un pain de froment ou d'orge par famille. Le jour de S^te^ Restituta chacun donne 1 pagnotta de blé. Le jour des morts, 2, 3, ou 4 pagnotte de blé.

Prémices: Chaque feu offre 2 petits boisseaux de blé.

Dîme: 1 sur 10,même pour les porcs.Si la bête vaut 10 l.. on en paye une.

L'Eglise possède quelques terres dont elle retire des herbages ou des «livelli». Elle perçoit aussi le quart des dîmes de la piève en deça du fleuve, excepté Moncale, et au delà du fleuve, le huitième dans tous les environs de Calenzana et en Balagne jusqu'à Filosorma et Melza. La mense épiscopale a les 3 quarts de la dîme.

Le bénéficier champêtre a le huitième, le curé un autre huitième, et les 6 autres parts sont pour la mense.

Dans le canonicat de Marzolino ou Armito, l'évêque a les trois huitièmes; le chanoine, trois huitièmes; le piévan, un huitième et le bénéficier champêtre l'autre huitième.

Quand les Calenzanais ensemencent sur le territoire de Calvi, le curé a un quart; la mense, trois quarts.

Il y eut un procès entre Mgr. Giustiniani et Ignace Massoni, piévan d'Olmia, au sujet des dîmes. Le 22 Novembre 1728, dans le salon du palais épiscopal de Calenzana, ils firent le compromis suivant: Le piévan aura le terrage et un quart de la dîme. Pour les trois autres quarts on fera six portions dont une appartiendra à la mense épiscopale.

Moncale: L'église possède quelques terres et quelques cens.

Oblations: 2 pains d'orge par famille chaque semaine. Le jour de S. Thomas on donne 2 pains blancs. A Noël, 2 pains d'orge par personne, le 1^er^ Janvier, une fouace appelée « Strenna », par famille.

Prémices: 2 boisseaux combles de blé par famille, et un quatrième des dîmes de tous les paroissiens, même s'ils ensemencent sur le territoire de Calvi; les trois autres

quarts reviennent à la mense épiscopale.

Si l'on ensemence sur les terres du bénéfice champêtre, l'évêque a six parts, le curé une part, et le bénéficier l'autre part. (C.f. Archives de l'évêché).

DIOCÈSE DE NEBBIO SUFFRAGANT DE GÊNES

D'après l'abbé Morati, cet évêché aurait été uni autrefois à celui d'Accia. Il comprenait aussi la piève d'Ostriconi qui fut ensuite donnée à Mariana.

L'évêque avait obtenu de Rome le pouvoir de dispenser gratuitement pour huit couples ou mariages pauvres.

Revenu, 1000 écus ou 6000 livres. Taxe, 66 florins et demi.

ÉVÊQUES AU XVIII[e] SIÈCLE

Jean Jérôme Doria, Génois, clerc régulier de Somasque, élu le 16 Novembre 1671, fut autorisé à résider à Bastia par bref apostolique de 1680, mais depuis 1690, il habitait Gênes pour instruire le procès de béatification d'une femme de sa famille.

Le 25 Avril 1702, il se fit remplacer par Mgr. Thomas Giustiniani, évêque de Chio, et vicaire apostolique, auquel il donnait 500 écus romains ou 3000 l. Celui-ci résidait à Nonza mais l'archidiacre et les chanoines restaient toujours à S. Florent.

Le 26 Août 1673, Mgr. Doria publia un édit contre les prêtres qui se rendaient aux concours avec des escortes armées. Il le défendit sous peine d'une amende de 100 écus d'or payable partie au fisc, moitié à l'église cathédrale, et de la suspense a « divinis ipso facto » ainsi que de l'exclusion pour 10 ans de concours ou charges.

Il tint un synode en 1678. Il mourut à Gênes en Décembre 1703.

Le 22 Juillet 1709, ou le 4 Octobre, Mgr. Giustiniani devint évêque titulaire. Pour l'expédition des bulles il dépensa 600 écus romains, soit 3600 l. de Gênes. Aussi imposa-t-il à son clergé un « sussidio caritativo » s'élevant à 10 pour cent des revenus. Cette taxe avait été fixée par 2 chanoines et 2 députés du clergé.

Il mourut à Canari en Avril 1713, le 11 Octobre, selon Garampi, le 25 Juin selon le régistre de S. Florent. Il repose dans la cathédrale. Il institua un legs pour une messe anniversaire solennelle qui devait être chantée chaque samedi. On devait faire une distribution d'Aumônes aux pauvres. Le capital fut déposé aux monts de piété de Gênes.

Nicolas Gaetan Aprosio, de Ventimile, diocèse d'Albenga, Théatin, élu le 18 Novembre 1713. Il rebâtit l'évêché et construisit une maison pour les chanoines près de la cathédrale (1). Il mourut le 19 Décembre 1732. C'était un prélat pieux et savant.

Jean Baptiste Curlo, de Savone, nommé par Clément XII le 5 Mars 1733, prit possession de son poste en Avril. Il se distingua lui aussi par sa piété, son instruction et sa prudence. Nous avons de lui un rapport et un synode. La date de sa mort est inconnue.

Romuald Massei, né à Bastia le 6 Juillet 1695, fut nommé le 29 Mai 1741, et mourut en 1768.

Le siège resta vacant jusqu'à 1770.

Ce diocèse comprend 8 pièves, dont 5 avec le titre de piévanie, 15 cures et 2 chapelainies, en tout 19 paroisses et 2 chapelainies, 70 écclesiastiques, prêtres ou clercs.

D'après le recensement de 1741, il compte 19 villages, 2149 feux et 6728 habitants, savoir :

Canari, 1 village, 145 f. 618 h.

Nonza, 4 villages, 227 f. 962 h.

Juridiction de Nebbio, S. Florent et les autres paroisses, 14 villages, 1777 f. 5148 h.

Les pièves sont : Canari, Nonza, Rosolo ou Olmeta, S. Quilico, S. Pietro avec le titre de piévanie, et Patrimonio, S. Florent et Oletta sans en avoir le titre.

RAPPORT DE Mgr. GIUSTINIANI

En 1703, Mgr. Giustiniani a visité quelques unes de ces paroisses. Il nous a laissé un rapport qui nous donne des renseignements sur leur population.

(1) D'après Garampi et Semidei, il fut élu le 11 Décembre 1713, et il mourut le 19 Décembre 1730.

CANARI

Canari, Assomption, 185 feux, 850 âmes, de communion 600.

Barretali, S. Pantaléon, 112 f. 570 â. de communion 350.

NONZA

Nonza, S^te^ Julie, piévanie, 100 f. 600 â. de communion 300.

Ogliastro, S. Vito et S. Sébastien, vicaire amovible ou chapelain; Olcani, S. André, revenu 61 ducats d'or de chambre, avec le casuel 80.

Olmeta du Cap, S. Césaire.

ROSOLO OU OLMETA

Olmeta di Tuda, ou de Nebbio, Assomption, 50 f. 260 â. de communion 184.

Rutali, S. Vitus, 50 f. 230 â. de communion 120.

Vallecalle, S. Paul.

S. QUILICO

S. Quilico della piève, piévanie, 52 f. 340 â. de communion 160.

Murato, S. Michel Archange.

Rapale, Annonciation, 46 f. 200 â. de communion 120.

S. PIETRO

S. Pietro, S. Pierre et S. Jean, piévanie, la plus riche paroisse du diocèse et même de la Corse.

S. Gavino, S. Gavin.

PATRIMONIO

Patrimonio, S. Martin, 82 f. 350 â. de communion 245.

Farinole, S. Côme et S. Damien, 3 hameaux, 100 f.

Barbaggio, S. Marcel, 48 f. 250 â. de communion 160.

S. FLORENT

S. Florent, S^te^ Marie, cathédrale, S^te^ Anne, subrogée cathédrale pour l'archidiacre et les autres prébendiers. Église paroissiale S. Antonio dont le chapelain a 22 l. par mois.

OLETTA

Oletta, S. André, 30 f. 750 â. de communion 600.

Poggio d Oletta, S. Cervone ou « Cerbonius ».

En tout, 70 écclésiastiques, clercs, prêtres, curés et chanoines. La dîme porte sur le blé, l'orge, le seigle, l'huile, le vin, le lin, les figues sèches, le fromage et les chevaux. Le taux est de 1 sur 10. Le principal décimateur est l'évêque. Nonza lui paye la dîme pour le vin, le blé, l'orge et l'huile, soit 289 livres. Ogliastro et Olcani, 72 écus ou 540 l. Le vicaire amovible d'Ogliastro a pour prémices 1 boisseau de blé, 1 « zucca » de vin et 1 journée de travail par feu pour cultiver ses vignes.

Barrettali et Conchiglio payent 50 écus ou 380 l. Autrefois ce dernier payait un porc pour le carnaval. Ensuite il a donné en échange 19 livres.

Canari, 100 écus ou 750 l. L'écu vaut 7 fr. 50 et la "zucca" 12 litres.

Le chapitre de S. Florent avait reçu 20 legs dont le total s'élevait à 10159 livres. De plus il avait des cens ou rentes affectées à des biens immeubles qui pouvaient changer.

Cens Laurence Marie Piazza, 16 Janvier 1713, capital 200 l. Charge, un anniversaire.

Cens Joseph Guidoni, 11 Septembre 1713, capital 100 l. revenu annuel 10 l. Charge : messes privées.

Brizio, 72 l. revenu annuel 7 l. 4 sous. Un anniversaire.

Leandri Angelo Luiggi, 70 l. un anniversaire.

Ottavio Guidoni, 70 l. un anniversaire.

Leandri Pancrace, 70 l. un anniversaire.

Domenico Poggi, 50 l. messes privées. Archidiacre Gentile, 100 l. revenu 10 l. un anniversaire. Anne Marie Guidoni, 70 l. un anniversaire.

Le 15 Janvier 1743, le Chanoine Doncarlo, 70 l. revenu 6 l. un anniversaire. Carbonari Claire Marie, 21 Août 1749, 70 l.

un anniversaire. Saverio Pancrazi, 70 l. un anniversaire.

Le palais épiscopal se trouve près de l'église.

Les causes sont rares ; elles se décident d'après les constitutions particulières, et à défaut, d'après le droit canonique et civil.

Pour le Spoglio, abonnement avec la Chambre Apostolique moyennant 24 écus d'or, taxe répartie entre les bénéfices.

Pour les patrimoines écclesiastiques il faut un fonds de 3000 l. et un revenu de 120 livres.

La population est d'environ 7000 habitants.

D'après les régistres de l'ancien évêché de 1675, à 1793, les évêques affermaient leurs dîmes pour trois ans, moyennant un prix convenu d'avance et payable en trois termes avec Mgr. Doria, 1671, 1703, et en deux avec ses successeurs, à Pâques et à Noël. Ces fermages devaient être payés en argent.

Pour l'année 1675, la dîme a rapporté 4359 livres et les "livelli" ou fermages des terres de l'évêché 277 l. ce qui fait en tout 4636 l. Les revenus de la mense variaient d'une année à l'autre.

En 1709, ils ont été de 5527 l. en 1712, seulement 3405 ; en 1714, 5616, 13 sous, 8 deniers, en 1619, 3472 l. (1).

L'évêque possédait non loin de la cathédrale le « Chioso del Vescovo » qu'il louait. Quand on l'ensemençait, le fermier lui donnait la moitié de la récolte pour le blé, le tiers pour l'orge et le quart pour le seigle. Pendant les années de jachère le pâturage rapportait 225 l. L'évêque avait aussi une autre propriété assez vaste attenante à la place de la cathédrale, sur laquelle il avait bâti le séminaire, et un moulin à Patrimonio qui lui rapportait 15 l. par an et la moitié de l'huile sortie du pressoir. Enfin, le « Magistrato del Sale » de Gênes lui payait 84 l. par an pour l'indemniser du revenu d'une saline qui avait appartenu jadis à la mense et que le gouvernement avait détruite.

Dans chaque paroisse il y a un collecteur nommé par

(1) C.f. Libro delle decime e de' livelli e canoni della mensa episcopale di Nebbio nel tempo dell'Ill. Mons. Gio. Geronimo Doria Vescovo di Nebbio dal 1675. (Archives de S. Florent. Documents communiqués par M. le chanoine Silvagnoli. Arch. départ. Papiers de Nebbio non classés.)

l'évêque, chargé du recouvrement des dîmes et des livelli, auquel on accorde, outre les émoluments, certains privilèges ou exemptions avec la faculté de porter à l'église les armes blanches.

La quarte funéraire appartient à l'église dans laquelle on enterre. C'est tout ce que l'on donne pour de pieux usages a l'occasion d'un enterrement.

LE CHAPITRE

En 1715, le chapitre de S^te^ Marie se compose de 6 chanoines, l'archidiacre, le prévôt, le pénitencier, le théologal, et deux prébendiers, le chanoine de San Salvatore, et celui de S. Antoine de Marianda. Tous les ans, le chapitre choisit au vote secret les administrateurs de ses biens, un procureur, un sécrétaire, un « depositario » ou trésorier, et un pointeur. Le pointeur est ordinairement le prévôt. On prélève un tiers des revenus pour les distributions quotidiennes, suivant les prescriptions du Concile de Trente.

En 1727, les chanoines décident de réduire leurs prébendes, à cause des mauvaises récoltes ; cette décision est approuvée et confirmée par Mgr. Aprosio, évêque de Nebbio et comte de Conchiglio.

Plusieurs legs en immeubles et en argent ont été faits au chapitre par les fidèles des diverses paroisses du diocèse ; le revenu devait en être employé à perpétuité en services funèbres et en messes anniversaires pour le repos de l'âme des bienfaiteurs.

A cause de l'insalubrité du climat, les chanoines ne résidaient que 8 mois et avaient 4 mois de vacances. Ils finirent par ne plus résider à la cathédrale parce que les habitants avaient quitté le bourg et s'étaient retirés plus près de la mer.

En 1654, Mgr. Saporiti obtint du Souverain Pontife l'autorisation de faire célébrer les offices canoniaux dans l'église de S. Anne qui se trouve au centre de la nouvelle agglomération de S. Florent. Alors les chanoines exigèrent que les Pères de la commune leur fournissent le vin, les hosties et les cierges pour les offices, ainsi que 60 fr. par an pour le sacristain. Cela dura ainsi jusqu'à 1719, époque à la quelle Mgr. Aprosio bâtit le palais épiscopal près de

la cathédrale avec des chambres pour les chanoines et les obligea à reprendre les offices dans la cathédrale.

En 1726, Mgr. Aprosio commença le séminaire en prélevant le 3 pour cent sur les revenus de tous les bénéfices, mais il mourut avant de l'achever.

RAPPORT DE Mgr. JEAN BAPTISTE CURLO ÉVÊQUE ET COMTE DE NEBBIO, 1735, 26 JUILLET

Nommé par Clément XII, il a pris possession de son poste en Avril 1733. A cause de son âge avancé et de la maladie, il ne peut faire personnellement sa visite « ad limina. Il se fait remplacer par un prêtre délégué.

La cathédrale se trouve dans l'ancienne ville de Nebbio; elle est construite en marbre et dédiée à l'Assomption de la Vierge. La fête de la dédicace avec octave est fixée au 20 Octobre. Tous les ans, depuis les premières vêpres de S. Philippe et S. Jacques jusqu'au coucher du soleil du jour suivant, il s'exale un parfum très agréable de quelques trous extérieurs du côté droit. On en célèbre la fête chaque année, de temps immémorial, sous le titre de S^te^ Flore.

Cette église se trouve au milieu du diocèse, ce qui est commode pour les peuples.

Le chapitre se compose de 7 chanoines, dont 2 dignités, l'archidiacre, 1^re^ dignité et le prévot, 2^e^, qui a charge d'âmes, le pénitencier, le théologal et trois chanoines simples. Le dernier est patronné par la famille Gentile de S. Florent. Ils remplissent leur charge, récitent chaque jour l'office divin et assistent à la messe conventuelle. Le dimanche et les jours de fêtes solennelles, ils chantent la messe et les vêpres en chant grégorien.

A la cathédrale est annexé le palais épiscopal où j'ai habité pendant une année environ, bien que le climat insalubre me soit très défavorable, comme j'en ai fait la preuve. Il est situé en un lieu solitaire à un demi mille de S. Florent.

A cause des guerres que j'ai trouvées en Corse, pour me soustraire à la rapine des belligérants et aux menaces qu'ils m'ont faites, je me suis réfugié à Bastia où l'on m'a porté malade. J'y ai passé 5 mois dans la sécurité, au grand avantage de ma santé et de ma dignité épiscopale.

La maison des chanoines s'élève près du palais épiscopal. Occupée par les Allemands et par nos soldats, elle est réduite en mauvais état. Les chanoines ne peuvent y vivre commodément ni décemment.

La mense épiscopale n'a pas intégralement la portion congrue fixée par le Concile de Trente, surtout dans ces années de disette, puisque tous les revenus consistent en dîmes perçues dans les champs.

Le diocèse a environ 40 milles de long et 10 de large. Il compte 22 églises paroissiales et près de 8000 habitants.

Les curés résident assez régulièrement et s'occupent de leurs ouailles. Le dimanche, pendant la grande messe, un résumé de la doctrine chrétienne est récité alternativement par le curé et par le peuple. A vêpres, on ne néglige pas le catéchisme.

La parole de Dieu est prêchée le dimanche et les jours de fêtes, selon mes édits et constitutions synodales. En temps de carême, dans presque toutes les églises, des religieux donnent un sermon par jour. C'est le peuple qui les choisit et les paye.

Il y a 8 monastères de religieux, 3 de Mineurs Observantins, 2 de Réformés, 2 de Capucins et 1 de Servites de Marie. Ils sont gouvernés par leurs supérieurs et observent la discipline.

Prés de la catédrale on a commencé à bâtir le séminaire, mais dans ces temps de troubles il n'est pas possible de continuer les travaux.

Pour la première fois j'ai visité tout le diocèse. J'y ai fait plusieurs réformes concernant le culte divin, le salut des âmes, l'éducation du peuple et l'agrandissement des églises.

Pendant ma visite, j'ai prêché dans chaque paroisse et j'y ai administré le sacrement de Confirmation.

J'ai communié de ma propre main presque tous ceux qui sont capables de recevoir l'Eucharistie. Les fruits spirituels ont été si abondants que, d'après les vieillards, on n'a jamais vu pareil succès. Aussi je ne sais s'il faut l'appeler une mission ou une visite.

J'ai célébré un synode diocésain le 4 Juillet de cette année pour promouvoir la réforme des mœurs, la propa-

gation de la doctrine chrétienne, l'édification des écclesiastiques et affermir l'unité de l'Église, autant que le permet la fragilité humaine.

Tous les jeudis, le théologal fait un cours de morale dans la cathédrale, en présence du chapitre et des prêtres de S. Florent. Chaque mois, les cas de conscience sont résolus sous la présidence du vicaire forain, dans leurs vicariats respectifs, en présence de tous les écclesiastiques.

La chancellerie est établie dans le palais de l'évêque en un endroit séparé avec ses casiers. On y observe scrupuleusement la taxe d'Innocent XI. Pour les cas qui ne s'y trouvent pas, on applique les mandements de la visite apostolique de 1688, et la taxe de Mgr. Julien Castagnola. Bastia, 26 Juillet 1735.

SYNODE DE Mgr. J. B. CURLO

Le synode mentionné par Mgr. Curlo a eu lieu dans la cathédrale le 4 Juillet 1735. C'est un manuscrit de 23 pages divisé en 10 chapitres.

Il y a 18 examinateurs et 6 juges synodaux.

Les vicaires forains sont au nombre de 4; l'archiprêtre piévan de Nonza. Paroisses de sa juridiction : Nonza, Barretale, Canari, Ogliastro, Olcani, Olmeta.

Quartier de S. Florent : curé de Barbaggio. Il surveille S. Florent, S. Gavino, Barbaggio, Farinole, Poggio d'Oletta, Patrimonio.

Quartier de Mezzo ou du milieu : curé de Vallecalle. Juridiction : Oletta, Olmeta di Rosolo, Rutali, Vallecalle et Murato.

Deuxième «terziere» ou quartier. Piévan de Piève. Paroisses sujettes : Rapale, Piève, Sorio, S. Gavino et S. Pietro.

Cas réservés : Superstition, homicide volontaire, inceste au second degré, avortement, sodomie, bestialité, non payement de dîmes.

Les 7 chanoines sont : Le pénitencier, qui est vicaire général, l'archidiacre, le prévôt, le chanoine de S. Salvatore, le chanoine de S. Joseph, le chanoine de S. Antoine de Morianda et le théologal.

Six piévans : Canari, Olmeta di Rosolo, archiprêtre piévan de Nonza, S. Pietro, Piève, S. Quilico. Dans le synode

il y a S. Gavino ; c'est une erreur.

Treize curés : Rapale, Oletta, Vallecalle, Murato, Sorio, Farinole, Barbaggio, Rutale, Poggio d'Oletta, Olcani, Barretale, Olmeta du Cap, S. Gavino.

Huit vicaires : S. Pietro, Barretale, Farinole, Piève, Murato, Oletta, Olmeta di Rosolo, Poggio d'Oletta.

Quatre chapelains : S. Antoine d'Ogliastro, S. Jean de S. Gavino, l'Annonciation de Farinole, et le collecteur du Spoglio. 17 prêtres simples, 10 clercs.

CHAPITRE II

LE CLERGÉ RÉGULIER

Les religieux sont très nombreux en Corse. Ils se divisent en ordres rentés, ou propriétaires : Jésuites, Missionnaires Servites, chartreux et les couvents de femmes ; et en ordres mendiants : les Dominicains et les Franciscains.

LES FRANCISCAINS

La plupart appartiennent à l'ordre de S. François qui se subdivise en trois branches: Les Observantins, les Réformés ou Récollets et les Capucins. On appelle conventuels les Franciscains qui habitent les grands couvents et qui ont accepté du S. Siège des adoucissements à la pauvreté séraphique. Il n'y en avait pas en Corse. Les Observantins sont une réforme des Conventuels, et les Capucins, une réforme des Observantins. Les Observantins sont aussi appelés Conventuels et Zoccolanti. Les Franciscains ont pour ressources principales les aumônes et les quêtes, surtout celle du pain, le produit des funérailles, les honoraires des messes et des prédications. Il y a même des couvents qui ont des rentes provenant de legs perpétuels ou temporaires. Une messe chantée est tarifée 3 l. Il y a des inhumations qui rapportent 6, 10 et même 14 l. Beaucoup de fidèles, pour se recommander aux prières des religieux, tiennent à se faire enterrer dans leurs églises. Les familles les plus notables y ont leurs caveaux. Vers 1730, le noviciat d'Ornano avait en moyenne un revenu de 290 fr. par mois, et « l'Ospizio de Sari » recevait en 1764, environ 81 l. par mois ; la quête du pain à elle seule rapportait 20 l. et les funérailles de 40 à 50 l.

Selon fra Paolo. Olivese, 1671, l'ordre fut introduit en Corse par S. François lui-même qui fonda S. Julien de

Bonifacio en 1215, et peut être aussi le couvent de Calvi peu de temps après. Il appela la Corse sa Nacelle et lui donna pour sceau le Tau, 22e lettre de l'alphabet hébreux, qui a la forme de la croix. A droite on lit : Jésus ; à gauche, Christus ; en haut, M. en bas, C. Au milieu se trouve le Tau environné de 10 étoiles. On y a gravé ces mots : « Sigilum provinciæ Corsicæ Ordinis Minorum Regularis Observantiæ. Le sceau a-t-il été donné directement par S. François ou par l'intermédiaire de frà Parente? On l'ignore (1).

En 1236, ce dernier vint en Corse après son généralat et y resta de 14 à 15 ans. Il fonda les couvents suivants : Nonza, Biguglia, Casinca, Alesani et Ornano où il mourut en 1250, à l'âge de 80 ans. En 1428, frà Tomaso de Florence, dit Scarlino, et son compagnon frà Antonio de Stronconio, continuèrent son œuvre.

En 1258, eut lieu le chapitre de Narbonne. S. Bonaventure, ministre général, mentionne 7 couvents corses (2) : Bonifacio, Calvi, Nonza, Biguglia, Venzolasca, Alesani, Ornano. Il oublie ceux de la Selva ; Bilia et S. Florent. Les Franciscains corses essaimèrent à l'extérieur. Ils fondèrent le couvent de Monteraso, en Sardaigne, et celui de S. Antoine, dans l'île de Caprara, qui dépendirent longtemps de leur province.

La Corse fut d'abord un simple vicariat. En 1516, elle comptait 24 couvents et prit alors le nom de province. Voici leur liste par ordre d'ancienneté : S. François de Bonifacio, Calvi, S. Florent, Nonza, Biguglia, Venzolasca ou Casinca, Alesani, Ornano, Nebbio, Mariana, Aregno, Corte, Brando, Vico, Orezza, Pino, Zuvani, Canari, Tallà, Campoloro, Alziprato, Mezzana, Bastia et Caccia. Deux couvents détruits, celui de Bilia et celui de la Selva, près de Girolato. En 1587, au temps de Gonzaga, il n'y avait plus que 17 couvents contenant 190 religieux. S. Julien de Bonifacio et S. François, de Calvi étaient abandonnés ; S. Florent, Casinca, Nebbio, Mariana, Brando, Orezza et Alziprato avaient été détruits. Filippini dit qu'ils avaient 24 prédicateurs Corses et quelques religieux lettrés. Ils ont donné à l'Eglise corse plusieurs

(1) Giovanni Parente de Carmignano, Toscane, docteur en droit civil et canonique, fut d'abord marié et juge de Castellana. Il entra en religion avec son fils, il fut surnommé « magister lacymorum, » et devint général de l'ordre.

(2) 8, avec celui de Monteraso, Sardaigne.

évêques, des Saints et des hommes remarquables par la science, entre autres, fra Giovanni de Calvi.

FRA GIOVANNI DE CALVI

« Né à Calvi, vers la fin du XV[e] siècle. Provincial des Frères Mineurs de l'Observance en Corse. Élu Définiteur général de l'Ordre en 1535, puis Général, en 1541. Nonce apostolique aux Cours de Portugal, du duc de Calabre, et de France, de 1539 à 1541. Légat du Pape Paul III au Concile de Trente, en 1545. Mort à Trente, le 21 Janvier 1547.

Antoine Jean Mattei était entré très jeune chez les Franciscains où il ne devait pas tarder à jouer un rôle de premier plan. Ses connaissances variées, son esprit de sacrifice, sa ferveur religieuse le firent désigner, en 1530, comme Commissaire général de l'Ordre près la Cour Pontificale. Profondément attristé de l'état d'indigence dans lequel se trouvait, depuis le terrible sac de 1527, la population de la Ville Éternelle, il conçut le projet de l'institution d'un Mont de Piété. A cet effet, il avait, au début de l'année 1539, rédigé un projet de statut de la future œuvre, qu'il soumit au Pape dont il obtint l'approbation et l'appui.

Le Mont de Piété de Rome, inauguré le 2 Avril 1539, en la boutique d'un orfèvre milanais, G. P. Crivelli, devait recevoir la consécration pontificale le 9 Septembre 1539, par la bulle « Ad Sacram Beati Petri ».

Antoine Jean Mattei, aussi savant théologien que laborieux moine, fut l'un des plus marquants des membres du Concile de Trente où il soutint avec fougue et fermeté les droits de l'Église Catholique. Le père Sforza Pallavicino, de la Compagnie de Jésus, historien du Concile, signale, à la date du 12 Janvier 1547, que « Giovanni Calvo, Generale de' Minori Osservanti, Corso di Patria » était parmi les Pères de l'historique Assemblée, « esemplare di vita, segnalato di dottrina, e che però s'havea guadagnato un riverente ed universale amore ». La Chronique de l'ordre des Frères Mineurs de l'Observance signale également « Fra Giovanni Calvio comme huomo celebre nelle cose de' governi in universale ».

Ami et contemporain de Sampiero Corso, ce célèbre religieux avait, en outre, écrit en latin une sorte de chro-

nique de son temps, contenant l'histoire de la guerre dite de Sampiero, sous le titre : « De Justificatione ». La mort qui le surprit au Concile de Trente ne lui laissa pas le temps de la publier » (1).

C'était un homme instruit, éloquent, distingué. Plusieurs princes l'honorèrent de leur estime et bienveillante affection. Le roi de Portugal lui fit plusieurs cadeaux remarquables. Paul III avait promis de le nommer cardinal, mais le religieux mourut prématurement.

En 1600, on comptait 24 couvents. Depuis, on en a fondé 20, y compris les sept des Réformés. Après Gonzaga, 1587, on a fondé : Istria, Marianda ou Farinole, Ajaccio, Rostino, Bozio, Zicavo, Sartene, Matra, Caprara et Ghisone. En 1671, Olivese mentionne 64 couvents peuplés par 270 religieux.

En 1722, le Père Pietro della Rocca di Rostino publia sa « Cronologia ou Istoria Serafica. » Il énumere 30 couvents Observantins divisés en trois « Custodie », savoir : le Cap, Terre des communes et Pumonte. Celle du Cap comprend 8 couvents : Bastia, Biguglia, Mariana, Nonza, Canari, Pino, Rogliano, Caprara.

La « Custodia di mezzo » ou des Communes, compte 11 couvents : Campoloro, Alesani, Matra, Serra, Ghisone, Corte, Bozio, Rostino, Caccia, Aregno et Calvi.

Dans le Pumonte se trouvent aussi 11 couvents : Vico, Mezzana, Ajaccio, Bastelica, Ornano, Zicavo, Istria, Tallano, Sartene, S. François de Bonifacio et S. Julien de la même ville. Le couvent d'Ornano est le seul où il y ait un noviciat. Couvents détruits : La Selva, S. Florent et l'hospice de Bilia. Pietro della Rocca les classes ainsi par ordre chronologique : S. Julien de Bonifacio, S. François de la même ville, Calvi, Nonza, Biguglia, Alesani, Ornano, Aregno, Corte, Vico, Pino, Tallano, Canari, Campoloro, Mezzana, Bastia, Caccia, Rogliano, Bastelica, la Serra ou Zuani, Istria, Marianda ou Farinole, Ajaccio, Rostino, Bozio, Sartene, Zicavo, Matra, Caprara et Ghisone. Deux hospices : Aleria ou Zuani, et Cinarca ou Sari qui n'est pas compris dans cette liste. D'après Morati, 1702, les Observantins étaient au nombre de 400. Pietro della Rocca dit, en 1715,

(1) Yvia Croce, Anthologie des Écrivains Corses, 2 vol. Ajaccio, Stamparia di *A Muvra*, 1929-1931, page 53.

qu'il y en avait 335, et sept ans plus tard 330 seulement. Ils avaient 5 Provinciaux ou ex-provinciaux, 10 lecteurs « giubilati », c'est à dire en retraite, 2 lecteurs généraux en activité, 50 prédicateurs, 34 lecteurs en théologie, 3 lecteurs en philosophie.

LES CAPUCINS

Les Capucins, fondés à Pise en 1525, par Mathieu de Baschi et confirmés en 1528 par Clément VII, s'établirent en Corse 15 ans après, sous le pontificat de Paul III (1).

En 1540, ils bâtirent les couvents suivants : S. Antoine de Bastia, S. Barthélémy de Brando, S. Nicolas de Luri, S. Joseph de S. Pietro, et S^te^ Marie des grâces de Vescovato. Vinrent ensuite S^te^ Marie Aux anges de Lota, S^te^ Marie d'Oveglia, N. D. de la Miséricorde d'Ersa, S. Jean Baptiste d'Olmeta, S^te^ Marie de Speloncato, 1528, S^te^ Marie aux Anges, de S^te^ Reparata, 1606, la Conception de Calvi, 1623, S^te^ Bonaventure d'Ajaccio, S. François de Prunelli di Fiumorbo, S. François de Verde, S. Joseph de Corte, S. François de Piedicorte, et S. Antoine d'Olmeto. En tout, 18 couvents et 300 religieux. Ils étaient plus austères que les Zoccolanti ou Observantins. Morati, (1702) leur en attribue 16 seulement, et Pietro della Rocca (1722) en cite 17.

LES RÉFORMÉS

La réforme de l'ordre franciscain date de 1480, mais elle ne fut appliquée en Corse qu'au commencement du XVII^e^ siècle. En 1600, la deuxième année du gouvernement provincial de frà Luiggi de Tallà, le cardinal Matteo, protecteur de l'ordre, envoya en Corse frà Agostino comme commissaire extraordinaire pour y introduire la réforme. Le 24 Avril, celui-ci la proposa aux Franciscains de Bastia. Tous répondirent qu'ils voulaient se réformer mais il n'y eut pas d'entente. Frà Angelo de Noceta demanda pour les Réformés les couvents de Brando et Casinca qui leur furent assignés. Ils obtinrent ensuite 5 autres couvents observantins : Nebbio, Mariana, Orezza, Tuani et Alziprato, tous

(1) D'abord soumis à la juridiction des Observantins, ils en furent affranchis en 1619.

dédiés à S. François, ce qui faisait 7. Enfin ils en construisirent 7 nouveaux, savoir: Sant' Angelo de Bastia, S. Antoine de Sisco, l'Annonciation de Murato, Santo Spirito de Marcasso, S. François de Niolo, Ste Marie des Anges d'Omessa, et S. François de Tavagna, ce qui porte leur nombre à 14. Au commencement du XVIIIe siècle, ils étaient au nombre de 300.

La Réforme prit le nom de « Custodia Reformata ». Elle resta unie à la province mère jusqu'à 1639. A cette époque Urbain VIII la sépara des Observantins et la déclara province à part. Son premier provincial fut Jean de Brando. Le sceau des Réformés représentait le crucifiement de Ste Julie, vierge et martyre.

Les Franciscains étaient très nombreux en Corse. Sur 1114 religieux, 1000 appartenaient à leur ordre, soit environ les 10 onzièmes. Ils ont exercé dans l'île une grande influence. Bartolomeo Pisano écrit en 1390 : « Ils ont civilisé des gens indomptables, ramené à la chasteté des prêtres concubinaires et mariés, extirpé par leur prédication et leur conduite plusieurs erreurs répandues de différents côtés par les hérétiques ». Ce sont eux aussi qui ont popularisé en Corse le culte de l'Immaculée Conception et la dévotion à S. Antoine.

A la tête de chaque couvent il y a un président, s'il est petit, et un gardien, s'il est grand, avec son vicaire et son conseil appelé Discrétoire, composé de 3 ou 4 membres appelés Discrets. Chacune des trois branches franciscaines a son provincial, son custode et 4 conseillers appelés Définiteurs. Les Observantins étant plus nombreux avaient 3 « Custodes ». Le provincial est élu par tous les gardiens de la province et les 4 Définiteurs.

Le chapitre provincial se tient tous les trois ans. Il est présidé par un visiteur envoyé de Rome, ou à défaut, par un père de la province délégué à cet effet. Prennent part au chapitre, les gardiens, les définiteurs, les custodes et le provincial, ainsi que le visiteur qui a voix active. Le chapitre fait les élections et publie les lois (1). Il nomme les

(1) C.f. Arch. Dep. II, 7. Frà Paolo Olivese d'Istria : Serafici e cronicali Ragguagli della Provincia Minore Osservante di Corsica, Luca, 1671, et Pietro della Rocca di Rostino : Cronologia overo Istoria Serafica della Provincia osservante di Corsica, Luca, 1722.

gardiens, les présidents, les custodes, les maîtres des novices, les maîtres des étudiants, les professeurs appelés lecteurs,les définiteurs et le provincial.Chaque religieux électeur se rend chez le visiteur président et lui donne son avis sur l'élection des différentes dignités; cet avis est fait par écrit et signé de sa main. Le visiteur a le droit de procéder à un second scrutin semblable. Le lendemain, 3e scrutin, puis, élections. On vote secrètement sur un billet plié. Le bureau se compose de 4 scrutateurs.

Les religieux sont exempts de la juridiction de l'évêque, sauf pour le spirituel, confession, prédication, la conduite au dehors du couvent, la bénédiction du S. Sacrement et les dispenses pour la confession. Soumis à des chapitres généraux, ils ne reconnaissent la juridiction de l'évêque que dans les cas où le Concile de Trente la lui attribue au moins comme délégué du S. Siège. Pour tout le reste,les supérieurs exercent sur les membres de leur ordre et dans la clôture des couvents une juridiction de discipline indépendante de celle des évêques.

Les religieux aidaient le clergé séculier pour la prédication, la confession et l'administration des sacrements,mais quelque fois aussi ils empiétaient sur ses droits. Ainsi, en 1640, il y eut un différend entre le piévan de Sartene et le président des Mineurs Observantins au sujet d'une femme qui avait voulu se faire enterrer dans leur couvent. Les Observantins prétendaient célébrer les funérailles dans leur église ; le piévan s'y opposa avec raison. On fit une transaction par devant notaire,en présence de deux témoins. Les obsèques eurent lieu dans l'église paroissiale de Ste Marie, mais les honoraires et les cierges furent laissés en dépôt chez le notaire jusqu'à ce que l'affaire fut jugée définitivement. Le piévan finit par avoir gain de cause. Les Corses avaient un profond respect pour les religieux. Les principales familles de chaque piève tenaient à honneur de se faire inhumer dans l'église du couvent.

LES SERVITES

Les Servites de Marie, fondés à Florence en 1232, s'établirent en Corse 20 ans après, en 1252, à Ste Catherine de Sisco, puis à Casabianca, 1420, à Centuri ou Morsiglia, fin

du XV^e^ siècle, à Belgodere, 1543, à Bastia, 1642 ou 1644, d'après Morati, et à Barretali vers le milieu du XVII^e^. Au commencement du XV^e^ siècle, ils bâtirent le couvent de S. Jacques à Ajaccio, puis ils l'abandonnèrent. Les Observantins s'en emparèrent malgré leurs protestations incessantes. En tout, 6 couvents et 60 religieux.

C'est dans le couvent de Centuri que réside d'ordinaire le vicaire général de l'ordre. L'église, dédiée à l'Annonciation, est la plus riche de Corse en ornements et en argenterie.

LES DOMINICAINS

L'ordre des Dominicains, fondé en 1215, ne possédait en Corse que 2 couvents : celui de Bonifacio, 1270, et celui de S^te^ Marie de Lota, 1605. En tout, 20 religieux. Les Franciscains et les Dominicains ont voulu réagir contre les ordres propriétaires. Ils n'ont d'autres ressources que l'aumône ou leur travail, se mêlent au peuple, s'occupent de prédication et mènent une vie active au lieu de se livrer à la contemplation.

LES LAZARISTES

La congrégation des Lazaristes ou Missionnaires, fondée par S. Vincent de Paul en 1625, s'établit en Corse le 8 Août 1678. Elle compte 12 religieux qui donnent des missions à leurs frais et gratuitement. En retour, on leur a constitué diverses fondations ou rentes. La République leur donne 5000 l. par an (1). Aleria 389, Mariana 452, Ajaccio 531, Nebbio 212, Sagone 236. Ces pensions ont été imposées aux diocèses corses par Alexandre VII, sur la demande du Sénat, mais les évêques ne les payent pas toujours exactement, surtout ceux d'Aleria et d'Ajaccio. Le gouvernement est alors obligé d'intervenir en prêtant aux Missionnaires le bras séculier.

(1) Legs : Emmanuel Prignola, 1600 l. par an ; Agapito Battista Centurione, 400 l. par an ; Jacques Philippe Durazzo, 5000 l. Joseph Marius, son fils, 2000 écus d'argent ; le prince Giustiniani, 12000. Les missionnaires ont cédé ces pensions au Sénat qui leur donne en échange 5000 l. par an. L'établissement a coûté 16200 l.

Le contrat fut passé le 8 Août 1678, entre René Simon, visiteur de la Congrégation pour la province d'Italie, délégué par M. Jolly, second supérieur général, et, d'autre part, Côme Lomellini et Luc Durazzo, représentant les magistrats de Corse. Le visiteur provincial s'oblige à maintenir à Bastia 12 missionnaires, dont 12 prêtres et 4 coadjuteurs. L'autre partie s'oblige à pourvoir à l'entretien des 12 Missionnaires, à leur payer chaque année 100 écus de Gênes, à acheter une terre pour maison au bout de 4 ans et une église au bout de 7 ans, à fournir la maison et l'église des meubles et ustensiles convenables. Cette congrégation a pour but les missions et les exercices spirituels des ordonnands pour leur retraite préparatoire. Dans sa lettre du 20 Novembre 1680, M. Jolly, constate le bien fait en Corse par cette maison. Voici le rapport fait par le P. Sappia, 1^er^ supérieur : « Le fruit de ces missions n'a pas été moindre cette année que les précédentes. Divers meurtres s'y seraient commis si Dieu ne les avait empêchés par ce moyen, de même que plusieurs haines et inimitiés auraient continué dans les familles. On a fait cette année environ 400 réconciliations, en sorte qu'il y a seulement 4 personnes qui ont refusé de se réconcilier. Deux d'entre elles ayant été touchées de Dieu par des accidents imprévus l'ont fait ensuite malgré mille jurements par lesquels ils s'étaient auparavant obligés de n'en rien faire ». La paix se faisait par devant notaire, en présence de témoins. Nous avons vu aux archives départementales quelques uns de ces contrats. La partie offensée jure sur l'Évangile en son nom personnel et au nom de tous ses parents jusqu'au 3^e^ degré de pardonner à l'ennemi, « di non offenderlo ne farlo offendere e per segno di vera e perfetta pace », il l'embrasse ou bien il baise la main du missionnaire qui le remplace, « promettendo che la presente pace sarà sempre valida e ferma per ogni tempo del mondo»; dans le cas contraire, il se soumettrait «alle pene prefisse da statuti e leggi fatti contro i violatori della pace... obliga la sua propria persona, eredi e beni presenti e futuri Minutes de J. B. Orsini, notaire à Lento, 1717, folio 128».

En 1681, les pères donnèrent 13 missions et firent beaucoup de réconciliations. Un prêtre de mauvaise conduite arrêta le prédicateur durant le sermon et, ayant pris en

mains un crucifix, demanda pardon publiquement des scandales qu'il avait donnés. Un seigneur avait gardé sa concubine malgré les excommunications; après la mission, il la renvoya et il a persévéré.

Les séminaires n'avaient pas d'autre dotation que les pensions payées par les évêques. La congrégation fit démembrer des menses épiscopales et attribuer directement aux séminaires les dîmes et les biens équivalents aux pensions.

Les évêques voulaient confier leurs séminaires aux Jésuites ou aux Lazaristes,mais ceux-ci refusèrent.

Pendant la révolte, les revenus furent réduits à moitié. Les missions cessèrent ainsi que les retraites des ordonnands.

Les unes et les autres devaient être gratuites.

LES ORDRES PROPRIÉTAIRES

Les ordres dont nous avons parlé résident tous en Corse. Il n'en est pas de même des Chartreux, des Camaldudes et des Olivétains. Ils y possèdent des biens mais pas un seul couvent.

LES CHARTREUX

L'ordre des Chartreux fut fondé en 1084, par S. Bruno, chanoine de Reims. Les Chartreux de Pise habitaient le Val de Calci, village situé à 11 kilomètres de cette ville. En 1372, ils héritèrent des biens de la Gorgone, dont le monastère fut uni à celui de Calci, et plus tard aussi des biens de l'abbaye de Montecristo, suivant Touranjon. Aussi, possédaient-ils en Corse plusieurs propriétés dont nous donnons la liste dans l'appendice. Ils en avaient dans tous les diocèses, surtout dans ceux de Mariana et Aleria, bien peu à Ajaccio et presque pas à Sagone. La plupart de ces biens se trouvaient dans les pièves d'Ampugnani, Orezza, Moriani, Casinca, Tavagna et Alesani. Ils les louaient à des prix très modiques et d'ordinaire à bail emphythéotique pour trois générations. Ces terres prenaient alors le nom pompeux de "feudi", fiefs.

Les Chartreux possédaient des bénéfices curiaux avec charge d'âmes, des bénéfices simples ou champêtres, des

églises, des chapelles et des terres. Parmi les premiers, il faut citer : S. Nicolas de Tomino, piévanie, Ste Lucie de Venzolasca, paroisse, S. Cervone de Poggio d'Oletta, paroisse, Ste Reparata de Balagne, vicariat, le canonicat Ste Suzanne de Monticello, jadis paroisse, puis, simple chapellenie et bénéfice champêtre. Parmi les autres on compte S. Georges de Rogliano, S. Fruttuoso de Murato, S. Damiano de Chiurlino, des biens à Centuri et à Morsiglia.

Les Chartreux nomment les curés et autres bénéficiers, mais ils les choisissent parmi les nationaux et quelquefois dans leur ordre. Pour ce qui concerne leur nomination, examen ou changement, ils se conforment aux statuts diocésains.

Les Chartreux n'ont pas de Couvent en Corse, mais ils possèdent à Bastia une petite maison où résident un père et un frère lai pour régir les biens qui appartiennent à cet ordre. Ce père porte le titre de procureur, "procuratore".

Au commencement du XVIIIe siècle, les revenus des Chartreux étaient les suivants : Diocèse de Mariana, 1671 l. Nebbio, 487, Aleria, 193. En tout 2351 livres ; avec le diocèse d'Ajaccio, environ 2500 l. En 1741, le total des revenus de la procure de Corse ne s'élevait qu'à 1625, l. 8 s., mais en général, il était plus considérable.

Plusieurs privilèges furent accordés aux Chartreux par les papes Gélase II, Grégoire IX, Alexandre IV et Alexandre VI.

Leurs biens furent usurpés plusieurs fois. Aussi, les détenteurs furent-ils excommuniés par Paul III, Grégoire IX, Innocent IX, Clément VIII, Paul V. Urbain VIII, Innocent X et Innocent XII (1).

LES CAMALDUDES

L'ordre des Camaldudes fut fondé par S. Romuald en 1012, et confirmé par Alexandre III, en 1072. Ces religieux se fixèrent d'abord près de Florence. Ils y bâtirent un monastère dans une terre que leur avait donné le sieur Maldoli, et qui s'appela dans la suite Campo Maldoli, d'où leur

(1) Arch. Dep. Série H, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6. c.f. Archives des missions scientifiques, Rapport Molard, et le Bulletin des sciences historiques corses de 1887 et 1889. Cambiaggi et Muratori.

nom. Ils suivaient la règle de S. Benoît et se consacraient à la vie purement contemplative (1).

Les Camaldudes possédaient le couvent de « S. Michele in Borgo », province de Livourne et diocèse de Pise, fondé par le bienheureux Bono. En 1232, ce couvent hérita des biens de l'abbaye de Montecristo qui possédait plusieurs biens en Corse, entre autres S. Pellegrino, S. Stefano de Venaco, Ste Marie de Canavaggia, Campoianni, dans la piève de Giovellina, Negronaccio, (Alesani), Codule, (Fiumalto), terres de Pianuccia, (Loreto). Ces biens, comme ceux de la Gorgone, furent usurpés plusieurs fois, malgré les censures fulminées contre les détenteurs illégitimes. Les Camaldudes tiennent à Bastia un procureur pour les biens de l'ordre. Nous croyons qu'ils cédèrent leurs biens aux Chartreux vers le commencement du XVIIe siècle. Nous n'avons trouvé aucune trace de vente ni de donation, mais nous avons vu leurs biens figurer au nom des Chartreux (2). Aussi, on les confond quelque fois avec eux.

LES OLIVÉTAINS

La congrégation des Olivétains fut fondée par S. Jean Tolomeo, en 1319, à Acona, près de Sienne, Italie (3). Il avait pour but d'honorer la Vierge. Ses membres portent officiellement le titre d'ermites du mont Olivet, nom que donna leur fondateur à la colline ou s'éleva leur premier monastère. Ils sont habillés de blanc, suivent la règle de S. Benoit et s'adonnent à la prédication. Le peuple les appelle communément Olivétains.

Au cours du moyen-âge, ces religieux ont reçu des donations dans l'île, surtout en Balagne. Ceux de Portovenere possédaient Ste Reparata de Monticello et Occi, S. Gavino et S. Marcello de Belgodere, Balagne, ainsi que plusieurs propriétés, entre autres celle de Fenale, qu'ils louaient pour

(1) Cet ordre a complètement disparu dans le dernier siècle. Avant la Révolution il y avait en France une abbaye de Camaldudes à Grosbois, Seine et Oise.

(2) Arch. Dep. Série H. Voir à l'appendice la liste complète de ces biens et leur origine.

(3) Selon Morati, par Guidone Petraculeo, évêque et prince d'Arezzo. D'autres disent en 1313.

trois générations. L'emphytéote leur donnait 200l. de Gênes et 60 au curé qui, en 1646, appartenait à leur ordre.

Ce village leur fut donné en 1381 par le marquis Malaspina, de la famille des Obertenghi.

Le couvent de « S. Venereo del Terro de Portovenere », Piémont, est connu aujourd'hui sous le nom de Notre Dame des Grâces. Il possédait encore l'église S. Nicolas d'Occi, près de Lumio, et celle de S. Quirice, paroisse de Bisinchi, qui lui payait 70 livres par an.

Il y avait aussi un « monte Oliveto » dans le diocèse de Pise.

Le monastère S. Bartolomeo de Fossato, de l'ordre de Vallombreuse, diocése de Gênes, possédait les églises S. Pietro de Lumi, diocèse d'Aleria, S. Quilico di Arca, et S. Giovanni di Calvi. Ces possessions lui furent confirmées en 1337, par Benoit XII qui enjoignit à l'évêque de Sagone de ne plus troubler le susdit monastère dans l'exercice de ses droits sur cette dernière église. L'évêque n'en tient pas compte. Aussi, en 1352, le vicaire général de Pise fut obligé d'intervenir et se prononça en faveur du même monastère. Finalement, l'église resta à l'évêque (1).

L'HOPITAL DE LA MISÉRICORDE

L'hôpital de la Miséricorde de Pise avait en Corse l'église S. Nicolas de Cardo et une propriété à Lassono, 1302. Le Recteur en nomme le curé et lui donne l'investiture. On l'appelait aussi l'œuvre de S^te^ Marie majeure, primatiale de Pise.

Cet hôpital a sous sa dépendance celui de S. Nicolas de Cardo, Corse, qui lui paye chaque année comme cens 24 livres de cire vierge (2).

ORDRES ENSEIGNANTS

Les Mineurs Observantins recevaient souvent des élèves auxquels ils enseignaient la grammaire, la philosophie et

(1) Arch. des Missions scientifiques.

(2) Cf. Archives des Missions scientifiques. Détails des biens de l'hôpital S. Nicolas de Cardo, délimitation de ces biens et énumération des personnes qui les tiennent en bail, 25 Avril 1559.

même la spéculative, c'est à dire, la théologie dogmatique. Mais l'éducation de la jeunesse corse fut surtout l'œuvre des Jésuites.

LES JÉSUITES

La compagnie de Jésus fut fondée par S. Ignace de Loyola en 1534, pour la propagation de la foi et l'éducation de la jeunesse. En 1552, S. Ignace envoya dans l'île quelques uns de ses disciples pour y donner des missions. Ils y restèrent et fondèrent une maison à Bastia, 1553, et une autre à Ajaccio, 1593. Peu de temps après, ils ouvrirent deux collèges, celui de Bastia, en 1601, celui d'Ajaccio,en 1617. Les séminaires de ces deux villes en suivaient les cours. On y enseigne la grammaire, les humanités, la rhétorique et la théologie morale. En 1701, on érigea une chaire de philosophie dans celui de Bastia. Le professeur avait 400 lires. Les Ajacciens réclamèrent cette classe pendant plusieurs années sans pouvoir l'obtenir. En 1759, les Jésuites promirent d'ériger cette chaire si on leur cédait les dîmes de la piève du Talavo, mais le vicaire général Forcioli les donna au chanoine Pascal Susini à charge d'enseigner la théologie morale à ceux qui se destinaient au sacerdoce. Selon leur habitude,les Jésuites exigeaient des fondations ou cens pour l'entretien de leurs collèges,mais leurs cours étaient gratuits.

Le Recteur et les professeurs étaient nommés par l'évêque.

Les Jésuites rendirent de grands services à la Corse en instruisant la jeunesse, mais il s'occupaient aussi de la prédication et de la direction des consciences. Tous les cinq ans ils donnaient des missions extraordinaires. Deux couvents de religieuses dépendaient de leurs maisons, les Clarisses d'Ajaccio et les Ursulines de Bastia.

Ces religieux furent expulsés de l'île par les Français après la conquête, en 1773.

LE COLLÈGE D'AJACCIO

Les Jésuites s'établirent à Ajaccio en 1616, sous l'épiscopat de Fabiano Giustiniani. Ils avaient été réclamés et obtenus par son prédécésseur, Jules Giustiniani. Ils bâtirent le collège et l'église le 9 Octobre 1617. D'après une

inscription les bienfaiteurs furent: Pierre François Salutio ou Saluzzo, qui donna la moitié de la somme : Marc Antoine, Joseph Etienne et Joseph Luc Doria, qui offrirent l'autre moitié. La ville accorda une subvention de 4000 lires, et Tomaso Fieschi, noble Génois, leur fit un legs de 1500 lires, 1617.

La maison est un bâtiment carré à 1 étage. Elle comprend: au rez de chaussée, 1 cave, 2 grandes pièces, 1 chapelle, 2 chambres, 2 citernes, le réfectoire, 1 grande cuisine et 1 petite chambre. L'étage se compose de la bibliothèque, 1 salle, 10 chambres et 1 antïchambre.

L'église S. Ignace, actuellement S. Erasme, est adossée au collège. Elle comprend le maître autel et 4 chapelles, chacune avec dotation et chapelain spécial, savoir : Notre Dame de la Miséricorde, fondée par le capitaine Gio. Pietro Orto, le 26 Avril 1645. C'est là que prit origine le vœu fait par la ville d'Ajaccio.

Revenu: 8 cens à 6 pour cent représentant un intérêt de 309 l. et un capital de 5155 l. Loyer des maisons, 183 l. En tout, 489 l.

Chapelle S^te^ Marie Madeleine.

Revenu : 5 cens s'élevant à 137 l. au capital de 1150 l. Loyer des maisons 617. En tout 754 livres.

Chapelle S. Ignace, 2 fondations ; 1 pour des messes quotidiennes, l'autre pour des messes hebdomadaires. La première comprend 10 rentes s'élevant à 180 l. et représentant un capital de 2880 l. Loyer des maisons : 707 l. Total : 887 l.

La seconde fondation ne comprend que 6 cens rapportant 192 l. au capital de 3200 l.

Charge : 145 messes à dire, les unes à 8 sous, les autres à 10.

CHAPELLE S. FRANÇOIS XAVIER

Deux fondations principales faites l'une par Benielli et l'autre par Colonna. Les deux comprennent en tout 20 cens s'élevant à 273 l. au capital de 4560 l. La chapelle avait un cens de 12 l. sur une vigne. Comme on ne payait pas, les Jésuites prirent la vigne.

Charges : 40 l. pour l'entretien de la chapelle. 360 messes à 10 sous. Par un bref du pape elles furent réduites à 1 messe

par fête, soit 71 messes à 2 livres. Le revenu des chapelles variait de 1972 livres à 3286.

MAISONS EN VILLE

Les Jésuites possédaient en ville de 12 à 15 maisons ou parties de maisons. La principale était le Casone, situé vis à vis du collège, qui comprend 14 chambres. Ces maisons rapportaient de 1546 l. à 2804.

Les rentes emphytéotiques du collège s'élevaient à 2850 l.

Capitaux placés sur les monts de piété de Naples :

Fonds Pier François Saluzzo : 12857 ducats rapportant 900 ducats.

Fonds Marc Antonio Doria 5000 l. Intérets : 350 l.

Fonds Gio. Luc Doria : 5000 l. Intérêts : 350 l.

Fonds Stefano Doria : 7692 l. à 5 °/₀. Intérêts : 384 l. Cela fait un revenu de 5584 l. En tout, 30549 ducats produisant une rente de 1984 ducats.

Le même collège avait aussi une rente de 1040 l. capital de 77000 l. sur la ville de Milan.

BIENS RURAUX

Les Jésuites possédaient le domaine S. François, dit du Casone, qui s'étendait entre l'hospice actuel et la Grotte ; jardin potager, vigne, amandiers terres labourables et le grand bâtiment du Casone construit par eux qui leur servait de maison de campagne. C'était un lieu de récréation pour les élèves. Revenu : 670 l. de France.

La campagne des Carmes, près de la chapelle des Grecs, avec maison 110 l. de France.

Clos de S. Lazare, vigne et verger, 133 l.

Vigne des Padule, 140 l.

La campagne des Milelli, maison, terres labourables, potager, vigne, amandiers et autres arbres, 250 l.

Enfin des terres de labour à Barbicaja. Revenu total, environ 1300 l. (1).

(1) C.f. Campi, les Édifices religieux d'Ajaccio et le régistre de l'Évêché intitulé : Régie et économat des ci-devant Jésuites d'Ajaccio. Nous donnons à l'appendice la liste des biens, cens, rentes ou fondations.

LE COLLÈGE DE BASTIA

Ce collège fut ouvert en 1601, par deux patriciens Génois, Tommaso Raggio et Antonio Gaberino.

Le 19 Juin 1612, on jeta les fondements de l'église, grâce à l'intervention de Mgr. Gerolamo Pozzo. C'est la première qui ait été dédiée à S. Ignace. Aussi, ce fut un évènement pour toute l'Italie. Le collège, bâti au centre de la ville, est une grande maison à deux étages et un grenier. Le jardin, spacieux et bien distribué en terrasses, est arrosé par une source d'eau courante. L'église, attenante au collège, est située sur une place à laquelle on accède par un bel escalier. Elle se compose d'une seule nef très hardie, flanquée de 4 grandes chapelles. Le 3 Août 1693, le conseil municipal vota 400 l. pour l'érection d'une chaire de philosophie. Cette délibération fut approuvée par le Doge et le Gouverneur, le 17 Septembre 1701.

Le collège possède en ville plusieurs maisons ou parties des maisons, 1 forge, 1 tannerie, des moulins à huile et à blé, et des boutiques ou magasins. Le total des loyers varie entre 6500 l. et 7000.

Il a aussi des jardins, des vignes et des biens ruraux sur les territoires de Bastia, Furiani, Biguglia, Luciana, S. Nicolas de Moriani, Pietrabugno, Corbara, Oletta, Vescovato et Antisanti. Le revenu de ces propriétés est de 2533 l. à 3250 (1).

Le collège a une rente de 166 l. 8 s. au capital de 1300 ducats génois placés à Venise, et 39 rentes constituées, ou cens, les uns à 8, les autres à 10 pour cent. Rentes affectées aux classes, 640 l. cens emphytéotiques 478 l. 13 s. 5 d.

Total des rentes constituées : 10969 l. 16 s. 8 d.

Les chapelles ont 8 fondations principales, dont le revenu s'élève à 990 l. avec charge de dire des messes à 10 sous de Gênes ou 8 sous de France. Les 8 chapelains sont nommés par les patrons ou à défaut par les Jésuites, avec l'agrément de l'Ordinaire. Deux de ces places sont restées vacantes pendant plusieurs annés.

(1) C.f. Arch. Dep. J, I, 4, Comptabilité de l'Économe Séquestre.

LE COLLÈGE DEL BENE

En 1629, un gentilhomme génois, Giovan Girolamo del Bene, avait laissé les fonds nécessaires pour fonder 19 bourses au collège des Jésuites de Gênes. Ces places doivent être accordées à de jeunes clercs de l'État de Gênes, y compris la Corse, capables de devenir prêtres un jour. Les candidats, issus de légitime mariage, seront sains de corps, âgés de 19 ans au moins et de 30 au plus. Ils connaitront assez de grammaire pour entrer dans le cours d'humanité inférieure du collège des Jésuites, et au bout d'un an, ils doivent être capables de passer dans l'humanité supérieure. On choisira de préférence ceux qui sont originaires d'un diocèse pauvre où il n'y a pas de séminaire. Le recteur peut dispenser ainsi que pour l'âge.

Pièces à produire : certificat de baptême légalisé par le chancelier de l'évêque. Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'évêque déclarant que le jeune homme n'a encouru aucune condamnation ni censure ni irrégularité. Le candidat sera présenté par l'évêque ou le vicaire général et approuvé par le recteur du collège de Bastia pour le Deçà, et d'Ajaccio pour le Delà. Il y aura un concours et l'on prendra les sujets les plus capables, « più idonei ». Les admissions ont lieu en Août ou au commencement de Septembre, au fur et à mesure que les vacances se produisent.

L'élève s'oblige à servir l'Église. Il doit être ordonné prêtre au plus tard un an après la sortie du collège ; il acceptera le bénéfice qui lui sera assigné par l'Ordinaire, autrement il remboursera les frais de son éducation à raison de 300 l. par an. Il passera 5 ans au collège, 6 au plus. Pendant les 3 dernières années ou au moins pendant les 2 dernières, il étudiera les cas de conscience.

Les cours durent du 2 Novembre au 8 Juillet.

Les élèves portent l'habit clérical, c'est à dire la soutane avec manches longues. Ils achètent les livres et leurs habits de dessus. Le collège fournit les habits de dessous et les chemises ainsi que la nourriture et les médicaments. Dix de ces places devaient être réservées à des sujets corses mais elles étaient presque toujours données à des Génois (1).

(1) Archives départ. G. III. registre unique, Sagone.

Suivant Morati,les Corses avaient aussi 2 bourses à l'Université de Sassari. Elles avaient été fondées par un archevêque de cette ville,originaire de la piève d'Ornano, appelé Antoine Canopolo.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La République si bien disposée à l'égard de l'Église n'a presque rien fait pour l'instruction du peuple. L'enseignement primaire a été laissé à l'initiative des simples particuliers, surtout des prêtres.

En 1699, les pères de la Congrégation des Écoles Pies s'établirent à Calvi et y érigèrent une maison de leur institut. Ils étaient de 2 à 4, rarement 5. Ils enseignaient les éléments de la grammaire. Ils bâtirent leur hospice en 1708. Cette congrégation a été fondée en 1617 par S. Joseph Calasanz.

Les écoles primaires étaient rares. En 1740, le vicaire de Campitello tenait école. L'année suivante, Vescovato possédait un maître d'école qui était prêtre.

A Rogliano, un certain Jean Pascal avait laissé un legs de 8000 l. qui rapportait 600 l. par an ; cette rente devait être affectée à l'entretien d'une école. En 1646, il y avait deux maîtres, le curé et un laïc; ils touchaient 150 l. chacun (1).

En 1704, on établit à Ajaccio la confrérie de la Doctrine chrétienne. Elle avait pour but d'apprendre le catéchisme aux enfants,mais souvent aussi elle leur apprenait à lire et à écrire.

LES RELIGIEUSES

L'éducation des filles était très négligée, car les maisons de religieuses étaient rares en Corse. On en comptait à peine cinq, quatre à Bastia et une à Ajaccio. Les religieuses de Bastia sont les Clarisses, les Franciscaines de S^te^ Élisabeth, les Annonciades et les Ursulines. A Ajaccio il n'y a que les Clarisses.

(1) C.f. Deux visites pastorales, Bulletin des sciences historiques.

LES CLARISSES DE BASTIA

L'ordre contemplatif des Clarisses au Franciscaines a été institué par S^te^ Claire avec le concours de S. François qui en a rédigé la règle. Il unit aux austérités les plus rigides la pratique de la pauvreté perpétuelle. Les religieuses s'appelèrent d'abord Damianistes, du Couvent de S.Damien, puis Clarisses, en souvenir de leur fondatrice.

On distingue les Clarisses proprement dites, les Urbanistes et les Colettines.

Les Clarisses proprement dites, ou pauvres dames, sont celles qui suivent la première règle donnée à S^te^ Claire par S. François lui même en 1224, et approuvée par Innocent II en 1253 (1).

En 1263, Urbain IV retoucha les anciens statuts, dont il y avait cinq éditions différentes, et les imposa à l'Ordre tout entier. C'est la règle Urbaniste qui concède le droit de propriété et quelques autres adoucissement.

Au XV^e^ siècle, le relâchement, le luxe et la richesse s'étant glissés dans l'Ordre,une réforme s'imposait. Elle fut opérée, en Italie, par Eugène IV, qui en chargea les Observantins et spécialement S. Jean de Campistran, et en France par S^te^ Colette de Corbie. Celle-ci ramena l'ordre à son antique pauvreté. La plupart des maisons françaises ont adopté sa réforme : ce sont les Clarisses Colettines. Les constitutions de S^te^ Colette sont suivies aussi par les Urbanistes,mais elles ne jurent pas de les garder. C'est la principale différence qui sépare les 2 branches. Chaque monastère peut choisir l'habit qui lui plaît ; cependant,le drap est généralement rude et grossier et la couleur grise. En 1789, cet ordre comptait en France 900 maisons.

Les Clarisses de Bastia étaient des Urbanistes astreintes seulement à une demi-clôture. Elles se consacraient à l'éducation des jeunes demoiselles et prenaient des pensionnaires à 20 l. par mois. Ce sont les premières religieuses qui s'établirent dans l'île. Leur couvent date de 1560. Elles

(1) C.f. Vie de S. Claire par Havard de la Montagne, librairie Académique Perrin et Cie, Paris, 1912. Il y a aussi les Capucines, fondées à Naples en 1528, par une pieuse veuve, Maria Laurentia Longa, qui lui donna un habit analogue à celui des Capucins. On les appelle aussi les Filles de la Passion.

suivaient la même règle que les autres maisons de cet ordre. Elles portent la robe de bure et récitent l'office. Bien qu'elles ne soient pas obligées à une entière clôture, elles s'y sont soumises cependant d'une façon stricte. Sur la première marche de l'escalier elles ont fait graver ce vers de Dante : « Lasciate ogni speranza, o voi ch'entrate », laissez tout espoir, vous qui entrez ici. L'aumônier seul a le droit de leur parler. Le jour de Ste Claire, le gouverneur de la Corse assiste aux offices, puis à un repas qu'on lui sert dans l'intérieur de la maison.

Malgré la sévérité de la règle, les vocations ne manquent pas.

En 1715, cette communauté comptait 60 religieuses qui appartenaient aux meilleures familles de la Corse. Chacune d'elles doit apporter une dot de 1600 l. qui revient au couvent après sa mort et n'est pas restituée en cas de départ.

Les Clarisses furent supprimées en 1772.

Le monastère actuel ne date que du 29 Avril 1851. C'est une filiale de celui de Marseille et suit comme lui la première règle, celle des Urbanistes. C'est Mgr. Rigo, qui le premier, demanda des Clarisses à Bastia. L'abbesse de Marseille était alors une Corse, la mère Thérèse Tavera, de Sartène.

LES RELIGIEUSES FRANCISCAINES DE Ste ELISABETH

Les Franciscaines de Ste Elisabeth appartiennent au Tiers Ordre régulier, tout en faisant des vœux solennels. On les appelle simplement les sœurs ou les religieuses de Ste Elisabeth. Elles ont été fondées à Salins en 1610, par une sainte veuve, la mère Françoise de Récy. Leur règle tient le milieu entre celle des Clarisses et celle du Tiers Ordre. Elles gardent la demi-clôture sans en faire le vœu. Elles ne sortent jamais et ont des grilles dans le genre de celles de la Visitation ou des Bénédictines. Elles ont des rentes, et cependant elles mènent une vie simple et pauvre. Elles se lèvent à minuit pour chanter matines à l'usage des Frères Mineurs et des Clarisses. Elles sont essentiellement contemplatives et n'ont aucune œuvre. Après la Révolution,

elles se firent enseignantes afin de pouvoir se reconstituer. Elles n'avaient que 2 monastères en France, celui de Paris et celui de Lyon. Atteints par les décrets de 1902, ils se soutiennent péniblement.

Ces religieuses s'appelèrent d'abord Tiercelines. Mais comme S^te^ Elisabeth de Hongrie avait été la première religieuse du tiers ordre de S. François qui prononça des vœux solennels, elles la choisirent pour patronne ; de là, leur nouveau nom qui finit par prévaloir (1).

Les jeunes filles qui n'ont pas assez de santé pour embrasser la règle plus austère des Clarisses préfèrent cet ordre où elles trouvent l'idéal qui leur convient.

Les Franciscaines de S^te^ Elisabeth ne s'établirent en Corse qu'après les autres religieuses. Leur maison fut fondée entre 1722, et 1734. Elles ne prononçaient que des vœux simples et se consacraient à l'instruction des jeunes filles. Leur habit avait la couleur des feuilles mortes. Quand elles sortaient en ville, elles se couvraient la tête d'une espèce de jupe fine et d'un bleu foncé ; c'est la « faldetta » dont l'usage existe toujours en Corse.

LES ANNONCIADES

Il y avait deux congrégations d'Annonciades : celle de Bourges, instituée par Jeanne de France, fille de Louis XI, en 1500 ; celle de Gênes, fondée en 1604, par Marie Victoire Fornaro et quelques autres nobles Génoises (2). Ce dernier ordre fut approuvé par Clement VIII en 1613 et confirmé par Urbain VIII qui lui donna un règlement en 1631. Les religieuses portent un habit blanc et un manteau bleu. De là leur nom de Turchine, les filles bleues ou célestes. Elles se consacraient au culte de Marie.

Elles s'établirent à Bastia en 1618. Elles ne sortaient jamais. Cependant, elles n'étaient pas cloîtrées. Elles étaient tenues au chœur et se levaient la nuit pour chanter matines.

(1) S. Elisabeth de Hongrie, 1207-1231, fille du roi de Hongrie André II, épousa à 14 ans Louis IV, Landgrave de Thuringe. Veuve en 1227, elle passa le reste de ses jours dans un couvent de Marbourg, se livrant aux plus grandes austérités et soignant les malades de ses mains. On l'honore le 19 Novembre.

(2) D'après Morati, Vittoria Vincentina.

Elles travaillaient en commun et observaient le silence à table, tandis qu'une des novices faisait la lecture spirituelle. C'étaient de très bonnes religieuses. Ne possédant pas de maison, elles payaient un loyer de 295 l. par an.

Elles se modelaient sur la maison mère de Gênes dont elles avaient adopté la règle. Leur chapelle était celle de l'Annonciation. Elles furent supprimées en 1772 (1).

LES URSULINES

La congrégation des Ursulines, instituée dans la ville de Brescia en 1506, par la bienheureuse Angèle Merici de Disenzano (2), fut soumise à la règle de S. Augustin et approuvée par Paul III en 1537. Elle avait pour but le soin des malades, l'instruction et l'éducation des jeunes filles et la sanctification personnelle de ses membres. Grâce à S. Charles Borromée, elle se répandit rapidement en Italie. Elle s'établit à Bastia en 1630 (3). L'évêque de Mariana, Jules del Pozzo, en approuva les statuts l'année suivante.

Les religieuses suivent la règle des autres maisons du même ordre. Elles ne sont pas cloîtrées, mais elles ne sortent presque jamais. Elles se destinent à l'enseignement. Comme elles jouissent d'une grande considération, les plus riches familles de l'île y envoient leurs demoiselles. La pension est très modique. Les externes ne payent pas.

Les jeunes filles qui veulent faire leur profession doivent verser 5000 l., dont 2000 sont dévolues au couvent et 3000 restituées à la famille après leur mort. Plus tard, cette dot fut ramenée à 2800 l. Celle des converses n'est que de 1000 l.; la moitié revient à la communauté, le reste retourne à la famille, trois ans après leur mort.

En 1715, il y avait 32 religieuses. Pour le spirituel, elles sont dirigées par les Jésuites et pour le temporel par les trois meilleurs membres de la confrérie de la Conception. Elles nomment elles mêmes leurs procureurs.

(1) Renucci dit qu'elles furent unies aux Clarisses. C'est inexact. Les deux couvents furent supprimés en même temps.

C.f. Détails historiques sur les monuments religieux du département du Golo, par Renucci.

(2) On célèbre sa fête le 31 Mai.

(3) D'après Morati, le couvent aurait été commencé en 1640.

Aux principales fêtes de l'année, elles vont faire leurs dévotions à l'église des Jésuites, qui est proche. Les religieuses proprement dites marchent les premières, deux par deux. Elles ont pour costume un casaquin et une jupe de couleur brune (1).

Le haut du casaquin est garni d'une collerette de toile blanche large de trois doigts, que borde tout autour un liseré noir. Sur la tête, elles portent une simple coiffe, sans bandeau sur le front, et par dessus, un voile de taffetas noir qui tombe par derrière en couvrant la taille, et se croise par devant, au dessus du bras. Viennent ensuite les sœurs converses habillées en noir, avec une fraise plissée. Par dessus, elles ont le voile noir comme les novices. Toutes chaussent des bas blancs et des pantoufles noires hautes de trois doigts. Dans l'intérieur de la maison, elles portent une robe bleue avec un bandeau blanc sur le front.

Au début, toutes les religieuses de Bastia étaient soumises à l'autorité de l'évêque pour le temporel comme pour le spirituel. Depuis 1712, elles dépendirent de la judiction séculière. L'Excellent Magistrat de Corse envoya des chapitres pour l'augmentation, la bonne direction et l'entretien des trois conservatoires de Bastia, 1712, 1722. Le couvent de S^te^ Elisabeth n'existait pas encore. Ce règlement fut enregistré au Livre Rouge. Nous en donnons les principaux articles :

L'argent provenant de la nouvelle imposition sur les cuirs vendus dans la ville sera destiné aux trois monastères et déposé dans une caisse spéciale ; l'un des protecteurs en gardera une clé. Pour toucher cet argent, il faut la supérieure, le protecteur sus-dit et les 3 autres à élire.

Les magistrats de la ville éliront aux votes, pour chaque monastère, trois des meilleurs citoyens qui seront approuvés du gouverneur et s'occuperont du temporel. L'ancien doyen d'âge sera le supérieur ou le prieur du couvent.

Les protecteurs élus devront accepter, sous peine d'une amende de 100 l. en faveur du couvent.

Nul ne peut entrer au monastère, excepté les parents jusqu'au 3^e^ degré civil, les protecteurs, le confesseur, l'au-

(1) En France, elles portent une robe et une pélerine noires, avec un cordon de laine violette et un voile noir.

mônier, le médecin ou le chirurgien, sans l'autorisation du gouverneur et du protecteur du mois, sous des peines arbitraires au gré du gouverneur.

Les filles ne pourront sortir sans la permission du gouverneur et des trois protecteurs. Cependant, les Ursulines peuvent aller à l'église des Jésuites selon l'usage.

L'argent sera confié à une économe choisie par la supérieure et 6 filles des plus agées, en présence des protecteurs et aux voix. Celle-ci tiendra régistre et rendra les comptes aux protecteurs. Les syndics choisis pour contrôler les magistrats de la commune contrôleront aussi les protecteurs.

Les filles qui entrent au couvent auront une dot assignée en immeubles ou en cens et rapportant 112 l. par an. L'entretien et l'administration de ces biens seront à la charge des couvents. Cette assignation sera calculée à 4°/₀ seulement ; elle doit être publiée « inter missarum solemnia » pendant 3 jours de fêtes et affichée sur la place de l'église en un endroit visible, à Bastia, dans les paroisses où se trouvent les biens et dans celles des religieuses. On aura 3 mois de temps pour s'opposer aux dites assignations pour cause de dettes.

La dot de chaque fille ne sera pas inférieure à 2000 l. On l'emploiera en cens ou de toute autre façon lucrative.

Le dotant ou ses héritiers pourront racheter les immeubles ou cens moyennant 1000 l. au comptant.

Les filles dotées pourront au moment de la mort disposer de la moitié de leur dot soit en faveur des conservatoires soit en faveur de leurs parents ou autres. Si elles meurent "ab intestat",une moitié revient à la famille et l'autre reste au couvent.

Le dotant donnera aussi le trousseau et un cadeau de 100 l. pour le conservatoire.

On ne peut recevoir aucune fille si ce n'est capitulairement et aux votes. Il faut les deux tiers des voix.

Aucune religieuse après la vêture ne peut sortir du conservatoire sans l'autorisation du gouverneur, de la supérieure et des protecteurs. Alors on lui restituera sa dot en défalquant 115 l. pour l'entretien.

Celle qui sortira du couvent sans permission ou sans motif grave pourra y retourner si le gouverneur, les protec-

teurs et les religieuses assemblées en chapitre le décideront ainsi (1). Il est fort étonnant qu'un gouvernement aussi religieux que celui de la République ait ainsi empiété sur les droits de l'Église.

LES CLARISSES D'AJACCIO

Le couvent des Clarisses d'Ajaccio commencé en 1607, n'a été ouvert que le 27 Juin 1620. On l'appelait le « conservatorio delle Monache ou delle figlie oneste». La maison a été léguée par sœur Claire du tiers ordre de S. François. On y admit d'abord 8 dévotes qui étaient affiliées à cet ordre depuis 15 ans (2). En 1630, Pacifica Mutola et Angèle Sorba se rendirent à Gênes et obtinrent du gouvernement une somme de 5000 l. prélevée sur le montant des 7 sous que les chefs de famille payaient en plus de leurs contributions ordinaires. Avec cet argent le monastère fut entièrement achevé.

Les Clarisses d'Ajaccio ne forment pas un ordre proprement dit. Elles n'ont pas été reconnues par l'Église, et ne suivent pas la règle S^te^ Claire. Elles portent l'habit de S. François sans en prononcer les vœux. Elles ne sont pas cloîtrées et ne vivent même pas en communauté. Elle peuvent sortir du couvent et se marier quand bon leur semble. Elles n'ont pas d'autre but que de vivre dans la retraite et la tranquillité. Elles sont connues en ville sous le nom de « monache, figlie oneste », les religieuses, les filles honnêtes. Elles donnent l'éducation aux jeunes filles nobles ou plébéiennes, de préférence aux orphelines. Elles prennent des pensionnaires moyennant une modique rétribution, mais les parents sont obligés de les entretenir de tout et de leur envoyer la nourriture journalière, même celle des religieuses.

Comme celles de Bastia, cette maison est soumise à la juridiction séculière. Trois notables s'occupent de son administration temporelle sous le titre de protecteurs.

(1) C.f. Le Libro Rosso.

(2) Voici les noms des 8 tertiaires fondatrices : Madeleine Bocognano, Isabelle de Vico, Catherine de Zevaco, Francoise Casamatta, Pacifique Murtola, Angèle Victoire Leoni, Julie Bonaparte et Libanie Bastelica.

Pour être reçue dans la congrégation il faut le consentement du Commissaire génois et en outre une dot de 1500 l. de Gênes ou 1200 de France.

Les Jésuites sont chargés de la direction spirituelle.

En 1686, il y a dans la paroisse d'Olmeto une congrégation de 8 religieuses du Tiers Ordre S. François. Elles portent l'habit et font classe aux jeunes filles.

En résumé, les Observantins ont 32 couvents et 400 religieux; les Réformés, 14 couvents et 300 religieux; les Capucins, 16 couvents et 300 religieux; les Servites, 6 couvents et 60 religieux; les Jésuites, 2 couvents et 20 religieux; les Lazaristes, 1 couvent et 12 religieux. En tout, 1112 religieux, parmi lesquels, 200 prédicateurs.

Les filles sont au nombre de 120 ou 150 et ne possèdent que 5 maisons, dont 4 à Bastia et une à Ajaccio.

PROSPÉRITÉ DE L'ÉGLISE CORSE

Ces réformes, ces écoles, ces missions ont produit les plus heureux résultats. A la fin du XVII[e] siècle, l'Église Corse est déjà prospère. Elle compte plus de 3000 ecclesiastiques, dont 2000 séculiers. Plusieurs de ces derniers vont compléter leurs études à Rome, à Pise, à Gênes, à Naples, même à Padoue et à Venise. Ils en reviennent avec des grades universitaires, docteurs en théologie ou bien « in utroque jure », en droit civil et canonique, quelques uns même avec le diplôme de médecins.

La plupart s'en vont à Rome. En 1741, il y en avait plus de 500, et parmi eux, de très bons sujets (1). Les Corses sont nombreux dans cette ville. Ils ont leur quartier spécial, le Transtevère; ils y possèdent depuis longtemps l'église S. Chrysogone qui avait jadis appartenu aux Carmes. Elle est désservie par un clergé insulaire qui profite de son séjour à Rome pour achever ses études théologiques. Plusieurs Corses sont entérrés dans cette église. On y voit encore leurs épitaphes.

Chaque année, les prêtres de l'île ont 6 conférences sur la théologie morale et se réunissent en synode sous la

(1) C.f. Lettre de Maillebois à Fleury, Bulletin des sciences historiques, année 1901.

présidence de l'évêque. Au XVI^e siècle,le clergé corse a eu 2 historiens, Pietro Cirneo de Felce et Anton Pietro Filippini de Vescovato, archidiacre de Mariana, et au XVII^e deux écrivains de valeur, le docteur Pietro Morati, curé de différentes paroisses et vicaire général de Mariana, et Semidei de Brando.

Les religieux aussi ne cessèrent de s'instruire et de se réformer. Ils ont produit des hommes éminents par la doctrine, la sainteté et la vertu, comme Paul Olivese et Pietro della Rocca ; quelques uns ont enseigné brillamment dans les universités de l'Italie et même dans celle de Salalamanque. Au XVI^e siècle un Observantin Corse Jean de Calvi, fut élu ministre général de l'ordre franciscain. Le pape Paul III l'envoya comme légat auprès des rois de France et de Portugal. Ce religieux assista au concile de Trente en qualité de théologien. Il allait être nommé évêque et cardinal lorsqu'il mourut dans cette ville.

En 1722, les Franciscains comptaient déjà 25 vénérables Corses morts en odeur de sainteté. Ils avaient fourni à l'île 34 évêques.

Le clergé corse professe un profond respect pour le Concile de Trente et en applique les décrets avec une scrupuleuse exactitude. Il est ultramontain dans l'âme, et jamais il ne s'est écarté de la saine doctrine. Le Jansénisme qui a troublé la France par ses disputes théologiques sur la grâce fut complètement ignoré dans l'île.

Après le XII^e et le XIII^e siècle, c'est au XVI^e et surtout au XVII^e que l'on construisit en Corse le plus de monuments religieux. A Ajaccio l'oratoire S. Jérôme et S. Jean Baptiste date du XVI^e siècle; la Madone de Loreto,du XVII^e; S. Philippe, plus tard chapelle des sœurs de S. Joseph, fut bâti en 1608; S. Charles,en 1619; la «Madonna del Carmine», en 1632; S. Roch en 1599, et béni en 1617. La cathédrale fut achevée en 1593. Le palais épiscopal, construit en 1622, fut agrandi en 1701.

De 1579 à 1593,Mgr. Sauli bâtit la cathédrale de Cervione. La maison épiscopale de Vico, ancien oratoire de S. Nicolas, fut restaurée par Mgr. Cavagnaro, 1714, 1726.

Bastia, la capitale de la Corse, ne compte que 7000 habitants mais elle brille d'un éclat incomparable. La vie reli-

gieuse et intellectuelle s'y développe en même temps que la vie économique. La cathédrale Ste Marie, construite en 1495, fut refaite sur de nouvelles bases. La restauration dura de 1604 à 1619. Elle fut consacrée par Mgr. Giulio del Pozzo, le 17 Juillet 1625. En 1604, on édifia S. Roch, et en 1640, S. Jean Baptiste. La Conception, qui s'était écroulée le 25 Février 1609, fut restaurée et agrandie en 1611. En 1641, les Franciscains de Venzolasca avaient organisé une académie avec des cours publics et tournois oratoires en usage à cette époque dans toutes les Universités d'Europe. Elle ne subsista que quelques années. En 1659, la même société fut établie à Bastia sous le patronage de Mgr. Giustiniani, évêque de Mariana. Elle s'appelait « l'Academia dei Vagabondi ». Elle avait pour but de grouper les intellectuels, les lettrés, les beaux esprits de la ville. Semidei de Brando en faisait partie. En 1750, elle était tombée en décadence. Le marquis de Cursay la réorganisa.

La ville comprend deux parties: la citadelle ou « Terranova », le faubourg ou « Terravecchia ».

Dans la citadelle habitent le gouverneur et l'évêque. On y voit la cathédrale Ste Marie, le chapitre, composé de 2 dignités et 8 chanoines, le séminaire, qui compte 12 élèves, deux monastères de religieuses, celui des Turchine, 1618, celui des Clarisses, fondé en 1560, par Mgr. Mascardi ; 60 religieuses.

Près de la cathédrale s'élève l'hospice des Trovatelli ou putti dans lequel on entretient 50 enfants trouvés. La confrérie de l'Annunziata comprenant plus de 300 membres se charge de son administration. Pour les pauvres il y a un mont de piété institué en 1618 par Mgr. l'évêque de Policastro, visiteur apostolique, au capital de 1600 l. Les directeurs sont nommés par le gouverneur, l'évêque, le podestat et les anciens.

Dans Terravecchia il y a : S. Jean, séparé de la cathédrale en 1618 ; le collège des Jésuites, qui dépense 25000 ducats pour le personnel et autant pour l'église ; le couvent des Ursulines, ou «Conservatorio delle monache e zitelle», 1640, 32 religieuses. Les couvents des Missionnaires Lazaristes, des Observantins, 24 autels, 50 à 60 religieux ; les Capucins de S. Antoine 30 à 40 religieux ; les Réformés de S. Angelo,

30 à 40 religieux ; les Servites de S. Joseph.

On compte 5 confréries : Ste Croce, Terranova, S. Roch, Terravecchia, habit bleu, instituée en 1589, par Mgr. Nicolo Mascardi ; la Conception, 1000 membres, 1590, Notre-Dame de la Miséricorde, habit noir, 72 membres. Ils ont pour mission d'accompagner les condamnés jusqu'au gibet et de leur donner la sépulture ainsi qu'aux pauvres. Le 6 Juillet 1661, ils furent agrégés à l'archiconfrérie de la Trinité, Rome. Enfin, S. Charles, habit rouge, 1640.

Chaque confrérie a son oratoire particulier qu'elle orne et embellit sans cesse. Elle assiste aux processions en bon ordre, au son de la musique.

LA BALAGNE

La Balagne est une des provinces les plus religieuses. Elle comprend 5 pièves :

Aregno, diocèse d'Aleria. Paroisses qui en dépendent : Monticello, Ste Reparata, Corbara, S. Antonino, Aregno, Algaiola, Lumio, Occi, Lavatoggio, Catteri, Avapessa.

S. Andrea, diocèse de Mariana : Muro, Feliceto, Nessa, Ste Catherine de Speloncato.

Tuani, Mariana : S. Michel de Speloncato, Ville, Costa, Occhiatana, Belgodere.

Ostriconi, Mariana : Palasca, Novella.

Giussani, Mariana : Capella, Mausoleo, Pioggiola et Vallica. — Avec la ville de Calvi elle compte 9 couvents dont 5 d'Observantins, savoir : Calvi, 1594, Aregno, fondé en 1456, par le frère lai Mariano da Muro et le P. Matteo d'Occhiatana, Alziprato, 1509, Tuani 1506. Ces deux derniers furent donnés aux Réformés en 1600. Marcasso, fondé le 9 Mai 1621, par le P. Giovan Battista de Ste Reparata, observantin : Les Capucins de Calvi, 1623, de Ste Reparata, 1606, de Speloncato 1528 ; les Servites de Belgogere remplacèrent les Capucins le 20 Septembre 1560, par acte passé devant le notaire Anton Paolo. En tout, 150 religieux presque tous Corses.

Le Cap Corse aussi est civilisé et prospère au point de vue religieux.

NOMINATION DES ÉVÊQUES

Pour la juridiction, la discipline et la collation des bénéfices, l'île est soumise au droit commun de l'Italie, c'est à dire au droit canonique. On y observe sans restriction aucune les décrets du Concile de Trente, les bulles et les constitutions des papes. Les décisions des congrégations romaines, même leurs simples réponses aux diverses consultations y ont force de lois. Il n'y a pas de concordat comme en France, par conséquent, pas d'abbés commendataires. Les fiefs écclésiastiques ont disparu depuis longtemps.

Les évêques ne sont plus élus par le clergé (1). C'est le pape qui les nomme directement comme en Italie. La République n'a aucun droit de présentation, mais seulement celui d'exclusion qui consiste à indiquer au Souverain Pontife les sujets qui ne lui sont pas agréables. Cela suffit pour qu'ils soient écartés. Ainsi, en 1740, un Corse de Rome, le chanoine Natali, nommé évêque d'Ajaccio, fut frappé d'exclusive par le Sénat.

Le 23 Août 1453, le pape Nicolas V, qui était Génois, promit à l'Office de S. Georges que tout évêché qui deviendrait vacant serait désormais conféré à un sujet génois agréable aux protecteurs en fonction. Depuis lors, les Corses, même les plus méritants, en sont exclus. Ils n'ont jamais cessé de protester contre cette décision humiliante pour leur amour propre national. Dans les statuts qui leur furent accordés par le Duc de Milan en 1468, il est stipulé que tous les bénéfices écclesiastiques seront donnés à des sujets Corses. Cette clause ne fut pas mise en exécution car l'île fut rendue aux Génois peu te temps après.

A la « veduta » de Corte, présidée par Giordano Orsino, les Corses demandent l'appui du roi de France pour qu'à l'avenir les évêchés vacants soient conférés à des insulaires ainsi que les autres bénéfices. Le roi fit nommer à Nebbio fra Filippo Arrighetti, de Palmento, en Balagne. Il fut le premier à résider dans son diocèse. Comme S. Florent est

(1) En 1305, Clément V se réserva la nomination des sièges épiscopaux qui vaquaient à Rome. Cette réserve fut renouvelée par Jean XXII et Benoit XII. Leurs successeurs l'étendirent à tous les évêques.

en ruine, il demeure à Palmento, dans la maison paternelle, mais son vicaire habite dans le Nebbio. Depuis plus de 100 ans il n'y avait pas eu d'évêques Corses. Les prêtres du pays, en proportion de leur nombre, possédaient bien peu de bénéfices importants.

En 1605, en 1607 et en 1611, les Corses demandent par l'organe des 12 Nobles que tous les bénéfices de l'île, avec ou sans charge d'âmes, soient conférés à des écclesiastiques Corses afin qu'ils progressent dans la vertu et la science, autrement, ils délaisseraient l'étude qui ne leur servirait à rien. La Seignerie leur fit une réponse évasive. « On donnera ordre à l'ambassadeur de faire nommer aux évêchés de l'île des sujets de la République » (1).

Souvent, le titulaire est grevé d'une pension en faveur de quelques cardinaux.

DROITS DES ÉVÊQUES

D'ordinaire, les évêques sont sacrés à Rome, rarement à la métropole. Ils prêtent serment entre les mains du pape. Au moment de leur ordination, ils payent à la Chambre Apostolique une taxe extraordinaire appelée « communs services ». En retour, ils imposent à leur Clergé une taxe extraordinaire, le « Sussidio Caritativo », subside charitable, ayant pour but de les aider à couvrir les frais de leur sacre, et une taxe ordinaire, le « catedratico ». On la paye chaque année au moment du synode.

Ces taxes sont proportionnées aux revenus de chaque bénéfice. Tout écclesiastique pourvu d'un nouveau bénéfice doit payer une contribution extraordinaire appelée « demi-annata ». Elle s'élève à la moitié des revenus d'une année. Les diocèses de Nebbio et Sagone n'y sont plus sujets. Les « demi-annate » doivent être remises au procureur de la cathédrale. L'évêque n'en est pas le dépositaire légitime.

En outre lorsque l'évêque fait sa visite pastorale, les curés sont obligés de le loger, de le nourrir ainsi que sa suite, et de payer les frais de voyage. C'est « l'Itinerario » ou droit de visite.

(1) C.f. Libro Rosso.

COLLATION DES BÉNÉFICES NON CONSISTORIAUX

On observe les règles de la Chancellerie Romaine et celle de « mensibus ». L'évêque y nomme s'ils vaquent dans les mois qui lui sont affectés, savoir : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Le pape, quand ils vaquent dans les 8 autres mois qui lui sont réservés. Pour les bénéfices à charge d'âmes, l'examen des sujets précède la nomination du pape. L'évêque ou un de ses grands vicaires préside à cet examen qui est fait par 3 examinateurs synodaux élus dans le synode.

L'évêque peut recommander au pape celui qu'il croit le plus digne. Le Saint Père en tient ordinairement compte. Il peut y avoir des exceptions, mais elles sont rares.

Même règle pour les bénéfices simples à résidence, à moins qu'ils ne soient spécialement affectés à la Daterie, si le titulaire meurt en cour de Rome, ou à raison de la personne, ou par quelque autre titre extraordinaire. Au nombre des bénéfices réservés au pape on compte les premières dignités des cathédrales et collégiales.

Pour les simples canonicats, point d'examen à subir, à moins qu'ils ne soient unis à des offices ayant charge d'âmes, comme la Pénitencerie, (Convention du 18 Janvier 1676, 14 articles).

La nomination des curés se fait au concours, selon les prescriptions du Concile de Trente, ce qui est un bon stimulant pour les études. Les évêques nomment pendant 4 mois seulement et le pape pendant le reste de l'année. Si un évêque le demande, il peut facilement obtenir l'alternative, c'est à dire, le droit de nommer pendant 6 mois de l'année en alternant avec le pape.

Le 12 Mai 1715, Benoît XIII ordonne que toutes les églises paroissiales dont le revenu annuel dépasse 100 écus romains, casuel compris, doivent une demi-annata à l'église cathédrale. En conséquence, le nouveau bénéficier paye une taxe équivalente à la moitié des revenus de la première année. Celui qui est nommé par le pape paye les droits de bulle et de provision, plus 5 livres à l'évêque pour le certificat de « magis idoneus ». Mais si le revenu ne dépasse pas 100 écus romains ou 600 l. il ne paye rien. Les collégiales ne sont pas sujettes à cet impôt.

Les cathédrales d'Ajaccio, Aleria et Mariana perçoivent la première demi-annata pour chaque bénéficier nouveau. Dans les autres diocèses,cette taxe est remplacée par le cattedratico mais la provision coûte environ 25 livres.

Les titres d'ordination sont, la pauvreté pour les religieux, une pension sur les fruits de quelque église, un bénéfice curial ou simple, enfin, un patrimoine constitué par le père ou d'autres personnes.

LE SPOGLIO

Les écclesiastiques ont le droit de vivre avec les revenus de leurs bénéfices, mais les économies qu'ils laissent après leur mort reviennent à l'Église.C'est le «spoglio» ou droit de dépouilles. Toutefois,la plupart des diocèses corses ont fait un arrangement avec la Chambre Apostolique. Ils lui versent chaque année une certaine somme moyennant laquelle les bénéficiers peuvent disposer de leurs économies comme ils l'entendent.

PRIVILÈGES DU CLERGÉ

Le Gouverneur consulte le conseil des Nobili Dodici et quelque fois aussi l'assemblée générale du peuple, mais le Clergé ne prend aucune part à l'administration des affaires publiques. Ce n'est pas un ordre politique comme en France. Mais en retour, il est entouré de beaucoup de respect, il a la prééminence sur la Noblesse et le Tiers Etat. Dans le domaine spirituel, il jouit d'une liberté pleine et entière. Bien loin d'empiéter sur ses droits, la République les protège et les favorise de tout son pouvoir. Les écclesiastiques jouissent de nombreux privilèges honorifiques et utiles, personnels et réels. Leur personne est sacrée et inviolable. Le juge laïc ne peut ni les arrêter ni les condamner. Ils ont leurs tribunaux particuliers et pour faire exécuter leurs jugements ils ont le droit de requérir le bras séculier qui leur est toujours prêté de bonne grâce. Quelques évêques ont leurs prisons spéciales,et celui d'Aleria a aussi ses «famigli» ou recors armés. Les curés tiennent les régistres de l'état civil, inscrivent les baptêmes, les mariages, les décès.

LES IMMUNITÉS ÉCCLESIASTIQUES

Les écclesiastiques sont exempts du service militaire et de toute imposition pécuniaire, directe ou indirecte ; ils ne sont assujettis à aucune sorte de corvée ou prestation en nature. Cette franchise s'étend non seulement sur leurs personnes, mais encore aux parents qui vivent avec eux, frères, neveux ou autres, à tous leurs biens bénéficiers ou patrimoniaux, même aux édifices consacrées à Dieu. Les églises et oratoires ont le droit d'asile. Les plus grands criminels peuvent s'y réfugier pendant 3 jours. Ceux qui ont voulu mépriser cette loi, ont toujours été contraints de réparer le sacrilège.

C'est ce qu'on appelle les immunités écclesiastiques. L'Eglise peut acquérir des biens sans l'autorisation du pouvoir civil tandis qu'aucune propriété d'Eglise ne peut être aliénée sans le consentement du pape qui ne l'accorde que fort difficilement.

LE PRIVILÈGE DU FOR

Parmi ces privilèges,le plus important est sans contredit celui du for ou de clergie. En Italie, l'Etat se montre bien plus respectueux pour l'Eglise qu'en France. Tant que la Corse fut soumise aux Génois, le privilège de clergie ne subit presque aucune atteinte. La compétence des tribunaux écclésiastiques est très étendue. Ils statuent sur les causes criminelles et civiles des clercs, tantôt à l'exclusion de la justice séculière, tantôt en concurrence avec elle. Ils ont aussi juridiction sur les laïques,toutes les fois que le débat touche à la question religieuse. On applique les constitutions synodales particulières de chaque évêché et le droit commun, c'est à dire le droit canonique. Pour le reste, on recourt aux Pratiche de Ridolfino et Carlo Pellegrino.

COMPÉTENCE SUR LES MEMBRES DU CLERGÉ

Tous les clercs, même les minorés et simples tonsurés, tous les religieux profes ont le droit de revendiquer la juridiction écclesiastique et de décliner celle des tribunaux

laïcs. C'est le privilège du for ou de clergie auquel ils ne peuvent pas renoncer.

Au criminel. — Le juge d'Eglise connait à l'exclusion de tous les autres des crimes et délits commis par les écclesiastiques, non seulement des cas légers qui ne méritent qu'une simple pénitence, mais encore des affaires importantes,passibles d'une condamnation afflictive et corporelle. La plus forte peine qu'il prononce c'est la détention perpétuelle. Dans des circonstances rares et exceptionnelles, s'il trouve sa pénalité insuffisante, il dégrade le clerc coupable et le livre au bras séculier qui lui inflige la peine capitale.

Les éccelsiastiques condamnés aux galères doivent être placés sur celles de la République et non pas sur celles du pape comme c'est la règle.

Pour certains crimes graves, tels que l'assassinat, le viol, l'inceste, le sacrilège, l'infanticide, la pédérastie, le juge d'Eglise et le juge laïc en connaissent concurremment par prévention, selon que l'un ou l'autre en est ainsi le premier.

Le pouvoir civil peut arrêter un clerc pris en flagrant délit, à condition qu'il soit immédiatement rendu à l'Eglise.

Au civil. — Les tribunaux d'Eglise jugent non seulement les causes purement personnelles des clercs mais presque toutes les autres causes réelles et mixtes, les procès entre prêtres, ceux qui surviennent entre prêtres et laïcs, même dans le cas où le laïc est défendeur, contrairement à l'axiome « actor sequitur forum rei » ; le contentieux des dîmes et les matières bénéficiales, tant pour le pétitoire que pour le possessoire.

Devant cette juridiction,le prêtre assigne ses débiteurs et lui-même est cité par ses créanciers. Les sentences relatives aux dettes ne deviennent exécutoires qu'après l'octroi du bras séculier. Les écclesiastiques et même ceux qui vivent avec eux ne peuvent être saisis dans leurs biens meubles. En général,les causes civiles sont peu fréquentes à cause de la distance des lieux et aussi parce que le Corse n'est pas chicanier.

COMPÉTENCE SUR LES LAICS

Les laïcs relèvent exclusivement de ce tribunal pour les crimes et délits contre la religion et la foi, comme hérésie,

simonie, sacrilège, sorcellerie. La plupart du temps l'Eglise reconnaît la culpabilité et livre l'accusé au bras séculier.

Dans les causes mixtes, par exemple, adultère, viol, inceste, fornication, blasphème, usure, il y a lieu à la prévention entre les deux puissances ; celle qui a commencé l'instruction du procès est la seule autorisée à en continuer la procédure. Le juge le plus diligent ou celui que choisissent les parties est reconnu le seul véritable. S'il survient quelque difficulté à ce sujet, on la termine à l'amiable. Chacun produit ses titres ; les preuves insuffisantes cèdent toujours aux raisons victorieuses.

En général,les laïcs préfèrent la juridiction écclesiastique ; elle est bien supérieure à la séculière ; sa procédure empruntée au droit romain est plus raisonnable, plus juste, plus expéditive. Le juge d'Eglise, bienveillant et paternel, a une répression plus douce. Il ne condamne jamais à mort, ni clercs, ni laïques. Il repousse l'effusion du sang, selon l'axiôme : « Ecclesia abhorret a sanguine ». Il ne prononce jamais de plus forte peine que celle des galères pour quelque crime que ce soit,mais on ne voit pas qu'il renvoie au juge séculier lorsque le cas exige une peine plus grave.

L'Eglise a pour compétence le spirituel et tout ce qui en dépend ou en est inséparable, legs, pieux, dîmes. Elle connait par voie de conséquence des questions temporelles qui lui sont connexes.

Ainsi,elle a le droit de juger exclusivement les questions relatives aux fiançailles et au mariage, soit pour le sacrement lui-même, soit pour les effets civils comme la légitimité des enfants, la séparation des époux et même leurs biens, en vertu de ce principe que l'accessoire suit le principal.

Elle a juridiction, non exclusive mais concurrente, sur tous les contrats faits avec serment et sur les testaments, surtout sur les legs pieux.

Les visiteurs apostoliques que le pape envoie dans l'île de temps en temps ont la même juridiction que les évêques, dans le civil comme dans le criminel.

Pour faire exécuter ses décisions le juge d'Eglise n'a aucun moyen de contrainte ni sur les personnes ni sur les biens. Il ne dispose que de l'excommunication contre la

partie récalcitrante, ce qui n'est pas toujours efficace. Mais il peut recourir au magistrat laïc ; celui-ci, bien loin de troubler l'exercice de ses fonctions, est obligé de lui prêter le bras séculier toutes les fois qu'il en est requis. De Pommereul en conclut que le pouvoir temporel est soumis au spirituel. « Les magistrats de Gênes, dit-il, n'ont aucune juridiction sur eux ; ils forment dans l'Etat un corps étranger, isolé, gouverné par ses lois particulières, différentes de celles de la société ».

Depuis le XV[e] siècle, le gouvernement de la République est en possession de deux bulles pontificales qui l'autorisent à constituer un tribunal mixte, « sacro-politico », pour juger les crimes politiques des clercs. Ce tribunal siège à Gênes, mais il peut subdéléguer en Corse. Nous ne croyons pas cependant qu'il l'ait jamais fait.

L'INQUISITION

Il y a aussi un tribunal de l'Inquisition, mais les causes sont rares, faute d'hérétiques. Ce tribunal siège à Bastia. L'Inquisiteur général de Gênes nomme et délègue en Corse le vicaire général de l'Inquisition qui est toujours un Dominicain. Celui-ci réside ordinairement à Bastia, quelque fois à Lota, au couvent des Dominicains. Il a un chancelier muni de lettres patentes concédées par l'Inquisiteur de Gênes. Il peut députer pour les enquêtes des consulteurs, le promoteur fiscal ou les vicaires forains, les avoués et autres officiers de justice.

Relèvent de ce tribunal: l'hérésie formelle, les fauteurs ou suspects d'hérésie, la résistance au S. Office, les offenses faites à ses juges, la négromancie, la magie, la sorcellerie, les maléfices, les enchantements, le blasphème hérétical et les faux prêtres.

Dans chaque diocèse, l'évêque est aussi juge inquisiteur du S. Offfce. Il y a prévention entre les deux tribunaux, mais aucun ne peut prononcer de sentence sans l'autorisation de l'autre.

On est tenu de dénoncer les coupables dans 12 ou 15 jours, sous peine d'excommunication réservée au pape. Pour cela, le dénonciateur peut s'adresser indifféremment à l'un des deux tribunaux.

Les Juifs, Mahométans et autres infidèles en relèvent aussi, mais seulement pour les causes communes à leur religion et à celle des Chrétiens, par exemple : Dieu, les Démons et autres cas particuliers.

La République prête toujours le bras séculier aux sentences de l'Inquisition. Si l'hérétique persiste dans son crime, il est brûlé ; s'il abjure publiquement, la peine est diminuée.

En Corse, ce tribunal n'a jamais condamné personne pour crime d'hérésie.

L'EXCOMMUNICATION

L'Eglise a aussi des armes spirituelles très redoutées des Corses. La plus grave est l'excommunication.

Vers le milieu d'Avril 1729, un jeune homme de 22 ans, avait commis un sacrilège dans l'église paroissiale de Calenzana. Pendant la nuit il avait dérobé un encensoir en argent avec navette et cuillère et un calice du même métal. Il avait aussi ouvert le tabernacle, pris l'ostensoir, et ôté le S. Sacrement qu'il avait placé dans le ciboire. Il fut arrêté à Bastia et pendu. Le 27 Avril de la même année, il fut excommunié solennellement. Voici la formule pour l'excommunication de l'évêque : Nous, Pierre Marie Giustiniani, évêque de Sagone, au nom de Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils et le S. Esprit, de S. Pierre, chef des apôtres, et de tous les Saints, avec toute l'autorité et les pouvoirs que nous avons de lier et délier au ciel et sur terre, pouvoirs qui nous ont été donnés par Dieu,en présence du Très Saint Sacrement qui a été outragé d'une manière aussi impie, nous séparons ce fils d'iniquité avec tous ses fauteurs et complices de la communion de tous les Chrétiens, de la participation au très précieux Corps et Sang de Jésus Christ, nous l'excluons des portes de notre sainte mère l'Eglise au ciel et sur terre, nous le déclarons excommunié et anathème, nous le jugeons condamné au feu éternel de l'enfer avec le diable, ses suppôts et tous les reprouvés, jusqu'à ce qu'il retourne à la pénitence, se convertisse et fasse amende honorable à l'Eglise de Dieu qu'il a offensée d'une façon sacrilège, nous le remettons et livrons entre les mains de Satan, pour qu'il le flagelle, le tourmente, l'afflige, dans le

corps jusqu'à la mort, afin que son âme soit sauvée au jour du jugement ». Cette sentence fut lue en chaire et affichée à la porte de l'église.

EXCOMMUNICATION PAPALE

« Hic auctoritate apostolica, et de speciali mandato ejusdem Sanctissimi Domini nostri Papœ. Excommunicatur, et Excommunicatus denuntiatur, declaratur et publicatur Rev. Bartholomœus Aitellus, ob non paretionem decretis per nos factis die quarta Decembris 1711, et eidem personaliter presentatis prout in actis. Instante D. Promotore Fiscali Curiœ Episcopalis Aleriensis Principali ». (Pierre Corradini, archevêque d'Athènes, Réferendaire du Pape. 13 mai 1712). Ce décret a été publié dans toutes les églises et chapelles.

LA JURIDICTION GRACIEUSE

La juridiction grâcieuse, bien loin d'être aussi étendue que la juridiction contentieuse, est presque entièrement exercée par le pape. On s'adresse à lui pour obtenir la permission d'avoir une chapelle, pour toutes les dispenses du mariage jusqu'au 4ᵉ degré, même pour celles du jeûne et de l'abstinence. Seules les dispenses des publications de bans et quelques autres de peu d'importance sont accordées par l'Ordinaire. Dans le for intérieur, les religieux ont des pouvoirs plus étendus, surtout pour les cas réservés au pape.

LE DROIT D'ASILE

Un des privilèges les plus éminents, mais aussi des plus abusifs, est le droit d'asile dont jouissent les églises, chapelles, oratoires et généralement tous les lieux consacrés au culte, mais pas les hôpitaux. Ce droit existait déjà chez les Hébreux, les Grecs et les Romains. Les premiers empereurs chrétiens le reconnurent aux églises. Au XIᵉ siècle, il fut étendu aussi aux couvents. C'était alors une garantie nécessaire contre les abus de la force si fréquents au Moyen

Age. Les contumaces, les débiteurs sous le coup de la contrainte par le corps, les criminels qui peuvent se réfugier dans un de ces édifices sont à l'abri des poursuites de la justice et même de leurs ennemis. Nul n'oserait les en arracher de force ; ce serait une profanation. Mais au bout de trois jours ils doivent en sortir de leur propre gré.

Le 3 Juillet 1696, la Sacrée Congrégation écrivit à l'évêque de Mariana : « Les églises ne doivent pas servir d'asile aux criminels qui abuseraient de ce privilège. Le pape ordonne que les réfugiés aient trois jours pour partir ; passé ce délai, on les expulsera de force et on les mettra dans les prisons écclesiastiques ». Les supérieurs de couvents, curés ou autres bénéficiers qui continuent à donner asile aux délinquants au dela du délai concédé sont suspens des ordres « ipso facto », privés de leurs bénéfices ou dignités, en vertu de la bulle de Grégoire XIV[e] (1).

Ce droit a été précisé au XVIII[e] siècle par les bulles de Clément VII et son successeur Benoit XIV.

Toutes les fois qu'on a voulu y porter atteinte, le clergé a toujours protesté et il a obtenu satisfaction d'autant plus que le peuple le soutient de toutes ses forces. « Le respect des Corses pour les églises, dit Cirneo, est si grand que même au temps de guerre, ils n'osent toucher aux objets que les ennemis y ont transportés ».

LACUNES ET ABUS

Dans le cours des deux derniers siècles, l'Église Corse s'est organisée et a fait de grands progrès, grâce aux décrets du Concile de Trente, mais il reste toujours quelques lacunes. La plus grande partie de ses revenus consistent en dîmes et non pas en biens fonds comme sur le continent. On trouve que les évêques fulminent trop facilement l'excommunication même pour des comptes de peu d'imporce dûs par des séculiers misérables. Or, en cas d'abus, il n'y a pas d'autre remède qu'un appel au métropolitain ou au pape. Mais les Corses aiment mieux subir le dommage que de s'exposer à des frais. En conséquence, ils prient le pape d'établir dans l'île un tribunal écclesiastique supérieur et

(1) C.f. Libro Rosso.

désintéressé pour recevoir les appels des tribunaux des évêques et juger les conflits relatifs aux dîmes. Ce tribunal sera payé par la mense épiscopale ou avec les revenus des bénéfices simples. Les Corses demandent aussi qu'on supprime les annates.

Réponse du Sénat : Remettre un mémoire et s'adresser au pape. La République interviendra en leur faveur.

Autres demandes : Que les archevêques de Pise et de Gênes envoient dans l'île un juge délégué pour recevoir les appels.

Réponse de la Seignerie : Refusé.

Demande : Que la Nation entretienne un orateur à Rome pour régler les affaires écclesiastiques.

Réponse : L'ambassadeur de la République suffit. Si on a besoin de recourir au pape, qu'on s'adresse au gouverneur.

Les évêques désirent des pouvoirs plus étendus au sujet des dispenses matrimoniales. Celles qui sont accordées par le pape coûtent cher et demandent trop de temps.

Le pape Innocent XI avait fixé les tarifs des chancelleries épiscopales. En Corse, cette taxe ne fut appliquée que pendant quelques années seulement. Le 21 Janvier 1695, le Sénat en envoya 5 copies aux évêques en les priant de la remettre en vigueur.

Au couvent S. Angelo de Bastia, qui appartient aux Réformés, il y a deux religieux pharmaciens. Le 23 Avril 1705, le Doge et le gouverneur de l'île prient le provincial de ne pas les changer sans leur avis et celui des magistrats de la ville.

Dans les causes criminelles, le juge laïc acceptait quelque fois les dépositions des écclesiastiques. Le « Sérénissime » Sénat le défendit formellement sans son avis préalable et sa permission écrite. Décret du 18 Mai 1664.

RAPPORTS ENTRE LES DEUX POUVOIRS

Le clergé, comme corps, n'a pas de droits politiques. Il ne prend aucune part à l'administration de affaires civiles et ne députe pas aux consultes générales. Mais la législation génoise, imprégnée d'esprit chrétien, est favorable à la religion. Les renégats sont condamnés à la pendaison, « pena della forca ». Les magistrats les exhortent à revenir à la foi

mais, qu'ils le fassent ou non, ils étaient exécutés pour servir d'exemple aux autres. (« Grida » ou édit du 16 Juin 1561). Les Corses portent des fusils à l'église et les déchargent pendant la messe. Un décret du Sénat, daté du 25 Août 1620, le défend formellement sous peine d'une amende de 50 livres ou 2 coups de corde en public, « due tratti di fune».

En général, il y a entente et coopération entre les deux pouvoirs. Le bras séculier est toujours accordé, sauf de rares exceptions, mais il faut l'autorisation du gouverneur.

La République favorise et encourage les missions extraordinaires qui procurent de grands avantages au royaume. Le 30 Juin 1717, le Doge écrit au gouverneur de les faire prêcher dans l'île tous les cinq ans et prie les évêques d'y coopérer. Pour en couvrir les frais, on fera une quête par an dans toutes les églises. Le 13 Septembre, fête de l'union à la République.

Pour la fête de l'Assomption, le gouverneur fait décharger 12 petits mortiers la veille au soir et 12 autres le lendemain au moment de l'Élévation dans la cathédrale de S^te^ Marie. Il en est de même pour les processions solennelles. En 1696, on en fit une comme réparation au vol d'une pyxide fait dans le couvent réformé de Brando. Elle se déroula dans la ville de Bastia. L'évêque portait le S. Sacrement, précédé par les confréries, les religieux et les chanoines, avec torches. Le gouverneur y assista et l'on fit une grande décharge d'artillerie.

A l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques, le Sénat accorde une trêve de 16 jours, 8 avant et 8 après, pendant lesquels il est défendu de molester personne pour cause de dettes (1). Pour le S. Nom de Marie, 24 Septembre, le sauf-conduit n'est que de 3 jours,mais le Sénat veut que cette fête soit célébrée partout et que l'on ferme les boutiques.

Quelque fois aussi il y a des conflits. En 1693, le gouverneur ordonna à Mgr. d'Invrea, évêque d'Ajaccio, d'éloigner de cette ville le chanoine Fozzano. L'évêque refusa, alléguant qu'il exigeait par écrit le motif pour lequel on désirait ce « sfratto » ou bannissement, sous peine d'encourir les censures. Le gouverneur prétend qu'il peut bannir un prêtre du royaume « ex informata conscientia » ; il n'est

(1) C.f. Libro Rosso. Décret du 5 Mars 1605.

pas tenu d'en faire connaître les motifs. Aussi, à l'avenir, sans recourir à l'évêque, il avertira le coupable oralement et lui ordonnera de partir; s'il n'obéit pas, il emploiera la force.

Après les immunités écclesiastiques, la plupart de ces conflits surgissent à propos des préséances. Le « Libro Rosso » fixe le cérémonial usité dans les rapports entre les deux pouvoirs. L'évêque est honoré comme les plus hauts fonctionnaires civils. A son entrée dans le diocèse, celui de Mariana doit une visite au gouverneur ; il en est de même lorsque celui-ci arrive dans la ville. Cette visite, annoncée à l'avance, est solennelle.

Le 10 Mars 1571 débarqua à Bastia Giovan Battista Centurione, le nouvel évêque de Mariana. Le dimanche suivant il devait faire son entrée pontificale dans la place. Le gouverneur, Benedetto Canevaro, envoya son chancelier pour lui rendre visite à sa place. Il allégua que, pour sauvegarder la dignité de l'un et de l'autre, il avait l'intention d'aller au-devant de lui pour le recevoir à son entrée dans la place, mais comme il représentait le Sénat, il devait marcher à droite. L'évêque le pria de ne pas se déranger. « Il entra dans la place en grande pompe et fut reçu avec de grands honneurs par les habitants. En dehors, dans Terravecchia, on avait couvert tout le chemin des plus fines étoffes. L'évêque était monté sur un cheval tout couvert jusqu'aux pieds de taffetas blanc, et marchait sous un baldaquin fort riche et fort beau, précédé de tout le clergé de son diocèse en procession avec la croix. Au moment où il entra dans la place, on tira toutes les pièces d'artillerie, et les arquebusiers firent une magnifique salve. Il alla descendre à la porte de l'église, où les cloches et les orgues s'étaient mises de la fête » (1).

Le dimanche suivant, comme l'évêque et le gouverneur devaient assister tous deux à la messe, celui-ci laissa entendre qu'il prétendait avoir la première place et être encensé avant. Ils arrivèrent à l'église en même temps. « Après qu'ils se furent salués réciproquement, l'évêque prit le gouverneur à part dans un endroit retiré et ordonna que l'on continuât de chanter la messe pendant qu'ils s'entretiendraient ensemble. Ils prolongèrent leur entretien dans cet

(1) C.f. Filippini, p. 289. Traduction Letteron.

endroit jusqu'à ce que la messe fût finie, et ainsi aucun d'eux n'eut la préséance. Ils quittèrent l'église avec les mêmes dispositions qu'auparavant et écrivirent tous deux à Gênes. Le Sénat répondit qu'à l'église, l'évêque devait avoir la préséance» (1). A partir de ce jour le gouverneur entêté ne voulut plus assister aux offices divins dans la cathédrale. Il préféra se rendre au couvent des religieux.

Quelque temps après, le chanoine Nicolao, curé de Ste Marie de Bastia, avait à payer une légère somme imposée par le podestat pour la réparation des rues. L'agent saisit un gage ; le curé protesta et recourut à l'évêque. Celui-ci ordonna à son vicaire général, Giovan Paolo Visdomini, de réclamer au gouverneur le gage saisi. Canevaro refusa et défendit à Visdomini de sortir de la ville sans son autorisation. Celui-ci désobéit et accompagna l'évêque en tournée pastorale. Le gouverneur le fit arrêter, le mit en prison et l'envoya à Gênes avec les fers aux pieds. Il s'imaginait que le vicaire, n'étant que simple tonsuré, était soumis à sa juridiction. Le dimanche suivant,l'évêque excommunia tous ceux qui avaient consenti à l'arrestation de son vicaire, suivant les dispositions de la bulle « in cœna Domini, puis il se rendit à Rome et raconta au pape ce qui s'était passé. Pie V ordonna au gouverneur de se présenter devant lui ainsi que les cavaliers et les agents qui avaient coopéré à l'arrestation. Canevaro y resta plusieurs mois et Visdomini fut mis en liberté (2).

Le gouverneur a son aumônier et sa chapelle particulière où il entend la messe tous les jours. Cependant,aux grandes fêtes il se rend à la cathédrale. En principe, la République veut qu'il ait la préséance partout ; toutefois,elle tolère que dans le chœur le trône de l'évêque soit à droite et celui du gouverneur à gauche. Pour le salut du prédicateur, les collèges ordonnent qu'il soit distinct et circulaire en commençant par le gouverneur, mais en pratique on tolère qu'il soit commun et vague (3), de façon qu'on ne puisse discerner quel est le premier qui le reçoit.

Lorsque l'évêque est prêt pour commencer la messe, il

(1) Ibidem, p. 290.
(2) C.f. Filippini, p. 291 et s.q.
(3) Libro Rosso, décision du 20 Janvier 1698.

n'attend pas l'arrivée du gouverneur et d'autre part celui-ci ne veut pas assister à son habillement. De là des négociations méticuleuses entre le vicaire général et le chancelier. A la fin de tierce, le gouverneur, averti par un capitaine, se rend dans la chapelle du S. Sacrement et y fait sa prière. Lorsque l'évêque, vêtu de ses habits pontificaux, quitte sa chaire et se dirige vers l'autel, il entre dans le chœur, lui fait une révérence et se place sur son trône. Il assiste à la messe et communie avec les officiers de la cour et les magistrats de la ville. Immédiatement après la messe, il fait une nouvelle révérence au prélat qui lui répond et donne la bénédiction solennelle, puis il part sans attendre que celui-ci se dépouille.

CORRESPONDANCE

Le gouverneur écrivant à l'évêque le traite de « molto Illustre e Reverendissimo Signor mio Osservantissimo » mon très Illustre e Révérend Seigneur,et signe «obligatissimo Servitore N. governatore. L'évêque lui donne le titre de « Illustrissimo e Eccellentissimo Signor mio Padrone Colendissimo,et signe «Devotissimo e Obligatissimo Servitore N. Vescovo», votre très dévoué serviteur.

VISITES

Il y a un formulaire pour les visites ordinaires et un autre pour les visites solennelles. Dans les premières, on ne suit pas de règle fixe ; cela dépend des relations de confiance ou d'amitié qui existent entre les deux personnages. Donc, liberté complète. Il en est de même pour la correspondance.

VISITES SOLENNELLES

Ces visites ont lieu à l'arrivée de l'évêque dans son diocèse ou du gouverneur en Corse, lorsque ce dernier a un fils, aux fêtes de Noël, aux représentations de comédie, aux réunions de l'Académie des Belles Lettres ou dans d'autres cas semblables.

L'évêque se rend chez le gouverneur en rochet et « man-

telletta», camail. Le gouverneur, averti par son «majordomo» en habit noir, fait sonner la cloche du château pour organiser le cortège. Les hallebardiers se réunissent dans la cour à la porte du palais. Lorsque l'évêque y est entré, les gentilshommes, les courtisans et les fonctionnaires vont à sa rencontre sous le portique. Le gouverneur le reçoit d'ordinaire au milieu du 1er escalier contigu au salon, avec le « ferraiolo », petit manteau de visite, et le chapeau sur la tête. Il lui donne la main en l'appelant : « Reverendissimo », très Révérend ; Mgr. lui répond par le titre d'Excellence. En entrant dans le salon, il met la barrette que lui remet son maître des cérémonies. Au départ, son Excellence l'accompagne jusqu'au seuil de la grande porte.

VISITES ORDINAIRES

Pour les visites ordinaires, l'évêque porte le « ferraiolo », mantean long et violet, et la « zimarretta » noire ou soutane. Il met la barrette en entrant au salon. Son excellence le reçoit en simarre et barrette sénatoriale.

Après 1709, l'usage change. Son excellence reçoit en chapeau et « ferraiolo » pour n'importe quelle visite, solennelle ou ordinaire. L'évêque porte la douillette et la soutane violettes et le camail de même couleur. Il met la barrette en entrant au salon. Quand c'est le gouverneur qui rend visite, il avertit par son maître des cérémonies. L'évêque envoie à sa rencontre son vicaire général et d'autres courtisans qui l'attendent à 8 ou 10 pas du palais. Mgr. le reçoit en « mantelletta » et en rochet, au fond de l'escalier qui donne sur la grande porte, lui donne la main et ils se saluent réciproquement.

LE PEUPLE

La population de la Corse est de 120 à 130 mille habitants. Ils commencent à s'instruire et pratiquent presque tous. Au XVIe siècle, on a fondé beaucoup de confréries d'hommes et de femmes. D'après le Génois Felice Pinello, 1722, les habitants de la ville sont très civilisés, surtout à Bastia. « Les Corses, dit-il, sont propres sur le continent autant

SAINT CHRYSOGONE

ÉGLISE DES CORSES A ROME

Cliché de **A Muvra**

qu'ils sont sales chez eux ; ils se civilisent même trop». Ils sont dévoués au prince, respectueux pour la justice et excellents pour le service militaire. Mais ils détestent le travail manuel et ne cultivent la terre que pour leurs besoins. Ils font venir des ouvriers italiens appelés Lucquois. Ils sont perspicaces et éloquents,mais fiers, orgueilleux, fourbes et flatteurs. Aucun d'eux ne veut être sbire. Quand la justice est impartiale, ils s'en contentent ; mais quand ils ne l'obtiennent pas ou que les tribunaux sont trop loin, ils se font justice eux-mêmes. Ils sont portés à la vengeance comme les Romains. Ils ne l'exercent ni contre les femmes ni contre les religieux, mais ils ne respectent pas les prêtres qui sont considérés comme chefs et comptent pour deux. D'où la nécéssité des « Paceri ». Pour nuire à leurs ennemis, ils ne reculent ni devant la calomnie ni devant le faux témoignage. Il y a peu de vols,et la plupart du temps ils sont commis par des étrangers.

Les Corses sont petits, maigres et peu gais. Soumis à la torture, ils ne confessent presque jamais. Ils observent la parole donnée. Ils sont jaloux de leurs femmes et estiment honteux de les déshonorer. Les époux cohabitent souvent avant le mariage, quelques uns même avant l'âge nubile.

L'industrie est presque nulle. On trouve à peine quelques tanneries et des boutiques d'artisans. On tisse le chanvre et le lin et l'on fabrique un drap de laine très grossier appelé «panno corso». Pinello voudrait y établir des métiers de bas et de bonnets en laine, des fabriques de tuiles, de briques et de poteries. Il n'y a pas de routes carrossables, mais seulement des sentiers et une soixantaine de ponts, la plupart étroits et à dos d'âne. Pinello recommande la culture du tabac qui réussit très bien. Il pense que les deux collèges d'Ajaccio et de Bastia sont largement suffisants. Si l'on en établissait d'autres, il y aurait trop de lettrés et moins de cultivateurs (1).

UNE COLONIE GRECQUE

Pour augmenter la population de l'île,la République accorda des concessions à plusieurs familles génoises et essaya,

(1) C.f. Notes de Felice Pinello, gouverneur de la Corse. Bulletin des sciences historiques.

mais en vain d'établir une colonie à Portovecchio. Elle eut plus de succès avec les Grecs Magnotes ou Maïnotes. On appelait ainsi ceux qui habitaient le Massif du Magne, au fond de la Morée (2). Le 1er Octobre 1675, près de 700 d'entre eux quittèrent leur patrie pour échapper à la domination tyrannique des Turcs. Le 6 Janvier 1676, ils débarquèrent à Portofino, près de Gênes. Ils n'étaient plus que 130 familles. Ils amenaient avec eux l'évêque Parthenios Kalcandix, 10 prêtres et 20 religieux de l'ordre de S. Basile. Le 18 du même mois, la République leur concéda le territoire de Paomia, en Corse, et leur fit signer des Capitulations dont nous ne citerons que les 3 premiers articles qui concernent la religion.

Art. 1er. Les Grecs qui désirent être transplantés dans le royaume de Corse doivent faire tous les actes, déclarations, abjurations et rétractations nécéssaires pour suivre et observer le rite grec subordonné au pontife romain, tel qu'il se pratique à Rome et dans les royaumes de Naples et de Sicile.

Art. II. Une fois l'évêque mort, ainsi que les moines et les prêtres qui l'accompagnent, ils seront remplacés par le S. Siège ou par une délégation qu'il désignera.

Art. III. Ceux-là, comme ceux-ci, resteront subordonnés, dans la forme prescrite par les saints canons et les conciles, au métropolitain latin duquel dépendra le diocèse qu'ils habiteront.

Conformément à cette convention, les Grecs abjurèrent le schisme et firent une profession de foi catholique et romaine. Le 14 Mars 1676, ils s'établirent à Paomia, Revida et Salogna, dans la province de Vico, au nombre de 590 sous la conduite de Jean Stefanopoli de la famille impériale des Commènes (3). Ils construisirent l'église de l'Assomption, restaurèrent la chapelle de S. Martin qu'ils dédièrent à la Nativité de la Ste Vierge et fondèrent un couvent près de Corona. Ils payaient la dîme au gouvernement ainsi que «l'erbatico» ou droit de pâturage. La colonie devint bientôt très florissante.

(2) La capitale du district est Vitulo. On les appelait aussi Maïnotes à cause du château de Maina.

(3) Paomia se trouve entre le Golfe de Porto et celui de Sagone.

La République voulait rendre l'évêque suffragant de Gênes et non de Pise. Après de longues tractations, Urbain VIII nomma Mgr. Parthenios vicaire apostolique, sa vie durant. Gênes lui donne 1080 l. par an. Les appels doivent être déférés à l'évêque de Sagone qui reçoit le titre de délégué apostolique. L'évêque mourut en 1684 ; il eut pour successeur un moine du Mont Cassin qui avait les mêmes pouvoirs.

En Avril 1731, les Grecs furent sommés par les Corses rebelles de se joindre à eux pour faire la guerre aux Génois, leurs protecteurs. Comme ils refusaient, ils furent chassés de leur village et contraints de se réfugier à Ajaccio. En Novembre 1775, le roi les transféra à Cargèse.

Ils dépendaient directement «de la Propaganda», n'étaient pas soumis à la juridiction de l'évêque de Sagone et ne lui payaient pas de dîme.

Ils observent trois carêmes, plus ou moins longs, suivant les saisons ; le 1-r dure sept semaines et précède Pâques ; le second s'étend entre la Pentecôte et le 29 Juin, fête de S. Pierre et S. Paul ; le troisième, de 40 jours, se termine à la Noël. En plus, ils jeûnent très régulièrement du 12 au 15 Août.

Leur religion diffère peu de celle des catholiques romains.

Leurs prêtres sont mariés et portent tous une longue barbe. Les mariages, les baptêmes et les enterrements se font selon le rite grec. Depuis la mort de leur évêque, ils n'ont plus que de simples prêtres qui étudient à Rome, dans le collège S. Athanase. Ils sont ordonnés par un évêque que le pape entretient pour tous les Grecs catholiques répandus dans la Romagne et le royaume de Naples. On leur enseigne gratuitement la théologie et le latin. Ceux de Cargese n'ont besoin pour être admis aux ordres que d'un dimissoire de l'évêque d'Ajaccio ou de Sagone, diocèses dans lesquels ils se trouvent établis. Leur office est extrêmement long ; ils emploient dans la communion le pain ordinaire ou au moins fait avec du levain. Celui des dimanches et fêtes dure au moins 3 heures, et celui des fêtes principales plus de 5 : ils suivent ces jours-là la lithurgie de S^te^ Basile, qui est très longue, et les jours ordinaires celle de S. Chrysostôme qui, quoique fort abrégée, dure encore au moins une heure. Le

baptême des enfants se fait par immersion en les plongeant trois fois dans le baptistère ; par les temps froids, ils font chauffer l'eau. Gênes a détruit le couvent de leurs moines à cause des erreurs qu'on les accusait d'inspirer au peuple.

Les Maïnotes sont très attachés au Saint Siège, mais superstitieux ; ils craignent les sortilèges et les maléfices. Leurs prêtres font quelquefois la cérémonie de l'exorcisme, Quand deux Grecs se marient, on ne publie pas les bans, de crainte que les futurs époux ne soient exposés à quelque enchantement (1).

LES CORSES A ROME

De tout temps, les Corses ont éssaimé dans les principales villes de l'Italie, Livourne, Pise, Florence, Venise, Naples, surtout à Gênes et à Rome. Cette émigration devint très intense depuis le commencement du IX[e] siècle, après les invasions des Sarrasins. Nous avons vu qu'en 850 plus de 4000 familles quittèrent l'île pour ce motif ; les unes se réfugièrent à Porto, les autres à Rome. Ces dernières s'établirent dans un quartier du Transtevere appelé depuis la cité Léonine. Dans le cours des siècles, cette colonie s'est multipliée considérablement et elle a fini par devenir la plus importante de toute l'Italie. Au commencement du XVII[e] siècle elle était déja forte, compacte, répandue dans tous les quartiers de la ville mais surtout dans le Transtevere. La capitale du monde chrétien attire les Corses d'une façon particulière et exerce un puissant attrait sur leur esprit profondément religieux. Ils se font remarquer par leurs mœurs pures. Ce sont d'excellents soldats, sobres, endurants, courageux, dignes. Les papes, qui ont toujours aimé notre île, savent apprécier leur valeur et leur dévouement ; ils ne cessent de les protéger. On lit dans une fresque du Vatican qui date de Sixte V : « Cyrniorum fortia bello pectora », les Corses au cœur vaillant. Cependant, par leur caractère turbulent, ils leur créent parfois des embarras. Ils se battent avec les Génois, leurs ennemis, dont l'église

(1) C.f. Bellin, Description géographique et historique de l'île de Corse, Paris, 1769, et Bulletin des sciences historiques corses de 1918 : Une colonie grecque en Corse, par R. Commène Stefanopoli. Voir aussi Germanes.

nationale, dédiée à S. Jean Baptiste, se trouve dans le même quartier. En 1497, Alexandre VI les bannit, mais ce ne fut pas pour longtemps. D'après Maillebois, en 1741, il y avait à Rome 500 prêtres Corses (1). Le chiffre est peut être exagéré, mais ils étaient nombreux.

Les Corses ont leur rue, leur église, leur hôpital, leurs confréries. Ils ont fondé quelques œuvres de secours mutuel qu'on appelait alors pies, entre autres, la dotation de leurs filles nées dans la capitale. L'argent en était distribué dans l'église S. Chrysogone avec une certaine solennité.

S. CHRYSOGONE DE ROME, L'ÉGLISE NATIONALE DES CORSES

Cette basilique remonte à la fin du IV[e] siècle ; c'est une église cardinalice de l'ordre des prêtres. Elle a pour patron le Grec Chrysogone qui subit le martyre à Aquilée en 303 sous Dioclétien. On le fête le 24 Novembre.

Elle a appartenu successivement aux moines Grecs Basiliens, 731, aux Bénédictins, puis aux chanoines réguliers du S. Sauveur, commencement du XII[e] siècle, aux Carmes de la congrégation de Mantoue, 1480, enfin aux Trinitaires qui la possèdent depuis 1847, et qui ont construit à côté un couvent magnifique.

Dès le IX[e] siècle, elle était fréquentée par la colonie Corse établie tout près dans la cité Léonine. Depuis lors, sans en être les propriétaires attitrés, ils s'en sont toujours servis pour leurs exercices spirituels et ils l'ont considérée comme leur église paroissiale. Dans la suite, les prêtres Corses s'attachèrent à cette église et se consacrèrent au service de leurs compatriotes. Ils en profitaient pour terminer leurs études et prendre leurs grades universitaires,

Plusieurs Corses ont été ensevelis dans cette église depuis Eugène IV jusqu'à 1573. On y lit encore leurs inscriptions sur le pavé de la nef, à droite. Parmi eux figurent des militaires, des prêtres, des bourgeois et même des femmes.

Les Corses ont toujours eu beaucoup de sympathie pour leurs frères Sardes. Ils partagèrent avec eux la basilique S. Chrysogone. Aussi l'appelait-on l'église nationale des

(1) C.f. Lettre de Maillebois à Fleury, Bulletin de 1901.

Sardes et des Corses.

Ces derniers en jouissaient depuis des siècles, l'administraient à leur guise et en étaient devenus les possesseurs de fait, sinon de droit. La guerre d'indépendance interrompit l'exercice de ce droit et la tradition nationale. Les communications maritimes étant interceptées par les Génois, le clergé de cette basilique ne pouvait plus se recruter en Corse. Le 28 Juin 1781, et le 5 Juillet 1785, l'assemblée des États Corses demande que cette église soit restituée aux Insulaires. Le roi ne donna aucune suite à ce vœu. Il ne voulait pas que les prêtres Corses fussent élevés dans des principes ultramontains.

S. CÉSAIRE IN TURRI, VIA APPIA

Les Corses avaient aussi à Rome une autre église, S. Césaire in Turri, située près de la porte S. Sébastien, à droite. C'est plutôt un oratoire ; elle n'a qu'une seule nef. Derrière était rattaché un vieux monastère habité par des religieuses Corses, probablement des Bénédictines. On l'appelait le monastère Corsarum. Aujourd'hui il est complètement détruit. A gauche on voit une plaque en marbre avec cette inscription : « Monasterium S. Mariæ Corsarum ».

On lit dans le Livre Pontifical : Léon III, 795, 816 : « Et in oratorio S. Cesarii quod ponitur in monasterio de Corsas similiter fecit canestrum ex argento ». Dans l'oratore S. Césaire, placé dans le monastère des filles Corses, il fit aussi un vase d'argent.

Léon IV, 847, 855, restaura ce monastère et le fortifia. « Nam monasterio Corsarum..perfectius restauravit. In quo etiam ancillarum Dei congregationem munivit ». Ce nom ne peut venir de la famille Corso car elle ne devint notable que longtemps après. (Voir Armellini et Huelsen, « Le Chiese di Roma »).

LA GARDE CORSE

Il est défendu aux insulaires de prendre du service à l'étranger. Cependant la République autorise quelquefois des levées d'hommes. Depuis Clément VIII, 1603, peut-être

même depuis Grégoire XIII, 1572, 1585, les papes avaient des gardes Corses qui leur étaient très dévoués. Ils étaient au nombre de 600. Alexandre VII les porta à 800. Le 20 Août 1662, quelques uns d'entre eux furent injuriés puis attaqués par des laquais de M. de Créqui, ambassadeur de France. Ils eurent un homme tué et un autre blessé. Les Corses se vengèrent en tuant 2 pages Français. Cet incident irrita profondément Louis XIV. Sous prétexte que les soldats du pape avaient insulté son ambassadeur et tiré sur la duchesse de Créqui, il fit frapper deux médailles injurieuses pour les Corses et élever une pyramide où les insulaires étaient traités de nation infame. Le Souverain Pontife dut lui demander excuse et licencier pour toujours sa garde Corse. La colonne fut abattue en 1668 (1).

(1) C.f. Bulletin des sciences Corses, 1888, et la Corse Militaire par le marquis d'Ornano.

FIN DU TOME PREMIER

TABLES

A

Abreciani, V. Brecciani.
Accia, 20, 22, 36, 37, 39, 51, 55, 91, 107.
Acquatella, 129.
Adam, év. Mariana, 33.
Adriano V. adm. Aleria, 53.
Affatato P. év. Accia, 46.
Aiti, 154, 172, 286.
Ajaccio, 55, 107, 183, 192, 193, 258, 292, 296, 373.
Alando, 155, 287.
Alata, 188, 203.
Albani S. év. Sagone, 210.
Albert, év. Mariana, 32.
Albertacce, 154, 170, 284.
Alberti P. év. Ajaccio, 57.
Albertini J. év. Sagone, 62.
Albertino, év. Ajaccio, 58.
Alberto, év. Accia, 45,
Aleria, 47, 107, 166, 257, 281, 283.
Alesani, 282, 286.
Alesinus, év. Aleria, 49.
Alexandre, év. Aleria, 49.
Alexandre, év. Mariana, 34.
Alexis, év. Aleria, 49.
Algaiola, 153, 172, 284.
Altagene, 205, 293.
Altiani, 155, 171, 285.
Alzi, 155.
Alziprato, 228.
Amance, 10.
Amato, adm. Aleria, 51.
Ambroise, év. Aleria, 51.
Ambiegna, 214, 232, 327.
Américc, év. Ajaccio, 56.
Ampaza, 186, 198, 295.
Ampugnani, 127, 266, 277.
Ampriani, 155.
André, év. Aleria, 49, 50.
André, év. Ajaccio, 57, 59.
André (S) Asinaria, 26.
André (S) de Bozio, 287.
Andréa (S) Balagne, 266, 276, 375.
Andrea (S) Tallano, 205, 293.
Anello, év. Accia, 45.
Angelis (de) César, visiteur 291.
Angelis (de) M. év. Aleria, 291.
Angelo, év. Aleria, 49.
Annibali, év. Nebbio, 68.
Annonciades, 143, 367.
Annonciation Bastia, 145, 374.
Anselme, év. Aleria, 49.
Antisanti, 167, 287.
Antoine, év. Aleria, 49, 50.
Antoine, adm. Aleria, 52.
Antoine, év. Mariana, 35.
Antoine, év. Sagone, 62.
Antoine (S) delle Cocciglie, 131.
Antoine (S) de S. Florent, 247.
Antonello, év. Nebbio, 68.
Antonino (S) 168, 284.
Appietto, 187, 204, 292.
Appreciani, v. Brecciani.
Aprosio, év. Nebbio, 337.
Arbellara, 184, 202, 293.
Arbitreccia, ou Albitreccia, 187, 199, 294.
Arbori, 214, 225, 232, 327, 333.

Arcumbaldo, év. Aleria, 51.
Ardicino, év. Aleria, 52.
Ardizio, év. Ajaccio, 56.
Ardizzone, év. Ajaccio, 180.
Aregno, 153, 172, 282, 284, 375.
Argiusta, 201, 294.
Arrighetti, év. Nebbio, 70, 238.
Arrigo Belmessere, 92.
Arro, 214, 226, 232, 327.
Asco, 130, 276.
Athanase, év. Aleria, 49.
Aullene, 185, 204, 293.
Avallica, 130, 276.
Avapessa, 168, 284.
Avogari, 92.
Azilone, 198.

B

Bacconi, év. Ajaccio, 58,
Bagnaja, 93.
Balagne, 257, 375.
Baldo, év. Nebbio, 238.
Baldovino, év. Mariana, 112.
Balogna, 215, 227, 232, 327, 334.
Barbaggio, 244, 250, 338.
Barbaro, 3.
Barretali, 244, 249, 338.
Bartoli M. év. Sagone, 62.
Bartolo Scalo, év. Accia, 45.
Bartolomeo (S) de Fossato, 358.
Bartolomeo, év. Aleria, 50, 51.
Bastelica, 187, 203, 293.
Bastia, 142, 257, 266, 272, 373.
Battuti, 78.
Belgodere d'Orto, 120, 273, 275.
Belgodere de Balagne, 131, 276.
Belmosto O. év. Aleria, 146.
Bene (del) college, 363.
Benedictus, év. Aleria, 49.
Benedetto (S) d'Aleria, 25, 41.
Benedetto (S) de Morosaglia, 25.
Benoit, év. d'Ajaccio, 55.
Benvenuto, év. de Mariana, 33.
Benvenuto G. év. de Sagone, 62.
Bernardo Montesco, év. Sagone, 62.
Bernard ou Bertrand, év. Ajaccio, 56.
Bernardi J. B. év. Ajaccio, 59, 176.
Bernardino, év. Accia, 46.
Bicchisano, 188.
Bigorno, 132, 266, 275.
Biguglia, 127, 275.
Bisigene, 188.
Bisinchi, 129, 277.
Blaise, év. Aleria, 50, 51.
Bocca de Bue, év. Aleria, 51.
Boccadoro J. év. Accia, 46.
Bocognano, 187, 202, 293.
Boerio D. év. Sagone, 63.
Bolano G. év. Sagone, 63.
Bonaumbra, év. Accia, 46.
Boniface, év. Sagone, 61.
Boniface, comte de Lucques, 91.
Bonifacio, 91, 206, 257, 264. 292, 294, 297.
Bonnaccorsi, év. Accia, 44.
Bonosus, év. Aleria, 49.
Borgo, 129, 275.
Bozio, 166, 282, 287.
Bozzi, famille, 263.
Brando, 127, 266, 279.
Brecciani, 215, 227, 232, 327, 334.
Buccaroni, év. Sagone, 63.
Bustanico, 155, 287.
Buttinone, év. Sagone, 65.
Byzance, 26.

C

Caccia, 130, 266, 276.
Cagnano, 126.
Calacuccia, 154, 170, 284.
Calasima, 154, 169, 284.
Calcatoggio, 214, 224, 226, 232, 327.
Calderini, év. Ajaccio, 57.
Calderini, év. Sagone, 63.
Calenzana, 215, 224, 231, 327.
Calixte II, pape, 87.
Calvese, 184, 201, 294.
Calvi, 215, 223, 225, 230, 231, 257, 322, 326, 328, 334.
Camaldudes, 356.
Cambia, 154, 172, 286.
Campana, 286.
Campi, d'Aleria, 153, 171, 284.
Campi, N. év. Ajaccio, 58.
Campile, 129, 277.
Campitello, 132, 275.
Campo, 186, 294.
Campocassi, év. Mariana, 34.
Campodonico, 156.
Campoloro, ou Cervione. 282, 287.
Canale, Ajaccio, v. Pila, 184, 294.
Canale, Aleria, 153, 171, 284.
Canari, 240, 244, 249, 337, 338.
Canavaggia, 130, 132, 275.
Cannellare, 214.
Cannelle, 224, 232, 327, 333.
Canonica, 267.
Cap Corse, 257.
Cappella, 130, 276.
Caporali, 97.
Capucins, 350.
Carbini, 153, 283, 288.
Carbuccia, 187, 203, 292.
Carcheto, 156, 169, 286.
Cardo, 129, 187, 199, 294.
Careggio, 152.
Cargiaca, 184, 200, 293.
Carmel, Ajaccio, 205.
Carpineto, 156.
Carticasi, 154, 172, 286.
Casabianca, 39, 277.
Casabona, 168.
Casacconi, v. Casinca, 129. 266, 277.
Casaglione, 214, 225, 232, 327.
Casalabriva, 184, 202, 294.
Casalta, 39, 127, 277.
Casamaccioli, 154, 170, 284.
Casanova, Ampugnani, 128.
Casanova, Venaco, v. Poggio.
Casevecchie, v. Pero.
Casinca, 266, 278.
Cassano, 215, 228, 231, 327.
Castagneto, 157, 172.
Castagnola, év. Nebbio, 239.
Castel d'Acqua, 39, 127.
Castellare, 128, 278, 287.
Castello, év. Mariana, 34.
Castello, 282, 287.
Castifao, 130, 277.
Castiglione, 154, 169, 284.
Castineta, 277.
Castirla, 167, 286.
Cateri, 154, 172, 284.
Catherine (S) de Sisco, 79.
Caton, év. Aleria, 49.
Catone, év. Mariana, 32.
Cauro, 184, 203, 292, 293.
Cavagnaro, év. Sagone, 311.
Celavo, 292.
Cella Cupia, 23.
Centuri, 126.
Centurione B. év. Ajaccio, 305.
Centurione J. B. év. Mariana, 113.
Cervasi Pellegrino, subdélégué visiteur apostolique, 197, 223, 247.

Cervione, 149, 152.
Césaire (S) in Turri, 398.
Charles (S), oratoire Ajaccio, 195.
Charles (S), oratoire Bastia, et confrérie, 145, 375.
Charles, év. Aléria, 49.
Chartrenx, 355.
Chiatra, 153, 171, 284.
Chigliani, 232.
Christophe, év. Aleria, 48.
Chrysogone (S), 397.
Ciamannacce, 185, 198, 295.
Cibò C. adm. Mariana, 35.
Cibò In. adm. Mariana, 35.
Cibò In. adm. Aleria, 53.
Cibò J. B. adm. Mariana, 35.
Cibò O. év. Mariana, 35, 112.
Cicada E. ou Cicala, év. Sagone, 65.
Cicada J. B. év. Sagone, 65.
Cicala J. B. év. Mariana, 112.
Cinarca, 227, 328, 333.
Cinarchesi, 92.
Claire (S) monastère, 143.
Clarisses d'Ajaccio, 194, 371.
Clarisses de Bastia, 143, 365, 374.
Clément, év. Aleria, 50.
Cletus, év. Aleria, 49.
Coasina, 282, 288.
Coggia, 214, 225, 232, 327.
Cognocoli, 184, 202, 294.
Colonna Arrighi, Omessa, 94.
Colonna O. év. Mariana, 32.
Conception, oratoire et confrérie, 132, 144, 375.
Conrad, év. Nebbio, 67.
Contardi C. év. Sagone, 238.
Contardi C. év. Nebbio, 209.
Corbara, 154, 172, 284.
Corrano, 186, 198, 295.
Corscia, 169, 284.
Corsciolo, 154.
Corte, 153, 166, 257, 282, 285.
Corticchiato, 187, 203.
Cortinchi, 93.
Costa, 276.
Costa J. B. év. Sagone, 211, 229.
Cotone, 152, 171, 287.
Cozzano, 204, 295.
Crispinianus, év. Aleria, 48.
Cristinacce, 215, 232, 327.
Croce, 128, 278.
Crocicchia, 129, 277.
Croix (S), confrérie Bastia, 145.
Cruscaglia, 188, 292, 294.
Cruzini, 327, 329, 334.
Curlo J. év. Aleria, 291.
Curlo J. vis. Ap. 112,
Curlo J. B. év. Nebbio, 337, 342.
Cursa (la) 282, 288.
Cuttoli Corticchiato, 292.

D

Da Mare, 92.
Da Mari, év. Mariana, 115.
Da Mari C. év. Aleria, 291.
Daiberto, légat, 86.
Destabar, év. Ajaccio, 57.
Dévote (S), 3.
Didacus, adm. Aleria, 52.
Dominicains, 353.
Dominique d'Orhitello, év. Mariana, 34.
Dominique Vatletare, év. Accia, 46.
Domitius, év. Aleria, 49.
Donatus, év. Mariana, 32.
Dongo A. év. Aleria, 148.
Dongo E. év. Ajaccio, 180.
Doria B. A. év. Ajaccio, 305.
Doria J. J. év. Nebbio, 238, 240, 336.
Doria J. adm. Nebbio, 70.

Durazzo J.E. év. Ajaccio, 180.
Durazzo M.E. év. Aleria, 148.
Durazzo M.E. transféré à Mariana, 267.

E

Eccica, 184, 293.
Electus, év. Ajaccio, 55.
Elie, év. Aleria, 49.
Elie Puma, év. Sagone, 62.
Erbaggio, 156.
Erbaiola, 155, 172, 285.
Erone, 154.
Ersa, 126.
Etienne, év. Aleria, 50.
Eubolus, év. Aleria, 48.
Eugène IV, 90.
Evander, 55.
Evisa, 215, 227, 232, 327.

F

Fabrici A. év. Aleria, 51.
Farinole, 244, 248, 338.
Fazio Donoratico, év. Sagone, 61.
Federici Buttinone, év. Sagone, 65.
Federici J.B. év. Sagone, 211.
Felce, Alesani, 157, 172, 287.
Feliceto, 131, 276.
Félix, év. Aleria, 49.
Ferrari, visit. Ap. subdélégué, 201, 224, 250.
Ficaia, 128, 278.
Ficaniella, 202.
Fieschi A. év. Sagone, 64.
Fieschi A. év. Mariana, 115.
Fieschi G. év. Sagone, 63.
Fieschi G. év. Mariana, 34.
Firenzo, v. S. Florent.
Flavio, év. Aleria, 50.
Flavius, év. Aleria, 48.
Flore (S), 9.
Florent (S), 14, 245, 246, 337, 339.
Focicchia, 172.
Forci, 128, 278.
Forciolo, 186, 198, 295.
Formose, pape, 29.
Fornari Ch. év. Aleria, 291.
Fornari C. év. Mariana, 35.
Fozzano, 202.
Franceschino, adm. Sagone, 63.
Francesco, év. Accia, 44.
Franchi, év. Ajaccio, 58.
Franciscaines S. Elisabeth de Bastia, 366.
Franciscaines S. Elisabeth Olmeto, 200, 372.
Franciscains, 346.
Francora, adm. Accia, 44.
Francs, 26, 27.
Frasseto, 186, 198, 294.
Frasso, comte, 94.
Frasso, Rostino, 39, 130, 277.
Fregoso, adm. Accia, 45, 46.
Fregoso P. év. Ajaccio, 58.
Furiani, 129.

G

Gaddi, év. Aleria, 50.
Gaudentius, év. Aleria, 49.
Gavignano, 39, 130, 277.
Gavino (S) Carbini, 153, 171, 288.
Gavino (S) Castel d'Acqua,

278.
Gavino (S) Nebbio, 245,251, 338.
Gelase, 11, 86.
Genocchioli, 169.
Gentile, famille, 93, 263.
Gentile J.B. év. Ajaccio, 180.
Georges (S) banque ou office, 100.
Gérard, év. Ajaccio, 57.
Germanis, év. Mariana, 34.
Gervasi v. Cervasi, 197.
Ghiliaccio, 171.
Ghisoni, 152, 167, 287.
Ginocchioli, v. Genocchioli, 169.
Giocatoggio, 127, 277.
Giorgio, com. pontifical, 76.
Giovannali, 75.
Giovanni de Calvi, 348.
Giovanni (S) Moriani, 128, 278.
Giovellina, 282, 284.
Giovicacce, 186, 295.
Giudice de Cinarca, 92.
Giussani, 130, 266, 276, 375.
Giustiniani A. év. Nebbio, 69.
Giustiniani C. év. Mariana, 115, 133.
Giustiniani D. év. Aleria, 147.
Giustiniani F. év. Ajaccio, 179.
Giustiniani J. év. Ajaccio, 178.
Giustiniani M. vic. gén. Aleria, 147.
Giustiniani P. év. Sagone, 311.
Giustiniani T. év. Nebbio, 336.
Godanti J. év. Sagone, 210.
Gomez, mis. 115.
Gorgone, monastère, 23.
Goths, 26.
Grégario, légat, 86.
Grégoire VII, 85.
Grecs Mainotes, 393.
Grégoire, év. Mariana, 54.
Grégoire 1er, pape, 17.
Grégoire VII, 85.
Grimaldi A. év. Nebbio, 70. 238.
Grimaldi A. év. Sagone, 208.
Grimaldi Ch. év. Sagone, 65.
Grosseto, 187, 199, 294.
Guagno, 215, 226, 232, 327.
Guargualè, 184, 202, 294, 302.
Guavin, v. Guérin.
Gualterius, év. Sagone, 62.
Guérin, év. Sagone, 62.
Guerra, visit. subdélégué, 165, 169.
Guidazzo, 215, 227, 232, 327.
Guidiccioni A. év. Ajaccio. 59, 176.
Guidiccioni Ch. év. Ajaccio, 176.
Guido, év. Mariana, 33.
Guillaume, év. Ajaccio, 56.
Guillaume, év. Aleria, 49, 50.
Guillaume, év. Mariana, 33.
Guillaume, év. Nebbio, 67.
Guillaume, Villanova, év. Sagone, 62.
Guillermus, év. Sagone, 61.
Guiliaccio, 287.
Guitera, 186, 198, 295, 302.

H

Henri, év. Accia, 44.
Henri, év. Aleria. 49.
Hildebrand, év. Ajaccio, 56.
Hildebrand, év. Mariana, 32.
Honorius II, 88.
Horosus, 24.

I

Imero Guardalupo, év. Accia, 44.
Impériali, famille, 263.
Impériali Doria, év. Sagone, 65.
Impériali J. B. év. Aleria, 148.
Innocent II, 88.
Indrea, év. Ajaccio, 180.
Isolaccio, 128, 153, 167, 288.
Istria, famille. 263.

J

Jacobo Marco, év. Ajaccio, 58.
Jacques, év. Sagone, 62. 78.
Jean, év. Ajaccio, 56.
Jean, év. Nebbio. 67.
Jean év. Sagone, 63.
Jean André de Bossi, év. Accia. 45.
Jean André de Bossi, év. Aleria, 52.
Jean Padouan, év. Mariana. 34.
Jean Pictave, év. Alerla. 51.
Jean (S), piévanie Ajaccio, 183, 296, 297.
Jean (S) de Bozio, 155.
Jean (S) Bisigene, 188.
Jean (S) piévanie Cinarca, 214, 225.
Jean (S) de Moriani, 128.
Jean (S), piévanie Sevidentro, 215.
Jean (S), pievanie Tallano, 184, 205.
Jean (S), pievanie Tavagna, 128, 278.
Jean (S), pievanie Venaco. 153.
Jean Baptiste (S), oratoire d'Ajaccio, 195.
Jean Baptiste (S) Bastia, 143, 271.
Jean B. (S) de Calvi, 223, 230, 326.
Jean B. (S) Cruscaglia. 188.
Jérome, év. Ajaccio, 57.
Jérome, év. Aleria, 49, 50.
Jérome A. év. Accia, 46.
Jérome Montereggio, év. Mariana, 35.
Jérome (S) oratoire Ajaccio. 195.
Jésuites, 359.
Joseph, év. Mariana, 33.
Julie (S), V. M. 10.
Julie (S), de Tavaria, 26.
Julien, év. Nebbio, 68.

L

Ladio, év. Mariana, 33.
Lama, 131, 275.
Lambert, év. Aleria, 50.
Landini, mission, 115.
Landolphe, év. Aleria, 50.
Landolphe, év. Nebbio, 57.
Landolphe, legat, 85.
Lano, 154,
Latran, concile, 87.
Laurent Cardi, év. Sagone, 63.
Laurine (S), V. M. 9.
Lavasina, 94.
Lavatoggio, 154, 173, 284.
Lazaristes, 353.
Lazio ou Lazo, 172.

Lazzaro (S), oratoire Ajaccio, 196.
Leca, famille, 262.
Leca, J. P. 92.
Le Coste, 131, 132.
Léon, év. Aleria, 50.
Léon, adm. Aleria, 52.
Léon, év. Ajaccio ou Mariana, 32, 55.
Léon, visiteur Sagone, 20.
Léonard Fornari, év. Mariana, 35.
Leoni J. év. Nebbio, 113.
Leoni J. év. Sagone, 208.
Lepori, subdélégué apostol. 202.
Lento, 132, 275.
Leppi L. v. Peppi.
Letia, 215, 225, 232, 327, 334.
Levie, 153, 171, 288.
Linguizzetta, 153, 171. 284.
Lombardo Cuneo. év. Aleria. 50.
Lombards, 26.
Lomellino Ch. év. Ajaccio, 305.
Lomellino P. év. Sagone, 210.
Lopigna, 214, 226, 232, 327.
Lorenzo (S) Vallerustie, 172, 286.
Loreto, N. D. 83.
Loreto, Casinca, 129, 278.
Loreto, Ajaccio, 184, 200, 293.
Loreto, oratoire Ajaccio, 205.
Lota, 127.
Lothaire, év. Mariana, 32.
Lozzi, 170, 284.
Luciana, 129, 275.
Luciano, év. Mariana, 32.
Lucie (S) oratoire Ajaccio, 196.
Lucie (S), Aleria, 156.
Lucie (S) Guaiatella, 129.
Lucie (S) Mercurio, 154, 167, 286.
Lucie (S) Moriani, 128, 278.
Lucie (S) Tallano, 205, 293.
Luc Offredo, év. Ajaccio, 57.
Luco, v. Lugo, 155.
Lugo di Nazza, 155, 167, 288.
Lumio, 153, 167, 284.
Lunergius, év. Mariana, 32.
Lunghingnano, 228, 327.
Luri, 125, 266, 279.

M

Mamilien (S) d'Orezza, 156.
Manfredo. év. Ajaccio, 56.
Maona, 95.
Marana, v. Mariana, 275.
Marc, év. Aleria, 48, 49, 50.
Marcianus, év. Aleria, 49.
Mare (da) év. Nebbio, 239, 245.
Mari C. év. Aleria, 291.
Mari J. Ch. év. Mariana, 115.
Mariana, 30, 106, 112, 266, 275.
Mariano da Caggio, 91.
Marianus év. Aleria, 49.
Marie (S) Bastia, 124, 271.
Marie (S) Calvi, 231.
Marie (S) Canari, abbaye, 26.
Marie (S) Canavaggia, abbaye, 26.
Marie (S) Corte, abbaye, 26.
Marie (S) Ficaniella, 293.
Marie (S) pieve d'Orto, 129, 275.
Marie (S) Rescamone, 41.
Marie (S) Siché, 186, 199, 294.
Marie (S) piève Talcini, 153.
Marignano, 215, 227, 232, 327.
Marini, v. Marzio.
Mariotti, év. Sagone, 312.
Marliani, év. Mariana, 114.
Martin, év. Taina puis Aleria, 20.
Martin, év. Mariana, 34.

Martin, év. Nebbio, 67.
Martin (S) Castel d'Acqua, 127.
Martini A. év. Sagone, 211.
Martinus Severinus, év. Aleria, 49.
Marzio Marini, év. Sagone, 211.
Mascardi J. adm. Ajaccio, 192.
Mascardi J. év. Nebbio, 239.
Mascardi N. visiteur Aleria, 152.
Mascardi N. év. Mariana, 114.
Mascardi N. visiteur Ajaccio, 181.
Mascardi N. visiteur Sagone, 213.
Mascardi N. visiteur Nebbio, 240.
Massei R. év. Nebbio, 337.
Massoni, év. Sagone, 312.
Mathieu, év. Mariana, 33.
Matra, 171, 282, 285.
Maure ou Marc, év. Ajaccio, 57.
Maures, 27.
Maxime, év. Aleria, 49.
Mazzola, 287.
Mela, 184, 205, 293.
Mercurio, 286.
Meria 126.
Mezzana, pieve, 187, 204.
Mezzana, v. Valle de Mezzana, 204, 292.
Mezzana, v. Poggio, 278.
Michel, adm. Accia, 44.
Milanais, 98.
Miséricorde, hopital, 358.
Miséricorde, oratoire, confrérie de Bastia, 145, 375.
Moca, 186, 201, 294.
Moita, 153, 171, 285.
Moltifao, 130, 277.
Monaldo Paradisi, 90.
Moncale, 215, 223, 231, 327, 335.
Monte d'Olmo, 129, 277, 278.
Montecristo, monastère, 24.
Montefiore, év. Nebbio, 238.
Montemaggiore, 215, 228, 231, 327.
Monticello, 154, 172, 284.
Moriani, 128, 266, 278.
Moricio. 186.
Morosaglia, 277.
Morta J. év. Aleria, 147.
Morsiglia, 126.
Mosoleo, 130, 276.
Mosto, év. Accia, 45.
Murato, 244, 251, 338.
Muro, 131, 276,
Muraciole, 288.
Murzo, 215, 226, 232, 327, 334.

N

Narnia. év. Accia, 45.
Natalino Omessa, év. Accia, 45.
Nebbio, 65, 107, 336, 337.
Nessa, 131, 232, 276.
Nicolas V, pape, 91, 99.
Nicolas, év. Accia, 43, 44.
Nicolas, adm. Accia, 44.
Nicolas, év. Ajaccio, 56.
Nicolas, év. d'Aleria, 48, 50.
Nicolas, év. Mariana, 34.
Nicolas, év. Sagone, 61.
Nicolas Fortiguerra, év. Aleria. 50.
Nicolas (S) Moriani, abbaye, 26.
Nicolas (S) Moriani, 128, 278.
Nicolò (fra) 78.
Nigheuno (mont) 20, 41.
Niolo, 282, 284.
Nobile B. év. Accia, 46.
Nocario, 156, 286.
Nocci, 154.
Noceta, 154, 167, 288.
Nouno Benvenuto, év. Accia, 44.

Nonza, 240, 244, 248, 337, 338.
Novale, 157, 172, 287.
Novella, 131, 276.

O

Ocana, 203, 293.
Ocagnano, 128, 278.
Occhiatana, 131, 276.
Occi, 153, 168, 284.
Ogliastro, 244, 249, 338.
Olchini ou Olcana, 244, 248, 338.
Oletta, 244, 250, 339.
Olivese, 186, 201, 294.
Olivétains, 357.
Olmeta du Cap, 244, 248, 338.
Olmeta de Tuda ou Rosolo, Nebbio, 240, 244, 250, 338.
Olmeto, 184, 199, 294.
Olmi, 130, 276.
Olmia, 227, 328, 335.
Olmiccia, 184, 205, 293, 301.
Olmo, 129, 277.
Omessa, 154, 167, 286.
Opino, 282, 285.
Opizo Cortinco, év. Mariana, 33.
Opizo Pernice, év. Mariana, 33.
Ordinis (de), v. Rodino.
Orezza, 156, 166, 168, 282, 286.
Orlandini, év. Aleria, v. Gaddi.
Orlando Cortinco, év. Aleria, 50.
Ornano, famille, 263.
Ornano, piève, 186, 292.
Orneto, Tavagna, 278.
Ortale, 157.
Ortiporio, 129, 277.
Orto, Mariana, 266, 275.
Orto, Sagone, 232, 327.
Ostriconi, 266, 375.
Ota, 228, 232, 327.
Ottobono Lomellini, év. Aleria, 51.

P

Paganus, év. Sagone, 62.
Pagliazza, marais, 322.
Palasca, 132, 276.
Pallavicini F. év. Aleria. 53, 145.
Pallavicini J. év. Ajaccio, 59.
Pallavicini J. év. Aleria, 52.
Pallavicini P. év. Aleria, 53, 145.
Pallavicini Ph. év. Ajaccio, 59.
Palneca, 185, 197, 295.
Pamuoli, év. Accia, 46.
Pancheraccia, 155, 171, 285.
Pancrace (S), Quadro, 128.
Pandolfi ou Rodolphe, év. Mariana, 33.
Paomia, 223, 327, 334.
Paradisi, v. Monaldo, 90.
Parasino J. A. adm. Sagone, 63.
Parata, 168.
Parente, 33.
Pergoire, 5.
Parosino, v. Parasino, 63.
Parthée (S), 5.
Parthée (S) év. Mariana, 8, 32.
Parthénopée, 5.
Pastoreccia, Orezza, 156.
Pastoreccia, Rostino, 130.
Patrimonio, 338.
Paul, év. Aleria, 49.
Paul (S) della Giunca, ab-

baye, 26.
Pedano, 131, 275.
Penta, Casinca, 128,129,277, 278.
Peppi, év. Sagone, 64.
Percevalle, év. Nebbio, 68.
Perelli, 287.
Perello, 157, 172.
Perfetti, év. Nebbio, 68.
Peri, Ajaccio, 187, 203, 292.
Pero, Tavagna, 128, 278.
Pertino, Orezza, 156.
Petreto, 201, 294.
Petricaggio, 172, 287.
Petris, pievan Orezza, visiteur subd. 168, 203, 226, 251.
Petronus, év. Aleria, 49.
Petroso, 155.
Petrucci, év. Aleria, 53.
Pevere, 92, 93.
Philippe, év. Accia, 44.
Philippe, év. Aleria, 49, 50.
Philippe (S) Neri, oratoire Ajaccio, 195.
Philippe Ursone, év. Ajaccio, 56.
Piana, 327.
Pianello, 155, 172, 285.
Piano, 39, 127.
Piazzola, 156, 168, 286.
Piedicorte, 155, 171, 285.
Piedicroce, 156, 166, 286.
Piedorezza, 156.
Pierre, adm. Accia, 44.
Pierre év. Aleria, 20, 49.
Pierre Baptiste, coadj. Nebbio, 69.
Pierre, év. Ajaccio, 57.
Pierre, év. Mariana, 33.
Pierre, év. Nebbio, 68.
Pierre G. év. Sagone, 62.
Pierre (S) Venaco, 153,287.
Pierre et Etienne (SS) Venaco, 25.
Pietrabugno, 266.
Pietralba, 266, 275.
Pietra Corbara, 126.
Pietra di Verde, 171.
Pietra Serena, 155.
Pietricaggio, v.Petricaggio.
Pietro (S) Nebbio, 240, 245, 251, 338.
Pietro Cirneo, 97.
Pietro (S) Venaco, v.S.Pierre, 153, 167, 287.
Pieve, Nebbio, 251.
Pila Canale, 202.
Pinelli A. év. Nebbio, 69.
Pino, pieve, 327, 328.
Pino de Luri, 125.
Piobetta, 156, 172, 287.
Pioggiola, 130, 276.
Pisans, 84.
Pizzurno, év. Sagone, 211.
Poggiale, 156, 168.
Poggio, Aleria, ou Campoloro, 152.
Poggio Ampriani, 155.
Poggio Marinaccio, Ampugnani, 39, 128, 277.
Poggio, Bozio, 155.
Poggio, pieve di Moriani, 128, 278.
Poggio di Nazza, 155.
Poggio, Niolo, 170.
Poggio d'Oletta, 244, 250.
Poggio Riventosa, 153.
Poggio Tallano, 205, 293.
Poggio, pieve Tavagna,128, 278.
Poggio, Venaco, 287.
Poggiolo, Sagone, 214, 226, 232, 327.
Policastro (év. de) vis. ap. 138.
Polveroso, 39, 278.
Popolasca, 154, 169.
Porri, 278.
Porta, 39, 128, 277.
Portovecchio, 292, 294.
Pozzo J. év. Mariana, 114.
PozzoJules,év.Mariana,114,
Prato, 154, 169, 284.
Presulato J. év. Nebbio,68.
Princevalle, v. Percevalle, 68.
Propriano, 293.
Prunelli, Casinca, 277.
Prunelli,Fiumorbo,153,167. 288.
Pruno, 128, 278.

Q

Quadro, pieve, 128.
Quasquara, 198, 294.
Quenza, 184, 205. 294.
Quercitello, 128, 277.
Questo, év. Accia, 44.
Quilico (S) Nebbio, 240, 338.
Quirice (S) Nebbio, v. S. Quilico, 240, 245, 251.

R

Raggi O. év. Aleria, 147.
Raggi R. év. Aleria, 291.
Raffaello C. év. Nebbio, 68.
Rapaggio, 156, 166, 168, 286.
Rapale, 244, 252, 338.
Raymond, év. Accia, 44.
Raymond, év. Aleria, 49, 51,
Raymond P. év. Nebbio, 68.
Raymond, év. Mariana, 34.
Raymond P. év. Mariana, 34.
Réformés, 350.
Regina, év. Sagone, 63.
Renno, 215, 225, 232, 327, 334.
Renoso, v. Poggio.
Reparata (S) Balagne, Aleria, 154, 284.
Reparata (S) Moriani, 128, 278.
Reparata (S) Rostino, 130, 172.
Rescamone, 39, 41.
Restituta (S) 5, 6.
Restituta (S) Calenzana, 215, 224.
Rezzano, év. Sagone, 211.
Riccobono, év. Accia, 43.
Renucci della Rocca, 92.
Rivarola, év. Aleria, 146.
Riventosa, v. Poggio.
Rocca, famille, 262.
Rocca, év. Mariana, 267.
Roch (S) oratoire Ajaccio, 196.
Roch (S) oratoire Bastia, 132, 144, 375.
Rodolphe, légat ap. 50.
Roduno J. év. Sagone, 62, 78.
Rodino G. év. Nebbio, 238.
Rogliano, 126.
Rogna, 282, 285.
Roland, év. Nebbio, 67.
Rolandino, év. Sagone, 61.
Rosazia, 215, 232, 327.
Rosolo, Nebbio, v. Olmeta di Tuda, 240.
Rospigliani, 154.
Rostino, 130, 266, 277.
Ruggiero, arch. Pise, 87.
Ruscone J. év. Nebbio, 239.
Rusio, 172, 286.
Rutali, 244, 252, 338.

S

Sacco, év. Ajaccio, 180.
Sagone, 60, 107, 208, 311.
Salice, 214, 226, 327.
Saliceto, 130, 277.
Salogna, 327.
Saluzzo A. év. Aleria, 291.
Saluzzo A. év. Mariana, 267, 272.
Saluzzi B. év. Nebbio, 69.
Salvago, év. Accia, 46.
Salvino, év. Aleria, 50, 51.
Salviolaccia, 187.
Sambucuccio, 97.
Sampiero, 100.
Sampolo, 185, 198, 295, 302.
Santandrea, Sagone, 214, 224, 232.
Saporito D. M. év. Mariana,

244.
Saporito V. év. Nebbio, 239.
Sari, 225, 327.
Sarrasins, 27.
Sarrola, 187, 204, 292.
Sartène, 188, 205, 258, 292, 293.
Sauli, év. Aleria, 53, 146. 148.
Sauli ou Saoli J. év. Aleria, 147.
Scata, 128, 278.
Solca, 129, 275.
Scopamène, 184, 292.
Scribano, év. Nebbio, 238.
Sebola, v. Sepola.
Sepola, 130, 277.
Sermano, 155, 287.
Serra, Ajaccio, 184,204,293.
Serra, Aleria, 155, 282.285.
Serraggio, 153, 167, 287.
Servites, 352.
Severin, 5.
Séverin, év. Aleria, 49.
Sevidentro, 327, 329.
Sevinfuori, 327.
Sia, 327.
Silvanus, év. Aleria, 49.
Silvareccio, 127, 277.
Silviolacce, v. Salviolacce.
Simon, év. Ajaccio, 57.
Simon, év. Aleria, 50.
Siro G. év. Sagone, 211.
Siro Stratonio, év. Ajaccio, 180.
Sisco, 126, 279.
Soccia, 215, 226, 232, 327.
Solaro, 152, 167, 288.
Sollacaro, 184, 201,202,294,
Sorbo, 278.
Sorbollano, 184, 204, 294.
Sorio, 245, 251.
Sorroingiù, v. Vico, 327.
Sorroinsù, 327, 329.
Soveria, 167, 286.
Speloncato, 130, 131, 276.
Spinola A. év. Aleria, 53.
Spinola J. B. visit. ap. 164, 192, 212, 226, 246.
Spinola P. év. Ajaccio, 181.
Spinola R. év. Ajaccio, 57.
Spinola A. év. Ajaccio, 304.
Spinola P. M. év. Sagone, 211.
Spinola R. év. Nebbio, 68.
Stoppianova, 128.
Stroncone, 74.
Struzzieri Tomaso, visit.ap. 291.
Suarella, v. Eccica, 184,203, 293.
Superchio J. év. Accia, 46.
Surracca A. év. Nebbio, 68,
Sylvestre, év. Aleria, 49.

T

Taglio, 128, 278.
Taina, Taitanes, 19.
Talavo, 292, 295.
Talcini, 282. 285.
Tallano, 184. 292.
Tallone, 171, 285.
Taravo, abbaye, 25.
Tarrano, 172, 287.
Tasso, Ajaccio, 186, 198, 295.
Tasso, Sagone, 327.
Tassoni, év. Accia, 44.
Tavaco, 302.
Tavagna, 128, 266, 278.
Tavera, 187, 202, 293, 304.
Tebaldo, év. Mariana, 33.
Teto, 132, 275.
Thomas, év. Accia, 45.
Thomas, év. Nebbio, 68.
Timothée, év. Aleria, 49.
Tolla, 203, 293.
Tomaso (fra) de Florence, 347.
Tomino, 126, 266, 279.
Torgia, 187, 294.
Tornabono, év. Ajaccio, 59.
Torrezza, 127.
Tox ou Toxi, 153, 171, 282, 285.

Tralonca, 154, 167, 286.
Trente, Concile, 109.
Trinité, Bonifacio, abbaye, 26.
Tuani, 130, 266, 276, 375.
Turchine, couvent, 143.

U

Ubaldo Sala, v. Baldo.
Ucciani, 187, 202, 293, 302.
Ugo Colonna, 27, 28, 92.
Ugolino, év. Aleria, 49.
Urbain II, 86.
Urhalacone, 187, 201, 295.
Urcinium, 19, 20.
Ursulines, 143, 368, 374.
Urtaca, 131, 275.
Usodamare, év. Mariana, 35.

V

Valle d'Istria, 184, 292.
Valle de Mezzana, 187, 204, 292.
Valle de Rostino, 130, 277.
Valle de Venaco, v. Poggio.
Vallecalie, 244, 250, 338.
Vallerustie, 282, 286.
Vallombreuse, v. S. Bartolomeo Fossato.
Vandales, 26.
Velone, 278.
Venaco, 167, 282, 287.
Venaco, abbaye S. Pietro et S. Stefano, 25.
Vendémial (S) 14.
Ventiseri, 152, 167, 288.
Venzolasca, 129, 278.
Verde, 282, 284.
Verdese, 156, 286.
Vero, 293, 302.
Vescovato, 127, 278.
Vezzani, 154, 167, 287.
Vicinato, 130, 277.
Vico, 213, 220, 232, 258, 327, 328, 332.
Vidolaggio, 225.
Viggianello, Viggiano, 184, 188, 202, 292, 293.
Vignale, 129, 275.
Ville de Balagne, 131, 276.
Ville Pierassagio, 214.
Vincent, év. Ajaccio, 57.
Vincent, év. Nebbio, 68.
Vincent, év. Mariana, 33.
Vincent, év. Nebbio, transféré à Mariana, 33.
Vincent Fr. év. Sagone, 62.
Vincenti Adriano, év. Nebbio, 238.
Vincentello d'Istria, 92.
Vital, év. Ajaccio, 56.
Vivario, 154, 167, 288.
Volpaiola, 132, 275.

Y

Yssopo Julien, év. Mariana, 35.

Z

Zalana, 155, 172, 285.
Zevaco, 186, 295.
Zicavo, 185, 204, 294.
Zigliara, 186, 199, 295.
Zilia, 215, 228, 231.
Zirubia, 204, 293.
Zonza, 153, 170, 205, 288.
Zoza, 184, 293.
Zuani, 155, 172, 285.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

L'ANTIQUITÉ ET LE MOYEN AGE

Dédicace. Imprimatur, de I à IX.
Préface, de IX à XII.
Introduction. Sentiments religieux des Corses, XIII.
Le culte, XVII.
Superstitions. La mythologie corse, XXI.
Les sources, XXXI.

CHAPITRE I^er^. — L'ANTIQUITÉ

Les origines. Les martyrs. 1
S. Dévote. 3
S. Pargoire et ses compagnons. 5
S. Restitude. 6
S. Parthée. 8
S. Flore. 9
S. Laurine. 9
S. Amance. 10
S. Julie. 10
S. Florent et S. Vendémial. 14

CHAPITRE II. — LE MOYEN AGE

La Corse et le S. Siège. 17
Les premiers évêchés. 19
La basilique d'Accia. 20
Sollicitude du pape pour la Corse. 21
Le clergé, les immunités écclesiastiques. 22
Les monuments. 22
La paroisse. 23
Les premiers monastères. 23
Les invasions des barbares. 26
Les Sarrasins. 27
Le pape Formose. 29
Les premiers évêques. 30

La ville de Mariana. 30
Évêques de Mariana. 32
L'évêché d'Accia. 36
La ville d'Accia. 39
Evêques d'Accia. 43
Aleria. 47
Évêques d'Aleria. 48
Ajaccio. 54
Évêques d'Ajaccio. 55
Sagone. 60
Évêques de Sagone. 61
Nebbio. 65
Évêques de Nebbio. 67
La situation religieuse, les hérésies. 71
Nomination des évêques. 71
Le clergé. 72
Le peuple. 72
Les Fraticelles. 73
Les Giovannali, l'Inquisition. 75
Le synode de Corte. 78
Les Battuti, le Savonarole de la Corse. 78
Les pélerinages. 79
S. Catherine de Sisco, les reliques. 79
Notre Dame de Loreto. 83
Notre Dame de Lavasina. 84
Les Pisans. 84
Les églises pisanes. 89
La dime humaine. 90
La Corse et l'Aragon. 90
Dernières tentatives des Papes pour acquérir la Corse. 90
La Féodalité Corse. 91
La Féodalité écclesiastique. 93
L'Église sous le régime féodal. 95
Le mouvement communal. 97
La Corse Génoise. 98
Les milanais en Corse. 98
Le retour à Gênes. 99
La Maona. 99
La Banque de S. Georges. 100
Sampiero. 100
La famine. 101
Les pirates. 102
Situation morale et religieuse. 103
Les évêchés. 106
Les ordres religieux. 108

LIVRE II

LES TEMPS MODERNES. LA RENAISSANCE RELIGIEUSE DU MILIEU DU XVI[e] SIÈCLE AU DÉBUT DU XVIII[e]

CHAPITRE PREMIER

Les DIOCÈSES DU DEÇA

La Réforme Catholique. 109
Les Visiteurs Apostoliques. 111
Diocèse de Mariana. 112
Mission des Jésuites. 115
Costituzioni de Gerolamo del Pozzo. 120
L'évêque de Policastro, visiteur apostolique. 124
Visite de Mgr. Marliani. 125
Les confrèries. 132
Lettres pastorales et edits. 133
Les Constitutions de Mgr. Giustiniani. 133
Visite apostolique de Mgr. Giambattista Spinola, évêque de Luna et Sarzana. 142
Diocèse d'Aleria. 145
Les évêques. 145
Le B. Alexandre Sauli. 148
Le Séminaire. 151
Visite de Mgr. Mascardi, 152
Décrets du Visiteur. 157
Mission des Lazaristes. 157
Visite Apostolique de Mgr. Giambattista Spinola. 164
Décrets du Visiteur. 173

CHAPITRE II

LEL DIOCÈSES DU DELA

Diocèse d'Ajaccio. Les évêques. 176
Visite Apostolique de Mgr. Nicolo Mascardi. 181
Le Chapitre. 181
Le Séminaire. 182
Tableau des paroisses. 183
Costituzioni de Mgr. Fabio Giustiniani. 188
Synode de Pierre Spinola. 191
Visite Apostolique de Mgr. Spinola. 192
Rapport du Visiteur. 193
Les délégués du Visiteur. 197
Rapport de Gervasi. 197
Rapport de Ferrari. 201
Rapport de Lepori. 202

Rapport de J. de Petris. 203
Visite Apostolique de Bonifacio. 206
Diocèse de Sagone. 208
Les évêques. 208
Synode de Mgr. J. Leoni. 212
Visite Apostolique de Mgr. Mascardi. 213
Liste des paroisses. 214
Décrets du Visiteur. 215
Rapport de Mgr. B. Rezzano. 216
Rapport de Mgr. Martini Antoine. 219
Visite Apostolique de Mgr. Spinola. 220
Rapport de Peregrino Gervasi. 223
Rapport d'Ambroggio Ferrari. 224
Rapport du pievan de Petris. 226
Premier Rapport de Mgr. Costa. 229
Tableau des paroisses. 231
Second Synode de Mgr. Costa. 233
Troisième Synode. 235
Juspatronat et cens. 235
Les archives de Sagone. 235
Diocèse de Nebbio. 237
Listes des évêques depuis le concile de Trente jusqu'au 18e siècle. 238
Visite Apostolique de Mgr. Mascardi. 240
Costituzioni de Mgr. Castagnola. 240
Rapport de Mgr. Saporito. 244
Tableau des paroisses. 244
Rapport de Camillo da Mare. 245
Visite Apostolique de Mgr. Spinola. 246
Rapport de Pellegrino Gervasi. 247
Rapport d'Ambroggio Ferrari. 250
Rapport de Joseph de Petris. 251

LIVRE III
LA GUERRE D'INDÉPENDANCE. DÉCADENCE DE L'EGLISE CORSE.

CHAPITRE I

Etat de la Corse en 1729... 253
L'administration civile, et politique. 253
La constitution de Gênes. 253
L'assemblée des nobles. 255
Administration municipale. 256
Les anciennes provinces. 257
Administration judiciaire. 258
Le Code Corse. 259
Le Libro Rosso. 260
Le régime fiscal. 261

Le régime militaire. 262
La noblesse. 262
Bonifacio. 264
Le Clergé séculier. L'administration religieuse. 265
Le cens. 266
Diocèse de Mariana. 266
Les pièves et la population en 1740... 266
Les évêques de la 1re moitié du 18e siècle. 267
Le chapitre de Mariana. 268
S. Marie et S. Jean de Bastia. 271
Rapport de Mgr. Augustin Salluzzo. 271
Visite pastorale de 1740... 275
Tableau des paroisses. 275
Abus... 279
Les vicaires forains. 280
La dîme... 281
Diocèse d'Aleria. 281
Tableau des pièves par provinces. 282
Tableau des paroisses par pièves. 284
La dîme... 288
Décisions de la Congrégation des Evêques et Réguliers. 290
Evêques d'Aleria dans la 1re moitié du 18e siècle. 291
Diocèse d'Ajaccio. 292
Tableau des paroisses par vicariats forains. 292
Tarifs du Sussidio Caritativo. 292
Revenu de la mense épiscopale. 297
Revenu de la mense capitulaire. 298
Le séminaire. 298
Manière de payer la dîme, casuel et premices. 299
Evêques d'Ajaccio au 18e siècle. 304
Classe de Théologie au collège d'Ajaccio. 306
Synode de Mgr. Spinola. 306
Edit du même évêque. 308
Diocèse de Sagone. 311
Liste des évêques dans la 1re moitié du 18e siècle. 311
Rapport de Mgr. Cavagnaro. 313
Premier rapport de Mgr. Giustiniani. 317
Deuxième et troisième rapports. 319
Les synodes. 322
Synode de 3 jours. 323
Synode d'un seul jour. 324
Décrets de Mgr Giustiniani. 326
Les pièves et les paroisses. 326
Population en 1741. 328
Synode de Mgr. Massoni. 329
Le concours. 329
Chapitre de Vico. 330
Charges et obligations de l'Archidiacre. 332
Charge et obligations de l'Archiprêtre, 332

Obligations des autres chanoines. 332
Le casuel. 332
Diocèse de Nebbio. 336
Evêques de la 1re moitié du 18e siècle. 326
Population en 1741. 337
Visite de Mgr. Giustiniani. 337
Le chapitre. 341
Rapport de Mgr. Curlo. 342
Synode de Mgr. Curlo. 344

CHAPITRE II

Le clergé régulier. 346
Les Ordres mendiants. Les Franciscains. 346
Fra Giovanni de Calvi. 348
Les Capucins. 350
Les Réformés. 350
Les Servites. 352
Les Dominicains. 353
Les Lazaristes, 353
Les ordres propriétaires. Les Chartreux. 355
Les Camaldules. 356
Les Olivétains. 357
L'hôpital de la Miséricorde. 358
Les ordres enseignants. Les Jésuites. 358, 359
Le Collège d'Ajaccio. 359
Le Collège de Bastia. 362
Le Collège del Bene. 363
L'enseignement primaire. 364
Les religieuses. Les Clarisses de Bastia. 364, 365
Les Franciscaines de S. Elisabeth. 366
Les Annonciades. 367
Les Ursulines. 368
Les Clarisses d'Ajaccio. 371
Prospérité de l'Eglise Corse. 372
La Balagna. 375
Nomination des évêques. 376
Collation des bénéfices. 378
Le Spoglio. 379
Privilèges du clergé. 379
Les immunité écclésiastiques. 380
Le privilège du for. 380
L'Inquisition. 383
L'excomunication. 384
La juridiction gracieuse. 385
Le droit d'asile. 385
Lacunes et abus. 386
Rapports entre les deux pouvoirs, 387
Correspondance. 391

Visites solennelles. 391
Visites ordinaires. 392
Le peuple... 392
La colonie grecque. 393
Les Corses à Rome. 396
S. Chrysogone. 397
S. Césaire in Turri. 398
La Garde Corse. 399
Table des noms propres. 401

ERRATA

ERREURS	CORRECTIONS
Préface, p. XII, 16e ligne : difrcile.	difficile.
p. XX : Le culte des morts.	Ce titre doit être placé plus bas entre la ligne 17 et la ligne 18
page XXIII	Supprimer la dernière ligne.
p. XXIV, 5e ligne : le sorcier se porte.	se poste.
p. XXVI, 11e ligne : l'évêque	l'archiprêtre.
p. 15, 27e ligne : Corsciamus	Corscianus.
» 28, 37 . . cinquante mille.	quatre mille.
» 48, 28 . . pateretier.	pateretur.
» 54, 31 . . cœur	chœur.
» 82, avant la dernière ligne : Jeaune.	jaune.
» 87, 12e ligne : Jannarei.	januarii.
» 92, 7 . . étaient.	était.
» 121, 23 . . à l'intérêt.	à intérêt.
» 156, 28 . . Poggiole.	Poggiale.
» 179, 20 alphabeticas.	alphabeticus.
» 186, 19 . . Zecavo.	Zevaco.
» 201, 4 . . ad nutu	ad nutum.
» 213, 9 . . v.	y.
» 216, 37 . . pleupes.	peuples.
» 233, avant la dernière ligne : l'avant.	l'avent.
» 235, 11e ligne : au juspatronat.	ou juspatronat.
» 237, 22 movennant	moyennant.
» 249, 28 . . ainsi	aussi.
» 269, 30 . . Marcardi.	Mascardi.
» 279, 26 . . affaites	affaires.
» 280, 7 . . roman.	romain.
» 288, 6 . . Prunelli e Fiumorbo	Prunelli di Fiumorbo.
» 317, 24 . . après 10000 habitants, ajouter :	. . Dans le Deça 6 églises paroissiales et 2 vicariales
» 322, 27 . . Semaine Saine	Semaine Sainte.
» 347, 3 . . hébreux.	hébreu.
» 349, 29 . . les classes.	les classe.
» 371, 11 . . Mutola.	Murtola.

Imprimerie Typogr. 38, Cours Grandval. Ajaccio. 1931.